



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 62

Votants : 69 (dont 7 procurations)

N°3 A/

**OBJET :**

**INSTALLATION DE  
DEUX NOUVEAUX  
CONSEILLERS  
COMMUNAUTAIRES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 4 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 4 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :** Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Electoral et notamment ses articles L 273-5 et L 273-10,

.../...

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Considérant** la démission de Monsieur Franck DUWICQUET de son mandat de conseiller municipal de la Commune de Cusset notifiée à Monsieur le Préfet de l'Allier le 7 avril 2017,

**Considérant** que cette démission emporte automatiquement la perte de son mandat de conseiller communautaire au sein de Vichy Communauté en application des dispositions de l'article L 273-5 du Code électoral,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

**Considérant** que le siège de conseiller communautaire devenu vacant suite à la démission de Monsieur Franck DUWICQUET de son mandat de conseiller municipal est par conséquent pourvu par Monsieur Dominique DAL MAS,

**Considérant** toutefois la démission de Monsieur Dominique DAL MAS de son mandat de conseiller communautaire, notifiée au Président de Vichy Communauté par courrier en date du 14 juin 2017,

**Considérant** que dans ces circonstances de fait, le siège de conseiller communautaire vacant devant à nouveau être pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, le siège de conseiller communautaire vacant est pourvu par Monsieur François HUGUET,

**Considérant** par ailleurs, le jugement du tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 20 février 2017 décidant l'annulation de l'élection de Madame Carine PAGLIA et de M. Léopold NUNEZ en qualité de conseiller communautaire et conseiller suppléant représentants la commune de Creuzier le Neuf, et proclamant élus en lieu et place, M. Roland LOVATY et M. Jean Baptiste JABOIN, respectivement en qualité de conseiller communautaire et conseiller suppléant,

**Considérant**, que M. NUNEZ a interjeté appel devant le Conseil d'Etat du jugement du tribunal administratif susvisé afin de demander son annulation, puis s'est désisté de l'instance, désistement constaté par décision du Conseil d'Etat en date du 13 juin 2017,

**Considérant** qu'il y a lieu par conséquent, de considérer comme définitif le jugement du tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 20 février 2017,

Monsieur le Président procède à l'installation officielle de Monsieur François HUGUET en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Cusset et de Monsieur Roland LOVATY en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Creuzier le Neuf,

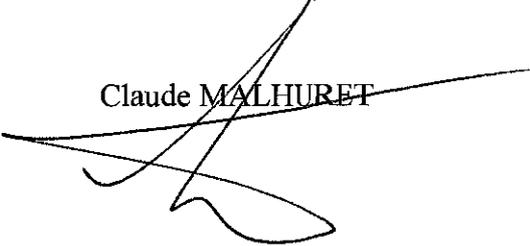
Le tableau récapitulatif actualisé des conseillers Communautaires de Vichy Communauté est joint à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Vichy.

.....  
Fait et délibéré, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte : - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS  
COMMUNAUTAIRES

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 04/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_3A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_3A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .1

Institutions et vie politique

Election executif

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 3 A.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_3A-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 62

Votants : 69 (dont 7 procurations)

N°3B/

**OBJET :**

**MODIFICATION DE  
LA COMPOSITION  
DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

30 JUIN 2017

Publiée ou notifiée le :

30 JUIN 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P. BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L 5211-1 et L 5211-10,

.../...

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Creuzier le Neuf en date du 05 janvier 2017 portant élection de Madame Carine Paglia et Monsieur Léopold Nunez respectivement en qualité de conseiller communautaire et conseiller suppléant,

**Vu** les délibérations n° 5A/ et n° 5B/ du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 19 janvier 2017 portant respectivement détermination de la composition du Bureau Communautaire et élection de ses membres,

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 02 février 2017 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire et des instances communautaires de Vichy Communauté,

**Vu** l'article 23 du règlement intérieur de Vichy Communauté en vertu duquel, le Bureau Communautaire de Vichy Communauté est composé du président, des vices présidents, de conseillers délégués et de membres du bureau élus par le conseil afin de représenter toutes les communes,

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 20 février 2017 décidant l'annulation de l'élection de Madame Carine Paglia et de M. Léopold Nunez en qualité de conseiller communautaire et conseiller suppléant, et proclamant élus en lieu et place, M. Roland Lovaty et M. Jean Baptiste Jaboin, respectivement en qualité de conseiller communautaire et conseiller suppléant,

**Considérant**, M. Nunez ayant interjeté appel devant le Conseil d'Etat du jugement du tribunal administratif susvisé en vue de demander son annulation, puis s'étant désisté de l'instance, qu'il y a lieu de considérer comme définitif le jugement du tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 20 février 2017,

**Considérant**, la commune de Creuzier le Neuf ne faisant pas l'objet d'une représentation au sein du Bureau Communautaire, qu'il convient de modifier la composition de celui-ci afin de permettre la représentation de la commune en son sein conformément aux règles de composition du Bureau Communautaire prévues au règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer à 44, contre 43 précédemment, le nombre de membres du Bureau Communautaire de sorte que ce dernier soit composé comme suit :

- Le Président,
- 15 vice-présidents,
- 28 autres membres (contre 27 précédemment)

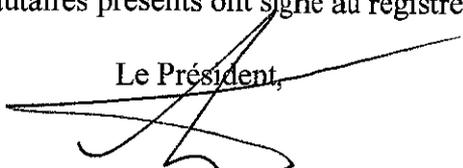
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 B DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte :

- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....

Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 30/06/2017

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 22JUI2017\_3B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_3B-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .1

Institutions et vie politique

Election executif

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

Nom du fichier : 3B.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_3B-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOLO - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :** Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 67

N°3 C/

**OBJET :**

**ELECTION D'UN  
MEMBRE DU  
BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

30 JUIN 2017  
Publiée ou notifiée le :

30 JUIN 2017

Monsieur le Président,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L 5211-1 et L 5211-10,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Creuzier le Neuf en date du 05 janvier 2017 portant élection de Madame Carine PAGLIA et Monsieur Léopold NUNEZ respectivement en qualité de conseiller communautaire et conseiller suppléant,

**Vu** les délibérations n° 5A/ et n° 5B/ du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 19 janvier 2017 portant respectivement détermination de la composition du Bureau Communautaire et élection de ses membres,

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 02 février 2017 portant adoption du règlement intérieur du conseil communautaire et des instances communautaires de Vichy Communauté,

**Vu** l'article 23 du règlement intérieur de Vichy Communauté en vertu duquel, le Bureau Communautaire de Vichy Communauté est composé du président, des vices présidents, de conseillers délégués et de membres du Bureau élus par le conseil afin de représenter toutes les communes,

**Vu** la délibération n° ...A/ du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 22 juin 2017 portant à 44 le nombre de membre du Bureau Communautaire, contre 43 précédemment, afin de permettre la représentation de la commune de Creuzier le Neuf en son sein,

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 20 février 2017 décidant l'annulation de l'élection de Madame Carine Paglia et de M. Léopold Nunez en qualité de conseiller communautaire et conseiller suppléant, et proclamant élus en lieu et place, M. Roland Lovaty et M. Jean Baptiste Jaboin, respectivement en qualité de conseiller communautaire et conseiller suppléant,

**Considérant**, que M. Nunez a interjeté appel devant le Conseil d'Etat du jugement du tribunal administratif susvisé en vue de demander son annulation, puis s'est désisté de l'instance, désistement constaté par décision Conseil d'Etat en date du 13 juin 2017,

**Considérant** qu'il y a lieu par conséquent de considérer comme définitif le jugement du tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 20 février 2017,

**Considérant**, la commune de Creuzier le Neuf ne faisant pas l'objet d'une représentation au sein du Bureau Communautaire, que la composition de celui-ci a été modifiée afin de permettre la représentation de la commune en son sein conformément aux règles de composition du Bureau Communautaire prévues au règlement intérieur,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire du Bureau Communautaire au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Un candidat a fait acte de candidature : M. Roland LOVATY

Nombre de votants.....67.....  
 Nombre de suffrages déclarés nuls....2.....  
 Nombre de suffrages blancs ...7.....

Nombre de suffrages exprimés .....55.....  
Majorité absolue ....28.....

Monsieur Roland LOVATY a été déclaré élu 28ème membre du Bureau Communautaire.

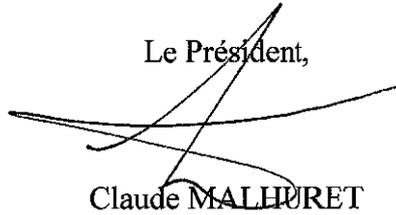
Le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Vichy.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 C/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN

Objet de l'acte :

2017 - ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 30/06/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_3C

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_3C-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .1

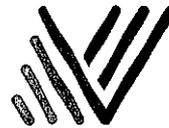
Institutions et vie politique

Election executif

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 3C.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_3C-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

N°3D/

**OBJET :**

**MODIFICATION  
DES  
REPRESENTANTS  
DES COMMUNES DE  
BRUGHEAS ET  
D'ARFEUILLES A  
LA COMMISSION  
LOCALE  
D'EVALUATION  
DES TRANSFERTS  
DE CHARGES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 3 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 3 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant:** Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

**Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose : « *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. [...]* »

**Vu** la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 décidant la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges au sein de la Communauté d'Agglomération, définissant la représentation des communes et prenant acte des propositions de nominations établies par les 38 communes,

**Considérant** la démission de M. Olivier Royer du Conseil Municipal de Brugheas entérinée par M. le Préfet de l'Allier le 2 mai 2017,

**Considérant** par ailleurs, le souhait de Monsieur Jean Claude Guy, conseiller municipal de la commune d'Arfeuilles de ne plus siéger en qualité de titulaire à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

**Considérant** la nécessité de pouvoir à leur remplacement en qualité de représentants désignés respectivement par la commune de Brugheas et la commune d'Arfeuilles au sein ladite commission,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver les propositions de nomination respectives par Messieurs les maires de Brugheas et d'Arfeuilles des conseillers municipaux suivants : M. Raymond FORGETTE en qualité de titulaire et M. Nicolas PERRET en qualité de suppléant, représentants de la commune de Brugheas et Mme Catherine FROBERT en qualité de titulaire et M. Jean-Claude GUY en qualité de suppléant, représentants de la commune d'Arfeuilles au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges de Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

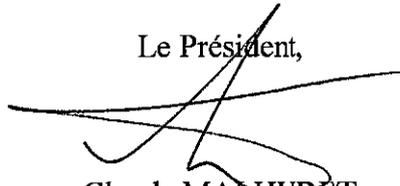
- approuve ces propositions modifiant la représentation de cette commission,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Vichy.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 D/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN

Objet de l'acte : 2017 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES DE  
BRUGHEAS ET D'ARFEUILLES A LA COMMISSION LOCALE DES  
TRANSFERTS DE CHARGES

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 03/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22jui2017\_3D

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22jui2017\_3D-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 3 D.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_3D-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

N°4

OBJET :

ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
/SMAF

ADHESION ET  
REPRESENTATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 3 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L321-1 et suivants et L324-2 du code de l'urbanisme,



**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n°20 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2013,

**Considérant** l'intérêt que représente l'action de l'EPF SMAF pour aides l'intercommunalité et ses communes membres dans la mise en œuvre de leur projets d'aménagement ;

**Considérant** l'appui qu'apporte l'EPF aux collectivités pour le portage de foncier et la constitution d'éventuelles réserves foncières ;

**Considérant** le caractère stratégique de la maîtrise du foncier dans le montage des opérations et programmes d'aménagement ;

**Considérant**, l'importance des actions foncières dans le cadre du développement diversifié des communes et dans l'aménagement de leurs centres bourgs ;

**Considérant** que l'adhésion de l'intercommunalité à l'établissement public foncier offre à chaque commune la possibilité d'utiliser de manière facultative et autonome les prestations proposées par l'EPF,

**Considérant** que le représentant de Vichy communauté sera membre du Conseil d'administration de l'EPF

**Propose** au conseil communautaire de désigner comme membre de droit (voir liste jointe en annexe).

Propose au Conseil Communautaire :

- de demander l'adhésion de Vichy communauté à l'EPF SMAF
- de nommer 40 représentants titulaires et 40 représentants suppléants de vichy communauté au sein de l'Assemblée Générale de l'EPF SMAF

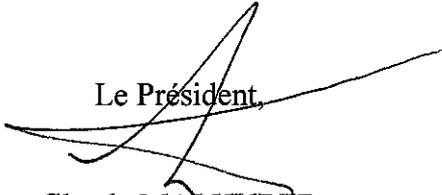
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MAHURET



## **STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – Smaf Auvergne**

### **ARTICLE I :**

L'Etablissement public foncier dénommé E.P.F.-Smaf Auvergne est un établissement à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le siège de l'Etablissement Public Foncier Smaf (EPF-Smaf Auvergne) est fixé à CLERMONT FERRAND, "Immeuble Gergovia" - 65, boulevard François Mitterrand.

Il est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

### **ARTICLE II : durée de l'Etablissement**

L'Etablissement public foncier est créé pour une durée illimitée.

### **ARTICLE III : programme pluriannuel.**

Les activités de l'Etablissement public foncier s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'interventions, lequel est réalisé par tranches annuelles.

Les programmes fonciers quinquennaux constituent les programmes pluriannuels de l'Etablissement.

### **ARTICLE IV : pouvoirs de l'Etablissement.**

Pour la réalisation des objets définis à l'article I ci-dessus, l'Etablissement public peut :

- agir par voie d'expropriation,
- exercer tous droits de préemption et de priorité dans les cas et conditions prévus par la loi,
- gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement prévus par la réglementation.

Il peut assurer, s'il y a lieu, la réinstallation, provisoire ou définitive, des occupants d'immeubles acquis par lui et effectuer toutes opérations entrant dans le cadre des activités foncières découlant de son objet.

### **ARTICLE V : composition de l'Etablissement.**

#### **1°) Membres titulaires :**

a) Les Etablissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme local de l'habitat, sont représentés au sein de l'Assemblée générale par un nombre de délégués au moins égal au nombre de communes les constituant. Cette représentation est pondérée par la population des communes concernées.

Les communes incluses dans ces EPCI et dont la population est comprise entre :

- 0 à 10.000 habitants ouvrent droit pour l'EPCI à 1 délégué (et 1 délégué suppléant),

les communes dont la population est comprise entre :

- 10 001 à 50.000 habitants ouvrent droit pour l'EPCI à 2 délégués (et 2 délégués suppléants),
- pour les communes dont la population est supérieure à 50.000 habitants : 4 délégués (et 4 délégués suppléants), puis un délégué (et un délégué suppléant) par tranche de 20.000 habitants supplémentaires.

Les délégués titulaires ou suppléants sont désignés parmi les membres des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de ces établissements.

b) Les communes n'appartenant pas à un EPCI adhérent décrit dans le paragraphe a) ci-dessus sont représentées au sein de l'assemblée générale en fonction de leur population :

de 0 à 5.000 habitants :	1 délégué et 1 délégué suppléant,
de 5.001 à 10.000 habitants :	2 délégués et 2 délégués suppléants,
de 10 001 à 50.000 habitants :	3 délégués et 3 délégués suppléants,
à partir de 50.001 habitants :	4 délégués et 4 délégués suppléants,

puis un délégué et un délégué suppléant par tranche de 20.000 habitants supplémentaire.

Une liste des EPCI compétents en matière de PLH et des communes adhérentes est jointe en annexe aux présents statuts.

c) Les Départements sont représentés à l'Assemblée générale en fonction de leur population :

de 0 à 200.000 habitants :	2 délégués et 2 délégués suppléants,
de 200.001 habitants à 300.000 habitants :	3 délégués et 3 délégués suppléants,
de 300 001 habitants à 400.000 habitants :	4 délégués et 4 délégués suppléants,

puis un délégué et un délégué suppléant par tranche supplémentaire de 100.000 habitants.

d) La Région est représentée par 4 délégués et 4 délégués suppléants.

Les Etablissements publics de coopération intercommunale non compétents en matière de PLH et les syndicats mixtes sont représentés au sein de l'Assemblée générale par les délégués issus des communes les constituant sans que cette double représentation accroisse les votes de ces délégués.

## **2°) Membres associés :**

Les organismes socio-économiques désignent chacun 2 délégués et 2 délégués suppléants. Une liste de ces organismes associés est jointe en annexe.

## **ARTICLE VI : adhésion à l'EPF.**

La Région d'Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, toute commune, tout EPCI compétent en matière de PLH peuvent demander leur adhésion à l'Etablissement public foncier. Les autres établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent adhérer à l'Etablissement public foncier lorsque toutes les communes les composant sont adhérentes de l'EPF-Smaf Auvergne.

La qualité de membre s'acquiert de droit par ratification de la demande d'adhésion en assemblée générale par un vote de la majorité des deux tiers des délégués des membres de l'Etablissement, présents ou représentés, sur proposition du Conseil d'administration.

## **ARTICLE VII : retrait de l'EPF.**

La qualité de membre de l'Etablissement se perd par le retrait volontaire.

Tout membre peut demander son retrait de l'Etablissement. Cette demande est examinée par le Conseil d'administration. Puis, le Conseil propose à l'Assemblée générale cette demande de retrait.

Le retrait est acquis en Assemblée générale par un vote de la majorité des deux tiers des

délégués présents ou représentés des membres de l'Etablissement.

La radiation définitive ne prendra effet que trois exercices pleins après la décision des assemblées délibérantes. Pendant cette période, la Taxe spéciale d'équipement sera maintenue sur le membre adhérent demandant de se retirer.

**ARTICLE VIII : pouvoirs de l'assemblée.**

L'assemblée générale se réunit en séance publique au moins deux fois par an :

- en session d'automne pour voter le produit de la Taxe spéciale d'équipement et donner son accord au projet de budget préparé par le Conseil d'administration,
- en session de printemps pour donner quitus au Conseil d'administration de sa gestion.

Elle élit suite à chaque renouvellement des conseils municipaux et conseils communautaires, un Conseil d'administration composé de vingt-trois membres titulaires et 23 suppléants.

Elle arrête le montant annuel de la taxe prévue à l'article 1607 bis du code général des impôts.

Elle donne son avis sur les orientations budgétaires et les propositions de programmation pluriannuelle prises par le Conseil d'administration.

Elle délibère sur les admissions et retraits de membres de l'EPF.

Les statuts de l'Etablissement public foncier Smaf Auvergne sont modifiés en assemblée générale par un vote de la majorité des deux tiers des délégués des membres de l'Etablissement, présents ou représentés, sur proposition du Conseil d'administration.

L'assemblée générale délibère valablement lorsque la majorité des membres sont présents ou représentés. Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE IX : conseil d'administration.**

Le renouvellement des membres du Conseil d'administration suit le renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires. Le Conseil d'administration cesse ses fonctions lors de l'élection d'un nouveau conseil.

L'élection des administrateurs devra assurer la représentation géographique des adhérents au sein du Conseil. La représentation au sein du conseil d'administration tient compte de la population communale. 16 administrateurs et 16 administrateurs suppléants sont issus de communes dont la population se situe entre 0 et 10.000 habitants, 3 administrateurs et 3 administrateurs suppléants sont issus de communes dont la population se situe entre 10.001 et 50.000 habitants, 4 administrateurs et 4 administrateurs suppléants sont issus de communes dont la population se situe à partir de 50.001 habitants. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, le suppléant remplace le titulaire ; en cas de vacance du titulaire et du suppléant, il est procédé au remplacement des membres qui ont cessé de faire partie du Conseil dès la plus proche réunion de l'Assemblée générale. Le mandat du nouveau membre expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

Le mandat d'administrateur est renouvelable.

Le Président sortant convoque l'Assemblée générale chargée d'élire le nouveau conseil.

**ARTICLE X : fonctionnement du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président, six vice-présidents.

**ARTICLE XI : convocation du conseil.**

Le Conseil d'administration est convoqué par son Président qui fixe l'ordre du jour et dirige les débats. Sa convocation est de droit sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président.

Chaque administrateur pourra faire inscrire à sa demande un ou plusieurs points particuliers à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.

Les questions à inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration sont envoyées par courrier ou déposées au secrétariat avant la réunion.

Elles seront débattues chronologiquement à leur dépôt.

#### **ARTICLE XII : pouvoirs du conseil.**

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Etablissement Public. **A cet effet, notamment :**

- 1) Il délibère sur les orientations à moyen terme et sur le programme annuel d'intervention,
- 2) il vote le budget, autorise les emprunts et approuve les comptes,
- 3) il nomme le directeur sur proposition du président,
- 4) il gère l'Etablissement public dans les conditions fixées par l'Assemblée générale au travers des Programmes fonciers quinquennaux et des orientations budgétaires,
- 5) il délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement par ses adhérents,
- 6) il présente pour délibération à l'Assemblée générale, les admissions et retraits des membres de l'EPF et lui propose les modifications statutaires,
- 7) il délibère sur le Règlement intérieur.
- 8) il peut déléguer au directeur l'exercice des droits de préemption et de priorité dans les conditions qu'il précise. Le directeur rend compte de l'exercice de ces actes à chaque conseil d'administration suivant.

#### **ARTICLE XIII : pouvoirs du Président.**

Le Président présente les orientations à moyen terme et le programme annuel d'intervention.

Il présente le budget.

Il convoque le conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Il peut donner délégation aux Vice-présidents.

Il propose au Conseil d'administration la nomination du Directeur ou sa révocation.

Il est l'interlocuteur hiérarchique du Directeur.

#### **ARTICLE XIV : fonctions du Directeur.**

Le Directeur est nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du Président.

Il est ordonnateur des dépenses et des recettes.

Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il passe des contrats et signe tous les actes pris au nom de l'établissement.

Il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée et du conseil d'administration.

Il recrute le personnel et a autorité sur lui.

Il peut déléguer sa signature et rend compte de ses délégations de signature au Président.

#### **ARTICLE XV : ressources de l'Etablissement.**

Les ressources de l'Etablissement peuvent comprendre notamment :

- 1°) le produit des impôts directs mentionnés à l'article 1607 bis du code général des impôts,
- 2°) la contribution prévue à l'article L 302-7 du Code de la construction et de l'habitat,
- 3°) les subventions, avances, fonds de concours ou participations qui lui seraient apportés par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les sociétés nationales ainsi que par toute personne publique ou privée intéressée,
- 4°) le produit des emprunts qu'il sera autorisé à contracter,
- 5°) les subventions qu'il pourra solliciter aux lieux et places des collectivités territoriales, établissements publics et sociétés intéressées en exécution des conventions passées avec ceux-ci,
- 6°) La rémunération de ses prestations de services, les produits financiers, le produit de la

gestion des biens entrés dans son patrimoine et le produit de la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers,

7°) les revenus nets de ces biens meubles et immeubles,

8°) le produit des dons et legs.

**ARTICLE XVI : comptabilité de l'Etablissement.**

Le régime financier et comptable de l'Etablissement est celui qui résulte des dispositions applicables aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Le comptable de l'Etablissement est un comptable direct du trésor nommé par le représentant de l'Etat, après avis du Trésorier payeur général.

**ARTICLE XVII : modalités d'intervention**

L'Etablissement public foncier peut acquérir pour son compte des terrains et immeubles, après délibération du conseil d'administration, et des terrains et immeubles pour toute collectivité adhérente ou toute personne publique ; dans ce dernier cas, une décision administrative prise par l'autorité compétente ou une délibération émanant de l'organe délibérant de la collectivité ou de la personne publique autorise l'intervention de l'EPF. Le Conseil d'administration délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement ou prend acte des décisions administratives qui sont intervenues dans le cadre de ces procédures.

Elle peut concerner un ou plusieurs immeubles.

Elle doit préciser l'engagement de la collectivité à racheter les biens immobiliers acquis par l'E.P.F.

Une délibération complémentaire précisera les modalités de rachat par la collectivité, des immeubles propriétés de l'Etablissement.

Les acquisitions foncières sont réalisées sur la base maximale d'une évaluation domaniale.

En cas d'absence de réponse du service des Domaines, les acquisitions et les ventes de biens meubles et immeubles et de baux sont fondés sur une évaluation réalisée par les services de l'Etablissement après comparaison des estimations des valeurs vénales issues des travaux de l'observatoire foncier ou de toute autre source de renseignements. Le rapport d'évaluation sera présenté au Conseil d'administration accompagné de l'accord de la collectivité ou de son exécutif aux fins de délibération.

Toutefois, les acquisitions relevant d'opérations de faibles superficies (captages, réservoirs d'eau, droit de préférence forestier...) dont la valeur au m<sup>2</sup> n'excède pas quelques centimes d'euro sont indemnisées sans estimation domaniale jusqu'à une valeur n'excédant pas 1000 euros.

Pour les acquisitions supérieures au seuil réglementaire et pour les procédures administratives nécessitant le recours aux services fiscaux, il sera fait application des règles de consultation posées par les dispositions de l'article R213-21 du code de l'urbanisme.

En cas d'acquisition par procédure administrative, le prix fixé par la juridiction compétente en première ou en deuxième instance devient le prix retenu par les services de l'Etablissement.

En cas d'adjudication forcée ou volontaire, l'Etablissement n'intervient pas au-delà du montant fixé par le service du Domaine de l'Etat ou par le Conseil d'administration dans le cas prévu à la fin de l'alinéa 5 ci-dessus.

L'Etablissement public foncier entretient les immeubles qu'il acquiert et engage tous travaux de confortation ou de démolition mais ne participe pas à l'aménagement des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes.

Les reventes d'immeubles réalisées par l'EPF sont strictement limitées :

- aux communes, aux communautés de communes, d'agglomération, aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes adhérents de l'Etablissement public foncier lorsque toutes les communes les composant sont membres de l'EPF,
- aux organismes réalisant des logements à financement social (PLA, PLI,...) : OPAC,

Office public d'HLM...,

- aux opérateurs bénéficiaires d'un contrat de concession publique d'aménagement avec un membre de l'Etablissement, aux régisseurs des zones d'aménagement concerté,
- aux Chambres de commerce adhérentes pour les aménagements de zones d'activités qu'elles réalisent au profit d'un membre de l'EPF,
- à toute personne publique (Etat, Région ...).

Toute collectivité souhaitant acquérir un bien immobilier au-delà de l'évaluation du service du Domaine de l'Etat ou fixée par le Conseil d'administration dans le cas prévu à la fin de l'alinéa 5 ci-dessus, devra se charger elle-même de l'acquisition et la financer sur son propre budget.

**ARTICLE XVIII : dissolution de l'Etablissement.**

L'Etablissement public foncier est dissous sur proposition du Conseil d'administration après délibération de l'assemblée générale.

Cette décision doit émaner des deux tiers des membres de l'établissement public représentant au moins la moitié de la population des EPCI compétents en matière de PLH et des communes non adhérentes d'un EPCI doté de la compétence PLH ou la moitié des membres de l'établissement représentant les deux tiers de la population des EPCI compétents en matière de PLH et des communes non adhérentes d'un EPCI doté de la compétence PLH.

Elle doit être ratifiée dans la même proportion par les EPCI compétents en matière de PLH et des communes non adhérentes d'un EPCI doté de la compétence PLH composant l'établissement.

**ARTICLE XIX : liquidation des biens.**

Après revente de la totalité des biens inclus dans le patrimoine de l'Etablissement public foncier aux collectivités le constituant ou à tout acquéreur désigné par elles, et après remboursement des emprunts et autres dettes aux divers créanciers ainsi que le paiement des dettes dues par les débiteurs divers à l'Etablissement, les fonds propres de ce dernier seront remboursés aux collectivités présentes au sein de l'Etablissement et non démissionnaires au moment de la dissolution prononcée par l'assemblée générale, au prorata de la participation versée par les contribuables de chacune d'elles et des dotations qu'elles auront pu lui verser.

La participation versée par les contribuables sera évaluée en prenant pour base le prélèvement de l'année précédent la dissolution multiplié par le nombre d'années de prélèvement pour chaque collectivité présente au jour de la dissolution.

## EPF SMAF

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ABREST	Patrick MONTAGNER	René PEREZ
BELLERIVE-sur-ALLIER	Frédérique DESPREZ	Michel LAURENT
BILLY	Jean-Pierre BLANC	Jean-Louis BOUDONNAT
BOST	Christian CATARD	Françoise BUSSY
BRUGHEAS	Raymond FORGETTE	Nicolas PERRET
BUSSET	Bernard JACQUIER	Michel AURAMBOUT
CHARMEIL	Claude SAUVAGNAT	Franck GONZALES
COGNAT-LYONNE	Raymond MAZAL	Serge AUBUGEAU
CREUZIER-le-NEUF	Léopold NUNEZ	Stéphanie HEBRARD
CREUZIER-le-VIEUX	Gilbert CROUZIER	Christian BERTIN
CUSSET	Jean-Sébastien LALOY Annie CORNE	Annie DAUPHIN François HUGUET
ESPINASSE-VOZELLE	Simone BEAUVOIR	Isabelle DELUNEL
HAUTERIVE	Serge DELABRE	Patrice GUERRIER
MAGNET	Carole FAYOLLE	Jean-Guy GENESTE
MARIOL	Gérard MARSONI	Jean Paul FOURNIER
SAINT GERMAIN-des-FOSSES	Michel GUYOT	Evelyne GOULFERT
SAINT REMY EN ROLLAT	Martine DEMARQUE	Arnaud GOUJOUX
SAINT-YORRE	Joseph KUCHNA	Gérard LABONNE
SERBANNES	Christine BOUARD	Raymond POURCHON
SEUILLET	Louis MAUPLIN	Daniel TRAVICHON
VENDAT	Marcel DUBESSAY	Jean-Marc GERMANANGUE



LE VERNET	Bernard AGUIAR	Gérard DELEUZE
VICHY	Gabriel MAQUIN Frédéric AGUILERA	Evelyne VOITELLIER Sylvie FONTAINE
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL	Gérard DEPALLE
ARRONNES	Daniel LAPENDRY	Dominique GUGLIELMINI
LACHABANNE	Jean-Marc BOUREL	Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE	Patrick MARTIN
LAVOINE	Jean-Christophe CHANNET	Emmanuel DESVERNOIX
MOLLES	Patrice GIRONDE	Christophe DUMONT
SAINT NICOLAS DES BIEFS	Jacques BLETTYERY	Daniel DEMANUELE
CHATEL-MONTAGNE	Françoise SEMONSUT	Henri MOUTET
CHATELUS	Philippe COLAS	Jeannine MASSE
FERRIERES SUR SICHON	Claude DIOT	Jean Marcel LAZZERINI
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD	Jean-François COHAS
LAPRUGNE	Jean Pierre BLETTYERY	Raymond BARRALLON
LE MAYET DE MONTAGNE	Jean-Pierre RAYMOND	Jean-Paul BARGOIN
NIZEROLLES	Claudette AMON	Michèle CHARASSE
SAINT-CLEMENT	Fernand BOFFETY	Jeanine THOMARAT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

Objet de l'acte :

établissement public foncier/smaf - adhésion et représentation

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 03/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22jui2017\_4

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22jui2017\_4-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 4.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_4-DE-1-1\_1.pdf )





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

*Séance du 22 juin 2017*

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

N° 5

**OBJET :**

**SOCIETE  
PUBLIQUE  
LOCALE  
ALLIER-TRI**

**ASSEMBLEE  
GENERALE**

**DESIGNATION  
DU DELEGUE DE  
VICHY  
COMMUNAUTE**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) - J.P. BLANC - C. CATARD - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - M. GUYOT - M. MERLE - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) - E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) - YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 3 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 3 JUIL. 2017

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. BENOIT à F. AGUILERA - C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD - F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté de Vichy Communauté,

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale Allier Tri en date du 28 avril 2016 adoptés par délibération n° 25A du 24 mars 2016,

**Considérant** la nécessité pour Vichy Communauté de désigner un représentant appelé à siéger au sein des assemblées générales de la SPL,

**Propose** au Conseil Communautaire de désigner conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales :

- M. Franck GONZALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces dispositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALLIER-TRI - ASSEMBLEE GENERALE -  
DESIGNATION DU DELEGUE DE VICHY COMMUNAUTE

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 03/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22jui2017\_5

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22jui2017\_5-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 5.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_5-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

N°6

**OBJET :**

**INDEMNITE AU  
COMPTABLE PUBLIC**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 3 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :** Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

.../...

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**Vu** la délibération n°3 du 5 novembre 2015 de Vichy Val d'Allier portant indemnité de conseil de Mme Danielle BROSSARD, trésorière Principale,

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer sur le versement de l'indemnité du comptable, à la suite de la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise entraînant la création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Considérant** que le conseil communautaire prend acte d'une dégradation de la qualité du conseil apporté à certaines communes membres liée à la fermeture de certaines perceptions en milieu rural d'une part, ainsi qu'à une diminution des effectifs de la Trésorerie, d'autre part,

**Considérant** la dégradation de la situation financière de la Communauté d'agglomération due principalement à la diminution considérable des dotations de l'Etat depuis 2014,

**Considérant** que dans le cadre de ses fonctions, Mme le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, assure, outre les prestations de caractère obligatoire attachées à cette mission, des prestations de conseils et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'allouer à Mme Danielle BROSSARD l'indemnité à taux plein prévue par l'arrêté susvisé,
- de se réserver la possibilité de revoir à la baisse cette indemnité au moment du changement de Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

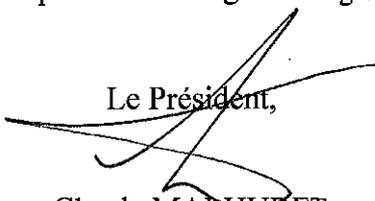
- approuve ces dispositions,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

M. Nicolas RAY ne prend pas part au vote.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUN 2017

Objet de l'acte :  
- INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 03/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_6

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_6-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 6.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_6-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 75  
Présents : 64  
Votants : 71 (dont 7 procurations)

*Séance du 22 JUIN 2017*

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 prononçant la fusion de la

.../...

communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération « Vichy Communauté », établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant du régime fiscal de fiscalité professionnelle unique défini à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire relatives au Conseil de Développement n°3 du 09 mai 2015, n° 3A du 24 septembre 2015, et n°12 du 19 janvier 2017,

**Considérant** la nécessité de créer un nouveau Conseil de Développement à la suite de la fusion de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de fixer sa composition à 40 membres,

**Considérant** la nouvelle obligation législative de créer un Conseil de Développement pour les EPCI de plus 20 000 habitants (Saint-Pourçain Sioule Limagne est concerné),

**Considérant** l'opportunité de travailler en cohérence avec les intercommunalités voisines à l'échelle du Pays Vichy Auvergne, et la volonté d'associer la société civile aux travaux de réflexion au service du développement territorial dans un périmètre élargi,

**Considérant** que pour une meilleure représentativité territoriale chaque Président des 4 autres EPCI concernés, sera sollicité afin de proposer des membres amenés à siéger au Conseil de Développement,

**Propose :**

- De confirmer le rôle de complémentarité et de réflexion du Conseil de Développement,
- De mettre en place un seul Conseil de Développement intégrant des membres actifs de la société civile à l'échelle du Pays Vichy Auvergne et de Vichy Communauté,
- De fixer le nombre de membres à 40 maximum permettant une représentation variée tant sur un plan thématique que sur un plan géographique,
- De confier au Président de l'agglomération, sur proposition du bureau communautaire, le rôle de désignation des représentants du territoire de Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.  
Les membres du Conseil Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : CREATION D'UN NOUVEAU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - VICHY  
COMMUNAUTE ET PAYS VICHY AUVERGNE

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 03/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_7

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_7-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 7.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_7-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOLO - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et

de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°7 du 8 décembre 2016 de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier portant modification du tableau des effectifs,

**Vu** la délibération du 25 mars 2010 de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise portant modification du tableau des effectifs,

**Vu** la délibération n°22 du 8 décembre 2016 validant le principe de la création d'un office de tourisme intercommunal venant notamment se substituer aux trois offices de tourisme non situés dans une station classée de tourisme (Billy, Cusset, Montagne Bourbonnaise), et transformant ces trois offices de tourisme ainsi repris en bureaux d'information touristique,

**Vu** l'examen par la commission en date du 13 juin 2017,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 15 juin 2017,

**Considérant** les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire,

**Considérant** que l'activité des services communautaires peut nécessiter le recours à du personnel non titulaire non permanent dans le cadre d'un surcroît d'activité au sein de certains services, notamment au sein des services des sports, de la médiathèque, de la maison de l'étudiant, de l'assainissement, de la station d'épuration, de la déchetterie, finances, enfance et jeunesse.

**Considérant** qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- de créer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

## **A. Les emplois permanents**

### **1. Créations liées au transfert de compétence de la promotion touristique :**

A compter du 1er avril 2017 et au titre de création de l'office de tourisme intercommunal, il est proposé la création de 3 postes de contractuel à durée indéterminée de droit privé en qualité de conseiller en séjour, dont 1 emploi à temps complet et 2 emplois à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaires.

Ces 3 créations de poste correspondent aux transferts des salariés des offices de tourisme de Billy, Cusset, et de la Montagne Bourbonnaise.

Les conditions de nomination des agents contractuels concernés tiennent compte des compétences et de l'expérience des agents. Les statuts de ces personnels sont de droit privé eu égard au caractère industriel et commercial du budget annexe de l'office de tourisme intercommunal.

### **2. modification de temps de travail**

Pour compléter les missions de l'agent d'accueil de la Maison des services au public du Mayet de Montagne, il est proposé de transformer un emploi à temps non complet à mi-temps en un emploi à temps complet sur le grade de Rédacteur.

### **3. Recrutement par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-2 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Pour assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 et 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé de procéder :

- au renouvellement du contrat d'un agent non titulaire à temps complet au profil expérimenté en qualité de chargé d'études et de travaux, pour une durée d'une année. Compte tenu de son expérience sur des fonctions similaires, cet agent communautaire serait rémunéré sur les bases du 5ème

échelon du grade de technicien et qu'un régime indemnitaire sera également versé et fixé par arrêté.

- au recrutement par un agent non titulaire à temps complet en qualité de gestionnaire de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), pour une durée d'un an. Compte tenu de l'expérience sur des fonctions similaires cet agent communautaire serait rémunéré sur les bases du grade d'adjoint administratif et qu'un régime indemnitaire sera également versé et fixé par arrêté.
- au recrutement par un agent non titulaire à temps complet en qualité d'animateur des activités de pleine nature pour une durée d'un an. Compte tenu de l'expérience sur des fonctions similaires cet agent communautaire serait rémunéré sur les bases du grade d'animateur et qu'un régime indemnitaire sera également versé et fixé par arrêté.

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à ces recrutements par voie contractuelle et de signer les contrats de travail correspondants ainsi que l'ensemble des avenants éventuels à intervenir.

### **B. Les emplois non permanents**

Par ailleurs, afin de faire face au surcroît d'activité estival de certains services de la communauté d'agglomération, il est proposé de fixer à 84 le nombre maximum d'emplois de saisonniers simultanés nécessaires à leur fonctionnement pendant les saisons estivales dont :

- 2 postes administratifs à temps complet pour la médiathèque rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 1 poste administratif à temps complet pour le service des finances rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 3 postes d'agent polyvalent à temps complet pour la Maison de l'étudiant rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 4 postes d'agent technique polyvalent pour le service d'environnement rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques,
- 10 postes d'agent titulaire du BEESAN à temps complet pour les piscines rémunérés par référence au cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives, pour exercer les fonctions de maîtres nageurs,
- 15 postes d'agent titulaire du BNSSA à temps complet pour les piscines rémunérés par référence au cadre d'emplois des Opérateurs des activités physiques et sportives, pour assurer les fonctions de surveillance,
- 39 postes d'agent technique polyvalent à temps complet pour le service des sports rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 10 postes d'agent d'entretien polyvalent pour les accueils sans hébergement rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques.

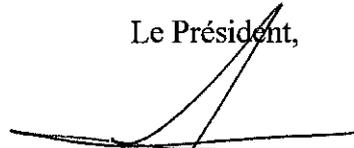
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le tableau des effectifs au 01/07/2017 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n° 1,
- autorise le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- fixe à 84 le nombre maximum d'emplois de saisonniers simultanément nécessaires au fonctionnement pendant la saison estivale
- autorise le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- autorise le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emploi permanent précités,
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2017**

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2017**

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		OBSERVATIONS
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 22 JUIN 2017	POURVUS AU 1ER JUILLET 2017	
<b><u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u></b>				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	2	
Directeur Général Adjoint des Services Techniques	A	1	0	
<b>TOTAL FONCTIONNEL</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	
<b><u>1 - SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>				
Directeur	A	6	3	
Attaché Principal	A	6	6	
Attaché	A	7	7	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	12	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	7	7	
Rédacteur	B	13	12	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	15	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	29	28	
Adjoint Administratif	C	34	30	
<b>TOTAL ADMINISTRATIF(1)</b>		<b>129</b>	<b>120</b>	
<b><u>2 - SECTEUR TECHNIQUE</u></b>				
Ingénieur en Chef hors classe	A	1	1	
Ingénieur en Chef	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	6	5	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien Principal 1ère classe	B	12	12	
Technicien Principal 2ème classe	B	7	7	
Technicien	B	7	7	
Agent de Maîtrise Principal	C	7	6	
Agent de Maîtrise	C	11	10	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	7	5	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	25	23	
Adjoint Technique	C	50	42	
<b>TOTAL TECHNIQUE (2)</b>		<b>137</b>	<b>122</b>	
<b><u>3 - SECTEUR SOCIAL</u></b>				
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	6	6	
Educateur de Jeunes Enfants	B	3	3	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	2	2	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	C	1	1	
Agent Social	C	12	12	
<b>TOTAL SOCIAL (3)</b>		<b>24</b>	<b>24</b>	
<b><u>4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u></b>				
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	11	11	
<b>TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)</b>		<b>14</b>	<b>13</b>	
<b><u>5 - SECTEUR SPORTIF</u></b>				
Conseiller APS	A	2	2	
Educateur APS Principal de 1ère classe	B	8	8	
Educateur APS Principal de 2ème classe	B	2	1	
Educateur APS	B	5	5	
<b>TOTAL SPORTIF(5)</b>		<b>17</b>	<b>16</b>	
<b><u>6 - SECTEUR ANIMATION</u></b>				
Animateur Principal de 1ère classe	B	5	5	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation	C	10	10	
<b>TOTAL ANIMATION (6)</b>		<b>17</b>	<b>17</b>	

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		OBSERVATIONS
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 22 JUIN 2017	POURVUS AU 1ER JUILLET 2017	
<b>7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>				
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	8	8	
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	23	23	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	A	2	2	
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	
<b>TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		<b>34</b>	<b>34</b>	
<b>8 - SECTEUR CULTUREL</b>				
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	1	1	
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2ème classe	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	2	2	
<b>TOTAL CULTUREL (7)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	
<b>TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>		<b>386</b>	<b>357</b>	

AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS		OBSERVATIONS
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU 22 JUIN 2017	POURVUS AU 1ER JUILLET 2017	
<b>POSTES PERMANENTS</b>				
CONTRACTUEL ADM	A	1	1	
CONTRACTUEL ADM (mission PCET)	A	1	1	
CONTRACTUEL (Bibliothécaire)	A	1	1	
CONTRACTUEL ADM	B	2	2	
CONTRACTUEL ADM (OPAH)	B	1	1	
CONTRACTUEL TECH	B	3	3	
CONTRACTUEL TECH (OPAH)	B	3	3	
CONTRACTUEL ANIM (chemin de randonnée)	B	1	1	
Assist. Enseignement artistique Principal de 1ère classe	B	1	1	
Assist. Enseignement artistique Principal de 2ème classe	B	10	10	
Assist. Enseignement artistique	B	6	6	
CONTRACTUEL ADM	C	1	1	
CONTRACTUEL ADM (gestionnaire de la tpe)	C	1	1	
CONTRACTUEL ADM (OPAH)	C	1	1	
CONTRACTUEL TECH	C	2	2	
CONTRACTUEL (conseiller en séjour)	C	3	3	
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		<b>38</b>	<b>38</b>	
<b>POSTES NON PERMANENTS</b>				
COLLABORATEUR DE CABINET CAB	A	3	0	
ASSISTANTES MATERNELLES	C	18	14	
REPLACANTS AGENTS INDISPONIBLES		9	9	
ACCROISSMENT TEMPORAIRE ACTIVITES		4	4	
APPRENTISSAGE	C	4	3	
CUI ADM	C	1	1	
EMPLOIS D'AVENIR	C	8	5	
MEDECINS VACATAIRES		2	2	
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	1	
POLE LARDY VACATAIRES		6	6	
<b>TOTAL POSTES NON PERMANENTS</b>		<b>56</b>	<b>45</b>	
<b>TOTAL NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS</b>		<b>94</b>	<b>83</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>480</b>	<b>440</b>	
----------------------	--	------------	------------	--

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 8 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN

Objet de l'acte : 2017 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - ADOPTION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 03/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_8A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_8A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 8 A.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_8A-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations) **Présents :**

Séance du 22 Juin 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

N°8 B/

**OBJET :**

**PERSONNEL  
COMMUNAUTAIRE**

**OCTROI ET  
MODALITES DE  
VERSEMENT DE LA  
PRIME DE FIN  
D'ANNEE**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE–JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

formant la majorité des membres en exercice.

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 3 JUL. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 3 JUL. 2017

**Absents ayant donné procuration :** MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :** Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 111,

**Vu** la délibération N°6 du 25 juin 1999 du District de l'Agglomération Vichyssoise étendant le bénéfice de la prime de fin d'année (PFA) aux agents intégrés,

**Vu** la délibération N°4C du 17 décembre 1999 du District de l'Agglomération Vichyssoise relative à la rémunération des assistantes maternelles,

**Vu** la délibération N°12 du 27 septembre 2012 relative aux modalités de versement de la prime de fin d'année pour le personnel titulaire et non titulaire, conformément aux dispositions de l'article 111 de la 84-53 du 26 janvier 1984, et fixant ses modalités de calcul,

**Vu** l'arrêté n° 3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Considérant** que cette prime de fin d'année constitue un avantage collectivement acquis à titre individuel pour les personnels concernés, conformément aux dispositions de l'article 111 de la 84-53 du 26 janvier 1984,

**Considérant** que les bénéficiaires de cette prime de fin d'année sont les agents de l'établissement stagiaires et titulaires, ainsi que les seuls agents non titulaires employés sur des besoins permanents, et les assistantes maternelles,

**Considérant** le montant brut de la prime annuelle à verser de manière différenciée à l'ensemble du personnel permanent titulaire et non titulaire, est revalorisé chaque année pour tenir compte de l'évolution des traitements applicables au sein de la fonction publique,

**Considérant** que le paiement se fait au prorata du temps de présence et de la durée de travail pour l'ensemble des bénéficiaires quel qu'en soit le motif, à l'exception des congés maladie considérés comme des périodes d'activité,

**Considérant** que le versement de la prime se fait en deux fois, à raison de 35% en juin, et le solde en novembre, à l'exception des agents partant en cours d'année, pour lesquels le calcul du montant de la prime est également établi au prorata du temps de présence,

**Considérant** que le versement de cette prime au personnel communautaire est antérieur à 1984, et que celle-ci a été versée dans discontinuer depuis cette date,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 111 de la 84-53

du 26 janvier 1984, il convient de définir les conditions d'octroi et les modalités de versement de la prime de fin d'année au sein de l'établissement nouvellement constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans opérer de modifications aux modalités de calcul de cette indemnité,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- de maintenir la prime annuelle attribuée au bénéficiaire et dans des conditions d'octroi différenciées aux seuls personnels titulaires et non titulaires employés par l'établissement sur des besoins permanents, ainsi qu'aux assistantes maternelles, selon des modalités d'octroi définies par délibération N°12 du conseil communautaire du 27 septembre 2012, en application des dispositions l'article 111 de la 84-53 du 26 janvier 1984,
- de fixer les modalités d'octroi et de versement de cette prime comme suit :
  - au prorata du temps de présence et de la durée du temps de travail pour l'ensemble des bénéficiaires quel qu'en soit le motif, à l'exception des congés maladie, considérés comme des périodes d'activité,
  - en deux fois, à raison de 35% en juin et le versement du solde en novembre, à l'exception des agents partant en cours d'année, pour lequel le calcul du montant de la prime se fera donc au prorata du temps de présence sur l'année civile,
  - le montant de la prime annuelle est fixé à 1 125 € bruts pour les personnels titulaires, 1 245 € pour les personnels non titulaires, et 355 € bruts pour les assistantes maternelles,
  - ce montant sera revalorisé chaque année par référence à l'évolution de la rémunération perçue au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours, par rapport à l'année précédente, à l'indice brut minimum des grilles de rémunération applicables au sein de la fonction publique, en application des dispositions du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982.
  - les personnels transférés au sein des effectifs communautaires au titre de compétences transférées ou de la création de services communs, conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pourront continuer de bénéficier, s'ils y ont intérêt, des avantages acquis à leur date de transfert en matière de prime de fin d'année en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de maintenir la prime annuelle attribuée au bénéficiaire et dans des conditions d'octroi différenciées aux seuls personnels titulaires et non titulaires employés par l'établissement sur des besoins permanents, ainsi qu'aux assistantes maternelles, selon des modalités d'octroi définies par délibération N°12 du conseil communautaire du 27 septembre 2012, en application des dispositions l'article 111 de la 84-53 du 26 janvier 1984,

- fixe les modalités d'octroi et de versement de cette prime comme suit :
  - au prorata du temps de présence et de la durée du temps de travail pour l'ensemble des bénéficiaires quel qu'en soit le motif, à l'exception des congés maladie, considérés comme des périodes d'activité,
  - en deux fois, à raison de 35% en juin et le versement du solde en novembre, à l'exception des agents partant en cours d'année, pour lequel le calcul du montant de la prime se fera donc au prorata du temps de présence sur l'année civile,
  - le montant de la prime annuelle est fixé à 1 125 € bruts pour les personnels titulaires, 1 245 € pour les personnels non titulaires, et 355 € bruts pour les assistantes maternelles,
  - ce montant sera revalorisé chaque année par référence à l'évolution de la rémunération perçue au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours, par rapport à l'année précédente, à l'indice brut minimum des grilles de rémunération applicables au sein de la fonction publique, en application des dispositions du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982.
  - les personnels transférés au sein des effectifs communautaires au titre de compétences transférées ou de la création de services communs, conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pourront continuer de bénéficier, s'ils y ont intérêt, des avantages acquis à leur date de transfert en matière de prime de fin d'année en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 8 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIIN

Objet de l'acte : 2017 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - OCTROI ET MODALITES DE  
VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 03/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_8B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_8B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 8 B.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_8B-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75  
Présents : 64  
Votants : 71 (dont 7  
procurations)

N°8 C/

**OBJET :**

**PROLONGATION DE LA  
MISE A DISPOSITION  
D'UN AGENT AUPRES  
DU CENTRE  
HOSPITALIER DE  
VICHY**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 3 JUIL. 2017  
Publiée ou notifiée le :

- 3 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE- JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :** Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, .../...

**Considérant** que l'agent a pris connaissance du projet de la convention et a donné son accord de principe au renouvellement à sa mise à disposition auprès du Centre d'action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, pour une durée d'un an renouvelable,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent communautaire à intervenir avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, pour une durée d'un an renouvelable, compter du 29 mars 2017,
- d'autoriser le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces dispositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Membres du Conseil Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. PHILIPPE GAUTHIER,  
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

**AUPRES DU CENTRE D'ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE (C.A.M.S.P)  
DU CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN DE VICHY**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, représentée par M. Claude MALHURET, son Président, d'une part,

ET

Le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, représenté par M. Jérôme TRAPEAUX, son directeur général, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, M. Philippe GAUTHIER est mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté auprès du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy afin d'y exercer les missions suivantes :

Accueillir les enfants et leur famille :

- Se présenter et présenter le C.A.M.S.P et son fonctionnement.
- Participer à l'élaboration du dossier du patient (habitudes de vie de l'enfant) en lien avec l'observation de l'enfant et de son contexte.
- Créer un espace de relation parents-enfants dans un esprit de collaboration et de coordination avec les autres membres de l'équipe.

Proposer des activités d'animation ou éducative :

- Participer à l'élaboration de projets en lien avec ses fonctions d'animation et pérenniser les projets du C.A.M.S.P (espacer lecture, espace jeux...)
- Participer à des actions notamment en matière de prévention et d'adaptation sociale et éducative, favoriser un climat de confiance et de dialogue
- Réaliser selon l'âge de l'enfant et le degré de dépendance, des activités éducatives ou ludiques (chant, musique...)
- Mettre en place des activités libres ou dirigées, collectives ou individuelles
- Gérer l'aménagement des espaces en fonction des besoins

Dispenser des soins d'hygiène et de confort.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI**

M. Philippe GAUTHIER, Educateur de Jeunes Enfants, est mis à disposition du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P) du Centre Hospitalier Jacques Lacarín de Vichy, à compter du 29 mars 2017, pour une période d'un an renouvelable, à temps non complet :

- à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.
- pendant les périodes d'ouverture du centre (prévisionnel de 45 semaines par an).

Les périodes de fermeture de l'établissement d'accueil, au cours desquelles M. Philippe GAUTHIER reste affecté au sein des services de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, sont fixées de manière prévisionnelle comme suit :

- Une semaine à chaque période de petites vacances scolaires
- 3 semaines au titre la période estivale de vacances scolaires (au mois d'août pour l'année 2017).

Durant ces périodes de fermeture, M. GAUTHIER bénéficiera de ses congés annuels (26 jours de 3 h 30 et 2 jours de hors saison).

Le travail de M. Philippe GAUTHIER est organisé par le C.A.M.S.P du Centre Hospitalier de Vichy dans les conditions suivantes :

- L'intéressé exerce ses missions et activités au sein d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un pédopsychiatre, d'un pédiatre, d'un cadre de santé, d'un psychologue, d'une éducatrice spécialisée, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une psychomotricienne, d'un orthophoniste, d'un orthoptiste, d'un ASHQ et d'une secrétaire.
- Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe GAUTHIER est placé sous la responsabilité hiérarchique du cadre de santé du C.A.M.S.P, et exercera ses missions en liaison fonctionnelle avec le médecin directeur technique, l'ensemble de l'équipe médicale, l'équipe para médicale, les assistants sociaux éducatifs, l'équipe des bénévoles, l'équipe pluridisciplinaire (socioéducative et de soin) des services de pédopsychiatrie, pédiatrie, néonatalogie, maternité, les organismes médicaux, psychosociaux et les Centres de prévention, les services de la PMI du Conseil Départemental, les crèches et écoles.

Les horaires de travail de M. Philippe GAUTHIER sont fixés comme suit :

- le lundi de 9h à 13h
- le mardi de 13h 30 à 17h
- le mercredi de 9h à 12h
- le jeudi de 13h à 17h
- le vendredi de 13h à 16h

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté continue de gérer la situation administrative de M. Philippe GAUTHIER (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature sont prises par la communauté d'agglomération de Vichy Communauté, en accord avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté informera sans délai le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail, la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté saisira le cas échéant le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, au plus tard le lendemain, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté au regard de l'enquête menée conjointement par la Direction des Ressources Humaines mutualisée de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

Aucune rémunération ne sera versée par le Centre Hospitalier de Vichy à M. Philippe GAUTHIER, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté.

M. Philippe GAUTHIER pourra être indemnisé par le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy supportera également les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il pourrait faire bénéficier l'agent.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT**

Le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy s'engage à rembourser trimestriellement à la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la rémunération ainsi que les charges sociales afférentes, au prorata du temps mis à disposition, congés payés inclus sur la période (calculés au prorata du temps mis à disposition), sur présentation d'un titre de recettes et d'un justificatif des sommes dues.

### **ARTICLE 5 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION**

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par M. Philippe GAUTHIER dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté sera saisie par le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

#### **ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M. Philippe GAUTHIER peut prendre fin :

- Au terme d'un délai de 3 mois de mise à disposition effective auprès du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, sous réserve d'un préavis d'un mois.
- Passé ce délai et avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté, le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, et de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à M. Philippe GAUTHIER dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Vichy Communauté

Le Président

Pour le Centre Hospitalier  
Jacques Lacarin de Vichy

Le Directeur

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 8 C/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN

Objet de l'acte : 2017 - PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT  
AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 03/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_8C

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_8C-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 8 C.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_8C-DE-1-1\_1.pdf )

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT  
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 63

Votants : 70 (dont 7 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Raymond MAZAL, Doyen d'âge.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT, – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L 2121-14, articles L. 1612-12 et L 2121-14,

N° 9  
**OBJET :**  
**COMPTE  
ADMINISTRATIF  
2016**  
**BUDGET  
ANNEXE ABATTOIR**  
**VICHY VAL  
D'ALLIER**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

Publiée ou notifiée  
le :

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

**Vu** la délibération n° 9 du 30 mars 2016 approuvant les comptes administratifs 2016 des budgets principal et annexes de Vichy Val d'Allier,

**Considérant** la nécessité se soumettre à nouveau au vote du conseil communautaire le compte administratif 2016 du budget annexe « Abattoir » de Vichy Val d'Allier voté le 30 mars 2017 en raison d'une erreur technique impactant le résultat 2016 (saisie du 001 – résultat d'investissement reporté),

**Considérant** les identités de valeurs du Compte Administratif avec le Compte de Gestion de Madame la Trésorière Principale de Vichy – Receveur Communautaire - report à nouveau 2016, résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie 2016, débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, en ce qui concerne le Budget Annexe « Abattoir » de l'Etablissement,

**Considérant** l'état des restes à réaliser 2016 pour le Budget Annexe « Abattoir » de l'Etablissement,

**Considérant** que Monsieur Claude MALHURET – Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier en exercice pour l'exécution du budget 2016, s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

**Approuve** le Compte administratif dressé au titre de l'exercice 2016 par Monsieur Claude MALHURET – Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier pour le Budget Annexe « Abattoir ».

**Arrête** le résultat 2016, conformément à la maquette budgétaire jointe.

**Charge** M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.



Le Président.

Claude MALHURET

Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté

30 JUN 2017

Collectivité :

date d'envoi :

NATURE DES DOCUMENTS	Principal	Budget annexe Abattoir	Budget annexe Transports	Budget annexe Assainissement	Budget annexe Immobiliers d'Entreprises	Budget annexe SPANC	Budget Annexe Zones d'Activités	Budget annexe Pluvial	Budget annexe Déchets	CCAS	
										Principal	Annexe
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2016</b>		X									
Délibération d'approbation du Compte administratif		X									
Délibération d'affectation des résultats											
Etats des restes à réaliser											
<b>COMPTE DE GESTION ANNEE 2016</b>											
Délibération d'approbation du compte de gestion											
<b>BUDGET PRIMITIF ANNEE 2017</b>											
Délibération d'approbation du budget primitif 2017											
<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEE 2017</b>											
Délibération d'approbation du budget supplémentaire											

Cachet de la commune et signature :



*Ro/b Jubillet*

Mme Elodie SOISSON  
Responsable du Secrétariat Général

Cachet de réception  
SOISSON-PREFECTURE DE VICHY  
DOCUMENT REÇU LE

30 JUN 2017

VU POUR VALOIR RÉÇÉPISSÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOU - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°10

OBJET :

AFFECTATION  
DE  
RESULTAT DE  
L'EXERCICE 2016

BUDGET ANNEXE  
ABATTOIR

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 3 JUIL. 2017

Monsieur le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-

**Vu** l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

**Vu** la délibération n° 9 du 30 mars 2016 approuvant les comptes administratifs 2016 des budgets principal et annexes de Vichy Val d'Allier,

**Vu** la délibération n°9 du 30 mars 2017 approuvant les Comptes Administratifs 2016 de Vichy Val d'Allier,

**Vu** la délibération n°13 du 30 mars 2017 portant affectation des résultats de l'exercice 2016 de Vichy Val d'Allier,

**Vu** la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2016 du Budget Annexe « Abattoir »,

**Considérant** la nécessité de modifier l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget annexe « Abattoir » initialement votée le 30 mars 2017 suite à une erreur technique,

**Considérant** l'obligation d'équilibrer les déficits d'investissement par un prélèvement sur les excédents de fonctionnement lorsqu'il en existe,

**Considérant** la possibilité de financer une part complémentaire des dépenses d'équipement de l'exercice par tout ou partie de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement,

**Considérant** l'obligation de reporter à nouveau les déficits des Budgets Annexes qui ne s'équilibrent pas par leurs recettes propres,

**Propose** au Conseil Communautaire d'affecter, conformément à l'annexe joint, le résultat du Budget Annexe « Abattoir » de l'Etablissement.

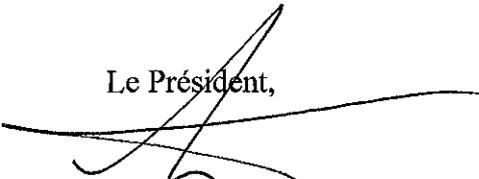
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Adopte ses propositions
- Charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

## Annexe à la délibération portant affectation du résultat 2016

### BUDGET ANNEXE ABATTOIR INTERCOMMUNAL

Section d'exploitation : Excédent de clôture 2016	736 483,30
Section d'investissement : Déficit de clôture 2016 (D001)	-20 563,49
Solde des Restes à réaliser	-35 422,76
Compte tenu du besoin de financement à couvrir il est proposé d'affecter, à la section d'investissement, article 1068 :	55 986,25
Ainsi l'excédent à reporter en section d'exploitation (R002), au BP de l'exercice 2017 :	680 497,05

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte : - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE  
ABATTOIR

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 03/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_10

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_10-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 10.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_10-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

N°11

OBJET :

BUDGET 2017

DECISIONS  
MODIFICATIVES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

- 3 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le :

- 3 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOU - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** le Budget Primitif pour 2017 voté par délibération du 30 mars 2017 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,

**Considérant** les opérations nécessitant des modifications des crédits prévus au budget primitif 2017, dont principalement :

- Budget Principal : Il est proposé d'ouvrir des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement pour effectuer des réparations consécutives à des sinistres indemnisés par les assurances.

En recettes de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les crédits des chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations et participations) à la suite de la réception des notifications de l'Etat pour une augmentation globale de 568,9 k€ dont 205 k€ de Cotisation Foncière des Entreprises, 85 k€ de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, 68 k€ de Taxe d'habitation et 257 k€ de dotation d'intercommunalité (baisse de 27 k€ par rapport à 2016).

En dépenses d'investissement, les crédits 2017 de plusieurs opérations votées en Autorisations de programmes / Crédits de paiement doivent être ajustés. Le chapitre 001 (résultat d'investissement reporté) doit être ajusté en dépense et en recette suite à une erreur de comptabilisation au budget primitif. Le chapitre 040 doit être modifié en recette pour la prise en compte de la contrepartie de la constatation de la provision pour risque budgétaire liée au site du Guègue.

- Assainissement : Des crédits doivent être ouverts aux chapitres 042 (opérations d'ordre de transferts entre section) en dépenses de fonctionnement, 77 (produits exceptionnels) en recettes de fonctionnement et 040 (opérations d'ordre de transferts entre section) en recettes d'investissement pour la comptabilisation de la cession d'un véhicule.

- Abattoir intercommunal : Consécutivement aux délibérations de ce jour liées au compte administratif et à l'affectation du résultat 2016 de ce budget, les chapitres 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 10 (dotations, fonds divers et réserves) doivent être modifiés afin de prendre en compte les rectifications.

- Transports en commun : En dépenses de fonctionnement, un ajustement du chapitre 014 (atténuation de produits) est nécessaire suite à la réception de demandes de régularisation de versement transport de plusieurs entreprises.

- Service public d'assainissement non collectif : Les crédits du chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) doivent être réajustés suite à une erreur technique qui a conduit à un déséquilibre avec le chapitre 023 (virement à la section d'investissement).

- Opérations impactant plusieurs budgets : Il est proposé d'ouvrir des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement pour effectuer des réparations consécutives à des sinistres indemnisés par les assurances sur le budget principal et les budgets annexes assainissement et immobiliers d'entreprises.

**Considérant** la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires pour 2017,

**Propose au Conseil Communautaire :**

- D'adopter les modifications budgétaires listées à l'annexe n°1 ci-jointe relative : aux DM n°1 pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Abattoir intercommunal, Transports en commun, Immobiliers d'entreprises et Service public d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

  
Le Président,

Claude MALHURET

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS	DM	TOTAL
615221 BATIMENTS PUBLICS	172 630,00	43 765,00	216 395,00
<b>Total Chapitre 011</b>			
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>9 983 884,50</b>	<b>43 765,00</b>	<b>10 027 649,50</b>
7398 REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTS DIVERS	0,00	88 000,00	88 000,00
<b>Total Chapitre 014</b>			
<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>11 776 504,00</b>	<b>88 000,00</b>	<b>11 864 504,00</b>
65548 AUTRES CONTRIBUTIONS	4 550 668,00	-20 604,00	4 530 064,00
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	0,00	58 655,00	58 655,00
6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	1 941 236,00	50 000,00	1 991 236,00
<b>Total Chapitre 65</b>			
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>12 298 179,27</b>	<b>88 051,00</b>	<b>12 386 230,27</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 253 938,08	531 524,00	5 785 462,08
<b>Total Chapitre 023</b>			
<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 253 938,08</b>	<b>531 524,00</b>	<b>5 785 462,08</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>61 608 796,50</b>	<b>751 340,00</b>	<b>62 360 136,50</b>

Fonctionnement			
Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS	DM	TOTAL
73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	22 539 467,00	279 081,00	22 818 548,00
73112 COTISATIONS SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	3 799 739,00	84 699,00	3 884 438,00
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 412 098,00	3 506,00	1 415 604,00
73114 IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	485 743,00	-34,00	485 709,00
7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	9 187 595,00	-32 602,00	9 154 993,00
7362 TAXES DE SEJOUR	0,00	88 000,00	88 000,00
<b>Total Chapitre 73</b>			
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>38 222 734,00</b>	<b>422 650,00</b>	<b>38 645 384,00</b>
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	1 419 248,00	256 941,00	1 676 189,00
74126 DOTATION DE COMPENSATION DES GROUPEMENTS DE COMMUNES	7 220 617,00	6 528,00	7 227 145,00
748314 DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TP	4 767,00	-3 922,00	845,00
74833 COMPENSATIONS AU TITRE DE LA CET	141 628,00	-117 341,00	24 287,00
74834 COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TF	4 475,00	-3 563,00	912,00
74835 COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TH	1 156 962,00	95 587,00	1 252 549,00
<b>Total Chapitre 74</b>			
<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>12 098 620,00</b>	<b>234 230,00</b>	<b>12 332 850,00</b>
752 REVENUS DES IMMEUBLES	623 070,00	50 000,00	673 070,00
<b>Total Chapitre 75</b>			
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 442 813,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>2 492 813,00</b>
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	25 000,00	43 765,00	68 765,00
<b>Total Chapitre 77</b>			
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>115 000,00</b>	<b>43 765,00</b>	<b>158 765,00</b>
7811 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0,00	695,00	695,00
<b>Total Chapitre 042</b>			
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>48 400,00</b>	<b>695,00</b>	<b>49 095,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>61 608 796,50</b>	<b>751 340,00</b>	<b>62 360 136,50</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Nature</b>	<b>CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
0011 HOTEL D'AGGLOMERATION DE VICHY	620 000,00	-300 000,00	320 000,00
0018 PISCINE DE ST GERMAIN DES FOSSES	33 750,00	-15 000,00	18 750,00
0028 ZAD DES ISLES BELLERIVE	30 000,00	100 000,00	130 000,00
0083 ETUDES DIVERSES	915 001,00	120 000,00	1 035 001,00
0042 AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE	40 000,00	455 000,00	495 000,00
0062 STADE EQUESTRE DE VICHY	20 000,00	100 000,00	120 000,00
0070 POLE UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE DE VICHY	189 500,00	26 000,00	215 500,00
079 CENTRE OMNISPORTS	550 000,00	-100 000,00	450 000,00
0085 STADE AQUATIQUE	230 800,00	15 000,00	245 800,00
0155 DEVELOPPEMENT DURABLE	2 000 000,00	-60 000,00	1 940 000,00
0160 PLAN LOCAL D'URBANISME	100 000,00	75 000,00	175 000,00
46 PLUI ETUDES	284 468,00	-75 000,00	209 468,00
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>16 776 441,33</b>	<b>341 000,00</b>	<b>17 117 441,33</b>
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 225 575,78	-67 995,41	3 157 580,37
<b>Total Chapitre 001</b>			
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>3 225 575,78</b>	<b>-67 995,41</b>	<b>3 157 580,37</b>
261 TITRES DE PARTICIPATION	0,00	60 000,00	60 000,00
<b>Total Chapitre 26</b>			
<b>PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b>	<b>6 093 001,90</b>	<b>60 000,00</b>	<b>6 153 001,90</b>
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECU	600,00	13 000,00	13 600,00
<b>Total Chapitre 16</b>			
<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>3 103 600,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>3 116 600,00</b>
28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	695,00	695,00
<b>Total Chapitre 040</b>			
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>48 400,00</b>	<b>695,00</b>	<b>49 095,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 709 293,54</b>	<b>346 699,59</b>	<b>32 055 993,13</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Nature</b>	<b>CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
1641 EMPRUNTS EN EURO	13 389 644,17	-241 074,00	13 148 570,17
<b>Total Chapitre 16</b>			
<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>13 390 244,17</b>	<b>-241 074,00</b>	<b>13 149 170,17</b>
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	695,00	695,00
<b>Total Chapitre 21</b>			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>695,00</b>	<b>695,00</b>
15182 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES (BUDGETAIRES)	0,00	163 550,00	163 550,00
<b>Total Chapitre 040</b>			
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 401 318,65</b>	<b>163 550,00</b>	<b>2 564 868,65</b>
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	67 995,41	-67 995,41	0,00
<b>Total Chapitre 001</b>			
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>67 995,41</b>	<b>-67 995,41</b>	<b>0,00</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 293 938,08	491 524,00	5 785 462,08
<b>Total Chapitre 021</b>			
<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 293 938,08</b>	<b>491 524,00</b>	<b>5 785 462,08</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 709 293,54</b>	<b>346 699,59</b>	<b>32 055 993,13</b>

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	685 410,00	7 836,00	693 246,00
61521 BATIMENTS PUBLICS	2 000,00	27 591,00	29 591,00
<b>Total Chapitre 011</b>			
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>2 547 059,28</b>	<b>35 427,00</b>	<b>2 582 486,28</b>
675 VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES	0,00	4 664,00	4 664,00
<b>Total Chapitre 042</b>			
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 316 379,23</b>	<b>4 664,00</b>	<b>1 321 043,23</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 809 603,55</b>	<b>40 091,00</b>	<b>6 849 694,55</b>

<b>Recettes</b>			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
775 PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	0,00	12 500,00	12 500,00
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	27 591,00	32 591,00
<b>Total Chapitre 77</b>			
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>5 000,00</b>	<b>40 091,00</b>	<b>45 091,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 809 603,55</b>	<b>40 091,00</b>	<b>6 849 694,55</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	198 000,00	4 664,00	202 664,00
<b>Total Chapitre 21</b>			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>247 000,00</b>	<b>4 664,00</b>	<b>251 664,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 101 401,51</b>	<b>4 664,00</b>	<b>7 106 065,51</b>

<b>Recettes</b>			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	4 664,00	4 664,00
<b>Total Chapitre 040</b>			
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 316 379,23</b>	<b>4 664,00</b>	<b>1 321 043,23</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 101 401,51</b>	<b>4 664,00</b>	<b>7 106 065,51</b>

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
673 TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	1 000,00	5 800,00	6 800,00
<b>Total Chapitre 67</b>			
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>5 800,00</b>	<b>6 800,00</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	700 820,22	17 266,83	718 087,05
<b>Total Chapitre 023</b>			
<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>700 820,22</b>	<b>17 266,83</b>	<b>718 087,05</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>969 190,22</b>	<b>23 066,83</b>	<b>992 257,05</b>

<b>Recettes</b>			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	657 430,22	23 066,83	680 497,05
<b>Total Chapitre 002</b>			
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>657 430,22</b>	<b>23 066,83</b>	<b>680 497,05</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>969 190,22</b>	<b>23 066,83</b>	<b>992 257,05</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	43 630,32	-23 066,83	20 563,49
<b>Total Chapitre 001</b>			
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>43 630,32</b>	<b>-23 066,83</b>	<b>20 563,49</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 607 953,08</b>	<b>-23 066,83</b>	<b>1 584 886,25</b>

<b>Recettes</b>			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
1068 AUTRES RESERVES	79 053,06	-23 066,83	55 986,23
<b>Total Chapitre 10</b>			
<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>79 053,06</b>	<b>-23 066,83</b>	<b>55 986,23</b>
1641 EMPRUNTS EN EURO	702 309,78	-17 266,83	685 042,95
<b>Total Chapitre 16</b>			
<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>702 309,78</b>	<b>-17 266,83</b>	<b>685 042,95</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	700 820,22	17 266,83	718 087,05
<b>Total Chapitre 021</b>			
<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>700 820,22</b>	<b>17 266,83</b>	<b>718 087,05</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 607 953,08</b>	<b>-23 066,83</b>	<b>1 584 886,25</b>

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Nature</b>	<b>CREDITS OUVERTS BP+DM+BS</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
739 RESTITUTION DE LA TAXE VERSEMENT DE TRANSPORT	68 000,00	65 000,00	133 000,00
<b>Total Chapitre 014</b>			
<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>68 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>133 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 907 148,20</b>	<b>65 000,00</b>	<b>4 972 148,20</b>

<b>Recettes</b>			
<b>Nature</b>	<b>CREDITS OUVERTS BP+DM+BS</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
734 VERSEMENT TRANSPORT	3 280 000,00	65 000,00	3 345 000,00
<b>Total Chapitre 73</b>			
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>3 280 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>3 345 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 907 148,20</b>	<b>65 000,00</b>	<b>4 972 148,20</b>

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Nature</b>	<b>CREDITS OUVERTS BP+DM+BS</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
615228 AUTRES BATIMENTS	30 000,00	28 712,00	58 712,00
<b>Total Chapitre 011</b>			
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>787 726,00</b>	<b>28 712,00</b>	<b>816 438,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 857 545,93</b>	<b>28 712,00</b>	<b>2 886 257,93</b>

<b>Recettes</b>			
<b>Nature</b>	<b>CREDITS OUVERTS BP+DM+BS</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	0,00	28 712,00	28 712,00
<b>Total Chapitre 77</b>			
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>28 712,00</b>	<b>28 712,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 857 545,93</b>	<b>28 712,00</b>	<b>2 886 257,93</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Nature</b>	<b>CREDITS OUVERTS BP+DM+BS</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
2157 AGENCÈMENTS ET AMÉNAGEMENTS MATÉRIELS ET OUTILS INDUSTRIELS	70 061,99	-100,00	69 961,99
<b>Total Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>99 713,35</b>	<b>-100,00</b>	<b>99 613,35</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>99 713,35</b>	<b>-100,00</b>	<b>99 613,35</b>

<b>Récesses</b>			
<b>Nature</b>	<b>CREDITS OUVERTS BP+DM+BS</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	65 691,99	-100,00	65 591,99
<b>Total Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>65 691,99</b>	<b>-100,00</b>	<b>65 591,99</b>
<b>TOTAL DES RÉCETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>99 713,35</b>	<b>-100,00</b>	<b>99 613,35</b>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte :

- BUDGET 2017 - DECISIONS MODIFICATIVES

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 03/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_11

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_11-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 11.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_11-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

N°12

OBJET :

AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME

CREDITS DE  
PAIEMENT

MODIFICATIONS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 3 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOU - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu l'Ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005,

**Vu** le Décret N°2005-1661 du 27 décembre 2005,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales en date du 17 décembre 2007 portant rénovation de l'instruction budgétaire M14,

**Vu** le Budget Primitif 2017 approuvé le 30 mars 2017,

**Considérant** la nécessité d'inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par la Collectivité,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- De modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017 tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

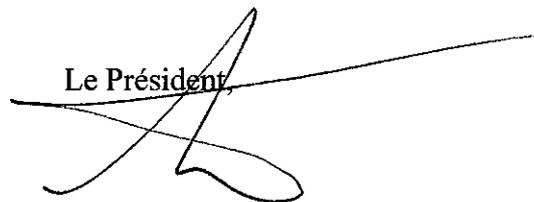
**Approuve** ces propositions.

**Charge** M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

# ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

CA VICHY COMMUNAUTE - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2017 - DM1 - DM1 : DM1 du 22 juin 2017

Programme	AP	Dépenses	AP Proposition Total	Montant AP	Répartition par Exercice						
					<2017	2017	2018	2019	2020	2021	>=2022
0155 DEVELOPPEMENT DURABLE	2016	Dépenses	2 170 000.00	49 272.00	2 060 000.00	120 728.00					
		Recettes	-60 000.00	49 272.00	-60 000.00						
		Total	2 110 000.00		2 000 000.00	120 728.00					
0160 PLAN LOCAL D URBANISME	2017	Dépenses	596 000.00		400 000.00	196 000.00					
		Recettes	596 000.00		400 000.00	196 000.00					
		Total	300 000.00		100 000.00	100 000.00	100 000.00				
		Total	75 000.00		75 000.00	100 000.00	100 000.00				
		Total	375 000.00		175 000.00	100 000.00	100 000.00				
AP0011 HOTEL D'AGGLOMERATION	2001	Dépenses	7 052 135.76	6 382 135.76	620 000.00	20 000.00					
		Recettes	7 052 135.76	6 382 135.76	-300 000.00	300 000.00	10 000.00				
		Total	212 525.46	6 262.73	320 000.00	20 000.00	20 000.00			6 262.73	
		Total	212 525.46	6 262.73	200 000.00	200 000.00					
AP0018 PISCINE DE ST GERMAIN DES FOSSES	2001	Dépenses	983 053.99	948 625.19	33 750.00	678.80					
		Recettes	-15 000.00	948 625.19	-15 000.00	678.80					
		Total	968 053.99		18 750.00						
		Total	4 765.00	4 765.00							
		Total	4 765.00	4 765.00							
AP0028 ZAD FONCIERE DES ISLE BELLERIVE/ALLIER	2003	Dépenses	365 156.47	326 306.47	30 000.00	8 850.00					
		Recettes	100 000.00	326 306.47	100 000.00	8 850.00					
		Total	465 156.47		130 000.00	8 850.00					

# ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

CA VICHY COMMUNAUTE - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2017 - DM1 : DM1 du 22 juin 2017

Programme	AP	Recettes	AP Proposition Total	Montant AP	Répartition par Exercice							
					<2017	2017	2018	2019	2020	2021	>=2022	
AP0042 AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAG	2001	Recettes	AP 60 000.00 Proposition Total 60 000.00									
		Dépenses	AP 1 983 129.21 Proposition Total 1 983 129.21	1 296 129.21	40 000.00	200 000.00	300 000.00	60 000.00				
			AP 307 569.88 Proposition Total 307 569.88	1 296 129.21	455 000.00	-8 000.00	192 000.00	-300 000.00	147 000.00			
AP0062 STADE EQUESTRE DE VICHY	1997	Recettes	AP 1 300 189.00 Proposition Total 1 300 189.00	307 569.88			461 261.12				531 358.00	
		Dépenses	AP 2 569 310.00 Proposition Total 2 569 310.00	2 544 004.82	20 000.00	5 000.00	305.18					
			AP 812 895.06 Proposition Total 812 895.06	2 544 004.82	100 000.00	5 000.00	305.18					
AP0070 POLE UNIVERSITAIRE LARDY ET ANNEXES	1997	Recettes	AP 4 453 948.87 Proposition Total 4 453 948.87	4 494 504.24	189 500.00	52 962.39						
		Dépenses	AP 4 736 966.63 Proposition Total 4 736 966.63	4 494 504.24	26 000.00	-26 000.00						
			AP 4 453 948.87 Proposition Total 4 453 948.87	4 494 504.24	215 500.00	26 962.39						
AP0083 ETUDES DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME	1998	Recettes	AP 5 367 721.97 Proposition Total 5 367 721.97	1 952 720.97	915 001.00	2 500 000.00						
		Dépenses	AP 2 213 880.82 Proposition Total 2 213 880.82	1 952 720.97	120 000.00	-120 000.00						
			AP 351 866.32 Proposition Total 351 866.32	1 952 720.97	1 035 001.00	2 380 000.00						

# ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

CA VICHY COMMUNAUTE - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2017 - DM1 - DM1 : DM1 du 22 juin 2017

Programme	AP	Montant AP	Répartition par Exercice							
			<2017	2017	2018	2019	2020	2021	>=2022	
APO085 STADE AQUATIQUE	Dépenses	28 332 332.25	28 065 401.19	230 800.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	6 131.06		
	Proposition Total	15 000.00		15 000.00						
	Recettes	28 347 332.25	28 065 401.19	245 800.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	6 131.06		
	Proposition Total	9 869 156.55	9 869 156.55							
AP079 CENTRE OMNISPORT	Dépenses	1 650 000.00		550 000.00	550 000.00	550 000.00	550 000.00			
	Proposition Total	1 650 000.00		-100 000.00	100 000.00	650 000.00	550 000.00			
	Recettes			450 000.00						
	Proposition Total									
	Dépenses	55 569 806.28	46 059 099.85	4 789 051.00	3 573 219.19	985 305.18	163 131.06			
	Proposition Total	215 000.00		-416 000.00	246 000.00	-300 000.00	-147 000.00			
	Recettes	55 784 806.28	46 059 099.85	5 205 051.00	3 819 219.19	685 305.18	16 131.06			
	Proposition Total	19 523 360.76	15 806 464.41	1 908 141.00	749 873.50	521 261.12	537 620.73			
	Recettes	19 523 360.76	15 806 464.41	1 908 141.00	749 873.50	521 261.12	537 620.73			
	Proposition Total									

# ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

CA VICHY COMMUNAUTE - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2017 - DM1 : DM1 du 22 juin 2017

		Montant AP	Répartition par Exercice						
			<2017	2017	2018	2019	2020	2021	>=2022
Dépenses	AP	55 569 806.28	46 059 099.85	4 789 051.00	3 573 219.19	965 305.18	163 131.06		
	Proposition Total	215 000.00	416 000.00	246 000.00	-300 000.00	-147 000.00			
		55 784 806.28	46 059 099.85	5 205 051.00	3 819 219.19	685 305.18	16 131.06		
Recettes	AP	19 523 360.76	15 806 464.41	1 908 141.00	749 873.50	521 261.12		537 620.73	
	Proposition Total	19 523 360.76	15 806 464.41	1 908 141.00	749 873.50	521 261.12		537 620.73	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte : - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT -  
MODIFICATIONS

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 03/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_12

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_12-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 12.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_12-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

N°13

OBJET :

SERVICES  
COMMUNAUTAIRES

TARIFS 2017

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 3 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

**Vu** la délibération n° 14 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier du 8 décembre 2016 autorisant le Bureau Communautaire à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération pour 2017 dans la limite de 1% et fixant les tarifs applicables au 1er janvier 2017,

**Vu** la délibération n° 21 du 30 mars 2017 portant création des tarifs relatifs aux prestations des écoles du musique de Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n° 7 du 2 février 2017 portant création du budget annexe « Office de tourisme intercommunal » et adoption de ses statuts,

**Considérant** la nécessité de créer des tarifs pour les activités des bureaux d'information touristique de Billy et du Mayet de Montagne,

**Considérant** le besoin d'instaurer une caution relative aux locations d'instruments des écoles de musique et un tarif forfaitaire d'inscription aux cours d'instrument à partir du second instrument pratiqué,

**Considérant** la volonté de modifier les tarifs relatifs à la « Carte Campus », moyen de paiement exclusif pour accéder aux services du Pôle universitaire, et aux partenaires du Pôle universitaire,

**Considérant** la nécessité de créer des tarifs pour les accès au Stade universitaire,

**Propose** au Conseil Communautaire :

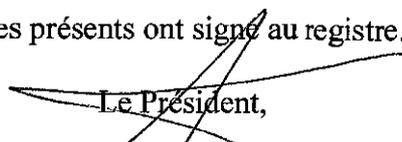
- D'approuver la création de tarif des activités des bureaux d'information touristique de Billy et du Mayet de Montagne
- D'approuver l'institution d'une caution pour les locations d'instruments des écoles musiques et d'un tarif forfaitaire d'inscription à partir du second instrument pratiqué,
- D'approuver les modifications tarifaires liées à la « Carte Campus » et aux partenaires du Pôle universitaire,
- D'approuver la création de tarifs relatifs aux accès au terrain du Stade Universitaire,
- D'adopter les tarifs définis en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

**Charge** M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

  
Le Président,  
Claude MALHURET

# Enseignement

Selon délibération n° 14 du 8 décembre 2016

		2017	Tarifs à compter du 01/09/2017
<b>Tarifs des services associés à la CARTE CAMPUS</b>	Achat initial carte vierge (perte ou détérioration)	2,00 €	Supprimé
	Dotation initiale aux étudiants du Pôle universitaire de Vichy	-	Gratuit
	Achat initial (étudiants extérieurs, enseignants, personnel)	-	2,00 €
	Renouvellement carte perdue ou détériorée	-	5,00 €
	Achat initial carte d'impression avec 250 crédits photocopie /impression	10,10 €	Supprimé
	Recharge 25 crédits photocopie /impression	1,05 €	1,05 €
	Recharge 50 crédits photocopie /impression	2,05 €	2,05 €
	Recharge 150 crédits photocopie /impression	6,10 €	6,10 €
	Recharge 250 crédits photocopie /impression	10,10 €	10,10 €
<b>Tarifs applicables aux partenaires du Pôle universitaire</b>	Photocopie / Impression A4 NB sur copieur	-	0,03 €
	Photocopie / Impression A4 COULEUR sur copieur	-	0,15 €
	Recto / verso	-	Coût x2
	Format A3	-	Coût x2
	Agrafage	-	Gratuit
	Scan photocopieur	-	Gratuit

# Office de tourisme intercommunal

## Bureau d'information touristique de BILLY

<b>BOUTIQUE</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix unitaire TTC</b>
<b>CARTERIE</b>	Carte postale couleur OT	0,50 €
	Carte postale Château du Bourbonnais	0,50 €
	Carte postale Maquette	0,50 €
	Carte postale Aquarelle	1,00 €
	Carte postale Chevalier	1,20 €
	Carte postale Dame	1,20 €
	MP mode, chevalier, couple	0,90 €
<b>LIVRES</b>	Plaquette	3,00 €
	Bulletin SHAVE n°158	13,00 €
	La pharmacie des Moines	14,00 €
	Coloriage Châteaux Forts	5,00 €
	Coloriage Chevaliers	5,00 €
	Coloriage Princesses	5,00 €
	Coloriage Dragons	5,10 €
	La petite imagerie - Chevaliers	5,50 €
	La grande imagerie - Ch. F / MA	6,00 €
	Parle-moi du Moyen Age / Ch. F	4,00 €
	Les Routes en Auvergne	28,00 €
	Cuisine du Moyen Age	10,00 €
	Les machines de guerre au Moyen Age	5,10 €
Route historique Châteaux - De Borée	14,90 €	
<b>JOUETS</b>	Bouclier	10,00 €
	Epée	7,00 €
	Dague	5,00 €
	Arc (flèches rouges)	11,00 €
	Carquois de 3 flèches	8,00 €
	Crécelle	4,00 €
	Couronne fille feutrine	8,00 €
	Tunique enfant	12,00 €
	Cheval bois	18,00 €
	Figurine duc de Bourbon	10,00 €
	Figurine tournois	10,00 €
	Figurine Hyde	12,00 €
	Tube chevaliers	19,00 €
Figurine Princesse	6,50 €	
<b>Autres articles</b>	Stickers	3,00 €
	Miroir Billy	5,00 €
	Magnet métal Billy	3,00 €
	Boule à neige	6,00 €
	Mug Billy	7,00 €
	Carnet Billy	5,50 €
	Tapis de souris Billy	6,50 €
	Porte clé croix	5,00 €
	Porte clé heaume	5,00 €
	Porte clé chevalier	5,00 €
	Porte clé fleur de lys strass	4,00 €
	Crayon chevalier	5,00 €
	Crayon casque	5,00 €

GADGETS / DIVERS	Porte clé fleur	7,00 €
	Porte clé couronne	7,00 €
	Taille crayon catapulte	7,00 €
	Taille crayon canon	7,00 €
	Taille crayon armure	7,00 €
	Dé à coudre Moyen Age	7,00 €
	Dé à coudre Renaissance	7,00 €
	Stylo chevalier	3,50 €
	Crayon dragon / chevalier	3,30 €
	Règle découpée	4,50 €
	Magnet Fleur de Lys	4,00 €
	Coupe papier épée	15,00 €
	Bourse avec dés	10,00 €
	Bourse avec Marelle	10,00 €
	Poster / affiche	4,00 €
	Rando pocket	0,50 €
	Dessin forteresse Billy	9,00 €
	BIJOUX	Pendentif bois
Bracelet torsadé argent		5,00 €
Bracelet torsadé doré		5,00 €
Bracelet coton monnaie argent		5,00 €
Bracelet coton monnaie dorée		5,00 €
Pendentif Fleur de Lys		5,00 €
Pendentif couronne		5,00 €
Pendentif épée		5,00 €
Pendentif armure		5,00 €
Pendentif croix		5,00 €
Pendentif monnaie argentée		5,00 €
Pendentif monnaie dorée		5,00 €
Pendentif 2 cœurs argentés		5,00 €
Pendentif 2 cœurs dorés		5,00 €
Pendentif cheval		5,00 €
Pendentif salamandre		5,00 €
Pendentif chouette		5,00 €
Pendentif grosse fleur		7,00 €
Boucles d'oreille roses argentées	8,00 €	
Boucles d'oreille roses dorées	8,00 €	
Boucles d'oreille poisson	8,00 €	
Porte clefs pendentif clefs	6,00 €	
BOISSONS	Eau 1,5L	1,50 €
	Canette	1,50 €
	Eau 0,5L	1,00 €
	Gobelet	1,00 €

PRESTATIONS	
Désignation	Prix unitaire TTC
<b>Visite commentée du Château</b>	
Adultes	5,50 €
Enfants (à partir de 8 ans) et étudiants	3,50 €
Enfants (moins de 8 ans)	Gratuit
Personnes avec carte d'invalidé	4,50 €
Groupes	4,50 €
<b>Prestation Anniversaire (Visite commentée de la forteresse en costume ou non et jeux d'adresse)</b>	5,00 €
<b>Prestation jeux de piste</b>	4,00 €

**Location de costume**

Unité	10,00 €
Forfait au-delà de 30 costumes	200,00 €
Caution (par costume)	50,00 €

# Office de tourisme intercommunal

## Bureau d'information touristique du Mayet de Montagne

<b>BOUTIQUE</b>		
Catégorie	Désignation	Prix unitaire TTC
DEPLIANTS	Circuit VTT Ebreuil Bellenaves	1,50 €
	Circuit VTT Moulins Autry Issard	1,50 €
	Circuit VTT Villefranche Hérisson	1,50 €
	Circuit VTT Vichy St Pourçain /sioule	1,50 €
	Circuit VTT St Pourçain Verneuil	1,50 €
	Circuit VTT Montluçon Villefranche	1,50 €
	Circuit VTT St Pourçain Randan	1,50 €
	Circuit route coffret	1,50 €
	Circuit route Vichy M B	1,50 €
	Circuit route Lapalissades châteaux	1,50 €
	Circuit route entre Sioule et Bouble	1,50 €
	Circuit route Le Bocage	1,50 €
	Circuit route Balade au pays de Vichy	1,50 €
	Circuit route Saveur du vignoble	1,50 €
	CARTES D'ORIENTATION	Noir
Rouge		2,00 €
Bleu		2,00 €
Vert		2,00 €
AUTOCOLLANTS	Cerfvolant Bourbonnais noir	4,00 €
	Cerfvolant Bourbonnais blanc	4,00 €
	Bouonnais Grand modèle	4,00 €
	Bourbonnais petit modèle	4,00 €
	MUG	8,00 €
LIVRES	Livre "L'église Romane" Châtel Mgne AR	16,00 €
	Livre Glozel "Le mystère élucidé"	28,00 €
	Top Allier escalade	15,00 €
	TopoGuide"La Mgne Bourbonnaise	14,00 €
	Livr Dr Brisson "Mœurs et Coutumes"	14,00 €
	Grimoire des Monts de la Madeleine	19,90 €
	Livre Ponsignon (dépôt-vente)	20,00 €
	Livre Eglise de Châtel CC (dépôt-vente)	16,00 €
DIVERS	DVD Grands Jeux	10,00 €
	Poster Mont de la Madeleine	4,00 €
	Cartes postale La Chapelle	0,50 €
	Vue intérieure panoramique	0,50 €
	Vue extérieure	0,50 €
	Abside derrière le cœur	0,50 €
	Saint Côme Saint Damien	0,50 €
	Porche d'entrée sous le clocher	0,50 €
	Vue extérieur du clocher	0,50 €
	Vue extérieur porche et clocher	0,50 €
	Vue intérieur latérale gauche	0,50 €
	Eglise Châtel Montagne	0,50 €
	Plaque d'écuries 100 cavaliers	8,00 €
	Geocaching (location GPS)	10,00 €
	Caution GPS Geocaching	200,00 €

**CARTES DE PECHE**

Désignation	Prix unitaire TTC
Interfédérale	95,00 €
Départementale	74,00 €
Femmes	30,00 €
12 - 18 ans	20,00 €
Moins de 12 ans	12,00 €
Journée	12,00 €
Hebdomadaire	32,00 €

# Ecoles de musique

## Vichy, Cusset, Bellerive, Saint Yorre

Tarification par cycle	Tarifs 2017/2018 Vichy Communauté	Tarifs 2017/2018 hors Vichy Communauté
Inscription forfaitaire à un second cours d'instrument	40,00 €	
<b>Location instrument - Caution</b> (Prix par instrument) <i>Règlement dès réception de l'instrument</i>	60,00 €	

# Sports

## Stade Universitaire

	Proposition Tarifs 2017
Accès au terrain du Stade Universitaire (y compris traçage et tonte)	20,50 € par heure
Accès aux vestiaires du Stade Universitaire	54,50 € par heure et par vestiaire
	111 € par jour et par vestiaire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte :

- SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2017

.....

Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 03/07/2017

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 22JUI2017\_13

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_13-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

Nom du fichier : 13.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_13-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

N°14

OBJET :

FICT 2015-2020

6EME  
PROGRAMMATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 4 JUL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 4 JUL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Vichy Val d'Allier n°6

.../...

du 4 avril 2013 portant création du FICT, 2/B du 18 juillet 2013 portant règlement du FICT et 1<sup>ère</sup> programmation FICT, la délibération n°14 du 14 novembre 2013 portant 2<sup>e</sup> programmation FICT, et la délibération n°5 du 27 février 2014 portant 3<sup>e</sup> programmation FICT,

**Vu** le dispositif des contrats communaux d'aménagements de bourg instaurés par le Département de l'Allier et co-financés par Vichy Communauté,

**Vu** la délibération du 18 juin 2015 relative au soutien de VVA aux projets d'investissements des communes et portant prorogation des dispositions du FICT 2013-2014 sur la période 2015-2020 tout en permettant le cumul du plafond annuel du FICT sur la période 2015-2020 (soit 6 années),

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier du 24 septembre 2015 relative à la 1<sup>ère</sup> programmation FICT 2015-2020, du 25 février 2016 relative à la 2<sup>ème</sup> programmation FICT 2015-2020, du 15 septembre 2016 relative à la 3<sup>ème</sup> programmation FICT 2015-2020, du 8 décembre 2016 relative à la 4<sup>ème</sup> programmation FICT 2015-2020 et du 30 mars 2017 relative à la 5<sup>ème</sup> programmation du FICT 2015-2020,

**Vu** la demande de modification de la commune de BOST au titre du FICT 2015-2020, consécutive à l'avenant n°1 de son Contrat Communal d'Aménagement de Bourg,

**Considérant** la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire,

**Considérant** la nécessité d'arrêter une 6<sup>ème</sup> liste de projets d'intérêt commun décrits dans la présente délibération,

		FICT Communes / VVA			
Communes	Intitulé du projet	Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT annuel	FICT 2015-2020	FICT retenu au titre de l'opération
BOST	CCAB Tranche 1	106 587 €	10 000 €	60 000 €	50 000 €
	CCAB Tranche 2	211 400 €			10 000 €
		Total programmation FICT : 60 000 €			

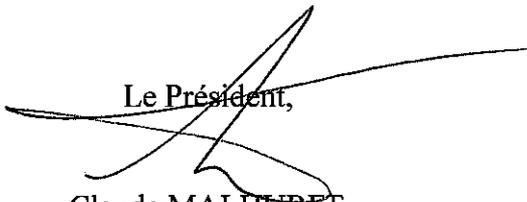
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- annule la délibération du 25 février 2016 relative à la 2<sup>ème</sup> programmation FICT 2015-2020 et la remplace par la présente délibération, uniquement pour la commune de Bost,
- autorise le Président à signer les contrats FICT, sur la base du modèle annexé à la délibération n°6 du 18 juin 2015 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier, avec chaque commune concernée,
- autorise le Président et le directeur général des services à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application des contrats entre Vichy Communauté et les communes.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget 2017 - chapitre 204.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

  
Le Président,

Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte :

- FICT 2015-2020 - 6EME PROGRAMMATION

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 04/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_14

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_14-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 14.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_14-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

N°15

OBJET :

ATTRIBUTION

SUBVENTIONS  
DIVERSES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

30 JUIN 2017

Publiée ou notifiée

le : 30 JUIN 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** l'examen des dits-dossiers dans les commissions thématiques concernées,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

Sports:

- Racing Club Vichy Rugby ..... 15 000 €

*Convention ci-jointe*

- SASP J.A.Vichy-Clermont Métropole ..... 255 000 €

*Convention ci-jointe*

*(255 000 € correspondant à la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 127 500 € prévu en juillet 2017 et le solde d'un montant de 127 500 € prévu en janvier 2018)*

Culture :

- Association Multi Culturelle du Territoire – Chatel Montagne ..... 2 200 €

*Subvention de Fonctionnement*

- Harmonie les Enfants de la Montagne..... 2 200 €

*Subvention Fonctionnement : Soutien aux Ecoles Associatives de Musique – Pôle d'Equilibre*

- Société Musicale "L'Indépendante" Saint Germain des Fossés..... 8 000 €

*Subvention Fonctionnement : Soutien aux Ecoles Associatives de Musique – Pôle d'Equilibre*

- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports:

- Sporting Club Vichy Golf..... 500 €

*Pour la 58ème Grande Semaine Internationale du Golf et le Grand Prix de Vichy 2017*

Culture :

- Sur les Pas d'Albert Londres ..... 2 500 €  
*Dont 1 500 € pour l'Itinérance Européenne 2017 - Bosnie Herzégovine et 1 000 € pour le Cheminement Littéraire en Bourbonnais*
- Commune de Saint-Yorre ..... 1 000 €  
*Pour la 8<sup>ème</sup> édition du Festival « Les Arts dans la Bulle » du 20 au 22 mai 2017*
- Culture/S à Vichy ..... 1 500 €  
*Pour leur Programme d'Actions 2017 et les Journées du Patrimoine*

Jeunesse :

- Commune d'Arfeuilles ..... 1 500 €  
*Pour le soutien au chantier Jeunesse d'Arfeuilles en août 2017*
- Club Robotique No Limits – Amicale Laique de Saint-Yorre ..... 800 €  
*Pour la participation à l'Open European Championship au Danemark du 25 au 28 mai 2017*

- d'autoriser M. le Président ou le vice-président délégué à signer la convention ci- annexée,

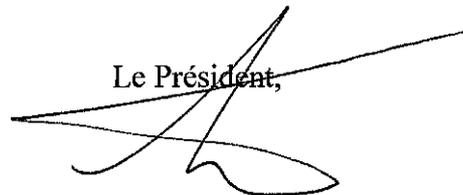
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- autorise M. le Président ou vice-président délégué à signer la convention ci- annexée avec l'association concernée,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
VICHY COMMUNAUTE**



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**ET**

**LE RACING CLUB VICHY RUGBY**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée 9 place Charles de Gaulle à Vichy, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil communautaire du 22 juin 2017,

**Et**

L'association Racing Club Vichy Rugby, dénommée « RCV Rugby » représentée par son Président, Monsieur Marc SUCHET, agissant au nom et pour le compte de ladite association déclarée à la Sous Préfecture de Vichy en date du 27/5/2013 et sous le N° W033000670, parue au Journal Officiel du 16 mars 1951 et dont le Siège Social est actuellement sis au Stade Louis Darragon, Boulevard de Lattre de Tassigny, à Vichy,

**Préambule**

**Considérant** la participation du RCV Rugby à la réalisation de diverses missions d'intérêt général, notamment l'intégration sociale autour de projets sportifs et éducatifs,

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'apporter au RCV Rugby un soutien financier à la réalisation des diverses missions d'intérêt général et de conclure avec elle un véritable partenariat dans le cadre des compétences respectives, notamment en matière de politique de la ville.

Les parties ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération et le RCV Rugby pour la réalisation de missions présentant un

intérêt public local. Elle a également pour but de fixer un cadre juridique aux obligations des parties, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18 et du décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU RCV RUGBY**

Le RCV Rugby s'engage à participer activement à l'animation du territoire et à répondre aux sollicitations de Vichy Communauté et de ces partenaires dans l'organisation de manifestations et opérations d'intérêt général :

- Contribuer activement au développement du rugby et la dynamisation du territoire communautaire
- Assurer le fonctionnement du centre de pré formation (repérage d'une quinzaine de jeunes sportifs du bassin vichyssois U14 à U18) et d'un centre d'entraînement destiné à accueillir les joueurs de la catégorie U21, véritable projet pédagogique ayant pour double mission :
  - o Fournir aux jeunes joueurs, par un plan de formation individualisé et personnalisé, les connaissances tactiques et techniques tant sur le plan physique que mental. Le but est d'accéder au groupe sénior et d'orienter vers le haut niveau.
  - o Accompagner sur le plan scolaire/professionnel, les jeunes concernés pour préparer une vie active dans les meilleures conditions.

Le RCV Rugby établira un bilan annuel qualitatif de fonctionnement du centre de pré formation en intégrant l'ensemble des résultats sportifs, scolaires,... des stagiaires accueillis, (objectifs atteints, moyens mis en œuvre...). Un bilan financier spécifique et détaillé sera joint à ce compte rendu.

Le RCV Rugby est le seul bénéficiaire de la présente convention. Il s'engage à ne pas sous-louer ou céder son droit d'occupation pour tout ou partie des équipements mis à sa disposition. Le RCV Rugby s'engage à utiliser les équipements mis à sa disposition exclusivement pour son activité conforme à ses statuts joints à la présente convention. Enfin, elle s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention accordée par Vichy Communauté à un tiers.

## **ARTICLE 3 - SOUTIEN DE VICHY COMMUNAUTE**

Afin de soutenir les missions d'intérêt général de l'association pour la saison 2017/2018, Vichy Communauté met à disposition du club des équipements sportifs et octroie une subvention de fonctionnement.

### **3.1 Mise à disposition des équipements communautaires**

Vichy Communauté met à disposition du RCV Rugby, les installations du Stade universitaire à Bellerive sur Allier et du Centre Omnisports de Vichy, selon un planning annuel en concertation avec le club.

Le planning d'occupation des locaux et des terrains est établi chaque début de saison avec la direction du service des sports de Vichy Communauté.

### **3.2 Montant de l'aide de Vichy Communauté**

Vichy Communauté accorde au RCV Rugby, pour la saison 2017-2018, une subvention répartie comme suit :

- 7 500 € versés au titre du centre de pré formation
- 7 500 € conditionnés à la présentation d'un projet détaillé de rapprochement des deux principaux clubs locaux de Vichy et de Cusset (scénarios et échéancier envisageable) en septembre 2017

Tous les éléments utiles au calcul du montant global et définitif de la subvention attribuée au RCV Rugby, n'étant pas réunis à ce jour, Vichy Communauté versera la première partie de la subvention à la signature de la convention.

La seconde partie de la subvention et l'estimation du coût de mise à disposition des équipements feront l'objet d'un avenant proposé à un prochain Conseil communautaire.

### **ARTICLE 4 - CONTROLE**

En contrepartie de la subvention annuelle, le RCV Rugby s'engage à :

- communiquer annuellement aux deux collectivités, toutes ses pièces comptables et morales,
- fournir, avant le 31 décembre de chaque année, le compte de résultat annuel et ses annexes ainsi que le bilan et le rapport relatifs à l'exercice de l'année civile, certifiés par le commissaire aux comptes.
- fournir, avant le 15 juillet de chaque année, le compte rendu d'activité de sa saison sportive professionnelle et celui des différentes actions menées par la Société dans le cadre de la convention,
- inviter à chaque assemblée générale les élus de la Communauté d'Agglomération ou leurs représentants,
- fournir une fois par an les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration,
- utiliser la subvention versée par les collectivités locales conformément à ses missions d'intérêt général et aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS**

Toute personne utilisant les locaux ou installations sportives doit être membre du RCV Rugby.

La Communauté d'Agglomération peut exercer tout contrôle, et l'association s'engage à justifier de la qualité de ses membres et des éventuels intervenants extérieurs.

Le RCV Rugby s'engage à respecter et faire respecter scrupuleusement le Règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs communautaires

Le RCV Rugby jouira des lieux « en bon père de famille » et devra prévenir la Direction des sports de Vichy Communauté de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toute

détérioration ou incident, de son fait ou non, qui viendrait se produire dans les équipements mis à sa disposition, au cours de son activité et qui rendrait nécessaire des travaux incombant à la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour la saison 2017-2018.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE, SECURITE, SURVEILLANCE**

Le RCV Rugby s'engage de même à observer les règlements de Police et de sécurité et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité du voisinage ou l'incommoder.

La Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident lié notamment à un défaut de surveillance.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

Le RCV Rugby contracte une assurance Responsabilité Civile pour la garantie des risques inhérents à l'occupation des lieux mis à sa disposition et à son activité de façon à ce que le Président de la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Une copie du contrat d'assurance est obligatoirement jointe lors de la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 - RESILIATION**

En cas de non ou de mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par la Société à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant de subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association
- Non-respect par elle, d'un ou des articles de la présente convention

Aucune résiliation ne saurait néanmoins intervenir sans avoir reçu préalablement les dirigeants de l'association pour, dans un premier temps, les informer des éventuels griefs retenus, et dans un second temps, les avoir auditionnés sur les remarques à formuler.

## ARTICLE 10 - LITIGE

Le RCV Rugby et la Communauté d'Agglomération conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

Fait à Vichy, le

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté,



M. Claude MALHURET

Le Président  
du RCV Rugby,

M. Marc SUCHET

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE**



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**ET**

**LA VILLE DE VICHY**



**ET**

**LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE  
JEANNE D'ARC DE VICHY-CLERMONT METROPOLE**



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée 9 place Charles de Gaulle à Vichy, représentée par Monsieur Jean Sébastien LALOY Vice-Président, ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération, agissant en application de la délibération n° .... du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017,

**Et**

La Ville de Vichy, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville à Vichy, représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°.... en date du 23 juin 2017,

D'une part,

**Et**

La Société Anonyme Sportive Professionnelle dénommée Jeanne d'Arc de Vichy-Clermont Métropole (SASP JAVCM), inscrite au RCS de Cusset sous le n°501.016.372, dont le siège social est au Centre Omnisports, B.P. 92617 - 03206 VICHY Cedex, représentée par Monsieur Yann LE DIOURIS agissant en qualité de Président Exécutif,

D'autre part,

*La SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont-Métropole, financièrement soutenue par les collectivités, notamment la Ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, évolue parmi l'élite du basket français. De ce fait, les relations juridiques entre les collectivités et cette structure professionnelle doivent être précisées.*

**Préambule,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2, R 113-1, R 113-2, R 113-3 et R 113-5,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée,

**Considérant** la participation de la SASP JAVCM à la réalisation de diverses missions d'intérêt général, notamment l'intégration sociale autour de projets sportifs et éducatifs,

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Vichy d'apporter à la SASP JAVCM un soutien financier à la réalisation des diverses missions d'intérêt général et de conclure avec elle un véritable partenariat dans le cadre des compétences respectives, notamment en matière de politique de la ville.

Les parties ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Vichy et la SASP JAVCM pour la réalisation de missions d'intérêt général et a pour but de fixer un cadre juridique aux obligations des parties.

La volonté commune des parties étant d'inscrire leur partenariat dans un projet pluriannuel (3 saisons sportives) de développement socio-éducatif et de promotion de l'économie sportive, la convention portera sur les saisons sportives 2017-2018 / 2018-2019 et 2019-2020.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES**

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Vichy s'engagent, sous réserve des arbitrages annuels pris dans le cadre de l'équilibre général de leur budget, à attribuer à la SASP JAVCM, dans les conditions décrites aux articles 4 et 5, une aide financière sous forme de subvention pour assurer des missions d'intérêt général dans le cadre de son activité.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA SASP JAVCM**

La SASP JAVCM s'engage à utiliser, pour la réalisation de missions d'intérêt général, la subvention allouée conformément à ses statuts et son objet, notamment pour amplifier son rôle dans les domaines de la cohésion sociale, de la prévention, de l'éducation, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement durable et de l'économie, en cohérence avec les politiques de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Vichy et à négocier avec elles le détail de ces actions.

### **Missions d'intérêt général de la SASP JAVCM**

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Vichy considèrent que la SASP JAVCM est un acteur majeur dans la vie sportive de la cité. Pour soutenir la SASP JAVCM, les collectivités décident d'accorder un concours financier, en contrepartie des engagements de celle-ci à réaliser un certain nombre d'actions d'intérêt général, notamment dans les domaines suivants :

#### **Formation – Perfectionnement des jeunes sportifs**

La SASP JAVCM s'engage à fournir une formation générale et sportive aux jeunes dans le respect du cahier des charges établi par la Fédération Française de Basket Ball et selon les modalités exposées dans la convention de formation conclue individuellement entre chaque sportif et le centre de formation.

De plus, la SASP JAVCM s'engage à :

- Faire assister et participer les jeunes basketteurs du centre de formation aux entraînements de l'équipe professionnelle,

- Faire assister et participer les jeunes basketteurs du centre de formation à certains matchs professionnels,
- Faire bénéficier les jeunes basketteurs du centre de formation de l'encadrement et des conseils des entraîneurs de l'équipe professionnelle,
- Participer avec la SASP JAVCM à la gestion et à l'animation du centre de formation du basket,
- Apporter aux jeunes du centre de formation un soutien actif pour leur insertion professionnelle.

#### Animation - cohésion sociale

- Permettre à des groupes d'enfants et de jeunes (fréquence et tailles des groupes à déterminer) d'assister, ponctuellement, aux entraînements.
- Faire participer les joueurs et l'encadrement à toutes opérations pédagogiques et sociales mises en place par les collectivités, plus particulièrement dans les centres de loisirs, les écoles, les collèges et les centres sociaux (dans la limite des contraintes de matchs et d'entraînements).
- Assurer le plus large accès aux jeunes de l'agglomération par la mise à disposition de 60 places gratuites, par match dans le cadre du championnat dans lequel est inscrit la SASP JAVCM.

#### Politique d'insertion

- Mettre en place des actions de parrainage d'associations d'handicapés et offrir des invitations pour assister aux rencontres.

#### Politique tarifaire

- Mettre en place une politique tarifaire attractive pour permettre l'accès de toutes les catégories sociales aux matchs à domicile.

#### Ethique sportive - actions de prévention de la violence dans les stades

- Faire respecter par l'ensemble des équipes, en compétition officielle ou non, et plus généralement dans le cadre de ses activités, les règles de l'éthique, du fair-play et des consignes de sécurité. Veiller à la bonne tenue des supporters lors des matchs à domicile ou en déplacement.

#### Santé - Lutte contre le dopage

- Respecter les règles en vigueur et assurer le suivi médical régulier des joueurs.

De manière générale, la SASP JAVCM représente un vecteur d'intégration, de rassemblement, d'échanges, de cohésion et de toutes les valeurs du sport de haut niveau telles que : travail, discipline, abnégation, solidarité, respect, tolérance, loyauté, ferveur, lien social et intergénérationnel, regroupement d'individus de différents âges, sexes, professions, conditions sociales, ethnies et religions.

## **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

### **Pour la saison 2017/2018**

Compte tenu du maintien de la SASP JAVCM en Pro B et au terme de la concertation, il a été convenu entre les parties de fixer le montant de la subvention de la saison sportive 2017/2018 comme suit :

- 150 000 € pour la Ville de Vichy
- 255 000 € pour Vichy Communauté

### **Pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020**

La Ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération conviennent de se concerter au cours du mois de juin de chaque année, afin de définir ensemble les montants des subventions qui seront alloués à la SASP JAVCM, sur la base du bilan de la saison écoulée.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant prévu de la subvention sera versé en deux fois, par virement sur le compte de la SASP JAVCM, la première moitié en début de saison, au mois de juillet et la deuxième moitié, pour la deuxième partie de la saison sportive, au mois de janvier.

## **ARTICLE 6 – CONTROLE**

En contrepartie de la subvention annuelle, la SASP JAVCM s'engage à :

- communiquer annuellement aux deux collectivités, toutes ses pièces comptables et morales,
- fournir, avant le 31 décembre de chaque année, le compte de résultat annuel et ses annexes ainsi que le bilan et le rapport relatifs à l'exercice de l'année civile, certifiés par le commissaire aux comptes.
- fournir, avant le 15 juillet de chaque année, le compte rendu d'activité de sa saison sportive professionnelle et celui des différentes actions menées par la Société dans le cadre de la convention,
- inviter à chaque assemblée générale les élus de la Communauté d'Agglomération et la Ville de Vichy ou leurs représentants,
- fournir une fois par an les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration,
- utiliser la subvention versée par les collectivités locales conformément à ses missions d'intérêt général et aux lois et règlements en vigueur.

En outre, la SASP JAVCM déclare sur l'honneur que la totalité des aides financières reçues n'excède pas 2,3 millions d'euros et détaille en annexe les aides attendues de l'ensemble des collectivités (article R 113-5 du code des sports).

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non ou de mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par la Société à la Préfecture

de l'Allier, la Ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération pourront unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant des acomptes pour solde de subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES ET CONTENTIEUX**

Les parties font respectivement élection de domicile à Vichy et Bellerive-sur-Allier, et reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

#### **ARTICLE 9 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

#### **ARTICLE 10 – DUREE D'APPLICATION**

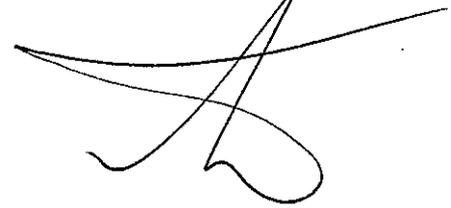
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans correspondant aux saisons sportives 2017/2018 - 2018/ 2019 et 2019/2020 ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait à Vichy, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté

Le Vice Président,

Pour la Ville de Vichy

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text 'Pour la Ville de Vichy'.

Le Maire,

Pour la SASP  
Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole

Le Président

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 15 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte : - ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 30/06/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_15

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_15-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 15.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_15-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°16 A /

OBJET :

FISCALITE

TASCOM

FIXATION DU  
COEFFICIENT  
MULTIPLICATEUR  
POUR 2018

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

- 4 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le :

- 4 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'économie dite « LME » du 4 août 2008 instaurant la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail,

**Vu** le décret n°2010-1026 du 31 août 2010 précisant la loi « LME »,

**Vu** l'arrêté n°3188/2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la Communauté de Communes de la « Montagne Bourbonnaise » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération n°3 du 26 septembre 2013 modifiant le coefficient de TaSCom à 1.15 sur le territoire de Vichy Val d'Allier (soit 23 communes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Vu** que sur la commune du Mayet de Montagne, seule commune de l'« ex-CCMB » concernée par la TaSCom, le coefficient est de droit commun, fixé à 1,

**Considérant** que l'alinéa 8 de l'article 77 de la loi 2009-1673 du 20 décembre 2009 de finances pour 2010 prévoit que l'EPCI issu de la fusion doit se prononcer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal sur les dispositions applicables à compter de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire,

**Considérant** l'interdiction de fixer des coefficients différents au sein d'un même EPCI,

**Considérant** le produit 2016 de TASCOS (1 388 894€ sur VVA et 23 204€ au Mayet de Montagne),

**Considérant** qu'à défaut de délibération prise par l'EPCI issu de la fusion le coefficient applicable l'année suivante sur l'ensemble de son territoire sera égal au plus faible des coefficients des communes ou EPCI préexistants.

**Propose** au Conseil Communautaire :

- De fixer le coefficient de TaSCom applicable sur tout le territoire de Vichy Communauté à 1.15 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver cette proposition,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN

Objet de l'acte :  
2017 -

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 04/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_16A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_16A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 16 A.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_16A-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°16B/

OBJET :

FISCALITE

VERSEMENT  
TRANSPORT

FIXATION DU TAUX

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-67 modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016,

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 2013 de Monsieur le Préfet de l'Allier classant la Commune de Vichy comme « station de tourisme »,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 4 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 4 JUIL. 2017

**Vu** la délibération n°33C du 30 septembre 2010 fixant le taux de versement transport à 0.70% sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier (taux autorisé pour les EPCI disposant d'une station classée de tourisme),

**Vu** l'arrêté n°3188/2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la Communauté de Communes de la « Montagne Bourbonnaise » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** qu'à la suite de la fusion, Vichy Communauté doit délibérer pour fixer le taux de versement transport applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que le taux maximum du versement transport pouvant être fixé par les Communautés d'Agglomération dont la population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants et comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L.133-11 du code du tourisme est fixé à 0.80% des salaires versés par les employeurs,

**Considérant** qu'en cas d'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale doté de fiscalité propre, le taux de versement destiné au financement des transports en commun applicable sur le territoire des communes incluses peut, pour amortir l'effet d'évolution du périmètre intercommunal, être réduit ou porté à zéro pour une durée maximale de douze ans, par rapport au taux applicable sur le territoire des autres communes. Le taux adopté ne peut être inférieur au taux qui était applicable l'année précédent la modification de périmètre,

**Considérant** que le versement transport est payé par tous les employeurs privés et publics (hors exceptions législatives) employant plus de 11 salariés,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- De maintenir le taux de versement transport à 0.70%, sans augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur le ressort territorial de l' « ex VVA »,
- De lisser ce taux sur une période de 12 ans pour les communes entrantes à savoir les 15 communes de l' « ex CCMB » de la manière suivante :

2017 à 2021 taux égal à 0%  
 2022 = 0.10%  
 2023 = 0.20%  
 2024 = 0.30%  
 2025 = 0.40%  
 2026 = 0.50%  
 2027 = 0.60%  
 2028 = 0.70%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces propositions,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
 Fait et délibéré, à l'unanimité l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN

Objet de l'acte :

2017 - FISCALITE - VERSEMENT TRANSPORT - FIXATION DU TAUX

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 04/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_16B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_16B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 16 B.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_16B-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7  
procurations)

N°17

OBJET :

FOURRIERE  
COMMUNAUTAIRE  
POUR ANIMAUX

RAPPORT  
D'ACTIVITE DU  
DELEGATAIRE

EXERCICE 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P. BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 5 JUL. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 5 JUL. 2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement ses articles L1411-3 et L1413-1,

**Vu** la délibération n°9 D/ du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 19 janvier 2017 portant composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n°17 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 26 février 2015 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière communautaire pour animaux,

**Considérant** que Vichy Communauté détient au titre de ses compétences facultatives, la compétence fourrière communautaire pour animaux,

**Considérant** que l'exploitation de ladite fourrière a été confiée à la société SACPA Chenil Service dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 01 mars 2015, pour une durée de 5 années, par délibération en date du 26 février 2015,

**Considérant** l'obligation pour tout délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

**Considérant** la présentation de ce rapport faite à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 07 juin 2017,

**Considérant** qu'il revient au conseil communautaire de Vichy Communauté de prendre acte dudit rapport, conformément aux dispositions l'article L 1411-3 du CGCT,

**Présente** le rapport d'activité correspondant pour l'année 2016,

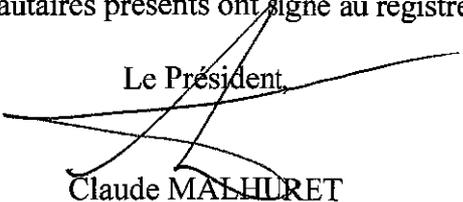
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte de ce rapport,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET



**GROUPE SACPA - CHENIL SERVICE**  
Les experts en des problématiques animales au service des usagers.

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION VICHY VAL  
D'ALLIER**

**BILAN D'ACTIVITE**

**Et**

**FINANCIER**

***Janvier - Décembre***

**2016**



# Sommaire

1. *Bilan d'activité*
  - a. *Interventions 24/24*
  - b. *Fourrière*
  
2. *Bilan Financier*
  - a. *Compte de résultat agence*
  
3. *Rapport Moral*



**GROUPE SACPA - CHENIL SERVICE**  
*Les experts des problématiques animales au service des usagers*

# *1. Bilan d'activité*

## *Janvier - Décembre 2016*

### *Interventions 24/24*

- 1. Interventions par type*
- 2. Interventions par communes*
- 3. Interventions par communes et  
par type*
- 4. Résultats d'interventions*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

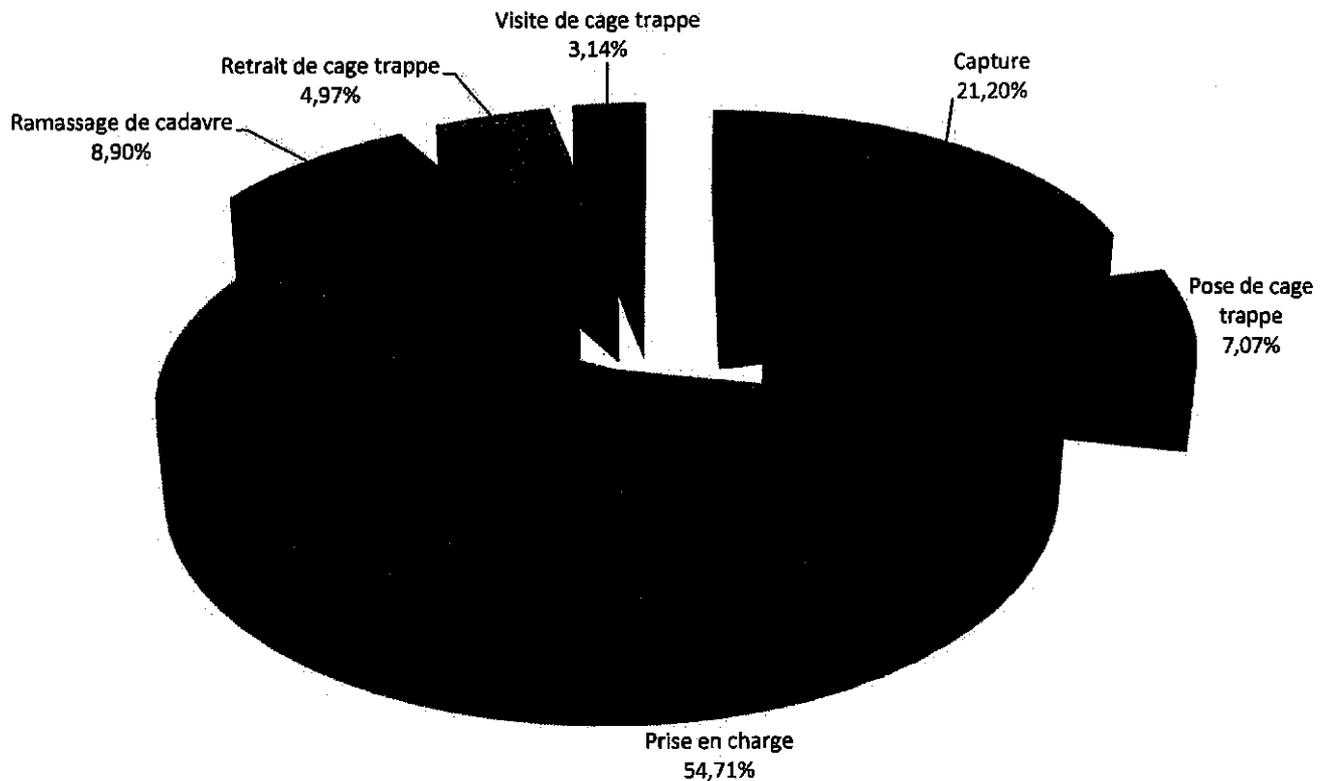
## INTERVENTIONS ANNEE 2016 PAR TYPE

client central  
Année

Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER  
2016

Étiquettes de lignes	Valeurs	
	Nombre d' Interventions	Nbre d'animaux
Capture	81	107
Pose de cage trappe	27	14
Prise en charge	209	214
Ramassage de cadavre	34	29
Retrait de cage trappe	19	13
Visite de cage trappe	12	12
<b>Total général</b>	<b>382</b>	<b>389</b>

### Nombre d' Interventions

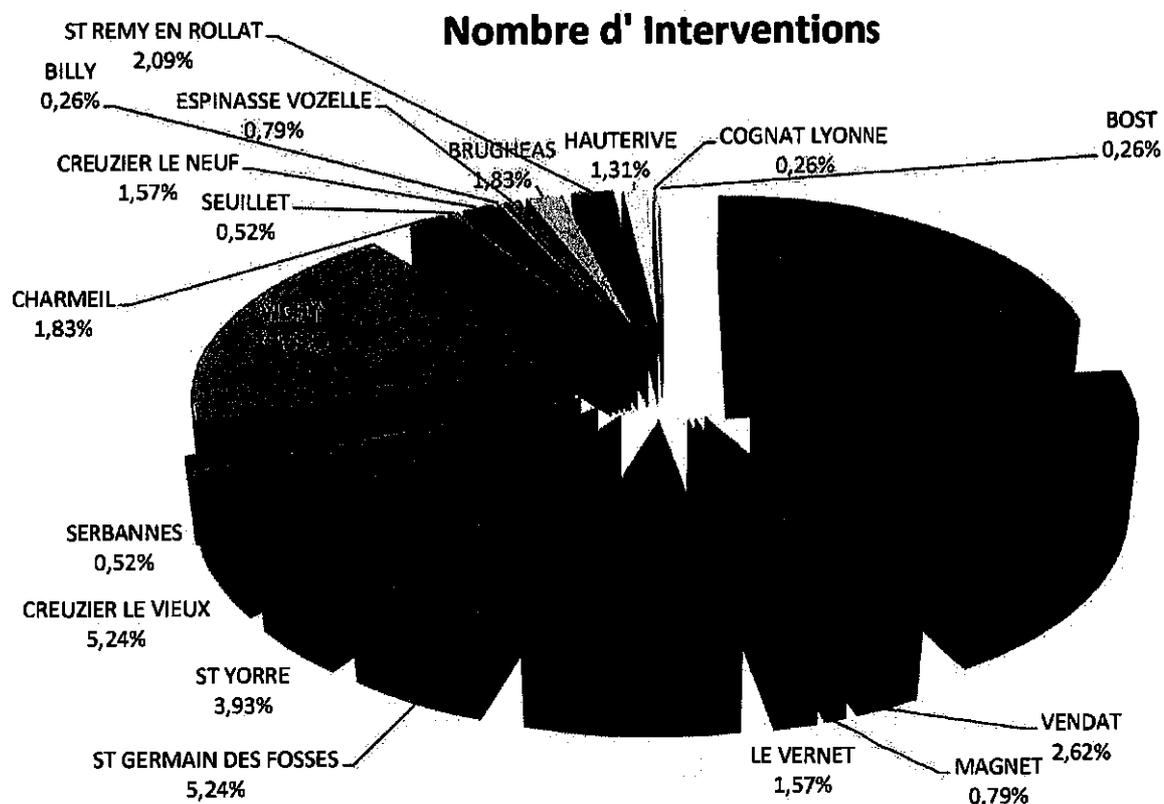


# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER INTERVENTIONS ANNEE 2016 PAR COMMUNES

client central  
Année

Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER  
2016

Étiquettes de lignes	Valeurs	
	Nombre d' interventions	Nbre d'animaux
BELLERIVE SUR ALLIER	88	96
CUSSET	73	68
VENDAT	10	11
MAGNET	3	2
LE VERNET	6	7
ABREST	29	22
ST GERMAIN DES FOSSES	20	27
ST YORRE	15	21
CREUZIER LE VIEUX	20	27
SERBANNES	2	1
VICHY	75	63
CHARMEIL	7	11
SEUILLET	2	2
CREUZIER LE NEUF	6	4
BILLY	1	1
ESPINASSE VOZELLE	3	4
BRUGHEAS	7	4
ST REMY EN ROLLAT	8	13
HAUTERIVE	5	3
COGNAT LYONNE	1	1
BOST	1	1
<b>Total général</b>	<b>382</b>	<b>389</b>



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

## INTERVENTIONS ANNEE 2016 PAR TYPE ET COMMUNE

client central Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER  
Année 2016

Étiquettes de lignes	Valeurs	
	Nombre d' Interventions	Nbre d'animaux
<b>BELLERIVE SUR ALLIER</b>	<b>88</b>	<b>96</b>
Capture	24	34
Pose de cage trappe	7	0
Prise en charge	35	41
Ramassage de cadavre	9	10
Retrait de cage trappe	4	3
Visite de cage trappe	9	8
<b>CUSSET</b>	<b>73</b>	<b>68</b>
Capture	9	8
Prise en charge	50	51
Ramassage de cadavre	14	9
<b>VENDAT</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Capture	3	2
Pose de cage trappe	1	4
Prise en charge	4	3
Ramassage de cadavre	1	1
Visite de cage trappe	1	1
<b>MAGNET</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Capture	1	1
Prise en charge	1	1
Retrait de cage trappe	1	0
<b>LE VERNET</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
Capture	1	1
Prise en charge	5	6
<b>ABREST</b>	<b>29</b>	<b>22</b>
Capture	6	6
Pose de cage trappe	3	0
Prise en charge	13	11
Ramassage de cadavre	5	5
Retrait de cage trappe	2	0
<b>ST GERMAIN DES FOSSES</b>	<b>20</b>	<b>27</b>
Capture	5	13
Pose de cage trappe	2	0
Prise en charge	10	11
Ramassage de cadavre	2	2
Retrait de cage trappe	1	1
<b>ST YORRE</b>	<b>15</b>	<b>21</b>
Capture	4	9
Pose de cage trappe	3	2
Prise en charge	6	6
Retrait de cage trappe	2	4

Étiquettes de lignes	Nombre d' InterventionS	Nbre d'animaux
<b>CREUZIER LE VIEUX</b>	<b>20</b>	<b>27</b>
Capture	4	8
Pose de cage trappe	5	7
Prise en charge	7	8
Retrait de cage trappe	3	2
Visite de cage trappe	1	2
<b>SERBANNES</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Capture	1	0
Prise en charge	1	1
<b>VICHY</b>	<b>75</b>	<b>63</b>
Capture	12	12
Pose de cage trappe	3	0
Prise en charge	56	50
Retrait de cage trappe	4	1
<b>CHARMEIL</b>	<b>7</b>	<b>11</b>
Capture	3	7
Pose de cage trappe	1	1
Prise en charge	1	1
Retrait de cage trappe	1	1
Visite de cage trappe	1	1
<b>SEUILLET</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Prise en charge	2	2
<b>CREUZIER LE NEUF</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
Capture	1	0
Prise en charge	5	4
<b>BILLY</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Prise en charge	1	1
<b>ESPINASSE VOZELLE</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Prise en charge	3	4
<b>BRUGHEAS</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
Capture	4	2
Prise en charge	2	1
Ramassage de cadavre	1	1
<b>ST REMY EN ROLLAT</b>	<b>8</b>	<b>13</b>
Capture	2	3
Pose de cage trappe	1	0
Prise en charge	3	8
Ramassage de cadavre	1	1
Retrait de cage trappe	1	1
<b>HAUTERIVE</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
Capture	1	1
Pose de cage trappe	1	0
Prise en charge	2	2
Ramassage de cadavre	1	0
<b>COGNAT LYONNE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Prise en charge	1	1
<b>BOST</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Prise en charge	1	1
<b>Total général</b>	<b>382</b>	<b>389</b>

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER INTERVENTIONS ANNEE 2016 PAR TYPE ET RESULTAT

client central Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER  
Année 2016

## Nombre d' Interventions Étiquettes de colonnes

Étiquettes de lignes	Echec	Pas d'animal sur		Remise sur place propriétaire	Réussie	Terminée	Annulée par		Total général
		Place	Propriétaire				Donneur d'Ordre	Donneur d'Ordre	
Capture	4	10	1		63	3			81
Pose de cage trappe	1	2			6	18			27
Prise en charge	1	6	4		188		10		209
Ramassage de cadavre		6			28				34
Retrait de cage trappe					9	10			19
Visite de cage trappe					10	2			12
<b>Total général</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	<b>5</b>		<b>304</b>	<b>33</b>	<b>10</b>		<b>382</b>

client central Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER  
Année 2016

## Nombre d' Interventions Étiquettes de colonnes

Étiquettes de lignes	Echec	Pas d'animal sur		Remise sur place propriétaire	Réussie	Terminée	Annulée par		Total général
		Place	Propriétaire				Donneur d'Ordre	Donneur d'Ordre	
Capture	4,94%	12,35%	1,23%		77,78%	3,70%	0,00%		100,00%
Pose de cage trappe	3,70%	7,41%	0,00%		22,22%	66,67%	0,00%		100,00%
Prise en charge	0,48%	2,87%	1,91%		89,95%	0,00%	4,78%		100,00%
Ramassage de cadavre	0,00%	17,65%	0,00%		82,35%	0,00%	0,00%		100,00%
Retrait de cage trappe	0,00%	0,00%	0,00%		47,37%	52,63%	0,00%		100,00%
Visite de cage trappe	0,00%	0,00%	0,00%		83,33%	16,67%	0,00%		100,00%
<b>Total général</b>	<b>1,57%</b>	<b>6,28%</b>	<b>1,31%</b>		<b>79,58%</b>	<b>8,64%</b>	<b>2,62%</b>		<b>100,00%</b>



**GROUPE SACPA - CHENIL SERVICE**  
*Les experts des problématiques animales au service des usagers.*

# **BILAN D'ACTIVITE**

## *Janvier - Décembre 2016*

### *Fourrière*

- 1. Répartition de l'activité*
- 2. Entrées par Communes*
- 3. Entrées par statut*
- 4. Analyse de l'identification*
- 5. Sorties fourrières*
- 6. Sorties Chiens de divagation*
- 7. Sorties Chats de divagation*
- 8. Transferts Associations*
- 9. Analyse de la durée de séjour*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

## ENTREES FOURRIERE ANNEE 2016- REPARTITION DE L'ACTIVITE

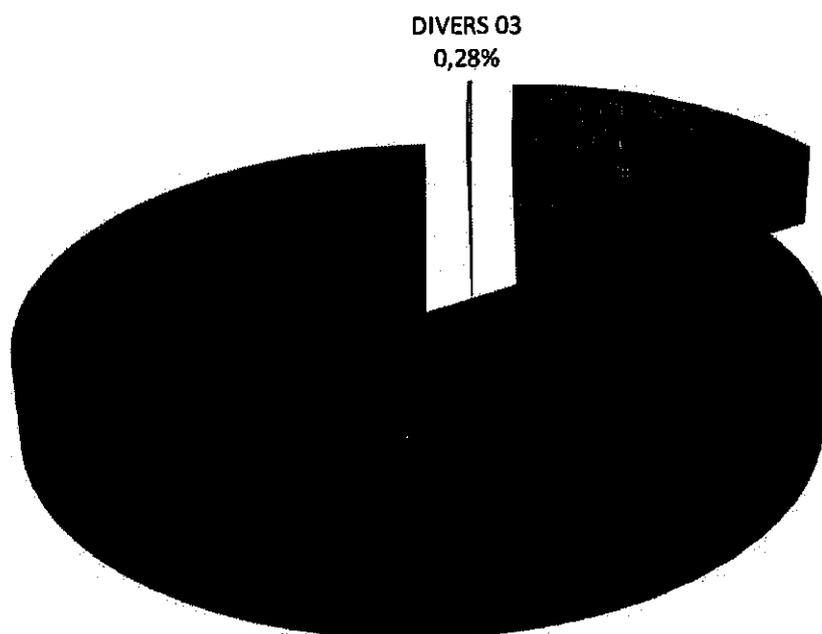
Année 2016

Nombre de N° Animal Fourrière	Étiquettes de colonnes				Total général
	Chien	Chat	Volatile	Autres	
Communes extérieures	40	75		1	116
Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER	216	378	2	8	604
DIVERS 03	1			1	2
<b>Total général</b>	<b>257</b>	<b>453</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>722</b>

Année 2016

Étiquettes de lignes	Nombre de N° Animal Fourrière
Communes extérieures	116
Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER	604
DIVERS 03	2
<b>Total général</b>	<b>722</b>

■ Communes extérieures ■ Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER ■ DIVERS 03



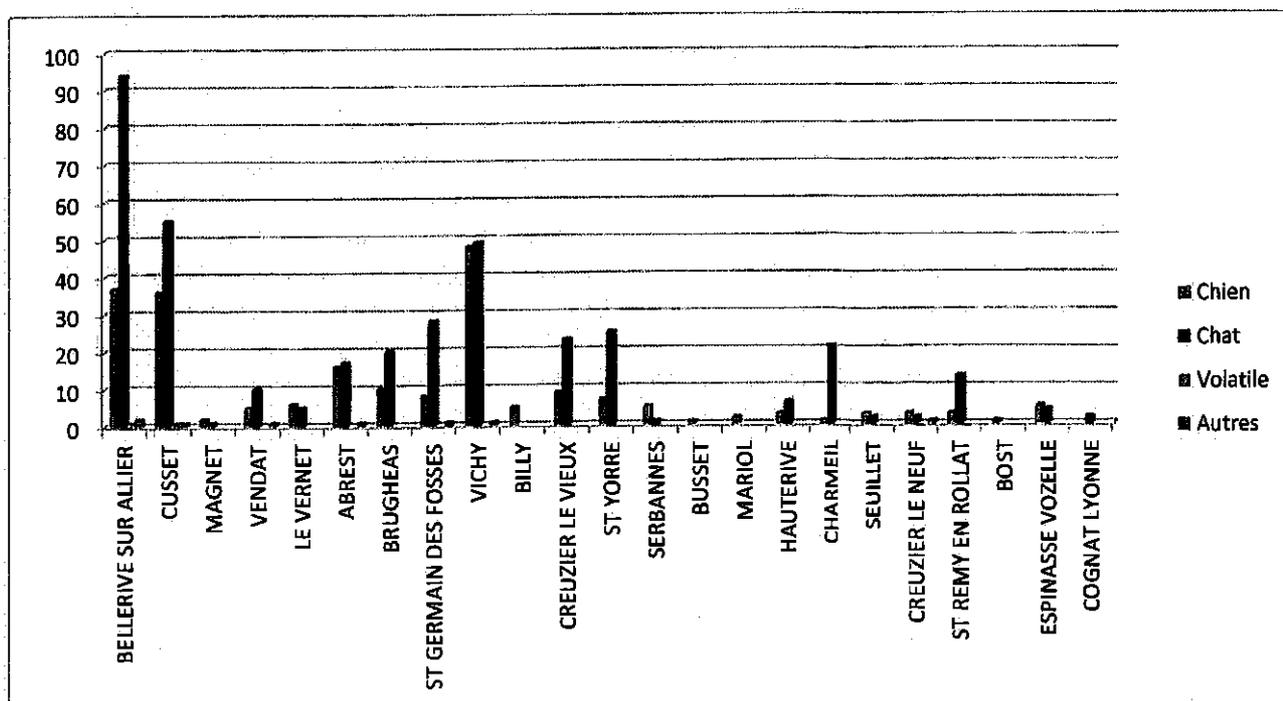
# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

## ENTREES FOURRIERE ANNE 2016 par Communes

Année 2016  
 Type Client Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER

Nombre de N° Animal Fourrièrettes de colonnes

Étiquettes de lignes	Chien	Chat	Volatile	Autres	Total général
BELLERIVE SUR ALLIER	37	94	1	2	134
CUSSET	36	55	1	1	93
MAGNET	2	1			3
VENDAT	5	10		1	16
LE VERNET	6	5			11
ABREST	16	17		1	34
BRUGHEAS	10	20			30
ST GERMAIN DES FOSSES	8	28		1	37
VICHY	48	49		1	98
BILLY	5				5
CREUZIER LE VIEUX	9	23			32
ST YORRE	7	25			32
SERBANNES	5	1			6
BUSSET	1				1
MARIOL	2				2
HAUTERIVE	3	6			9
CHARMEIL	1	21			22
SEUILLET	3	2			5
CREUZIER LE NEUF	3	2		1	6
ST REMY EN ROLLAT	3	13			16
BOST	1				1
ESPINASSE VOZELLE	5	4			9
COGNAT LYONNE		2			2
<b>Total général</b>	<b>216</b>	<b>378</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>604</b>

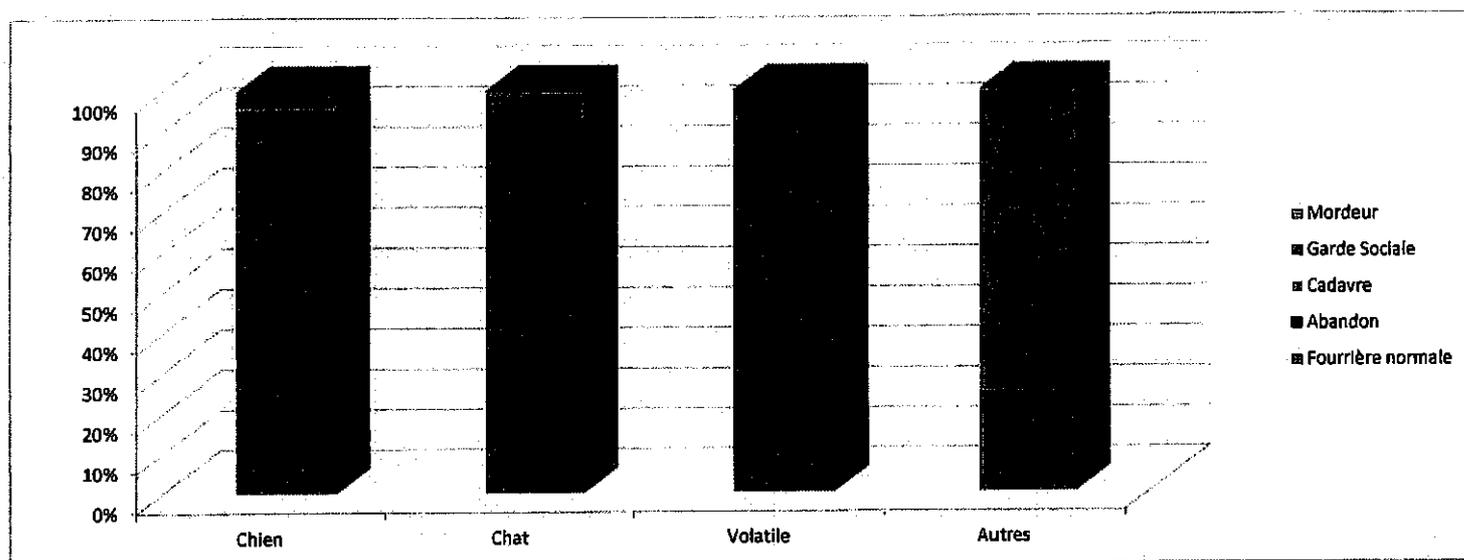


# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

## ENTREES FOURRIERE ANNE 2016 par Statut

Année 2016  
 Type Client Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER

Étiquettes de ligne	Étiquettes de colonnes Fourrière					Total général
	normale	Abandon	Cadavre	Garde Sociale	Mordeur	
Chien	203	2	2	8	1	216
Chat	353		23	2		378
Volatile	2					2
Autres	2		6			8
<b>Total général</b>	<b>560</b>	<b>2</b>	<b>31</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>604</b>



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

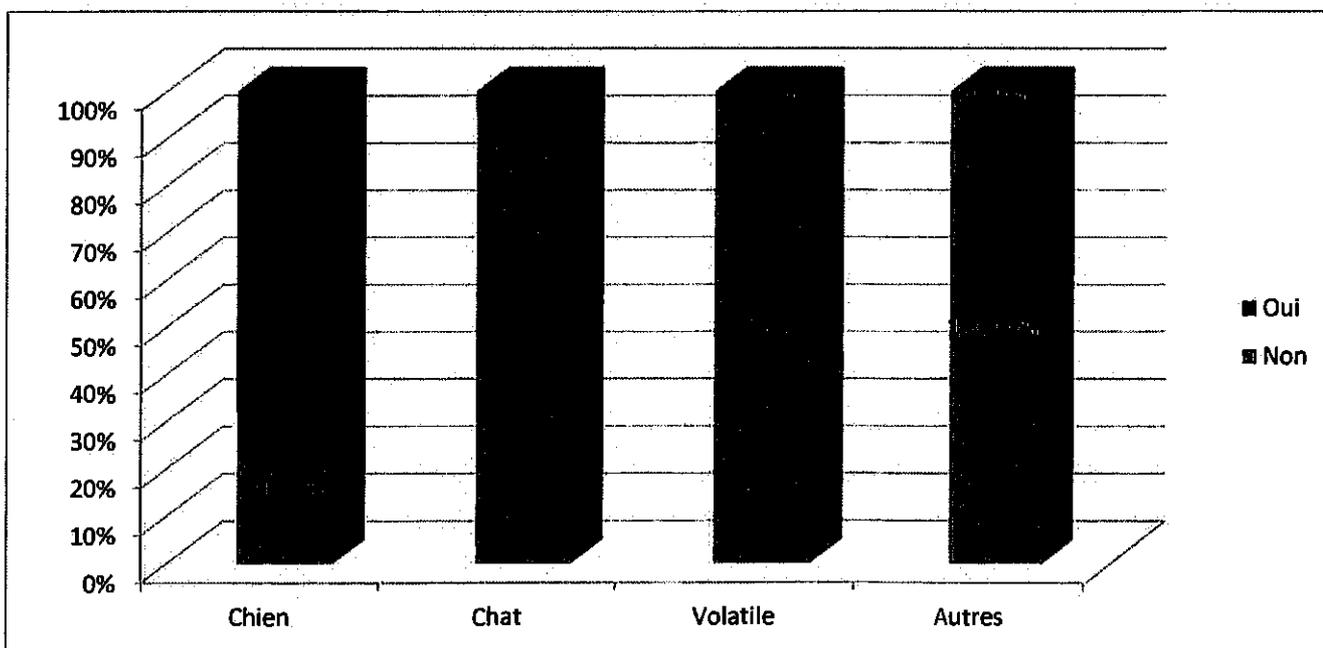
## ENTREES FOURRIERE ANNEE 2016 - Analyse de l'identification

Type Client Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER  
Année 2016

Nombre de N° Animal Fourrière	Étiquettes de colonnes		Total général
	Non	Oui	
Étiquettes de lignes			
Chien	69	147	216
Chat	359	19	378
Volatile	2		2
Autres	8		8
<b>Total général</b>	<b>438</b>	<b>166</b>	<b>604</b>

Type Client Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER  
Année 2016

Nombre de N° Animal Fourrière	Étiquettes de colonnes		Total général
	Non	Oui	
Étiquettes de lignes			
Chien	31,94%	68,06%	100,00%
Chat	94,97%	5,03%	100,00%
Volatile	100,00%	0,00%	100,00%
Autres	100,00%	0,00%	100,00%
<b>Total général</b>	<b>72,52%</b>	<b>27,48%</b>	<b>100,00%</b>



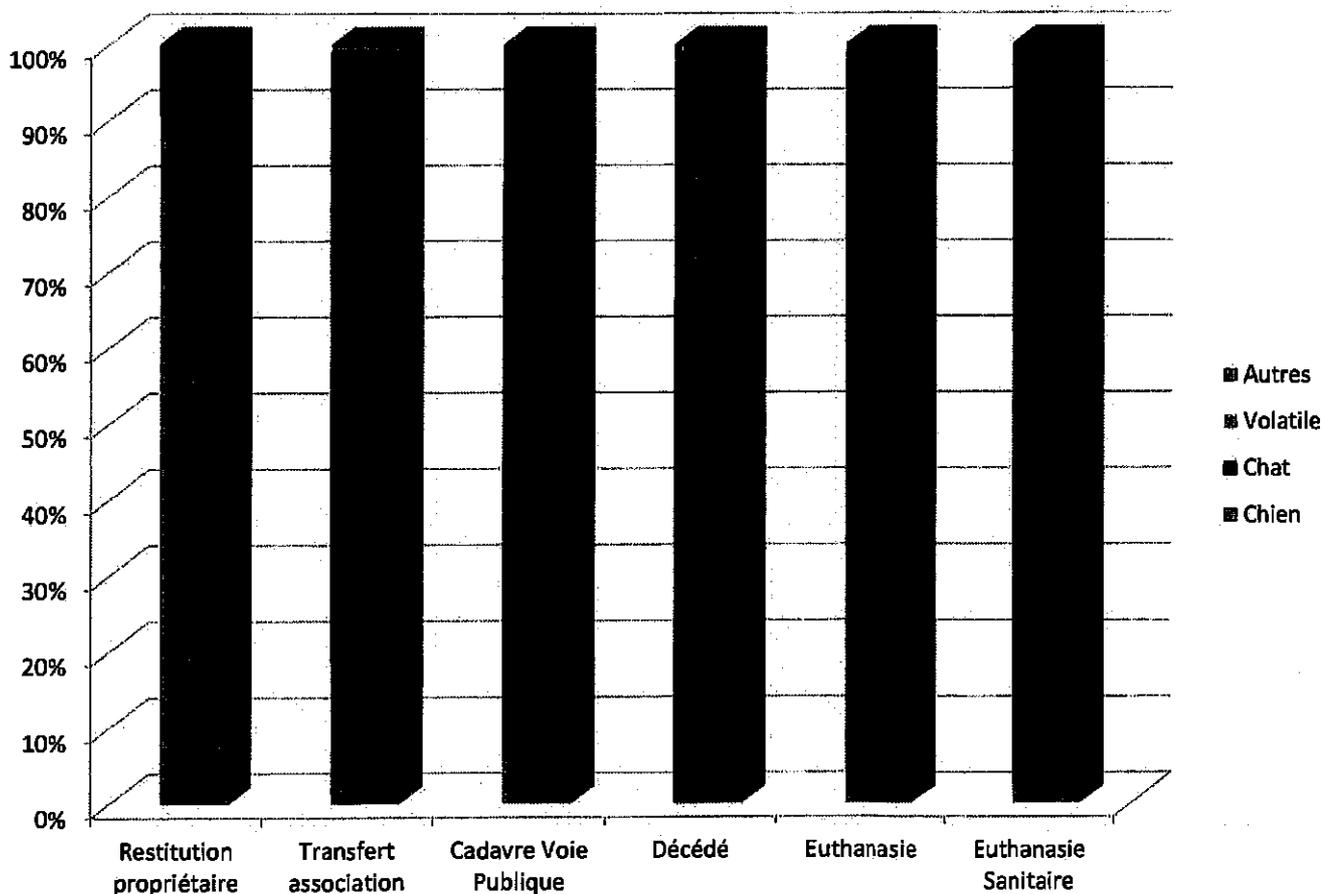
# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

## SORTIES FOURRIERE ANNEE 2016

Année 2016  
 Type Client Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER

### Nombre de N° Animal Fourrière

Étiquettes de lignes	Chien	Chat	Volatile	Autres	Total général
Restitution propriétaire	148	15			163
Transfert association	64	274	2	1	341
Cadavre Voie Publique	2	25		6	33
Décédé		2		1	3
Euthanasie	1	20			21
Euthanasie Sanitaire	1	42			43
<b>Total général</b>	<b>216</b>	<b>378</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>604</b>



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

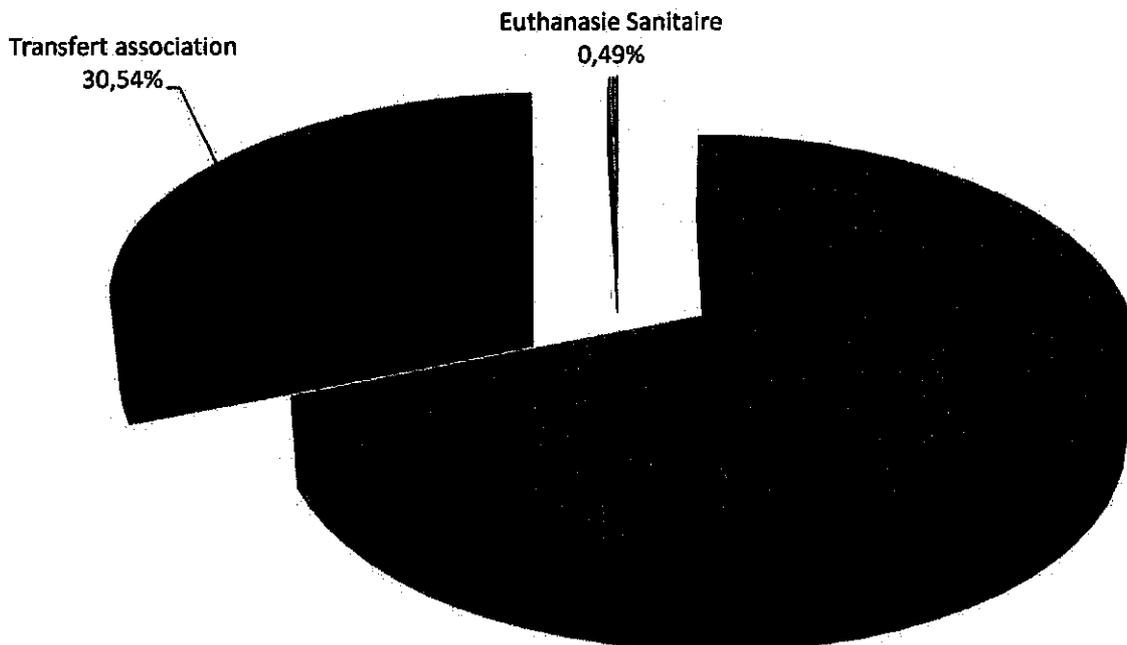
## SORTIES ANNEE 2016 - CHIENS DE DIVAGATION

Année 2016  
Type Client Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER  
Statut Fourrière normale

### Nombre de N° Animal Fourrière Étiquettes de colonnes

Étiquettes de lignes	Chien	Total général
Restitution propriétaire	140	140
Transfert association	62	62
Euthanasie Sanitaire	1	1
<b>Total général</b>	<b>203</b>	<b>203</b>

### Chiens



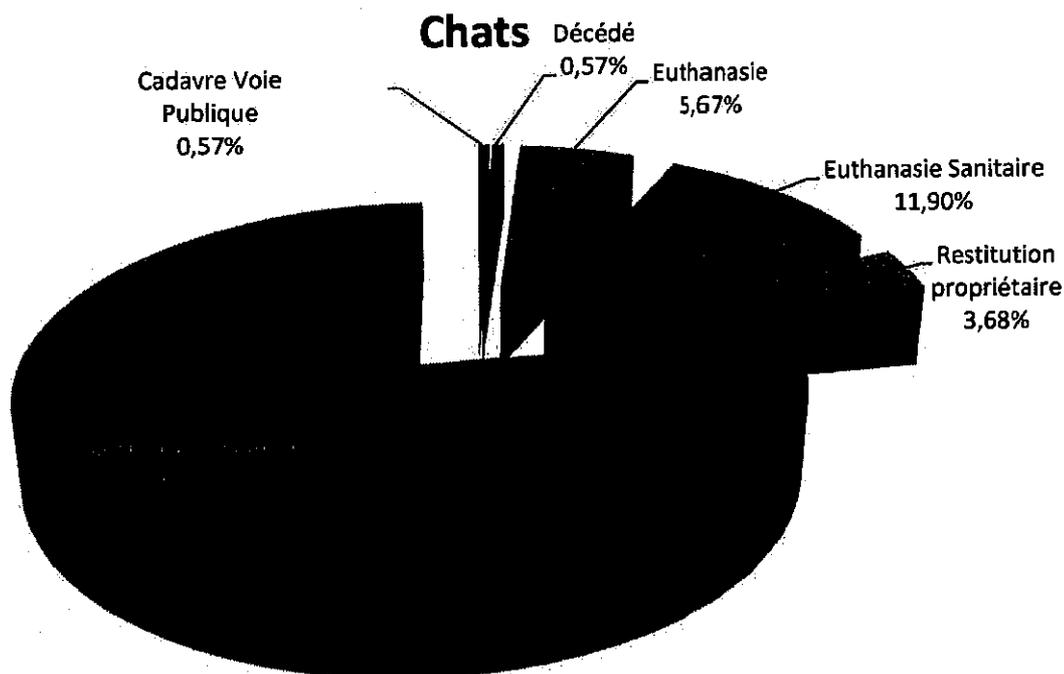
# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

## SORTIES ANNEE 2016 - CHATS DE DIVAGATION

Année 2016  
Type Client Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER  
Statut Fourrière normale

### Nombre de N° Animal Fourrière Étiquettes de colonnes

Étiquettes de lignes	Chat	Total général
Cadavre Voie Publique	2	2
Décédé	2	2
Euthanasie	20	20
Euthanasie Sanitaire	42	42
Restitution propriétaire	13	13
Transfert association	274	274
<b>Total général</b>	<b>353</b>	<b>353</b>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER  
SORTIES ANNEE 2016 - TRANSFERTS ASSOCIATIONS**

Année 2016  
Type Client Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER  
Libellé Type Sortie Transfert association

Nombre de N° Animal Fourrière Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes				Total général
	Chien	Chat	Volatile	Autres	
SPA DE BRUGHEAS	64	274	2	1	341
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>274</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>341</b>

**TRANSFERTS ASSOCIATIONS - DUREE DE SEJOUR MOYEN**

Année 2016  
Type Client Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER  
Libellé Type Sortie Transfert association

Moyenne de Durée Séjour Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes				Total général
	Chien	Chat	Volatile	Autres	
SPA DE BRUGHEAS	14,50	12,27	3,00	9,00	12,63
<b>Total général</b>	<b>14,50</b>	<b>12,27</b>	<b>3,00</b>	<b>9,00</b>	<b>12,63</b>

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER**  
**SORTIES ANNEE 2016 - DUREE DE SEJOUR**

Année 2016  
 Type Client Com. d'Agglo VICHY VAL D'ALLIER

Moyenne de Durée Séjour Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes				Total général
	Chien	Chat	Volatile	Autres	
Décédé		3,00		15,00	7,00
Euthanasie	34,00	10,25			11,38
Euthanasie Sanitaire	1,00	1,83			1,81
Restitution propriétaire	3,04	5,00			3,22
Transfert association	14,50	12,27	3,00	9,00	12,63
<b>Total général</b>	<b>6,60</b>	<b>10,56</b>	<b>3,00</b>	<b>12,00</b>	<b>9,05</b>



**GROUPE SACPA - CHENIL SERVICE**  
*Les experts des problématiques animales au service des usagers.*

## *2. Bilan Financier*

	Intitulé	Réalisé	Budget	Ecart
<b>P R O D U I T S</b>	Contrat VVA (78334 hab)	79 510	79 966	-456
	Contrat autres	23 009	50 695	-27 686
	Restitutions, frais de fourrières	14 868	15 167	-298
	Interventions Privées, Req.	378	0	378
	Pension, Autres Pdts	2 852	17 500	-14 648
	Facturations diverses	0	2 250	-2 250
	Pdts de cessions, Trans. de charges	3 556	0	3 556
	Pdts gestion courantes, financiers	0	0	0
	Produits excep., exer ant.	0	0	0
	Prov. et reprises/prov, pertes/créa	-79	0	-79
	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>122 094</b>	<b>165 579</b>	<b>-41 489</b>

<b>C H A R G E S</b>	Salaires	72 713	70 520	2 193
	Charges Sociales	25 041	26 798	-1 757
	Part. Form. Cont, Effort Const, T. App	2 168	2 468	-300
	<b>CHARGES DE PERSONNEL INTERNE (3 tps pleins)</b>	<b>99 922</b>	<b>99 786</b>	<b>136</b>
	Personnel intérimaire	0	0	0
	Ss-traitance, équar., surv....	0	0	0
	Honoraires	0	1 000	-1 000
	<b>TOTAL PERSONNEL EXTERNE</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>-1 000</b>
	Honoraires et salaires Vétérinaires	25 901	22 250	3 651
	Produits vétérinaires	0	0	0
	Cartes de tatouages	0	0	0
	<b>TOTAL FRAIS VETERINAIRES</b>	<b>25 901</b>	<b>22 250</b>	<b>3 651</b>
	Alimentations	1 725	1 917	-192
	Variation de stock alimentation	0	0	0
	<b>TOTAL AUTRES CHARGES ANIMAUX</b>	<b>1 725</b>	<b>1 917</b>	<b>-192</b>
	Location immob et charges locatives	-78	0	-78
	Dot. aux amortiss im. et frais fi.	0	0	0
	Ent./Maint., fournitures structures	898	2 500	-1 602
	Eau, Gaz, Electricité, Fuel	8 927	9 000	-73
	Assurance structures/ juridique	824	500	324
	Taxes fonc, habitations....	0	0	0
	<b>TOTAL CHARGES DE STRUCTURE</b>	<b>10 571</b>	<b>12 000</b>	<b>-1 429</b>
	Location de véhicules	3 942	4 560	-618
	Amort. véhicules/Aména, frais fi.	409	1 200	-791
	Carburant	1 830	2 300	-470
	Ent./Maint, fournitures véhicules	1 319	500	819
	Assurance véhicules	2 623	2 000	623
	Vignettes, Cartes grises, taxes div	0	0	0
	<b>TOTAL CHARGES VEHICULES (1 véhicule)</b>	<b>10 123</b>	<b>10 560</b>	<b>-437</b>
	Matières 1ère, pdts d'entretien, sacs poubelles	0	200	-200
	Mat. de capture, héberg et amort. mat cap.	182	1 500	-1 318
	Achats de litière	510	1 000	-490
	Petit out, emb.,vét trav., four div	335	1 500	-1 165
	Fournitures adm., infor et amort.	0	500	-500
	Entretien/Maintenance mat et out.	46	500	-454
	Location mach aff., photoc., autres	1 127	500	627
	Publicité, annonces, insertions	133	0	133
	Frais postaux, téléphone, internet	1 696	1 500	196
	Dépla. ind km, missions, réceptions	5 123	1 000	4 123
	Formations, Documentations	0	0	0
	Cotisations, redevances	0	0	0
	Frais d'actes, contentieux, formalité	0	0	0
	Abonnements, Etudes et recherches	37	0	37
	Frais de certification	0	0	0
	Ch. div. (dons, cad., ports, amend.)	127	1 000	-873
	<b>TOTAL FRAIS DIRECTS</b>	<b>9 316</b>	<b>9 200</b>	<b>116</b>
	Chges div. de gestion/ Valeur Cpt. Actifs cédés	0	0	0
Frais financiers, services bancaires	67	0	67	
Charges exceptionnelles/ Exercice ant.	0	0	0	
Dotations aux prov ris et ch. / Pertes sur créances	0	0	0	
Taxes Pro, organig, taxes diverses	1 746	1 500	246	
<b>TOTAL AUTRES CHARGES</b>	<b>1 813</b>	<b>1 500</b>	<b>313</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>159 371</b>	<b>158 213</b>	<b>1 158</b>	
<b>CHARGES DE SIEGE ET SOCIETE</b>	<b>19 058</b>	<b>15 350</b>	<b>-2 312</b>	
<b>RESULTAT av Impôts et participation</b>	<b>-48 315</b>	<b>-7 985</b>	<b>-40 330</b>	
<b>RESULTAT net</b>	<b>-48 315</b>	<b>-7 985</b>	<b>-40 330</b>	



**GROUPE SACPA - CHENIL SERVICE**  
*Les experts des professionnels animaliers au service des usagers.*

### *3. Rapport Moral*



**GROUPE SACPA - CHENIL SERVICE**  
*Les experts des problématiques animales au service des usagers.*

## **Bilan d'activité 2016**

Au cours cette année 2016, nous avons effectué 382 interventions et accueilli en fourrière 604 animaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier.

216 chiens et 378 chats ont fait l'objet de recherches afin de procéder à leur restitution.

68.97% des chiens en divagation ont été restitués, ce qui constitue un taux conforme à ce nous trouvons sur le territoire national. Le refuge attendant à la fourrière a accueilli l'ensemble des chiens transférables.

Seulement une euthanasie a été effectuée pour des motifs sanitaires.

Il important de noter que nous avons accueillis moins de chiens qu'en 2015 alors que la DSP avait débuté en mars (2 mois d'activité en moins).

3.68 % des chats en divagation ont été restitués à leurs propriétaires. Avec seulement 5.03 % de chats identifiés (contre 68.06% pour les chiens) La fourrière rencontre de grande difficultés pour retrouver les propriétaires.

On peut quand même mettre en avant la progression du taux d'identification en espérant qu'elle se poursuivra dans le temps.

## **Bilan Financier 2016**

Un compte résultat a été établi sur les 12 mois d'activité de la DSP.

Les frais de siège rattachés à la structure de Brugheas correspondent au service Généraux du Groupe SACPA Chenil Service :

- Direction Générale
- Direction Des Ressources Humaines
- Direction Commerciale
- Direction des achats
- Direction Communication
- Direction Comptable et Financière
- Direction Juridique
- Direction Qualité et Ethique



**GROUPE SACPA - CHENIL SERVICE**

*Les experts des problématiques animales au service des usagers.*

Ces charges sont réparties au prorata du chiffre d'affaire généré par chaque Agence. Le pourcentage retenu pour l'année 2016 est de 10.81%.

Ce bilan met en évidence un compte de résultat déficitaire de 48 315 €.

Les conventions signées avec les communes extérieures et l'activité de pension ne permettent pas d'atteindre le chiffre d'affaire budgété.

Suite à un contrôle de la Direction Départementale de Protection de la Population, il s'est avéré impossible de poursuivre l'activité de pension comme le prévoyait la DSP.

Nous avons donc été contraint de stopper cette activité qui avait vocation à contribuer à l'équilibre financier de la structure.

La maîtrise des charges est confirmée sur cette année d'exploitation.

Ces charges sont incompressibles et nécessaires à la réalisation de la mission et au respect de la réglementation. Aucune solution significative d'optimisation de ces charges ne permettra de se rapprocher de l'équilibre financier.

Seule des solutions de développement du chiffre d'affaire (contrats, pension, prestations) permettra de nous orienter vers une solution viable.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBEATION N° 17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX - RAPPORT D'ACTIVITE  
DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_17

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_17-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 17.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_17-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75  
Présents : 65  
Votants : 72 (dont 7  
procurations)

N°18

OBJET :

FOURRIERE  
COMMUNAUTAIRE  
POUR VEHICULES

RAPPORT  
D'ACTIVITE DU  
DELEGATAIRE

EXERCICE 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P. BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 5 JUL. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 5 JUL. 2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L1411-3 et L1413-1,

**Vu** la délibération n°9 D/ du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 19 janvier 2017 portant composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n° 20 du 08 décembre 2016 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté décidant de confier la délégation du service public de fourrière communautaire pour véhicules à la SARL CHAUVIN,

**Considérant** que Vichy Communauté détient au titre de ses compétences facultatives, la compétence fourrière communautaire pour véhicules,

**Considérant** que l'exploitation de ladite fourrière a été confiée à la SARL CHAUVIN dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 01 mars 2017, pour une durée de 3 années, par délibération en date du 08 décembre 2016,

**Considérant** l'obligation pour tout délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

**Considérant** la présentation de ce rapport faite à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 06 juin 2017.

**Considérant** qu'il revient au conseil communautaire de Vichy Communauté de prendre acte dudit rapport, conformément aux dispositions l'article L 1411-3 du CGCT,

**Présente** le rapport d'activité correspondant pour l'année 2016,

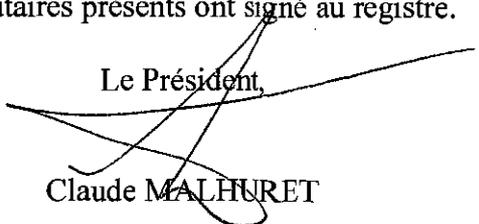
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte de ce rapport,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

## RECAPITULATIF JANVIER 2016 A DECEMBRE 2016

	ENLEVEMENTS ENCAISSES	OPERATIONS PREALABLES	FRAIS D EXPERTISES	JOURS DE GARDIENNAGE	GARDIENNAGE ENCAISSE	FRAIS ENCAISSES	REDEVANCE 15%
JANVIER	2141,48	0,00	355,81	80	412,80	2910,09	436,42
FEVRIER	1460,10	0,00	101,60	45	232,20	1793,90	269,09
MARS	2471,80	0,00	279,56	150	838,20	3589,56	538,43
AVRIL	2238,82	0,00	203,32	56	288,96	2731,10	409,67
MAI	2044,14	0,00	203,32	62	319,92	2567,38	385,11
JUIN	1946,80	0,00	50,83	47	242,52	2240,15	336,02
JUILLET	2334,73	0,00	254,15	143	737,88	3326,76	499,01
AOUT	1265,42	0,00	152,49	71	366,36	2323,27	348,49
SEPTEMBRE	1438,92	0,00	76,24	79	301,24	1816,40	272,46
OCTOBRE	2530,84	0,00	101,66	59	304,44	2936,94	440,54
NOVEMBRE	2336,16	0,00	101,63	74	381,84	2819,63	422,94
DECEMBRE	2238,82	0,00	152,49	136	701,76	3093,07	463,96
<b>TOTAL 2016</b>	<b>24448,03</b>	<b>0,00</b>	<b>2033,10</b>	<b>275</b>	<b>5128,12</b>	<b>32148,25</b>	<b>4822,14</b>

**FOURRIERE 2016**  
SUIVI PAR TYPE D'OPERATIONS

MOIS	VEHICULES ENLEVES	OPERATIONS PREALARABLES	VEHICULES REPRIS PAR LE CLIENT DANS LES 3 JOURS	VEHICULES REPRIS PAR LE CLIENT PASSE LES 3 JOURS	VEHICULES EXPERTISES ET REPRIS PAR LE CLIENT	VEHICULES EXPERTISES ET NON REPRIS PAR LE CLIENT	VEHICULES DETRUITS	VENTES DOMAINES
JANVIER	28	0	15	7	7	6	4	0
FEVRIER	18	0	13	2	2	3	1	0
MARS	32	0	19	7	7	6	2	0
AVRIL	30	0	19	4	4	7	2	0
MAI	28	0	17	5	5	6	0	0
JUN	25	0	18	2	2	5	0	0
JUILLET	39	0	18	6	6	9	4	0
AOUT	20	0	10	4	4	6	2	1
SEPTEMBRE	18	0	13	3	3	2	1	0
OCTOBRE	36	0	23	3	3	10	1	0
NOVEMBRE	30	0	19	5	5	6	0	0
DECEMBRE	25	0	17	6	6	3	0	0
TOTAL 2016	324	0	201	54	54	69	17	1

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBEATION N° 18 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES - RAPPORT D'ACTIVITE  
DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_18

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_18-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 18.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_18-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7  
procurations)

*Séance du 22 juin 2017*

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) - J.P. BLANC - C. CATARD - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - M. GUYOT - M. MERLE - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) - E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) - YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. BENOIT à F. AGUILERA - C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :** Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD - F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 5 JUIL. 2017

**Vu**, la demande formulée par la SARL Société Vichyssoise d'Abattage en date du 14 avril 2017, pour la mise en œuvre d'une augmentation de 3 % des tarifs d'abattage sur l'ensemble des usagers (abattage familial, grossiste et professionnels),

**Vu** l'article 32 de la convention de Délégation de Service Public du 23 octobre 2015,

**Considérant** les dépenses complémentaires de l'exploitant pour répondre à la gestion du « bien-être animal » nécessitant le doublement des postes à la réception des animaux,

**Considérant** qu'après avis favorable des membres de la commission n°1 réunie le 31 mai 2017,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la nouvelle grille tarifaire présentée par la SARL Société Vichyssoise d'Abattage conformément au tableau annexé.

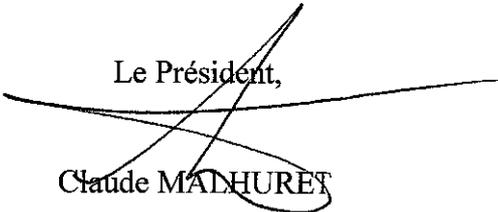
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces nouveaux tarifs
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions,

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

**TARIFS USAGERS GROSSISTES DE L' ABATTOIR VICHY-RHUE**

TARIFS au 1er Juillet 2017	TARIFS PAR TRANCHES DE TONNAGE (toutes espèces)					
	0 à 100 t		100 à 1700 t		1700 t et +	
	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité
<b>TARIF VEAUX</b>						
redevance usage sté abattage	308,15		237,27		182,70	
redevance d'usage collectivité	35,06		35,06		35,06	
prestation déchets veaux	51,40		51,40		51,40	
<b>TARIF CHEVAUX</b>						
redevance usage sté abattage	287,17		221,12		170,26	
redevance d'usage collectivité	35,06		35,06		35,06	
prestation déchets chevaux	76,90		76,90		76,90	
<b>TARIF OVINS</b>						
redevance usage sté abattage	447,09		344,26		265,08	
redevance d'usage collectivité	35,06		35,06		35,06	
prestation déchets ovins	60,40		60,40		60,40	
<b>TARIF PORCS</b>						
redevance usage sté abattage	192,94		148,56		114,39	
redevance d'usage collectivité	35,06		35,06		35,06	
prestation déchets porcs	23,00		23,00		23,00	
<b>TARIFS GROS BOVINS</b>						
redevance usage sté abattage	192,94		148,56		114,39	
redevance d'usage collectivité	35,06		35,06		35,06	
prestation déchets bovins +24 mois	76,90		76,90		76,90	
prestation déchets bovins -24 mois	51,40		51,40		51,40	
<b>AUTRES</b>						
prestation réception déchets	0,15		0,15		0,15	
prestation traitement déchets C1	0,15		0,15		0,15	
prestation traitement déchets C3	0,10		0,10		0,10	
brulage porc		0,15		0,15		0,15
supplément abattage rituel ovin		1,50		1,50		1,50
supplément abattage rituel bovin		10,00		10,00		10,00
jetons lavage		1,67		1,67		1,67

**TARIFS USAGERS PROFESSIONNELS DE L'ABATTOIR DE VICHY-RHUE**

TARIFS au 1er Juillet 2017	PROFESSIONNELS	
	pu / tonne	pu/unité
<b><u>TARIF VEAUX</u></b>		
redevance usage sté abattage	366,84	
redevance d'usage collectivité	35,06	
prestation déchets veaux	51,40	
<b><u>TARIF CHEVAUX</u></b>		
redevance usage sté abattage	326,73	
redevance d'usage collectivité	35,06	
prestation déchets chevaux	76,90	
<b><u>TARIF OVINS</u></b>		
redevance d'usage collectivité	619,05	
redevance d'usage collectivité	35,06	
prestation déchets ovins	60,40	
<b><u>TARIF PORCS</u></b>		
redevance usage sté abattage	233,30	
redevance d'usage collectivité	35,06	
prestation déchets porcs	23,00	
<b><u>TARIFS GROS BOVINS</u></b>		
redevance usage sté abattage	233,30	
redevance d'usage collectivité	35,06	
prestation déchets bovins +24 mois	76,90	
prestation déchets bovins -24 mois	51,40	
<b><u>AUTRES</u></b>		
prestation réception déchets	0,15	
prestation traitement déchets C1	0,15	
prestation traitement déchets C3	0,10	
brulage porc		0,15
supplément abattage rituel ovin		1,50
supplément abattage rituel bovin		10,00
jetons lavage		1,67

**GRILLE TARIFS USAGERS ABATAGE FAMILIAL DE L'ABATTOIR VICHY-RHUE**

<b>TARIFS au 1er Juillet 2017</b>	<b>TARIFS</b>	
	pu / tonne	pu/unité
<b><u>TARIF VEAUX</u></b>		
redevance usage sté abattage	622,58	
redevance d'usage collectivité	35,06	
prestation déchets veaux	51,40	
<b><u>TARIF CHEVAUX</u></b>		
redevance usage sté abattage	587,28	
redevance d'usage collectivité	35,06	
prestation déchets chevaux	76,90	
<b><u>TARIF OVINS</u></b>		
redevance usage sté abattage	1041,25	
redevance d'usage collectivité	35,06	
prestation déchets ovins	60,40	
<b><u>TARIF PORCS</u></b>		
redevance usage sté abattage	404,25	
redevance d'usage collectivité	35,06	
prestation déchets porcs	23,00	
<b><u>TARIFS GROS BOVINS</u></b>		
redevance usage sté abattage	404,25	
redevance d'usage collectivité	35,06	
prestation déchets bovins +24 mois	76,90	
prestation déchets bovins -24 mois	51,40	
<b><u>AUTRES</u></b>		
brulage porc		0,15
supplément abattage rituel ovin		1,50
supplément abattage rituel bovin		10,00
jetons lavage		1,67

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017  
- ABATTOIR INTERCOMMUNAL - TARIFS D'ABATTAGE - AUGMENTATION

Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 22JUI2017\_19

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_19-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 19.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_19-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 22 juin 2017*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°20

**OBJET :**

**ABATTOIR DE VICHY  
RHUE**

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DU DELEGATAIRE**

**EXERCICE  
2016**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : - 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L. 1411-3 et L. 413-1,

**Vu** le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Considérant** l'obligation pour tout délégataire de service public de produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, ainsi qu'une annexe à ce rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

**Considérant** l'exploitation de l'abattoir de Vichy Rhue, situé dans la zone industrielle de Vichy Rhue à Creuzier le Vieux, déléguée à la Sarl Société Vichyssoise d'Abattage (SO.VI.AB) par un contrat de Délégation de Service Public en date du 22 octobre 2105 et reçu en sous-préfecture le 23 octobre 2015,

**Considérant** l'examen fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 juin 2017 du rapport décrit ci-dessus remis par la SO.VI.AB,

**Présente** le rapport correspondant, pour l'exercice 2016,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

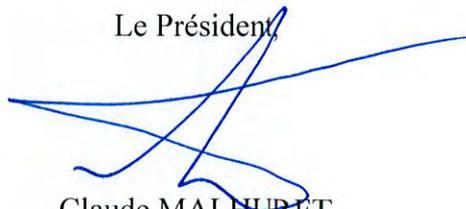
- prend acte de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président



Claude MALHURET

**SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - Exercice 2016**

**Rapport suivi par la direction du développement économique et l'insertion par l'économie**

<b>SOCIÉTÉ VICHYSOISE D'ABATTAGE</b>	
<b>Sigle</b>	SOVIAB
<b>Adresse de la Société</b>	Abattoirs de Vichy-Rhue - 03300 CREUZIER LE VIEUX
<b>Chiffre d'affaire</b>	1 400 000 €
<b>Date de Création</b>	1991
<b>Activité</b>	Abattage d'animaux de boucherie. Spécialisé dans l'abattage de porcs (60 % de l'activité, Label Rouge, porc fermier d'Auvergne), de boeufs (30 % de l'activité, boeuf charolais terroir et boeuf tradition bouchère), veaux, agneaux (agneaux d'Allier) et chevaux.
<b>Effectif</b>	22.6 Equivalent Temps Plein (25 personnes)

Outre les emplois SOVIAB, l'activité de l'abattoir génère près de 70 emplois indirects (Hassenforder + Livrozet + services vétérinaires)

### 1. LES CHIFFRES CLES

ESPECES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PORCS	4 075	4 237	4 668	4 983	5 121	4 995	5059
Evolution n/n-1	5,4 %	4,0 %	10,2 %	6,7 %	2.8 %	-2.5%	1.3%
BOVINS	1 375	1 384	1 254	1 270	1259	1 262	1315
Evolution n/n-1	11,9 %	0,7 %	-9,4 %	1,3%	-0.9 %	0.2%	4.2%
VEAUX	329	347	354	358	401	421	432
Evolution n/n-1	18,8 %	5,5 %	2,0 %	1,3%	12%	4.9%	2.6%
OVINS	187	202	175	166	177	192	203
Evolution n/n-1	-2,6 %	8,0%	-13,4 %	-5,2%	6.6 %	8.5%	5.7%
CHEVAUX	34	33	34.5	35	17	14	13
Evolution n/n-1	-19,0 %	-3,0 %	6,1 %	2%	-51 %	-17.6%	-7.1%
<b>TOTAL</b>	<b>6 000</b>	<b>6 203</b>	<b>6 485</b>	<b>6 812</b>	<b>6 975</b>	<b>6 885</b>	<b>7023</b>
Evolution en tonnage	<b>395</b>	<b>203</b>	<b>282</b>	<b>327</b>	<b>163</b>	<b>-90</b>	<b>138</b>
Evolution n/n-1	<b>7 %</b>	<b>3,4 %</b>	<b>4,5 %</b>	<b>5.0 %</b>	<b>2.4 %</b>	<b>-1.3%</b>	<b>2.0%</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°20

**OBJET :**

**ABATTOIR DE VICHY  
RHUE**

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DU DELEGATAIRE**

**EXERCICE  
2016**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : - 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L. 1411-3 et L. 413-1,

**Vu** le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Considérant** l'obligation pour tout délégataire de service public de produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, ainsi qu'une annexe à ce rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

**Considérant** l'exploitation de l'abattoir de Vichy Rhue, situé dans la zone industrielle de Vichy Rhue à Creuzier le Vieux, déléguée à la Sarl Société Vichyssoise d'Abattage (SO.VI.AB) par un contrat de Délégation de Service Public en date du 22 octobre 2015 et reçu en sous-préfecture le 23 octobre 2015,

**Considérant** l'examen fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 juin 2017 du rapport décrit ci-dessus remis par la SO.VI.AB,

**Présente** le rapport correspondant, pour l'exercice 2016,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

**SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - Exercice 2016**

**Rapport suivi par la direction du développement économique et l'insertion par l'économie**

<b>SOCIÉTÉ VICHYSOISE D'ABATTAGE</b>	
<b>Sigle</b>	SOVIAB
<b>Adresse de la Société</b>	Abattoirs de Vichy-Rhue - 03300 CREUZIER LE VIEUX
<b>Chiffre d'affaire</b>	1 400 000 €
<b>Date de Création</b>	1991
<b>Activité</b>	Abattage d'animaux de boucherie. Spécialisé dans l'abattage de porcs (60 % de l'activité, Label Rouge, porc fermier d'Auvergne), de boeufs (30 % de l'activité, boeuf charolais terroir et boeuf tradition bouchère), veaux, agneaux (agneaux d'Allier) et chevaux.
<b>Effectif</b>	22.6 Equivalent Temps Plein (25 personnes)

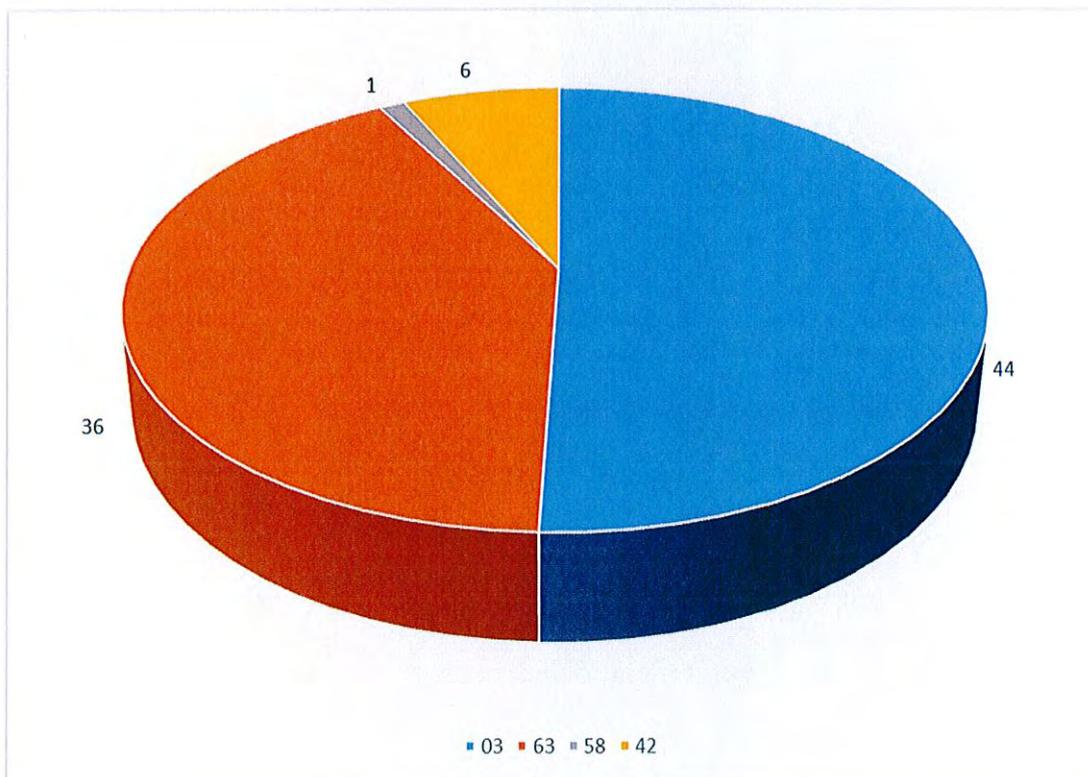
Outre les emplois SOVIAB, l'activité de l'abattoir génère près de 70 emplois indirects (Hassenforder + Livrozet + services vétérinaires)

### 1. LES CHIFFRES CLES

ESPECES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PORCS	4 075	4 237	4 668	4 983	5 121	4 995	5059
Evolution n/n-1	5,4 %	4,0 %	10,2 %	6,7 %	2.8 %	-2.5%	1.3%
BOVINS	1 375	1 384	1 254	1 270	1259	1 262	1315
Evolution n/n-1	11,9 %	0,7 %	-9,4 %	1,3%	-0.9 %	0.2%	4.2%
VEAUX	329	347	354	358	401	421	432
Evolution n/n-1	18,8 %	5,5 %	2,0 %	1,3%	12%	4.9%	2.6%
OVINS	187	202	175	166	177	192	203
Evolution n/n-1	-2,6 %	8,0%	-13,4 %	-5,2%	6.6 %	8.5%	5.7%
CHEVAUX	34	33	34.5	35	17	14	13
Evolution n/n-1	-19,0 %	-3,0 %	6,1 %	2%	-51 %	-17.6%	-7.1%
<b>TOTAL</b>	<b>6 000</b>	<b>6 203</b>	<b>6 485</b>	<b>6 812</b>	<b>6 975</b>	<b>6 885</b>	<b>7023</b>
Evolution en tonnage	<b>395</b>	<b>203</b>	<b>282</b>	<b>327</b>	<b>163</b>	<b>-90</b>	<b>138</b>
Evolution n/n-1	<b>7 %</b>	3,4 %	4,5 %	5.0 %	2.4 %	-1.3%	2.0%

USAGERS	Tonnage 2015	Tonnage 2016	Evolution Tn	Evolution %
ETS HASSENFORDER	5654	5740	+86	+1.5%
ETS LIVROZET	226	252	+26	+11.5%
<b>TOTAL GROSSISTES</b>	<b>5 880</b>	<b>5993</b>	<b>+113</b>	<b>+1.9%</b>
<i>en % de la catégorie</i>	85.4%	85.3%		
BOUCHERS	576	542	-34	-5.9%
FERME ATELIER	301	360	+59	+19.6%
<b>TOTAL AUTRES PROFESSIONNELS</b>	<b>877</b>	<b>902</b>	<b>+25</b>	<b>+2.9%</b>
<i>en % de la catégorie</i>	12.7%	12.8%		
<b>TOTAL ABATTAGE FAMILIAL</b>	<b>129</b>	<b>128</b>	<b>-1</b>	<b>-0.8%</b>
<i>en % de la catégorie</i>	1.9%	1.8%	-0.8%	
<b>TOTAL USAGERS</b>	<b>6 885</b>	<b>7023</b>	<b>+138</b>	<b>+2.0%</b>
<i>en % de la catégorie</i>	100.0%	100.0%		

### Provenance des usagers



## **2. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ 2016**

- Une augmentation de 2% du tonnage abattu. Le tonnage abattu est supérieur à 7000 t - + 1000 t en 6 ans
- Les grossistes (Hassenforder et Livrozet propriétés de la coopérative SICABA) représentent 85 % du tonnage abattu.
- Une quasi disparition de l'abattage équin (environ 1 par mois).
- Une progression sur l'ensemble des autres espèces.
- Une progression considérable des fermes ateliers (+19.6%) : 360 t /an
- Un abattoir « bi départemental » (Puy de Dôme et Allier).
- Des législations de plus en plus contraignantes (notamment bien-être animal)
- Changement chaudière eau chaude instantanée

## **3. PERSPECTIVES 2017**

Les tonnages abattus sont en hausse significative (+2%) avec une reprise de l'abattage bovin même si l'abattoir de Vichy Rhue reste un abattoir quasi spécialisé Porc (72 % du total abattu).

Les fermes ateliers continuent leur progression, le mode de consommation vente directe à la ferme n'étant sans doute pas étranger à cette augmentation.

La communauté d'agglomération a initié une étude de programmation et de faisabilité confiée aux bureaux d'études Initial Consultant et Adiv à l'automne 2016. Cette étude a fait le point sur les évolutions réglementaires permanentes et la nécessaire transformation des locaux de l'abattoir pour le maintien des agréments (de 3 millions d'euros d'investissements à 9 millions d'euros). Les investissements lourds projetés doivent aussi intégrer la nécessité du maintien en activité permanente du site.

La sécurisation de la zone de déchargement a été réalisée. Plusieurs appels d'offres sont en cours de finalisation (station de prétraitement et restrainer porc).

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBEATION N° 20 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : ABATTOIR DE VICHY-RHUE - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE -  
EXERCICE 2016

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_20

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_20-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 20.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_20-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°21

OBJET :

BELLERIVE SUR  
ALLIER

CESSION DU DOMAINE  
DE LA COUR

PARCELLES AY 1-3  
AY 2-648 EN PARTIE  
AZ 90-105 EN PARTIE  
BA 7-8-11-14-15-16  
BB 16-17-18-19-20-21-22-  
23-24-25

M. MME BAUER OU  
TOUTE PERSONNE  
MORALE SUBSTITUEE

AUTORISATION DE  
SIGNATURE DU  
COMPROMIS DE  
VENTE ET DES ACTES  
EN DECOULANT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : - 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée  
le : - 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** l'acte de vente signé les 26 juin et 12 juillet 2001 entre LA SOCIETE FONCIERE ET AGRICOLE DU DOMAINE DE LA COUR, les époux ZINSOU et la communauté d'agglomération de Vichy, relatif aux parcelles cadastrées AY 1, 2, 3, 648, 649, situées au lieu-dit « Bois du Roi », AZ 89, 90, 105 situées au lieu-dit « La Rigon », BA 7, 8, 11, 14, 15 situées au lieu-dit « Conton sud », BA 16 située au lieu-dit « Quartier du Bois du Roy Est », BB 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25 situées au lieu-dit « Conton » à Bellerive-sur-Allier (03),

**Vu** l'acte de vente signé le 11 avril 2007 entre les conjoints MORANGE et la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, relatif à la parcelle cadastrée BB 22 située chemin de Conton à Bellerive-sur-Allier (03),

**Vu** les avis du service du Domaine en date des 21 mars et 8 novembre 2016 et du 14 juin 2017,

**Considérant** le souhait de M. et Mme BAUER de pouvoir se rendre propriétaires d'une partie d'environ 48 ha de l'emprise foncière du site du domaine de la cour composé d'une majorité des parcelles ci-dessus mentionnées, afin d'y pratiquer une activité d'organisation de manifestations équestres et de prestations de services en direction de ladite filière, ladite activité ne devant pas s'inscrire dans le champ concurrentiel des centres équestres (activité exercée dans les lieux en lien avec l'évènementiel, l'élevage, l'hébergement de chevaux, lieu de stages proposés par les centres équestres, etc...).

**Considérant** l'accord de Vichy Communauté pour cette cession sous réserve que :

- l'acquéreur organise 10 manifestations d'envergure régionale et nationale équestres dans les 5 prochaines années (selon le calendrier fourni par M. Mme BAUER, à savoir : 2018/2019 : travaux ; 2020 : 2 concours (1 régional et 1 national) ; 2021 : 4 concours (3 régionaux et 1 national) ; 2022 : 4 concours (3 régionaux et 1 national).
- l'acquéreur s'engage à maintenir ou à relocaliser (conformément aux instructions de Vichy Communauté) les circuits de randonnées intégrés ou jouxtant le site et à régulariser concomitamment à la vente définitive, les conventions afférentes auxdits circuits de randonnées.

**Considérant** la proposition financière globale faite à M. et Mme BAUER à hauteur de 390 000 € intégrant d'une part, le prix de cession des parcelles ou parties de parcelles dépendant du domaine de la Cour ci-après désignées appartenant à Vichy Communauté (384 000 €) et d'autre part, celui d'une partie du chemin du Conton appartenant à la commune de Bellerive sur Allier (6 000 €, selon le plan ci-joint),

**Considérant** l'accord de M. et Mme BAUER en date du 21 mars 2017 sur le prix global de cession de 390 000 €, le calendrier des manifestations projetées et le maintien ou la relocalisation des circuits de randonnées intégrés ou jouxtant le site,

**Considérant** que les parcelles BA 14 et 15 sont traversées par un itinéraire de randonnée, dépendant par conséquent du domaine public de Vichy Communauté comme étant affectées à l'usage direct du public, qu'une décision du Président de Vichy Communauté en date du 14 juin 2017 a été rendue nécessaire pour déclasser par anticipation lesdites parcelles avant la désaffectation dudit chemin afin de permettre leur cession, (la relocalisation dudit chemin sera assurée),  
Précision faite que le chemin de randonnée passe également par les parcelles AZ 90 et 105, dont l'emprise sera détachée desdites parcelles et restera la propriété de Vichy Communauté,

**Propose** au Conseil Communautaire :

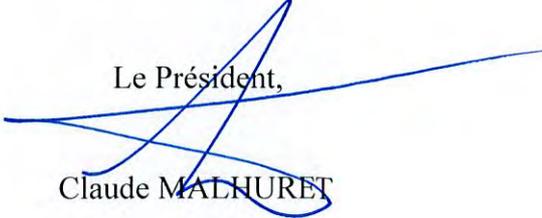
- de céder une partie du Domaine de la Cour d'environ 48 ha composée des parcelles AY 1 (3 334m<sup>2</sup>), AY 3 (806m<sup>2</sup>), BA 7 (85 445m<sup>2</sup>), BA 8 (11 457m<sup>2</sup>), BA 11 (3 695m<sup>2</sup>), BA 14 (10 730m<sup>2</sup>), BA 15 (12 164m<sup>2</sup>), BA 16 (207m<sup>2</sup>), BB 16 (101 462m<sup>2</sup>), BB 17 (24 329m<sup>2</sup>), BB 18 (5 350m<sup>2</sup>), BB 19 (2 002m<sup>2</sup>), BB 20 (15 270m<sup>2</sup>), BB 21 (31 795m<sup>2</sup>), BB 22 (3 945m<sup>2</sup>), BB 23 (4 415m<sup>2</sup>), BB 24 (24 133m<sup>2</sup>), BB 25 (26 233m<sup>2</sup>), une partie d'environ 250m<sup>2</sup> de AY 2, une partie d'environ 830m<sup>2</sup> de AY 648, une partie d'environ 28 600m<sup>2</sup> de AZ 90 et une partie d'environ 81 200m<sup>2</sup> de AZ 105, à M. et Mme BAUER ou toute personne morale qui s'y substitueraient, au prix de 384 000 €.
- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc ...).

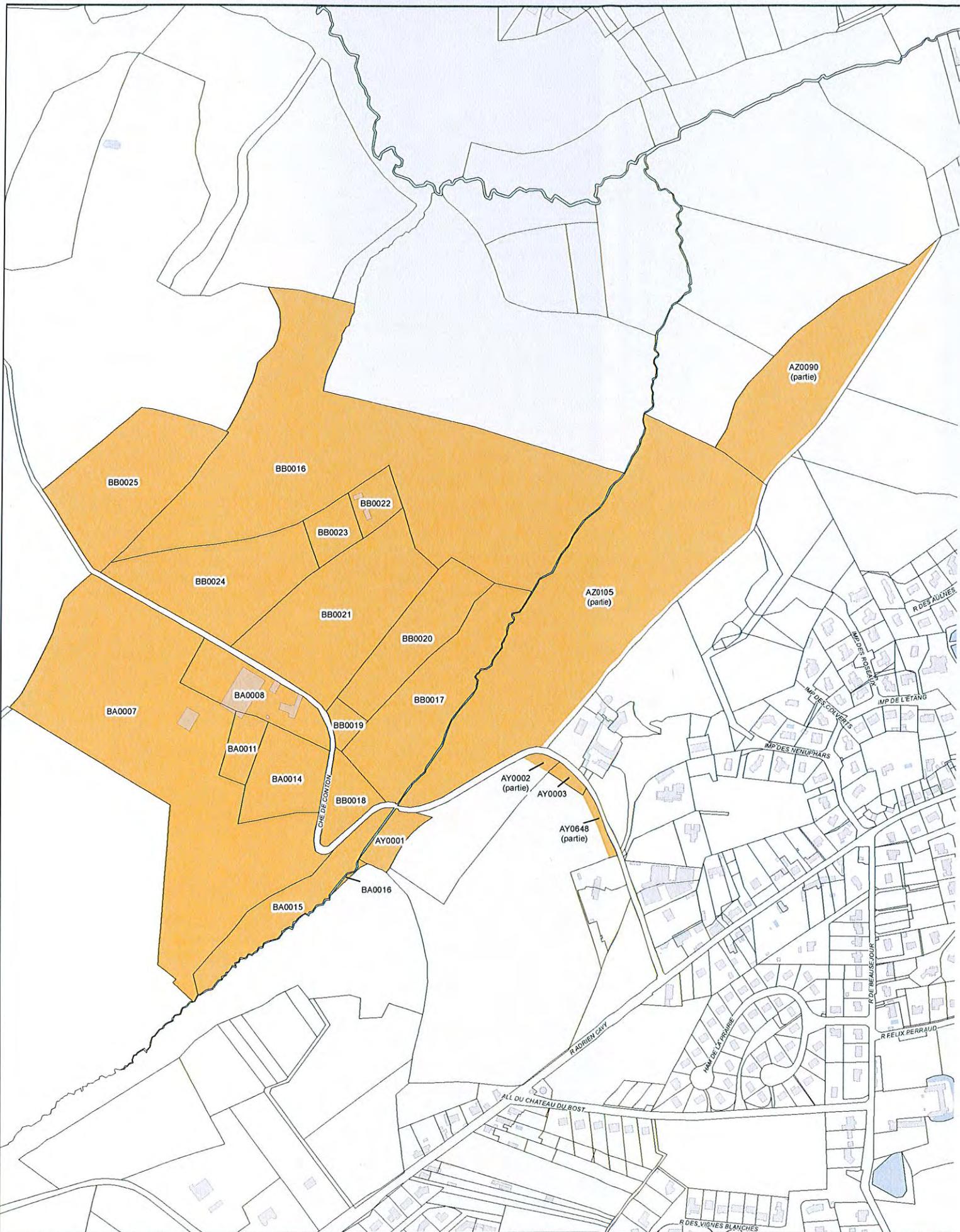
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

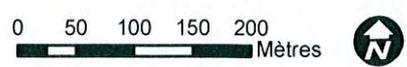
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

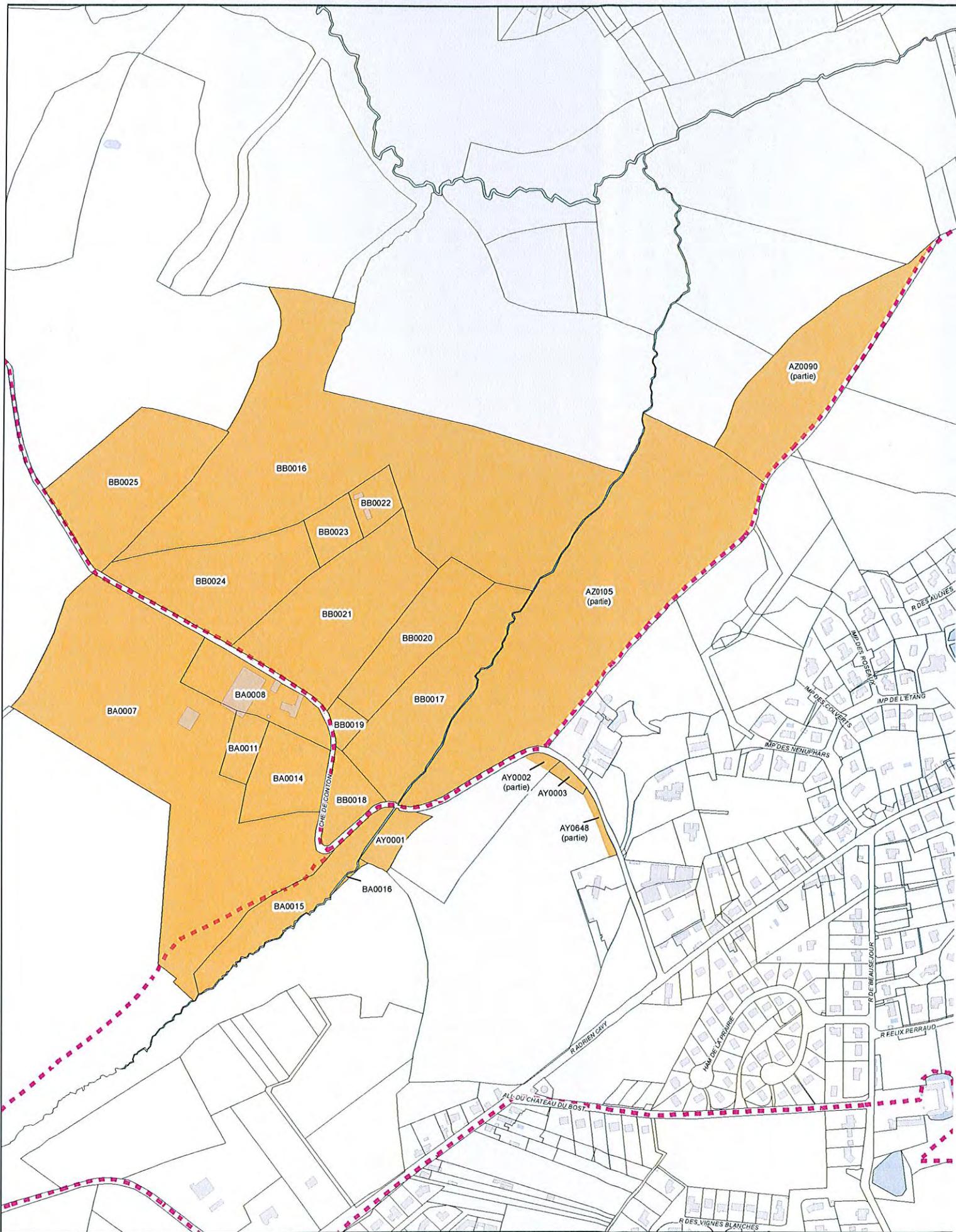
Le Président,  
  
Claude MALHURET



Ref: VIC-2017-079-V1 09/06/2017

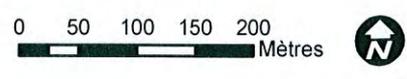
 Cession foncière





Ref: ViC-2017-079-V2 09/06/2017

-  Cession foncière
-  Itinéraires de randonnée



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 21 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

- BELLERIVE SUR ALLIER - CESSION DU DOMAINE DE LA COUR -

Objet de l'acte : PARCELLES AY 1-3 AY 2-648 EN PARTIE AZ 90-105 EN PARTIE BA 7-8-11-14-15-16 BB 16-17-18-19-20-21-22-23-24-25 - M. MME BAUER OU TOUTE PERSONNE MORALE SUBSTITUEE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DES ACTES EN DECOULANT

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_21

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_21-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 21.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_21-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7  
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P. BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOLO - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1, L2224-1 et l'article L.5216-5 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

.../...

N°22

OBJET :

OFFICE DE  
TOURISME  
INTERCOMMUNAL

DESIGNATION DU  
DIRECTEUR

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 4 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 4 JUIL. 2017

**Vu** le code du tourisme et notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L. 133-10,

**Vu** la délibération n°22 du 8 décembre 2016 validant le principe de la création d'un Office de Tourisme Intercommunal venant notamment se substituer aux trois offices de tourisme non situés dans une station classée de tourisme (Billy, Cusset, Montagne bourbonnaise) et transformant ces trois offices de tourisme ainsi repris en bureaux d'information touristique,

**Vu** la délibération n°13 du 19 janvier 2017 validant la signature d'une convention de prestations de services entre le nouvel établissement public intercommunal et les communes de Cusset et Billy relative à la refacturation des prestations et des temps d'activité des personnels employés dans les deux structures communales consacrés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au service de la promotion du tourisme,

**Vu** la délibération n° 7 du 02 février 2017 créant un budget annexe dénommé « Office de tourisme intercommunal » et approuvant les statuts de celui-ci sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public industriel et commercial (SPIC),

**Considérant** qu'en vertu des dispositions combinées des articles L 2221-14 et R 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil communautaire de Vichy Communauté de désigner, sur proposition de son Président, le directeur de l'office de tourisme intercommunal,

**Considérant** que le directeur assure le fonctionnement des services de la régie et à cet effet :

- prépare le budget ;
- procède, sous l'autorité du président de Vichy Communauté, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
- est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président de Vichy Communauté après avis du conseil d'exploitation.

**Propose** au Conseil Communautaire :

- De désigner M. Yvonic RAMIS en qualité de directeur de l'office de tourisme intercommunal à titre transitoire jusqu'à l'intégration de l'office de tourisme de Vichy dans ce nouvel office de tourisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,  
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 22 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte : - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - DESIGNATION DU  
DIRECTEUR

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 04/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_22

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_22-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 22.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_22-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°23

**OBJET :**

**RESEAU TRES  
HAUT DEBIT  
-  
CONVENTION DE  
COFINANCEMENT  
DU DEPLOIEMENT  
ET DE  
L'EXPLOITATION  
DU RESEAU DE  
COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES  
TRES HAUT DEBIT  
AUVERGNAT  
-  
AVENANT 7**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 30 JUIN 2017

Publiée ou notifiée

le : 30 JUIN 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P. BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 30 juin 2011 relative à l'approbation du schéma directeur territorial de l'aménagement numérique,

**Vu** la délibération n°31A du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 13 décembre 2012 déclarant « actions de développement économique d'intérêt communautaire », le soutien de la Communauté d'Agglomération au projet de Très Haut Débit (THD) de la Région Auvergne en ce qui concerne l'axe 1 du schéma directeur territorial d'aménagement numérique, à savoir : le développement du THD sur les sites prioritaires de l'enseignement, de la santé, des administrations et des entreprises

**Vu** la délibération n°31B du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 13 décembre 2012, approuvant le projet de convention de cofinancement du déploiement et l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit Auvergnat,

**Vu** la délibération n°19A du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 4 avril 2013, donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier afin qu'elle soit dotée d'une compétence facultative « soutien au projet THD de la Région Auvergne » lui permettant de compléter ses attributions en matière de THD, et en particulier d'apporter son soutien au projet en ce qui concerne l'Axe 2 du SDTAN, réalisé dans le cadre du contrat de partenariat,

**Vu** la délibération n°19B du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 4 avril 2013, désignant la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac pour représenter la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier au sein du conseil d'administration de la régie régionale « Auvergne Numérique » pour une durée de 2 ans.

**Vu** la délibération n°23 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 27 juin 2013, pour la signature des avenants 1 et 2 à la convention de cofinancement, précisant le niveau d'aide auquel le projet « Auvergne Numérique » pouvait prétendre et transférant ladite convention de la Région à la Régie à autonomie financière,

**Vu** la délibération n°16 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 26 septembre 2013, pour la signature de l'avenant 3 à la convention de cofinancement, entérinant le montant plafonné prévisionnel du Fonds pour la Société Numérique (FSN) et précisant les principes de fonctionnement des appels de fonds émis par la Régie aux cofinanceurs,

**Vu** la délibération n°43 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 12 décembre 2013, pour la signature de l'avenant 4 à la convention de cofinancement, prévoyant l'ajustement du périmètre de convention du Réseau d'Initiative Public et l'intégration du FSN supplémentaire à percevoir par la Régie.

**Vu** la délibération n°23 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 25 septembre 2014, pour la signature de l'avenant 5 à la convention de cofinancement, prenant en compte la fixation des taux et les corrections du modèle financier,

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 18 juin 2015, pour la signature de l'avenant 6 à la convention de cofinancement, fixant les modalités d'affermissement de la Phase 2 du Contrat de partenariat,

**Considérant** les modalités de mise en œuvre et de cofinancement de la complétude du réseau Phase 1 et de l'exploitation du réseau Auvergne Haut Débit,

**Considérant** l'ajustement des traitements comptables et du rythme des appels de fonds pratiqués auprès des cofinanceurs pour la Phase 1 et la Phase 2,

**Considérant** que cet avenant n'entraîne aucune incidence financière pour les agglomérations, dont Vichy Communauté,

**Propose**

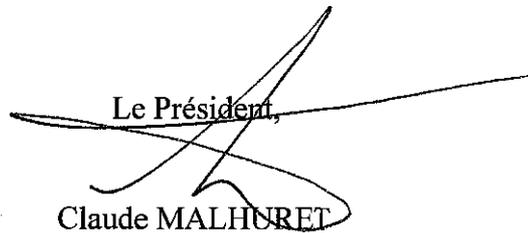
- d'approuver les termes du projet d'avenant n°7 à la « convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électronique Très Haut Débit (THD) auvergnat » annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°7 à la « convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électronique Très Haut Débit (THD) auvergnat » avec ses partenaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,  
  
Claude MALHURET



**AVENANT n°7**

**A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT  
DU DEPLOIEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
« TRES HAUT DEBIT » AUVERGNAT**

---

Entre:

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par le Président du Conseil régional

**Le Département de l'Allier**, représenté par le Président du Conseil départemental de l'Allier

**Le Département du Cantal**, représenté par le Président du Conseil départemental du Cantal

**Le Département de la Haute-Loire**, représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire

**Le Département du Puy de Dôme**, représenté par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

**La Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole**, représentée par son Président,

**La Communauté d'agglomération Moulins Communauté**, représentée par son Président,

**La Communauté d'agglomération Vichy Communauté**, représentée par son Président,

**La Communauté d'agglomération de Montluçon**, représentée par son Président,

**La Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac**, représentée par son Président,

**La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**, représentée par son Président,

Et

**La Régie « Auvergne numérique »**, représentée par sa Directrice, dûment habilitée,

D'autre part,

Ci-après dénommées « **les Parties** »

**Vu** le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Auvergne,

**Vu** l'avenant 4 à la convention pour le « Développement d'infrastructures afin d'améliorer la situation du Haut et du Très Haut débit en Auvergne »,

**Vu** la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du Réseau de communications électroniques « Très Haut Débit » Auvergnat »,

**Vu** la Convention concernant le déploiement de réseaux FttH en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses signée le 7 février 2012,

**Vu** la Convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations, approuvée par le Conseil d'Administration de la Régie « Auvergne Numérique » le 18 octobre 2013 et par le Premier Ministre le 13 novembre 2013, et signée le 25 juillet 2014, ainsi que son avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie « Auvergne Numérique » le 17 décembre 2014 et signé le 27 février 2015,

**Vu** les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 à la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du Réseau de communications électroniques « Très Haut Débit » Auvergnat »,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Allier en date du [xx/xx/2017] autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Cantal en date du [xx/xx/2017] autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire en date du [xx/xx/2017] autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du [xx/xx/2017] autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération Clermont Auvergne Métropole en date du [xx/xx/2017] autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération de Montluçon en date du [xx/xx/2017] autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération de Moulins en date du [xx/xx/2017] autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté en date du [xx/xx/2017] autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac en date du [xx/xx/2017] autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du [xx/xx/2017] autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la délibération de la Région en date du [xx/xx/2017] autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la décision du Conseil d'administration de la Régie en date du [xx/xx/2017] autorisant la signature du présent avenant,

**Après avoir rappelé que :**

1. Afin de permettre au territoire Auvergnat de disposer d'offres de services de communications électroniques performantes, à même de favoriser l'accueil de nouvelles populations et entreprises ainsi que de garantir la compétitivité des territoires de la Région et de satisfaire les nouveaux besoins des entreprises et des principaux pôles économiques régionaux, la Région Auvergne et les 4 Conseils départementaux et 6 Communautés d'Agglomération du territoire auvergnat sont engagés dans une collaboration notamment encadrée par une « **Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) Auvergnat** » signée par l'ensemble des partenaires le 11 février 2013. Dans ce cadre, la Région et ses co-financeurs interviennent afin de favoriser le développement du Très Haut Débit à l'échelle de la région.

2. A ce titre, la Région Auvergne, exerçant la compétence que lui reconnaissent les dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, et sur la base du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) auvergnat validé par l'ensemble de ses partenaires, a lancé une procédure de passation d'un Contrat de partenariat relatif à « l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire de l'Auvergne » (« Auvergne THD »).

Au terme d'un dialogue compétitif, la procédure de passation du Contrat de partenariat, ayant pour objet la conception, le déploiement, l'exploitation technique, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques auvergnat Très haut débit, a conduit à la désignation par la Région de l'attributaire du Contrat de partenariat sur la base d'une offre dont la date d'entrée en vigueur prévisionnelle était le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Cet attributaire est la société France Télécom, dont la dénomination sociale est devenue « Orange » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Le Contrat de partenariat a été signé le 16 juillet 2013.

3. Un avenant n°1 à la présente Convention initiale a été établi, en date du 16 juillet 2013, ayant notamment pour objet, sur la base de l'offre remise par Orange, de :

- arrêter les montants respectifs maximaux des engagements financiers de chaque collectivité partenaire au projet Très Haut débit auvergnat et ce pour la durée du Contrat de partenariat, à savoir 24 ans,
- préciser la répartition du budget de fonctionnement de la future Régie créée par décision de l'assemblée délibérante de la Région du 3 juin 2013.

4. La Convention initiale et son avenant n°1 prévoyaient de plus, qu'au terme de la signature par le Conseil régional du Contrat de partenariat et, ce simultanément au transfert de ce dernier et de son exécution de la Région à une Régie à autonomie financière et à personnalité morale soumise aux dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R.2221-1 à R.2221-52 du Code général des collectivités territoriales, dédiée totalement et exclusivement au portage du Contrat de partenariat et à son exécution, les obligations de la Convention à la charge de la personne publique porteuse du Contrat de partenariat seraient transférées par voie d'avenant de la Région à cette Régie régionale.

Un avenant n°2 à la Convention initiale a ainsi été signé le 16 juillet 2013 entre la Région, les Départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et les Communautés d'agglomérations du Bassin d'Aurillac, de Montluçon, de Moulins, du Puy-en-Velay et de Vichy Val d'Allier ainsi que la Régie « Auvergne Numérique », concomitamment à la signature du Contrat de partenariat entre la Région et la société Orange et à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de partenariat, transférant ce dernier à la Régie « Auvergne numérique » et à la société de projet « Auvergne Très Haut Débit », filiale d'Orange à 100 %.

5. Un avenant n°3, dont le principe était prévu dès l'avenant n°1 à la Convention initiale, est encore venu préciser les conséquences découlant d'un avenant n°2 au Contrat de partenariat, ayant pour objet d'entériner l'accord préalable de principe de l'Etat en date du 28 juin 2013 s'agissant du montant prévisionnel du Fonds pour la Société Numérique (FSN) alloué à la Régie sur la base du dossier de soumission phase 2, la réduction de la part conditionnelle des enveloppes d'évolutivité, et l'entrée en vigueur du Contrat de partenariat au 1<sup>er</sup> août 2013.

Un avenant n°3 à la Convention initiale a ainsi été signé le 31 octobre 2013.

6. Au terme du processus de soumission phase 2 du FSN, la Convention de subvention entre la Caisse des dépôts et Auvergne Numérique a été approuvée par le Conseil d'administration de la Personne publique le 18 octobre 2013, et par le Premier Ministre le 13 novembre 2013 donnant lieu à sa Décision finale pour un montant de subvention plafonné à 57,395 M€ sur une durée de 10 ans :

« Le Financement FSN sera versé dans la limite d'un montant maximal de :

- pour la composante « collecte fibre optique » : 13,461 M€
- pour la composante « desserte et raccordement FttH » : 38,262 M€
- pour la composante « desserte et raccordement des bâtiments prioritaires » : 3,707 M€
- pour la composante « inclusion numérique » : 1,889 M€
- pour la composante « études » : 0,076 M€.

Ces montants constituent des plafonds. Le cumul des versements pour chaque composante ne pourra pas excéder son plafond. Les montants des composantes ne peuvent en aucun cas se compenser entre eux. »

La Convention de subvention a été signée en date du 25 juillet 2014.

Au-delà de ces montants financiers, les conditions définitives fixées par l'Etat ont nécessité d'ajuster certaines clauses du Contrat de partenariat donnant lieu concomitamment à la signature d'un avenant n°3 à ce Contrat.

7. Ces ajustements, qui concernent l'évolution du périmètre de déploiement et la prise en considération du montant maximum définitif accordé par le FSN, ont impacté le modèle financier du Contrat de partenariat et ont eu pour conséquence la nécessaire mise à jour de l'Annexe 3 « Montant de la Convention estimé à la date de signature du Contrat de partenariat et Échéancier prévisionnel des appels de fonds » de l'avenant n°3 à la Convention de cofinancement et ce au travers d'un avenant n°4.

L'Annexe 3 a ainsi été renommée : « Montant de la Convention estimé à la date de signature de l'avenant n°4 et Échéancier prévisionnel des appels de fonds ».

De plus, des précisions sur le champ d'application de la dotation initiale ont été apportées au sein du même avenant n°4 à la Convention de cofinancement signé le 8 janvier 2014.

8. L'avenant n°3 au Contrat de partenariat précisait que les conséquences de la cristallisation des taux seraient prises en considération dans le cadre d'un avenant n°4 au Contrat de partenariat et donc dans le cadre d'un avenant n°5 à la Convention.
9. L'article IX.6 du Contrat de partenariat stipule que « le montant définitif de la Rémunération est définitivement fixé à la date de fixation des taux ». Les Parties ont procédé à ladite cristallisation de taux le 16 juillet 2014 conformément aux stipulations du Contrat et selon les modalités du Contrat de partenariat. Les annexes financières du Contrat de partenariat ont ainsi été mises à jour dans le cadre de cet avenant n°4 au Contrat de partenariat. Cette fixation a porté sur des notionnels représentant respectivement 90% de l'encours prévisionnel de la Dette Construction et 90% de l'encours prévisionnel de la Dette Exploitation. Le solde de ces deux encours sera cristallisé au plus tard à la date de mise à disposition définitive. A l'issue de la procédure de fixation de taux, les Parties ont signé un procès-verbal marquant l'accord des Parties sur les taux ainsi cristallisés.

Les taux de référence incluant la marge de swap étaient estimés dans le modèle financier de France Télécom à :

- 0,66 % par an pour la dette en construction ;
- 2,70 % par an pour la dette en exploitation.

A l'issue de l'exécution de la procédure de fixation des taux, le Titulaire a obtenu les taux fixes hors marge suivants, validés par la Banque de Référence et pour lesquels la Régie, assistée de son Conseil Financier et de la Banque de Référence, a donné son accord :

- Pour l'instrument de couverture couvrant 90 % de l'encours prévisionnel de la Dette Construction : 0,210 % par an ;
- Pour l'instrument de couverture couvrant 90 % de l'encours prévisionnel de la Dette Exploitation : 2,030 % par an ;

10. Par ailleurs, les Parties ayant constaté que lors de la mise à jour du modèle financier dans le cadre de l'avenant n° 3 du Contrat de partenariat, des frais d'exploitation correspondant à la maintenance des raccordements finaux FttH des logements isolés ainsi que les recettes de commercialisation associées avaient été omis, elles ont procédé à une nouvelle mise à jour du modèle financier dans le cadre de l'avenant n°4 au Contrat de partenariat afin d'intégrer les éléments omis.
11. Par voie d'avenant n°5 à la Convention de cofinancement, signé le 12 janvier 2015, des éléments sont venus figer un nouveau Montant de la Convention de cofinancement découlant d'un nouveau montant du Contrat de partenariat résultant :

- des corrections d'erreurs matérielles qui ont été effectuées dans le modèle de la Régie sur l'imputation des subventions versées par les co-financeurs au titre du dispositif Satellite. En effet, celles-ci étaient imputées en Crédit de Paiement sur le budget de fonctionnement alors qu'elles auraient dû l'être en investissement.
- des subventions versées par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) qui viennent désormais en déduction des appels de fonds en investissement et en fonctionnement effectués auprès des co-financeurs Région et Départements.

12. Enfin, un avenant n°6 à la Convention de cofinancement a pris en considération, en application de l'article 1<sup>er</sup> de cette dernière, le processus d'affermissement par la Régie « Auvergne numérique » de la Phase 2 du Contrat de partenariat, tel que décrit au Contrat de partenariat, et ses conséquences.

13. L'affermissement de la Phase 2 a pris place dans le cadre d'un avenant n°5 au Contrat de partenariat, qui a eu pour objet :

- la mise à jour des périmètres et déploiements de la Phase 2 figurant à l'annexe 13 « Notice des Biens et projet architectural du Réseau », dont les éléments et valeurs présents dans le Contrat de partenariat initial peuvent être ajustés lors du processus d'affermissement pour prendre en compte la réalité du contexte technico-économique des déploiements et ses conséquences sur le modèle financier,
- de répondre spécifiquement aux contraintes liées à l'octroi des aides du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) telles qu'elles ont été rappelées dans le préambule de l'avenant n°2 du Contrat de partenariat conclu le 25 octobre 2013 et de l'avenant n°3 à la Convention de cofinancement en date du 31 octobre 2013,
- d'ajuster, afin de se conformer aux modalités de traitement du FSN, les mécanismes de répercussion par la Régie des subventions du FSN au titre des enveloppes d'évolutivité,
- de prendre en compte l'évolution du marché des communications électroniques et en particulier du FttH en comparaison de ce qu'il était au moment de l'attribution du Contrat de partenariat :
  - o évolution brutale du marché intervenue courant 2014, en particulier la restructuration du marché et notamment avec le rachat de SFR par Numéricâble,
  - o phénomène persistant de décroissance importante des revenus des opérateurs télécoms : baisses de 19% depuis fin 2010 et 11% depuis fin 2012, période d'élaboration de l'offre finale d'Orange dans le cadre de la procédure d'attribution du Contrat de partenariat, accentuées par l'effet de l'inflation, de plus de 5% depuis fin 2010,

- dans le même temps, fortes obligations d'investissement des opérateurs pour répondre aux exigences des consommateurs (4G, Fibre, réseaux),
  - les opérateurs sont contraints de faire des choix difficiles et de prioriser leurs investissements, au détriment des investissements dans les zones de réseaux d'initiatives publiques,
  - enfin, le recul acquis sur le FttH, notamment sur certaines expérimentations en cours comme par exemple sur la ville de Palaiseau, vient confirmer les éléments mis en lumière par l'ARCEP et permet de mieux appréhender le comportement du marché de détail,
- de revoir en conséquence le taux de pénétration pris en compte au titre du Contrat de partenariat à un niveau de l'ordre de 80 %, comme le modélise l'ARCEP, contre un objectif au moment de l'attribution du Contrat de taux de pénétration proche de 90 % ainsi que les perspectives de commercialisation, afin de les rendre réalistes et adaptées au marché constaté et afin, en particulier, de permettre à la Personne publique, exploitante de son service public, d'avoir la vision la plus sincère et éclairée possible de ses comptes,
  - de prendre en compte les perspectives d'évolution des tarifs régulés au plan national de location d'infrastructures existantes telles que le génie civil et augmenter certains tarifs récurrents appliqués aux opérateurs Usagers sur les lignes FTTH du réseau auvergnat,
  - de procéder à la révision du montant prévisionnel de l'aide du FSN pour la Phase 2, sur la base des modalités de calcul en vigueur dans le cadre de l'appel à projets Réseaux d'Initiative Publique (RIP) publié le 2 mai 2013, comme cela a été fait par voie d'avenant n°2 au Contrat de partenariat pour sa Phase 1, étant entendu que cette aide pour la Phase 2 fera l'objet du dépôt d'un dossier de soumission auprès du FSN au cours de l'année 2015,
  - de rectifier une erreur matérielle de l'avenant n° 4 au Contrat de partenariat, lequel a remplacé l'annexe correspondant au modèle financier de la Phase 1 notamment en modifiant sa partie concernant les frais d'exploitation et les recettes commerciales de maintenance associés aux raccordements FTTH, sans cohérence avec l'article 1 dudit avenant. En conséquence, les stipulations afférentes à la prise en compte des frais d'exploitation et des recettes commerciales de maintenance associés aux raccordements FTTH, lesquelles étaient motivées par la prise en compte des pratiques du marché, doivent être réintégrées au sein de cet article. Ces modifications des frais d'exploitation et des recettes commerciales de maintenance associés aux raccordements FTTH ont de plus vocation à s'appliquer à la Phase 2 affermie,
  - de préciser les modalités de mise en œuvre des extensions du Réseau en faisant appel aux enveloppes d'évolutivité conformément aux stipulations du Contrat de partenariat, pour répondre aux demandes exprimées par certains territoires dans le cadre du COPIL du SDTAN, démontrant leur volonté de s'impliquer dans des projets d'extensions cohérentes avec le Réseau d'Initiative Publique (RIP) Auvergne Très Haut Débit (ATHD) en cours de déploiement,

- de mettre à jour le bordereau de prix unitaires figurant en annexe du Contrat de partenariat pour prendre en compte la pratique de marché des opérateurs commerciaux en zone d'initiative FttH privée (zone très dense et zone AMII), qui réalisent les raccordements FttH, en tant que sous-traitants des opérateurs d'immeuble, et les prix de marché en conséquence,
- d'arrêter le principe d'intégration dans le périmètre d'exploitation du Contrat de partenariat très haut débit, des biens constitutifs du réseau déployé dans le cadre de l'expérimentation sur la commune d'Issoire et dans le périmètre géographique du contrat de partenariat « Auvergne Haut Débit », en réponse à l'appel à projets de l'Etat dans le cadre du Programme National Très Haut Débit, ayant pour objet de désigner des sites pilotes d'expérimentation pour le déploiement du FttH (fibre optique à l'abonné).

**14.** En conséquence de ces éléments de l'avenant n°5 du Contrat de partenariat, il a été procédé, par l'avenant n°6 à la Convention, à :

- l'ajustement du rythme des appels de fonds pratiqués auprès des Cofinanceurs pour prendre en compte la durée de la Phase 2 de 20 ans et 1 mois établie pour coïncider avec celle de la Phase 1 ;
- la définition des modalités de mise en œuvre et de cofinancement des extensions du Réseau.

**15.** Par ailleurs, l'avenant n°6 à la Convention a acté de ce que :

- s'agissant des subventions FSN, utilisées pour optimiser le coût global du projet par réduction du besoin de financement du Titulaire, les flux sur enveloppes d'évolutivité pour les Phases 1 et 2 viendraient contribuer au budget de la Régie pour le paiement des redevances versées au Titulaire ;
- les subventions de la mesure 2a du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 au titre des Phases 1 et 2 pourraient sur décision du COPIL SDTAN et du Conseil d'administration de la Régie être partiellement affectées en déduction des appels de fonds des Cofinanceurs.

**16.** Depuis l'affermissement de la Phase 2 du Contrat de partenariat dans les conditions ci-dessus définies, et conformément à l'article 11 de l'avenant 5 au Contrat de partenariat, ATHD a conduit une « étude relative au marché professionnel » ayant conduit à la remise d'un scénario technique et économique détaillé pour la mise en œuvre du FttE.

Au vu de ces éléments, les ajustements technologiques et géographiques suivants à la Phase 2 du Contrat de partenariat ont été actés en comité de pilotage du 13 octobre 2016 :

- retrait de la solution FTTO en Phase 2 sur les 39 communes initialement prévues et ajustement de l'ingénierie FttH afin que les infrastructures déployées pour le FttH soient « FttE Ready » ;

- mise en œuvre, dans la mesure du possible, de l'hébergement des NRO de la Phase 2 dans les NRA d'Orange (en vue d'économiser les montants initialement prévus pour la création de shelters pour accueillir ces mêmes NRO).

Ces ajustements permettent la réalisation d'économies intégralement utilisées pour :

- étendre la couverture FttH sur seize (16) ZAE situées sur des communes FttH Phase 2,
- réaliser l'intégration complète d'une 17<sup>ième</sup> ZAE : ZAE du Costet sur commune de Langeac (43),
- intégrer au déploiement FTTH de la Phase 2 dix-neuf (19) ZAE situées en bordure des zones de premier établissement du Réseau,
- déployer une solution de montée en débit sur cuivre sur la base d'une architecture FTTN dans une (1) commune, Landos (43) afin de préparer l'arrivée du FTTH sur cette dite commune,
- étendre la couverture FttH de la Bourboule (63), à une partie adjacente de la commune de Murat le Quaire (63), dans le but de permettre une couverture FttH du collège de Murat Le Quaire.

A ce stade, l'avenant n°7 de la convention de cofinancement n'intègre pas ces ajustements de la Phase 2.

En effet, au-delà de ces éléments pris en compte dans le cadre de l'avenant 7 au Contrat de partenariat, le COPIL du 29 mars 2017 a demandé qu'ATHD réalise des études complémentaires relatives à la complétude de couverture des 140 communes de la Phase 2 (conditions de réalisation et incidences financières), à l'instar de la méthodologie et des critères arrêtés pour la Phase 1.

Ces études seront livrées dans le courant de l'été et feront l'objet d'une validation en COPIL à l'automne 2017. A l'issue de cet arbitrage, un avenant à la Convention viendra acter l'ensemble des incidences des ajustements sus-visés.

#### **17. En ce qui concerne la Phase 1 :**

- compte tenu de la faible pénétration commerciale du WifiMax auprès du grand public, qui se traduit par un taux de pénétration de 2,3 % à fin 2016 pour un objectif de 9,1%, l'avenant n°7 au Contrat de partenariat procède à une révision des prévisions de commercialisation du Wifimax à un niveau plus en conformité avec les tendances du marché, conduisant à une nouvelle prévision de trajectoires commerciales, avec un taux de pénétration maximum de 8%, sans préjudice de l'application par la Régie des pénalités dont ATHD est à ce titre redevable à date.

Un plan commercial en faveur du WifiMAX doit en outre être mis en œuvre par ATHD avec son sous-traitant Nomotech.

- A la demande des co-financeurs, le dispositif satellite, lequel devait s'achever en juillet 2017, sera prolongé jusqu'au terme de la Phase 2, sans incidence financière jusqu'à épuisement des fonds appelés à ce titre. Dans ce cadre, une analyse en cours permettra de déterminer la faisabilité de l'extension de ce dispositif à des professionnels issus de l'artisanat et du tourisme.

18. Par ailleurs, compte tenu en particulier des évolutions de la réglementation ARCEP, notamment en matière de logements isolés, afin de rendre ces derniers raccordables dans les meilleurs délais, en conformité avec les préconisations de l'ARCEP de décembre 2015 (Source : « les actes de l'ARCEP, 7 décembre 2015 : « Mise en œuvre de l'obligation de complétude des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné en dehors des zones très denses. Recommandation de l'Autorité. »), l'avenant n°7 au Contrat de partenariat acte de la mise en œuvre d'un programme de complétude et d'accélération de la volumétrie des prises déployées en Phase 1, pour la période 2017-2018.

Sur la base des choix de couverture partielle, issue du contrat de partenariat initial, une analyse technico-économique a été conduite pour appliquer la recommandation précitée, qui conduit chaque opérateur d'immeuble à définir des critères techniques, permettant d'identifier les logements raccordables à la demande, ces critères ne pouvant reposer sur le seul motif économique mais démontrer une réelle cohérence dans le « filtre » opéré. Sur la phase 1, l'analyse a porté sur les 77 communes qui comportaient 11 500 logements isolés.

Pour le Réseau d'Initiative Publique ATHD, une définition des logements à raccorder au titre de la recommandation ARCEP du 7 décembre 2015 a été établie sur la base des critères suivants : les logements sont situés dans la zone arrière d'un Point de Mutualisation et :

- Les Logements, aujourd'hui considérés comme « logements isolés » sont couverts par une infrastructure de Génie Civil déjà existante (de type sous-terrain, aérien Orange, aérien ENEDIS), sans besoin d'une étude terrain qui permettrait la confirmation de faisabilité et sous réserve que l'infrastructure en question ne dépende pas d'une commune voisine ;

- En cas d'absence d'infrastructure, ces logements appartiennent à des poches [de logements] qui permettent de justifier techniquement et économiquement la pose sur le terrain d'un ou plusieurs Points de Branchement (au moins 4 logements) aux conditions suivantes :

- La création du Génie Civil ne semble pas poser de difficulté « technique » particulière laissant présager un délai de réalisation non raisonnable : (topographie chaotique, passage sur pont ou chemin de fer, etc...) ;
- La commune de déploiement du FTTH n'est pas hostile à la création d'infrastructure sur son territoire (plantations d'appuis ou d'intervention sur chaussée).

A l'issue de la prise en compte de ces critères, les « logements isolés » résiduels correspondront aux seuls logements « Raccordables à la demande » au sens de la recommandation ARCEP pré-citée. Après prise en compte de la Complétude de la

Phase 1, les logements isolés sont au nombre résiduel de 5 711 logements « raccordables à la demande ».

L'avenant 7 au Contrat de Partenariat acte en effet des conditions de réalisation de programmes de déploiements permettant une évolutivité du périmètre géographique de la Phase 1 : les études conduites ayant dénombré, parmi les 11 522 logements isolés, 5 811 pouvant faire l'objet d'un raccordement, l'avenant n°7 au Contrat de partenariat a décidé de la réalisation de ces raccordements selon un calendrier établi et pour un montant forfaitaire de 8 350 407 euros constants.

L'avenant 7 au Contrat de partenariat acte d'une extension du périmètre géographique, portant sur le déploiement de 10 nouveaux Points de Mutualisation sur les NRO existants de Ambert (1 PM), Brassac (1 PM), Chatel-Guyon (1 PM), La Roche Blanche (1 PM), Mozac (1 PM), Thiers (4 PM), Veyre-Monton (1 PM), permettant d'augmenter encore le nombre de logements raccordables de 2 930, pour un montant forfaitaire de 4 393 510 euros constants.

Ces extensions seront réalisées grâce (i) conformément à la décision du Comité de pilotage SDTAN du 29 mars 2017 à l'utilisation d'une partie du FEDER (4,525 M€) obtenu et (ii) à une révision à la hausse du plafond des enveloppes d'évolutivité de la Phase 1 et à une accélération du rythme d'abondement desdites enveloppes, selon les modalités définies à l'avenant 7 au Contrat de partenariat. En conséquence un nouveau Montant de la convention de la Phase 1 est figé dans le cadre du présent avenant.

Le programme de complétude et d'accélération nécessite en effet d'abonder les enveloppes d'évolutivité à un rythme plus rapide que celui prévu au contrat et a engendré une clarification des règles relatives aux abondements des enveloppes d'évolutivité prévues au Contrat.

- 19.** Le FSN auquel le projet peut prétendre au titre du programme de complétude Phase 1 ci-dessus défini est évalué à ce jour à 1,368 M€ au titre de la desserte et 641 k€ au titre des travaux de raccordement. Il est important de noter que le montant de 1,368 M€ de FSN (composante Desserte) correspond au montant d'aide disponible dans le cadre de la Convention FSN actuelle. Ce montant conservateur de FSN est en cours d'optimisation dans le cadre de la négociation avec la Mission Très Haut Débit. L'optimisation bénéficiera aux cofinanceurs dans le cadre des ajustements des appels de fonds, établis sur les recettes réelles nettes. Le Montant de la convention Phase 1 figé par le présent avenant prend en considération cette évaluation. Il devra encore être ajusté en fonction du montant obtenu *in fine* auprès de la Mission très Haut Débit, à la faveur d'avenants au Contrat de partenariat et à la Convention, d'ores et déjà prévus, qui mettront à jour le modèle financier pour tenir compte du montant définitif du FSN alloué à la Régie au titre de la Complétude Phase 1.
- 20.** Au-delà du programme de complétude ainsi acté, lors du Comité de Pilotage du 29 mars 2017, qui a pris acte des études de chiffrage menées par la Régie sur la base d'un déploiement en fibre optique FttH total ou partiel et de scénarios de cofinancement mobilisant les communautés de communes, il a été demandé de

compléter ces études, par des chiffrages complémentaires basés sur un déploiement supplémentaire de technologies alternatives (FttN et 4G fixe notamment) et des scénarios associés de cofinancement mobilisant les communautés de communes et d'agglomération.

Ces études donneront lieu à un premier rendu durant l'été, afin de permettre aux cofinanceurs de se déterminer sur les conditions de poursuite de l'aménagement numérique du territoire, avec d'autres sources de financement. Le cas échéant, en fonction des souhaits d'arbitrage, les solutions juridiques institutionnelles et contractuelles à mettre en place seront alors explorées.

21. Par ailleurs, dans la perspective de l'intégration, conformément à l'article I.13.1 du Contrat de partenariat, du réseau « Auvergne Haut Débit », lequel arrive à échéance en octobre 2017, l'avenant n°7 au Contrat de partenariat acte du principe et des incidences financières de cette intégration (qui comportent 321 infrastructures d'accueil des équipements actifs des opérateurs pour la Montée en débit Cuivre, et 721 Kms de fibre optique déployée) au titre des prestations d'exploitation technique et d'assistance à la commercialisation, sous réserve de la réalisation des opérations de transfert des biens entre la Région et la Régie. La rémunération du Titulaire au titre de cette exploitation technique et de cette assistance à la commercialisation étant fixée par l'avenant n°7 au Contrat de partenariat, le Montant de la convention au titre de la Phase 1 figé par le présent avenant prend en considération cette intégration. Le cas échéant, cette rémunération pourra avoir vocation à être affinée d'ici à la reprise effective des infrastructures du réseau « Auvergne Haut Débit », et un nouvel avenant viendrait fixer en conséquence le Montant de la Convention Phase 1.
22. Enfin, compte tenu des objectifs d'accélération et de communication et d'animation des territoires, le COPIE du 29 mars a acté de l'allocation de moyens de ressources humaines supplémentaires (recrutement d'un nouveau chargé de mission et passage du Directeur à plein temps) qui affecte en majorité les frais de la Régie au titre de la Phase 1.
23. Un changement de traitement comptable décidé avec le payeur au titre des phases 1 et 2 sur des redevances d'ingénierie financière du contrat de partenariat génère enfin un basculement de certains coûts (13,7M€) du projet de la section de fonctionnement à la section d'investissement, en particulier ceux relatifs aux intérêts de la dette bénéficiant de la cession de créance acceptée, au paiement des intérêts de la dette non cédée, au paiement de la rémunération des fonds propres..  
L'indexation prévisionnelle a par ailleurs été prise en compte sur les deux phases
24. L'ensemble de ces ajustements, qui concernent l'évolution du périmètre et des technologies de déploiement, la révision à la hausse des plafonds des enveloppes d'évolutivité, et la prise en considération du montant prévisionnel du FSN complétude Phase 1, impactent le modèle financier du Contrat de partenariat et ont donc pour conséquence la nécessaire mise à jour de l'Annexe 3 « Montant de la

Convention et Echancier des appels de fonds », et ce au travers du présent avenant n°7.

**En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1. Objet**

Le présent avenant à la Convention a pour objet de prendre en compte les éléments découlant de l'avenant n°7 au Contrat de partenariat au sein de la Convention, ainsi que l'ensemble des traitements comptables susmentionnés, à savoir :

- La complétude et les extensions du Réseau Phase 1 arrêtées grâce à l'utilisation des enveloppes d'évolutivité pour répondre aux exigences réglementaires et aux demandes exprimées par certains territoires ;
- L'ajustement du montant prévisionnel du FSN pour la complétude Phase 1 ;
- L'ajustement réalisé dans le modèle financier de la Phase 1 concernant la révision à la hausse des enveloppes d'évolutivité ;
- Les ajustements du budget prévisionnel liés aux frais de ressources humaines de la Régie et à la révision de la trajectoire de pénétration et des objectifs de performance commerciale concernant le WifiMax ;
- L'intégration du Réseau « Auvergne haut Débit » dans le champ d'exploitation de la Phase 1 du Contrat de partenariat très haut débit.

En conséquence, le présent avenant précise :

- Les modalités de mise en œuvre et de cofinancement de la complétude Phase 1 ;
- Les modalités de mise en œuvre et de cofinancement de l'exploitation du Réseau « Auvergne Haut Débit » ;
- L'ajustement de certains traitements comptables et du rythme des appels de fonds pratiqués auprès des Cofinanceurs pour la Phase 1 et la Phase 2.

### **Article 2. Montant de la Convention**

Le présent Article modifie l'Article 6 de la Convention initiale, l'Article 5 de l'avenant n°1 à la Convention, l'Article 2 de l'avenant n°3 à la Convention, l'Article 2 de l'avenant n°4 à la Convention, l'Article 2 de l'avenant n°5 à la Convention et l'Article 2 de l'avenant 6 à la Convention comme suit :

#### **« 2.1. Principes généraux**

Les Montants de la Convention relatifs à chacune des Phases du Contrat de Partenariat correspondent à l'ensemble des sommes prévisionnelles nécessaires à l'équilibre financier de la Régie (y compris les sommes versées en vertu de la dérogation instaurée par l'article L.2224-2.2 du CGCT rappelée dans le préambule de la Convention).

Les Montants de la Convention correspondant à chacune des Phases du Contrat de partenariat en euros constants sont calculés à partir des formules suivantes :

- Au titre de la Phase 1 :  $(A_1) - (B_1) + (C_1) + (D)$
- Au titre de la Phase 2 et 3 :  $(A_n) - (B_n) + (C_n)$

Dans ces formules,  $(A_n)$ ,  $(B_n)$ ,  $(C_n)$  et  $(D)$  représentent :

$(A_1)$  : Montant Prévisionnel Net du Contrat de partenariat en k€ courants et en valeur HT et pour l'ensemble des engagements relatifs à la Phase n du projet. Sont exclus du Montant Prévisionnel Net du Contrat de partenariat :

- les redevances liées à la reprise par ATHD du Contrat de partenariat « Auvergne haut Débit » correspondant aux redevances d'exploitation technique pour la reprise du Contrat de partenariat « Auvergne haut Débit » (R3k), aux redevances de frais de gestion pour la reprise du Contrat de partenariat « Auvergne haut Débit » (R6k), ainsi que le différentiel de redevance sur l'enveloppe « Vie du Réseau » (R7d) sur la Phase 1 entre l'avenant 5 au Contrat de partenariat et l'avenant 7 au Contrat de partenariat, soit un montant de R7d de 1 447 k€ constants. Ces redevances font l'objet d'un mode de financement dédié tel que décrit au paragraphe 2.2.
- les redevances liées à la prise en compte de la Complétude de la phase 1 correspondant les redevances « enveloppes logements proactifs » (R7g) et redevances « enveloppes extensions ZA PM » (R7h). Ces redevances font l'objet d'un mode de financement dédié tel que décrit au paragraphe 2.2.

$(A_n)$  : Montant Prévisionnel Net du Contrat de partenariat en k€ courants et en valeur HT et pour l'ensemble des engagements relatifs à la Phase n du projet.

$(B_1)$  : Contributions du FSN sur la Phase 1 dans la limite de 57,395 M€ en valeur HT figurant dans la Convention de subvention, et estimées à 49,983 M€ en valeur HT dans l'avenant n°5 au Contrat de partenariat. Sont exclus des Contributions du FSN sur la Phase 1, les Contributions du FSN relatives à la prise en compte de la Complétude Phase 1 pour la partie liée aux travaux de desserte uniquement. Ces contributions spécifiques à cette opération de Complétude, sont décrites dans le plan de financement présenté au paragraphe 2.2. Leur montant estimé s'établit à 1,368 M€.

$(B_2)$  : Contributions du FSN de la Phase 2 estimées à 51,690 M€ en valeur HT dans l'avenant n°5 au Contrat de partenariat sur la base du cahier des charges de l'appel à projet RIP en date du 2 mai 2013.

$(B_3)$  : Contributions du FSN de la Phase 3 estimées à 26,684 M€ en valeur HT dans l'avenant n°5 au Contrat de partenariat sur la base du cahier des charges de l'appel à projet RIP en date du 2 mai 2013.

$(C_n)$  : Coût de fonctionnement opérationnel de la Régie exprimé en k€ courants et en valeur HT relatif à la phase n pendant toute la durée du Contrat de partenariat tel que décrit à l'Article 8 de la Convention initiale modifié à l'Article 7 de l'avenant n°1 et à l'Article 3 de l'avenant n°3.

(D) : Frais du Dispositif Satellite, tel que décrit en annexe 5 de la Convention et exprimé en k€ courants et en valeur TTC pendant toute la durée du Contrat de partenariat au titre de la Phase 1.

En application des dispositions de l'Article 6 de la Convention initiale modifiées par les avenants n°1, n°3, n°4, n°5 et n°6, les Montants de la Convention correspondant à chacune des Phases sont précisés dans l'Annexe 3 à la Convention mise à jour dans le cadre du présent avenant.

Ainsi, résultant de ces différents éléments, le Montant de la Convention à financer par les Cofinanceurs au titre des Phases 1 et 2 est porté de 212,664 M€ constants à 207,977 M€ courants hors impacts liés aux redevances de Complétude (R7g « enveloppe logements isolés pro-actifs » et R7h « enveloppe Extension ZA PM ») et à la reprise du Contrat de partenariat « Auvergne haut Débit » :

- au titre de la Phase 1 sur 24 ans est porté de 135,813 M€ HT constants à 129,246M€ HT courants, soit une diminution de 6,567M€ HT.
- au titre de la Phase 2 sur 20 ans et 1 mois est porté de 76,851 M€ HT constants à 78,730 M€ HT courants, soit une augmentation de 1,879 M€ HT.

A ce montant, s'ajoutent les appels de fonds au titre de la Complétude Phase 1 soit 6,988M€ HT courants, et de la reprise du Contrat de partenariat « Auvergne haut Débit » soit 18,900M€ HT courants, soit un montant total de 233,9M€ HT courants.

L'Annexe 3 à la Convention est mise à jour en annexe au présent avenant, afin de tenir compte du Montant de la Convention, mais également du mode de financement de la Complétude et de la reprise du Contrat de partenariat « Auvergne haut Débit ».

Le détail des modifications conduisant à ces évolutions est :

- Pour la Phase 1 :
  - o Augmentation des appels de fonds de 2,151 M€ HT en lien avec le passage des tableaux d'appels de fonds en euros courants, et avec la mise à jour du calcul de l'indexation à partir des dernières valeurs d'indice connues.
  - o Modification de la ventilation des redevances pour service de la dette cédée en créance irrévocable (R1) et des redevances pour service de la dette non cédée, de la rémunération des fonds propres et le paiement de l'impôt sur les sociétés (R2) entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Les composantes R1b, R2b, et R2c sont désormais budgétées en section d'investissement.

Cette modification a un effet nul sur le Montant de la Convention. Elle modifie néanmoins la ventilation des crédits de paiement à prévoir par les cofinanceurs entre section de fonctionnement et d'investissement, en augmentant les crédits de paiements en investissement de 11,950M€ et en réduisant les crédits de paiement en fonctionnement du même montant, au titre de la Phase 1.

- Réduction des appels de fonds liés au Dispositif Satellite de 564k€ en lien avec la mise à jour de l'utilisation du Dispositif Satellite : les appels de fonds relatifs au Dispositif Satellite à compter de 2017 sont supprimés, pour tenir compte du rythme de subventionnement inférieur aux attentes.
  - Augmentation du budget des ressources humaines de la Régie de 1,365M€ HT ;
  - Intégration des redevances de la Phase 1 révisée occasionnant une réduction des appels de fonds de 6,689 M€ HT courants, qui se décomposent en :
    - Augmentation de redevances pour un montant de 11,611 M€ ;
    - Augmentation des recettes commerciales de 18,3 M€ HT ;
    - Augmentation des subventions de FSN perçues par la Régie au titre des travaux de raccordement liés à la prise en compte de la Complétude Phase 1 pour un montant de 641 k€ ;
- Pour la Phase 2 :
- Augmentation des appels de fonds de 1,523 M€ en lien avec le passage des tableaux d'appels de fonds en euros courants, et avec la mise à jour du calcul de l'indexation à partir des dernières valeurs d'indice connues.
  - Augmentation du budget des ressources humaines de la Régie de 0,238M€;
  - Réduction des recettes commerciales à reverser en fin de contrat pour un montant de 108 k€, qui constitue une conséquence mécanique du modèle financier en lien avec les modifications apportées au budget des ressources humaines ;
  - Modification de la ventilation des redevances pour service de la dette cédée en créance irrévocable (R1) et des redevances R2 pour service de la dette non cédée (R2a et R2b), de la rémunération des fonds propres (R2c) et le paiement de l'impôt sur les sociétés (R2d) entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Les composantes R1b relative aux intérêts de la dette bénéficiant de la cession de créance acceptée, R2b relative au paiement des intérêts de la dette non cédée, et R2c relative au paiement de la rémunération des fonds propres, sont désormais budgétées en section d'investissement.

Cette modification a un effet nul sur le Montant de la Convention. Elle modifie néanmoins la ventilation des crédits de paiement à prévoir par les cofinanceurs entre section de fonctionnement et d'investissement, en

augmentant les crédits de paiements en investissement de 1,828M€ et en réduisant les crédits de paiement en fonctionnement du même montant, au titre de la Phase 2.

- Correction d'une erreur matérielle du modèle financier de la convention de cofinancement et modification des modalités de construction annuelle des appels de fonds pour la Phase 2 calée désormais sur une année civile (contrairement à la Phase 1) : cette correction permet d'aligner les calendriers des appels de fonds aux cofinanceurs avec le modèle financier du contrat de partenariat. En effet en phase 1 les fins de jalons ont lieu les 31/01/N et 31/07/N et pour la phase 2 ils ont lieu les 30/06/N et les 31/12/N. L'impact lié à cette correction, qui est nul d'un point de vue du Montant global de la Convention, a conduit à modifier marginalement la chronique des appels de fonds sur la période 2018-2020, pour éviter tout supplément d'appels de fonds auprès des cofinanceurs en 2017, date d'enclenchement de la Phase 2.

Ainsi l'impact sur 2017 de cette modification, qui porte sur un montant de 1,1 M€ courants, a été neutralisé par un dispositif spécifique visant à s'appuyer sur les fonds FEDER reçues par la Régie pour préfinancer ce supplément. 1,1 M€ seront donc financés dans un premier temps à partir de la trésorerie de la Régie dans laquelle sont thésaurisés les fonds FEDER. A partir de 2018 et jusque fin 2020, ces fonds FEDER immobilisés seront progressivement reconstitués par des appels de fonds spécifiques auprès des cofinanceurs à hauteur de 96 k€ courants tous les trimestres. De cette façon, les fonds FEDER mobilisés temporairement en 2017 seront intégralement compensés par ces appels de fonds, et resteront disponibles pour une utilisation ultérieure.

## 2.2. Modalités de financement de la Complétude Phase 1 et de la reprise du Contrat de partenariat « Auvergne haut Débit »

a) Mode de financement des redevances de Complétude de la Phase 1 (Redevance « enveloppes logements proactifs » (R7g) et redevance « enveloppes extensions ZA PM » (R7h))

Les volumétries de prises de la complétude Phase 1 sont les suivants :

	Traitement de masse des logements isolés	Logements en extension
Allier	825	0
Cantal	386	0
Haute Loire	1 790	0
Puy-de-Dôme	2 810	2 930
<b>Total</b>	<b>5 811</b>	<b>2 930</b>
	<b>8741</b>	

Les redevances correspondantes représentent un montant de 12,744 M€ constants, soit 12,881 M€ courants.

Ces redevances d'enveloppes sur évolutivité (R7) sont intégralement appelées en section d'investissement, d'où le montant à financer suivant :

Montant à financer en section investissement (Keuros courants)	Montant à financer en section fonctionnement (Keuros courants)
12 881	-

Leur financement est assuré :

- par un montant de subvention issu de l'enveloppe FEDER de 4,525 M€ ;
- par des subventions FSN liées aux travaux de Complétude de la Phase 1 pour un montant de 1,368 M€ ;
- par des appels de fonds auprès des cofinanceurs pour un montant de 6,988 M€ (euros courants). Le besoin de financement résiduel est réparti entre les cofinanceurs suivant la clé de répartition suivante :

Part Allier	2,61%
Part Cantal	0,00%
Part Haute Loire	6,66%
Part Puy- de-Dôme	27,08%
Part Région	63,65%

La répartition des appels de fonds auprès des cofinanceurs liés à la prise en compte de la Complétude Phase 1 est donc la suivante :

<b>Appels de fonds auprès des cofinanceurs pour la prise en compte de la Complétude Phase 1 (Keuros courants)</b>		
	<b>Section investissement</b>	<b>Section fonctionnement</b>
Appel de fonds Région	4 448 k€	-
Appel de fonds Allier	182 k€	-
Appel de fonds Cantal	- k€	-
Appel de fonds Haute Loire	466 k€	-
Appel de fonds Puy de Dôme	1 892 k€	-

Le plan de financement consolidé de la Complétude de la Phase 1 est le suivant :

<b>Emplois (Keuros courants)</b>		<b>Ressources (Keuros courants)</b>	
Redevances de Complétude Phase 1	12 881	FEDER	4 525
		FSN Complétude Desserte	1 368
		Région	4 448
		Allier	182
		Cantal	0
		Haute Loire	466
		Puy de Dôme	1 892
<b>Total</b>	<b>12 881</b>	<b>Total</b>	<b>12 881</b>

Il convient de relever que les subventions FSN associées à la Complétude de la Phase 1 sont perçues par la Régie Auvergne Numérique à compter de décembre 2018, alors que les travaux de Complétude Phase 1 sont engagés sur 2017 et 2018. De fait, la perception tardive de ces subventions FSN ne permet pas d'impacter une réduction des appels de fonds des cofinanceurs selon le mécanisme utilisé habituellement, puisqu'aucun appel de fonds, lié au financement de la Complétude Phase 1, n'est réalisé auprès des cofinanceurs à compter de novembre 2018. **Par conséquent, afin que les cofinanceurs puissent malgré tout bénéficier de cette prise en compte des subventions FSN, le dimensionnement des appels de fonds dans le modèle financier du présent avenant à la convention de cofinancement a été forcé afin de tenir compte de manière anticipée de la perception de ces subventions FSN.** Néanmoins, la trésorerie de la Régie Auvergne Numérique est impactée par ce mécanisme puisqu'elle doit malgré tout préfinancer la quote-part des redevances de Complétude Phase 1 dont le financement dépend des subventions FSN. **Pour cette raison, il a été décidé de mobiliser les fonds FEDER obtenus afin de préfinancer ces subventions. Le montant de fonds FEDER mobilisés s'établit à 1,368 M€ à horizon novembre 2018.** A compter de décembre 2018, la perception des subventions FSN de Complétude permettra de reconstituer les fonds FEDER mobilisés, qui le seront totalement en décembre 2018.

## b) Mode de financement de la reprise du Contrat de partenariat « Auvergne haut Débit »

Les surcoûts associés à la reprise du Contrat de partenariat « Auvergne haut Débit » se déclinent au travers de :

- l'augmentation de la redevance d'enveloppe « Vie du Réseau » (R7d) pour un montant de 1 447 k€ constants (soit 1 462 k€ courants) ;
- la création de deux nouvelles redevances pour exploitation technique du Contrat de Partenariat « Auvergne haut Débit » (R3k) et pour frais de gestion du Contrat de Partenariat « Auvergne haut Débit » (R6k), représentant respectivement 14,443 M€ constants (soit 14,648 M€ courants) et 2,919 M€ HT constants (soit 2,790 M€ courants).

La part relative à la redevance R7d est appelée en section d'investissement et la part concernant les redevances R3k et R6k est appelée en section de fonctionnement, d'où la répartition du montant à financer entre les sections :

<b>Montant à financer en section investissement (Keuros courants)</b>	<b>Montant à financer en section fonctionnement (Keuros courants)</b>
1 462	17 438

Le financement est assuré par des appels de fonds auprès des cofinanceurs pour l'intégralité du montant à financer soit au total, 18,900 M€ HT courants.

Ces appels de fonds sont répartis entre les cofinanceurs au travers de la clé de répartition suivante :

Part Allier	8,30%
Part Cantal	11,45%
Part Haute Loire	13,85%
Part Puy- de-Dôme	16,40%
Part Région	50,00%

La répartition des appels de fonds auprès des cofinanceurs liés à la reprise du Contrat de partenariat « Auvergne haut Débit » est donc la suivante :

<b>Appels de fonds auprès des cofinanceurs pour la reprise du Contrat de partenariat « Auvergne haut Débit » (Keuros courants)</b>		
	<b>Section investissement</b>	<b>Section fonctionnement</b>
Appel de fonds Région	731	8 719
Appel de fonds Allier	121	1 447
Appel de fonds Cantal	167	1 997
Appel de fonds Haute Loire	203	2 415
Appel de fonds Puy de Dôme	240	2 860

### **Article 3. Prise d'effet – Conditions résolutoires**

Le présent Avenant entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

Toutefois et sans préjudice des conditions de l'Article 3 de la Convention le présent avenant est résolu de plein droit en cas de non signature de l'avenant n° 7 au Contrat de partenariat.

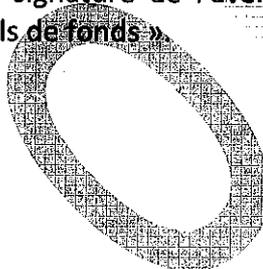
Les Parties s'organisent dans ce cas, pour prendre en compte tous les effets de la résolution du présent avenant.

### **Article 4. Divers**

Les dispositions de la Convention initiale et de ses Avenants n°1 à 6, non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

### **Article 5. Annexes**

Une Annexe 3 à la Convention, initialement intitulée « Montant de la Convention estimé à la date de signature du Contrat de partenariat et Échéancier prévisionnel des appels de fonds » est modifiée et jointe au présent avenant. Elle est dorénavant intitulée « Montant de la Convention estimé à la date de signature de l'avenant n°7 du Contrat de partenariat et Échéancier prévisionnel des appels de fonds ».



Fait en 12 exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Le Président du Conseil régional d'Auvergne  
Rhône Alpes,

Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Conseil départemental  
du Cantal,

Vincent DESCOEUR

Le Président du Conseil départemental  
du Puy-de-Dôme,

Jean-Yves GOUTTEBEL

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Bassin d'Aurillac,

Jacques MEZARD

Le Président de la Communauté  
d'agglomération de Moulins Communauté,

Pierre-André PERISSOL

Le Président de Clermont Auvergne Métropole

Olivier BIANCHI

Le Président du Conseil départemental  
de l'Allier,

Gérard DERIOT

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Loire,

Jean-Pierre MARCON

La Directrice de la Régie  
« Auvergne Numérique »

Sophie ROGNON

Le Président de la Communauté  
d'agglomération de Montluçon,

Daniel DUGLERY

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel JOUBERT

Le Président de la Communauté  
d'agglomération de Vichy Communauté,

Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 23 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

- RESEAU TRES HAUT DEBIT - CONVENTION DE COFINANCEMENT DU

Objet de l'acte : DEPLOIEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE

COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT AUVERGNAT -

AVENANT N° 7

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 30/06/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_23

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_23-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 23.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_23-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 22 juin 2017*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°24

**OBJET :**

**SERVICES PUBLICS  
EN MILIEU RURAL**

**SERVICES A LA  
PERSONNE**

**TELEASSISTANCE EN  
MONTAGNE  
BOURBONNAISE**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : 30 JUIN 2017

Publiée ou notifiée

le : 30 JUIN 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

**Vu** le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

**Vu** la délibération du 19 décembre 2006 de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise décidant du principe de sa participation aux dépenses liées à la mise en place chez les personnes âgées qui en font la demande de solutions de téléassistance afin de rompre leur isolement et de permettre une surveillance à distance 24h/24 et 7j/7,

**Considérant** l'examen, par la commission N° 2 réunie le 30 mai 2017, des questions portant notamment sur les Services Publics de Proximité en Milieu Rural,

**Considérant** l'intérêt, pour favoriser le maintien à domicile des personnes, de reconduire, en 2017, le service de téléassistance dans les conditions initialement définies par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et dont Vichy Communauté assure la continuité sur ce secteur géographique :

- La prestation est assurée par la société « Présence Verte Auvergne Téléassistance », domiciliée 20 avenue Meunier à Moulins (03) ;
- Vichy Communauté prend en charge les dépenses liées à ce service (aide uniquement à l'abonnement et pour le secteur de la Montagne Bourbonnaise) selon les barèmes ci-dessous :

**Barème applicable du 01/01/2017 au 31/03/2017**

**basé sur celui applicable pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**

(majoration de 130 à 160 % selon les tranches)

ressource personne seule	ressource pour un couple	coût abonnement mensuel	aide mensuelle Vichy Communauté	reste à charge pour l'usager bénéficiaire (1)
< 130 % du plafond 12 492 €	< 130 % du plafond 19 395 €	24 €	23 €	1 €
130 à 160 % 12 493 à 15 374	130 à 160 % 19 396 à 23 868 €	24 €	12 €	12 €
> 160 % 15 375 €	> 160 % 23 869 €	24 €	8 €	16 €

(1) Reste à charge sur l'abonnement de base sans option

**Barème applicable à compter du 01/04/2017**

**basé sur celui applicable pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**

(majoration de 130 à 160 % selon les tranches)

ressource personne seule	ressource pour un couple	coût abonnement mensuel	aide mensuelle Vichy Communauté	reste à charge pour l'usager bénéficiaire (1)
< 130 % du plafond 12 529 €	< 130 % du plafond 19 453 €	24 €	23 €	1 €
130 à 160 % 12 529 à 15 421	130 à 160 % 19 453 à 23 941 €	24 €	12 €	12 €
> 160 % 15 421 €	> 160 % 23 941 €	24 €	8 €	16 €

(1) Reste à charge sur l'abonnement de base sans option

- Vichy Communauté verse, trimestriellement aux CCAS des communes de résidence ou bien aux communes directement, la subvention correspondante ;
- Les CCAS et les communes concernés s'engagent à reverser la totalité des subventions perçues de Vichy Communauté auprès des bénéficiaires, à titre de remboursement partiel de leurs dépenses de téléassistance.

**Propose au Conseil Communautaire** d'approuver les propositions ainsi que les barèmes exposés ci-dessus et de l'autoriser -ou M. le vice-président délégué- à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

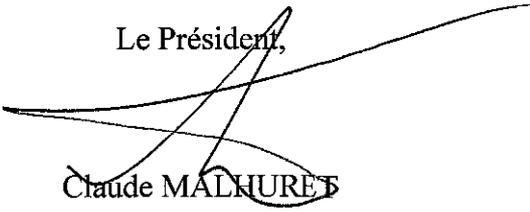
- adopte ces propositions,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 24 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte : - SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL - SERVICES A LA PERSONNE -  
TELEASSISTANCE EN MONTAGNE BOURBONNAISE

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 30/06/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_24

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_24-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 24.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_24-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 22 juin 2017*

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) - J.P. BLANC - C. CATARD - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - M. GUYOT - M. MERLE - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) - E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) - YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. BENOIT à F. AGUILERA - C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :** Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD - F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**N°25**

**OBJET :**

**CULTURE**

**INTERVENTIONS  
MUSICALES EN  
MILIEU SCOLAIRE**

**NOUVEAU DISPOSITIF  
ET MODALITES DE  
CONVENTIONNEMENT  
2017/2018**

**Rendue exécutoire :**

Reçue en Sous-Préfecture

le : - 4 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 4 JUIL. 2017

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

**Vu** l'examen par la commission N°3/volet culture, réunie le 23 mai 2017,

**Considérant** que Vichy Communauté contribuerait largement, par la mise en place de ce dispositif à l'échelle du nouveau territoire de Vichy Communauté, à la sensibilisation/découverte musicale en milieu scolaire, en renforçant la solidarité des territoires notamment en direction des communes rurales, qui ne disposent pas d'équipement d'enseignement spécialisé pour la musique,

**Considérant** la nécessité de renouveler le principe d'un soutien financier mais de revisiter les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour tenir compte notamment du nouveau territoire de Vichy Communauté tout en respectant l'enveloppe financière dédiée,

Propose au Conseil Communautaire :

- de renouveler son soutien à une action de sensibilisation/découverte musicale en milieu scolaire selon les modalités suivantes :
  - mise en œuvre du dispositif au bénéfice des élèves fréquentant le cycle 2, des écoles élémentaires publiques et privées de Vichy Communauté ;
  - volume horaire annuel : 15 h ;
  - coût de la prestation horaire : 47 € (42 € pris en charge par Vichy Communauté, 5 € pris en charge par la commune)
  - prestation assurée par les dumistes du conservatoire d'agglomération, ou bien par l'association Musiques Vivantes ou bien par l'association musicale du Mayet de Montagne ...
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions annuelles à intervenir avec chaque commune intéressée par cette opération, dans le cadre d'un budget global maximum estimé à 35 000 €.

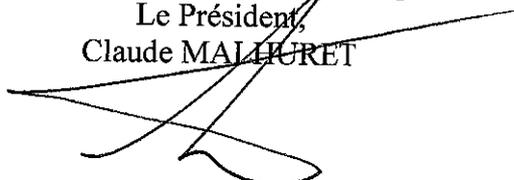
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,  
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 25 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte : - CULTURE - INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE -  
NOUVEAU DISPOSITIF ET MODALITES DE CONVENTIONNEMENT  
2017/2018

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 04/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_25

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_25-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 25.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_25-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 22 juin 2017*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°26

OBJET :

CULTURE

FORUM

JOURNALISME & SOCIÉTÉ

EDITION 2017

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : - 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P. BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

**Vu** l'examen par la commission N°3/volet culture, réunie le 23 mai 2017,

**Considérant** le succès et les partenariats engagés au cours des trois éditions précédentes notamment avec les responsables des filières implantées au pôle universitaire de Vichy (Métiers du Multimédia et de l'Internet/MMI, Techniques et Activités de l'Image et du Son/TAIS, Journalisme de Proximité), mais aussi l'association « Sur les Pas d'Albert Londres » et les libraires de Vichy,

**Considérant** la volonté de concentrer l'édition 2017 sur deux jours (23 et 24 novembre) en s'adressant prioritairement au public étudiant,

**Considérant** le souhait du Club de la Presse d'Auvergne de prolonger ce temps fort en proposant une journée de conférences/débats (25 novembre) gratuite et ouverte à tous,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'accueil et la rémunération des intervenants dans les mêmes conditions que les années précédentes,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'entériner le format de l'édition 2017 du forum «Journalisme et Société porté par Vichy Communauté, pour un budget total estimé à 5 000 €,

- de soutenir l'association « Sur les Pas d'Albert Londres » pour l'organisation du volet « Rencontres Francophones Jeunes Reporters », à hauteur de 1 000 €,

- de fixer la rémunération des intervenants ainsi qu'il suit :

Animateur/organisateur d'ateliers étudiants: 250 € (par atelier) ;

- d'appliquer un plafond estimé à 140 €/nuitée incluant 2 repas et 150 € l'aller-retour en train ;

- d'autoriser le Président ou le vice-Président délégué à signer les conventions et documents nécessaires au bon déroulement du forum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

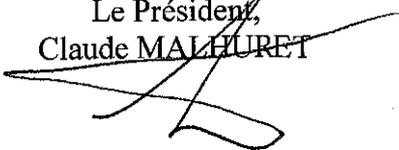
- adopte ces propositions,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre

Le Président,  
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 26 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -  
CULTURE - FORUM JOURNALISME ET SOCIETE - EDITION 2017

Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017  
de réception :

Numéro de l'acte : 22JUI2017\_26

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_26-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes  
Culture

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 26.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_26-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 22 juin 2017*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°27

OBJET :

CULTURE

ASSOCIATION  
« MUSIQUES  
VIVANTES »

CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
2017/2019

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : - 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

**Vu** l'examen par la commission N°3/volet culture, réunie le 23 mai 2017,

**Considérant** que l'association « Musiques Vivantes » met en œuvre, conformément à ses statuts, plusieurs actions visant au soutien, à la promotion et à l'organisation d'activités culturelles, particulièrement d'éducation et de diffusion musicale à destination du jeune public,

**Considérant** la volonté de poursuivre le partenariat avec Musiques Vivantes au travers notamment :

- des différentes actions destinées au jeune public que ce soit : le dispositif (nouvellement refondé) de sensibilisation musicale dans les écoles par l'intervention de titulaires du DUMI, ou de la préparation du festival annuel « Tintamarre »,

- des actions en lien avec le Conservatoire Artistique d'Agglomération et notamment l'Académie d'été de Musiques Vivantes,

**Considérant** la qualité des interventions réalisées au cours des années précédentes et le bilan positif en résultant,

Propose au Conseil Communautaire :

- de renouveler le partenariat avec « Musiques Vivantes » pour une nouvelle période de trois ans (2017/2019),

- d'autoriser le Président ou le vice-Président délégué à signer la convention d'objectifs correspondante dont un exemplaire est ci-annexé.

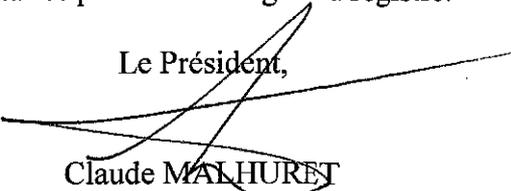
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

**PROJET**



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**Convention d'objectifs  
entre l'Association Musiques Vivantes et Vichy-Communauté  
2017 - 2019**

Il est convenu :

ENTRE

La communauté d'agglomération Vichy Communauté, sise 9 place Charles de Gaulle à Vichy (03) représentée par M. Claude Malhuret, Président, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2017,  
ci-après désignée **Vichy Communauté**,

ET

L'association « Musiques Vivantes », sise 56 avenue Victoria à Vichy, représentée par Mme Michèle Déplat, sa Présidente,  
ci-après- désignée **l'Association**

**Préambule**

---

L'association Musiques Vivantes met en œuvre conformément à ses statuts plusieurs actions visant au soutien, à la promotion et à l'organisation d'activités culturelles, notamment d'éducation et de diffusion musicale, principalement sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Elle vise par ailleurs à développer, équilibrer l'offre culturelle et favoriser l'accès à la culture, en menant simultanément un travail d'analyse des besoins et des actions sur le terrain.

L'association sollicite, auprès de Vichy Communauté, le versement d'une subvention destinée à la soutenir dans la réalisation des ces différentss actions sur le territoire communautaire.

Les actions de cette Association s'inscrivant pleinement dans le cadre des compétences de Vichy Communauté et dans la continuité des ses actions et dispositifs culturels à destination du jeune public, Vichy Communauté souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Musiques Vivantes en lui accordant son soutien financier sous la forme d'une subvention.

## **Article 1 : objet de la convention**

---

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière apportée à l'Association dans le cadre juridique de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

## **Article 2 : obligations des parties**

---

### **2.1 obligations de l'Association**

L'association s'engage à :

- faire usage de la subvention octroyée conformément à ses statuts et aux motifs ayant motivé la décision d'attribution à savoir pour :

- les différentes actions en direction du jeune public et notamment :

- > les frais de déplacement liés au dispositif (nouvellement refondé) de sensibilisation musicale dans les écoles par l'intervention de titulaires du DUMI, sachant que des conventions séparées entre chacune des communes intéressées et Vichy communauté régleront les modalités de financement des séances dédiées au dispositif,

- > la préparation du festival annuel « Tintamarre », à savoir la mise en place de huit ateliers décentralisés chaque année, en amont, pendant ou après le festival au sein des établissements scolaires pendant ou hors temps scolaire. Ces ateliers, sous différentes formes (rencontre avec un artiste, découverte d'instruments, ...) auront pour but la sensibilisation du jeune public, dans une démarche de proximité,

- des actions en lien avec le Conservatoire Artistique d'Agglomération et notamment en 2017 l'Académie d'été de Musiques Vivantes avec 6 master classes données par des solistes internationaux dans plusieurs disciplines (violon, piano, saxophone, etc...)

- faire figurer le soutien de Vichy Communauté dans les supports de communication ;

- fournir chaque année à Vichy Communauté : un rapport d'activité annuel certifié par la Présidente de l'Association – le bilan et le compte de résultat annuel – le compte rendu financier relatif à la mise en œuvre de l'objet de la convention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

- communiquer sans délai à Vichy Communauté copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification statutaire ;

- informer sans délai Vichy Communauté de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution des présentes ;

- s'interdire le versement de tout ou partie des subventions communautaires à des personnes privées ou morales même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité des subventions versées par Vichy Communauté lui sera restituée.

## **2.2 engagements de Vichy Communauté**

Vichy Communauté apporte son concours financier sous la forme d'une subvention dont le montant et les modalités de versement sont définis à l'article 4 ci-dessous.

### **Article 3 : durée de la convention**

---

La présente convention est conclue pour 3 ans, couvrant la période 2017/2019.

### **Article 4 : montant de la subvention et modalités de versement**

---

Vichy Communauté versera à l'association, au titre de l'année 2017, une subvention globale d'un montant de six mille euros (6 000 €). Cette contribution constitue le soutien annuel maximal apporté par Vichy Communauté à l'association pour les deux années suivantes.

Cette subvention sera versée en deux temps :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % en novembre, sur production du rapport annuel d'activité.

### **Article 5 : contrôle et évaluation**

---

L'Association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Vichy Communauté de la réalisation des objectifs tels que définis à l'article 2.1 ci-dessus.

Pour ce faire, elle permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par Vichy Communauté en vue d'en vérifier l'exactitude.

### **Article 6 : responsabilité**

---

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de Vichy Communauté ne puisse être recherchée.

### **Article 7 : modification – résiliation de la convention**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Dans l'hypothèse où l'activité de l'Association serait significativement inférieure au projet présenté dans le cadre de sa demande de subvention initiale, Vichy Communauté se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

En cas de non ou mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat, Vichy Communauté pourra unilatéralement résilier la convention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : différends et litiges**

---

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

#### **Article 9 : élection de domicile**

---

Pour l'exécution de la présente convention chaque partie élit domicile en son siège.

Fait à Vichy, en deux exemplaires, le

La présidente de l'Association  
Musiques Vivantes,

le vice-Président  
de Vichy Communauté,  
(par délégation)

Michèle DEPLAT

Jean-Sébastien LALOY

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBEATION N° 27 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : CULTURE - ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES - CONVENTION DE  
PARTENARIAT 2017-2019

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_27

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_27-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 27.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_27-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 22 juin 2017*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°28

OBJET :

COHESION SOCIALE

CONTRAT DE VILLE

PROGRAMMATION

2017

(INVESTISSEMENT  
1ERE TRANCHE)

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : - 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P. BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté

.../...

d'Agglomération de Vichy Communauté,

**Vu** le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui refonde la politique de la ville notamment sur la base d'un nouveau contrat reposant sur 3 piliers : social, urbain, économique,

**Vu** le contrat de ville de l'agglomération de Vichy, signé le 2 octobre 2015,

**Vu** l'appel à projet lancé le 19 octobre 2016 afin d'élaborer la programmation 2017 (fonctionnement et investissement),

**Vu** la délibération du 30 mars 2017 relative à la programmation 2017 du contrat de ville, mobilisant notamment les crédits de fonctionnement nécessaires à l'animation des quartiers prioritaires de l'agglomération,

**Vu** l'examen par la commission N°3 « cohésion sociale », réunie le 23 mai 2017,

**Considérant** l'intérêt des projets d'investissement présentés en matière de dotation en équipements divers et d'amélioration du cadre de vie,

**Propose** au Conseil Communautaire :

•1/ d'approuver la programmation d'investissement telle qu'elle figure en annexe,

•2/ de l'autoriser -ou Mme la vice-présidente déléguée- à signer les conventions liées à la présente programmation d'investissement, dont un exemplaire est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,  
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017,  
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

délibération du 22 juin 2017 - annexe "subventions d'investissement" 1ère tranche

N° (1)	organisme	intitulé/descriptif sommaire du projet	coût du projet	Subventions accordées
6	CCAS Vichy	Aménagements divers pour Lieu accueil enfants/parents, place du 8 Mai )	6 500	<b>3 250</b>
38	Ville de Cusset	Contrat Local Accompagnement Scolaire - achat 3 ordinateurs (pour accès ENT*)	3 000	<b>3 000</b>
44	Ville de Cusset	Création salle multimédia- quartier de Presles	46 900	<b>20 000</b>
54	Ville de Cusset	Programme de Rénovation Urbaine de Presles - Maison du projet	26 400	<b>13 200</b>
	Association PEP03	Remplacement ordinateurs volés	4 550	<b>4 550</b>
	Ville de Vichy	Rénovation Maison de la mutualité - 2ème tranche	220 000	<b>27 500</b>
<b>TOTAL programmation 2017 (1ère partie)</b>			<b>307 350</b>	<b>71 500</b>

(1) référence à la numérotation de la programmation générale 2017 du contrat de ville

\* ENT : Espace numérique de travail



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**Contrat de ville de l'agglomération de Vichy  
Programmation 2017**

**CONVENTION  
d'attribution d'une subvention d'investissement**

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Isabelle DELUNEL, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil communautaire en 22 juin 2017, ci-après désignée « la Communauté »,

D'une part,

Et

XXXXXXXXXXXXX, ci-après désigné « la structure bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-9, L 1611-4 et L 2311-7.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017,

Vu le courrier de demande de subvention faite par....



## Il est décidé et convenu ce qui suit :

---

### Article 1 : objet de la convention

---

La présente convention s'inscrit dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération de Vichy qui prévoit, dans son article 7 –in fine, la possibilité pour l'ensemble des partenaires signataires de « mobiliser des crédits d'investissement pour des projets structurants ou de nature à améliorer le cadre de vie des habitants » des quartiers prioritaires, possibilité reprise dans l'appel à projets 2017.

Dans le cadre de la programmation 2017, Vichy Communauté reste le seul partenaire-signataire à mobiliser des crédits d'investissement au profit des quartiers prioritaires (Les Ailes/Port Charmeil à Vichy et quartier « cœur d'agglo » à Vichy et Cusset) et de veille active (Champ du Bois/Clair Matin/Golf à Bellerive-sur-Allier)

La présente convention a pour objectif de préciser notamment les modalités d'attribution et de versement d'une subvention d'investissement à ..... pour son projet de .....

---

### Article 2 : obligations

---

La structure bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération intitulée « ..... », telle qu'elle figure sur la demande jointe en annexe,
- apposer le logo de Vichy Communauté de façon à rendre lisible ce soutien public,
- fournir obligatoirement tout élément de bilan (financier notamment) justifiant de la réalisation complète de l'opération
- ne verser tout ou partie des subventions à des personnes privées ou morales même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité des subventions versées par Vichy Communauté lui sera restituée.

La Communauté d'Agglomération apporte son concours financier sous la forme d'une subvention dont les modalités de versement sont définies à l'article 4 ci-dessous.

---

### Article 3 : Durée

---

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

En cas de difficulté, de quelque nature que ce soit, dans la mise en œuvre du projet au cours de l'année 2017, la structure bénéficiaire devra sans délai en informer Vichy Communauté, faute de quoi la restitution partielle ou totale de la subvention pourrait être exigée.



---

**Article 4 : Attribution d'une subvention d'investissement et modalités de versement**

---

Vichy Communauté a décidé de contribuer à la réalisation du projet décrit dans la fiche de présentation synthétique ci-annexée en versant une subvention d'un montant de ....., correspondant à ..% du coût prévisionnel du projet.

Cette subvention sera versée en deux temps :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % dès la fin de l'opération, sur présentation des factures correspondantes ou de tout élément justifiant de sa réalisation complète.

---

**Article 5 : Contrôles**

---

La structure bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'objectif tel que défini à l'article 1 des présentes.

Pour ce faire elle permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par la Communauté d'agglomération, en vue d'en vérifier l'exactitude.

---

**Article 6 : Résiliation**

---

En cas de non ou mauvaise exécution de la présente convention de la part de la structure bénéficiaire, la Communauté d'agglomération pourra unilatéralement résilier la convention et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

---

**Article 7 : Litiges et contentieux**

---

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait à Vichy, le

Pour Vichy Communauté  
La Vice- Présidente,

Isabelle DELUNEL

Pour .....,  
Le Président,

XXXX



**Demande de subvention d'investissement  
Fiche de synthèse du projet**

**Programmation 2017**

**Intitulé du projet/de l'action :** .....

**Localisation du projet**.....  
**Quartier prioritaire concerné**.....

**Organisme bénéficiaire de la subvention**.....  
**Nom, adresse**.....  
.....

**Référent du projet**.....  
**Nom, adresse @**.....

**Objectifs du projet, apports au quartier** .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Descriptif du projet (joindre le cas échéant tout document complémentaire utile à la bonne compréhension du projet)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



**budget prévisionnel du projet**

dépenses* (à détailler)	montant	recettes (à détailler)	montant
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

\* joindre obligatoirement les devis correspondants

Date/Signature



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2017  
(INVESTISSEMENT 1ERE TRANCHE)

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 222jui2017\_28

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-222jui2017\_28-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 28.pdf ( 003-240300426-20170622-222JUI2017\_28-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUN 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°29

OBJET :

PLU DE LA  
COMMUNE DE  
VENDAT

MODIFICATION N°5

APPROBATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : - 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée  
le : - 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-36 à L153-48,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier relative à l'enquête publique,

**Vu** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendat approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>o</sup> février 2013,

**Vu** les différentes modifications du Plan Local d'Urbanisme intervenues en avril/novembre 2013, en mai 2015 et en juin 2016,

**Vu** l'arrêté municipal du 15 mars 2016 prescrivant une modification de droit commun du PLU,

**Vu** la décision en date du 12 juillet 2016 de Monsieur le président du tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Madame Christine Gobert, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Robert Fradin, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

**Vu** l'arrêté municipal du 23 août 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification n°5 du Plan local d'Urbanisme,

**Vu** l'enquête publique organisée sur le territoire de la commune de Vendat du 26 septembre au 26 octobre inclus dont la population a été tenue informée par :

- Affichage d'un avis au public le 10 septembre 2016 en mairie et sur le secteur des Quatre Vents / Champ du Four, informant de l'ouverture de l'enquête publique,
- Insertion de l'avis d'enquête paru dans « La Montagne » les 05 et 26 septembre 2016 et « La semaine de l'Allier » les 08 et 29 septembre,

**Vu** l'avis émis par la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 11 juillet 2016,

**Vu** l'avis émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier en date du 19 juillet 2016,

**Vu** le projet modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Vendat ci-annexé,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Vendat, en date du 7 avril 2017, autorisant Vichy Communauté à achever la procédure de modification du PLU engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale,

**Considérant** que la présente modification du PLU a pour objet la modification de l'OAP du secteur des Quatre Vents / Champ du Four ainsi que le règlement de la zone AUa afin :

- D'intégrer des axes de circulation supplémentaires avec la création d'une voie d'accès depuis la rue de Bellevue et des liaisons secondaires depuis la rue de Vichy et la rue Jean Migeon,
- De traduire plus précisément les principes de l'Orientation d'Aménagement dans le règlement de la zone AUa notamment : opération d'aménagement soumise à la réalisation d'au moins 5 logements, intégration de cheminements piétons, d'espaces verts, traitement des eaux pluviales, places de stationnement, typologie des clôtures...

**Vu** le rapport et les conclusions de Madame le commissaire enquêteur,

**Considérant** que cette modification ne modifie pas l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendat,

**Considérant** que ladite modification n'a entraîné aucune observation du public,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification n°5 du PLU de la commune de Vendat, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Vendat, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET



**Commune  
de  
VENDAT  
Allier**

# **PLAN LOCAL D'UBANISME**

## **Modification n°5 avec enquête publique**

- **Modification de l'OAP du secteur des Quatre Vents / Champ du Four**
  - **Modification du règlement de la Zone AUa**

### **Note de présentation**

*Modification prescrite par arrêté du Maire n°13/2016 en date du 15 mars 2016*

**Mairie de VENDAT  
3, rue des Landes  
03110 Vendat  
Téléphone : 04 70 41 40 50  
Mail : [mairie.vendat@wanadoo.fr](mailto:mairie.vendat@wanadoo.fr)**

## **SOMMAIRE**

<b>Situation .....</b>	<b>3</b>
<b>Historique.....</b>	<b>3</b>
<b>Objet de la modification .....</b>	<b>3</b>
<b>Modification de l'OAP secteur Quatre Vents / Champ du Four .....</b>	<b>4</b>
<b>Modification du règlement de la zone AUa.....</b>	<b>7</b>

## **1. Situation**

La commune de Vendat, est située dans le quart Sud-Est du département de l'Allier bénéficiant d'une situation de proximité avec Vichy (10km environ), au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Vendat, qui s'étend sur environ 1676ha comprend 2309 habitants (réf. INSEE au 01.01.2016) et dépend du canton de Bellerive-sur-Allier.

## **2. Historique**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendat a été approuvé le 1<sup>o</sup> février 2013. Celui-ci a subi 4 modifications :

- Modification du 12 avril 2013
- Modification du 21 novembre 2013
- Modification du 13 mai 2015
- Modification du 17 juin 2016

## **3. Objet de la modification**

Le PLU de Vendat prévoit une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le quartier des Quatre Vents / Champ du Four situé au niveau du cœur de bourg. Ce secteur est composé de 2 zones AUa ouvertes à l'urbanisation et d'une zone AU stricte nécessitant une modification du PLU pour être urbanisée.

Dans le souci d'intégrer une dimension opérationnelle à l'aménagement de ce secteur stratégique, la commune a missionné le bureau d'études Urba-Site pour la réalisation d'une étude globale d'aménagement. Ce travail, réalisé en 2015, a permis de questionner le maillage viaire, la qualité des espaces publics attendus et le phasage des opérations.

La commune souhaite modifier l'OAP des Quatre Vent / Champ du Four et le règlement de la zone AUa afin d'intégrer ces nouveaux points de réflexion et également permettre une application des orientations au sein du règlement.

C'est pourquoi, le conseil Municipal a décidé, par arrêté du Maire du 15 mars 2016, le lancement de la 4<sup>o</sup> modification du PLU conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, d'où le présent dossier de modification qui sera soumis à enquête publique.

Les modifications apportées ne portent en aucun cas atteinte à l'engagement national pour l'environnement porté par les lois du Grenelle 1 et 2.

La commune assure que, conformément à l'article L.153-31, les changements apportés au document d'urbanisme ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comportent pas de grave risque de nuisance

De ce fait, la procédure retenue est celle de la modification du P.L.U.

#### 4. Modification de l'OAP secteur Quatre Vents / Champ du Four

La structure viaire, telle qu'elle est définie dans l'OAP actuelle ne permet pas de perméabilité du secteur est vers les voies existantes. La commune souhaite donc matérialiser le raccordement de la voie à créer avec la rue de Bellevue. Cette connexion est d'ailleurs sous entendue par le plan de zonage actuel.

Schéma viaire avant modification :

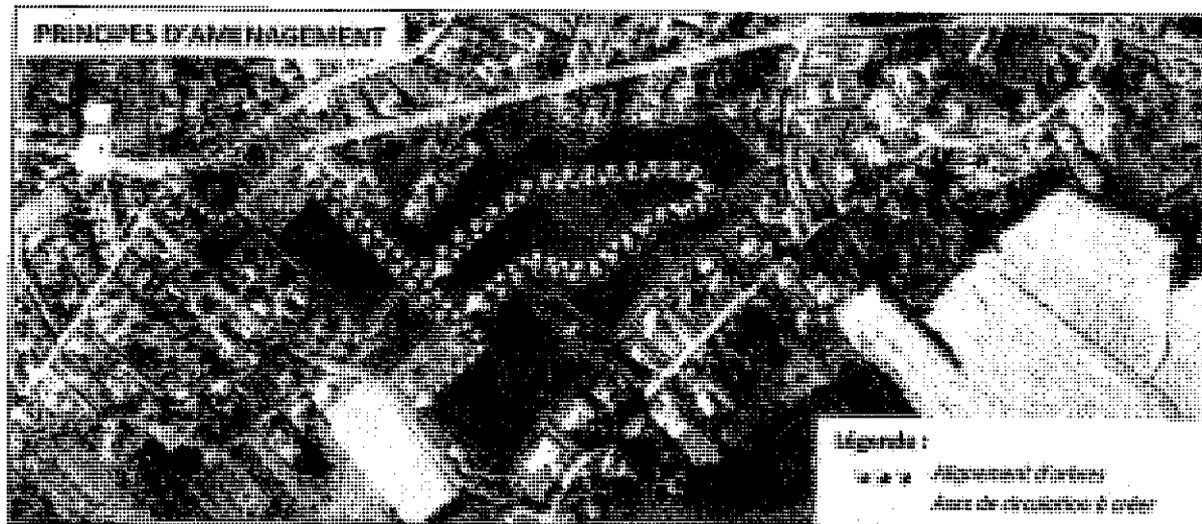
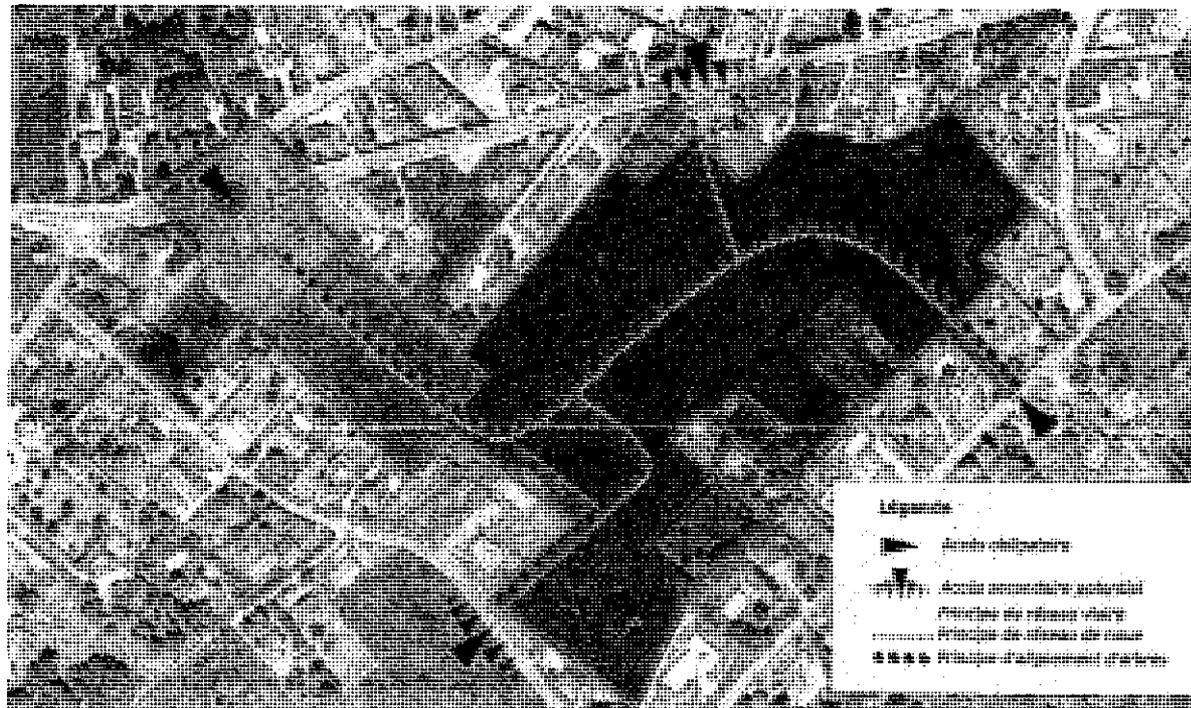


Schéma viaire après modification :



D'autre part, toujours dans l'objectif d'offrir une fluidité au quartier, les raccordements secondaires par la rue de Vichy et la rue Jean Migeon sont matérialisés sans localisation précise afin de permettre une souplesse des aménagements.

Les autres principes de l'OAP restent inchangés.

## OAP avant Modification

**Localisation :** Ce secteur est composé de deux zones AUa et une zone AU, situées au niveau du futur cœur de bourg

**Superficie :** une zone AUa de 29 520 m<sup>2</sup>, une zone AUa de 13 600 m<sup>2</sup>, et une zone AU de 24 680 m<sup>2</sup>

**Parcelles :** 4, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 70 (AUa), 22 et 23 (AUa), et 11, 12, 13, 14, 15, 46, 47, 49 (AU)

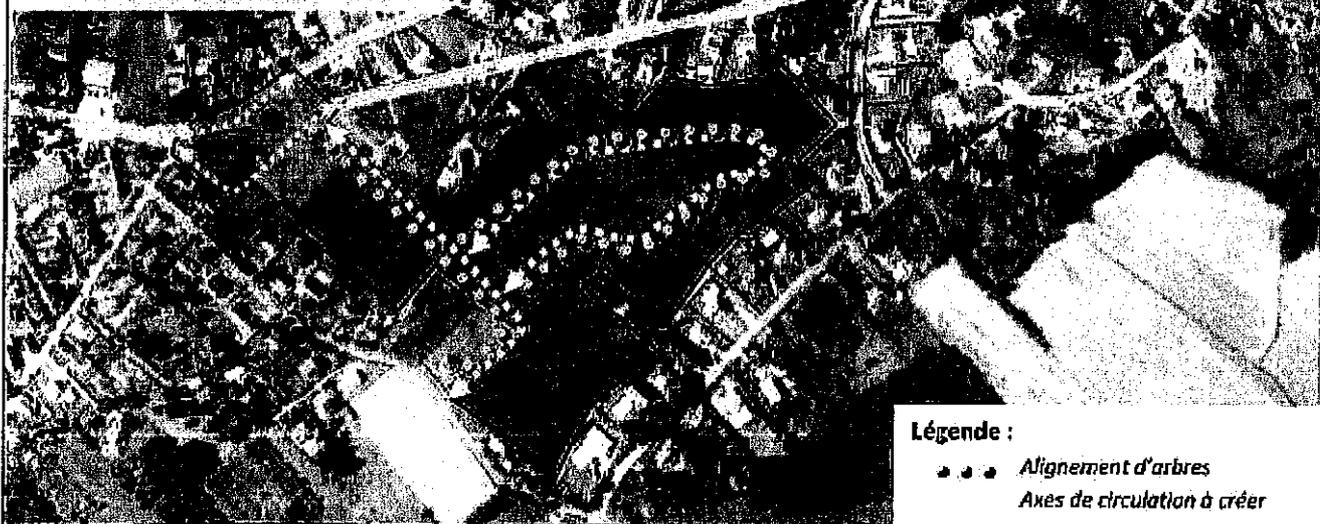
### Principes d'aménagement obligatoires :

- Trame viaire connectée à l'existant
- Hauteur maximum des constructions fixée à R+3 dans les zones AUa « Jean Migeon » et AU « Champ du Four », R+2 dans la zone AUa « Champ du Four », pour respecter la silhouette du village

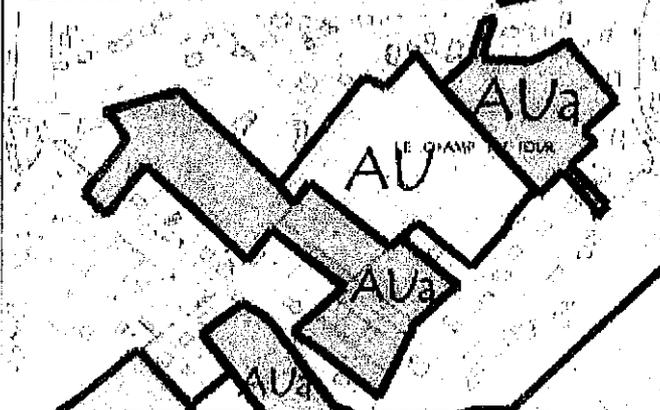
### Principes indicatifs:

- Densité souhaitée de 10 logements/ha
- Aménagement d'un secteur à vocation mixte, commerces, services, activités artisanales et résidentielles, dont place publique ou esplanade centrale.
- Favoriser l'alignement sur voie (végétation, clôtures, bâti)
- Préservation des cordons boisés
- Favoriser les liaisons douces (piétons et deux roues), en direction des services et équipements du bourg
- Générer des formes urbaines variées : habitat en petit collectif, maisons mitoyennes, individuel groupé,...
- Traitement paysager des espaces libres
- Système de noues paysagées le long des voies favorisant l'infiltration des eaux de pluies.

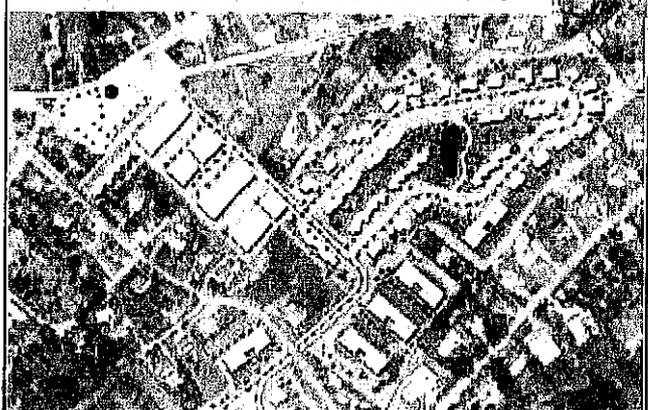
### PRINCIPES D'AMENAGEMENT



### ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PLU



### SCHEMA DE COMPOSITION INDICATIF



## OAP après Modification

### Localisation :

Ce secteur est composé de deux zones AUa et une zone AU, situées au niveau du futur coeur de bourg.

**Superficie :** une zone AUa de 29 520 m<sup>2</sup>, une zone AUa de 13 600 m<sup>2</sup>, et une zone AU de 24 680 m<sup>2</sup>.

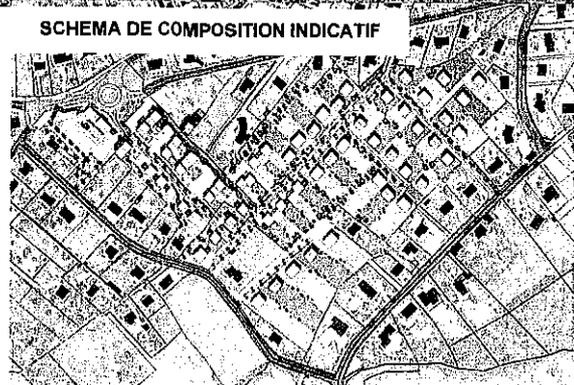
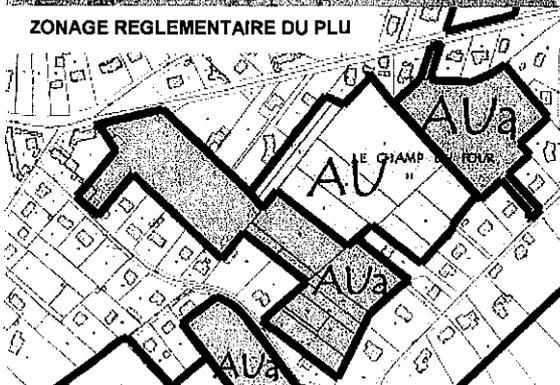
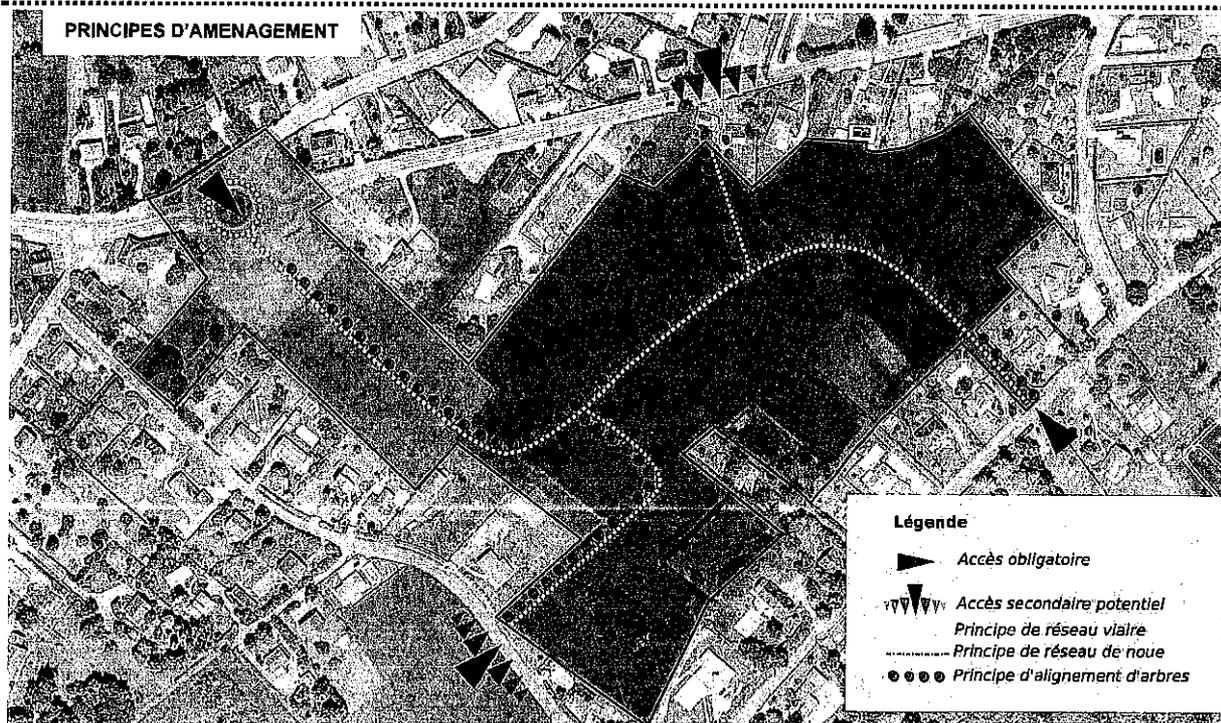
**Parcelles :** 4, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 70 (AUa), 22 et 23 (AUa), et 11, 12, 13, 14, 15, 46, 47, 49 (AU).

### Principes d'aménagement obligatoires :

- Trame viaire connectée à l'existant. Accès obligatoires à partir du rond-point nord et de l'antenne existante rue de Bellevue. Accès secondaires à déterminer rue de Vichy et rue Jean Migeon.
- Hauteur maximum des constructions fixée à R+3 dans les zones AUa « Jean Migeon » et AU « Champ du Four », R+2 dans la zone AUa « Champ du Four », pour respecter la silhouette du village.

### Principes d'aménagement indicatifs :

- Aménagement d'un secteur à vocation mixte, commerces, services, activités artisanales et résidentielles, dont
- place publique ou esplanade centrale.
- Densité de logements >10 logements/ha
- Favoriser l'alignement sur voie (végétation, clôtures, bâti)
- Préservation des cordons boisés
- Favoriser les liaisons douces (piétons et deux roues), en direction des services et équipements du bourg
- Générer des formes urbaines variées : habitat en petit collectif, maisons mitoyennes, individuel groupé,...
- Traitement paysager des espaces libres
- Système de noues paysagées le long des voies favorisant l'infiltration des eaux de pluies.



## **5. Modification du règlement de la zone AUa**

*Dans l'objectif de garantir la cohérence des aménagements et l'homogénéité des espaces publics, la commune propose de conditionner les opérations d'aménagement à un nombre minimal de 5 logements et d'imposer un gabarit de voie intégrant les cheminements piétons, la gestion des eaux de ruissellement, le traitement paysager, l'éclairage collectif...*

*Elle souhaite également intégrer la problématique du stationnement en imposant des places sur le domaine collectif en fonction du nombre de logement créés.*

*Enfin, afin d'assurer une unité architecturale, la commune propose d'encadrer la morphologie des clôtures sur rue et de favoriser l'implantation coordonnée des constructions tout en prenant en compte l'orientation des parcelles (implantation entre 4 et 10m de l'alignement) et le traitement paysager des jardins sur rue.*

### **Caractère des zones AUa et AUe – Chapeau introductif – Avant modification :**

La zone AUa délimite les secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à permettre l'extension de l'urbanisation à dominante résidentielle.

La zone AUe délimite les secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à permettre l'extension des équipements communaux.

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone.

Celle-ci peut être urbanisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements et viabilités internes à la zone à condition de respecter les orientations d'aménagement.

### **Caractère des zones AUa et AUe – Chapeau introductif – Après modification :**

La zone AUa délimite les secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à permettre l'extension de l'urbanisation à dominante résidentielle.

La zone AUe délimite les secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à permettre l'extension des équipements communaux.

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone.

Celle-ci peut être urbanisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements et viabilités internes à la zone à condition de respecter les orientations d'aménagement.

#### **Secteur du Champ du four :**

**Afin de favoriser un aménagement de la zone cohérent, les opérations devront comporter un minimum de 5 logements de sorte que le raccordement aux voies publiques et parcelles mitoyennes non bâties soit compatible avec les orientations d'aménagement.**

**Article AUa ou AUe 3 : Accès et voirie – Avant modification :**

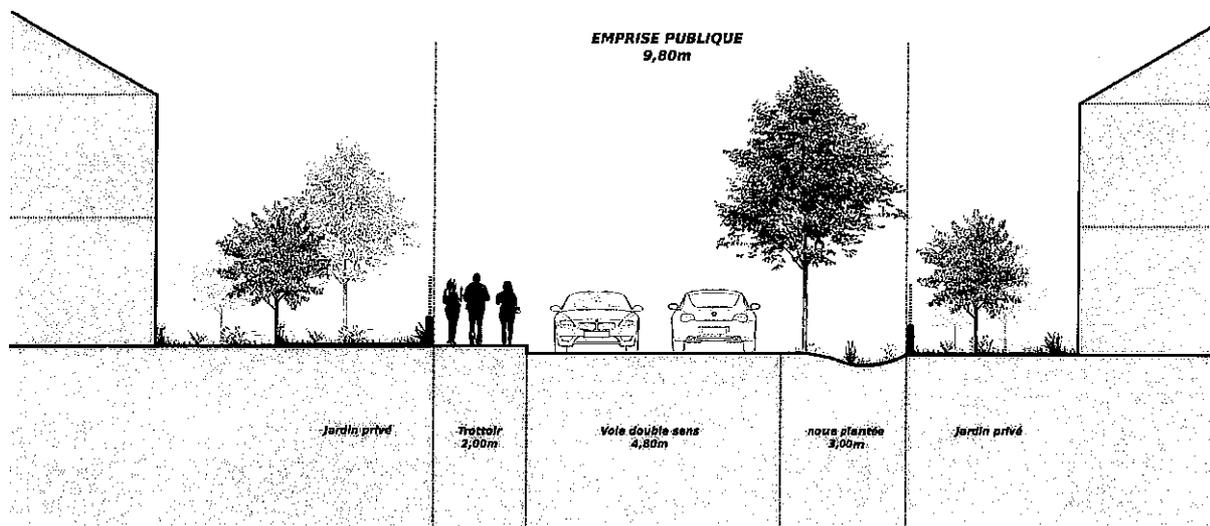
Se reporter à l'article DG6.

**Article AUa ou AUe 3 : Accès et voirie – Après modification :**

Se reporter à l'article DG6.

**Complément sur le secteur Champ du four :**

- Les voies en impasse seront limitées aux secteurs enclavés par la zone AU stricte et devront à terme se connecter aux futures opérations de la zone AU.
- Les accès aux nouveaux logements devront être localisés sur les voies internes à l'opération.
- Les voies internes aux opérations devront respecter à minima le profil suivant :
  - Trottoir de 2m de large, sauf obstacles ponctuels
  - Voirie carrossable : 4,80m pour une voie à double sens et 3,50m pour une voie à sens unique
  - Noue de récupération des eaux de ruissellement : 3m de large



**PRINCIPE DE VOIRIE**

## **Article AUa ou AUe 4 : Desserte par les réseaux – Avant modification :**

Se reporter à l'article DG 7.

### Eau potable :

Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

### Assainissement :

#### Eaux usées :

1. L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à une autorisation de la collectivité propriétaire du réseau et peut être subordonnée à un pré-traitement approprié.
2. En assainissement non collectif, les demandes pour les constructions nouvelles ou les extensions qui auront un impact sur les rejets en eaux usées seront instruite par le SPANC qui vérifiera ultérieurement leur bon fonctionnement.

### Eaux pluviales :

1. Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eau pluviale s'il existe. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ;
2. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales ;
3. Les nouvelles constructions et les extensions de bâtiments existants devront également tenir compte des eaux de ruissellements de la chaussée et devront permettre :
4. Le maintien des servitudes existantes en portant une attention toute particulière aux passages anciens des rejets d'eaux pluviales ;
5. Les nouvelles constructions et tous les aménagements de constructions existantes et leurs abords devront faire l'objet d'une limitation ou d'une régulation du rejet des eaux pluviales issues du ruissellement, afin de ne pas aggraver la situation existante relative à l'écoulement naturel, et ce conformément aux articles 640, 641 et 642 du code civil.
6. Des solutions alternatives de gestion (rétention et/ou récupération ou infiltration) des eaux pluviales sont à rechercher afin de limiter et d'étaler les apports dans les réseaux publics.
7. La collecte et le déversement des eaux usées par le réseau d'eau pluviales sont strictement interdits.

### Réseaux divers :

Les extensions, branchements et raccordements aux réseaux téléphonique, électrique, de gaz et autres réseaux seront préférentiellement de type souterrains ou à défaut apposés en façade ou aériens.

## **Article AUa ou AUe 4 : Desserte par les réseaux – Après modification :**

Se reporter à l'article DG 7.

### **Eau potable :**

Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

### **Assainissement :**

#### **Eaux usées :**

1. L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à une autorisation de la collectivité propriétaire du réseau et peut être subordonnée à un pré-traitement approprié.
2. En assainissement non collectif, les demandes pour les constructions nouvelles ou les extensions qui auront un impact sur les rejets en eaux usées seront instruite par le SPANC qui vérifiera ultérieurement leur bon fonctionnement.

### **Eaux pluviales :**

1. Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eau pluviale s'il existe. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ;
2. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales ;
3. Les nouvelles constructions et les extensions de bâtiments existants devront également tenir compte des eaux de ruissellements de la chaussée et devront permettre :
4. Le maintien des servitudes existantes en portant une attention toute particulière aux passages anciens des rejets d'eaux pluviales ;
5. Les nouvelles constructions et tous les aménagements de constructions existantes et leurs abords devront faire l'objet d'une limitation ou d'une régulation du rejet des eaux pluviales issues du ruissellement, afin de ne pas aggraver la situation existante relative à l'écoulement naturel, et ce conformément aux articles 640, 641 et 642 du code civil.
6. Des solutions alternatives de gestion (rétention et/ou récupération ou infiltration) des eaux pluviales sont à rechercher afin de limiter et d'étaler les apports dans les réseaux publics.
7. La collecte et le déversement des eaux usées par le réseau d'eau pluviales sont strictement interdits.

### **Réseaux divers :**

Les extensions, branchements et raccordements aux réseaux téléphonique, électrique, de gaz et autres réseaux seront préférentiellement de type souterrains ou à défaut apposés en façade ou aériens.

**Pour les opérations d'aménagement comportant plus de 5 logements, les voiries internes devront accueillir un dispositif d'éclairage collectif.**

**Article AUa ou AUe 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – Avant modification :**

1. Les projets de constructions doivent tenir compte des éventuelles marges de recul portées au plan de zonage ;
2. Les projets de constructions doivent tenir compte de l'implantation et de l'orientation des constructions voisines, afin de s'intégrer d'une manière ordonnée aux volumes existants ;
3. A moins que le bâtiment à construire ne soit aligné sur la voie, les constructions doivent s'implanter, à défaut d'une marge de recul supérieure définie au plan de zonage, à une distance de l'alignement des voies au moins égale à 4 mètres. Une continuité du front bâti sera recherchée ;
4. Des implantations autres que celles prévues au paragraphe ci-dessus sont possibles pour :
  - tenir compte du bâti existant (construction en continuité de constructions existantes ne respectant pas le recul susvisé)
  - lorsqu'il s'agit de logements collectifs ou d'opérations d'ensemble.

**Article AUa ou AUe 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – Après modification :**

1. Les projets de constructions doivent tenir compte des éventuelles marges de recul portées au plan de zonage ;
2. Les projets de constructions doivent tenir compte de l'implantation et de l'orientation des constructions voisines, afin de s'intégrer d'une manière ordonnée aux volumes existants ;
3. ~~A moins que le bâtiment à construire ne soit aligné sur la voie,~~ les constructions doivent s'implanter, à défaut d'une marge de recul supérieure définie au plan de zonage, à une distance de l'alignement des voies au moins égale à 4 mètres, **sans excéder 10m de recul.** Une continuité du front bâti sera recherchée ;
4. Des implantations autres que celles prévues au paragraphe ci-dessus sont possibles pour :
  - tenir compte du bâti existant (construction en continuité de constructions existantes ne respectant pas le recul susvisé)
  - lorsqu'il s'agit de logements collectifs ou d'opérations d'ensemble.

**Article AUa ou AUe 11 : Aspect extérieur – Avant modification :**

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages et doivent respecter les prescriptions architecturales et paysagères : article DG 8.

Les abords des bâtiments devront être régulièrement entretenus et les espaces libres enherbés pour ceux qui n'auraient pas un usage de stationnement ou de stockage extérieur.

Les clôtures sont facultatives. La hauteur des clôtures ne pourra dépasser 1,60 m en clôture pleine ou 1,80 m pour les autres clôtures et leur teinte sera foncée. La couleur blanche n'est pas autorisée.

**Article AUa ou AUe 11 : Aspect extérieur – Après modification :**

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages et doivent respecter les prescriptions architecturales et paysagères : article DG 8.

Les abords des bâtiments devront être régulièrement entretenus et les espaces libres enherbés pour ceux qui n'auraient pas un usage de stationnement ou de stockage extérieur.

Les clôtures sont facultatives. ~~La hauteur des clôtures ne pourra dépasser 1,60 m en clôture pleine ou 1,80 m pour les autres clôtures.~~ **Les clôtures sur rue seront constituées d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 80cm éventuellement surmontées d'un dispositif à claire voie, le tout n'excédant pas 1,60m de hauteur totale et leur teinte sera foncée.** La couleur blanche n'est pas autorisée. **Les clôtures sur limite séparatives seront constituées d'un dispositif à claire voie de 1,60m maximum éventuellement doublé d'une haie vive.**

### **Article AUa ou AUe 12 : Stationnement – Avant modification :**

1. Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être prévu en dehors des voies publiques.
2. Pour l'habitation individuelle : il doit être aménagé 2 aires de stationnement par logement sur chaque parcelle, avec dans les lotissements ou les groupes d'habitation, la possibilité de prévoir l'une d'elles sur le domaine commun.
3. Les possibilités de réalisation de parking doivent être au minimum de :
  - 1 place pour 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bureaux ou d'activités,
  - 1 place pour 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher,Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les réhabilitations de logements ou la construction de logements sociaux.

### **Article AUa ou AUe 12 : Stationnement – Après modification :**

1. Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être prévu en dehors des voies publiques.
2. Pour l'habitation individuelle : il doit être aménagé ~~2 aires~~ à **minima 1 aire** de stationnement par logement sur chaque parcelle, ~~avec dans les lotissements ou les groupes d'habitation, la possibilité de prévoir l'une d'elles sur le domaine commun.~~ **Pour les opérations d'ensemble de plus de 5 logements il sera prévu ½ place supplémentaire par logement sur le domaine commun.**
3. Les possibilités de réalisation de parking doivent être au minimum de :
  - 1 place pour 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bureaux ou d'activités,
  - 1 place pour 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher,Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les réhabilitations de logements ou la construction de logements sociaux.

**Article AUa ou AUe 13 : Espaces libres, plantations – Avant modification :**

1. L'aménagement des abords des constructions doit être réalisé avec des essences locales (cf.DG 8).
2. Dans les lotissements, groupes d'habitation collectifs dont le nombre de logements est supérieur à 5, un espace libre commun égal à 10% de la surface totale doit être prévu. Cet espace pourra être planté ou utilisé en aire de repos, de jeux, ou de détente. Les surfaces des cheminements piétons, en dehors des voies ouvertes à la circulation des véhicules, peuvent être prises en compte dans la détermination de cet espace libre.

**Article AUa ou AUe 13 : Espaces libres, plantations – Après modification :**

1. L'aménagement des abords des constructions doit être réalisé avec des essences locales (cf.DG 8). **L'espace de retrait entre l'alignement et la construction doit participer à l'embellissement de l'espace public, il devra comporter au moins 50% d'espace vert paysagé.**
2. Dans les lotissements, groupes d'habitation collectifs dont le nombre de logements est supérieur à 5, un espace libre commun égal à 10% de la surface totale doit être prévu. Cet espace pourra être planté ou utilisé en aire de repos, de jeux, ou de détente. Les surfaces des cheminements piétons, en dehors des voies ouvertes à la circulation des véhicules, peuvent être prises en compte dans la détermination de cet espace libre.
3. **Les noues bordant les voies internes devront être plantées d'arbres d'alignement de basse tige et engazonnées.**

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Commune de VENDAT

Le Maire

RAPPORT Jean Marc GERMANANGUE

*de Madame Christine GOBERT, Commissaire Enquêteur,  
Les Gigards 03220 CINDRE.*



**OBJET** : Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDAT (Allier).

**Référence** : Arrêté N° 54/2016 de Monsieur Le Maire de la commune de VENDAT en date du 23 août 2016.

**Pièces jointes** :

- ▶ Note de présentation de la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDAT (pièce N°1)
- ▶ Arrêté municipal N° 54/2016 du Maire de VENDAT prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de VENDAT en date du 23 août 2016. (pièce N° 2)
- ▶ Extrait du registre des Arrêtés du Maire de VENDAT N°13/2016 en date du 15 mars 2016, relatif à une modification du Plan Local d'Urbanisme de VENDAT (pièce N° 3)
- ▶ Carte parcellaire du secteur « Quatre vents/Champ du Four » de la commune de VENDAT, secteur objet d'une modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce N°4)
- ▶ Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 11 juillet 2016 (pièce N°5)
- ▶ Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier en date du 19 juillet 2016 (pièce N° 6)

.../...

▶ Avis d'enquête parus dans le quotidien « La Montagne » les 05 et 26 septembre 2016, et l'hebdomadaire « La Semaine dans l'Allier » les 08 et 29 septembre 2016 (pièce N° 7)

▶ Certificat d'affichage de M. Le Maire de VENDAT (pièce N°8)

▶ Décision désignation du Commissaire Enquêteur titulaire et de son suppléant pour l'enquête publique ayant pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme de VENDAT de M. Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 12 juillet 2016 (pièce N° 9)

▶ Registre d'enquête publique (pièce N° 10)

▶ Procès Verbal de synthèse des observations (pièce N° 11)

DESTINATAIRE : *Monsieur Le Maire de la commune de VENDAT (Allier)*

.../...

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROCES VERBAL DES OPERATIONS

### I – PREAMBULE :

Le Conseil Municipal de VENDAT, par Arrêté du Maire N° 13/2016 en date du 19 mars 2016, décide le lancement de la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le 04 juillet 2016, M. Le Maire de VENDAT sollicite la désignation d'un Commissaire Enquêteur auprès de M. Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

### II – CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

- ♦ Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27,
- ♦ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41,
- ♦ Vu l'Arrêté N° 13/2016 de M. Le Maire de VENDAT du 15 mars 2016 prescrivant une procédure de modification du PLU de la commune de VENDAT,
- ♦ Vu l'Arrêté N° 54/2016 de M. Le Maire de VENDAT en date du 23 août 2016 définissant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU,
- ♦ Vu la décision N° E1600082/63 en date du 12 juillet 2016 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Mme Christine GOBERT, Commissaire Enquêteur titulaire, et M. Robert FRADIN, Commissaire Enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique,

Les opérations suivantes ont été effectuées :

- Affichage d'un avis au public le 10 septembre 2016 en mairie de VENDAT et sur le secteur « Les Quatre vents/Champ du Four », informant de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU, du 26 septembre 2016 au 26 octobre 2016, soit pendant 31 jours consécutifs,

.../...

- Insertion de l'avis d'enquête paru dans les journaux suivants :  
« La Montagne » les 05 et 26 septembre 2016  
« La Semaine de l'Allier » les 08 et 29 septembre 2016.

### III – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier mis à la disposition du public est ainsi constitué :

- une note de présentation de la modification N°5 du PLU de VENDAT élaborée par la mairie de VENDAT
- Arrêté de M. Le Maire N°54/2016 en date du 23/08/2016 prescrivant l'enquête publique
- Arrêté de M. Le Maire N°13/2016 en date du 15/03/2016 prescrivant le projet de modification du PLU
- carte parcellaire du secteur « Quatre Vents/Champ du four »
- courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 11/07/2016
- courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier en date du 19/07/2016
- quatre pages de journaux avec parution de l'avis d'enquête publique
- Décision du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND désignant les Commissaires Enquêteurs, titulaire et suppléant
- le registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur titulaire.

### IV – PRESENTATION DU PROJET :

La commune de VENDAT se situe au Sud-Est du département de l'Allier. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Vichy-Val-d'Allier. Le territoire communal s'étend sur 1676 hectares avec 2309 habitants (Réf INSEE au 01/01/2016).

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDAT a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 01 février 2013.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux projets d'aménagement et de constructions émergeant au fur et à mesure de l'application du dit document.

Depuis son application, le PLU de VENDAT a déjà fait l'objet de 4 modifications, en avril et novembre 2013, en mai 2015 et en juin 2016.

.../...

En 2015, la commune a missionné le Bureau d'Etudes Urba-Site pour la réalisation d'une étude globale d'aménagement. Ce travail a permis de questionner le maillage viaire, la qualité des espaces publics attendus et le phasage des opérations.

Désireux de permettre ces adaptations, l'Arrêté du Maire de VENDAT en date du 23 août 2016 a prescrit la modification N° 5 portant sur 8 points :

*1 - modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le quartier des Quatre Vents/Champ du Four :*

Il s'agit d'améliorer la perméabilité du secteur Est vers les voies existantes.

*2 - modification du règlement de la zone AUa dans son chapeau introductif :*

Il s'agit d'une proposition de conditionner les opérations d'aménagement à un nombre minimal de 5 logements.

*3 - modification de l'article AUa ou AUe 3 « accès et voirie » :*

Il s'agit d'un complément pour le secteur « Champ du Four » aux fins d'imposer un gabarit de voie, l'intégration d'un cheminement piéton, et pourvoir à la gestion des eaux de ruissellement.

*4 - modification de l'article AUa ou AUe 4 « desserte par les réseaux » :*

Il s'agit , pour les opérations d'aménagement de plus de 5 logements, d'équiper les voiries internes d'un dispositif d'éclairage collectif.

*5 - modification de l'article AUa ou AUe 6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » :*

Il s'agit de favoriser l'implantation coordonnée des constructions (entre 4 et 10 mètres de l'alignement).

*6 - modification de l'article AUa ou AUe 11 « aspect extérieur » :*

Il s'agit d'encadrer la morphologie des clôtures sur rue.

*7 - modification de l'article AUa ou AUe 12 « stationnement » :*

Il s'agit d'imposer des places de stationnement sur le domaine collectif en fonction du nombre de logements créés.

.../...

*8 - modification de l'article AUa ou AUe 13 « espaces libres, plantations » :*

Il s'agit d'encadrer le traitement paysager.

V – ORGANISATION – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

► Préparation de l'enquête :

Au reçu de la désignation du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, le Commissaire Enquêteur titulaire contacte la mairie de VENDAT. Il est convenu qu'un dossier relatif à l'enquête publique sera envoyé à chacun des Commissaires Enquêteurs.

Avec avoir pris contact avec le Commissaire Enquêteur suppléant et la mairie de VENDAT, une réunion préparatoire est organisée le 29 août 2016, à 10h en mairie de VENDAT.

Sont présents :

M. Jean-Marc GERMANANGUE, Maire de VENDAT

Mme Marie-Thérèse PLAZENET, Secrétaire de mairie

Mme Christine GOBERT, Commissaire Enquêteur titulaire

M. Robert FRADIN, Commissaire Enquêteur suppléant.

Après présentation du dossier, le Commissaire Enquêteur titulaire fait la remarque suivante :

Les schémas viaires et autres illustrations couleurs de la zone « Quatre Vents/Champ du Four » contenus dans la note de présentation de la modification N°5 du PLU sont illisibles.

Le Commissaire Enquêteur titulaire demande qu'un plan de zonage de la dite zone à une échelle lisible soit annexé au dit dossier.

Les dates de l'enquête publique ayant été convenues antérieurement, M. Le Maire présente l'Arrêté prescrivant l'enquête publique.

Les permanences du Commissaire Enquêteur sont planifiées comme suit :

\* lundi 26 septembre 2016 de 10h00 à 12h00

\* mercredi 12 octobre 2016 de 15h30 à 17h30

\* mercredi 26 octobre 2016 de 15h30 à 17h30

.../...

Le dossier pourra également être consulté aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- \* les lundis et mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- \* les mardis et jeudis de 10h00 à 12h00
- \* les vendredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- \* les samedis de 09h30 à 12h00.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra le procès-verbal de synthèse à M. Le Maire dans les huit jours suivants.

Une visite sur les lieux est effectuée à l'issue de cette réunion.

► Information du public :

Une information sur l'enquête publique est insérée dans le bulletin municipal « Info- Vendat » N° 2, ainsi que sur le site internet de la commune.

Aucune réunion d'information sur le projet de modification du PLU n'a été organisée par M. Le Maire de VENDAT.

► Publicité :

- Affichage de l'Arrêté de M. Le Maire de VENDAT N° 54/2016 en date du 23 août 2016 sur les panneaux réglementaires à l'intérieur de la mairie.

- Affichage de l'Avis d'enquête sur les lieux-dits « Quatre Vents/Champ du Four ».

7

- Insertion d'un avis au public dans les journaux « La Montagne » et « La Semaine de l'Allier »

► Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est tenue du lundi 26 septembre 2016 au mercredi 26 octobre 2016, soit pendant 31 jours consécutifs dans les locaux de la mairie de VENDAT.

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté de M. Le Maire, le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de VENDAT les :

- lundi 26 septembre 2016 de 10h00 à 12h00
- mercredi 12 octobre 2016 de 15h30 à 17h30
- mercredi 26 octobre 2016 de 15h30 à 17h30

.../...

Le registre d'enquête a été ouvert, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur qui a visé toutes les pièces du dossier le 26 septembre 2016.

Le 26 octobre 2016, M. Le Maire de VENDAT, en application de l'article 6 de l'Arrêté prescrivant l'enquête publique, clôturé le registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur contresigne cette clôture.

Avec l'ensemble du dossier, le Commissaire Enquêteur établit un procès-verbal de synthèse le 27 octobre 2016.

Compte-tenu qu'aucune observation n'a été présentée le temps de l'enquête publique, il a été convenu avec M. Le Maire que ce procès-verbal lui sera adressé par voie postale. Le Commissaire Enquêteur poste le dit document le 28 octobre 2016.

► Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Lors des permanences, le Commissaire Enquêteur a pu contrôler l'affichage de l'avis d'enquête et de l'Arrêté de M. Le Maire en mairie de VENDAT.

Durant l'enquête publique, cinq personnes se sont présentées en mairie de VENDAT pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

Mme et M. HERODET, Mme et M. POUGHON et M. BARBIER, demeurant à VENDAT sont venus en mairie dès le premier jour de permanence à savoir le 26 septembre 2016. Ces personnes désirent s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur, consulter le dossier et obtenir toutes précisions utiles à la compréhension de l'objet de l'enquête publique.

Toutes ces personnes sont invitées par le Commissaire Enquêteur de noter une éventuelle observation sur le registre d'enquête. Aucune ne l'estime nécessaire.

\*\*\*\*\*

Avant l'enquête publique, conformément à la réglementation, la commune de VENDAT a soumis le projet de la modification de son PLU à diverses Personnes Publiques Associées.

.../...

Par courrier en date du 04 juillet 2016, M. Le Maire de VENDAT interroge :

- \* la Sous-Préfecture de VICHY
- \* la Direction Départementale de Territoires de l'Allier, service Urbanisme
- \* la Direction Départementale de Territoires de l'Allier, service Economie Agricole et Développement Durable
- \* la communauté d'agglomération « Vichy-Val d'Allier », service Urbanisme
- \* la communauté d'agglomération « Vichy-Val d'Allier », Programme Local de l'Habitat
- \* le Conseil Départemental de l'Allier
- \* la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier
- \* la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier
- \* la Chambre d'Agriculture de l'Allier
- \* le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Seules deux réponses sont reçues par la mairie de VENDAT.

\* Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier :

Les adaptations prévues par la modification du PLU, objet de la présente enquête publique, sont sans incidence sur l'exercice de l'activité agricole.

La prescription de densité figurant dans les OAP est maintenue.

En conséquence, la Chambre d'Agriculture n'émet pas d'objection au projet de modification du PLU.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Sans objet.

\* Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier :

Les différents éléments contenus dans le dossier de modification de PLU n'appellent aucune observation.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Sans objet.

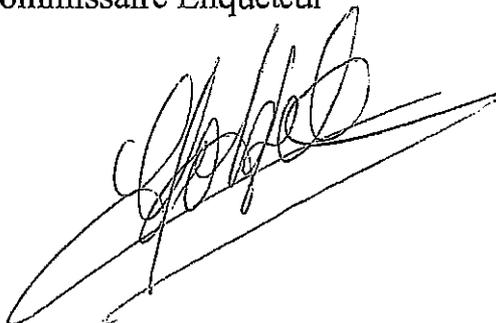
CLOTURE ET TRANSFERT DES DOCUMENTS

Le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ainsi que le dossier d'enquête publique sont remis à Monsieur Le Maire de VENDAT, en mairie de VENDAT le *16 Novembre 2016*

Une copie du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées est adressée par le Commissaire Enquêteur à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à CINDRE, le 16 novembre 2016.

Mme Christine GOBERT,  
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Gobert', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

**CONCLUSIONS**  
**ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*concernant l'enquête publique relative au projet de modification N° 5  
du PLU de la commune de VENDAT (Allier)*

Référence : Arrêté N° 54/2016 de M. Le Maire de VENDAT en date du 23 août 2016

Nous soussignée, Christine GOBERT, Commissaire Enquêteur, considérant que les termes de l'Arrêté de M. Le Maire de VENDAT du 23 août 2016, ont bien été respectés, présentons l'argumentaire qui nous conduira à émettre notre avis.

La présente enquête publique porte sur le projet de la 5ème modification du PLU de VENDAT.

**\* Sur le déroulement de l'enquête**

► L'enquête s'est déroulée réglementairement et a été conduite en toute indépendance.

**\* De l'intérêt incontestable que représente un document d'urbanisme tel que le Plan Local d'Urbanisme, et de l'intérêt non moins incontestable que ce document soit évolutif et puisse s'adapter aux projets d'aménagement et de constructions émergeant au fur et à mesure de son application**

► La commune de VENDAT est actuellement pourvue d'un PLU. Ainsi les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols sont fixées dans le respect des objectifs du développement durable, objectifs définis à l'Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

M. Le Maire de VENDAT a décidé de modifier ce document pour la 5ème fois aux fins d'intégrer une dimension opérationnelle à l'aménagement du secteur « Quatre Vents/Champ du Four » en modifiant d'une part l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de ce secteur, et d'autre part en modifiant le règlement de la zone AUa afin d'intégrer de nouveaux points de réflexion.

Le secteur « Les Quatre Vents/Champ du four » est situé au cœur du bourg.  
L'OAP actuelle bloque la perméabilité du secteur Est du dit quartier.

La matérialisation d'un raccordement de la voie à créer avec la Rue de Bellevue permettra de débloquent ce secteur.

.../...

Deux autres raccordements avec la Rue de Vichy et la Rue Jean Mignon sont matérialisés sans localisation précise aux fins de permettre une certaine souplesse des aménagements .

*Cette modification de l'OAP permettra d'irriguer ce secteur par un nouveau maillage viaire interne et ainsi offrira une meilleure fluidité au quartier, le maillage des cheminements constituant un principe important de composition afin d'assurer une continuité de fonctionnement entre les actuels commerces/services et le pôle à constituer.*

► Les sept modifications du règlement de la zone AUa présentées dans ce projet ont pour objectifs de garantir la cohérence des aménagements en proposant de conditionner les opérations d'aménagement à un nombre minimal de 5 logements, en imposant un gabarit de voie intégrant les cheminements piétons, en veillant à la bonne gestion des eaux de ruissellement, au traitement paysager, à l'éclairage public, à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, à l'aspect extérieur, à l'aménagement des espaces libres et enfin, au stationnement.

*Une des orientations du P.A.D.D. est de concevoir un cœur de village à vocations mixtes, habitat et activités de commerce et d'artisanat.*

*Toutes ces modifications ont pour objectifs à travers la cohérence des aménagements,*

- de réussir à densifier ce cœur de village,*
- de traiter qualitativement les espaces,*
- d'identifier les nouveaux quartiers en lieu de vie et de convivialité,*
- et ainsi de renforcer le concept d'une atmosphère villageoise qui ne reproduise pas la standardisation des lotissements résidentiels pavillonnaires, s'inscrivant dans l'esprit défini par l'OAP.*

**\* Du choix quant à la procédure retenue, à savoir la modification du PLU**

Conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme de VENDAT ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les dites modifications ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas de grave risque de nuisance.

Le choix de la procédure de modification respecte les termes de l'Article L.123-13-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

.../...

\* De l'absence d'observations, recommandations ou réserves de la part des Personnes Publiques Associées

Dix P.P.A. ont été interrogées par M. Le Maire de VENDAT. Seules deux ont répondu. La Chambre d'Agriculture et la Chambre de Métier et de l'Artisanat de l'Allier n'émettent aucune objection au projet de modification, objet de la présente enquête publique.

\* De l'absence totale d'observation et du peu d'intérêt porté par la population durant la durée de l'enquête

Seules cinq personnes se sont présentées en mairie de VENDAT pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

Après s'être entretenues avec le Commissaire Enquêteur sur l'objet précis de l'enquête, aucune n'a souhaité faire d'observation ni verbalement, ni par écrit sur le registre d'enquête.

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur.

Incontestablement, cette enquête publique n'a pas suscité d'intérêt particulier auprès de la population de VENDAT.

\*\*\*\*\*

*Sur la base de ces différents éléments d'appréciation, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable étant respectées, le Commissaire Enquêteur émet un*

*avis favorable*

*au projet de la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDAT.*

*Fait à CINDRE, le 16 novembre 2016*

*Mme Christine GOBERT,  
Commissaire Enquêteur*



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBEATION N° 29 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : PLU DE LA COMMUNE DE VENDAT - MODIFICATION N° 5 -  
APPROBATION

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_29

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_29-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 29.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_29-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUN 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°30

OBJET :

PLU DE LA  
COMMUNE DE  
CREUZIER-LE-NEUF

MODIFICATION N°2

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 JUL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 JUL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-36 à L153-48,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier relative à l'enquête publique,

**Vu** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-Le-Neuf approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2013,

**Vu** la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-Le-Neuf approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2016,

**Vu** le courrier de M. Nunez, Maire de la commune de Creuzier-le-Neuf, en date du 7 avril 2017 sollicitant auprès de Vichy Communauté une modification du Plan local d'urbanisme,

**Considérant** que le projet de modification du PLU a pour objet de :

- Modifier le phasage de l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur « Chaume Gadon » situé en cœur de bourg en ouvrant à l'urbanisation la zone AU fermée en lieu et place du secteur AUa ouvert,
- Modifier l'Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur et ajuster le règlement en conséquence,
- Instaurer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des dents creuses en zone UC afin d'assurer une plus grande optimisation du foncier disponible ;

**Considérant** que ce projet de modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone et entre donc dans le champ de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** les motivations de la commune ci-après exprimées :

Initialement, le PLU de la commune de Creuzier-le-Neuf prévoyait 2 secteurs stratégiques pour le développement de l'habitat, classés en AUa ouverts à l'urbanisation : « Le Pré des Raduriers » et le secteur « Chaume Gadon ».

Le premier secteur a fait l'objet d'un permis d'aménager dont l'achèvement des travaux a été déclaré en 2014, ce tènement foncier ne constitue donc plus une réserve foncière pour la commune.

Le second secteur AUa a fait l'objet d'études de faisabilité par différents porteurs de projets. Ces derniers ont souligné les difficultés d'aménagement liées à la pente du site et à la desserte depuis la rue du Bourg. Aucun projet n'a pu aboutir

Face à ce constat, la commune a questionné la pertinence du zonage sur le secteur « Chaume Gadon ». Elle a statué sur la nécessité de revoir le phasage pour développer ce quartier stratégique. En effet, il est situé à proximité immédiate de l'école et de la mairie et sa partie sud actuellement classée en AU « fermé », bénéficie d'accès directs depuis la rue de la mairie et la rue de Paravis par lesquelles une desserte en réseaux est possible et en capacité suffisante justifiant d'une ouverture à l'urbanisation.

**Considérant** que cette modification ne modifie pas l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-le-Neuf,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ouvrir la procédure de modification du PLU de la commune de Creuzier-le-Neuf, conformément aux articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Creuzier-le-Neuf.

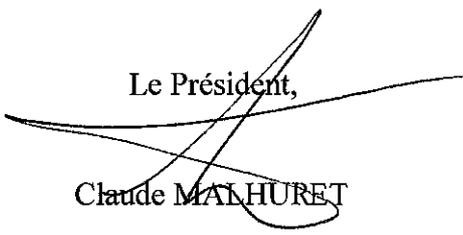
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

## **CONVENTION TRIPARTITE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL**

### **Préambule**

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Madame RHODES Annick, demeurant 11 rue Robert 71140 Bourbon-Lancy, en qualité de propriétaire pour la viabilisation de deux terrains,

Et

La commune de CREUZIER-LE-NEUF, représenté par Monsieur le Maire, Léopold NUNEZ,

Et

La communauté d'agglomération Vichy Communauté, représentée par son président, Claude MALHURET,

### Eléments de contexte :

Les parcelles AC 77 et 78, situées en zone U, sur la commune de Creuzier-le-Neuf ne sont pas desservies en réseau d'eau potable et d'électricité. L'extension de ces deux réseaux ne peut être mise en œuvre par le biais d'un « équipement propre » dédié à une opération isolée puisqu'elle dessert deux parcelles.

La commune de Creuzier-le-Neuf précise que les travaux d'extension ne sont nécessaires que pour l'opération (projet de construction de deux maisons individuelles), et ne souhaite pas prendre en charge le coût de cette extension. En effet, les deux parcelles concernées (AC 77 et 78) sont les deux dernières situées en zone U dans l'impasse des Tours et sont limitrophes d'une zone N inconstructible.

La commune souhaite donc mettre en place un Projet Urbain Partenarial (P.U.P) qui permet de couvrir le coût des dépenses réelles qui s'élèvent à plus de 7 400 € alors que la taxe d'aménagement est estimée à 2 940 € (calcul estimatif du service ADS sur la base de 2 maisons individuelles de 110 m<sup>2</sup>).

Le P.U.P est un mode de financement souple et particulièrement adapté à ce type de petits projets isolés. Il permet d'assurer le financement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction portée par des personnes privées. Il peut être mis en place rapidement (dès signature de la convention tripartite). Il permet de débloquer les situations rendues difficiles (notamment quand la solution de l'équipement propre ne peut être utilisée ou que la TA majorée ne paraît pas opportune ou trop décalée dans le temps) et permet une faisabilité opérationnelle et économique en s'appuyant sur un compromis public/privé.



## VICHYCOMMUNAUTÉ

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière de l'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire pour desservir deux terrains pour l'opération de construction de deux logements portée par Madame Rhodes, sis Impasse des Tours 03300 Creuzier-le-Neuf.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

### Article 1

La commune de CREUZIER-LE-NEUF s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût sont fixés ci-après :

- L'extension du réseau de desserte en eau potable depuis la canalisation existante Ø 100, Route du Bourg  
Montant prévisionnel des travaux : 2 520 € HT, selon le devis n° D/2015/121 établi par le SIVOM du Val d'Allier en date du 16/11/2015 ;
- L'extension du réseau électrique depuis le réseau existant Route du Bourg  
Montant prévisionnel des travaux : 5 124 € HT selon devis établi par le SDE 03 en date du 11/06/2016.

Le coût total des équipements à réaliser s'élève donc à un montant prévisionnel de 7 644 €. Ce coût correspond aux besoins propres de desserte en eau potable et en électricité des deux terrains concernés qui correspondent au terrain d'assiette du P.U.P.

Il est précisé que les équipements existants et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

### Article 2

La commune de CREUZIER-LE-NEUF s'engage à réaliser les équipements prévus à l'article 1 et rendus nécessaires par l'opération de constructions de deux logements envisagée par le propriétaire, et ce au plus tard le 31 décembre 2018.

### Article 3

Le périmètre du P.U.P est annexé à la présente convention. Il correspond aux parcelles cadastrées AC 77 et AC78.

### Article 4

Madame RHODES Annick s'engage à verser à la commune le coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

En conséquence le montant de la participation totale à la charge de Madame RHODES Annick s'élève à 7 644 € HT.



## VICHY COMMUNAUTÉ

### Article 5

En exécution d'un titre de recette, émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Madame RHODES Annick s'engage à procéder au paiement de la participation au titre du présent projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités suivantes :

- paiement unique dès réception des travaux par la commune désignée maître d'ouvrage des équipements.

### Article 6

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 10 ans à compter de l'affichage en mairie et au siège de Vichy Communauté de la mention de la signature de la convention.

### Article 7

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie et au siège de Vichy Communauté.

Une mention de la signature de cette convention est publiée au recueil des actes administratifs.

### Article 9

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à le

La propriétaire,

Le Maire de CREUZIER-LE-NEUF

Le Président de VICHY  
COMMUNAUTE,

Mme RHODES

Mr NUNEZ

Mr MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBÉATION N° 30 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -  
PLU DE LA COMMUNE DE CREUZIER LE NEUF - MODIFICATION N° 2

.....

Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 22JUI2017\_30

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_30-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

Nom du fichier : 30.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_30-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUIN 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

N°31

OBJET :

PLU  
DE LA COMMUNE DE  
MAYET DE  
MONTAGNE

MODIFICATION N°3

MODALITES DE MISE  
A DISPOSITION DU  
PROJET AU PUBLIC

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

- 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le :

- 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants concernant la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier relative à l'enquête publique,

**Vu** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mayet de Montagne approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011,

**Vu** l'arrêté N°2016-29 du Président de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise en date du 3 mai 2016 prescrivant la modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Mayet de Montagne et mandatant le bureau d'études Réalités pour l'élaboration du projet de modification,

**Vu** le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme joint en annexe et portant sur les deux points suivants :

- modification du règlement des zones agricoles et naturelles du PLU, afin de permettre des évolutions des habitations existantes (extension, annexe)
- modification de l'orientation d'aménagement n°3 de la zone AUD dite « Les Echauds », afin de revoir la desserte de la zone au vu du projet de construction de bâtiments publics pour le département.

**Considérant** que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il est proposé au conseil communautaire de préciser que les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 de Plan local d'Urbanisme de la commune du Mayet de Montagne sont les suivantes :

- La mise à disposition des documents interviendra du 16 août au 18 septembre 2017 inclus :
  - o Sur le site internet communal : [www.lemayetdemontagne.planet-allier.com](http://www.lemayetdemontagne.planet-allier.com)
  - o Sur le site internet de Vichy Communauté : [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr)

- Dans les locaux de la mairie de Mayet de Montagne aux heures et jours d'ouverture habituels :
  - Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
  - Le samedi de 9h à 12h
- Un registre d'observations sera mis en place aux mêmes dates en mairie du Mayet de Montagne
- Les observations pourront être envoyées par courrier à l'attention de M. Le Président de Vichy Communauté en précisant « modification simplifiée N°3 du PLU du Mayet de Montagne ». Elles seront insérées dans le registre d'observation.
- Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [accueil.mairie.lemayetdemontagne@wanadoo.fr](mailto:accueil.mairie.lemayetdemontagne@wanadoo.fr) en précisant en objet : modification PLU.

Un avis au public faisant connaître les modalités de mise à disposition du projet de modification sera publié, en caractère apparents, huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet [www.lemayetdemontagne.planet-allier.com](http://www.lemayetdemontagne.planet-allier.com) (lien [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr))

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la Mairie du Mayet-de-Montagne située 14, Place de l'Eglise au Mayet de Montagne et à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté situé 9, Place Charles De Gaulle à Vichy.

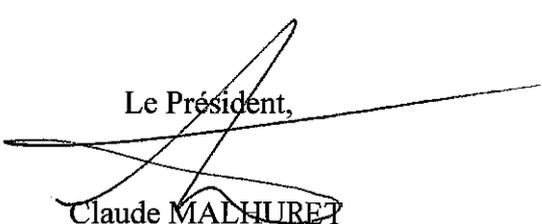
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

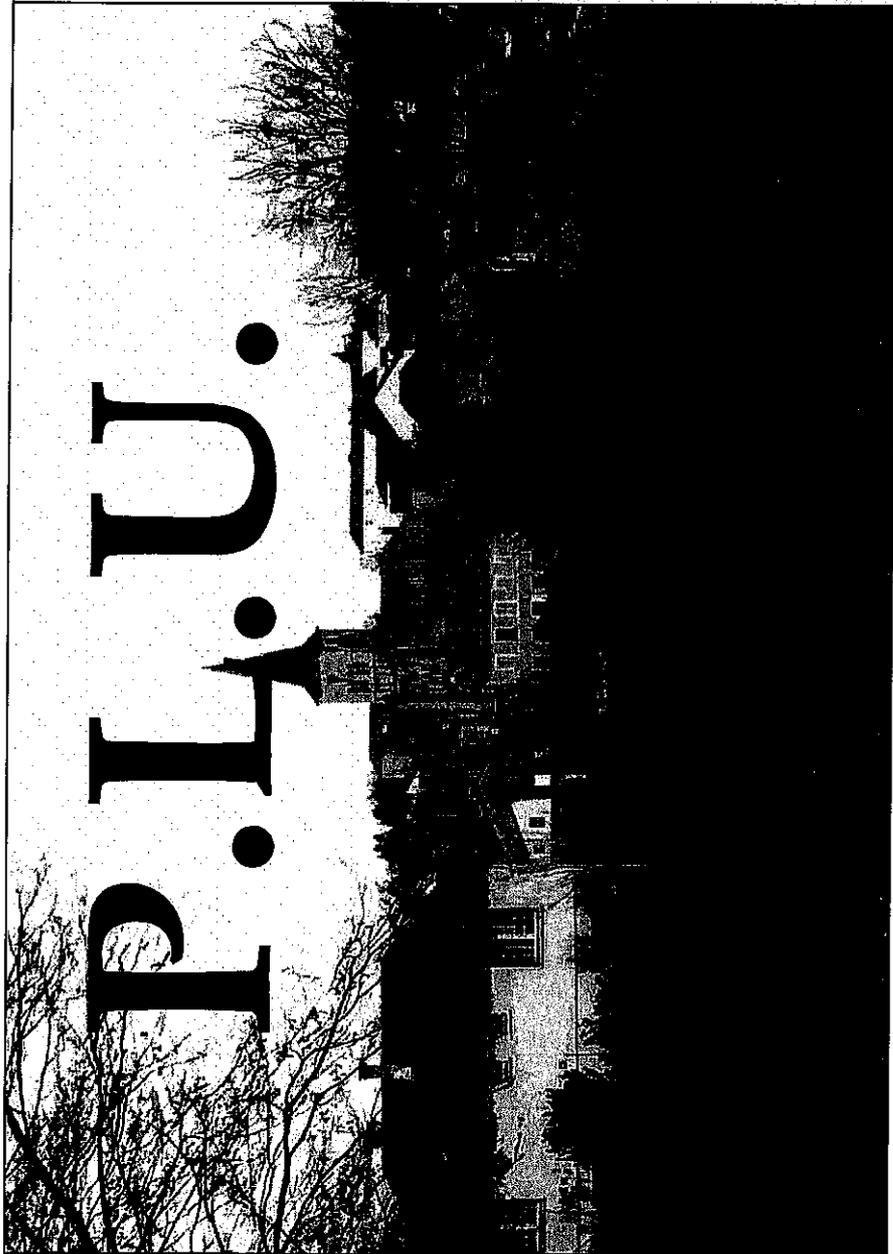
.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET



RAPPORT DE  
PRESENTATION  
DE LA MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°3

1

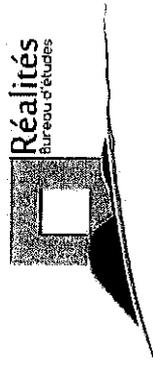
Département de l'Allier

Vichy Communauté

Commune du  
**MAYET-DE-MONTAGNE**



**VICHYCOMMUNAUTÉ**



34, Rue Georges Plasse  
42300 ROANNE  
Tel. : 04 77 67 83 06  
E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr)

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols le 29 Juillet 2005  
Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme le 3 Décembre 2009  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Décembre 2009

### **Approbation du Plan Local d'Urbanisme le 19 Septembre 2011**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Septembre 2011

### **REVISIONS ET MODIFICATIONS**

Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Juillet 2014  
Modification simplifiée n°2 approuvée le 22 Juillet 2014

### **Modification simplifiée n°3 :**

Prescription par arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en date du 3 Mai 2016



# SOMMAIRE

Préambule.....	2
Document d'urbanisme en vigueur.....	2
Les motivations de l'évolution du PLU.....	2
La procédure de modification simplifiée.....	2
<b>Rappel du contexte communal.....</b>	<b>5</b>
Présentation générale de la commune.....	5
Les règles supra-communales.....	7
L'absence de Schéma de Cohérence Territoriale.....	7
Le classement en zone de montagne.....	7
La directive Habitats, Natura 2000, Site d'Importance Communautaire.....	7
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.....	7
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	7
Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de 2011.....	7
<b>Les objectifs de la modification simplifiée n°3.....</b>	<b>8</b>
Modifier le règlement des zones agricoles (A) et naturelles (N).....	8
Modifier l'orientation d'aménagement de la zone AUd « des Echauds ».....	9
<b>Les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme.....</b>	<b>11</b>
Les modifications apportées au règlement des zones agricoles et naturelles.....	11
Articles 2 des zones A et N.....	11
Articles 8 des zones A et N.....	12
Articles 10 des zones A et N.....	12
Suppression de la notion de surface de plancher.....	13
La modification de l'orientation d'aménagement de la zone AUd des Echauds.....	14
<b>Conclusion.....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe : .....</b>	<b>18</b>
Annexe n°1 : arrêté du Président lançant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU et définissant ses objectifs.....	18

## PREAMBULE

### DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune du Mayet-de-Montagne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Septembre 2011.

Le document d'urbanisme a fait l'objet de deux modifications simplifiées, qui ont été menées en parallèle et approuvées le 22 Juillet 2014.

L'objet de ces modifications était la rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage, ainsi que la reformulation de certains articles du règlement (en matière de couleur des murs de façade).

### LES MOTIVATIONS DE L'EVOLUTION DU PLU

L'objet de la procédure de modification simplifiée n°3 consiste à apporter de légères modifications :

- au règlement des zones agricoles et naturelles du PLU, afin de permettre des évolutions des habitations existantes (extension, annexe)
- à l'orientation d'aménagement n°3 de la zone AUd dite « Les Echauds », afin de revoir la desserte de la zone au vu du projet de construction de bâtiments publics pour le département.

La commune ne dispose plus de la compétence urbanisme. Cette compétence avait été conférée à la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise par arrêté préfectoral en date du 3 Novembre 2014. C'est pourquoi, c'est la communauté de communes de la Montagne

Bourbonnaise qui a prescrit cette procédure, par arrêté du Président en date du 3 Mai 2016 (*cet arrêté est joint en annexe du présent rapport*).

Toutefois, du fait de la réorganisation territoriale, le Préfet de l'Allier a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise pour créer la nouvelle communauté d'agglomération Vichy Communauté, compétente en matière d'urbanisme. Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, c'est désormais Vichy Communauté qui conduit cette procédure de modification simplifiée n°3 du PLU du Mayet-de-Montagne.

### LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Cette modification simplifiée est lancée conformément aux dispositions des articles L.153-45 et 47 du Code de l'Urbanisme :

*« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.*

*Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-*

7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adapte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. »

Comme indiqué précédemment, cette modification simplifiée n°3 du PLU a été lancée par arrêté de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, en date du 3 Mai 2016 (cet arrêté est joint en annexe du présent rapport).

Le dossier de modification simplifiée est notifié aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public.

Par ailleurs, du fait de la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) est consultée sur le dossier et

plus particulièrement le règlement modifié des zones agricoles et naturelles, au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme :

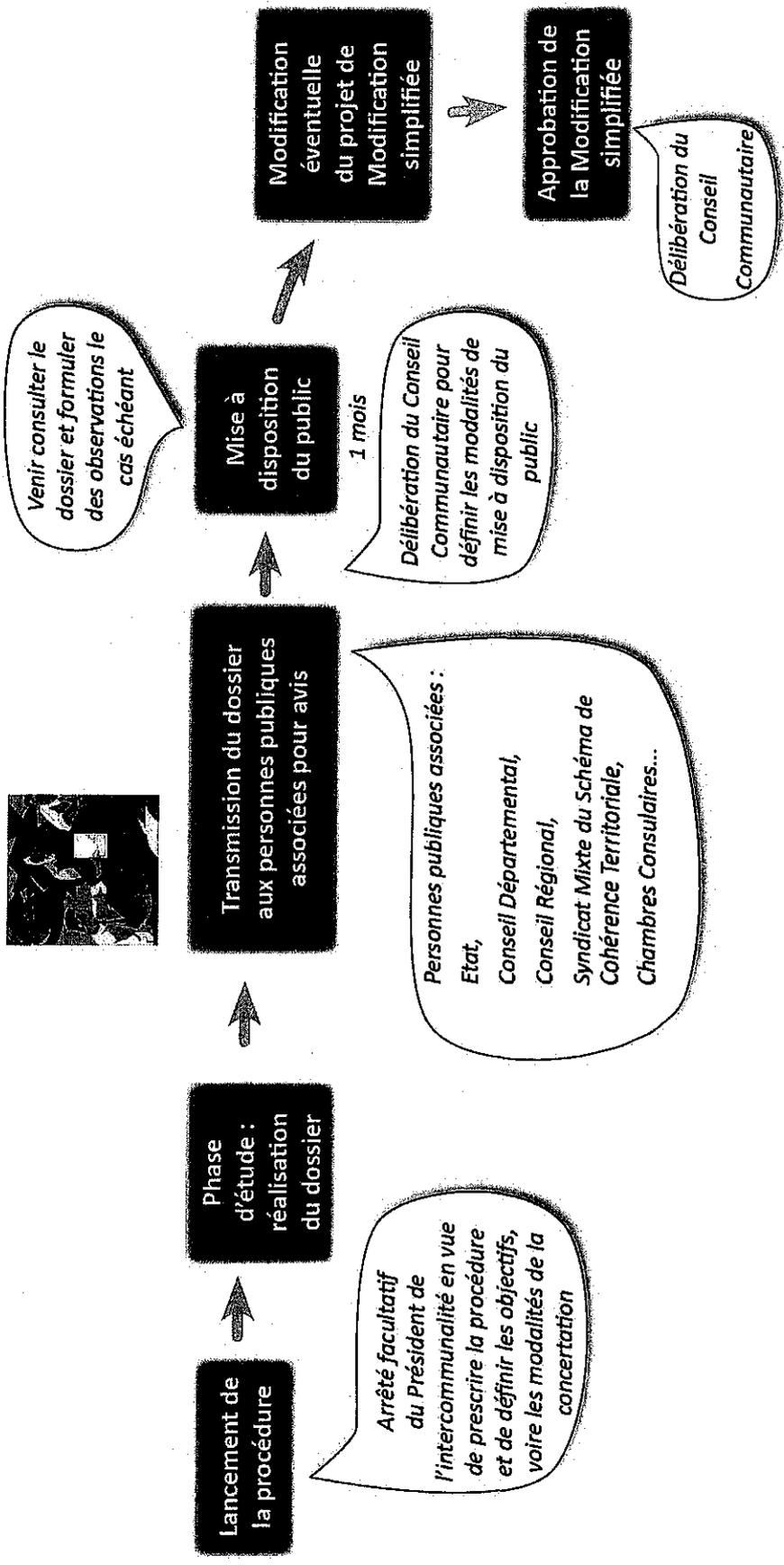
« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

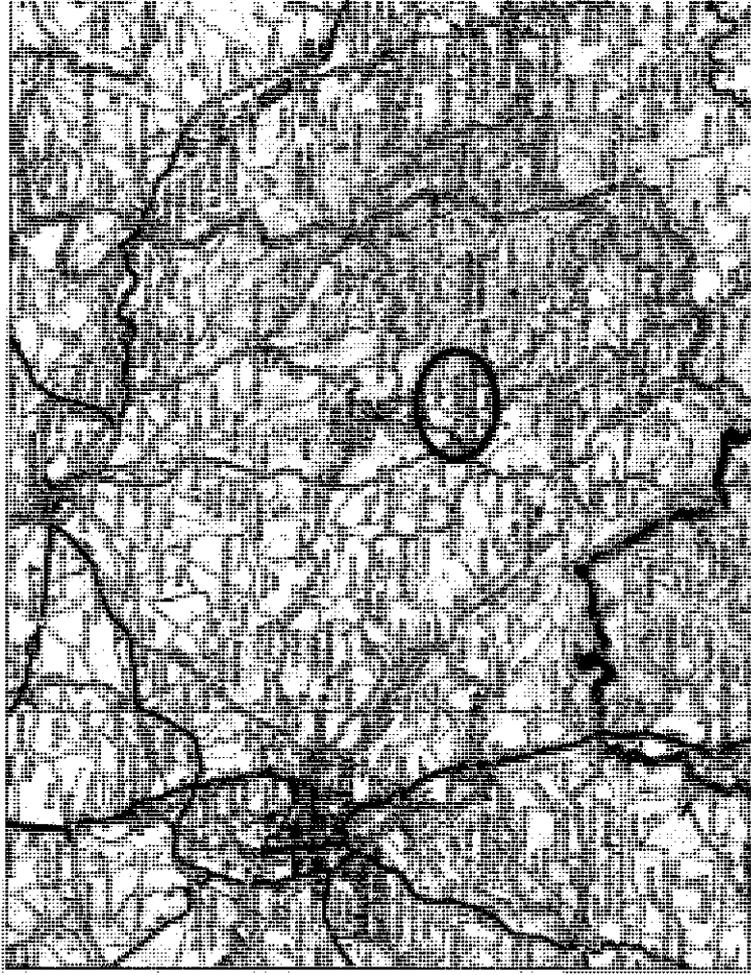
La délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 22 Juin 2017 fixera les modalités de mise à disposition du public du dossier.

## PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU



## RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

### PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE



- **Données**

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Département : Allier

Arrondissement : Vichy

Canton : Lapalisse

Superficie : 2 903 hectares

Population : 1 457 habitants (source : INSEE 2013).

• **Situation géographique**

Le Mayet-de-Montagne est située à l'extrémité Sud-Est du département de l'Allier. Située dans une vaste zone rurale, composée de la Montagne Bourbonnaise, des Bois Noirs et des Monts de la Madeleine et encadrée par les Villes de Vichy, Thiers, Roanne et Lapalisse, le Mayet-de-Montagne est à l'écart du réseau de routes principales qui relie ces agglomérations. La commune est cependant un point de passage obligé entre les vallées de la Besbre et du Sichon, et le bourg constitue le principal carrefour de la Montagne Bourbonnaise.

Ce dernier s'est installé à la convergence de quatre routes départementales : les RD 207, RD 49, RD 7 et RD 62. Ces deux dernières sont les plus usitées et les plus directes pour rejoindre Lapalisse et Vichy, villes les plus proches situées respectivement à 23 km et 27 km du Mayet-de-Montagne. Les liaisons autoroutières les plus proches sont à environ 45 km avec l'échangeur de l'autoroute A 72 à Thiers (Clermont-Ferrand / Saint-Etienne) et à 50 km de l'échangeur de l'autoroute A 71 à Gannat (Clermont-Ferrand / Paris).

• **Le contexte intercommunal**

La commune faisait partie de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, dont le siège était situé au Mayet-de-Montagne, et qui avait été créée par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1996. Cette intercommunalité réunissait 15 communes, soit 6 464 habitants, en 2013. Le poids démographique du Mayet-de-Montagne n'était pas négligeable, puisqu'il constituait 22.5% de cette population. Cette intercommunalité avait la compétence urbanisme depuis 2014. Elle avait ainsi lancé la présente procédure de modification simplifiée n°3 du PLU.

Parallèlement à la présente modification simplifiée, l'intercommunalité avait lancé une procédure d'élaboration pour un P.L.U. intercommunal valant

SCOT, par délibération de prescription du conseil communautaire, en date du 20 novembre 2014. Les objectifs de ce projet sont :

- de faciliter, à terme, la construction en Montagne Bourbonnaise, en identifiant les zones constructibles des zones à ne pas urbaniser ;
- de réfléchir à l'aménagement du territoire en ayant une approche globale de ce secteur du département de l'allier, en intégrant les problématiques d'usage foncier, de développement des activités économiques (agriculture, tourisme, forêt, artisanat, commerces...) et de préservation de l'environnement.

Au vu de la réforme sur la réorganisation territoriale, le Préfet de l'Allier a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise pour créer la nouvelle communauté d'agglomération Vichy Communauté à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Aussi, depuis, la commune du Mayet-de-Montagne fait partie de Vichy Communauté, qui reste compétente en matière d'urbanisme.

• **Le territoire communal**

Le Bourg s'est implanté sur un plateau présentant une altitude moyenne de 500 à 550 mètres. Ce plateau est entaillé sur ses rebords par Le Jolan au Nord-Ouest et à l'Ouest et les affluents du Sichon et de La Besbre à l'Est.

Le Bourg s'est étalé jusqu'à rejoindre les hameaux qui l'entouraient. Aujourd'hui, ils forment un vaste secteur urbanisé.

En dehors du bourg, de nombreux hameaux ponctuent l'ensemble du territoire (30 environ), à l'exception de l'extrémité Sud-Est.

## LES REGLES SUPRA-COMMUNALES

### L'absence de Schéma de Cohérence Territoriale

La commune du Mayet-de-Montagne n'est pas concernée par un SCOT approuvé. Un PLU intercommunal valant SCOT est en cours de réalisation.

### Le classement en zone de montagne

Le Mayet-de-Montagne est située en zone de montagne. Les dispositions des articles L.122-1 à 25 du code de l'urbanisme précisent l'ensemble des conditions d'utilisation des espaces d'une commune classée en zone de montagne, ses grands principes étant :

- La prévention des terres nécessaires au développement des activités agraires ;
- La préservation des espaces, des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard ;
- L'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux, dans le respect des dispositions précitées ;
- La protection des points d'eau.

### La directive Habitats, Natura 2000, Site d'Importance Communautaire

La commune du Mayet-de-Montagne est concernée par la directive Habitats au titre de Natura 2000 pour le site « Rivières de la Montagne Bourbonnaise ». Il s'agit de la présence et donc de la protection de l'écrevisse à pattes blanches (espèce protégée) dans le Jolan et ses affluents.

La présence de ce site Natura 2000 a justifié la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale dans le cadre du PLU approuvé en 2011.

Il est précisé qu'au niveau environnemental, le Mayet-de-Montagne est également concernée par une ZNIEFF de type II : Bois Noirs et Monts de la Madeleine.

### Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

La commune est concernée par le SAGE « Allier Aval » approuvé en 2015 et qui est mis en œuvre. Il vise notamment à encadrer les plans d'eau. La commune fait également partie du contrat de milieu de la Besbre.

### Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE de l'Auvergne a été approuvé le 15 Juillet 2015. Il permet notamment de définir la trame verte et bleue et à assurer sa protection.

## LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE 2011

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de 2011 sont les suivantes :

- 1 - Répondre à la demande d'installation de jeunes ménages.
- 2 - Conserver le rôle de centralité et d'animation du Bourg.
- 3 - Maintenir et renforcer le tissu économique local existant.
- 4 - Améliorer les performances du territoire en matière de développement économique en misant sur le tourisme et la qualité du cadre de vie.
- 5 - Préserver l'environnement et le cadre de vie des résidents.
- 6 - Sécuriser les déplacements.

## LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

La modification simplifiée n°3 du PLU a pour objet de :

- Modifier le règlement des zones agricoles et naturelles pour permettre l'évolution des habitations existantes
- Modifier l'orientation d'aménagement de la zone AUD des Echauds

### MODIFIER LE REGLEMENT DES ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

Le PLU de la commune du Mayet-de-Montagne a été approuvé en 2011. Aussi, il était réalisé à l'époque avec des zones agricoles exclusivement réservées aux exploitations agricoles, une zone naturelle de protection des espaces (boisements, cours d'eau,...) sans construction et une zone « de pastillage » Nh dans laquelle étaient recensées toutes les constructions isolées présentes.

Le règlement de la zone agricole A ne permet que des évolutions et constructions des exploitations agricoles. Le règlement de la zone naturelle N n'autorise que les constructions nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif. Enfin le règlement de la zone Nh autorise les extensions des constructions, les annexes, piscines et les changements de destination sous certaines conditions.

Or, depuis le code de l'urbanisme a évolué. Ce pastillage n'est plus autorisé de façon automatique mais de façon exceptionnelle dans le cadre de

secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). De plus, il est désormais possible d'autoriser sous certaines conditions les extensions des habitations et leurs annexes en zones agricoles et naturelles.

Aussi, la modification simplifiée ne vise pas à supprimer les pastilles Nh qui ne peuvent entrer dans ce cadre de la procédure mais qui sera repris dans le PLUi en cours. En effet, la zone Nh autorise les changements de destination sans les identifier et il faudrait alors réaliser un travail d'identification qui n'est pas prévue dans le cadre de cette mission.

Toutefois, la commune ressent la nécessité de permettre l'extension et les annexes des habitations existantes en zones agricole et naturelle pour les raisons suivantes :

- En zone agricole, il s'avère que des exploitations agricoles ont cessé leur activité depuis 2011, sans reprise agricole. Aussi, certaines habitations sont désormais habitées par des tiers et il convient donc de leur permettre certaines évolutions du bâti en lien avec les autres tiers présents sur le territoire, à savoir extension de leur habitation et création d'annexes (*le changement de destination reste toutefois interdit sur ces anciens bâtiments agricoles non identifiés au PLU*)

- En zone naturelle, pour rectifier certains oublis de pastillage d'habitations en zone Nh, ce qui permettra d'assurer une équité à l'égard de l'ensemble des habitants.

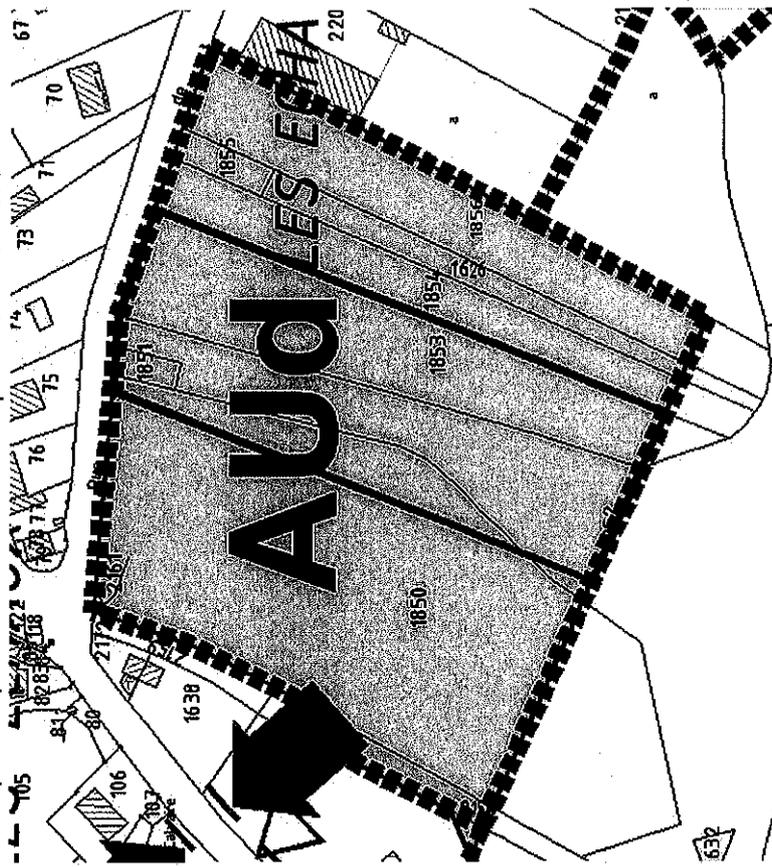
## MODIFIER L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE AUD « DES ECHAUDS »

Une zone à urbaniser a été définie sur le secteur des Echauds, au Sud du Bourg, pour une superficie de 4,5 hectares dans le PLU approuvé de 2011.



Aujourd'hui, le Département a un projet de construction d'un centre technique et envisage de le réaliser à cet endroit. En effet, la zone économique présente sur la commune ne dispose plus de disponibilité suffisante, zone UF du PLU, zone artisanale de Mornier. De plus, la zone AUD des Echauds se situe à proximité de la déviation poids-lourds ce qui est intéressant en terme de desserte du bâtiment projeté.

Le Département s'est déjà porté acquéreur de certaines parcelles dépassant l'hectare pour implanter ce centre technique à court terme.



Extrait du plan de zonage avec en entouré rouge les parcelles propriété du Département

Il est envisagé la réalisation des études techniques et administratives sur le second semestre 2017 pour un début des travaux au second semestre 2018 et une mise en service en 2019.

Le projet de centre technique du Département va permettre de créer entre 10-15 emplois.

Par ailleurs, un autre projet pourrait voir le jour, à savoir un centre de secours, de façon mitoyen avec le centre technique, permettant ainsi de mutualiser la chaufferie et le l'aire de lavage. En effet, la caserne actuelle présente sur la commune nécessite des mises aux normes, notamment en terme de sanitaires, et la construction d'une nouvelle construction peut être plus adaptée. Ce projet est programmé à plus long terme, 2020-2021, étant donné qu'actuellement le Département est en cours de construction d'une caserne pompiers sur le secteur de Saint Pourçain-sur-Sioule.

Il est rappelé que la zone AUd des Echauds avait une vocation mixte au sein du PLU. Ce projet d'équipement public s'insère d'autant plus sur ce secteur, au Sud du Bourg, de la rue de l'Industrie et à proximité d'une entreprise.



*Délimitation de la zone AUd des Echauds sur la photographie aérienne de Géoportail*

La vocation d'habitat ne sera certainement à terme plus d'actualité sur ce site, étant donné l'implantation des projets d'équipements publics au milieu de la zone. Cette vocation pourrait ainsi être revue lors du PLU. Il s'avère que les disponibilités foncières en matière d'habitat sont suffisantes sur la commune, et que cette zone ne fait donc pas défaut pour l'accueil d'habitants et de constructions d'habitation. En effet, le lotissement communal réalisé sur la zone AUd des Parodiens dispose encore de 16 lots à vendre, il en existe également le long de la route de Vichy et des dents creuses et bâtiments à réhabiliter dans les hameaux, offrant une diversité de l'offre.

Le projet d'équipements publics sur cette zone est donc cohérent et nécessite la modification de l'orientation d'aménagement notamment en terme de desserte routière.

## LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME

### LES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Comme indiqué précédemment, le règlement des zones agricoles et naturelles est complété pour permettre l'évolution des habitations existantes.

Conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, « *le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone* ».

Ces règles sont donc ajoutées au sein du règlement de ces deux zones, au niveau des articles 2, 8 et 10.

#### Articles 2 des zones A et N

Comme le code de l'urbanisme le permet, les deux articles 2 sont complétés pour autoriser l'adaptation et la réfection et des constructions existantes. Par ailleurs, concernant les habitations, il est précisé que peuvent évoluer uniquement les habitations d'une emprise au sol minimale de 60 m<sup>2</sup>. Ce chiffre est supérieur aux 40 m<sup>2</sup> des constructions annexes, évitant que des annexes ne s'agrandissent. L'extension reste mesurée à 1/3 de la surface existante, ce qui est approximativement la définition de la jurisprudence sur la notion d'extension limitée. Le seuil maximal reste identique à celui de la

zone Nh pour une certaine cohérence d'ensemble. A savoir, les habitations disposant de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher ne peuvent plus faire l'objet d'une extension. Une piscine par habitation est permise ainsi que des constructions annexes. Toutefois, il est convenu de limiter les annexes en superficie, pour ne pas dénaturer le paysage et limiter le mitage. Le seuil de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol a été défini comme surface globale maximale, pouvant se réaliser en une ou plusieurs annexes. Toutefois, étant donné que ce seuil peut déjà être atteint aujourd'hui pour certaines habitations, il est autorisé une superficie maximale de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol à la date d'approbation de la modification simplifiée n°3, pour avoir une vision claire sur l'avenir. Il convient donc de réfléchir quant à l'implantation des annexes, leur nombre, leur surface, pour respecter ce critère, ce qui permet d'éviter de multiplier les annexes et donc d'avoir un impact positif sur les paysages. La surface des piscines n'entre pas dans ce calcul des 40 m<sup>2</sup>. Cette nouvelle rédaction permet ainsi de définir les conditions d'emprise et de densité des extensions et annexes.

**- l'adaptation et la réfection des constructions existantes**

- pour les habitations d'une emprise au sol minimale de 60 m<sup>2</sup>, il est autorisé :
- l'extension de l'habitation avec un maximum de 1/3 de la surface de plancher existante, dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale après travaux (existant + extension)
- une piscine à condition d'être liée à l'habitation existante
- des constructions annexes (hors piscine) à condition d'être liées à l'habitation existante et dans la limite de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol au total pour toutes les nouvelles constructions annexes réalisées à compter de la date d'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU.

**Extrait de l'article 2 complété des zones A et N**

**Articles 8 des zones A et N**

Le code de l'urbanisme stipule de la nécessité de réglementer l'implantation des extensions et annexes. Ces dernières sont réglementées par rapport aux voies et aux limites séparatives. Toutefois, il convient de compléter le règlement pour limiter le mitage et l'éloignement des annexes par rapport à l'habitation principale, notamment pour limiter les nuisances sur le paysage et l'agriculture. Ainsi, une distance de 30 mètres est définie entre la piscine ou l'annexe et un point du bâtiment d'habitation existant (*distance de 30 m entre le mur de l'annexe et celui de l'habitation*)

**ARTICLE A 8 DISTANCE entre DEUX CONSTRUCTIONS**

**Non-réglémenté.**

Les piscines et constructions annexes doivent s'implanter à une distance maximale de 30 mètres d'un point du bâtiment d'habitation existant.

**ARTICLE N 8 DISTANCE entre DEUX CONSTRUCTIONS**

En zones N : les piscines et constructions annexes doivent s'implanter à une distance maximale de 30 mètres d'un point du bâtiment d'habitation existant.

Autres zones : Non réglémenté.

**Articles 10 des zones A et N**

La hauteur doit également être définie comme le stipule le code de l'urbanisme. Une hauteur de 5 mètres au faitage maximum est donc définie, représentant un seul niveau.

**ARTICLE A 10 HAUTEUR maximum**

La hauteur est mesurée à partir du sol naturel existant, avant les travaux d'exhaussement et d'affouillement nécessaires à la réalisation du projet, jusqu'au sommet des constructions. Les éléments de superstructures (ouvrages techniques de chaufferie, ascenseur, cheminées, antenne, pylône,...) sont exclus du calcul de la hauteur.

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation ne peut excéder 9 mètres.

La hauteur maximale des constructions annexes à l'habitat ne peut excéder 5 mètres.

La hauteur maximale des bâtiments agricoles ne peut excéder 12 mètres, les silos étant exclus du calcul de la hauteur.

Les aménagements et extensions de constructions existantes possédant une hauteur supérieure à 9 mètres pour les habitations, 5 mètres pour les annexes à l'habitation et 12 mètres pour les bâtiments agricoles sont autorisés à condition de respecter la hauteur existante.

La hauteur des constructions et installations nécessaires aux services publics et / ou d'intérêt collectif est libre.

ARTICLE N 10 HAUTEUR maximum

En zones N, Na, Nf et Nh et Nt :

La hauteur est mesurée à partir du sol naturel existant, avant les travaux d'exhaussement et d'affouillement nécessaires à la réalisation du projet, jusqu'au sommet des constructions. Les éléments de superstructures (ouvrages techniques de chaufferie, ascenseur, cheminées, antenne, pylône,...) sont exclus du calcul de la hauteur.

La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 9 mètres.

Les aménagements et extensions de constructions existantes possédant une hauteur supérieure à 9 mètres sont autorisés à condition de respecter la hauteur existante.

En plus en zone N, la hauteur des constructions annexes ne peut excéder 5 mètres.

La hauteur des constructions et installations nécessaires aux services publics et / ou d'intérêt collectif est libre.

En zone Ne :

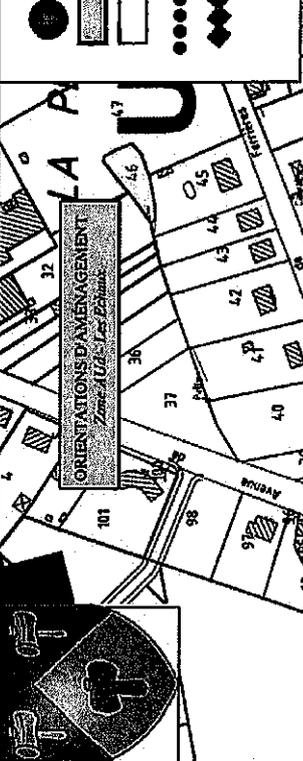
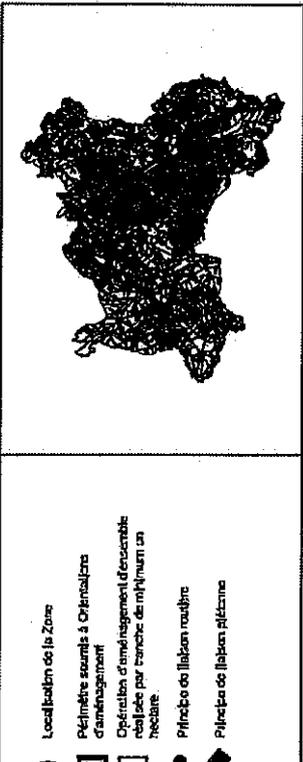
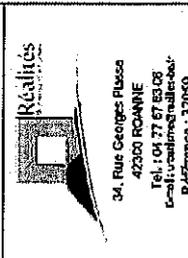
La hauteur est libre.

Suppression de la notion de surface de plancher

Par ailleurs, la notion de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) rédigée au sein du règlement, est supprimée aujourd'hui au profit du terme « surface de plancher », conformément à l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011. L'article N2 du règlement est donc mis à jour sur ce point.

## LA MODIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE AUD DES ECHAUDS

L'orientation d'aménagement n°3 de la zone AUd des Echauds prévoyait les dispositions suivantes :

 <p><b>ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT</b> Zone AUd - Les Echauds</p> <p>Localisation de la Zone</p> <p>Périmètre soumis à Orientation d'aménagement</p> <p>Opération d'aménagement d'ensemble réalisée par tranche de minimum un hectare</p> <p>Principe de liaison routière</p> <p>Principe de liaison aérienne</p>	
<p><b>Description générale</b></p> <p>Zone AUd d'une superficie de 4,5 hectares située au Sud du Bourg, à proximité des équipements et services.</p> <p>Ce secteur est desservi en un point par les réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement collectif présents le long de la RD 120.</p>	
<p><b>Objectif</b></p> <p>L'objectif est de réaliser une opération d'aménagement cohérente et de qualité en prenant en compte la thématique de gestion des eaux pluviales sur ce secteur, de combler une "dent creusée" insérée dans le tissu urbain et bien localisé par rapport au Bourg.</p> <p><b>Orientations d'aménagement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble réalisée par tranche d'une superficie minimale d'un hectare.</li> <li>- Bouclage de la voirie à terme par la réalisation d'une voie en "U" depuis la RD 120 se connectant en deux points au premier et troisième quart de la façade le long de la RD 120.</li> <li>- Sécurisation des accès routiers depuis la RD 120.</li> <li>- Aménagement de la voirie interne en prévoyant un espace sécurisé pour les piétons d'environ 2 mètres et d'un espace végétalisé.</li> </ul>	
 <p>34, Rue Georges Brassens 42300 ROANNE Tél : 04 77 67 83 08 E-mail : urbanisme@realites-be.fr Référence : 32050</p>	

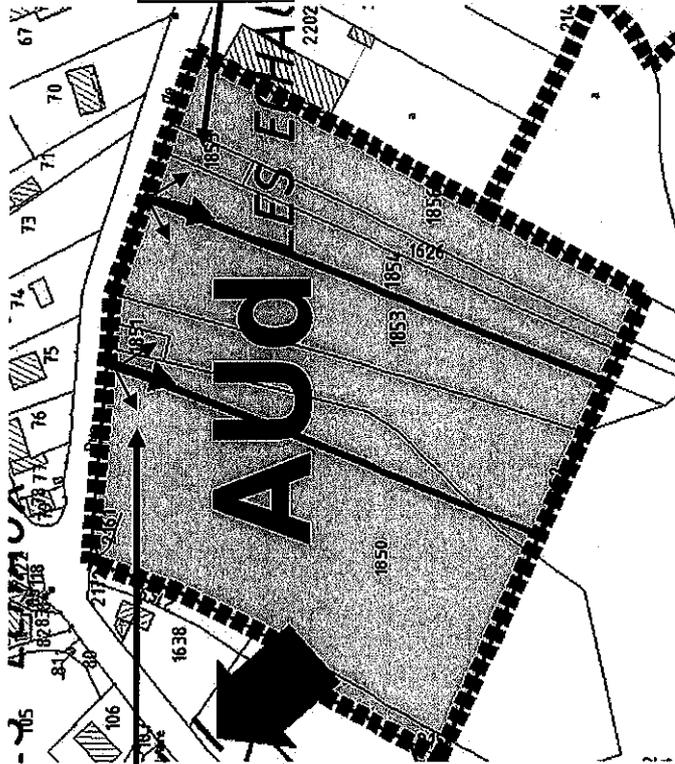
# Modification simplifiée n°3 du PLU – LE MAYET-DE-MONTAGNE

Les modifications apportées consistent à indiquer l'implantation d'équipements publics sur la zone dans les objectifs.

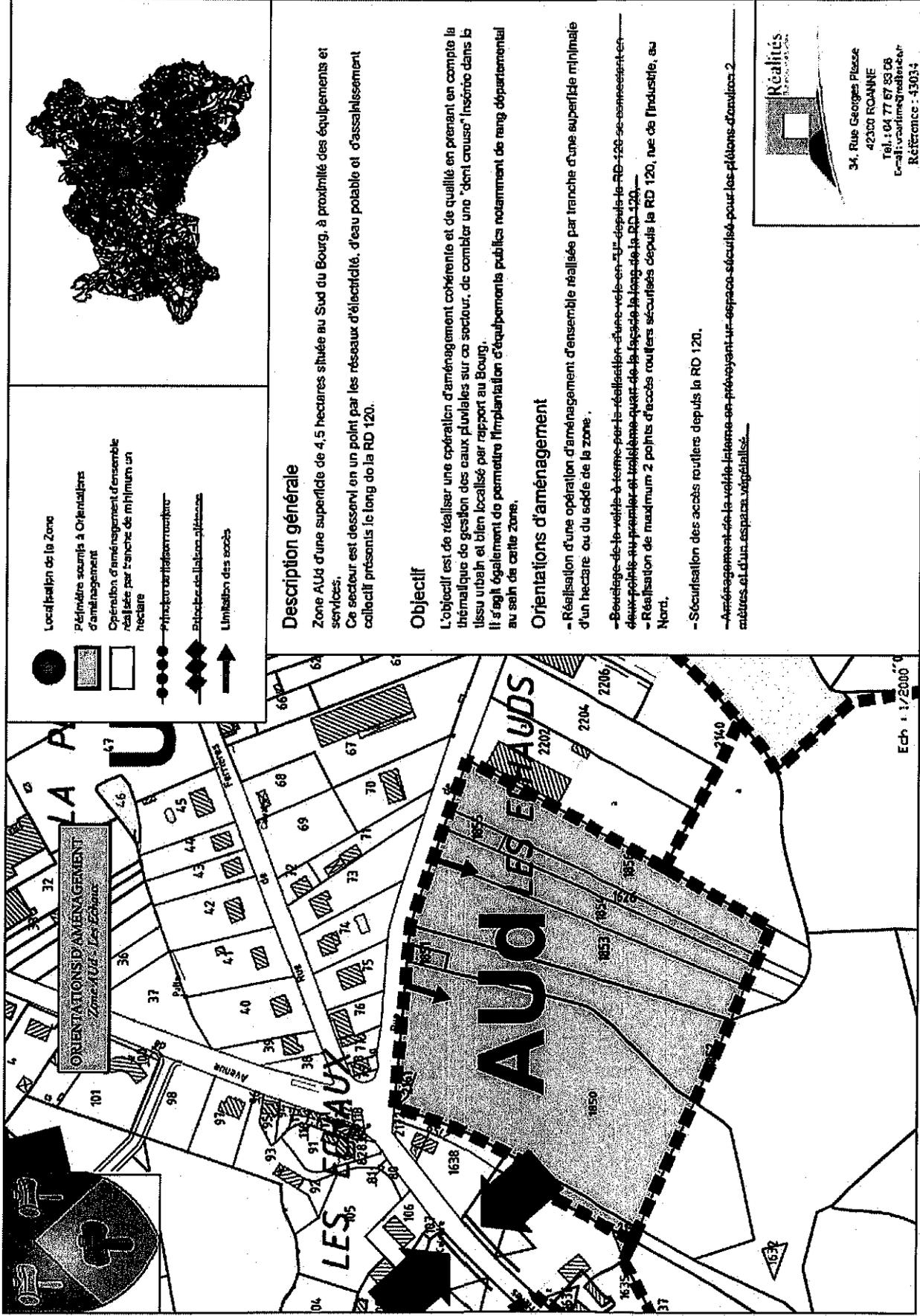
De plus, dans les orientations d'aménagement, principes opposables, la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble par tranche d'un hectare reste d'actualité, il est ajouté « ou du solde de la zone ». Il faut savoir que la superficie acquise par le Département dépasse l'hectare et donc que le projet respectera cette condition d'aménagement sur une surface de minimum un hectare.

Ensuite, la desserte de la zone est modifiée, étant donné l'implantation d'équipements publics et donc des superficies nécessaires pour le centre technique et éventuellement le centre de secours, les configurations techniques pour ces projets, il n'est pas envisageable de réaliser un bouclage de la voirie. Les projets départementaux vont occuper la partie centrale de la zone, de la rue de l'Industrie au Sud de la zone AUD (besoin de superficie conséquente pour le bâtiment du centre technique, des bâtiments annexes notamment d'un ouvrage de stockage du sel, d'une chaufferie, d'une aire de lavage, de stationnements,...). Par contre, il est convenu de maintenir un nombre d'accès limité sur la rue de l'Industrie, route départementale n°120, pour des raisons de sécurité routière. Aussi, seulement deux points d'accès, comme prévu initialement, restent possibles. Il s'agit notamment de regrouper les accès privés pouvant être plus nombreux, en seulement 2 points.

Accès possible pour le centre de secours du Département, s'il se réalise, et pour les autres parcelles restantes



Accès possible pour le centre technique du Département et pour les autres parcelles restantes



**Description générale**

Zone AU4 d'une superficie de 4,5 hectares située au Sud du Bourg, à proximité des équipements et services.  
 Ce secteur est desservi en un point par les réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement collectif présents le long de la RD 120.

**Objectif**

L'objectif est de réaliser une opération d'aménagement cohérente et de qualité en prenant en compte la thématique de gestion des eaux pluviales sur ce secteur, de combler une "dent creuse" insérée dans le tissu urbain et bien localisé par rapport au Bourg.  
 Il s'agit également de permettre l'implantation d'équipements publics notamment de rang départemental au sein de cette zone.

**Orientations d'aménagement**

- Réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble réalisée par tranche d'une superficie minimale d'un hectare ou du solde de la zone.
- Brevetage de la voie à terme pour la réalisation d'une voie en "U" depuis la RD 120 se connectant en deux points au premier et principal quartier de la zone le long de la RD 120.
- Réalisation de maximum 2 points d'accès routiers sécurisés depuis la RD 120, rue de l'Industrie, au Nord.
- Sécurisation des accès routiers depuis la RD 120.
- Aménagement de la voie interne en prévoyant un espace sécurisé pour les piétons d'environ 2 mètres et d'un espace végétalisé.



34, Rue Georges Plasse  
 42300 ROANNE  
 Tel : 04 77 67 83 06  
 E-mail : urbanisme@realites.be  
 Référence : 43034

## CONCLUSION

La présente modification simplifiée n°3 du PLU concerne de légères modifications du PLU en ce qui concerne le règlement des zones agricoles et naturelles, en permettant des évolutions des habitations existantes dans ces zones qui restent peu nombreuses au vu du pastillage Nh (habitation non liée à une exploitation agricole en zone A au vu de l'arrêt de l'exploitation, et erreur de repérage de certaines habitations en zone N) et de l'orientation d'aménagement de la zone AUd des Echauds en ce qui concerne la desserte de la zone, tout en maintenant le nombre limité d'accès routiers sur la RD120, rue de l'Industrie, du fait de l'implantation d'équipements publics nécessitant une superficie plus importante et compromettant ainsi ce bouclage.

Cette modification simplifiée ne compromet pas l'économie générale du PADD.

La commune du Mayet-de-Montagne est concernée par le site Natura 2000 « Rivières à écrevisses à pattes blanches ». Il est rappelé que la commune avait réalisé une étude d'évaluation environnementale au moment de l'élaboration du PLU. Ce projet de modification simplifiée consiste uniquement en des modifications mineures comme explicitées précédemment, qui n'engendrent donc pas d'effet notable sur le site Natura 2000. En effet, cette procédure ne permet pas de revoir le zonage, ni d'augmenter les capacités de construction, les risques, nuisances,... Cette procédure ne nécessite donc pas de revoir ou compléter l'étude d'évaluation environnementale réalisée et le dossier ne comporte donc pas d'avis de l'autorité environnementale.

**ANNEXE :**

**ANNEXE N°1 : ARRETE DU PRESIDENT LANÇANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU ET DEFINISSANT SES OBJECTIFS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

**ARRÊTÉ N°2016-29 PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAYET DE MONTAGNE**

Le Président de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,  
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, L.153-41 à L.153-45,  
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2014/286 en date du 03 novembre 2014 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,  
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Mayet de Montagne approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2011,  
Vu les modifications n°1 et 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Mayet de Montagne approuvées par délibérations du conseil municipal en date du 22 juillet 2014,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2016 approuvant l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Mayet de Montagne,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'OAP de la zone AUd « Les échauds » afin de rectifier sa desserte pour permettre la construction de bâtiments publics du département,  
Considérant l'adaptation du règlement des zones A et N aux extensions et réalisation d'annexes des constructions à usage d'habitation existantes,  
Considérant dès lors, que la modification simplifiée n°3 envisagée sera notamment pour objet :

- De changer les orientations d'aménagement de la zone AUd « Les échauds » ;
- De modifier le règlement des zones A et N.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- 1° « Soit de modifier de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans un zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnés aux articles L.152-7 et L.152-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.  
Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.  
A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en présence le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARRETE

**Article 1 :**  
La procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Mayet de Montagne.

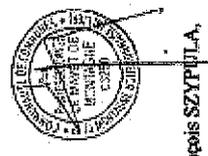
**Article 2 :**  
La modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) concernera les orientations d'aménagement de la zone AUd « Les échauds » et le règlement des zones A et N.

**Article 3 :**  
Dit que le bureau d'études REALITES de Rouanne est en charge de l'élaboration du dossier de modification simplifiée.

**Article 4 :**  
Le présent arrêté sera :  
- Affiché pendant un mois en Mairie du Mayet de Montagne et au siège de la Communauté de Communes. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;  
- Transmis à Monsieur le Préfet de l'Allier ;  
- Exécutoire à compter de sa réception en sous préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus décrites.

Fait à Le Mayet de Montagne le 3 mai 2016,

Le Président de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,



François SZYPULA,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 31 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : PLU DE LA COMMUNE DE MAYET DE MONTAGNE - MODIFICATION N° 3 -  
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22jui2017\_31

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22jui2017\_31-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 31.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_31-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUN 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°32

OBJET :

PLU DES  
COMMUNES DE

BILLY, BRUGHEAS,  
COGNAT-LYONNE,  
CUSSET,  
ESPINASSE-  
VOZELLE,  
MAGNET, MARIOL,  
SAINT-GERMAIN-  
DES-FOSSES,  
SERBANNES

ADOPTION DES  
NOUVELLES  
MODALITES DE  
REDACTION DES  
PLU

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-3 et suivants concernant l'arrêt du Plan local d'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier relative à l'enquête publique,

**Vu** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** l'ordonnance du 23 septembre 2015 relatif à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

**Vu** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** les délibérations de prescription de la révision/élaboration du Plan local d'urbanisme suivantes :

- Délibération du conseil municipal de Billy en date du 8 septembre 2014
- Délibération du conseil municipal de Brugheas en date du 16 novembre 2015
- Délibération du conseil municipal de Cognat-Lyonne en date du 21 septembre 2015
- Délibération du conseil municipal de Cusset en date du 15 avril 2015
- Délibération du conseil municipal de Espinasse-Vozelle en date du 18 septembre 2015
- Délibération du conseil municipal de Magnet en date du 29 mai 2015
- Délibération du conseil municipal de Mariol en date du 1 décembre 2015
- Délibération du conseil municipal de Saint-Germain-des-Fossés en date du 15 septembre 2015
- Délibération du conseil municipal de Serbannes en date du 25 septembre 2015

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes susvisées autorisant Vichy Communauté à achever les procédures de révision/élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme engagées par les communes avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale ;

- Délibération du conseil municipal de Billy en date du 28 mars 2017
- Délibération du conseil municipal de Brugheas en date du 19 avril 2017
- Délibération du conseil municipal de Cognat-Lyonne en date du 3 avril 2017
- Délibération du conseil municipal de Cusset en date du 11 avril 2017
- Délibération du conseil municipal d'Espinasse-Vozelle en date du 2 juin 2017
- Délibération du conseil municipal de Magnet en date du 10 mars 2017
- Délibération du conseil municipal de Mariol en date du 10 avril 2017
- Délibération du conseil municipal de Saint-Germain-des-Fossés en date du 21 mars 2017
- Délibération du conseil municipal de Serbannes en date du 23 mars 2017

**Considérant** que les procédures de révision/élaboration de PLU ont été engagées avant le décret du 28 décembre 2015 et que de ce fait la rédaction des PLU n'est pas soumise à la nouvelle codification,

**Considérant** néanmoins que le décret prévoit la possibilité d'adopter les nouvelles modalités de rédaction des PLU par délibération de l'organe délibérant compétent,

**Considérant** que dans le cadre de la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme, la rédaction des P.L.U. évolue de façon à :

- redonner du sens au règlement (notamment en supprimant la liste d'articles et le côté obligatoire de certains d'entre eux) ;
- rendre la règle plus visible (en donnant plus de place à la schématisation) ;
- offrir davantage de souplesse pour mieux s'adapter aux spécificités de chaque collectivité (en permettant par exemple de différencier les règles à l'intérieur d'une même zone) ;
- permettre le développement d'un urbanisme de projet (en renforçant la portée des O.A.P.).

**Considérant** que la nouvelle rédaction des P.L.U. permettra une meilleure compréhension et appropriation du document par les habitants et porteurs de projets, une plus grande appréhension des enjeux locaux et une conformité avec les usages à venir,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'opter pour les nouvelles modalités de rédaction des Plan Locaux d'urbanisme pour les procédures en cours sur les communes de : Billy, Brugheas, Cognat-Lyonne, Cusset, Espinasse-Vozelle, Magnet, Mariol, Saint-Germain-Des-Fossés, Serbannes.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Billy, Brugheas, Cognat-Lyonne, Cusset, Espinasse-Vozelle, Magnet, Mariol, Saint-Germain-Des-Fossés, Serbannes.

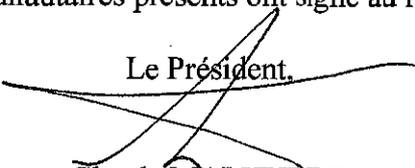
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBEATION N° 32 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

PLU DES COMMUNES DE BILLY BRUGHEAS COGNAT-LYONNE CUSSET

Objet de l'acte : ESPINASSE-VOZELLE MAGNET MARIOL SAINT GERMAIN DES FOSSES

SERBANNES - ADOPTION DES NOUVELLES MODALITES DE REDACTION

DES PLU

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_32

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_32-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 32.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_32-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 22 JUIN 2017*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7  
procurations)

N°33 A/

**OBJET :  
DROIT DE  
PREEMPTION**

**INSTAURATION  
ET DELEGATION  
DU DROIT DE  
PREEMPTION  
URBAIN SUR LA  
COMMUNE DE  
HAUTERIVE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 5 JUL. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 5 JUL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P. BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

**Vu** l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan local d'urbanisme,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hauterive approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2016,

**Vu** la délibération en date du 15 janvier 2016 du Conseil Municipal d'Hauterive instituant le droit de préemption urbain sur les zones Ug, Ud, Ua, AUa et AUg du PLU,

**Considérant** que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'Hauterive de disposer d'un droit de préemption urbain également sur les zones Uj, Ue et Uc du PLU,

**Considérant** que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté est principalement lié à sa compétence développement économique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur les zones Uj, Ue et Uc du PLU de la commune d'Hauterive,
- De déléguer, conformément au plan ci-annexé, le droit de préemption urbain à la commune d'Hauterive, sur les zones Ug, Ud, Ua, Uj, Uc, Ue et AUg du PLU. La zone AUa correspondant à la ZAC du Bioparc reste de compétence communautaire,
- D'inviter la commune de Hauterive à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

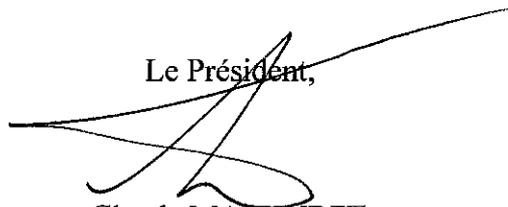
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,  
Le 22 juin 2017  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

COMMUNE D'HAUTERIVE  
PROJET PLU - DPU

DPU Commune  
DPU Agglo



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 33 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUI

Objet de l'acte : 2017 - DROIT DE PREMPTION - INSTAURATION ET DELEGATION DU  
DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVE

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_33A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_33A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 33 A.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_33A-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 22 JUIN 2017*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7  
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P. BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 33 B/

**OBJET :**  
**DROIT DE**  
**PREEMPTION**

**DELEGATION DU**  
**DROIT DE**  
**PREEMPTION**  
**URBAIN AUX**  
**COMMUNES DE**  
**CREUZIER-LE-**  
**VIEUX ET**  
**VENDAT**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 5 JUL. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 5 JUL. 2017

.../...

Monsieur le Président,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-le-Vieux approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2016,

**Vu** la délibération en date du 11 juillet 2016 du Conseil Municipal de Creuzier-Le-Vieux instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013 modifié par délibération du conseil municipal les 12 avril 2013, 21 novembre 2013, 13 mai 2015 et 17 juin 2016,

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2013 du Conseil Municipal de Vendat instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

**Considérant** que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers par voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération sur le territoire des communes de Creuzier-le-Vieux et de Vendat est principalement lié à sa compétence développement économique et aux grands projets structurants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déléguer aux communes de Creuzier-Le-Vieux et de Vendat, conformément aux plans ci-annexés, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU des PLU de leurs territoires communaux respectifs, à l'exception des zones d'activités économiques classées UI au PLU et des zones U impactées par un projet structurant.
- D'inviter les communes de Creuzier-Le-Vieux et Vendat à confirmer par délibération cette délégation du droit de préemption urbain.

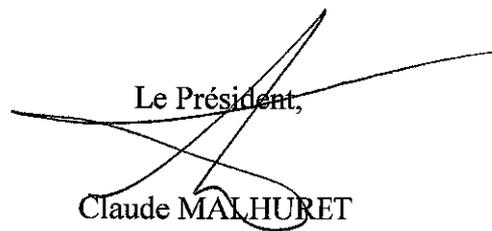
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

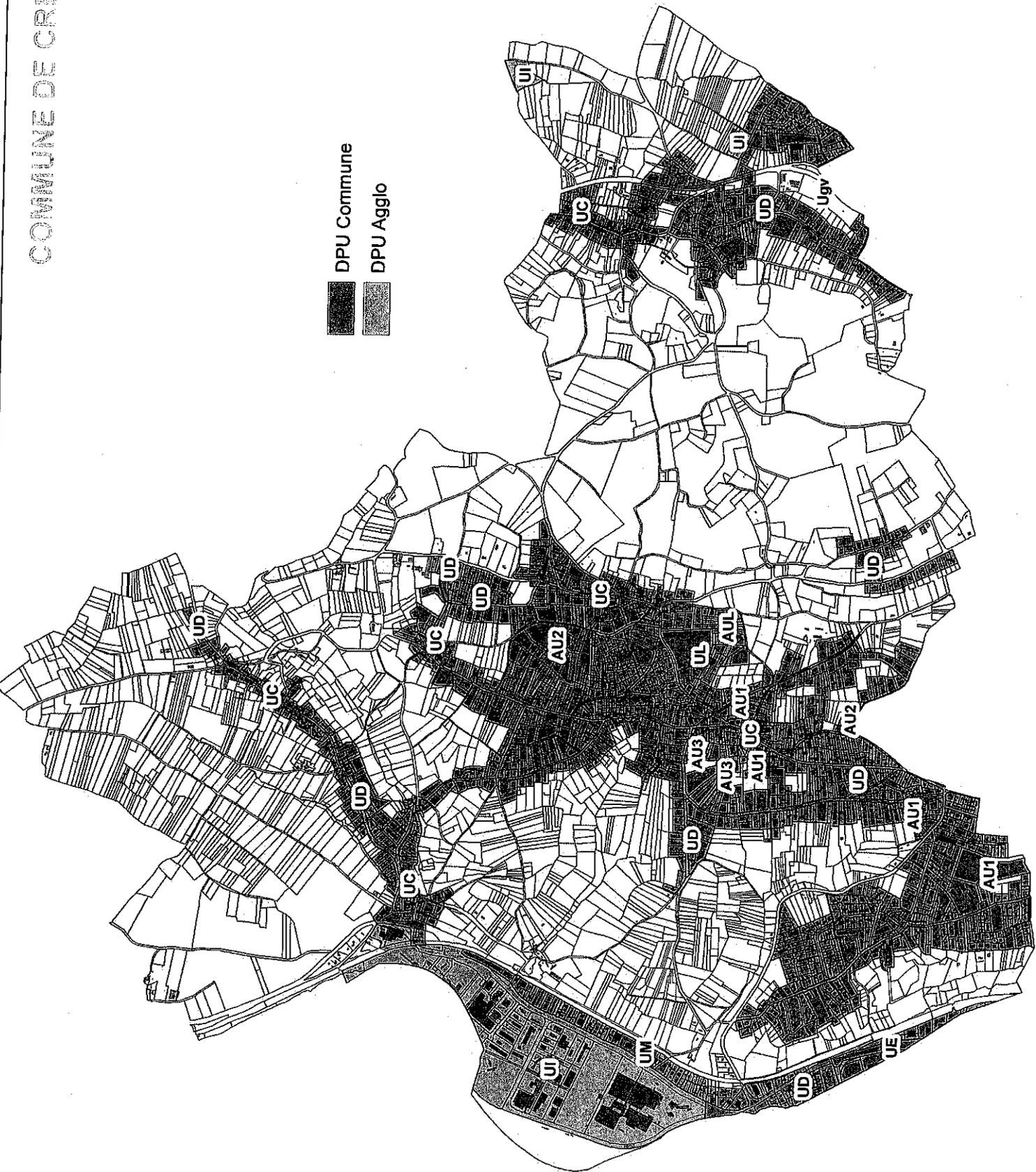
.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

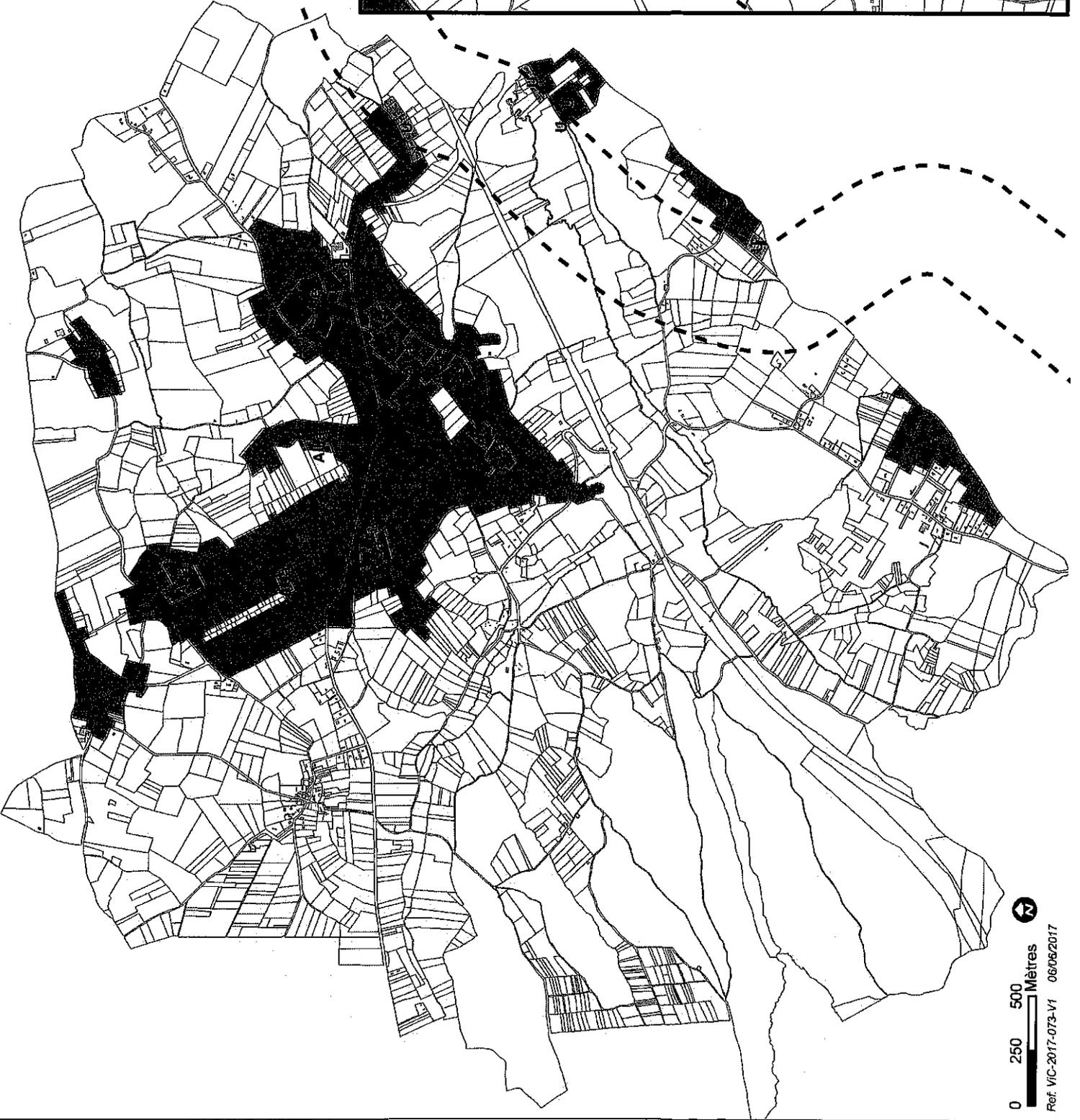
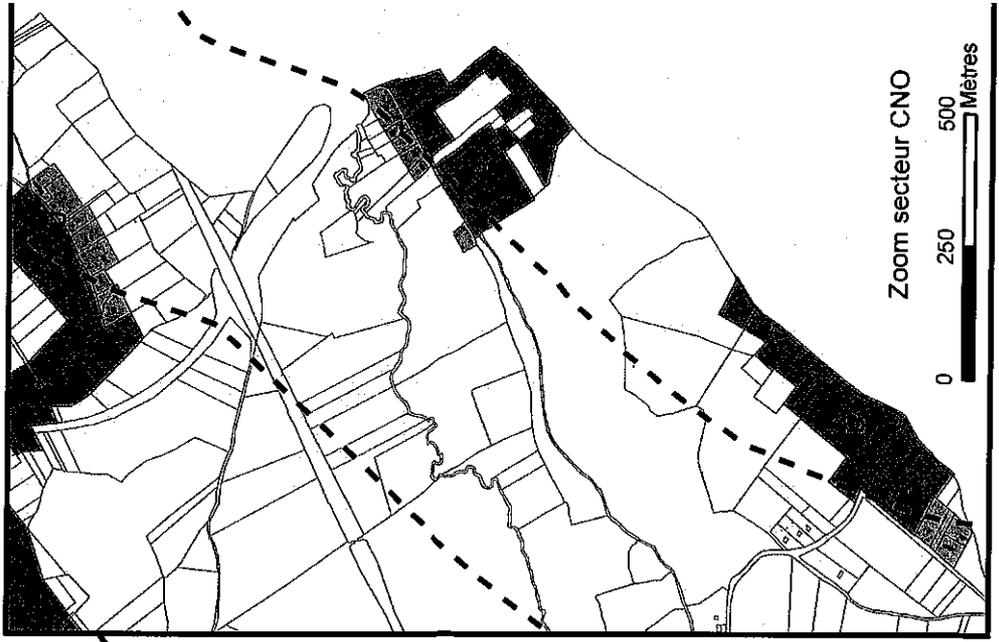
  
Le Président,  
Claude MALHURET

COMMUNE DE CREUZIER-LE-VEUX  
PROJET PLU - DPU

DPU Commune  
DPU Agglo



-  DPU Agglo
-  DPU Commune
-  projet CNO



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBEATION N° 33 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN

Objet de l'acte : 2017 - DROIT DE PREEMPTION - DELEGATION DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES DE CREUZIER LE VIEUX ET  
VENDAT

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22jui2017\_33B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22jui2017\_33B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 33 B.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_33B-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°34 A/

OBJET :

GARANTIE  
D'EMPRUNT  
PLS

AVERPAHM  
« LES RESIDENCES  
DE DURSAT »

A  
BELLERIVE-SUR-  
ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 26 JUIN 2017

Publiée ou notifiée

le : 26 JUIN 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3231.4,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 22987 du Code Civil,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

**Vu** la délibération N°4 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 déclarant que les attributions de garanties d'emprunt aux organismes porteurs d'opérations d'hébergement tels que des foyers de vie ou de logement sont d'intérêt communautaire,

**Considérant** la demande de garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, émanant de l'association « AVERPAHM » pour un prêt de 1 842 500 € contractualisé auprès de la Caisse d'Epargne AUVERGNE et LIMOUSIN pour financer la reconstruction du foyer de vie « les Résidences de Dursat" sise à Bellerive-sur-Allier,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce qui suit :

**Article 1 :** *La Communauté d'agglomération « Vichy communauté »* accorde sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.842.500 euros souscrit par l'Association AVERPAHM auprès de la CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du Limousin.

Ce prêt locatif social (PLS) régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la re-construction du foyer de vie « les Résidences de Dursat » sur un nouveau site à Bellerive sur Allier (03 700), allée du champ rond - rue de la Croix des Barres lieudit lotissement de Monzière.

**Article 2 :** Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN sont les suivantes :

<p><i>Montant :</i> 1.842.500 Euros</p>	<p><i>Durée totale du prêt : 31 ans</i> <i>Durée de la période de réalisation du prêt : 12 mois maximum</i> <i>Durée de la période d'amortissement : 30 ans</i></p>	<p><i>Faculté de remboursement anticipé :</i> indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale à : <math>K * 0,40 \% * (N/365)</math> où K = capital remboursé par anticipation, N = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement).</p>
<p><i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i> 1,86% taux Livret A + 1,11%</p>	<p><i>Amortissement progressif</i></p>	<p><i>Périodicité des échéances :</i> <i>trimestrielle</i></p>

*Révisabilité du taux et des charges de remboursement :* en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

*Remboursement anticipé* : Indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

**Article 3** : *La Communauté d'agglomération « Vichy Communauté »* renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du Limousin, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Association AVERPAHM à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : *Le Conseil Communautaire* autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

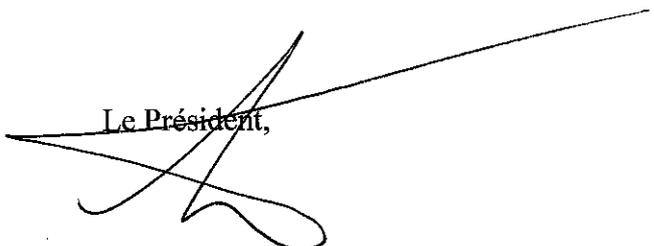
Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

- Approuve ces propositions.
- Charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 34 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN

Objet de l'acte : 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT PLS - AVERPHAM LES RESIDENCES DE  
DURSAT A BELLERIVE SUR ALLIER

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 26/06/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_34A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_34A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 34 A.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_34A-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

N°34B/

OBJET :

GARANTIE  
D'EMPRUNT  
SEMIV

REHABILITATION  
DE LA RESIDENCE  
SAINT AMAND A  
VICHY

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

- 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** les articles L5111-4 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

.../...

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 modifiant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

**Vu** la demande de garantie d'emprunt déposée le 25 avril 2017 par la SEMIV concernant la réhabilitation de la résidence Saint Amand à Vichy, laquelle se compose de deux bâtiments identiques de 20 logements chacun, construits en 1984,

**Vu** le Contrat de Prêt N°64167 joint en annexe, signé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY et la Caisse des Dépôts et Consignations, présentant les caractéristiques suivantes :

Offre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5183299
Montant de la Ligne du Prêt	305 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,34 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,34 %
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,35 %
Périodicité	Trimestrielle

**Considérant** que les travaux réalisés par la SEMIV permettront d'améliorer la performance énergétique des logements (remplacement du système de chauffage et renforcement de l'isolation des combles par une injection de laine de roche en toiture), notamment d'atteindre l'étiquette B soit une consommation d'énergie de 74kwhEP/m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le complément de garantie d'emprunt sera apporté par le Département de l'Allier (40%),

En vertu des modalités de garanties d'emprunt définies par Vichy Communauté en matière de logement social, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions suivantes :

**Article 1** : Vichy Communauté accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 305 000 euros souscrit par la SEMIV auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°64167 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIV dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Vichy Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Vichy Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

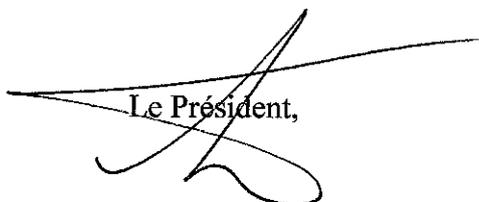
- d'accorder la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération à la SEMIV, à hauteur de 60%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 305 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt N°64167.

- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

M. Frédéric AGUILERA ne prend pas part au vote et au débat.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

  
Le Président,  
Claude MALHURET

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 64167**

Entre

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY - n° 000287813**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0090-FR0068 V1.62.3 Page 1/22  
Contrat de prêt n° 64167 Emprunteur n° 000287813

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes  
**PP**

1/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY**, SIREN n°: 632011292, sis(e) 22  
RUE JEAN JAURES 03200 VICHY,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SAINT AMAND, Parc social public, Réhabilitation, située 36 RUE DE LA COTE 03200 VICHY.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-cinq mille euros (305 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de trois-cent-cinq mille euros (305 000,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

PP



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC**  
**DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes  
 PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 10/08/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphé  
PP  
7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Parapnes  
PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Borghes  
[Signature]



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5183299		
Montant de la Ligne du Prêt	305 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Trimestrielle		
Taux de période	0,34 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,34 %		
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	20 ans		
Index	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt	1,35 %		
Périodicité	Trimestrielle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0098 V1.62.3 page 10/22  
Contrat de prêt n° 64167 Emprunteur n° 000267813

Paraphés  
PP ~~\_\_\_\_\_~~  
10/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphé  
PP 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes  
PP



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes  
 PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CMNTE AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE	60,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'ALLIER	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphé  
PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Parap...  
PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes  
PP

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PRO090-PR0068 V1.62.3 page 21/22  
Contrat de prêt n° 64167 Emprunteur n° 000287613

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19 Mai 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FREDERIC ABUILERA

Qualité : PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 11 MAI 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

**Pascale PINEAU**

Directrice territoriale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**SEMIV**  
22 Rue Jean Jaurès  
BP 2535 - 03205 MICHY Cedex  
Tél. 04 76 30 57 40

Cachet et Signature :



Paraphes

PP



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBEATION N° 34 B DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte : - GARNTIE D'EMPRUNT SEMIV - REHABILITATION DE LA RESIDENCE  
SAINT AMAND A VICHY

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_34B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_34B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 34 B.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_34B-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°34 C/

OBJET :

**GARANTIE  
D'EMPRUNT  
FRANCE LOIRE**

**OPERATION DE  
DEMOLITION  
RECONSTRUCTION  
DE 10 LOGEMENTS  
SOCIAUX RUE  
ALAPETITE A ST  
GERMAIN DES  
FOSES**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

- 5 JUL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 JUL. 2017

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 modifiant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

**Vu** la demande de garantie d'emprunt déposée le 3 avril 2017 par FRANCE LOIRE pour une opération de démolition-reconstruction de 10 logements sociaux rue Alapetite à Saint Germain-des-Fossés,

**Vu** le Contrat de Prêt N°62 741 joint en annexe, signé entre FRANCE LOIRE et la Caisse des Dépôts et Consignations, présentant les caractéristiques suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5144554	5144553	5144552	5144551
Montant de la Ligne du Prêt	250 000 €	103 000 €	638 000 €	267 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge de risque de crédit	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

**Considérant** que le complément de garantie d'emprunt sera apporté par le Département de l'Allier (20%),

En vertu des modalités de garanties d'emprunt définies par Vichy Communauté en matière de logement social, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions suivantes :

**Article 1** : Vichy Communauté accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 258 000 euros souscrit par FRANCE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°62741 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

.../...

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FRANCE LOIRE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Vichy Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Vichy Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération au bailleur FRANCE LOIRE, à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 258 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions du contrat de prêt N°62741.

- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET

**GROUPE**



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 62741**

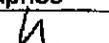
**Entre**

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE - n° 000210093**

**Et**

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Paraphes

PP 

Caisse des dépôts et consignations  
66 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -  
Télécopie : 04 73 35 53 89  
[dr.auvergne@caissedesdepots.fr](mailto:dr.auvergne@caissedesdepots.fr)

1/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE, SIREN n°: 673720744, s/s(e) 33 R FAUBOURG DE BOURGOGNE BP 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,**

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

PP

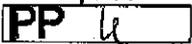


ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.7</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.7</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.20</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS</b>	
<b>ANNEXE 2</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	

**LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SAINT GERMAIN DES FOSSES - RUE ALAPETITE, Parc social public, Démolition - Reconstruction de 10 logements situés rue alapetite 03260 SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-cinquante-huit mille euros (1 258 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-cinquante mille euros (250 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trois mille euros (103 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-trente-huit mille euros (638 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-sept mille euros (267 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

PP 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

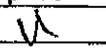
La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes

pp 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉ DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 29/06/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

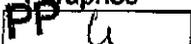
- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenue.

Paraphes  
PP 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site Internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5144554	5144553	5144552	5144551
Montant de la Ligne du Prêt	250 000 €	103 000 €	638 000 €	267 000 €
Commission d'institution	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TIC de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux de préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Mode de paiement	Paiement en fin de préfinancement			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Type de livret	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux de rendement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux de rendement effectif	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Fréquence de paiement	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Mode d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Indemnité forfaitaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Mode de paiement	DL	DL	DL	DL
Taux de rendement	0,5 %	0,5 %	0,6 %	0,5 %
Taux de rendement effectif	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de paiement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Préfinancement	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

pp u

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC****DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

pp
----



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

## PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

## PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

PP 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des Intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

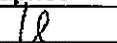
## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de le ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

PP 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

PP



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'ALLIER	20,00
Collectivités locales	CMNTE AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE	80,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes

PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Paraphes

PPU



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

PP 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Paraphes

PP U



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes  
PP 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 03 Avril 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : LORILLARD Laurent

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SAINT-ETIENNE DE LOIRE  
03 47 71 11 11 - BP 445 - 63012  
45000 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

30 MARS 2017

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

**Pascale PINEAU**  
Directrice territoriale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

pp



**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CLERMONT-FERRAND



Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
 N° du Contrat de Prêt : 62741 / N° de la Ligne du Prêt : 5144554  
 Opération : Démolition - Reconstruction  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 250 000 €  
 Taux actuariel théorique : 0,55 %  
 Taux effectif global : 0,55 %  
 Intérêts de Préfinancement : 2 757,56 €  
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéances	Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Escompte	Intérêts	Capital restant dû	Capital remboursé	Stock d'intérêts à financer
1	29/03/2020	0,55	6 345,52	4 970,52	1 375,00	0,00	245 029,48
2	29/03/2021	0,55	6 377,25	5 029,59	1 347,66	0,00	239 999,89
3	29/03/2022	0,55	6 409,13	5 089,13	1 320,00	0,00	234 910,76
4	29/03/2023	0,55	6 441,18	5 149,17	1 292,01	0,00	229 761,59
5	29/03/2024	0,55	6 473,39	5 209,70	1 263,69	0,00	224 551,89
6	29/03/2025	0,55	6 505,75	5 270,71	1 235,04	0,00	219 281,18

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (au 31/12)	Taux d'intérêt (%)	Échéance (en €)	Capital restant dû (en €)	Intérêts (en €)	Amortissement (en €)	Stock d'amortissements (en €)
7	29/03/2026	0,55	6 538,28	5 332,23	1 206,05	0,00	213 948,95
8	29/03/2027	0,55	6 570,97	5 394,25	1 176,72	0,00	208 554,70
9	29/03/2028	0,55	6 603,83	5 456,78	1 147,05	0,00	203 097,92
10	29/03/2029	0,55	6 636,85	5 519,81	1 117,04	0,00	197 578,11
11	29/03/2030	0,55	6 670,03	5 583,35	1 086,68	0,00	191 994,76
12	29/03/2031	0,55	6 703,38	5 647,41	1 055,97	0,00	186 347,35
13	29/03/2032	0,55	6 736,90	5 711,99	1 024,91	0,00	180 635,36
14	29/03/2033	0,55	6 770,58	5 777,09	993,49	0,00	174 858,27
15	29/03/2034	0,55	6 804,43	5 842,71	961,72	0,00	169 015,56
16	29/03/2035	0,55	6 838,46	5 908,87	929,59	0,00	163 106,69
17	29/03/2036	0,55	6 872,65	5 975,56	897,09	0,00	157 131,13
18	29/03/2037	0,55	6 907,01	6 042,79	864,22	0,00	151 088,34
19	29/03/2038	0,55	6 941,55	6 110,56	830,99	0,00	144 977,78
20	29/03/2039	0,55	6 976,26	6 178,88	797,38	0,00	138 798,90
21	29/03/2040	0,55	7 011,14	6 247,75	763,39	0,00	132 551,15
22	29/03/2041	0,55	7 046,19	6 317,16	729,03	0,00	126 233,99

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Différentiel (en €)	Capital au 31/03 (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	29/03/2042	0,55	7 081,42	6 387,13	694,29	0,00	119 846,86	0,00
24	29/03/2043	0,55	7 116,83	6 457,67	659,16	0,00	113 389,19	0,00
25	29/03/2044	0,55	7 152,41	6 528,77	623,64	0,00	106 860,42	0,00
26	29/03/2045	0,55	7 188,18	6 600,45	587,73	0,00	100 259,97	0,00
27	29/03/2046	0,55	7 224,12	6 672,69	551,43	0,00	93 587,28	0,00
28	29/03/2047	0,55	7 260,24	6 745,51	514,73	0,00	86 841,77	0,00
29	29/03/2048	0,55	7 296,54	6 818,91	477,63	0,00	80 022,86	0,00
30	29/03/2049	0,55	7 333,02	6 892,89	440,13	0,00	73 129,97	0,00
31	29/03/2050	0,55	7 369,69	6 967,48	402,21	0,00	66 162,49	0,00
32	29/03/2051	0,55	7 406,54	7 042,65	363,89	0,00	59 119,84	0,00
33	29/03/2052	0,55	7 443,57	7 118,41	325,16	0,00	52 001,43	0,00
34	29/03/2053	0,55	7 480,79	7 194,78	286,01	0,00	44 806,65	0,00
35	29/03/2054	0,55	7 518,19	7 271,75	246,44	0,00	37 534,90	0,00
36	29/03/2055	0,55	7 555,78	7 349,34	206,44	0,00	30 185,56	0,00
37	29/03/2056	0,55	7 593,56	7 427,54	166,02	0,00	22 758,02	0,00
38	29/03/2057	0,55	7 631,53	7 506,36	125,17	0,00	15 251,66	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Extrême à l'échéance	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Autres versements (en €)	Capital en cours à l'échéance (en €)	Stock d'amortissements (en €)
39	29/03/2058	0,55	7 668,69	7 585,81	83,88	0,00	7 665,85	0,00
40	29/03/2059	0,55	7 708,01	7 665,85	42,16	0,00	0,00	0,00
Total			15 376,70	15 251,66	126,04	0,00	7 665,85	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.





**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Délégation de CLERMONT-FERRAND



Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE

N° du Contrat de Prêt : 62741 / N° de la Ligne du Prêt : 5144553

Opération : Démolition - Reconstruction

Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 103 000 €

Taux actuariel théorique : 0,55 %

Taux effectif global : 0,55 %

Intérêts de Préfinancement : 1 136,12 €

Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° échéance	Date d'échéance (t)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts de Préfinancement (en €)	Capital au bout de l'amortissement (en €)	Stock d'intérêts au bout de l'opération (en €)
1	29/03/2020	0,55	2 096,67	1 530,17	566,50	101 469,83	0,00
2	29/03/2021	0,55	2 107,16	1 549,08	558,08	99 920,75	0,00
3	29/03/2022	0,55	2 117,69	1 568,13	549,56	98 352,62	0,00
4	29/03/2023	0,55	2 128,28	1 587,34	540,94	96 765,28	0,00
5	29/03/2024	0,55	2 138,92	1 606,71	532,21	95 158,57	0,00
6	29/03/2025	0,55	2 149,62	1 626,25	523,37	93 532,32	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Capital restant dû (en €)	Capital restant dû (en €)	Stock d'intérêts (en €)
7	29/03/2026	0,55	2 160,36	1 645,93	514,43	0,00	91 886,39	0,00
8	29/03/2027	0,55	2 171,17	1 665,79	505,38	0,00	90 220,60	0,00
9	29/03/2028	0,55	2 182,02	1 685,81	496,21	0,00	88 534,79	0,00
10	29/03/2029	0,55	2 192,93	1 705,99	486,94	0,00	86 828,80	0,00
11	29/03/2030	0,55	2 203,90	1 726,34	477,56	0,00	85 102,46	0,00
12	29/03/2031	0,55	2 214,92	1 746,86	468,06	0,00	83 355,60	0,00
13	29/03/2032	0,55	2 225,99	1 767,53	458,46	0,00	81 588,07	0,00
14	29/03/2033	0,55	2 237,12	1 788,39	448,73	0,00	79 789,68	0,00
15	29/03/2034	0,55	2 248,31	1 809,41	438,90	0,00	77 950,27	0,00
16	29/03/2035	0,55	2 259,55	1 830,60	428,95	0,00	76 159,67	0,00
17	29/03/2036	0,55	2 270,84	1 851,96	418,88	0,00	74 307,71	0,00
18	29/03/2037	0,55	2 282,20	1 873,51	408,69	0,00	72 434,20	0,00
19	29/03/2038	0,55	2 293,61	1 895,22	398,39	0,00	70 538,98	0,00
20	29/03/2039	0,55	2 305,08	1 917,12	387,96	0,00	68 621,86	0,00
21	29/03/2040	0,55	2 316,60	1 939,18	377,42	0,00	66 682,68	0,00
22	29/03/2041	0,55	2 328,19	1 961,44	366,75	0,00	64 721,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (%)	Échéance (Euros)	Amortissement (Euros)	Intérêt (Euros)	Capital restant dû (Euros)	Capital restant dû (Euros) (fin de période)
23	29/03/2042	0,55	2 339,83	1 983,86	355,97	62 737,38	0,00
24	29/03/2043	0,55	2 351,53	2 006,47	345,06	60 730,91	0,00
25	29/03/2044	0,55	2 363,28	2 029,26	334,02	58 701,65	0,00
26	29/03/2045	0,55	2 375,10	2 052,24	322,86	56 649,41	0,00
27	29/03/2046	0,55	2 386,98	2 075,41	311,57	54 574,00	0,00
28	29/03/2047	0,55	2 398,91	2 098,75	300,16	52 475,25	0,00
29	29/03/2048	0,55	2 410,91	2 122,30	288,61	50 352,95	0,00
30	29/03/2049	0,55	2 422,96	2 146,02	276,94	48 206,93	0,00
31	29/03/2050	0,55	2 435,07	2 169,93	265,14	46 037,00	0,00
32	29/03/2051	0,55	2 447,25	2 194,06	253,20	43 842,95	0,00
33	29/03/2052	0,55	2 459,49	2 218,36	241,14	41 624,60	0,00
34	29/03/2053	0,55	2 471,78	2 242,84	228,94	39 381,76	0,00
35	29/03/2054	0,55	2 484,14	2 267,54	216,60	37 114,22	0,00
36	29/03/2055	0,55	2 496,56	2 292,43	204,13	34 821,79	0,00
37	29/03/2056	0,55	2 509,05	2 317,53	191,52	32 504,26	0,00
38	29/03/2057	0,55	2 521,59	2 342,82	178,77	30 161,44	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Estimation (en €)	Amortissement (en €)	Capital restant dû (en €)	Capital restant dû (en €)	Stock de dépôts (en €)
39	29/03/2058	0,55	2 534,20	2 368,31	165,89	27 793,13	0,00
40	29/03/2059	0,55	2 546,87	2 394,01	152,86	25 399,12	0,00
41	29/03/2060	0,55	2 559,60	2 419,90	139,70	22 979,22	0,00
42	29/03/2061	0,55	2 572,40	2 446,01	126,39	20 533,21	0,00
43	29/03/2062	0,55	2 585,26	2 472,33	112,93	18 060,88	0,00
44	29/03/2063	0,55	2 598,19	2 498,86	99,33	15 562,02	0,00
45	29/03/2064	0,55	2 611,18	2 525,59	85,59	13 036,43	0,00
46	29/03/2065	0,55	2 624,24	2 552,54	71,70	10 483,89	0,00
47	29/03/2066	0,55	2 637,36	2 579,70	57,66	7 904,19	0,00
48	29/03/2067	0,55	2 650,55	2 607,08	43,47	5 297,11	0,00
49	29/03/2068	0,55	2 663,80	2 634,67	29,13	2 662,44	0,00
50	29/03/2069	0,55	2 677,08	2 662,44	14,64	0,00	0,00
Total			118 766,29	105 000,00	13 766,29	0,00	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CLERMONT-FERRAND



Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
 N° du Contrat de Prêt : 62741 / N° de la Ligne du Prêt : 5144552  
 Opération : Démolition - Reconstruction  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 638 000 €  
 Taux actuariel théorique : 1,35 %  
 Taux effectif global : 1,35 %  
 Intérêts de Préfinancement : 17 342,28 €  
 Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux nominal (en %)	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement	Produit	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement	Produit
1	29/03/2020	1,35	18 960,90	10 347,90	8 613,00	0,00	627 652,10	0,00	0,00	0,00
2	29/03/2021	1,35	19 055,70	10 582,40	8 473,30	0,00	617 069,70	0,00	0,00	0,00
3	29/03/2022	1,35	19 150,98	10 820,54	8 330,44	0,00	606 249,16	0,00	0,00	0,00
4	29/03/2023	1,35	19 246,74	11 062,38	8 184,36	0,00	595 186,78	0,00	0,00	0,00
5	29/03/2024	1,35	19 342,97	11 307,95	8 035,02	0,00	583 878,83	0,00	0,00	0,00
6	29/03/2025	1,35	19 439,69	11 557,33	7 882,36	0,00	572 321,50	0,00	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (t)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Capital restant dû (en €)	Intérêt (en €)	Amortissement (en €)	Capital restant dû (en €)	Subvention d'intérêt (en €)
7	29/03/2026	1,35	19 536,88	11 810,54	7 726,34	0,00	560 510,96	0,00
8	29/03/2027	1,35	19 634,57	12 067,67	7 566,90	0,00	548 443,29	0,00
9	29/03/2028	1,35	19 732,74	12 328,76	7 403,98	0,00	536 114,53	0,00
10	29/03/2029	1,35	19 831,41	12 593,86	7 237,55	0,00	523 520,67	0,00
11	29/03/2030	1,35	19 930,56	12 863,03	7 067,53	0,00	510 657,64	0,00
12	29/03/2031	1,35	20 030,22	13 136,34	6 893,88	0,00	497 521,30	0,00
13	29/03/2032	1,35	20 130,37	13 413,83	6 716,54	0,00	484 107,47	0,00
14	29/03/2033	1,35	20 231,02	13 695,57	6 535,45	0,00	470 411,90	0,00
15	29/03/2034	1,35	20 332,17	13 981,61	6 350,56	0,00	456 430,29	0,00
16	29/03/2035	1,35	20 433,83	14 272,02	6 161,81	0,00	442 158,27	0,00
17	29/03/2036	1,35	20 536,00	14 566,86	5 969,14	0,00	427 591,41	0,00
18	29/03/2037	1,35	20 638,68	14 866,20	5 772,48	0,00	412 725,21	0,00
19	29/03/2038	1,35	20 741,88	15 170,09	5 571,79	0,00	397 555,12	0,00
20	29/03/2039	1,35	20 845,59	15 478,60	5 366,99	0,00	382 076,52	0,00
21	29/03/2040	1,35	20 949,81	15 791,78	5 158,03	0,00	366 284,74	0,00
22	29/03/2041	1,35	21 054,56	16 109,72	4 944,84	0,00	350 175,02	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (jeu)	Taux d'intérêt (%)	Capital restant à payer	Intérêt	Amortissement	Capital restant à payer	Intérêt	Amortissement	Capital restant à payer	Intérêt	Amortissement	Capital restant à payer
23	29/03/2042	1,35	21 159,84	16 432,48	4 727,36	0,00	0,00	333 742,54	0,00	0,00	0,00	0,00
24	29/03/2043	1,35	21 265,64	16 760,12	4 505,52	0,00	0,00	316 982,42	0,00	0,00	0,00	0,00
25	29/03/2044	1,35	21 371,96	17 092,70	4 279,26	0,00	0,00	299 889,72	0,00	0,00	0,00	0,00
26	29/03/2045	1,35	21 478,82	17 430,31	4 048,51	0,00	0,00	282 459,41	0,00	0,00	0,00	0,00
27	29/03/2046	1,35	21 586,22	17 773,02	3 813,20	0,00	0,00	264 686,39	0,00	0,00	0,00	0,00
28	29/03/2047	1,35	21 694,15	18 120,88	3 573,27	0,00	0,00	246 565,51	0,00	0,00	0,00	0,00
29	29/03/2048	1,35	21 802,62	18 473,99	3 328,63	0,00	0,00	228 091,52	0,00	0,00	0,00	0,00
30	29/03/2049	1,35	21 911,63	18 832,39	3 079,24	0,00	0,00	209 259,13	0,00	0,00	0,00	0,00
31	29/03/2050	1,35	22 021,19	19 196,19	2 825,00	0,00	0,00	190 062,94	0,00	0,00	0,00	0,00
32	29/03/2051	1,35	22 131,30	19 565,45	2 565,85	0,00	0,00	170 497,49	0,00	0,00	0,00	0,00
33	29/03/2052	1,35	22 241,95	19 940,23	2 301,72	0,00	0,00	150 557,26	0,00	0,00	0,00	0,00
34	29/03/2053	1,35	22 353,16	20 320,64	2 032,52	0,00	0,00	130 236,62	0,00	0,00	0,00	0,00
35	29/03/2054	1,35	22 464,93	20 706,74	1 758,19	0,00	0,00	109 529,88	0,00	0,00	0,00	0,00
36	29/03/2055	1,35	22 577,25	21 098,60	1 478,65	0,00	0,00	88 431,28	0,00	0,00	0,00	0,00
37	29/03/2056	1,35	22 690,14	21 496,32	1 193,82	0,00	0,00	66 934,96	0,00	0,00	0,00	0,00
38	29/03/2057	1,35	22 803,59	21 899,97	903,62	0,00	0,00	45 034,99	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Exigibilité	Amortissement	Tranche	Capital restant à rembourser	Stock d'intérêts à rembourser (C)
39	29/03/2058	1,35	22 917,61	22 309,64	607,97	22 725,35	0,00
40	29/03/2059	1,35	23 032,14	22 725,35	306,79	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>45 949,75</b>	<b>45 035,00</b>	<b>29 914,74</b>	<b>22 725,35</b>	<b>0,00</b>

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Délégation de CLERMONT-FERRAND



Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
N° du Contrat de Prêt : 62741 / N° de la Ligne du Prêt : 5144551  
Opération : Démolition - Reconstruction  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 267 000 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %  
Intérêts de Préfinancement : 7 257,66 €  
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (jj/mm/aa)	Taux d'intérêt (%)	ES (€)	Capital restant dû (€)	Intérêt (€)	Amortissement (€)	Capital restant dû (€)	Intérêt (€)	Amortissement (€)
1	29/03/2020	1,35	6 603,52	2 999,02	3 604,50	0,00	264 000,98	0,00	0,00
2	29/03/2021	1,35	6 636,54	3 072,53	3 564,01	0,00	260 928,45	0,00	0,00
3	29/03/2022	1,35	6 669,72	3 147,19	3 522,53	0,00	257 781,26	0,00	0,00
4	29/03/2023	1,35	6 703,07	3 223,02	3 480,06	0,00	254 558,24	0,00	0,00
5	29/03/2024	1,35	6 736,58	3 300,04	3 436,54	0,00	251 258,20	0,00	0,00
6	29/03/2025	1,35	6 770,27	3 378,28	3 391,99	0,00	247 879,92	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Capital restant dû (en €)	Stock initial de titres (en €)	Stock final de titres (en €)
7	29/03/2026	1,35	6 804,12	3 457,74	3 346,38	0,00	244 422,18	0,00
8	29/03/2027	1,35	6 838,14	3 538,44	3 299,70	0,00	240 883,74	0,00
9	29/03/2028	1,35	6 872,33	3 620,40	3 251,93	0,00	237 263,34	0,00
10	29/03/2029	1,35	6 906,69	3 703,63	3 203,06	0,00	233 559,71	0,00
11	29/03/2030	1,35	6 941,23	3 788,17	3 153,06	0,00	229 771,54	0,00
12	29/03/2031	1,35	6 975,93	3 874,01	3 101,92	0,00	225 897,53	0,00
13	29/03/2032	1,35	7 010,81	3 961,19	3 049,62	0,00	221 936,34	0,00
14	29/03/2033	1,35	7 045,87	4 049,73	2 996,14	0,00	217 886,61	0,00
15	29/03/2034	1,35	7 081,09	4 139,62	2 941,47	0,00	213 746,99	0,00
16	29/03/2035	1,35	7 116,50	4 230,92	2 885,58	0,00	209 516,07	0,00
17	29/03/2036	1,35	7 152,08	4 323,61	2 828,47	0,00	205 192,46	0,00
18	29/03/2037	1,35	7 187,84	4 417,74	2 770,10	0,00	200 774,72	0,00
19	29/03/2038	1,35	7 223,78	4 513,32	2 710,46	0,00	196 261,40	0,00
20	29/03/2039	1,35	7 259,90	4 610,37	2 649,53	0,00	191 651,03	0,00
21	29/03/2040	1,35	7 296,20	4 708,91	2 587,29	0,00	186 942,12	0,00
22	29/03/2041	1,35	7 332,68	4 808,96	2 523,72	0,00	182 133,16	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Capital restant dû (en €)	Intérêt (en €)	Capital restant dû (en €)	Intérêt (en €)
23	29/03/2042	1,35	7 369,35	4 910,55	2 458,80	0,00	177 222,61	0,00
24	29/03/2043	1,35	7 406,19	5 013,66	2 382,51	0,00	172 208,93	0,00
25	29/03/2044	1,35	7 443,22	5 118,40	2 324,82	0,00	167 090,53	0,00
26	29/03/2045	1,35	7 480,44	5 224,72	2 255,72	0,00	161 865,81	0,00
27	29/03/2046	1,35	7 517,84	5 332,65	2 185,19	0,00	156 533,16	0,00
28	29/03/2047	1,35	7 555,43	5 442,23	2 113,20	0,00	151 090,93	0,00
29	29/03/2048	1,35	7 593,21	5 553,48	2 039,73	0,00	145 537,45	0,00
30	29/03/2049	1,35	7 631,17	5 666,41	1 964,76	0,00	139 871,04	0,00
31	29/03/2050	1,35	7 669,33	5 781,07	1 888,26	0,00	134 089,97	0,00
32	29/03/2051	1,35	7 707,68	5 897,47	1 810,21	0,00	128 192,50	0,00
33	29/03/2052	1,35	7 746,21	6 015,61	1 730,60	0,00	122 176,89	0,00
34	29/03/2053	1,35	7 784,95	6 135,56	1 649,39	0,00	116 041,33	0,00
35	29/03/2054	1,35	7 823,87	6 257,31	1 566,56	0,00	109 784,02	0,00
36	29/03/2055	1,35	7 862,99	6 380,91	1 482,08	0,00	103 403,11	0,00
37	29/03/2056	1,35	7 902,30	6 506,36	1 395,94	0,00	96 896,75	0,00
38	29/03/2057	1,35	7 941,82	6 633,71	1 308,11	0,00	90 263,04	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/03/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Annuité (en €)	Capital restant dû (en €)	Annuité (en €)	Capital restant dû (en €)	Stock d'amortissements (en €)	
39	29/03/2058	1,35	7 981,53	6 762,98	1 218,55	0,00	83 500,06	0,00	
40	29/03/2059	1,35	8 021,43	6 894,18	1 127,25	0,00	76 605,88	0,00	
41	29/03/2060	1,35	8 061,54	7 027,36	1 034,18	0,00	69 578,52	0,00	
42	29/03/2061	1,35	8 101,85	7 162,54	939,31	0,00	62 415,98	0,00	
43	29/03/2062	1,35	8 142,36	7 299,74	842,62	0,00	55 116,24	0,00	
44	29/03/2063	1,35	8 183,07	7 439,00	744,07	0,00	47 677,24	0,00	
45	29/03/2064	1,35	8 223,98	7 580,34	643,64	0,00	40 086,90	0,00	
46	29/03/2065	1,35	8 265,10	7 723,79	541,31	0,00	32 373,11	0,00	
47	29/03/2066	1,35	8 306,43	7 869,39	437,04	0,00	24 503,72	0,00	
48	29/03/2067	1,35	8 347,96	8 017,16	330,80	0,00	16 486,56	0,00	
49	29/03/2068	1,35	8 389,70	8 167,13	222,57	0,00	8 319,43	0,00	
50	29/03/2069	1,35	8 431,74	8 319,43	112,31	0,00	0,00	0,00	
<b>Total</b>						<b>117 057,36</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 34 C/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN

Objet de l'acte : 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT FRANCE LOIRE - OPERATION DE  
DEMOLITION RECONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX RUE  
ALAPETITE A ST GERMAIN DES FOSSES

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_34C

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_34C-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 34 C.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_34C-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°35

OBJET :

**METHANISATION :  
CREATION D'UNE  
SOCIETE PAR  
ACTIONS SIMPLIFIEE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 7 JUL 2017

Publiée ou notifiée

le : - 7 JUL 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorisant les communes et leurs groupements à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la

production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire (article 109 de la loi, codifié à l'article L.2253-1 du CGCT),

**Vu** le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et son plan d'actions adoptés par le conseil communautaire du 27 février 2014,

**Vu** le Projet d'Agglomération adopté par le conseil communautaire du 18 juin 2015,

**Considérant** les résultats de l'étude de faisabilité pour un projet de méthanisation territoriale sur le territoire de Vichy Val d'Allier, conduite en 2015 par le bureau d'études Solagro,

**Considérant** le courrier de sollicitation cosigné par le groupement composé des sociétés Méthajoule, Engie Biogaz et le fonds régional OSER,

**Considérant** que le coût de la phase de développement du projet est estimé entre 350 000 €HT et 500 000 € HT, dont une participation attendue de l'ordre de 20% pour Vichy Communauté, soit un montant maximum de 100 000 € HT, correspondant à 5000 € au titre de la participation au capital et 95 000 € au titre d'apport en compte courant,

**Propose** au Conseil Communautaire :

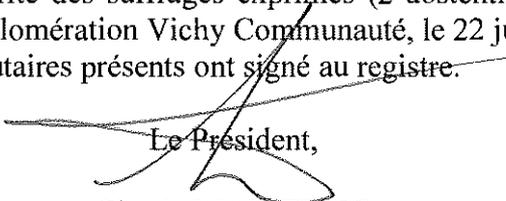
- de valider la participation de Vichy Communauté à la création d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet est le développement, la réalisation et l'exploitation d'un méthaniseur territorial,
- d'adopter les statuts, ci-annexés, de la SAS dotée d'un capital de 5 000 €,
- de valider l'engagement de Vichy Communauté, pendant la phase de développement du projet, à financer la société en capital et compte courant à hauteur maximale de 100 000 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les statuts ci-annexés,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le pacte d'actionnaires engageant les quatre associés fondateurs, à savoir : la société METHAJOULE, la société ENGIE Biogaz, le fonds d'investissement OSER et Vichy Communauté. Un résumé des principaux engagements de Vichy Communauté est annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'Accord de Confidentialité
- de désigner M. Michel AURAMBOUT en qualité de représentant de l'établissement au sein du Comité de Direction de la SAS,
- de désigner M. Michel AURAMBOUT en qualité de Vice-Président de la SAS,
- d'inscrire la dépense de 100 000 € au Budget Principal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces propositions
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Conte et M. Marsoni), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

  
Le Président,

Claude MALHURET

## Exposé des points essentiels du Pacte d'associés

La loi sur la transition énergétique de 2015 autorise, dans son article 109, les collectivités territoriales à investir dans les sociétés locales de production d'énergie renouvelable.

Le Pacte d'associés a pour objet de déterminer les droits et obligations des parties signataires des statuts de la Société qui sera créée, concomitamment, pour développer et réaliser un méthaniseur sur le territoire de Vichy Communauté.

Ce document juridique associé à une société commerciale de droit privé n'a pas vocation à être rendu publique. Il a été décidé que les dispositions essentielles du Pacte, qui concernent directement Vichy Communauté, seraient reprises dans le présent document de synthèse qui est présenté à l'assemblée délibérante de Vichy Communauté. Toutefois, les représentants de Vichy Communauté au sein de la société de projet sont destinataires du pacte d'associés dans son intégralité.

En cas de modification du Pacte, un document exposant les modifications qui concernent Vichy Communauté sera soumis à l'assemblée délibérante.

### **CI-DESSOUS LES DISPOSITIONS PRINCIPALES DU PACTE :**

Le Pacte d'associés est conclu entre les signatures des statuts à savoir:

- La **SOCIETE METHAJOULE**
- La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VICHY COMMUNAUTE »**
- La Société **SOCIETE DE FINANCEMENT REGIONAL OSER**,
- La Société **ENGIE Biogaz**,

Ceci « En présence de » la Société qui porte le Projet.

### **L'objet du Pacte :**

- il s'agit d'aménager les relations entre **METHAJOULE, OSER, Vichy Communauté et ENGIE BIOGAZ** au sein de la Société qui porte le Projet en terme notamment de stabilité de la répartition du capital, d'engagements financiers, de fonctionnement des organes sociaux, et de répartition des missions techniques et administratives.

*Il est rappelé que l'objet social de la Société est le développement, la construction et l'exploitation d'une unité de production de gaz par valorisation de déchets organiques biodégradables par méthanisation sur le territoire de Vichy Communauté ;*

### **La primauté du Pacte**

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société, les stipulations du Pacte, ainsi que les statuts de la Société à jour à la date de signature du Pacte.

En cas de conflit ou de contradiction entre les Statuts et le Pacte, le Pacte prévaudra entre les Parties.

### **Le dimensionnement et financement du Projet :**

- La communauté d'agglomération Vichy Communauté a inscrit la méthanisation comme un axe fort du développement des énergies renouvelables de son territoire dans son Plan Climat Energie Territorial (PCET). En 2015 elle a réalisé une étude d'opportunité qui a conforté le potentiel en déchets organiques à valoriser pour faire du territoire un projet de territoire pour le territoire. La collectivité a ainsi organisé 4 réunions avec les agriculteurs. Le choix de la réinjection répond à une volonté politique de créer un cercle vertueux autour des déchets : une valorisation sous forme de biogaz qui lui-même autorise un transport propre ; par l'entremise par exemple d'une station de bio-GNV dédiée aux transporteurs. Les gisements diversifiés proviendront du territoire avec un périmètre restreint : les graisses de la station d'épuration, les déchets méthanogènes des déchetteries, les déchets verts des communes, des abattoirs, ...)
- Le Projet représente un investissement de l'ordre de 10 millions d'euros, dont 500 000 € seront engagés pendant la phase de développement. Les engagements et le financement de la Société s'effectuent de façon *pari passu* entre les Associés, afin de préserver au mieux les intérêts communs de la Société.

### **La durée du Pacte**

- Le Pacte est conclu à compter de la signature des Statuts de la Société et expire au plus tôt à la clôture de la liquidation de la Société pour quelque cause que ce soit ou après une année suivant la fin du contrat d'achat de gaz signé avec l'opérateur obligé. Le Pacte prendra fin de plein droit, pour une Partie, à la date à laquelle ladite Partie ne détiendra plus aucun Titre, pour autant que cette Partie se soit, à cette date, conformée à l'ensemble des stipulations du Pacte.
- Le Pacte continuera à produire ses effets à l'égard de toute Partie qui n'aurait pas exécuté toutes ses obligations à la date d'expiration du Pacte ou à la date à laquelle elle cesserait de détenir des Titres, y compris s'agissant de manquements qui ne se révéleraient que postérieurement.

### **La direction de la Société**

Un Président, membre du Comité Directeur, sera élu par les autres représentants des associés. Le Président sera nommé par les opérateurs privés.

Le Vice-Président, nommé par Vichy Communauté, sera membre du Comité Directeur. Il aura largement accès aux informations qui concernent la Société. Le Vice-Président pourra désigner un agent de Vichy Communauté pour que celui-ci soit présent aux réunions du Comité directeur, sans droit de vote.

Les pouvoirs du Président et du Vice-Président sont exposés dans les statuts.

### **Comité de direction**

Le Comité de Direction est composé de chacun des Associés de la Société.

Le Vice-Président de la Société est membre de droit du Comité de Directeur

### ***Pouvoirs du Comité de Direction***

*Statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés avant d'effectuer des opérations et/ou prendre les engagements suivants :*

- Décision de réaliser le Projet, une fois obtenus l'ensemble des autorisations administratives nécessaires et le financement bancaire ;
- Validation du budget annuel de la Société ;
- Validation et actualisation du Plan d'Affaires de la Société ;
- Toute décision relative aux démarches d'obtention des autorisations ou au maintien de celles-ci ;
- Toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, des dépenses, investissements ou engagements, à la charge de la Société Société :
  - Quel que soit le montant en phase de développement ;
  - Pour la phase de construction de la Centrale, tout montant supérieur à 5000€ et tout montant non prévu dans le Plan d'affaires,
  - Pour la phase d'exploitation de la Centrale, tout montant supérieur à 1000€ par an et tout montant non prévu dans le budget annuel de la Société,
- Toute décision relative au choix des prestataires de la Société pour le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'installation de la Centrale ;
- L'acquisition ou cession par la Société d'actifs ou de fonds de commerce ;
- L'ouverture et la conduite de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale de quelque nature que ce soit, ou la conclusion de toute transaction à laquelle la Société est partie comme défendeur ou comme demandeur (à l'exception des opérations de recouvrement de créances liées à l'exploitation de la Société)
- Toute conclusion, modification et/ou résiliation par la Société ou l'une de ses filiales (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un Affilié, un Associé, un membre du Comité de Direction, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales (telles que définies au présent paragraphe) (en ce compris toute convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce) ;
- Toute décision de prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de Société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ;
- Toute décision de la Société susceptible de conduire à un cas de défaut au titre des financements ;
- Tout appel de fonds en compte courant d'associé ;
- Tout engagement financier (au titre d'un emprunt, d'une garantie, etc.) souscrit par la Société;
- Tout emprunt de toutes natures ;
- Toute conclusion, modification ou résiliation de contrats importants conclus pour le développement, la réalisation et le financement de la Centrale, l'approvisionnement de la biomasse à méthaniser, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du Projet, la vente de biométhane par la Société, l'exploitation de la Centrale ;
- Toute conclusion, modification ou résiliation de contrats non prévus au Plan d'affaire ;
- Tout recrutement (ou licenciement) de salarié(s) étant entendu que la société n'a pas pour vocation de recruter de salariés

Le Président de la Société ne prendra aucune des décisions ci-dessus ni aucune mesure conduisant en pratique aux mêmes conséquences que celles résultant d'une des décisions visées, sans avoir obtenu au préalable l'accord du Comité de Direction selon les majorités ci-dessus stipulés.

### **Dispositions relatives aux titres (actions)**

**Présence d'une clause d'anti-dilution** : cette clause a pour objet de garantir aux associés le maintien de leur participation dans la société, notamment en cas d'augmentation de capital.

**Période d'inaliénabilité des titres de [--] ans, sauf exceptions entre affiliés et sauf entre Vichy Communauté et les exploitants agricoles**

**JL propose une clause de compensation**

**Droit de sortie conjointe totale**, principe : dans le cas où un associé envisagerait de transférer la totalité des titres qu'il détient, les autres Associés disposent d'un droit de sortie conjointe leur permettant de transférer au bénéficiaire du transfert projeté les titres qu'ils détiennent.

**Droit de préemption réciproque**, principe : chacun des Associés s'oblige pour le cas où il déciderait de Transférer tout ou partie des Titres dont il serait propriétaire, à les offrir au préalable aux autres Associés

### **Comptes courants d'associés**

Les Associés s'engagent de manière ferme et irrévocable à verser en compte courant d'associé ouvert à leur nom dans les livres de la Société, sur appel du Président validé par le Comité Directeur, les fonds nécessaires pour que la Société puisse faire face à ses besoins de financement, d'exploitation et de développement.

Des conventions de compte courant seront rédigées à cet effet avec chacun des actionnaires.

En tout état de cause, les Associés conviennent, de contribuer de manière proportionnelle à leur participation au capital de la Société aux avances en compte courant au profit de la Société.

Les Associés s'engagent à ne solliciter aucun remboursement des avances réalisées au titre des comptes courants d'associés jusqu'à la date de mise en exploitation du site de méthanisation.

### **Les relations contractuelles de la Société**

Afin d'organiser les relations contractuelles de la Société, il est convenu que la Société conclura avec les Parties concernées ou avec des prestataires tiers les contrats suivants:

- Convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT) avec Vichy Communauté ;
- Contrat de Maîtrise d'œuvre intégrée avec Méthajoule ;
- Contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des domaines spécifiquement identifiés entre la Société et respectivement Engie Biogaz, OSER, Vichy Communauté ;
- Lettres d'intention et Contrats d'approvisionnement de la biomasse à méthaniser avec les différents apporteurs;
- Contrat de réservation et d'achat par ENGIE du biométhane produit par la Centrale ;
- Contrats pour la conduite et la maintenance de la Centrale avec un ou plusieurs prestataires consultés, dont ENGIE Biogaz et Methajoule ;

- Contrats de construction avec chacun des fournisseurs consultés selon l'allotissement choisi;
- Contrat de raccordement et d'injection avec GRDF ;
- Conventions d'assistance technique, le cas échéant.

Les besoins techniques occasionnels de la Société pourront être assurés au moyen de la conclusion, au cas par cas, de conventions de prestations de services entre la Société et chacune des Parties.

### **Confidentialité**

Cet article encadre la confidentialité des informations échangées entre les Parties, ainsi que le Pacte. Il est nécessaire de protéger les secrets commerciaux et de stratégie des Parties privées.

Les principaux engagements font également l'objet de l'Accord de confidentialité, signé par les Parties.

\*\*\*

**[Dénomination]**  
Société par Actions Simplifiée au capital de [\*] €  
Siège social : [\*]  
[\*]

**PROJET**

**STATUTS CONSTITUTIFS**

Les soussignées :

- 1) La société **ENGIE Biogaz**, Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 Euros, dont le siège social est 1 place des Degrés - 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 812 294 197, représentée par Monsieur Xavier PASSEMARD, dûment habilité à l'effet des présentes, (ci-après dénommée « **ENGIE Biogaz** »),

Ci-après dénommée « **ENGIE Biogaz** »,  
De première part,

- 2) La Société **METHAJOULE\***, Société Anonyme au capital de 800.000 EUROS, dont le Siège Social est situé à rue du Couvent – 15140 - Salers immatriculée au RCS de Aurillac, sous le n° 797 567 229 représentée par Monsieur Olivier BOUTTES,

Ci-après dénommée « **Méthajoule** »  
De deuxième part,

- 3) La **SOCIETE DE FINANCEMENT REGIONAL OSER** (ci-après « **OSER** »), société par actions simplifiée, au capital de 9.470.000 Euros, dont le siège social est sis 1, esplanade François Mitterrand à Lyon (69269), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° 799 342 530, représentée par Monsieur Benoît LEMAIGNAN, agissant dans le cadre d'un pouvoir conféré par Monsieur Pierre-Henri GRENIER en qualité de Président de la société dûment habilité à intervenir aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **OSER** »  
De troisième part

- 4) La Communauté d'Agglomération nommée **Vichy Communauté dont le siège social est sis 9, place Charles de Gaulle CS 92956 03 201 VICHY** sous le numéro de SIRET : 200 071 363 00010, représentée par [\*] agissant en qualité de [\*] dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Vichy Communauté** »  
De quatrième part,

établissent, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société par Actions Simplifiée qu'elles sont convenues de constituer entre elles, ci-après désignée la Société :

---

\* A compléter

## **Titre I. – Forme. Objet. Dénomination sociale. Siège. Durée**

### **Article 1<sup>er</sup>. – Forme**

Il est formé entre les soussignées, une société par actions simplifiée, qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées, celles qui pourront l'être ultérieurement, leurs cessionnaires et ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les lois en vigueur, et notamment par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiées et par les présents statuts. Elle fonctionnera sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

La Société ne peut en aucun cas procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé sous la forme juridique de société par actions simplifiée.

### **Article 2. – Objet**

La Société a pour objet le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de Vichy Communauté, et plus généralement toute opération de quelque nature qu'elle soit, notamment commerciale ou financière se rattachant à l'objet sus-indiqué de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement en ce compris la possibilité de consentir toute garantie sur son ou ses immeubles ou actifs.

### **Article 3. – Dénomination**

La dénomination de la société est :

Biométha Sud Allier (nom privilégié)

]

Tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer cette dénomination, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

### **Article 4. – Siège social**

*Le siège social est fixé à l'adresse suivante : L'Atrium Vichy 37 Avenue de Gramont, 03200 Vichy].*

Le déplacement du siège social ne peut intervenir que sur décision des associés délibérant dans les conditions de majorité prévues à l'article 20.

### **Article 5. – Durée**

La durée de la Société est fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

## **Titre II. – Apports. Capital social. Actions**

### **Article 6. – Apports**

A sa constitution ont été consentis à la société des apports en numéraire dans les conditions suivantes :

La société ENGIE Biogaz fait un apport en numéraire de :

[5000] euros (cinq mille €), entièrement libéré.

La société Methajoule fait un apport en numéraire de :

[5000] euros (cinq mille €), entièrement libéré.

La société OSER fait un apport en numéraire de :

[5000] euros (cinq mille €), entièrement libéré.

Vichy Communauté fait un apport en numéraire de :

[5000] euros (cinq mille €), entièrement libéré.

Les versements des fonds correspondants ont été constatés par un certificat établi par la Banque [\*], certificat dont un exemplaire est annexé aux présents statuts.

### **Article 7. – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 20 000 euros (vingt mille €).

Il est divisé en 2000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de 10 euros (dix €) chacune, toutes de même rang, intégralement souscrites et libérées.

### **Article 8. – Augmentation et réduction du capital**

#### **8.1. – Augmentation du capital**

Le capital social peut être augmenté (i) soit par émission d'actions nouvelles, (ii) soit par élévation de la valeur nominale des titres de capital existants par décision collective des associés prise sur le rapport du président et dans les conditions de majorité prévues à l'article 21 des présents statuts.

La collectivité des associés peut déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Les associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'un ou plusieurs associés dénommés, dans le respect des conditions prévues par les dispositions légales. Les associés peuvent aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital contre numéraire au montant des souscriptions, dans les conditions prévues par la loi.

Toute personne n'ayant pas la qualité d'associé ne peut entrer dans la Société, à l'occasion d'une augmentation de capital, sans être préalablement agréée par le Comité de Direction statuant dans les conditions précisées sous l'article 11.2 ci-après pour l'autorisation des Cessions de Titres. L'attributaire des actions nouvelles doit dans ce cas solliciter son agrément au moment de la souscription.

## **8.2. – Réduction du capital**

Le capital social peut être réduit, en vertu d'une décision collective des associés, prise sur le rapport du président et dans les conditions de majorité prévues à l'article 21 des présents statuts, par voie de réduction du nombre d'actions ou de leur valeur nominale, notamment dans les cas de pertes constatées.

## **Article 9. – Libération des actions**

Les actions seront libérées dans les conditions et suivant les modalités prévues par les décisions des associés sous réserve des dispositions impératives de la loi.

## **Article 10. – Forme des actions**

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites en compte selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

À la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

## **Article 11. – Cession et transmission des Titres**

### **11.1. – Forme de la cession ou de la transmission**

La propriété des actions et autres valeurs mobilières émises par la Société (les « **Titres** ») résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La transmission des Titres s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du Cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le Cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

En cas de transmission des Titres, pour quelque cause que ce soit, les bénéficiaires de la mutation devront fournir à la Société tous documents justifiant la régularité de leurs droits.

## 11.2. – Droit de préemption et clause d'agrément

11.2.1. Toute Cession de Titres entre associés ou entre un associé et à un de ses Affiliés est libre ; en dehors de ces cas, la Cession à un tiers à la société est soumise aux clauses de préemption et d'agrément ci-après.

Aux termes des présentes est considéré comme « **Affilié** » toute personne morale ou physique qui, directement ou indirectement contrôle ou est contrôlée par cet associé, ainsi que toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une personne morale ou physique qui contrôle cet associé, directement ou indirectement, au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Ces clauses s'appliquent à toute « **Cession** » définie comme toute opération (autre qu'une émission de Titres par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de tous droits dérivant d'un Titre ou y donnant droit (en ce compris notamment tout droit de vote, droit préférentiel de souscription ou droit de percevoir des dividendes), y compris, notamment, les transferts par voie d'apport en société, de fusion, scission, de transfert universel du patrimoine, d'échange, de remboursement, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de Titres, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, de liquidation de société, communauté ou succession, par voie d'adjudication publique ou (ii) toute renonciation individuelle à un droit de souscription ou d'attribution ou (iii) toute mise en œuvre de sûreté sur les Titres ou (iv) tout mécanisme d'equity swap ou similaire.

### 11.2.2. – Droit de préemption

L'associé cédant (« le « **Cédant** ») doit notifier son projet de Cession au président et à chacun des autres associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ci-après la « **Notification** »); il doit indiquer l'identité du cessionnaire proposé (nom ou dénomination sociale, adresse ou siège social), le nombre Titres dont la Cession est envisagée, le prix de Cession et les principales conditions de la Cession (les modalités de paiement de ce prix ainsi que les éventuelles garanties y compris les garanties d'actif et de passif). Le Cédant devra également fournir une déclaration du cessionnaire envisagé au titre de laquelle celui-ci d'une part reconnaît avoir connaissance du droit de préemption prévu dans les statuts et d'autre part s'engage de manière ferme et irrévocable de reprendre, au plus tard concomitamment à la réalisation de la Cession, les engagements pris par le Cédant à l'égard des autres associés.

Cette Notification vaut offre de Cession aux prix et conditions indiqués au profit de tous les associés. Chaque associé doit, s'il désire exercer son droit de préemption, le notifier au président et au Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant le nombre de Titres qu'il souhaite acquérir, ce dans les quarante cinq (45) jours ouvrés de la réception de la Notification.

À défaut pour l'associé de notifier, dans le délai ci-dessus, qu'il entend exercer ce droit, il est réputé y avoir définitivement renoncé pour la Cession en cause.

Dans les dix (10) jours ouvrés suivant la fin du délai ouvert aux associés pour préempter, le président décompte les droits de préemption exercés qu'il a reçus.

Si ces droits sont exercés pour la totalité des Titres offerts, le président établit une liste des associés avec l'indication du nombre de Titres préemptés par chacun d'eux et la transmet, sans délai, au Cédant et à tous les associés.

Lorsque le nombre total des Titres que les associés bénéficiaires du droit de préemption ont déclaré acquérir est supérieur au nombre de Titres concernés, et faute d'accord entre lesdits

bénéficiaires, les Titres concernés sont répartis entre eux au prorata de leur participation dans le capital social. Puis, si tous les Titres ne sont pas préemptés par l'exercice des droits, les Titres seront cédés et dans la limite de leur demande individuelle respective, aux bénéficiaires concernés au prorata de leur participation par rapport à la participation globale des bénéficiaires du droit de préemption ayant préempté et restant encore à servir.

Si les droits de préemption n'absorbent pas la totalité des Titres dont la Cession est projetée, la Société peut faire acquérir les Titres, soit par un tiers (agréés conformément aux dispositions du présent article 11.2.3 ) dans un délai de six mois, soit, avec le consentement du Cédant par la Société elle-même en procédant à une réduction de capital et annulation des Titres objet de la Cession, et ce dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus. Lorsque les valeurs mobilières sont rachetées par la Société, celle-ci sera tenue de les annuler.

À défaut d'accord du Cédant sur le rachat par la Société des Titres non préemptés, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant sera libre de réaliser l'opération au profit du cessionnaire mentionné dans sa Notification et aux conditions ainsi notifiées, sous réserve du respect de la procédure d'agrément prévue ci-après.

En cas d'exercice du droit de préemption, la Cession doit intervenir dans le délai de quarante (40) jours ouvrés à compter de la Notification contre paiement du prix mentionné dans la notification de l'associé cédant.

### 11.2.3 Agrément

A l'issue des délais ci-dessus stipulé et en cas d'absence d'exercice du droit de préemption prévu à l'article 11.2.2 des présents statuts la Cession envisagée doit, pour devenir définitive, être soumise à l'agrément du Comité de Direction dans les conditions ci-après définies.

Après purge du droit de préemption visé ci-dessus, le Cédant doit notifier au Président de la Société une demande d'agrément par l'envoi de la Notification ayant servie à la mise en œuvre de la procédure d'agrément. Le président devra convoquer dans un délai de 15 jours ( à voir avec Florence Cavagna)le Comité de Direction( explication en fonction de la def dans le pacte d'actionnaires) afin de statuer sur cet agrément, lequel statue dans le délai de trente jours ouvrés à compter de la réception de la demande, sur l'agrément du cessionnaire proposé. La décision d'agrément est prise par le Comité de Direction e à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, les voix du ou des représentants du Cédant n'étant pas prise en compte pour le calcul. Les représentants du Cédant ne prennent pas part au vote sur la décision d'agrément.

La décision du Comité de Direction est notifiée au Cédant, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la décision du Comité de Direction, par le président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À défaut de notification dans ledit délai, l'agrément est réputé acquis au cessionnaire de bonne foi et le Cédant pourra réaliser la Cession dans un délai vingt (20) jours ouvrés.

Le Cédant devra adresser à la société, dans les vingt (20) jours ouvrés suivant la notification de la décision d'agrément qui lui sera faite par le président, les ordres de mouvement portant sur la Cession des Titres ; l'inscription au compte des associés acheteurs sera effectuée dès réception desdits ordres de mouvement.

Faute pour le Cédant d'adresser les ordres de mouvement relatifs à la Cession des Titres dans le délai ci-dessus, la Cession sera constatée par le président.

Si l'agrément est refusé, le Cédant peut, dans les dix (10) jours ouvrés de la notification de refus qui lui est faite par le président, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à la Société, qu'il renonce à son projet de Cession.

À défaut de renonciation de la part du Cédant, la Société sera tenue de faire acquérir les Titres, soit par un tiers (agréés conformément aux dispositions du présent article 11.2.3) dans un délai de six mois, soit, avec le consentement du Cédant, par la Société elle-même en

procédant à une réduction de capital et annulation des Titres objet de la Cession, et ce dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus. Lorsque les valeurs mobilières donnant accès au capital sont rachetées par la Société, celle-ci sera tenue de les annuler. À cet effet, le Président provoquera alors une décision collective des associés, pour statuer sur le rachat des Titres par la Société et sur la réduction du capital. Toute Cession effectuée en violation de la procédure d'agrément ainsi prévue est nulle. Les clauses du présent article ne peuvent être modifiées qu'à l'unanimité des associés.

### **11.3. – Évaluation des Titres et paiement du prix**

Le prix de Cession est fixé d'accord entre le Cédant et les acquéreurs ; à défaut d'accord entre les parties, le prix de Cession est déterminé par expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant supportés par moitié par le Cédant et par moitié par le ou les acquéreurs.

La décision de l'expert ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Dans les huit (8) jours de la détermination du prix, avis est donné au Cédant de se présenter au siège social à l'effet de signer les ordres de mouvement. Faute pour le Cédant de se présenter dans un délai de quinze (15) jours à compter du précédent avis, la Cession pourra être régularisée d'office par la Société.

En cas de rachat des Titres par la Société, le prix est payable dans les trois (3) mois de la signature de l'ordre de mouvement ou de l'acte de Cession.

### **Article 12. – Indivisibilité des actions**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société et aux assemblées par un mandataire unique ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner judiciairement un mandataire chargé de les représenter.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant la répartition des bénéfices et au nu-propriétaire dans les autres cas.

### **Article 13. – Droits et obligations des associés**

#### **13.1. – Titulaires d'actions représentatives de capital**

Chaque action donne droit à une fraction de l'actif social proportionnellement au nombre d'actions existantes ; elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Chaque action de même catégorie donne droit à une fraction des bénéfices dans les proportions définies à l'article 25 ci-après.

Les droits et obligations attachés aux actions les suivent au cours de leur transmission ; la propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir à ses frais, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La Société doit annexer à ce document la liste des commissaires aux comptes en exercice.

Deux (2) fois par an, les associés pourront également obtenir communication des livres et documents sociaux ; en outre, conformément à l'article L. 225-232 du Code de commerce, un ou plusieurs associés représentant au moins un vingtième du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président de la Société sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation ; la réponse du président devra être communiquée au commissaire aux comptes.

La location des actions est interdite.

### **Titre III. – Administration et direction de la société**

#### **Article 14. – Présidence**

##### **14.1. – Nomination du président**

La Société est représentée, gérée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Le président sera choisi parmi les candidats proposés par ENGIE BIOGAZ, METHAJOULE ou OSER.

Le premier président est nommé dans les présents statuts. En cours de vie sociale, le président est nommé par les associés délibérant dans les conditions requises pour les décisions collectives ordinaires à l'article 21 ci-après, et, en cas de vacance du poste de président, à l'initiative de l'associé le plus diligent.

La limite d'âge pour l'exercice de ses fonctions est fixée à soixante-cinq (65) ans ; lorsqu'il atteint cet âge, le président est réputé démissionnaire lors de la prochaine décision des associés statuant sur les comptes sociaux qui interviendra après son anniversaire.

##### **14.2. – Représentation de la société par le président. Attributions**

###### **14.2.1. – Rapports avec les tiers**

Le président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente à l'égard des tiers.

Le président est investi, en vertu de la loi, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux associés.

La Société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation par les présents statuts des pouvoirs du président est inopposable aux tiers.

###### **14.2.2. – Dans les rapports entre associés**

Dans les rapports entre associés, le président peut accomplir tous actes de direction, de disposition, de gestion et d'administration de la Société, dans la limite de l'objet social et des

prérogatives des décisions d'associés et sous réserve le cas échéant de l'obtention de l'autorisation du Comité de Direction.

#### 14.2.3. – Arrêté des comptes

Le président arrête les comptes à la fin de chaque exercice social, en se conformant aux prescriptions légales et réglementaires, en dressant l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit le rapport de gestion prescrit par la loi.

#### 14.3. – Délégation de pouvoir

Le président peut confier à tous mandataires de son choix tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et sous réserve, le cas échéant, de l'obtention de l'autorisation du Comité de Direction.

#### 14.4. – Rémunération

Le président ne perçoit aucune rémunération pour ses fonctions. Le remboursement des frais de déplacement et de représentation est prévu, s'il est dûment justifié.

#### 14.5. – Responsabilité du président

Le président est responsable envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés par actions simplifiées, soit des violations des présents statuts, soit des fraudes commises par lui dans sa gestion.

#### 14.6. – Durée du mandat. Cessation des fonctions de président

14.6.1. – La durée du mandat du président est de trois années. Son mandat est renouvelable sans limitation. Il expirera à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés, appelés à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, qui se tiendra dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les fonctions du président prennent fin à l'expiration de la durée de son mandat.

Elles cessent également par son décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire ouvert à son encontre, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

14.6.2. – Le président est révocable à tout moment par les associés statuant aux conditions prévues pour les décisions ordinaires à l'article 21 ci-après.

La décision de révocation peut ne pas être motivée et ne donne pas droit à indemnisation

14.6.3. – Le président peut se démettre de ses fonctions à charge de prévenir les associés de son intention à cet égard, un (1) mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du droit pour la société de demander au président qui démissionnerait par malice ou sans cause légitime, des dommages-intérêts.

### 15. – Vice-Présidence

### **15.1. – Qualité**

Un Vice-président pourra être nommé. Le Vice-président est un représentant de l'associé public. Il est désigné par Vichy Communauté par lettre simple adressé au Président.

Le vice-président sera membre de droit du Comité de direction et participera aux réunions du Comité de direction avec voix consultative.

### **15.2. – Mission et pouvoirs**

Le Vice-président ne sera investi d'aucun rôle de représentation de la société vis-à-vis des tiers et ne disposera pas de la capacité d'engager la société.

Il peut être consulté par le président sur toute opération ou décision qu'il jugera nécessaire aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans que son avis ne lie les mandataires de la société l'ayant consulté.

### **15.3. – Démission. Révocation**

Le Vice-président pourra démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois.

Il est révocable dans les mêmes conditions que le président. La révocation en donne pas droit à indemnisation de la part de la Société.

En cas de décès, démission ou révocation du président, le vice-président conserve, , ses fonctions et attributions.

### **15.4. – Rémunération**

Le vice-président ne perçoit aucune rémunération pour ses fonctions.

## **16. – Comité de Direction**

Le Comité de Direction est consulté par le président sur toute opération ou décision qu'il jugera nécessaire aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins (i) au moins une fois par mois jusqu'à la mise en service de la Centrale et pendant six mois après la mise en service de la Centrale, puis (ii) au moins une fois par trimestre à compter du septième mois après la mise en service de la Centrale. .

### **16.1. Composition du Comité de Direction**

Le Comité de Direction est composé d' un représentant de chacun des Associés de la Société. Le Président et le vice-président de la Société sont membres de droit du Comité de Direction

Chaque associé désigne librement ses représentants, met fin à leur fonction et procède à leur remplacement en informant le président de la Société par lettre simple.

La fonction de membre du Comité de Direction n'est pas rémunérée et les frais des membres ne seront pas remboursés par la Société.

Le Président a notamment pour mission de mener les débats.

Le Comité de Direction est convoqué par tout moyen écrit par le Président de la Société, le Vice-président ou en cas de désaccord avec le Président ou le vice-président ou refus de ces derniers de convoquer le Comité de Direction par plus de la moitié au moins des membres du Comité de direction dans un délai de 15 jours au moins avant la date de réunion.

Le comité est convoqué au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation ; il pourra se tenir par tous moyens y compris la visioconférence et la conférence téléphonique, permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective. Les associés participant aux réunions par un de ces moyens ou bien représentés en vertu d'un pouvoir seront considérés comme présents pour le calcul du quorum.

En cas d'empêchement, les membres du Comité de Direction pourront se faire représenter par un autre membre du Comité de Direction, ou par une personne choisie par l'associé dûment muni d'un pouvoir à cet effet. Les membres personnes morales sont représentés, soit par leurs représentants légaux, soit par un représentant désigné lors de leur nomination.

En cas de difficulté pour réunir physiquement le Comité, les décisions pourront être également adoptées au moyen de la signature d'un acte sous seing privé si tous les membres du Comité de Direction signent l'acte.

Le Vice-Président pourra toutefois se faire accompagner d'un opérationnel interne, invité permanent sans droit de vote au Comité de Direction. En fonction de l'ordre du jour, le Comité de Direction pourra également inviter ponctuellement des experts sur les questions inhérentes à leur domaine d'activité, sans voix délibérative.

Aucune décision ne pourra être prise par les membres du Comité de Direction sur un point non prévu à l'ordre du jour de la convocation, sauf accord express et écrit de l'ensemble des membres.

Le Comité de Direction ne pourra valablement délibérer que si (i) tous les membres sont présents ou représentés sur première convocation (« le premier Comité »), (ii) si le quorum du premier comité n'a pas été atteint, une nouvelle convocation portant sur le même objet être effectuée en vue d'une nouvelle réunion à tenir dans les meilleurs délais (« le deuxième Comité »). Si les membres présents ou représentés ne représentent pas au moins [85%] du capital de la Société, alors (iii) un troisième Comité pourra être convoqué dans les meilleurs délais qui ne pourra délibérer que si les membres présents ou représentés à ce troisième comité de direction représentent au moins [20 %] du capital de la Société.

Chaque membre disposera du nombre de voix correspondant au nombre d'actions de capital de la société détenu par l'associé qui l'a désigné.

Les décisions du comité sont prises à la majorité de [51 %] des voix des membres présents ou représentés, sauf majorité différente prévue pour des décisions visées expressément par les présents statuts.

Les décisions du Comité de Direction seront ensuite matérialisées par un procès-verbal. La signature par tout procédé électronique dudit procès-verbal sera autorisée et devra être suivie d'une signature en original de tous les membres du Comité de Direction dans les trente (30) jours qui suivent la prise de décisions correspondante.

Les membres pourront participer à la réunion par tout moyen de communication approprié sans que leur présence physique soit obligatoire, dès lors que ledit moyen de communication garantit la participation effective du/des membres concernés.

## **16.2. Pouvoirs du Comité de Direction**

A titre de mesure d'ordre interne et non opposable aux tiers, il est convenu que le Président ne pourra prendre les engagements suivants sans avoir obtenu préalablement l'accord du Comité de Direction pour :

- Décision de réaliser le Projet, une fois obtenus l'ensemble des autorisations administratives nécessaires et le financement bancaire ;
- Validation du budget annuel de la Société ;
- Validation et actualisation du Plan d'Affaires de la Société ;
- Toute décision relative aux démarches d'obtention des autorisations ou au maintien de celles-ci ;
- Toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, des dépenses, investissements ou engagements, à la charge de la Société :
  - Quel que soit le montant en phase de développement ;
  - Pour la phase de construction de la Centrale, tout montant supérieur à 5000€ et tout montant non prévu dans le Plan d'affaires,
  - Pour la phase d'exploitation de la Centrale, tout montant supérieur à 1000€ par an et tout montant non prévu dans le budget annuel de la Société,
- Toute décision relative au choix des prestataires de la Société pour le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'installation de la Centrale ;
- L'acquisition ou cession par la Société d'actifs ou de fonds de commerce ;
- L'ouverture et la conduite de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale de quelque nature que ce soit, ou la conclusion de toute transaction à laquelle la Société est partie comme défendeur ou comme demandeur (à l'exception des opérations de recouvrement de créances liées à l'exploitation de la Société)
- Toute conclusion, modification et/ou résiliation par la Société ou l'une de ses filiales (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un Affilié, un Associé, un membre du Comité de Direction, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales (telles que définies au présent paragraphe) (en ce compris toute convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce) ;
- Toute décision de prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de Société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ;
- Toute décision de la Société susceptible de conduire à un cas de défaut au titre des financements ;
- Tout appel de fonds en compte courant d'associé ;
- Tout engagement financier (au titre d'un emprunt, d'une garantie, etc.) souscrit par la Société ;
- Tout emprunt de toutes natures ;
- Toute conclusion, modification ou résiliation de contrats importants conclus pour le développement, la réalisation et le financement de la Centrale, l'approvisionnement de la biomasse à méthaniser, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du Projet, la vente de biométhane par la Société, l'exploitation de la Centrale ;
- Toute conclusion, modification ou résiliation de contrats non prévus au Plan d'affaire ;

- Tout recrutement (ou licenciement) de salarié(s) étant entendu que la société n'a pas pour vocation de recruter de salariés

Par exception à la règle de majorité visée au point 16.1, les décisions visées ci-dessus seront prises à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

### **16.3 Fonctionnement du Comité de Direction**

Le Comité de Direction se réunira selon la périodicité précisée au début du présent article.

Le fonctionnement de cette instance sera le suivant :

- 15 jours avant la réunion : proposition d'ordre du jour par l'auteur de la convocation, puis validation par tous les Associés ;
- 8 jours avant la réunion : transmission de l'ordre du jour et des documents d'information nécessaires et d'aide à la décision : support de présentation de la réunion, note de synthèses, études, ... ;
- Réunion du Comité : déroulement de l'ordre du jour et prises de décision ;
- 15 jours suivant la réunion du Comité de Direction : transmission du compte-rendu pour modifications puis approbation à la réunion du Comité suivant.

En phase de développement, chaque Associé, en fonction de ses missions, fournit 8 jours avant chaque Comité de Direction un état commenté comportant : avancement des études et démarches administratives et de concertation locale, synthèse des résultats et des conclusions des études, planning prévisionnel et actions à mener, actualisation du Business Plan, éléments sur le suivi de la gestion de la Société.

En phase de construction, l'Associé en charge de la maîtrise d'œuvre fournira 8 jours avant chaque Comité un état commenté comportant : point avancement projet avec, CAPEX actualisé, état des devis engagés, état des règlements et soldes de trésorerie et des emplois/ressources.

En phase d'exploitation, le(s) Associé(s) en charge de l'exploitation et de la maintenance présenteront un point relatif à l'exécution des données prévisionnelles de l'exercice en cours, un suivi du plan d'affaires ainsi qu'un point sur les opérations en cours et en projet.

## **Article 17. – Conventions réglementées**

### **17.1. – Domaine**

Toute convention, à l'exception de celles portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son président, ses autres dirigeants, un associé détenant plus de 10 % des droits de vote ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise au contrôle des associés.

### **17.2. – Procédure**

Le président doit aviser le commissaire aux comptes de ces conventions dans le délai de trois (3) mois à compter de leur conclusion.

Le commissaire aux comptes présente sur ces conventions un rapport spécial aux associés qui devront statuer sur ce rapport lors de la réunion d'approbation des comptes annuels ; ce rapport est joint aux documents adressés aux associés en cas de consultation à distance. L'intéressé ne peut prendre part au vote sur ladite convention.

### **17.3. – Conséquence du vote des associés**

Le refus de ratification par les associés n'entraîne pas la nullité des conventions en cause, mais les conséquences dommageables pouvant en résulter pour la société restent à la charge du président, du dirigeant et/ou de l'associé contractant. Si la convention est passée par plusieurs dirigeants et/ou associés, leur responsabilité est solidaire. Dans tous les cas les conventions produisent leurs effets.

### **17.4. – Conventions interdites**

Il est interdit au président personne physique, à son représentant permanent s'il s'agit d'une personne morale ou au vice-président, à un membre du comité de direction, à peine de nullité du contrat :

- De contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société ;
- De se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement ;
- Ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers.

Cette interdiction s'applique également à toute personne interposée.

### **17-5. – Conventions libres**

Sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises au contrôle des associés.

## **Article 18. – Information des salariés**

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L. 2323-62 et suivants du Code du travail.

## **Titre IV. – Commissaires aux comptes**

### **Article 19. – Commissaires aux comptes**

La collectivité des associés doit désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, ainsi qu'un ou plusieurs commissaires suppléants appelés à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirent après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

## **Titre V. – Décisions collectives**

### **Article 20. – Modalités de consultation des associés**

20.1. – Les décisions listées au 220.2 doivent obligatoirement être prises collectivement par les associés.

20.2. – Toutes les décisions du ressort des associés pourront être prises au choix du président :

- en assemblée générale,
- par voie de consultation écrite,
- ou encore résulter d'un acte signé par tous les associés.

20.3. – Les assemblées générales sont convoquées par le président ; elles peuvent être également convoquées par le commissaire aux comptes ou par un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

La convocation des assemblées générales est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout procédé de communication écrite tel que par voie électronique, adressée à chacun des associés quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée. Une assemblée pourra valablement être convoquée verbalement et être tenue sans délai, dès lors que tous les associés sont présents ou représentés.

Les assemblées sont convoquées au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation et peuvent se tenir par tous moyens y compris la visioconférence et la conférence téléphonique, permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

L'ordre du jour doit être indiqué dans la lettre de convocation ; celle-ci doit contenir le texte des résolutions proposées, le rapport du président et le cas échéant, s'il s'agit de l'approbation des comptes sociaux, les comptes annuels, les comptes consolidés le cas échéant, devront être adressés aux associés en même temps que la lettre de convocation à l'assemblée ou mis à leur disposition en même temps que le formulaire de vote à distance.

20.4. – L'assemblée est présidée par le président ou, en son absence, par un associé désigné par l'assemblée.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence : celle-ci dûment émargée par les associés présents et les mandataires, est certifiée exacte par le président.

Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la société et remis aux associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'associé.

20.5. – En cas de consultation écrite, le président doit adresser à chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en même temps qu'un formulaire de vote par correspondance, le texte des résolutions proposées, accompagné de son rapport et le cas échéant, des autres documents visés ci-dessus.

Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit. En cas d'absence de réponse dans les délais, l'associé sera censé avoir voté contre les résolutions proposées.

La date de signature de la dernière résolution écrite reçue par le Président et permettant de respecter les règles de majorité visées à l'article 21 ci-dessous est réputée être la date d'adoption de la résolution.

## **Article 21. – Participation aux décisions collectives. Représentation. Nombre de voix. Conditions de majorité**

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur ses actions.

Le droit de participer aux décisions collectives est subordonné à l'inscription en compte des actions au nom de leur titulaire au plus tard à la date de la décision collective.

Un associé peut se faire représenter, pour la prise des décisions collectives, par toute personne de son choix, associé ou non, laquelle doit justifier de son mandat en le communiquant au président de séance.

Un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Chaque action donne droit à une voix.

### 21. 1 Quorum

Lorsque l'assemblée des associés doit se prononcer, celle-ci ne peut valablement délibérer que pour autant que chaque associé est présent ou représenté (la *Première Assemblée*).

Si un ou plusieurs associés ne sont ni présents ni représentés à la Première Assemblée, une nouvelle convocation doit être effectuée immédiatement en vue d'une nouvelle réunion de l'assemblée des associés à tenir dans les dix (10) jours (la *Deuxième Assemblée*) ; la Deuxième Assemblée délibérera valablement si les associés présents ou représentés représentent au moins soixante quinze pour cent ( 75 %) du capital de la Société.

Si les Associés présents ou représentés à la Deuxième Assemblée ne représentent pas au moins soixante quinze pour cent (75 %) du capital de la Société, alors tout Associé diligent peut convoquer une troisième assemblée à tenir dans les meilleurs délais qui ne peut délibérer que si les Associés présents ou représentés à cette troisième assemblée représentent au moins cinquante pour cent (50 %) du capital de la Société.

### 21. 2 Majorité

#### 21. 2 Majorité

Sauf dispositions spécifiques différentes des statuts, les décisions collectives sont prises selon les modalités suivantes :

**Décisions ordinaires** : sont qualifiées de décisions collectives ordinaires les décisions qui ne modifient pas les statuts, à savoir :

- nomination, révocation et renouvellement du Président, du Vice-président, et du liquidateur ;
- ;
- nomination et renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L. 227- 10 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées ;

- plus généralement toutes décisions qui ne sont pas du ressort exclusif d'un autre organe de la Société.

Elles sont valablement prises à la majorité d'au moins cinquante et un pour cent (51%) des voix dont disposent les Associés présents, participants ou représentés ; les Associés s'étant abstenus sont considérés comme ayant voté contre les résolutions proposées.

Sont prises également à cette majorité les décisions visées expressément par les présents statuts.

**Décisions extraordinaires** : sont qualifiées de décisions collectives extraordinaires les décisions suivantes :

- modifications des Statuts. Ces modifications ne peuvent toutefois augmenter les engagements des associés sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.
- modification du capital social ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs,
- cessions d'actifs, acquisition ;
- dissolution ;
- ;
- inaliénabilité des titres ;
- la constitution de toute filiale ; la participation à tout groupement ; toute opération de partenariat, de rapprochement ou de restructuration.

Sauf dérogations légales, elles sont valablement prises à la majorité des 80% des voix dont disposent les Associés présents ou représentés ; les Associés s'étant abstenus sont considérés comme ayant voté contre les résolutions proposées.

Sont prises également à cette majorité les décisions visées expressément par les présents statuts.

En application de l'article L. 227-19 du Code de Commerce, l'adoption ou la modification des dispositions statutaires portant sur l'inaliénabilité des actions, l'exclusion d'un associé, les conséquences d'un changement de contrôle d'une Société associée, et l'agrément des cessions d'actions en vertu de l'article L. 227-14 du Code de commerce doit être prise à l'unanimité.

## **Article 22. – Procès-verbaux**

Toute délibération de l'assemblée générale des associés ou toute consultation écrite est constatée par un procès-verbal, dressé et signé par le président.

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux, tenus au siège social, cotés et paraphés.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées.

Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibérations des associés sont valablement certifiées conformes par le président.

Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

## **Titre VI. – Exercice social. Comptes. Bénéfices. Dividendes**

### **Article 23. – Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.  
Par exception le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la Société pour se terminer au 31 décembre 2018.

### **Article 24.3. – Comptes annuels**

24.3.1. – Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales.

Il est notamment dressé à la fin de chaque exercice social, par le président, l'inventaire, les comptes annuels conformément aux dispositions du Code de commerce, ainsi qu'un rapport de gestion écrit exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi. Sont annexés au bilan dressé à la clôture de l'exercice, un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la société ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

À moins qu'un changement exceptionnel n'intervienne dans la situation de la société, la présentation des comptes annuels, comme les méthodes d'évaluation retenues, ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre ; toute modification devant néanmoins intervenir devra être décrite et justifiée dans l'annexe, ainsi qu'être signalée dans le rapport de gestion et dans celui des commissaires aux comptes.

24.2. – Les comptes annuels et le rapport de gestion sont tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de la société ou la consultation écrite des associés.

24.3. – Dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, le président doit provoquer une décision collective des associés aux fins d'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

### **Article 25. – Fixation. Affectation et répartition du résultat. Mise en paiement des dividendes**

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement.

Il fait apparaître, par différence après déduction des amortissements ou des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, s'il en existe, diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par les associés ; ils peuvent décider que le dividende sera payé soit en numéraire soit en actions de la société.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Les dividendes des actions sont payés au propriétaire sur présentation de son attestation d'inscription en compte.

Les dividendes régulièrement perçus ne peuvent faire l'objet ni d'une retenue, ni d'une restitution. Ils sont acquis à chaque associé, définitivement et individuellement.

## **Titre VII. – Transformation. Dissolution. Liquidation**

### **Article 26. – Transformation de la société**

La transformation de la Société en société d'une autre forme est toujours possible par décision des associés, sous réserve de respecter les conditions prévues par la loi pour ce faire.

### **Article 27. – Dissolution anticipée**

La dissolution anticipée est prononcée par les associés dans les conditions prévues à l'article 21 des statuts.

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés doivent décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par les associés doit être publiée.

À défaut de décision collective prise dans les conditions ci-dessus, ou dans le cas où aucune décision n'a pu être prise, ou encore, si les dispositions du troisième alinéa ci-dessus n'ont pas

été appliquées, tout intéressé pourra demander la dissolution de la société devant le tribunal de commerce.

La dissolution n'est opposable aux tiers qu'à compter de l'accomplissement des formalités de publicité au registre du commerce et des sociétés.

### **Article 28. – Liquidation**

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination doit alors être suivie des mots "société en liquidation".

Le ou les liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.

Le liquidateur peut être choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

## **Titre VIII. – Personnalité morale. Formalités. Pouvoirs. Contestations**

### **Article 29. – Personnalité morale. Immatriculation**

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Cusset.

### **Article 30. – Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

Est annexé aux présents statuts un état des actes accomplis pour le compte de la société en cours de formation.

### **Article 31. – Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au président pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

### **Article 32. – Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la constitution de la présente société seront portés au compte "frais de premier établissement".

### **Article 33. – Contestations**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les Associés, le Président, les membres du Comité de Direction ou le liquidateur, soit entre les Associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou

l'exécution des Statuts ou, de manière générale, relatives aux affaires sociales, seront soumises au tribunal de commerce de Lyon.

## **Article 34. – Nominations**

### **34.1 Premier président**

La personne dont les informations sont détaillées ci-dessous est nommée premier Président de la Société :

[\*], pour une durée de trois années.

Le Président a déclaré par acte séparé accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les conditions requises par les lois et réglementations en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

### **34.2 Premiers commissaires aux comptes**

Sont nommés premiers commissaires aux comptes pour les six (6) premiers exercices :

- **Titulaire** : [\*] [\*] – RCS [\*]

- **Suppléant** : [\*] [\*] – RCS [\*]

Les commissaires aux comptes titulaire et suppléant ont chacun fait connaître à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont chacun déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par les lois et réglementations en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

## ANNEXE I

### ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

#### LES SOUSSIGNEES

- **[société XX]**, société par actions simplifiée au capital de [●] euros, dont le siège social est situé [●], immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro [●] RCS [●], représentée par [●], agissant en qualité de président, lequel déclare être dûment habilité aux fins des présentes ;  
**[société XXX]**, société [●] au capital social de [●] euros, dont le siège social est situé [●], immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro [●] RCS [●], représentée par [●], agissant en qualité de président, lequel déclare être dûment habilité aux fins des présentes ;
  
- **[société XXX]**, société [●] au capital social de [●] euros, dont le siège social est situé [●], immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro [●] RCS [●], représentée par [●], agissant en qualité de président, lequel déclare être dûment habilité aux fins des présentes ;

Déclarent avoir passé au nom et pour le compte de la Société en cours de constitution les actes suivants qui seront repris de plein droit par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés :

- [A compléter]

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera de plein droit reprise de ces engagements par la Société.

[Signature des Associés]

## ANNEXE 2

### **MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION ENTRE LA SIGNATURE DES STATUTS ET L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE**

#### **LES SOUSSIGNEES**

- **[société XXX]**, société par actions simplifiée au capital de [●] euros, dont le siège social est situé [●], immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro [●] RCS [●], représentée par [●], agissant en qualité de président, lequel déclare être dûment habilité aux fins des présentes ;  
**[société XXX]**, société [●] au capital social de [●] euros, dont le siège social est situé [●], immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro [●] RCS [●], représentée par [●], agissant en qualité de président, lequel déclare être dûment habilité aux fins des présentes ;
- **[société XXX]**, société [●] au capital social de [●] euros, dont le siège social est situé [●], immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro [●] RCS [●], représentée par [●], agissant en qualité de président, lequel déclare être dûment habilité aux fins des présentes ;

Agissant en qualité d'Associés fondateurs de la Société, donnent MANDAT à [*mandat donné à certains dirigeants ou Associés*], à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés :

- [A compléter]
- 

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera de plein droit reprise de ces engagements par la Société.

[Signature des Associés]

### ANNEXE 3

#### **Dénomination]**

Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 €

Siège social : [\*]

[\*]

(la « Société »)

#### **LISTE DES FUTURS ASSOCIES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS DE NUMERAIRE ET ETAT DES VERSEMENTS**

<b>Identité ou désignation des futurs actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions de numéraire souscrites</b>	<b>Sommes versées</b>
<b>La société ENGIE Biogaz, Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 Euros, dont le siège social est 1 place des Degrés - 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 812 294 197</b>	500	5.000
<b>La Société METHAJOULE, Société Anonyme au capital de 800.000 EUROS, dont le Siège Social est situé à rue du Couvent – 15140 - Salers immatriculée au RCS de Aurillac , sous le n° 797 567 229</b>	500	5.000
<b>La SOCIETE DE FINANCEMENT REGIONAL OSER (ci-après « OSER »), société par actions simplifiée, au capital de 9.470.000 Euros, dont le siège social est sis 1, esplanade François Mitterrand à Lyon (69269), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° 799 342 530,</b>	500	5.000
<b>La Communauté d'Agglomération nommée Vichy Communauté</b>	500	5.000
<b>TOTAL</b>		
Des actions souscrites en numéraires	2000	
Des sommes versées		20.000

[Signature des Associés]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 35 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte : - METHANISATION - CREATION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS  
SIMPLIFIEE

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 07/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22jui2017\_35

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22jui2017\_35-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 35.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_35-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75  
Présents : 65  
Votants : 72 (dont 7  
procurations)

N°36

OBJET :

DECHETS  
MENAGERS ET  
ASSIMILES

RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET  
LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION  
DES DECHETS

EXERCICE  
2016

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le

- 5 JUL. 2017

Publiée au notified le

- 5 JUL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P. BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles, L. 1411-13, L.1411-14, L.1413-1, L.2224-5,

**Vu** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** l'examen de la Commission Environnement du 22 mai 2017,

**Considérant** l'obligation réglementaire de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Considérant** la présentation de ce rapport faite à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 juin 2017,

**Présente** le rapport correspondant, pour l'exercice 2016,

**Précise** que les principaux indicateurs techniques et financiers du rapport en question seront intégrés dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel sera transmis aux Maires des Communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy qui en feront rapport à leurs Conseillers Municipaux.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET



**Rapport annuel sur  
le prix et la qualité  
du service public  
de gestion des déchets  
ménagers et assimilés**

**ANNEE 2016**



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

# SOMMAIRE

Editorial	Page 4
<b>I - Les faits marquants de 2016</b>	<b>Page 5</b>
<b>II – Territoire et compétences</b>	<b>Page 6</b>
2.1 Communes adhérentes et population concernée	Page 6
2.2 Organisation du service	Page 7
2.3 Les équipements mis en place	Page 8
2.4 La qualité au sein du service	Page 9
A - Evolution de l'absentéisme	Page 9
B - Formation	Page 9
C - Enfants malades	Page 10
<b>III - Indicateurs techniques de collecte</b>	<b>Page 11</b>
3.1 Les collectes ordures ménagères et d'emballages	Page 11
A - La collecte des ordures ménagères	Page 11
B - La collecte sélective des emballages ménagers et des journaux-magazines	Page 12
C - La collecte des OMA en colonnes enterrées	Page 16
3.2 Les autres collectes	Page 16
A - La collecte des Déchets d' Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	Page 16
B - La collecte du verre	Page 16
C - La collecte des déchets de marché	Page 18
D - La collecte des encombrants	Page 19
E - La collecte du textile	Page 20
F - Le compostage	Page 21
G - Les déchèteries	Page 23
H - La recyclerie	Page 27
I - Les sapins	Page 30
J - Les fermentescibles	Page 31
3.3 Répartition des tonnages collectés	Page 32
3.4 Communication	Page 34
A - Animations scolaires	Page 34
B - Amont de collecte	Page 34
C - Presse	Page 34
D - Evènements nationaux et européens	Page 34
3.5 Programme Local de Prévention des déchets (PLP)	Page 35
A - Définition de la prévention	Page 35
B - Articulation du PLP	Page 35
C - Résultats du PLP	Page 36
3.6 Réglementation	Page 37
<b>IV - Indicateurs techniques de traitement</b>	<b>Page 37</b>
4.1 Visites de l'ISDND	Page 37
4.2 Bilan quantitatif des déchets stockés à l'ISDND de GAIA	Page 37
4.3 Exploitation de la zone de stockage	Page 39
4.4 Aménagement et installations réalisées	Page 41
4.5 Bilan des tonnages produits par Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et stockés sur l'ISDND	Page 42
<b>V- Indicateurs financiers</b>	<b>Page 45</b>
5.1 Dépenses de fonctionnement	Page 45
5.2 Dépenses d'investissement	Page 46
5.3 Les recettes	Page 47
5.4 La contribution des usagers	Page 49
5.5 Les coûts aidés TTC	Page 49
<b>VI- Conclusion</b>	<b>Page 53</b>
<b>Annexes</b>	<b>Page 54</b>

# **RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le présent rapport, établi en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, rassemble dans un document unique les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exécution du service public d'élimination des déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour l'exercice 2016.

Il est présenté au Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice avant d'être mis à la disposition du public et d'être transmis à chaque maire afin d'être présenté à son Conseil Municipal avant fin décembre.

## EDITORIAL 2016

### **Le mot du Vice-Président chargé des déchets ménagers**

Comme chaque année, les faits marquants de nos actions en matière de prix et qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016, sont résumés dans un rapport annuel réglementaire que vous trouverez dans les pages qui suivent.

Nos résultats sont toujours en progrès constants, avec quelques nuances pour certains déchets. Ainsi, les diminutions récurrentes de quantités de déchets produits et/ou voués à l'enfouissement attestent de l'efficacité de notre dynamique de réduction, indispensable à la préservation de notre environnement.

L'année 2016 fut marquée par la multiplicité et la diversité des projets : notre adhésion à la société publique locale en vue de créer et d'exploiter un centre de tri simplifié à Chézy qui a été retenu comme site pilote par Eco-Emballages, les opérations de prévention avec un temps fort lors du 1<sup>er</sup> salon du réemploi, la fermeture les dimanches et les jours fériés de la déchèterie de Cusset, et bien sûr l'accueil du public et le fonctionnement quotidien de tous nos équipements.

A partir de ces bases solides, nous devons encore innover tant dans nos méthodes que dans la modernisation de nos outils, pour rationaliser nos pratiques et améliorer globalement la qualité de notre prestation pour offrir un service public de proximité à l'écoute des usagers et des partenaires du territoire.

C'est pourquoi, en 2017, une approche coopérative entre les services propreté de la ville centre et le service gestion des déchets de l'agglomération sera mise en place et pourra être étendue aux 2 autres communes.

Pour finir, j'adresse mes plus vifs remerciements à toute l'équipe, pour son accueil depuis ma prise de fonction, et la qualité du travail fourni au quotidien et un message amical à mon prédécesseur en louant le travail accompli.

Franck GONZALES,  
Vice-président en charge des  
déchets ménagers et de l'hygiène  
de Vichy Communauté

## **I – Les faits marquants 2016**

### **♦ GAÏA**

Malgré tous les efforts déployés, la problématique des odeurs est toujours présente aux alentours du site. Vichy Communauté et SUEZ travaillent à la mise en place de nouvelles solutions pour capter et valoriser le surplus de biogaz. La gestion continue de l'information, reçue grâce au jury de nez, est maintenue via le bureau d'études Clauger. De nouveaux panelistes se sont inscrits et une réunion d'échange entre les panélistes, SUEZ, Clauger et Vichy Communauté a lieu 2 ou 3 fois par an. En 2016, des visites de GAÏA ont été de nouveau organisées pour les élus et les comités de quartiers.

### **♦ Centre de tri départemental**

L'extension des consignes de tri est prévue au niveau national pour 2022, ce qui conduira à la fin des petits centres de tri comme celui de Val Aura Cusset qui ne seront pas en mesure à investir financièrement dans ce nouveau process de tri qui oblige une mécanisation extrême.

Le bureau d'études « TRIDENT Services » a été mandaté pour réaliser un avant-projet du centre de tri à CHEZY. Ce projet est considéré comme pilote au niveau national et peut alors être éligible à des subventions substantielles (ADEME, Eco-Emballages, CD03, Eco-Folio...).

Pour la gestion de cet équipement, une société publique locale a été créée, permettant ainsi aux collectivités compétentes de l'Allier de se regrouper pour réaliser et exploiter des projets communs et qui présente l'avantage d'être « une société anonyme de droit privé entièrement entre les mains des collectivités, qui cumule les avantages du tout public (pas d'obligation de mise en concurrence) et du privé (droit de la société anonyme) ». C'est pourquoi, 7 des 9 collectivités de l'Allier, dont Vichy Communauté, sont actionnaires de cette société publique locale en vue de créer et exploiter un centre de tri simplifié à Chézy et d'étendre les consignes de tri à son ouverture, c'est-à-dire en 2019.

### **♦ Déchèterie de Cusset**

Dans le but d'uniformiser les services sur le territoire de Vichy Communauté, la déchèterie de Cusset est désormais fermée les dimanches et les jours fériés. Les jours et horaires d'ouverture sont identiques à ceux des déchèteries du Sictom Sud Allier. Ce changement a été parfaitement assimilé par les usagers.

### **♦ Le réemploi à le vent en poupe**

Forte des bons résultats de sa recyclerie et d'un dynamisme local, Vichy Communauté a mis en place le 1<sup>er</sup> salon du réemploi durant la Semaine Européenne de la réduction des Déchets de novembre 2016. 15 exposants étaient présents et plus de 1 200 personnes ont pu déambuler dans les stands et créer eux-mêmes des objets du quotidien à base d'objet de récup » ! Cet évènement a été plébiscité par le public.

## II – Territoire et compétences

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la communauté d'agglomération, nouvellement nommée Vichy Communauté (anciennement Vichy Val d'Allier), créée le 30 décembre 2000, assure directement la gestion de la collecte et de l'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 3 communes : Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy. Les 20 communes restantes sont desservies par le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud Allier (SICTOM SA), auquel adhère Vichy Communauté selon le principe de la représentation/substitution.

### 2.1 – Communes adhérentes et population concernée



Photo 1 : Par Jean-Louis Zimmermann — <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=11206867>

Les trois communes concernées par la collecte des DMA, à savoir Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, représentent une population de 47 198 habitants (recensement INSEE 2014 sans double compte, en baisse de 0.50 % entre 2013 et 2014).

Le taux d'habitat vertical est de 34 % et la superficie du territoire concerné est de 56,75 km<sup>2</sup> avec une densité de 836 hab/km<sup>2</sup>.

#### Détail du territoire concerné :

<i>Commune</i>	<i>Population communale sans double compte (recensement 2014)</i>	<i>Population communale avec double compte (recensement 2014)</i>	<i>Superficie (km<sup>2</sup>)</i>	<i>Densité (hab/km<sup>2</sup>)</i>
Vichy	25 279	25 704	5.85	4 321.2
Cusset	13 386	13 966	31.93	419.2
Bellerive-sur-Allier	8 533	8 897	18.97	449.8
<b>Total</b>	<b>47 198</b>	<b>48 567</b>	<b>56.75</b>	<b>831.7</b>

La ville de Vichy, dont la superficie est faible, est urbanisée en quasi-totalité. Bellerive et Cusset, communes limitrophes, sont fortement urbanisées aux abords immédiats de Vichy et deviennent plus rurales en s'en éloignant (à l'est pour Cusset et à l'ouest pour Bellerive). Ceci est confirmé par la densité de population, qui est de 4 321 habitants/km<sup>2</sup> pour Vichy, 419 habitants/km<sup>2</sup> pour Cusset et

450 habitants/km<sup>2</sup> pour Bellerive-sur-Allier. Il faut noter qu'à Bellerive, l'habitat pavillonnaire est prépondérant (69%).

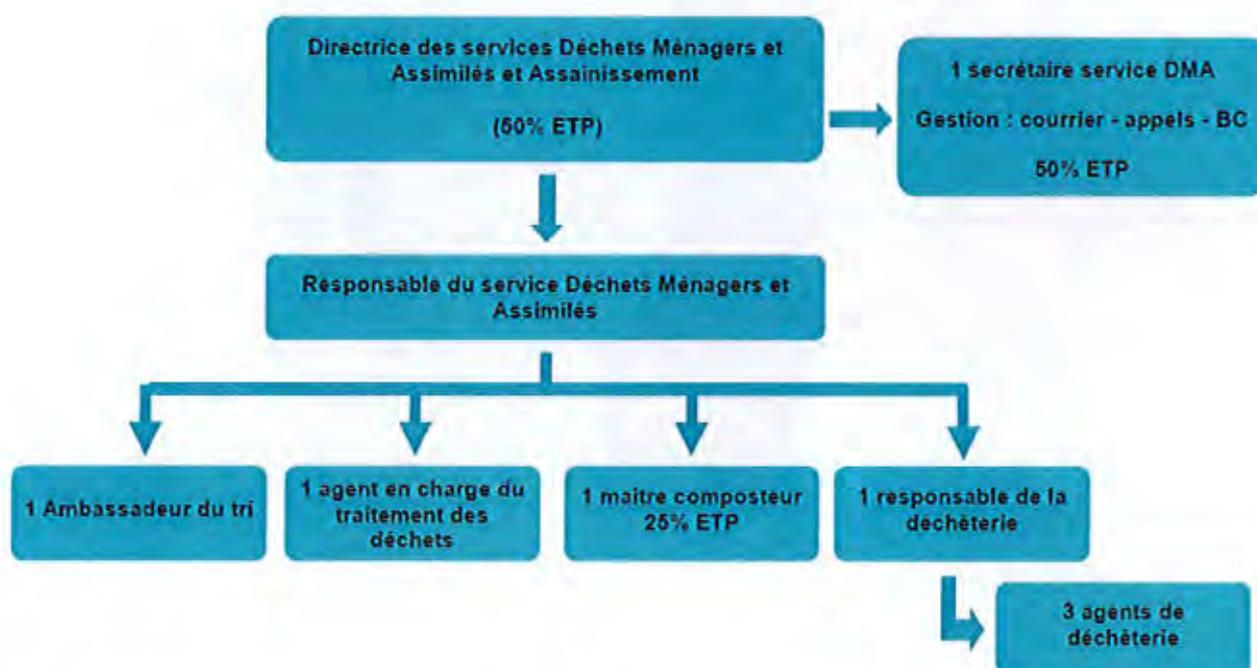
## 2.2 – Organisation du service DMA

Le service DMA appartient au Pôle Environnement et Mobilités Durables qui a pour autres compétences l'assainissement, les transports, le développement durable et la prévention des risques naturels.

Le service DMA assure :

- la gestion des collectes des DMA,
- le développement des collectes sélectives,
- le tri et la valorisation des déchets recyclables,
- l'exploitation de la déchèterie de Cusset,
- l'exploitation de la recyclerie de Cusset,
- l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de classe 2 nommée GAIA, à Cusset,
- le développement des actions de prévention et de réduction des déchets sur le territoire,
- le respect de la réglementation,
- l'harmonisation des services rendus aux habitants.

### Structure du service DMA en 2016



### 2.3 – Les équipements mis en place

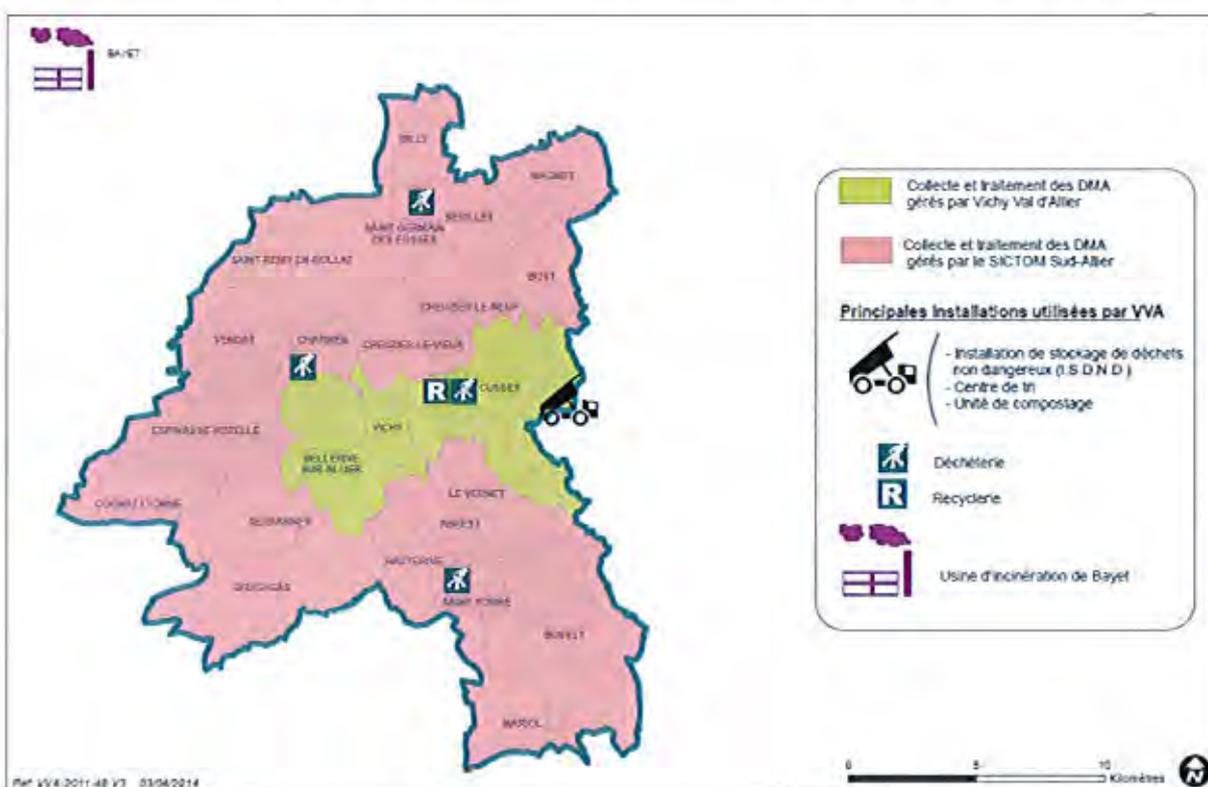
Pour exercer sa compétence, Vichy Communauté dispose des équipements suivants :

- Une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux appelée GAÏA (ISDND) de classe 2 située au lieu-dit Le Guègue sur les communes de Saint-Etienne-de-Vicq et de Cusset, dont l'exploitation est confiée jusqu'au 30 avril 2021 à la société SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public et autorisée jusqu'en 2030,
- Une déchèterie à Cusset, ouverte depuis février 2001,
- Une recyclerie à Cusset ouverte depuis novembre 2013.

Sur son territoire, il existe des équipements privés que Vichy Communauté utilise dans le cadre de marchés :

- Un centre de tri privé pour les déchets recyclables, situé à Cusset (site du Guègue), appartenant à VAL'AURA (filière de SUEZ).

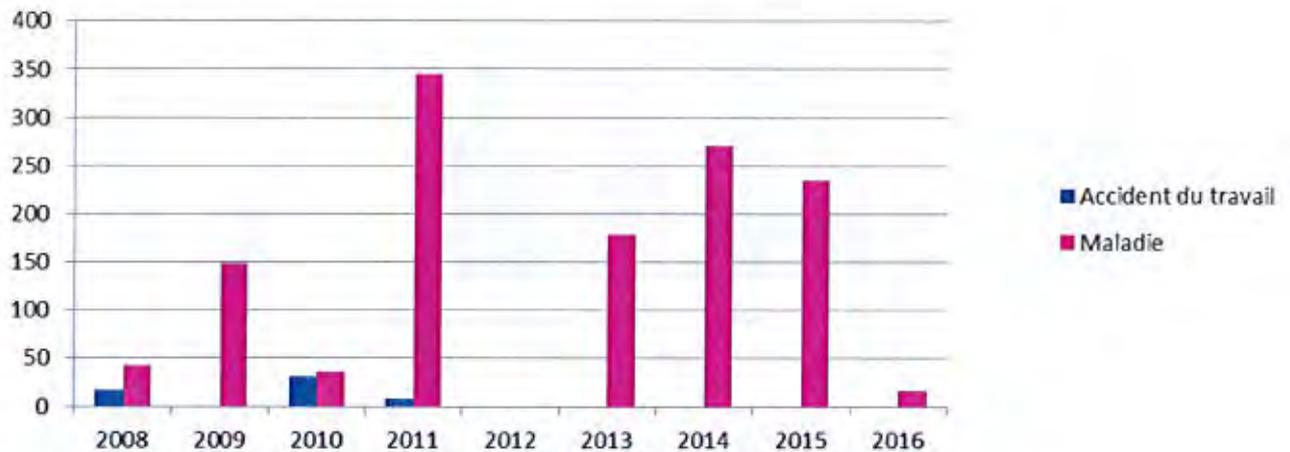
#### Carte du territoire et des équipements concernés par la gestion des déchets



## 2.4 – La qualité au sein du service

### A – Evolution de l'absentéisme

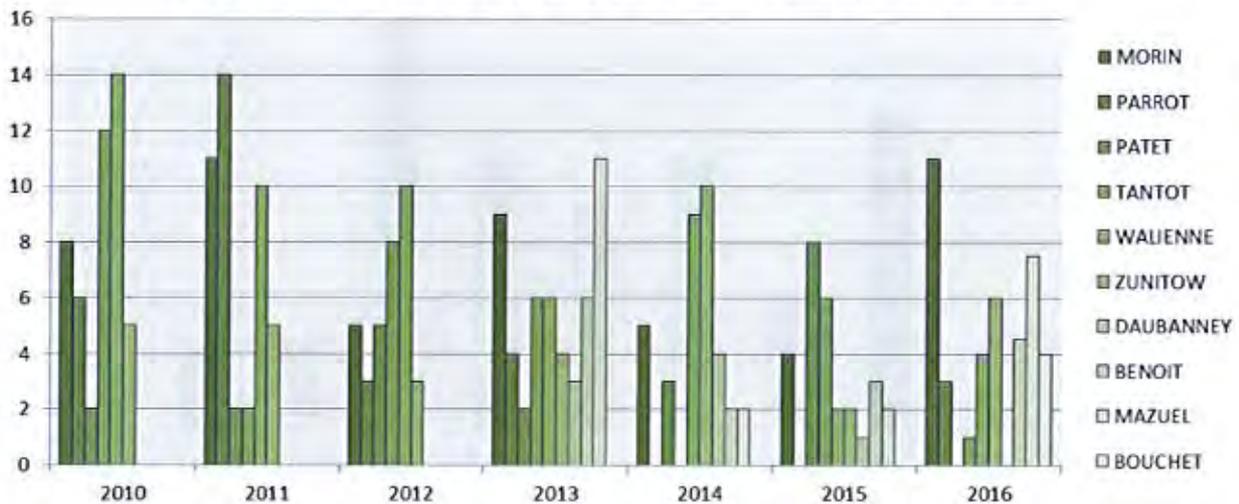
Graphique 1 : nombre de jours d'absentéisme au service DMA



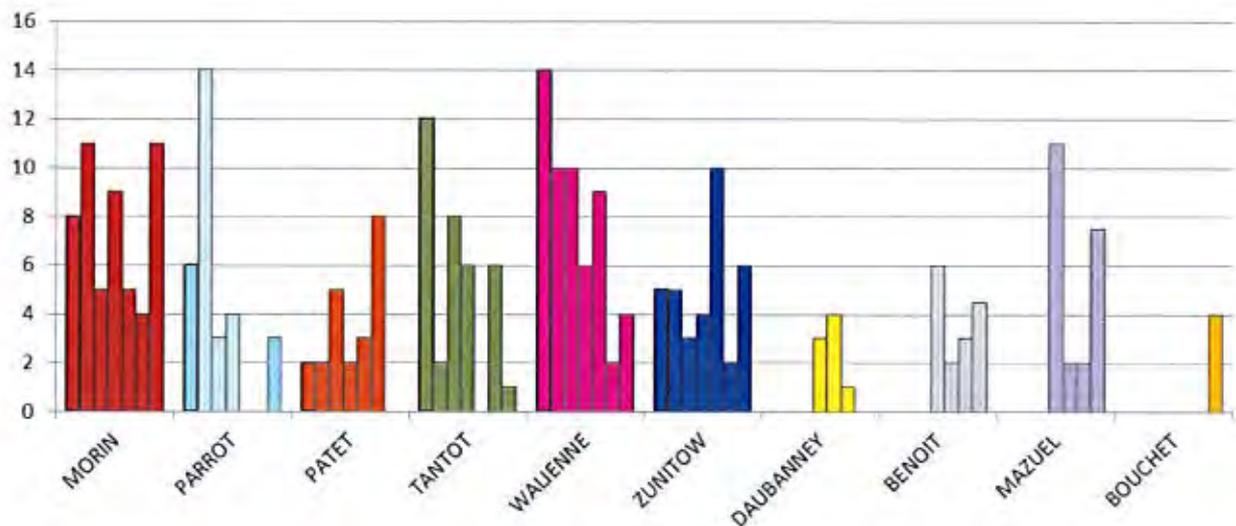
En 2016, le nombre de jours d'arrêt pour cause de maladie a baissé de 93%. Cette baisse s'explique par le retour à l'activité d'un agent en arrêt maladie de longue date. Les 16 jours d'arrêt maladie ont été posés par 3 agents au cours de l'année.

### B – Formation

Graphique 2 : nombre de jours de formation par agent et par an



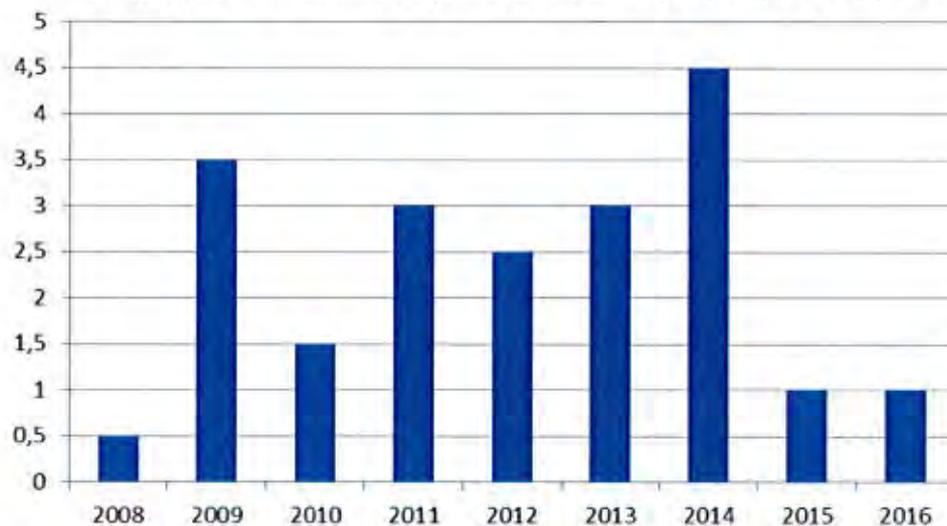
En 2016 les agents ont suivi 28 jours de formation (3.7 jours en moyenne par agent). Ce qui représente presque 30% d'augmentation par rapport à 2015. Malgré tout, nous pouvons constater une baisse globale des journées dédiées à la formation depuis quelques années.



Cette augmentation n'est pas équitable entre les agents puisque 70% des jours de formation ont été consommé par 40% des agents, soit 4 agents (prise de poste ou nouvelle fonction). Il est à noter que 2 agents n'ont pas eu accès à des journées de formation pour cause d'annulation de leur module de formation.

### C – Enfants malades

Graphique 3 : nombre de jours d'absence pour cause d'enfant malade



Le nombre d'absences concernant les enfants malades se maintient à 1 journée utilisée pour l'année 2016.

Si l'on considère le nombre d'agents ayant des enfants, le nombre de jours maximum est de 60. En 2016, 1 % de journées enfants malades a été utilisé.

### III – Indicateurs techniques de collecte

#### 3.1 - Les collectes d'ordures ménagères et d'emballages

##### A – La collecte des ordures ménagères

Vichy Communauté assure la collecte des ordures ménagères de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy avec une fréquence de deux fois par semaine en porte-à-porte selon les circuits présentés en **annexe 1**.

La collecte est conditionnée de la manière suivante :

- sacs noirs de 30, 50 et 100 litres distribués en porte-à-porte une fois par an en septembre selon une grille de dotation présentée en **annexe 2**, en majorité aux particuliers mais également à certains professionnels, aux établissements publics selon une grille de dotation en **annexe 3**, à certains bailleurs d'immeubles collectifs.
- bacs gris de 120 à 1 000 litres distribués à certains particuliers, à des professionnels, des établissements publics, mais la majorité d'entre eux concernent les bailleurs

Nombre de bacs pour la collecte des ordures ménagères par commune :

Bacs ordures ménagères	VICHY	CUSSET	BELLERVIVE	TOTAL
2010	827	858	120	1 805
2011	871	898	131	1 900
2012	1 188	1 206	499	2 893
2013	1 471	1 550	976	3 997
2014	1 592	1 693	2 804	6 089
2015	2 187	3 518	2 804	8 509
2016	Remplacement du parc existant : 1 168 bacs			9 677

Le nombre de bacs neufs installés sur le territoire en 2016 n'a pas connu d'augmentation aussi marquée que les années précédentes (**annexe 1**). En effet, les nouvelles dotations de cette année ont concerné le remplacement des bacs vétustes sur la totalité du quartier de Chassignol sur la commune de Cusset, ainsi que dans des immeubles équipés en bacs collectifs sur les communes de Cusset et de Bellerive-sur-Allier.



Photo 2 : camion de collecte des déchets sur le territoire de Vichy Communauté

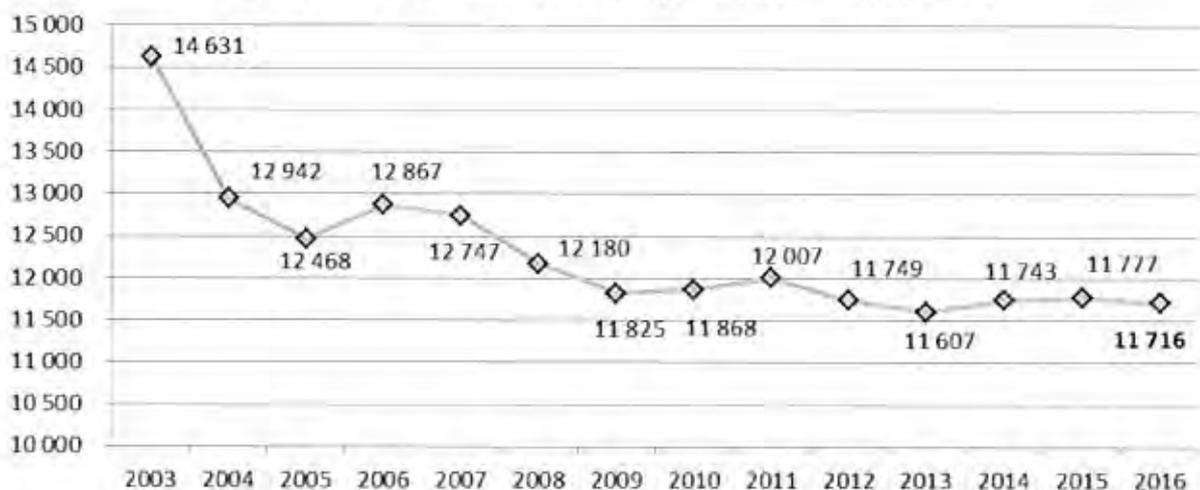
### Tonnages des déchets ménagers résiduels collectés

Type de déchets	Tonnage 2016	ratio 2016 kg/hab./an	Tonnage 2015	ratio 2015 kg/hab./an	Evolution 2016/2015
OM	11 185	236,98	11 254	237,24	-0,61%
Refus tri	531	11,25	523	11,03	1,50%
Total	11 716	248,23	11 777	248,27	-0,52%

Le tonnage de déchets résiduels collecté connaît sa première baisse après 2 années consécutives d'augmentation. Le travail commun mis en place avec la société de collecte a permis de désamorcer la forte augmentation du taux de refus de tri que nous avons connu depuis 2014 (mise en place automatique d'autocollant en cas d'erreur de tri, amélioration par la communication de certains « points noirs » ...).

Comme indiqué dans le graphique ci-dessous, en 2016, le tonnage collecté amorce sa légère baisse. Nous sommes toujours en dessous des tonnages que nous collectons avant la mise en place des actions de prévention des déchets.

*Graphique 4 : évolution du tonnage des déchets résiduels*



Pour la troisième année consécutive, le taux de refus continue sa progression (+11% en 2014, +14,6% en 2015 et +15,6% en 2016). Malgré ce constat, l'augmentation du refus de tri a été maîtrisée durant l'année 2016. Un travail commun entre toutes les instances en lien avec la collecte et la salubrité publique commence à se mettre en place pour endiguer l'augmentation du taux de refus et amorcer prochainement sa réduction.

#### **B – La collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des journaux-magazines**

Les emballages ménagers recyclables et les journaux-magazines sont collectés en porte-à-porte une fois par semaine, les mercredis et jeudis matins de 4h00 à 12h00 sauf sur la commune de Vichy où la collecte a lieu de 19h00 à 01h30 (**annexe 1**).

Les habitants sont équipés en majorité de sacs translucides jaunes ou bacs jaunes selon la grille de dotation présentée en **annexe 2** et les immeubles collectifs de plus de 10 logements sont équipés :

- soit en bacs à couvercles jaunes, de volumes allant de 120 à 1 000 litres,
- soit en sacs translucides de 50 litres distribués de manière individuelle à tous les foyers,
- soit en sacs translucides de 50 litres distribués de manière collective.

Certains secteurs, notamment à habitat dispersé, sont équipés en points de regroupement.



Photo 3 : exemple de points de regroupement

Nombre de bacs pour la collecte sélective par commune :

Bacs Collecte Sélective	VICHY	CUSSET	BELLERIVE	TOTAL
2010	672	839	119	1 630
2011	691	858	132	1 681
2012	1 008	1 166	498	2 672
2013	1 279	1 475	989	3 743
2014	1 400	1 836	2 817	6 053
2015	1 995	3 661	2 817	8 473
2016	Remplacement parc existant : 1 069 bacs			9 542

Le nombre de bacs neufs installés sur le territoire en 2016 n'a pas connu d'augmentation aussi marquée que les années précédentes (**annexe 1**). En effet, les nouvelles dotations de cette année ont concerné le remplacement des bacs vétustes sur la totalité du quartier de Chassignol ainsi que dans des immeubles équipés en bacs collectifs.

A ce jour, près d'un quart des foyers du territoire est équipé en bacs.

Comme pour les bacs OM, il est plus difficile d'équiper les quartiers Vichyssois car l'aménagement urbain ne facilite par l'implantation de bacs dans ces quartiers.

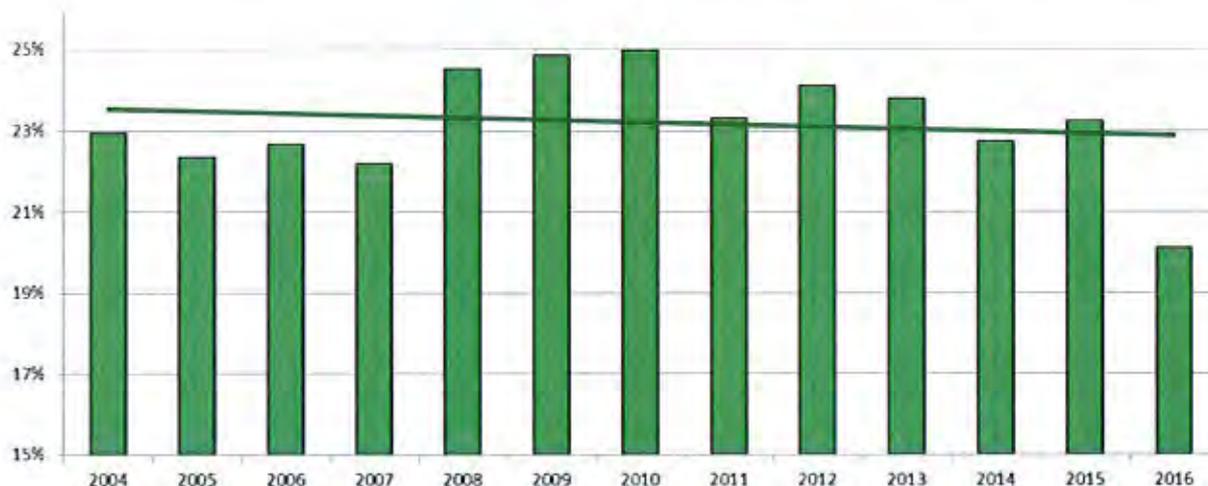
**Tonnages d'emballages recyclables et journaux-magazines triés :**

Déchets triés	Tonnage 2016	ratio 2016 (kg/hab./an)	Tonnage 2015	ratio 2015 (kg/hab./an)	Evolution 2016/2015
Briques alimentaires	20,96	0,44	28,78	0,61	-27,17%
Acier	53,9	1,14	69,1	1,46	-22,00%
Aluminium	6,63	0,14	9,03	0,19	-26,58%
PEHD	46,6	0,99	59,83	1,26	-22,11%
PET clair					
PET coloré					
Carton	721,8	15,29	825,69	17,41	-12,58%
Gros de magasin	221,97	4,70	237,05	5,00	-6,36%
Journaux-magazine					
Sacs	23,2	0,49	25,52	0,54	-9,09%
Verre	3,4	0,07	3,2	0,07	6,25%
Total (hors refus)	2 353,52	49,86	2 735,29	57,66	-13,96%

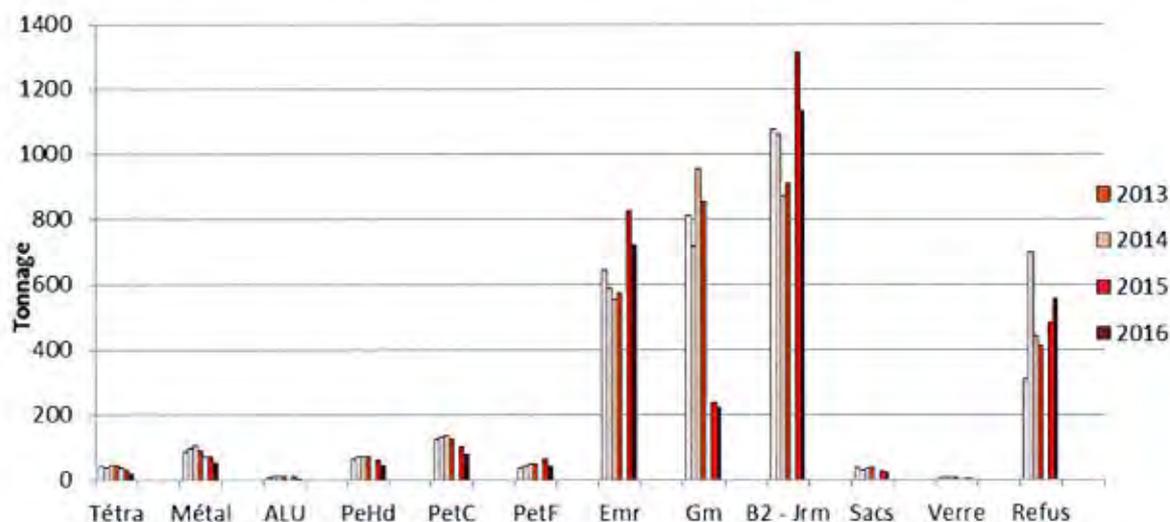
Refus	556,28	11,79	481,15	10,14	15,61%
-------	--------	-------	--------	-------	--------

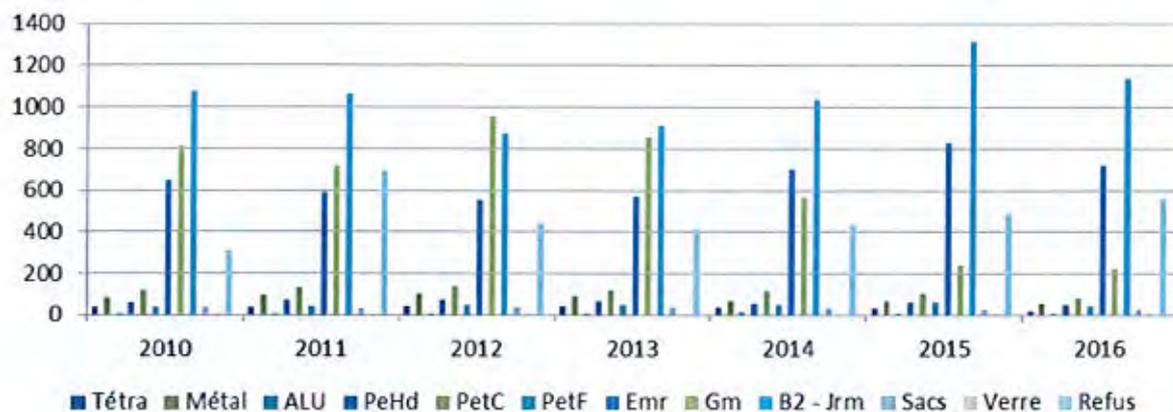
Les tonnages de déchets valorisés triés hors refus connaissent une très forte baisse en 2016 (-14%) alors que le taux de refus ne cesse de progresser depuis 2014 (+30% sur les 2 dernières années). L'augmentation du taux de refus pour 2016 s'explique en partie par un manque d'adhésion des usagers et par l'absence de communication de terrain. En revanche, la baisse du tonnage de la collecte sélective ne peut trouver son explication que dans la baisse générale des emballages sur le territoire car il n'y a aucun transfert de tonnage avec les ordures ménagères qui connaît lui-même une diminution.

Graphique 5 : évolution du % des emballages triés sur les 12 dernières années

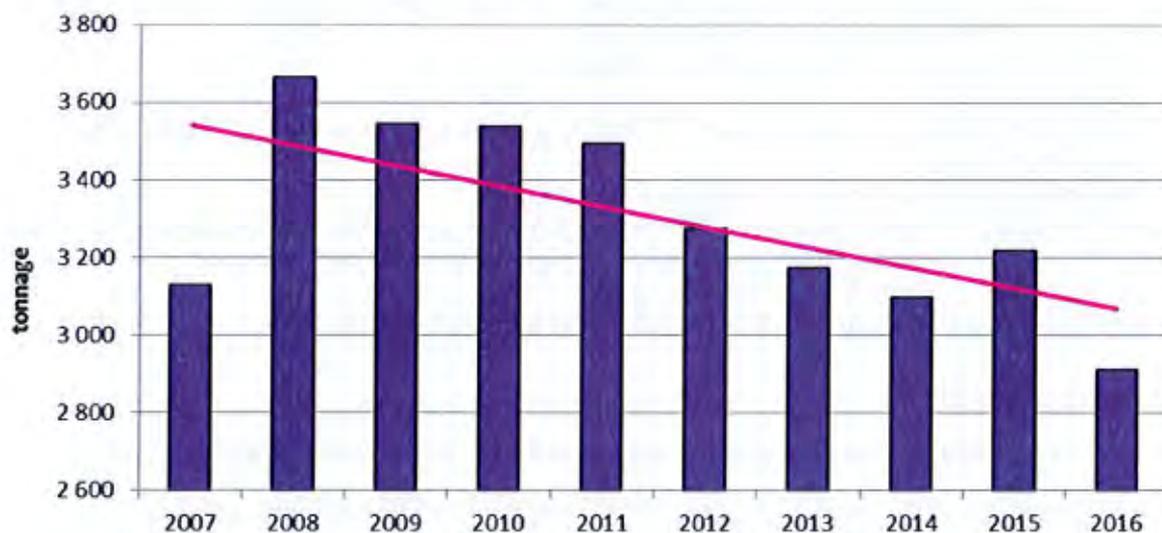


Graphique 6 et 6 bis : évolution du tonnage trié par déchet

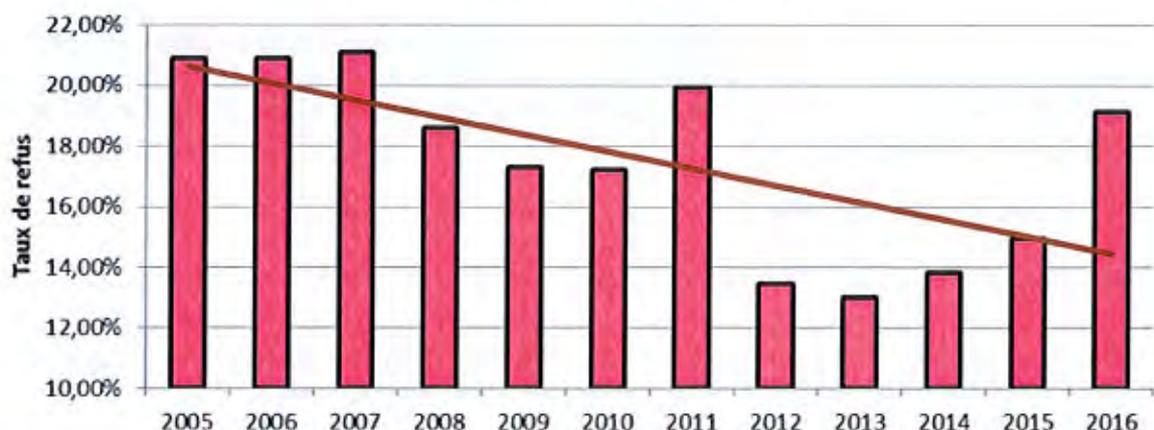




Graphique 7 : évolution du tonnage des emballages triés (avec refus) sur les 9 dernières années



Graphique 8 : évolution du taux de refus



**Commentaires :**

La tendance générale depuis 2004 montre une légère baisse du pourcentage d'emballages par rapport au total de déchets collectés. Après une légère augmentation de ce pourcentage en 2015, nous abordons une baisse spectaculaire en 2016. Malgré tout, nous ne retrouvons pas ce manque d'emballages dans les Ordures Ménagères. Il y a donc une baisse significative des tonnages d'emballages sur notre territoire.

*Le taux de refus continue sa croissance amorcée il y a 3 ans, mais avec plus de vigueur en 2016. Même si le process de tri explique en partie cette augmentation, il faudra surveiller de près ce taux pour l'année prochaine.*

### C – La collecte des OMA en colonnes enterrées

Nombre de colonnes enterrées sur le territoire :

	Ordures ménagères	Collecte Sélective	Verre	Total
Vichy	26	25	11	62
Cusset	4	4	0	8
Bellerive	7	6	2	15
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>35</b>	<b>13</b>	<b>85</b>

Il existe de nos jours plusieurs sites équipés de colonnes enterrées tri-flux ou bi-flux (hors points d'apports volontaires enterrés du verre en centre-ville). L'équipement de ces colonnes enterrées a commencé en 2012 et se poursuit d'année en année.

2012 : Les Arcins à Cusset et Champ du bois à Bellerive

2013 : Les Ailes à Vichy

2014 : Points touristiques de bords d'Allier (1<sup>ères</sup> colonnes enterrées hors zone d'habitat collectif)

2015 : Le golf à Bellerive

2016 : Allée des réservoirs et parking porte de France à Vichy.

Les colonnes d'ordures ménagères sont collectées toutes les semaines et les colonnes de tri sélectif tous les 15 jours. La fréquence de collecte du verre varie entre 1 fois par semaine et 1 fois par mois en fonction du temps que met la colonne à se remplir.

Ce type de collecte tend à se développer sur les zones d'habitat vertical.

### **3.2 - Les autres collectes**

#### **A - La collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**

L'éco-organisme DASTRI prend en charge l'obligation réglementaire des producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux de mettre en place et de financer la reprise des produits mis sur le marché une fois arrivés en fin de vie. Cette obligation ne concerne que les produits piquants, coupants, tranchants (PCT), produits par les patients en auto traitement (PAT).

Toutefois, Vichy Communauté continue de collecter gratuitement les DASRI dans le respect de l'anonymat pour le patient, en déchèterie de Cusset. Ils sont ensuite collectés par la société désignée par DASTRI, à savoir « Collecte médicale » qui les achemine ensuite vers l'usine d'incinération du SICTOM Sud Allier située à Bayet (03).

#### **B - La collecte du verre**

Les communes sont équipées de colonnes d'apport volontaire de 2.5, 3 ou 4 m<sup>3</sup> pour la collecte sélective du verre.

Les colonnes aériennes sont majoritaires (102) mais de nouvelles colonnes enterrées ont été installées en 2016 sur Vichy, portant à 40 le nombre de colonnes enterrées pour le verre.

La répartition est détaillée ci-après :

	Colonnes aériennes	Colonnes enterrées	Densité (1 pour x habitants)
<b>Vichy</b>	46	28	342
<b>Cusset</b>	31	8	343
<b>Bellerive</b>	25	4	294
<b>Total</b>	<b>102</b>	<b>40</b>	<b>332</b>

En 2016, la densité moyenne des colonnes à verre est de 1 colonne pour 332 habitants, cela représente une baisse de -1.8 % par rapport à 2015.

Cette baisse de densité peut s'expliquer par la baisse de la population ainsi que par l'implantation de 2 nouvelles colonnes enterrées sur la commune de Vichy.

Ces chiffres répondent largement aux objectifs du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), 1 pour 500 habitants, et se rapproche des préconisations de l'ADEME (1 pour 300 habitants).

Vichy Communauté met en place une gestion patrimoniale de son parc afin de maintenir un niveau de vétusté constant des colonnes à verre (- 15 ans), d'où un remplacement régulier des anciennes colonnes.



*Photo 4 : colonne à verre enterrée*

La collecte sélective du verre est assurée sur les 3 communes par le prestataire privé GUERIN Logistique avec lequel Vichy Communauté a signé un marché le 25 juillet 2014 pour 2 ans, reconductible 6 mois (fin du marché le 24/01/2017).

La destination des déchets de verre d'emballages est le centre de traitement SOLOVER, situé à Saint Romain-Le-Puy (42).

La valorisation est effectuée dans le cadre du contrat signé avec la société Eco-Emballages qui comprend un appui technique et financier d'aide à la collecte du verre et un contrat de garantie de reprise du verre trié avec la société OI Manufacturing.

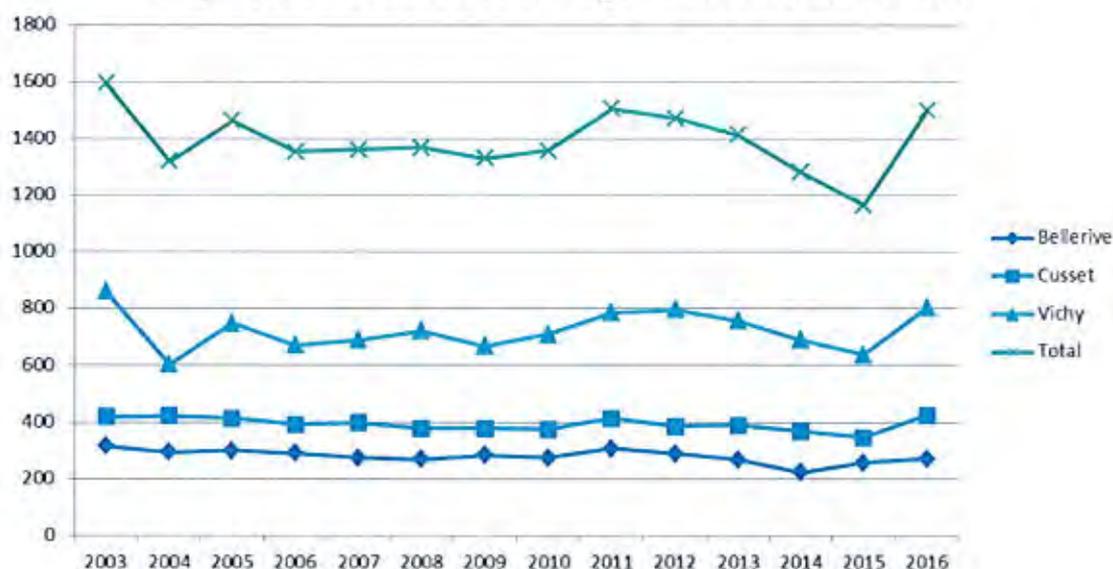
### Tonnages de verre collecté

	<b>Tonnage 2016 (t)</b>	<b>Ratio 2016 (kg/hab./an)</b>	<b>Tonnage 2015 (t)</b>	<b>Ratio 2015 (kg/hab./an)</b>	<b>Evolution 2016/2015 (%)</b>
Vichy	803,57	31,79	638,22	25,20	25,91
Cusset	455,52	34,03	345,7	25,52	31,77
Bellerive	241,25	28,27	257,06	30,01	-6,15
<b>Total</b>	<b>1 500,34</b>	<b>31,79</b>	<b>1 240,98</b>	<b>26,16</b>	<b>20,90</b>

#### Commentaires :

La quantité de verre collectée connaît une forte hausse (+21%) après 4 années de baisses consécutives. Cette augmentation peut s'expliquer en partie par une collecte intense du verre durant les semaines de l'Euro de football.

Graphique 9 : évolution du tonnage de verre de 2003 à 2016



#### Commentaires :

Pour 2016, les communes de Vichy et Cusset connaissent une hausse de tonnage du verre. Seule la commune de Bellerive connaît une baisse de son tonnage du verre, cette commune était également la seule à avoir connu une hausse de son tonnage en 2015.

#### **C - La collecte des déchets des marchés**

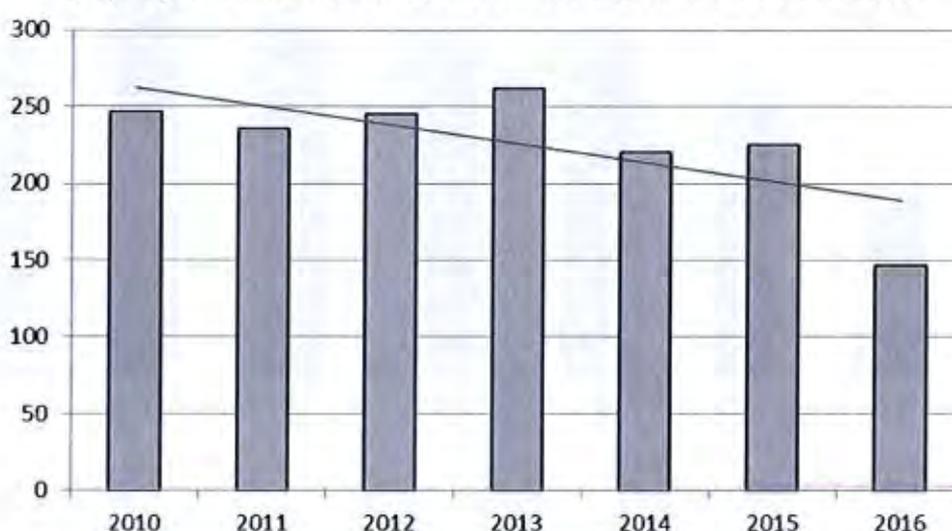
Il existe une collecte spécifique des ordures ménagères des marchés réalisée par SITA-CENTRE EST dans le cadre du marché global de "collecte, tri, valorisation et conditionnement des déchets ménagers". Plusieurs marchés présentés dans le tableau ci-dessous sont collectés sur les trois communes de Vichy Communauté :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>
Vichy		• Marché couvert	• Marché couvert • Place J.	• Marché couvert	• Marché couvert	• Marché couvert	• Marché couvert

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			Epinat				
Cusset		• Place Raoul de la Fosse				• Cours Lafayette • Marché couvert • Foire cours Arloing (1 fois/mois)	
Bellerive		• Place de la Source				• Place de la Source	

Depuis 2014, la collecte des emballages recyclables des marchés s'effectue avec la collecte traditionnelle des ménages en porte-à-porte dans un souci d'optimisation des collectes et de réduction des coûts.

Graphique 10 : évolution de la collecte des OM sur les marchés



### Commentaires :

Après avoir connu une légère hausse en 2015, le tonnage d'OM collectées sur les marchés a baissé de 40% en 2016.



Photo 5 : collecte des déchets après le marché de Vichy

### D - La collecte des encombrants

Il n'existe plus de collecte d'encombrants sur le territoire du service DMA.

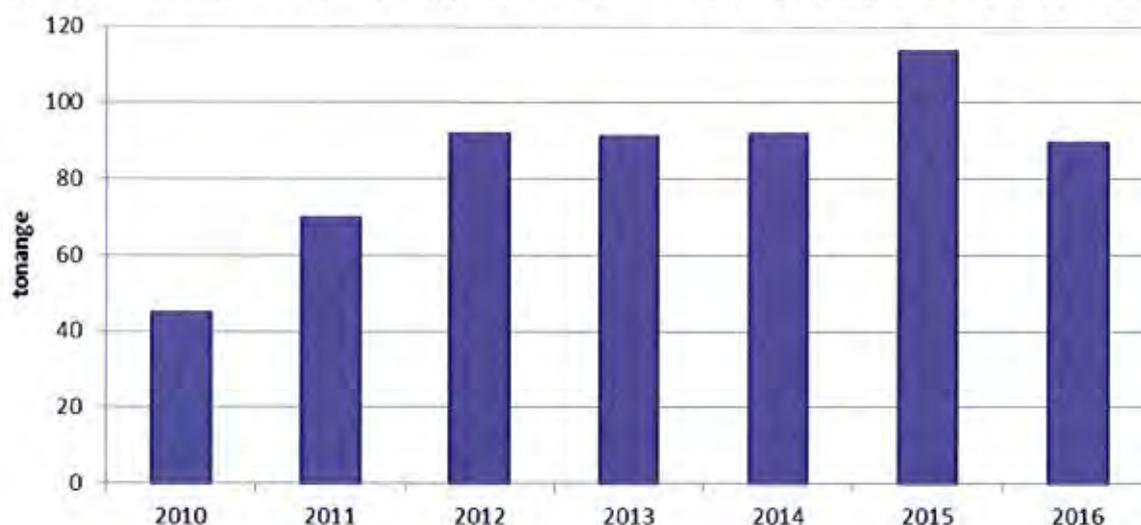
Par contre, dans le cadre de l'action Gestion Urbaine de Proximité, Vichy Communauté a confié à l'association « Pain Contre la Faim » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 la collecte des encombrants une fois par mois sur les quartiers prioritaires de l'agglomération. Depuis novembre 2013, cette collecte – toujours assurée par « Pain Contre La Faim » - fait partie des prestations de la recyclerie.

La collecte a lieu selon les fréquences suivantes :

- Le premier mercredi du mois sur les quartiers Champ du Bois, Clair Matin et Le Golf
- Le deuxième mercredi du mois sur les quartiers des Ailes - Port Charmeil
- Le troisième mercredi du mois sur les quartiers Presles - Darcins.

Le dépôt des encombrants se fait sur des points de collecte prédéfinis et les volumes collectés sont de l'ordre de 997 m<sup>3</sup> pour 2016 soit 89.7 tonnes d'encombrants collectés (-21% par rapport à 2015). Cette forte diminution ramène le tonnage d'encombrants collectés au même niveau qu'en 2014.

Graphique 11 : évolution du tonnage des encombrants collecté dans le cadre de la GUP



### E - La collecte du textile

Depuis 2010 une collecte des textiles en apport volontaire a été mise en place dans le cadre d'un partenariat entre le Relais (Emmaüs), Pain contre le faim (PCLF) et Vichy Communauté.

Au total, 32 containers sont répartis sur les communes de Vichy (7), Cusset (13) ainsi qu'un bunker à la déchèterie et Bellerive sur Allier (12). Ces containers sont présents essentiellement près des points de collecte du verre dans le but de faciliter leur repérage et d'éviter des déplacements aux usagers qui peuvent venir à un seul endroit pour trier le verre et les textiles.

#### La valorisation : Que deviennent les dons ?

**30 à 35%** Revente à l'export dans les pays en voie de développement pour répondre aux besoins locaux et soutenir le développement économique par la création d'emplois (Relais Burkina, Sénégal, Madagascar, ...)

**5 à 10%** Revente à bas prix des articles en excellent état dans nos boutiques Ding Fring

**15%** Déchets : vêtements souillés ou en matière non recyclable

**45%** Recyclage : Les vêtements ne pouvant être réemployés en l'état sont coupés en chiffons d'essuyage ou sont défilés pour la malleserie, l'automobile ou la fabrication de l'isolant thermique MÉTISSE® ([www.solanmetisse.com](http://www.solanmetisse.com))

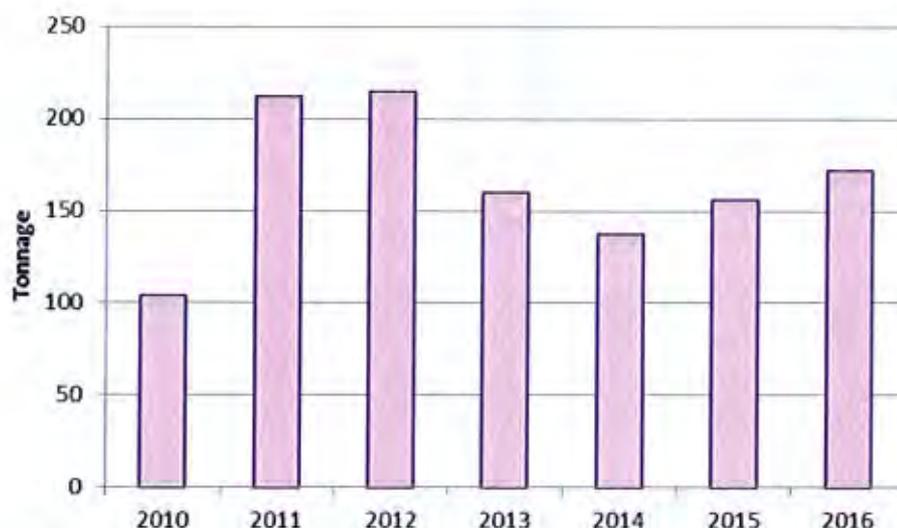


PCLF a collecté 172.2 tonnes de textile en 2016, soit une augmentation de 10% par rapport à 2015. C'est la deuxième année consécutive que cette collecte connaît une augmentation.

Une fois collectés par PCLF, les textiles, sacs et chaussures sont acheminés à Chalon-sur-Saône (71) vers une association d'insertion professionnelle afin d'être triés puis revendus dans des magasins à bas prix, exportés vers l'Afrique ou encore transformés en isolant pour le bâtiment.

Ce projet s'inscrit dans une véritable démarche de développement durable avec un triple intérêt : économique, social et environnemental.

Graphique 12 : évolution du tonnage de textile collecté



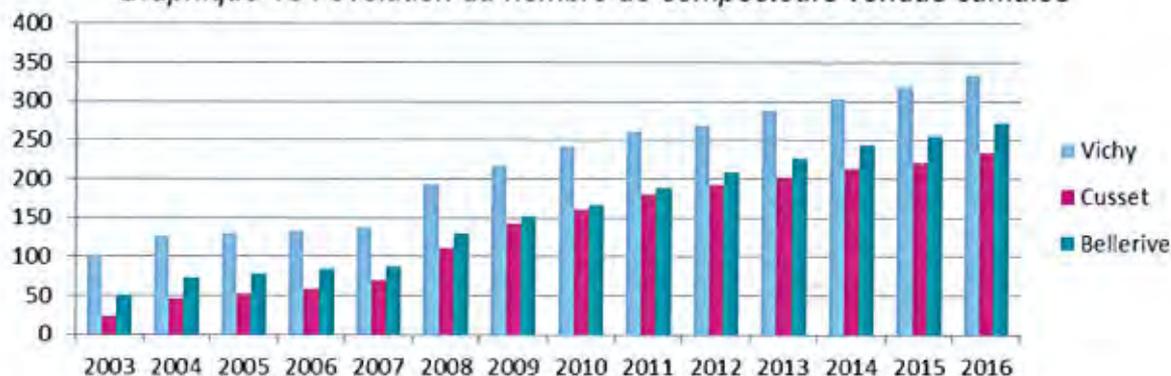
#### F - Le compostage et le lombricompostage

Depuis 2003, Vichy Communauté s'est engagée dans la promotion du compostage individuel. Des composteurs de 400 litres, accompagnés d'un guide du compostage, sont fournis à la population moyennant une participation de 25 € TTC (pris sur place à l'hôtel d'agglomération) ou 30 € TTC (livrés et montés au domicile).

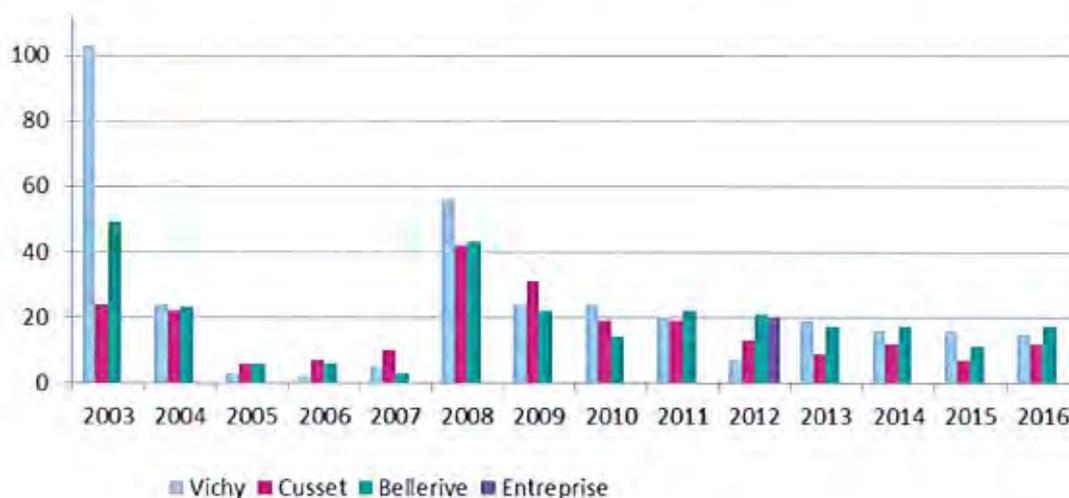
Depuis 2013, des lombricomposteurs sont également proposés à la vente aux mêmes tarifs que les composteurs, permettant ainsi aux usagers résidents dans des logements sans jardin, de pouvoir composter chez eux.

La volonté de promouvoir le compostage individuel afin de détourner des tonnes de la collecte des déchets ménagers se traduit par les quantités de composteurs distribués : 44 unités pour 2016 portant le total à 862 instruments de compostage distribués sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier. L'évolution du nombre de foyers équipés est indiquée dans le tableau ci-après :

Graphique 13 : évolution du nombre de composteurs vendus cumulés



Graphique 14 : nombre de composteurs / lombricomposteurs vendus par commune et par an



En 2016, la vente de composteurs a fortement augmenté sur les communes de Cusset (+71%) et Bellerive sur Allier (+57%). Vichy connaît une stagnation de ses ventes.

9.6 % de la population susceptible d'avoir un composteur en ont acheté un à Vichy Communauté. Ne sont pas comptabilisés les foyers équipés grâce aux achats de composteurs dans les jardinerie ni les foyers compostant en tas.

Le compostage des déchets verts issus de la déchèterie a été confié à la société VEOLIA dans le cadre d'un contrat de prestations de service avec une échéance au 31 décembre 2016, reconductible jusqu'au 30 septembre 2017. Ce marché prévoit également la redistribution gratuite de compost aux usagers à raison de 300 litres par habitant deux fois par an : au printemps du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai et en automne du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre les mercredis après-midis et les samedis matin. La quantité distribuée aux usagers en 2016 s'élève à 92.84 tonnes. Cela représente une baisse pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive avec -1.9% par rapport à 2015. Cette baisse continue s'explique par une mauvaise qualité de compost. Ce problème a été signalé plusieurs fois à VEOLIA.

**Bilan quantitatif des déchets verts compostés sur la plate-forme de Véolia à Aubiat (63)**

	Tonnages 2016	Ratio 2016 kg/hab./an	Tonnages 2015	Ratio 2015 kg/hab./an	Evolution 2016/2015
Déchèterie	2 151	45,57	2 101	44.30	2,38%
Bellerive					
Cusset	866	18,35	783	16,51	10,60%
Vichy					
Concours hippique	-	-	38	0.80	-
<b>Total</b>	<b>3 017</b>	<b>63,92</b>	<b>2 922</b>	<b>61,60</b>	<b>3,25%</b>

### Commentaires :

*Après une petite année de baisse en 2016, la quantité de déchets verts compostés repart à la hausse et ce, malgré la gestion externalisée des déchets du stade équestre.*

*Après un été 2015 très sec, l'été 2016 a été plus clément ce qui explique la légère hausse des apports de déchets verts en déchèterie.*

*Le tonnage des services techniques des communes continue son augmentation, ceci s'explique de nouveau par le système de transport mis en place par Vichy Communauté pour acheminer leurs déchets verts sur la plate-forme de compostage d'Aubiat (63).*

## **G - Les déchèteries**

### Fonctionnement :

Il existe quatre déchèteries sur le territoire global de Vichy Communauté, à savoir Charmeil, Saint-Yorre, Saint-Germain / Seuillet et Cusset. Cette dernière est gérée directement par Vichy Communauté alors que les trois autres sont gérées par le SICTOM SA. Une convention de partenariat a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre Vichy Communauté et le SICTOM SA jusqu'au 31/12/2015 afin d'harmoniser le fonctionnement des déchèteries communautaires. Cette convention a été prolongée pour l'année 2016.

Cette convention permet d'intervenir conjointement sur différents domaines afin de rendre un service de qualité le plus cohérent possible à leurs usagers respectifs, notamment dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement des déchèteries de Cusset et de Charmeil fixant :
  - o La mise en place d'une harmonisation des tarifs de redevance d'accès pour les usagers non ménages
  - o Les modalités de calcul et de règlement annuels des éventuelles contreparties financières dues par l'une des deux parties à l'autre
- La participation du SICTOM SUD ALLIER au fonctionnement de la recyclerie
- La formation des personnels
- La prévention et la communication
- La mutualisation de moyens humains et matériels.

La déchèterie dont la superficie est de 3 000 m<sup>2</sup> dispose d'une plate-forme surélevée, accessible aux véhicules légers, limitée par un quai comportant 13 emplacements prévus pour des bennes de 12 à 38 m<sup>3</sup> affectées aux déchets suivants :

- 2 bennes de 15 m<sup>3</sup> pour les gravats en mélange
- 2 bennes de 38 m<sup>3</sup> pour les déchets tout-venant
- 1 benne de 38 m<sup>3</sup> pour le bois
- 2 bennes de 38 m<sup>3</sup> pour les déchets verts
- 1 benne de 30 m<sup>3</sup> pour la tonte
- 1 benne de 38 m<sup>3</sup> pour le carton
- 1 benne de 30 m<sup>3</sup> couverte pour le papier en hiver et une benne de 15 m<sup>2</sup> en été (échange avec benne tonte)
- 1 benne de 38 m<sup>3</sup> pour les métaux ferreux et non ferreux
- 1 benne de 12 m<sup>3</sup> pour le plâtre
- 1 benne de 30 m<sup>3</sup> pour le polystyrène (+ stockage films plastiques pour optimiser la location de la benne)

Sur cette plate-forme sont également positionnées :

- 1 zone de dépôt pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) blancs (frigos, congélateurs, gazinières)
- 1 benne de 20 m<sup>3</sup> pour le petit électroménager
- 10 casiers (téléviseurs, écrans ordinateurs)
- 1 benne de 30 m<sup>3</sup> pour les pneus
- 1 aire de stockage du compost, distribué gratuitement à la population au printemps et en automne

La déchèterie est également équipée d'un bâtiment comprenant le local des gardiens ainsi que deux locaux spécifiques en sous-sol : 1 local pour les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et les batteries

des particuliers et 1 armoire pour le stockage des DMS des professionnels, ainsi qu'un local réservé au stockage des DASRI et aux huiles de vidange.



Photo 6 : quai et bennes

D'autres déchets sont également collectés en déchèterie : CD, téléphones, piles, néons, bouteilles de gaz... (annexe 4).

Afin d'avoir la même amplitude horaire que les déchèteries du SICTOM SA et ainsi proposer un service identique, la déchèterie de Cusset a changé ses horaires d'ouverture au 1<sup>er</sup> mai 2016. Elle est désormais fermée les dimanches et les jours fériés.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, la déchèterie de Cusset est ouverte aux jours et horaires suivant :

• **Eté** : du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre (inclus)

Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00

Les samedis : 8h00 - 12h30 et 13h30 - 17h00

• **Hiver** : du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février (29 en cas d'année bissextile) inclus

Du lundi au samedi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

L'accueil de la déchèterie est assuré par 3 gardiens et 1 responsable qui ont pour mission :

- d'informer et d'orienter les usagers
- de contrôler les entrées
- d'entretenir les installations
- de veiller au bon fonctionnement du site (ouverture, fermeture...)

Concernant l'évacuation des déchets, il existe :

- Un contrat passé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec la société VEOLIA Propreté Onyx jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, reconduit jusqu'en septembre 2017, pour l'évacuation des déchets suivants : papier, carton, gravats, déchets verts, bois, ferraille, plâtre, films plastiques, tout-venant et polystyrène.
- 2 contrats pour les DMS ; il existe depuis janvier 2014 un nouvel éco-organisme Eco DDS qui prend en charge la collecte et le traitement des DMS de petits volumes correspondant à la consommation des ménages. Les autres DMS sont collectés par SUEZ dont le marché a été renouvelé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.



Photo 7 : caisses de stockage dans le local DMS

La déchèterie, ouverte gratuitement aux particuliers, est également accessible aux professionnels et aux services techniques pour lesquels une tarification spéciale leur est applicable (**annexe 5**).

Actuellement, seul le tout-venant n'est pas valorisé, les gravats étant utilisés comme matériaux de remblais pour l'ISDND de GAÏA.

Les déchets refusés sont les suivants :

- Les déchets ménagers (collectés en porte-à-porte)
- L'amiante (à apporter sur le site de Bayet sous certaines conditions ou collectée par certains prestataires)
- Les extincteurs à poudre (à retourner au fabricant)
- Les déchets explosifs de type fumigènes, feux d'artifice... (Gendarmerie)
- Les épaves de véhicules automobiles (ferrailleurs)
- Les cadavres d'animaux ou déchets putrides (équarrisseurs, vétérinaires)
- Les déchets industriels (collectés par un prestataire privé).

Cette liste n'est pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser des déchets qui, en raison de leur quantité et de leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation. De plus, conformément au nouveau règlement approuvé en conseil communautaire le 18 septembre 2008, la récupération des matériaux et la descente dans les bennes sont strictement interdites.

#### **Inspection DREAL :**

La déchèterie a fait l'objet d'une visite d'inspection de la DREAL le 12 avril 2016 portant sur les arrêtés ministériels du 27/03/2012 et du 26/03/2012 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-1 : collecte des déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial. Suite à cette visite, 3 remarques ont été adressées sur le fonctionnement de la déchèterie de Cusset :

- Le principal écart majeur est relatif à l'absence de dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie,
- Le défaut d'analyses des rejets montrant le respect des valeurs limites d'émission constitue également un écart majeur,
- L'absence de détecteur de fumée dans les locaux techniques est un écart à traiter rapidement.

Les détails de l'inspection se trouvent dans en **annexe 6**.

#### **Fréquentation :**

En 2016, le nombre d'entrées s'élève à environ 141 240 usagers (-1 % par rapport à 2015) pour 9 923.67 tonnes (+3% par rapport à 2015), ce qui représente 70.30 kg. La moyenne nationale de dépôt par entrée est de 170 kg/hab./an soit 2.4 fois supérieure à Vichy Communauté.

	<b>ENTREES TOTALES 2016</b>	<b>ENTREES TOTALES 2015</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	141 240	142 792

Graphique 16 : bilan des entrées – 2004 à 2015

### Nombre d'usagers



#### Commentaires :

2016 affiche une légère baisse de la fréquentation (-1%). En revanche, la quantité apportée par véhicule est légèrement plus élevée que l'an dernier (+3,8 %), ce qui indique une optimisation des apports en déchèterie de la part des usagers. Cette évolution de la fréquentation peut s'expliquer par la fermeture de la déchèterie les dimanches et jours fériés depuis le mois de mai 2016. De plus, le système de comptabilité des entrées n'est pas très fiable car basé sur des comptages manuels et périodiques.

#### Bilan des tonnages :

S'agissant des tonnages collectés en déchèterie, la répartition est donnée dans le tableau suivant et l'évolution depuis 2003 est indiquée en **annexe 6** :

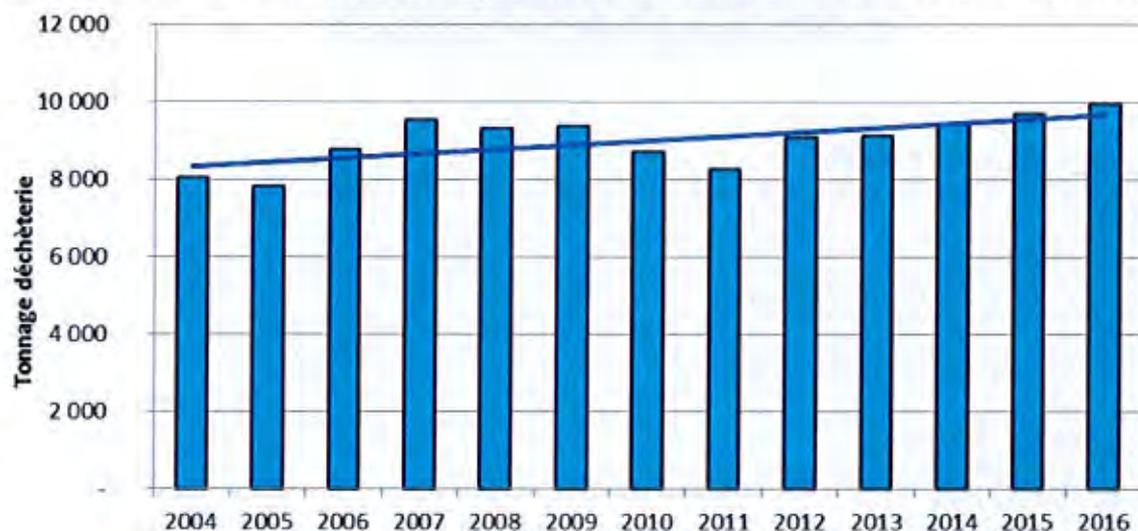
	Tonnages 2016	Ratio 2016 (kg/hab./an)	Tonnages 2015	Ratio 2015 (kg/hab./an)	Évolution 2016/2015
Ferraille	431,77	9,15	411,81	8,68	5%
Carton	282,36	5,98	316,18	6,67	-11%
Papier	175,94	3,73	144,46	3,05	22%
Plastique	0,06	0,00	0,18	0,00	-67%
Gravats	2 684,78	56,88	2 696,68	56,85	0%
Bois	1 076,42	22,81	1 064,50	22,44	1%
Encombrants	1 592,74	33,75	1 484,50	31,30	7%
DEEE	415,9	8,81	396,76	8,36	5%
Déchets verts	2 151,40	45,58	2 100,90	44,29	2%
Ampoules	0,54	0,01	0,29	0,01	86%
DMS (ECODDS)	28,76	0,61	42,69	0,90	-33%
DMS (SUEZ)	19,88	0,42	29,64	0,62	-33%
Cartouches d'encre	1,53	0,03	0,53	0,01	189%
Huiles de vidange	4,2	0,09	7,53	0,16	-44%
Huiles végétales	2,38	0,05	0,9	0,02	164%
Piles	2,49	0,05	1,41	0,03	77%
Pneus	25,51	0,54	23,74	0,50	7%
Tubes	0,67	0,01	0,33	0,01	103%

<b>fluorescents</b>					
Plâtre	119,15	2,52	111,21	2,34	7%
Bouteilles de gaz	3,5	0,07	3,4	0,07	3%
Polystyrène	5,34	0,11	5,55	0,12	-4%
Capsule	0,74	0,02	0,61	0,01	21%
Déchets d'Elément d'Ameublement	765,01	16,21	729,05	15,37	5%
Tonte	134,6	2,85	99,6	2,10	35%
<b>Total</b>	<b>9 925,67</b>	<b>210,30</b>	<b>9 672,45</b>	<b>203,91</b>	<b>3%</b>

### Commentaires :

En 2016, les tonnages apportés en déchèterie connaissent une augmentation qui peut s'expliquer par la présence attractive de la recyclerie à côté de la déchèterie. A noter une baisse importante et équivalente des DMS en filière classique ou filière EcoDDS.

Graphique 15 : évolution des tonnages entrant à la déchèterie avec courbe de tendance



### Commentaires :

En baisse jusqu'en 2011, les tonnages apportés en déchèterie continuent leur augmentation commencée en 2012.

## H – La recyclerie

Source Réseau Recyclerie-Ressourcerie : Le concept de ressourcerie est défini dans une charte du réseau des Ressourceries – Recycleries qui est la tête de réseau des recycleries adhérentes.

« Une recyclerie gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de réutilisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans le schéma de valorisation des déchets du territoire.

La recyclerie met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, Déchets Industriels Banals ...) qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation puis recyclage pour limiter les déchets ultimes. Au quotidien, elle donne priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant le public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement. »



Photo 8 : Ateliers de la recyclerie

### **Les 5 fonctions d'une recyclerie**

Le fonctionnement de la recyclerie est basé sur cinq activités principales :

- La collecte
- Le tri, la valorisation
- L'animation, la vente, la sensibilisation
- La formation
- L'accompagnement socioprofessionnel

### **Les 3 axes d'une recyclerie**

La Recyclerie développe 3 axes prioritaires :

- un axe **ECONOMIQUE** :

La Recyclerie s'efforce de réaliser un équilibre financier à partir de la multiplication des sources de financement :

- ressources marchandes d'offres de biens ou de prestations de services,
- ressources non marchandes comprenant les aides publiques,
- ressources non monétaires prenant en compte les participations de la structure au changement des comportements.

Par le partenariat avec les collectivités et les entreprises locales, elle est ancrée dans le développement local.

- Un axe **ENVIRONNEMENTAL** :

Elle recherche et met en œuvre le réemploi comme moyen prioritaire de valorisation et mène parallèlement un rôle d'éducation à l'environnement et de promotion de l'éco-citoyenneté.

- Un axe **SOCIAL** :

Tout en faisant de la création d'emplois d'insertion et d'emplois pérennes une de ses priorités, elle favorise l'accès à des biens de consommation à des prix modiques.

### **Le projet Insertion**

Vichy Communauté anime le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et décline des actions d'insertion en concertation avec les acteurs locaux (CG, DIRECCTE, Pôle Emploi, SPE, SIAE).

A travers ce projet de Recyclerie, Vichy Communauté souhaite compléter l'offre d'insertion par l'activité économique et ainsi favoriser un retour vers l'emploi durable de personnes qui en sont pour

le moment éloignées tout en contribuant au développement durable sur son territoire.

### **Le fonctionnement de l'association Solidarité Insertion Environnement Local**

Le fonctionnement de cette association est réalisé sous couvert d'un comité directoire qui réunit chacune des quatre structures (Scop EFCA, GALATEE, Pain Contre la Faim, Avenir Insertion) impliquées. Un système de présidence tournante est mis en place afin d'assurer une implication pérenne de chacun et une prise de décision systématiquement collégiale. Une délégation de pouvoir est néanmoins octroyée au référent de SIEL.

### **Bilan d'exploitation**

(en tonne)	2016	2015	Evolution 2016/2015
Apport sur site	398,55	371,82	7,19%
Collecte sur RDV	37,51	29,62	26,64%
Collecte en déchèteries	32,82	41,6	-21,11%
<b>Masse totale entrante</b>	<b>468,88</b>	<b>443,04</b>	<b>5,83%</b>
<b>Masse totale sortante</b>	<b>421,39</b>	<b>368,6</b>	<b>14,32%</b>

Les apports d'objets à la recyclerie connaissent une légère augmentation de 5%.

85% des objets collectés par la Recyclerie proviennent des apports volontaires des habitants du territoire.

Ceci vient du fait que la Recyclerie est sur le même site que la déchèterie de Cusset, ces chiffres montrent également que les usagers ont pris l'habitude de déposer les objets dont ils souhaitent se débarrasser à la Recyclerie.

	2016	2015	Evolution 2016/2015
Chiffre d'affaires magasin en €	198 804	153 942	+29%
Fréquentation magasin (nombre d'acheteurs)	23 155	18 873	+23%

Le prix moyen d'un panier est de 8.6€ pour 2016, soit une progression de presque 5% du prix moyen du panier.

L'augmentation du chiffre d'affaires du magasin est en corrélation parfaite avec la croissance de la fréquentation.

### **Commentaires :**

*La recyclerie perçoit la grande majorité des déchets de la part des particuliers ainsi que de l'activité de ramassage d'encombrants / débarrassage chez les particuliers. Cette dernière activité connaît une croissance exceptionnelle (+26% sur 1 an) et répond à un véritable besoin des usagers.*

*94% des déchets collectés en 2016 par la recyclerie sont valorisés dont 47% au travers du magasin*

## L'exploitation de la recyclerie

A l'issue du premier marché d'exploitation de la Recyclerie communautaire intitulé « *Mise en œuvre d'un chantier d'insertion dans le cadre d'une activité de recyclerie* » (période 2013-2016), Vichy Communauté a procédé à la remise en concurrence du marché à travers le lancement d'un appel d'offres.

SIEL a répondu et a été retenu pour ce nouveau marché intitulé « *Développement des activités de la Recyclerie, accent sur l'insertion* » (période 2017-2019 ; 2019-2021).

### Commentaires :

*L'association SIEL durant les trois premières années d'exploitation de la Recyclerie est parvenue à mettre en place et développer les quatre fonctions d'une ressourcerie et a obtenu en moins de deux ans l'agrément des ressourceries. Ce support d'activité a permis d'installer sur le territoire de Vichy Communauté un Atelier et Chantier d'Insertion innovant combinant une mise en situation professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, leur permettant de développer de multiples compétences et un accompagnement socio professionnel favorisant le retour sur le marché du travail de ses salariés.*

Structure de l'Economie Sociale et Solidaire, l'association SIEL a démontré ses capacités à gérer efficacement ce dispositif de service public de proximité mis à disposition des habitants par la communauté d'agglomération, en intégrant ses deux principaux enjeux :

- l'insertion par l'activité économique, avec près de 68% de sorties dynamiques des personnes intégrées sur le chantier (30% de plus qu'en 2015), un accompagnement qui a permis d'aider 45 personnes dans une démarche de reconstruction personnelle et dans la stabilisation de leur situation.
- la gestion des déchets, la Recyclerie est désormais un acteur incontournable pour la collecte d'objets avec plus de 1 175 tonnes collectées en 3 ans, dont 90% ont été valorisées par le réemploi ou le recyclage.

### Commentaires :

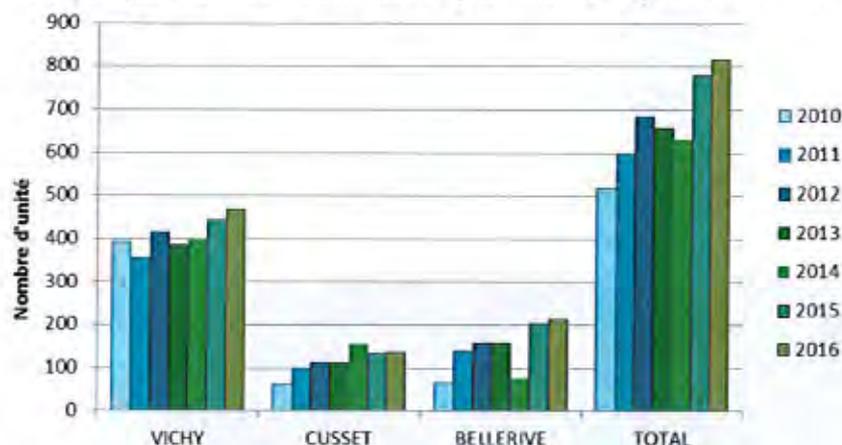
*La Recyclerie est devenue un acteur incontournable de l'économie locale, au cœur de dynamiques à la fois sociales, environnementales et économiques. Grâce à l'implication de son équipe, au dynamisme de ses partenariats et aux multiples facettes de ses actions, de nombreux projets sont en cours de réflexion et à l'étude pour affirmer encore davantage l'utilité de la Recyclerie sur son territoire et accentuer son impact positif sur le plan environnemental, social et économique.*

## **I - Les sapins**

Depuis 2010, Vichy Communauté organise une collecte de sapins naturels sur son territoire au mois de janvier. Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la collecte de sapins connaît une légère augmentation avec 3.3 tonnes collectées en 2016 contre 3.2 tonnes en 2015, soit une augmentation de 3%.

C'est l'association « Pain Contre le Faim » (PCLF) de Creuzier-le-Vieux qui collecte les sapins depuis 2010 et dans le cadre du marché de la recyclerie depuis novembre 2013 et jusqu'en décembre 2016. Cette collecte sera reconduite en 2017 mais hors cadre du marché de la recyclerie.

Graphique 16 : Evolution de la quantité de sapins collectés



### J – La collecte des fermentescibles

Depuis le mois d'avril 2011, une collecte des déchets fermentescibles est réalisée au restaurant du Pôle Universitaire et Technologique de Vichy. Cette collecte est effectuée par la société SARVAL qui les traite dans son usine de Bayet.

En 2013, le service a démarché les cantines des écoles, collèges et lycées susceptibles de bénéficier de cette collecte grâce à un stagiaire.

Un marché de collecte a été passé avec SARVAL en 2014. C'est la commerciale de SARVAL qui démarché les producteurs de biodéchets de notre territoire qui sont exonérés de TEOM ou qui payent le service au travers de la redevance spéciale.

En 2016, 8 professionnels bénéficient de la collecte séparative des biodéchets en bacs. C'est 3 de moins qu'en 2015 car certains des usagers ne répondaient plus aux critères de cette collecte (taux de remplissage des bacs).

Il est difficile d'estimer le poids des déchets traités par cette filière car la collecte s'effectue en bacs, il n'y a pas de pesée par producteur et nos usagers sont collectés dans le cadre d'une tournée globale de SARVAL afin de réduire les coûts et de gérer au mieux nos émissions de gaz à effet de serre liés à l'activité de collecte et de traitement des déchets.

Nous pouvons estimer qu'en 2016, ce sont 70 tonnes de déchets fermentescibles qui n'ont pas été enfouies à GAÏA, soit une augmentation de 40%. Cette augmentation s'explique par une sensibilisation régulière sur le taux de remplissage des bacs présentés à la collecte.



Photo 9 : table de tri du restaurant universitaire

### 3.3 - Répartition des tonnages collectés en 2015

	2016	2015	Evolution
Tonnage total	26 106	26 071	0.1%
Kg/hab./an	549.60	549.60	0%



Conformément à ces résultats et aux objectifs du Grenelle de l'environnement, Vichy Communauté se fixe les objectifs chiffrés suivants :

Indicateurs	Objectifs 2016	Réalisés 2016	Objectifs 2017	Moyenne nationale (2009)	Objectifs PDPGDND (2018)
Taux de refus des emballages	12.80%	19.12 %	15 %	23%	15.3%
Production des ordures ménagers et assimilés (OM en porte-à-porte, verre et emballages)	330 kg/hab./an	330 kg/hab./an	328 kg/hab./an	373 kg/hab./an	351 kg/hab./an
Valorisation du gisement d'emballages ménagers	100 kg/hab./an	91.6 kg/hab./an	101.6 kg/hab./an	67 kg/hab./an	63 kg/hab./an
Recyclage du verre	30 kg/hab./an	31.8 kg/hab./an	32 kg/hab./an	29 kg/hab./an	36 kg/hab./an
Taux de valorisation des déchets apportés en déchèterie	85%	84 %	85 %	-	-
D.E.E.E	9 kg/hab./an	8.8 kg/hab./an	9 kg/hab./an	5.7 kg/hab./an	6 kg/hab./an
Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés (y compris assainissement, ST,...)	40%	43.3 %	44 %	33.5%	45.6%

#### Commentaires :

*En 2016, 3 de nos objectifs ont été atteints : recyclage du verre, tonnage des OM et surtout le taux de valorisation des déchets produits par la collectivité.*

*Ce dernier indicateur est très encourageant et montre que Vichy Communauté met en place des actions visant à valoriser un maximum des déchets produits sur son territoire et par conséquent de détourner de l'enfouissement le plus de déchets possible en leur donnant une nouvelle utilité via le recyclage ou la réutilisation.*

*Enfin, il faut noter que les objectifs fixés par le service sont souvent plus drastiques que ceux de la moyenne nationale ou des objectifs fixés par le plan départemental. Ainsi, Vichy Communauté est, pour chaque indicateur, meilleure que la moyenne nationale et pour 50% des indicateurs meilleurs que les objectifs du plan.*

### 3.4 - Communication

#### A – Animations scolaires

Les animations sur la réduction / la récupération sont réalisées depuis novembre 2013 par Solidarité Insertion Environnement Local (SIEL), le groupement d'associations qui gère la recyclerie.

SIEL réalise pour le compte de Vichy Communauté jusqu'à 72 animations par an.

En 2016, 38 animations ont été réalisées par SIEL, ce qui représente 58% de plus qu'en 2015. Le fait que la recyclerie soit de plus en plus connue et qu'un animateur professionnel intervienne dans les classes explique ce regain d'attention pour les animations proposées.

#### B- Amonts de collecte

Depuis août 2014, il n'y a plus qu'un ambassadeur du tri au sein du service DMA, c'est pourquoi les amonts sont pour le moment suspendus ou réalisés uniquement lorsqu'il y a de gros dysfonctionnements de collecte.

#### C – Presse

Une dizaine d'articles de presse ont été diffusés (journées portes ouvertes à GAÏA, formation guide composteur, horaires déchèterie...). Exemples d'articles en **annexe 7**.

#### D – Evènements nationaux et européens

➤ Le service de la gestion des déchets a participé comme chaque année à la Semaine Nationale du Développement Durable (SNDD) du 1<sup>er</sup> au 7 avril 2015 en maintenant son partenariat avec l'IEQT dans le cadre du **nettoyage des berges de l'Allier**.

➤ Pour la sixième année consécutive le service a également participé à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) du 19 au 26 novembre 2016 avec comme action :

- Mise en place d'une gratuiterie de livres dans de la mairie de Busset ;
- Mise en place d'animations pour les enfants sur le réemploi dans les CCAS ;
- Mise en place d'atelier cuisine axé lutte contre le gaspillage alimentaire dans les groupes de cuisine de 2 CCAS ;
- Réalisation du 1<sup>er</sup> salon du réemploi

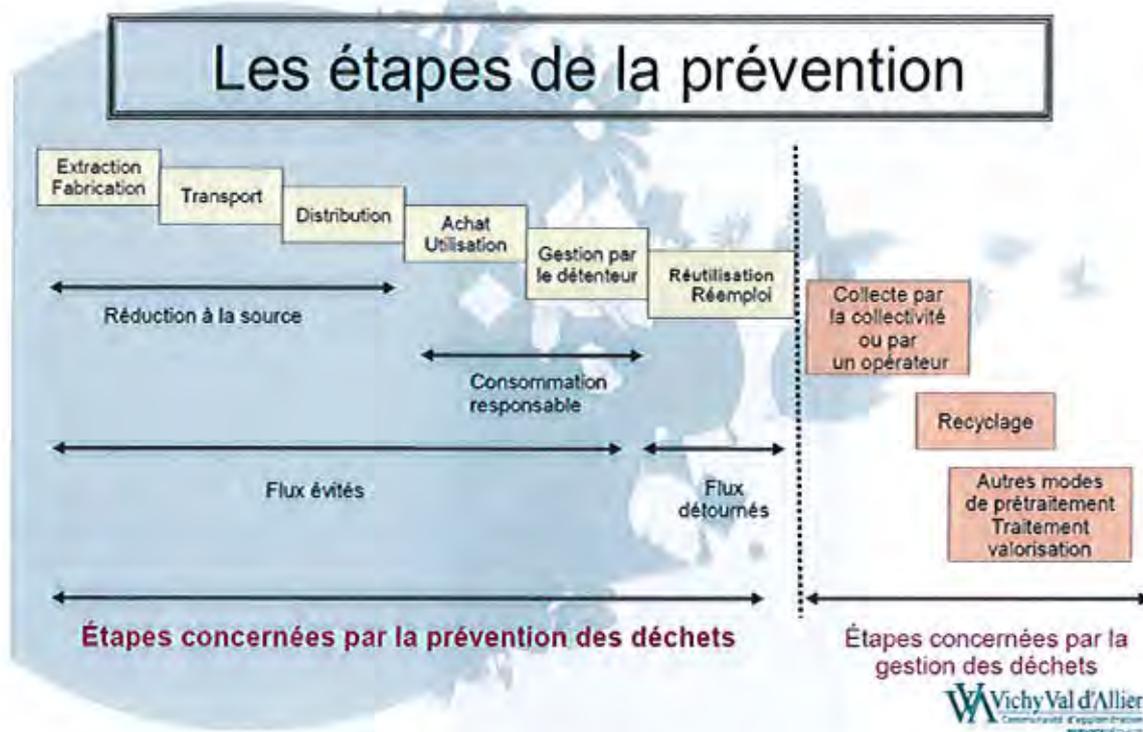


Photos 10 et 11 : 1<sup>er</sup> salon du réemploi

### 3.5 - La Prévention des Déchets (PLP)

#### A - Définition de la prévention

L'objectif de la prévention est la diminution des quantités de déchets produits par les ménages et les entreprises, et donc la diminution des quantités de déchets collectées et traitées. La prévention peut aussi être qualitative, c'est-à-dire diminuer la nocivité des déchets au niveau de la conception des produits et de l'utilisation de produits moins dangereux.  
Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !



#### B – Articulation des actions de la prévention

Les actions de prévention s'articulent autour de 4 axes de réflexions :

- Sensibilisation à l'éco-consommation

Participation à la fête des voisins zéro déchet

Animations dans les écoles

Rédaction d'articles pour la presse et le magazine de Vichy Communauté

Création de documents de communication

Mise en place de partenariats avec les associations pour mettre en place des manifestations écoresponsables

- Actions éco-exemplaires de la collectivité

Branchement des fontaines à eau de Vichy Communauté au réseau d'eau potable pour éviter la location et le transport de bonbonnes

Suppression des gobelets jetables au sein de l'hôtel d'agglomération

Dotation de gobelets réutilisables auprès de tous les agents

Mise en place d'un lombricomposteur dans les locaux des services assainissement et déchets ainsi qu'à la station d'épuration de Vichy Rhue

Récupération et valorisation des instruments d'écriture

Récupération et recyclage des gobelets plastiques des boissons chaudes

- Actions emblématiques nationales

Distribution du STOP PUB

Développement du compostage individuel

Mise en place du compostage collectif

Participation à la SERD

- Actions d'évitement de la production de déchets

Création d'une recyclerie

Développement du lombricompostage

### C – Résultats du PLP

Fin 2013 un agent a été formé « maitre-composteur ». En 2014, nous avons pu profiter de ses compétences pour développer les actions de compostage et notamment les actions de compostage en pied d'immeubles. Ces actions ont été poursuivies en 2015 et 2016. Malheureusement, certaines de ces actions, notamment le compostage de quartier a dû être arrêté car trop peu d'usager participait à cette action. De plus, le maitre-composteur se partage entre le service assainissement et le service déchets, ce qui fait que son temps de travail concernant les actions de compostage a dû être optimisé.



Photo 12 : le maitre-composteur en action

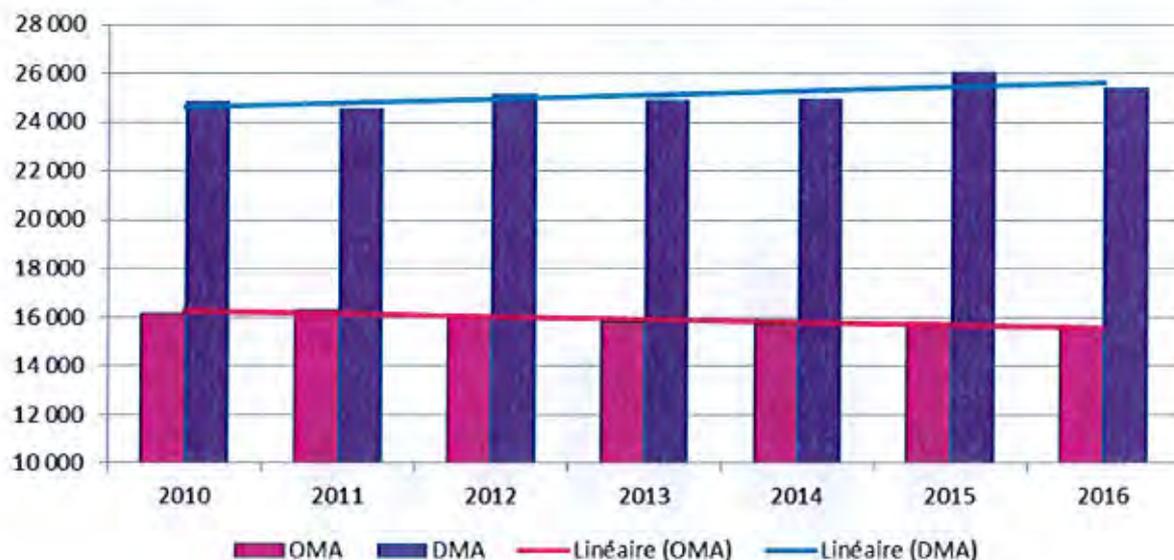
Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus durant e PLP :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
OMA <small>DM + CS + refus + verre</small>	16 147	16 316	16 058	15 782	15 693	15 750	15 569
kg/hab./an	343	347	344	336	334	332	330
évolution / 2010	-	1,2%	0,3%	-2,2%	-2,2%	-3,2%	-3,8%
DMA <small>DM + CS + refus st + verre + déchets</small>	24 840	24 555	25 133	24 898	24 963	25 424	25 395
kg/hab./an	527,5	521,5	538,3	529,2	530,6	536,0	538,1
évolution/ 2010	-	-1,1%	2,0%	0,3%	0,6%	1,6%	2,0%

### Commentaires :

L'ADEME ne soutient plus les actions de prévention de Vichy Communauté depuis juillet 2014, malgré cela, les actions perdurent et les résultats continuent d'être encourageants.

Graphique 17 : évolution du tonnage des OMA et des DMA collectés depuis 2010



### Commentaires :

Nous pouvons noter une baisse marquée des OMA de -4% en kg/hab./an entre 2010 et 2016.

### 3.6 - La réglementation

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite Maptam, et La loi Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe du 8 août 2015) ont apporté de nombreux changements dans l'exercice des compétences des différents niveaux de collectivités dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et des transports.

D'une manière générale, elles visent à renforcer les compétences des régions et des communautés des communes.

La compétence de gestion des déchets ménagers appartenait depuis des décennies aux communes, qui la transféraient le plus souvent à un EPCI (communauté de communes ou d'agglomération, syndicat de collecte et/ou de traitement). Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agira d'une compétence obligatoire de toutes les communautés de communes et de toutes les communautés d'agglomération.

La loi NOTRe transfère aux régions la charge de l'élaboration des plans régionaux de prévention et gestion des déchets. Elles auront en outre le pouvoir en matière d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ainsi, le département perd sa compétence déchets au profit des nouvelles régions. Le plan régional de prévention et gestion des déchets sera élaboré par la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

## IV – Indicateurs techniques de traitement

### 4.1 - Visites de l'ISDND

Hors visites en lien direct avec l'exploitation, il s'est déroulé, en 2016, dans le cadre de la sensibilisation sur la thématique « déchets », 21 visites, représentant 283 personnes dont 126 scolaires.

On remarque une augmentation du nombre de visiteurs par rapport à l'année dernière (+46%)

L'objectif de 600 personnes dont 400 scolaires est donc loin d'être atteint. Les visiteurs restent cependant encore nombreux à venir découvrir le site.

Graphique 18 : évolution des visites sur l'ISDND depuis 2009



Par ailleurs la Préfecture de l'Allier a réuni la **Commission de Suivi de Site (CSS)** le 20 décembre 2016 (compte-rendu en **annexe 13**).

L'**inspecteur des installations classées** de la DREAL est venu visiter l'installation de stockage le 10 octobre 2016 dans le cadre d'une visite d'inspection.

### 4.2 - Bilan quantitatif des déchets stockés à l'ISDND de GAÏA

Vichy Communauté est propriétaire de l'Installation de l'ISDND de GAÏA. Cette installation est située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, aux lieux-dits « Le Guègue », « Le Fin Le Neuf » et « Chez Battay ». Elle est située à 7 kms à l'est de Cusset (**annexe 8**).

Sa superficie totale est de 39 ha 32 a et 74 ca, dont 18 ha environ pour la zone dédiée à l'exploitation.

Le site a été créé et autorisé par arrêté préfectoral le 6 juin 1972. Les arrêtés préfectoraux du 8 septembre 2000 et du 6 juillet 2007 sont venus modifier les conditions d'autorisation et les dispositions d'exploitation du site. L'autorisation de poursuite d'exploitation a été donnée le 8 septembre 2000 pour 30 ans, dans la limite d'une capacité maximale de l'installation fixée à 2 800 000 m<sup>3</sup>, soit 95 000 t/an.

L'arrêté Préfectoral d'autorisation n°277-10 du 25 janvier 2010 entérine la demande de changement d'exploitant faite par SUEZ le 20 mai 2009 à la préfecture, ajoute un certain nombre de prescriptions en lien avec le projet de valorisation énergétique du biogaz (sur la base du dossier d'information transmis par SUEZ le 16 octobre 2009), précise certains points par rapport au suivi analytique réalisé sur les effluents, abroge l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2000, les arrêtés préfectoraux complémentaires associés comme l'arrêté préfectoral complémentaire n°3028-2010 du 15 octobre 2010 fixant les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Au cours de l'année 2009, Vichy Communauté a lancé une procédure de Délégation de Service Public afin d'exploiter l'ISDND. Le contrat a été confié à la société SUEZ à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009, avec une échéance fixée au 30 avril 2021, soit une durée de 12 ans.

En 2016, 92 743 tonnes ont été enfouies dans la limite du lissage des 80 000 tonnes fixées annuellement sur la durée globale du contrat de DSP et selon la répartition suivante :

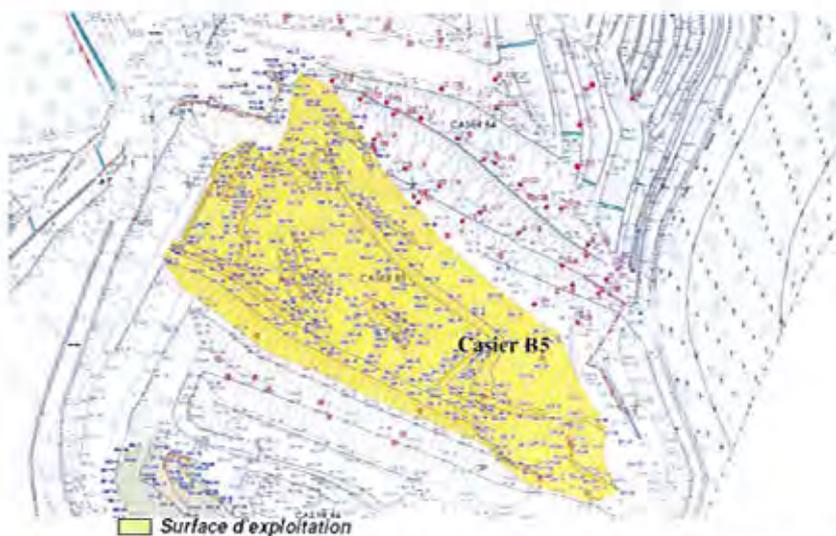
	Tonnage 2016	Tonnage 2015	Evolution 2016/2015
<b>DMA</b>	40 780	47 598	-14,32%
<b>Encombrants</b>	16 311	9 088	79,48%
<b>Déchets de voirie</b>	2 257	2 606	-13,39%
<b>Refus de tri / DIB</b>	1 550	3 884	-60,09%
<b>Déchets verts Non compostables</b>	228	281	-18,86%
<b>Inertes</b>	153	1 553	-90,15%
<b>DIB</b>	31 052	8 546	263,35%
<b>Boues</b>	412	501	-17,76%
<b>Total</b>	<b>92 743</b>	<b>74 057</b>	<b>25,23%</b>

**Commentaires :**

L'évolution des tonnages entre 2015 et 2016 affiche une très forte hausse de 25% en raison du lissage des 80 000 tonnes sur les 6 dernières années de la DSP.

**4.3 – Exploitation de la zone de stockage**

L'exploitation du casier B5, débutée le 27 mai 2014, s'est poursuivie sur l'année 2016.



Plan 1 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, janvier 2017)

Sur l'année 2016, environ 15 243 m<sup>3</sup> d'inertes en provenance de chantiers de terrassement extérieurs ont servi à la constitution de diguettes et à la réalisation de couvertures hebdomadaires et intermédiaires du casier B5 en 2015 (15 791 m<sup>3</sup> d'inertes avaient été utilisés).

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution, depuis 2009, de l'altitude du point de tassement n°1 qui correspond au point le plus haut du dôme :

	Altitude (m NGF) du point de tassement n°1	Altitude maximale autorisée (m NGF) selon l'article 5.3 de l'AP du 25/01/2010
Novembre 2009	440,6	441
Novembre 2010	439,6	
Octobre 2011	439,2	
Janvier 2013	438,93	
Octobre 2013	438,79	
Janvier 2014	438,75	
Juin 2014	438,71	
Octobre 2014	438,68	
Janvier 2015	438,64	
Avril 2015	438,60	
Octobre 2015	438,543	
Avril 2016	438,474	
Juin 2016	438,475	
Octobre 2016	438,43	
Janvier 2017	438,426	

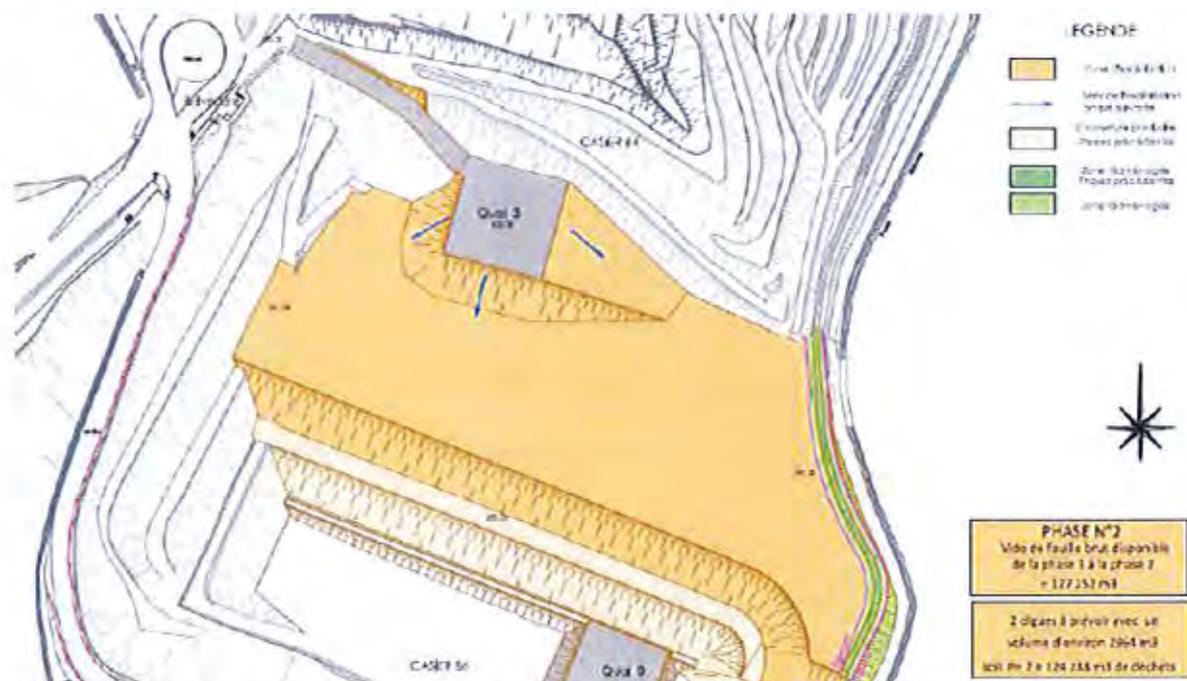


Photo 13 : plan prévisionnel de la phase 2 de l'exploitation du casier B5 sur la période 2015 – 2016



#### 4.5 - Bilan des tonnages produits par Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et stockés sur l'ISDND

Les déchets gérés par Vichy Communauté sur l'ISDND sont des déchets ménagers et assimilés ultimes au sens de la réglementation, principalement des déchets des administrations, des établissements publics et des artisans/commerçants, collectés selon les mêmes modalités que ceux des ménages. Vichy Communauté a aussi en charge le traitement des déchets communautaires (déchets de curage, boues de station d'épuration) et des déchets produits par les services techniques de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier (déchets de nettoyage, entretien des espaces verts, etc.)

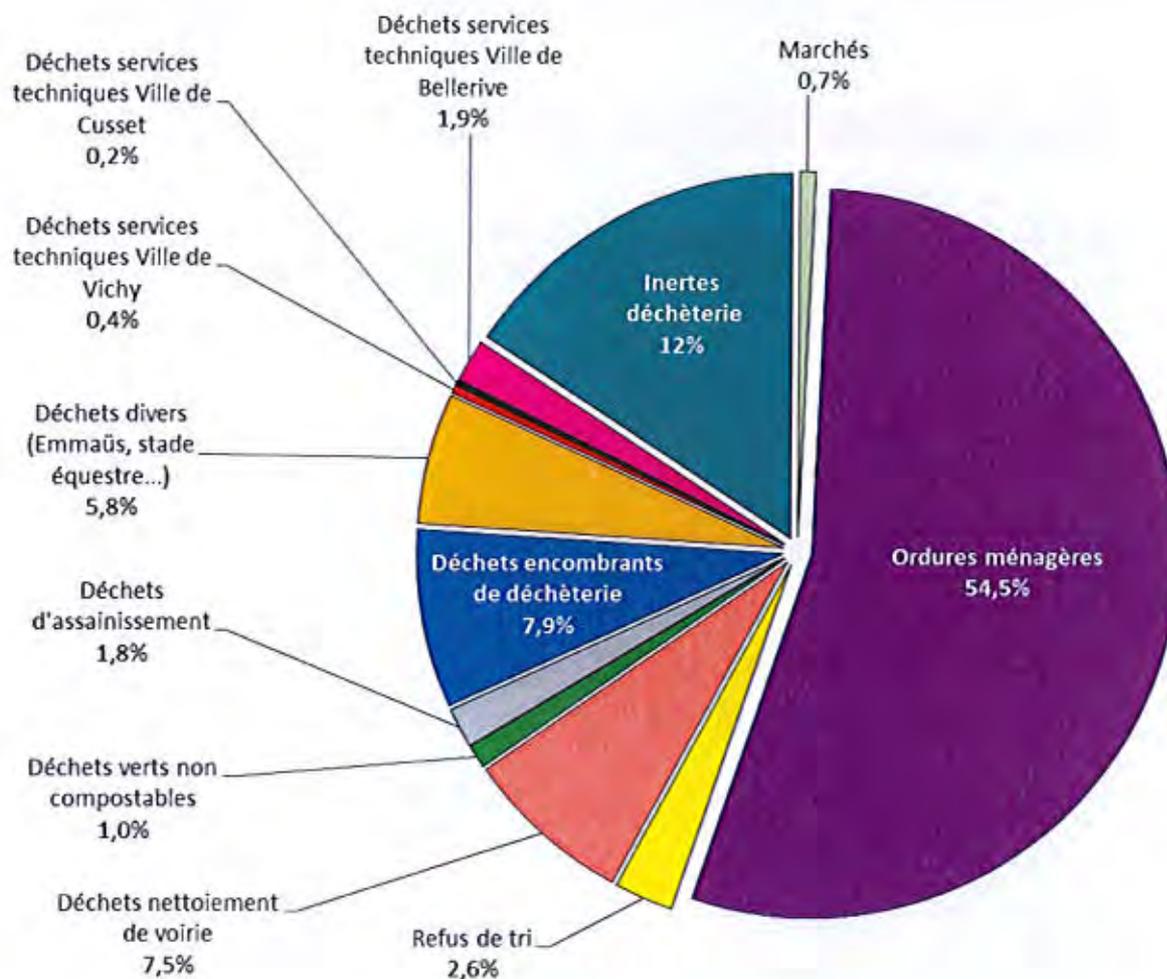
Type de déchets	Tonnage 2016 (t)	Ratio 2016 kg/hab./an	Tonnage 2015 (t)	Ratio 2015 kg/hab./an	Evolution 2016/2015
Marchés	146	3,09	225	3,08	-35,11%
Ordures ménagères	11 038	233,87	11 029	232,70	0,08%
Refus de tri	531	11,25	523	11,19	1,53%
Déchets de nettoyage de voirie	1 510	31,99	1 527	31,83	-1,11%
Déchets verts non compostables	209	4,43	197	4,41	6,09%
Déchets d'assainissement	360	7,63	481	7,59	-25,16%
Déchets encombrants de déchèterie	1 600	33,90	1 484	33,73	7,82%
Déchets divers (Hippodrome, Emmaüs ...)	1 169	24,77	1 206	24,64	-3,07%
Déchets services techniques ville de Vichy	74	1,57	286	1,56	-74,13%
Déchets services techniques ville de Cusset	50	1,06	76	1,05	-34,21%
Déchets services techniques ville de Bellerive	380	8,05	416	8,01	-8,65%
Inertes déchèterie + terre	3 175	67,27	3 180	66,93	-0,16%
<b>Total hors inertes</b>	<b>17 067</b>	<b>361,60</b>	<b>17 450</b>	<b>359,80</b>	<b>-2,19%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 242</b>	<b>428,87</b>	<b>20 630</b>	<b>426,73</b>	<b>-1,88%</b>

### Commentaires :

En 2016, le tonnage apporté par Vichy Communauté sur GAÏA continue sa baisse.

La diminution des tonnages est visible sur presque toutes les catégories de déchets, notamment en ce qui concerne les déchets d'assainissement et les déchets des services techniques. Seuls les encombrants et les déchets verts non compostables connaissent une réelle augmentation. Pour ces derniers, le service DMA prévoit de se rapprocher des services concernés pour envisager des actions de prévention.

Graphique 19 : répartition des tonnages de Vichy Communauté enfouis sur l'ISDND

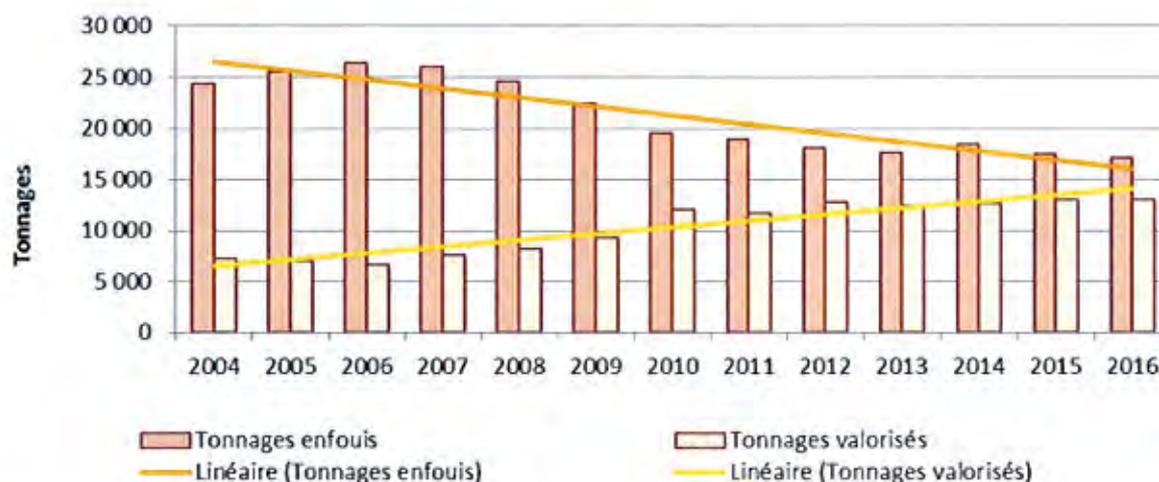


Le tableau suivant détaille le traitement de l'ensemble des déchets pris en charge par Vichy Communauté (DMA, déchets des 3 communes, marchés), à savoir le stockage ou la valorisation :

	Stockage	Valorisation	Total	%
DMA en porte-à-porte	11 716	2 353	14 069	46,72%
Déchets de nettoyage	1 510	-	1 510	5,01%
Déchets verts des services	209	866	1 075	3,57%
Déchets d'assainissement	360	-	360	1,20%
Déchèterie (hors inertes, déchets verts et DMS)	1 593	3 411	5 004	16,62%
DMS + piles + tubes fluo + cartouches + huiles + pneus + ampoules	-	86	86	0,29%

Déchèterie (inertes)	-	2 685	2 685	8,92%
Déchets non valorisables des ST	504	-	504	1,67%
Déchèterie déchets verts	-	2 151	2 151	7,14%
Verre en apport volontaire	-	1 500	1 500	4,98%
Divers (Emmaüs, Sictom SA, stade équestre) hors inerte	1 169	-	1 169	3,88%
<b>Total 2016</b>	<b>17 061</b>	<b>13 052</b>	<b>30 112</b>	<b>100%</b>
<b>%</b>	<b>56,7%</b>	<b>43,3%</b>	<b>100%</b>	
Données 2015	17 451	12 992	30 443	
%	57,3%	42,7%	100%	
<b>Évolution par rapport à 2015</b>	<b>-2,2%</b>	<b>+0,5%</b>	<b>-1,1%</b>	

Graphique 20 : évolution du tonnage de déchets pris en charge par Vichy Communauté enfouis ou valorisés depuis 2003



#### Commentaires :

Pour la troisième année consécutive les déchets valorisés sont en augmentation (+0.5%) alors que les déchets enfouis maintiennent leur tendance à la baisse (-2.2%).

Ces résultats traduisent une réelle amélioration en continu de la gestion des déchets par Vichy Communauté d'autant plus que la quantité totale de déchets produite par Vichy Communauté tend à baisser (-1.1%).

## V – Indicateurs financiers

### 5.1 - Dépenses de fonctionnement

Aujourd'hui encore, bon nombre de collectivités ne peuvent afficher clairement le coût de leur service d'élimination des DMA. Ce manque de lisibilité vient principalement du fait que la gestion des déchets est une activité complexe pour laquelle la comptabilité publique classique s'avère peu adaptée. En l'absence de cadre homogène d'expression des coûts, chaque collectivité développe sa propre méthode, interdisant de fait toute comparaison.

La connaissance des coûts et leur analyse comparée entre opérations constituent pourtant un instrument essentiel d'aide à la décision, d'optimisation du service et de communication tant interne qu'externe.

C'est pour répondre à ces besoins que le programme ComptaCoût a été engagé par l'ADEME.

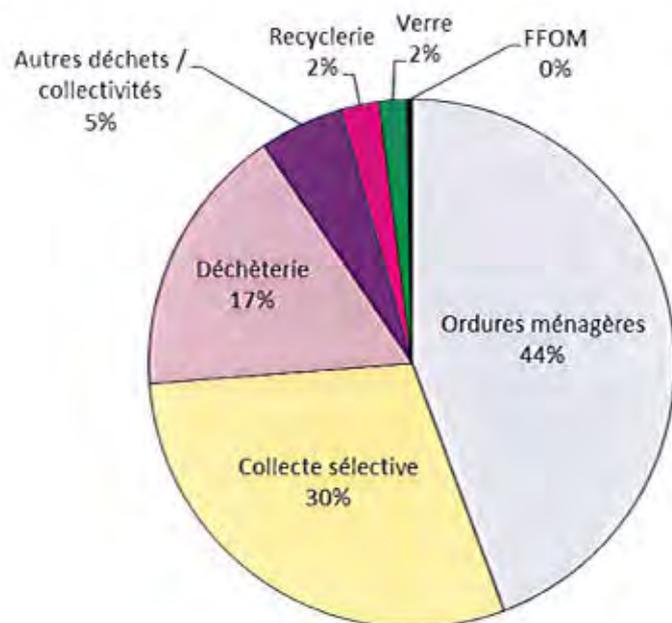
ComptaCoût est une méthode d'enregistrement des charges et des produits propres à la gestion des déchets, selon un cadre précis, dénommé matrice des coûts qui combine flux de déchets et étapes techniques de gestion : ordures ménagères résiduelles, recyclables secs, déchets des déchèteries, verre ... Cette méthode s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique.

L'utilisation de ComptaCoût par Vichy Communauté est effective depuis 2008 et elle permettra de pouvoir comparer ses coûts en toute objectivité avec d'autres collectivités.

Conformément à la matrice des coûts (**annexe 9**), les dépenses de fonctionnement (structure, collecte et traitement) s'élèvent à 4 381 712 € HT réparties selon les postes suivants :

		2016	Ratio2016 €/hab./an	2015	Ratio2015 €/hab./an	évolution 2016/2015
<b>Ordures ménagères</b>	Structure	117 151	2,48	88 651	1,87	32,1%
	Collecte	1 159 250	24,56	1 113 777	23,48	4,1%
	Traitement	663 482	14,06	675 667	14,24	-1,8%
<b>Collecte sélective</b>	Structure	78 826	1,67	63 955	1,35	23,3%
	Collecte	630 088	13,35	604 717	12,75	4,2%
	Traitement	582 087	12,33	668 848	14,10	-13,0%
<b>Verre</b>	Structure	4 515	0,10	2 913	0,06	55,0%
	Collecte	70 246	1,49	58 805	1,24	19,5%
	Traitement	-	-	-	-	-
<b>Déchèterie</b>	Structure	45 343	0,96	49 137	1,04	-7,7%
	Collecte	378 956	8,03	542 500	11,44	-30,1%
	Traitement	307 945	6,52	405 133	8,54	-24,0%
<b>Autres déchets (assainissement, services techniques...)</b>	Structure	13 663	0,29	11 906	0,25	14,8%
	Collecte	-	-	0	0,00	-
	Traitement	212 574	4,50	240 315	5,07	-11,5%
<b>Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères</b>	Structure	927	0,02	659	0,01	-
	Collecte	-	-	-	-	-
	Traitement	14 425	0,31	13 308	0,28	8,4%
<b>Recyclerie</b>	Structure	6 174	0,13			
	Collecte	8 740	0,19			
	Traitement	87 319	1,85			
<b>Total</b>		<b>4 381 712</b>	<b>92,84</b>	<b>4 540 291</b>	<b>95,72</b>	<b>-3,5%</b>
dont	Structure	266 599	5,65	217 221	4,58	22,7%
	Collecte	2 247 280	47,61	2 319 799	48,90	-3,1%
	Traitement	1 867 833	39,57	2 003 271	42,23	-6,8%

Graphique 21 : répartition des dépenses de fonctionnement



**Commentaires :**

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses de fonctionnement ont légèrement diminué en 2016 (-3.5%). Concernant les charges de structures, la hausse de 23% peut s'expliquer en partie par la baisse très importante de l'absentéisme pour cause de maladie. Les salaires des agents ont été entièrement financés par la collectivité. De plus, il y a une augmentation générale des frais courants (électricité, assurance, augmentation des remboursements d'emprunts ...). Concernant les autres postes de dépenses, la baisse de 7% du montant de traitement des déchets et la baisse de 3% du coût de collecte peuvent s'expliquer par une révision des prix répartie à la tonne enfouie ainsi que d'une baisse des tonnages collectés que nous avons connus en 2016.

**5.2 - Dépenses d'investissement**

Elles s'élèvent à 497 144 € TTC selon la répartition donnée dans le tableau suivant :

2016		2015		Évolution 2016/2015
Acquisition colonnes OMR/CS/verre	40 409	Acquisition colonnes OMR/CS/verre	90 664	-55%
Enlèvement colonnes aériennes	24 307			-
Emprunts	27 050	Emprunts	27 050	0%
Travaux déchèterie	190 936			
Travaux recyclerie	0	Travaux recyclerie	2 665	
Acquisition de bacs roulants	139 888	Acquisition de bacs roulants	172 401	-19%

Acquisition Composteurs	4 954			-
Participation SPL	69 600			-
<b>TOTAL</b>	<b>497 144</b>	<b>TOTAL</b>	<b>292 781</b>	<b>70%</b>

**Commentaires :**

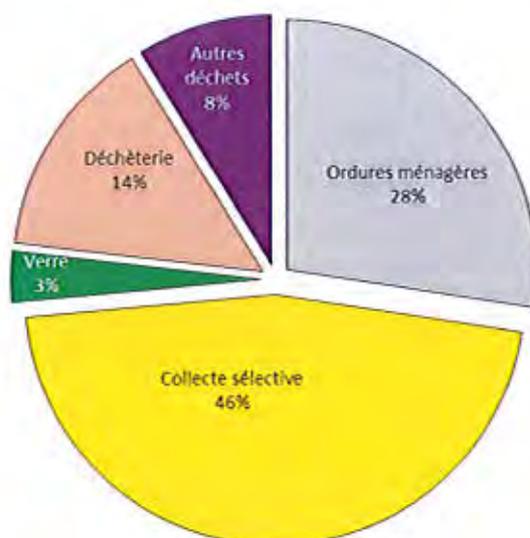
*Après 2 années de baisse significative, les dépenses d'investissement ont presque doublé en 2016 (+70%). Cette forte augmentation s'explique par la création d'une plateforme de déchets verts, travaux de remplacement de l'éclairage sur le site de la déchèterie ainsi que par le capital de départ pour la création de la Société Publique Locale concernant la construction et la gestion d'un centre de tri départemental.*

**5.3 - Les recettes**

Dans une volonté forte de réduire la pression fiscale, Vichy Communauté s'attache à maîtriser ses dépenses et à optimiser ses recettes dont les montants sont répartis ci-après :

	2016	Ratio 2016 €/hab./an	2015	Ratio 2015 €/hab./an	Evolution 2016/2015
<b>Ordures ménagères</b>	500 771	10,6	407 725	8,6	22,8%
<b>Collecte sélective</b>	842 113	17,8	797 756	16,8	5,6%
<b>Verre</b>	60 062	1,3	52 565	1,1	14,3%
<b>Déchèterie</b>	263 038	5,6	270 508	5,7	-2,8%
<b>Autres déchets</b>	159 439	3,4	139 816	2,9	14,0%
<b>Total</b>	<b>1 825 422</b>	<b>38,7</b>	<b>1 668 370</b>	<b>35,2</b>	<b>9,4%</b>

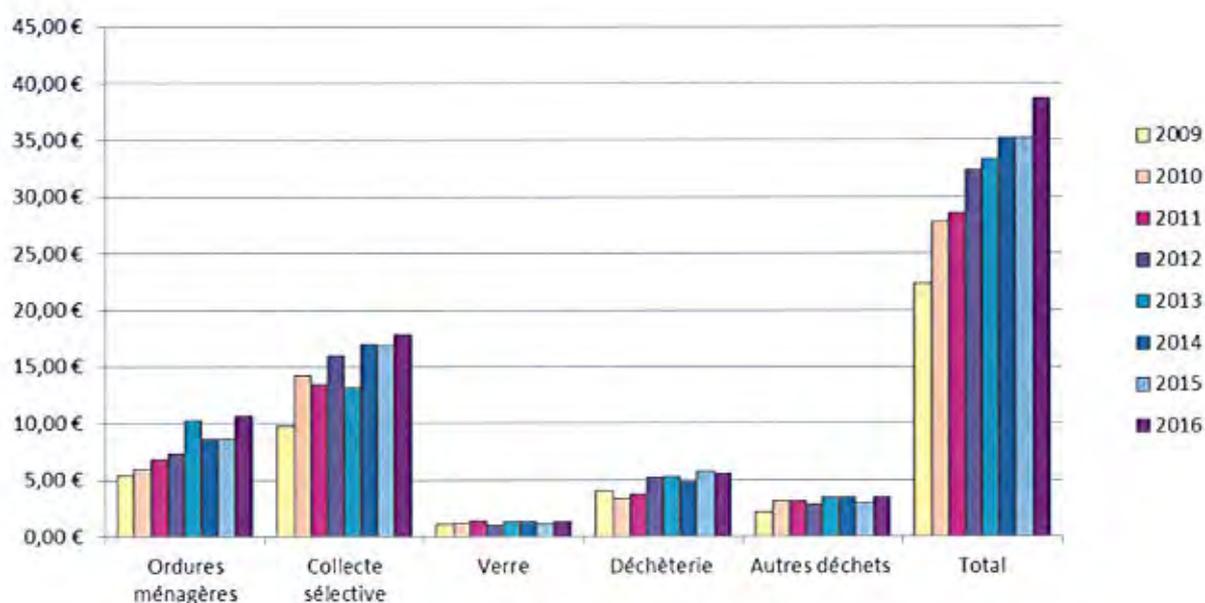
Graphique 22 : répartition globale des recettes



**Commentaires :**

Pour 2016 les recettes ont connu une très belle augmentation de 9%.  
 Pour le verre les recettes supplémentaires s'expliquent par un tonnage supérieur aux années précédentes. Il en va de même avec les Ordures Ménagères. De même, la baisse des recettes de la catégorie « autres déchets » s'expliquent par la réduction du tonnage stocké.

Graphique 23 : évolution et répartition des recettes en €/hab./an



En 2016, le taux de TEOM a été maintenu à 6.75%.

#### 5.4 - Contribution des usagers

Ces contributions comprennent : la Redevance Spéciale auprès des producteurs non ménagers, la TEOM et les redevances d'accès des professionnels en déchèterie.

	2016	Ratio 2016 (€/hab./an)	2015	Ratio 2015 (€/hab./an)	Evolution 2016/2015
Ordures ménagères	2 185 160	46,3	2 024 460	42,7	7,9%
Collecte sélective	1 453 393	30,8	1 435 474	30,3	1,2%
Verre	79 693	1,7	62 621	1,3	27,3%
Déchèterie	820 190	17,4	1 045 838	22,0	-21,6%
Autres déchets (assainissement, déchets des services techniques...)	241 163	5,1	255 912	5,4	-5,8%
FFOM	16 365	0,3	14 172	0,3	15,5%
Recyclerie	108 977	2,3			
<b>Total</b>	<b>4 904 942</b>	<b>103,9</b>	<b>4 838 477</b>	<b>102,0</b>	<b>1,4%</b>

L'augmentation de la TEOM assise sur les bases foncières qui augmentent chaque année se traduit par une évolution générale des contributions à la hausse (+1.4%).

La réduction significative de la contribution pour la déchèterie, s'explique par une réduction de la part du montant des coûts liés à la déchèterie dans la répartition globale des dépenses de fonctionnement du service. De ce fait, la contribution des usagers pour ce secteur est réduite. Il en va de même pour l'augmentation du coût du verre qui s'explique par la répartition des dépenses au prorata des charges de structures, lesquelles ont augmenté proportionnellement à l'augmentation du tonnage de verre collecté.

#### 5.5 - Coûts aidés TTC

**En 2016 :**

	Coûts aidés TTC	Produits de la TEOM	Coût aidé TTC en €/hab./an	TEOM en €/hab./an
Ordures ménagères	1 612 782	2 067 864	34,2	43,8
Collecte sélective	581 422	1 375 195	12,3	29,1
Verre	11 943	79 693	0,3	1,7
Déchèterie	480 259	779 279	10,2	16,5
Autres déchets (assainissement, déchets des services techniques...)	94 350	241 163	2,0	5,1

FFOM	16 812	16 365	0,4	0,3
Recyclerie	102 233	108 977	2,2	2,3
Total	2 899 800	4 668 536	61,4	98,9

Lorsque Vichy Communauté paye des factures d'investissement avec une TVA, l'Etat reverse par le biais de la Préfecture un Fond de Compensation de la TVA (le FCTVA) d'un montant de 15.76% du total des dépenses (15.48% avant 2014).

Les coûts aidés correspondent aux coûts restant à la charge de Vichy Communauté, déduction faite du FCTVA.

Le tableau ci-dessous définit le positionnement de Vichy Communauté pour le coût aidé par flux en €/hab.

Coût aidé tous flux en €HT/hab.	OMR	Verre	CS	Déchèterie
Coût aidé 2016	34.2 €/hab.	0.3 €/hab.	12.3 €/hab.	10.2 €/hab.
Données nationales (habitat mixte à dominante urbain)*	50 €/hab.	2 €/hab.	7 €/hab.	17 €/hab.
Ecart/coût moyen de référence	-32%	-85%	+76%	-40%
Quantité collectées en kg/hab.	OMR	Verre	CS	Déchèterie
Ratio de collecte 2016	245	31.8	47.7	210
Données nationales** (habitat mixte à dominante urbaine)	288	28.9	47.6	195
Ecart/valeurs nationales	-15%	+10%	+0.2%	+7.7%

\* référentiel 2012 ADEME

\*\* Enquête collecte 2011 ADEME

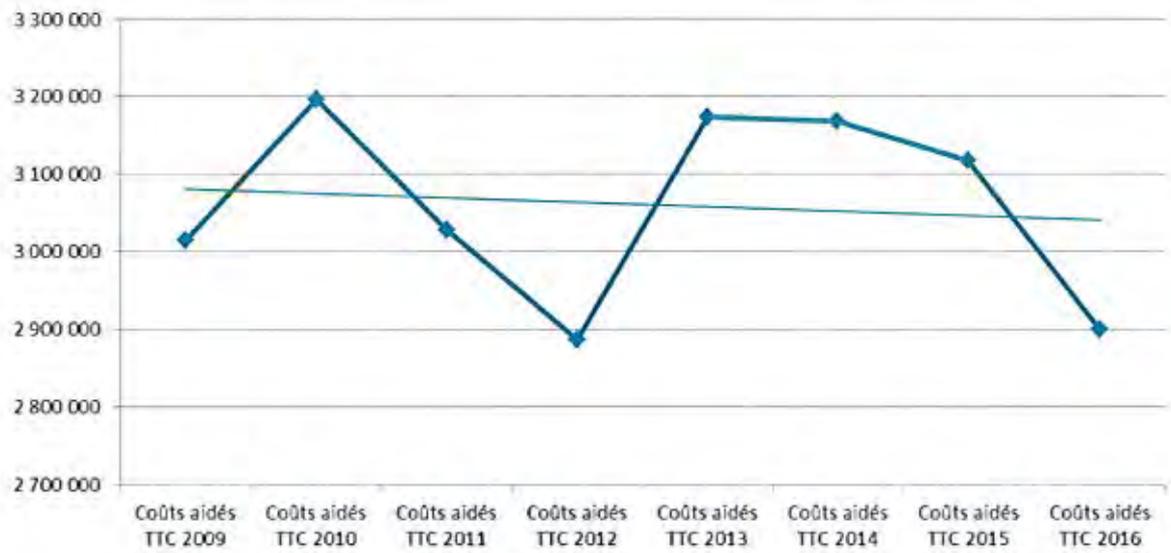
L'analyse des coûts aidés montre que Vichy Communauté est un bon élève puisque les coûts sont inférieurs à la moyenne nationale pour les OMR, le verre et la déchèterie. Les coûts de la collecte sélective sont 76% plus chers que la moyenne nationale, ce qui s'explique par le recours à un petit centre de tri peu mécanisé.

En revanche, les performances en termes de ratios collectés sont nettement meilleures que la moyenne nationale puisque nous collectons 245 kg/hab./an d'OM contre 288 pour la moyenne nationale, soit 15% de moins et nous dépassons largement les quantités nationales collectées pour le verre.

Considérant un taux de valorisation de 84% en déchèterie, le fait d'être légèrement au-dessus des moyennes nationales (+7.7%) est un point positif pour le recyclage et la valorisation des déchets.



Graphique 25 : évolution annuelle du coût aidé TTC global



## VI - Conclusion

Dans une démarche d'amélioration continue du service de gestion des déchets ménagers, des pistes d'amélioration sont envisagées pour l'année 2017 :

- Conformément à la loi et au Plan Département de Gestion de de Prévention des Déchets Non Dangereux (PDGPDND), poursuivre la mise en place d'actions du PLP (STOP PUB, compostage à tous les étages...) afin d'atteindre l'objectif principal qui est de réduire la production de déchets ménagers et assimilés du territoire de Vichy Communauté,
- Poursuivre la conteneurisation mise en place depuis 2012 sur les 2 communes restant à équiper de Vichy et Cusset,
- Relancer les marchés de collecte, tri, déchèterie, DMS, FFOM, acquisition de Point d'Apport Volontaire,
- Poursuivre la démarche engagée avec les autres EPCI de l'Allier pour la conception et l'exploitation d'un centre de tri départemental,
- Engager une coopération réciproque avec le service propreté de la ville de Vichy pour améliorer les dysfonctionnements dans ce domaine.

# ANNEXES

# GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES ET ABRÉVIATIONS

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**AV** : Apport Volontaire

**CG** : Conseil Général

**CS** : Collecte sélective

**CREE** : Collectif régional d'Education à l'Environnement

**DASRI** : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

**Déchet ultime** : en référence à la loi de juillet 1992, un déchet est considéré comme ultime si son traitement et/ou sa valorisation ne peuvent être réalisés dans des conditions techniques et économiques locales acceptables.

**DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

**DIB** : Déchets Industriels Banals

**DIRECCTE** : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**DMS** : Déchets Ménagers Spéciaux

**DTQD** : Déchets Toxiques en Quantité Dispersée

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex- DRIRE)

**DV** : Déchets Verts

**FCTVA** : Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

**IEQT** : Institut Européen de la Qualité Totale

**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, communément « décharge » (de classe 1 pour les déchets dangereux, de classe 2 pour les déchets ménager et de classe 3 pour les gravats et les déchets inertes)

**OM** : Ordures Ménagères

**OMA** : Ordures Ménagères Assimilées

**PAP** : Porte-A-porte

**PDGPDND** : Plan Départemental de Gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux

**PLIE** : Plan Local pour l'Insertion à l'Emploi

**PLP** : Programme Local de Prévention des Déchets

**RS** : Redevance Spéciale (pour les producteurs de DIB pris en charge par le service public)

**SERD** : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

**SIAE** : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

**SICTOM SA** : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud Allier

**SNDD** : Semaine National du Développement Durable

**SPE** : service Public de l'Emploi

**TEOM** : Taxe d'Elimination des Ordures Ménagères

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes (ex taxe ADEME sur la mise en décharge)



Annexe 2 : grille de dotation des sacs et des bacs pour les particuliers et les bailleurs

NOIR				JAUNE	
Nombre de personnes au foyer	Nombre de rouleaux			Nombre de personnes au foyer	Nombre de rouleaux
	30 litres noir	50 litres noir	100 litres noir		
1	3			1	2
2	6			2	3
3		6		3	4
4		7		4	6
5			4	5	8
6			5	6	8
7			6	7	10
8			7	8	12
9			8	9	12
10			9	10	14
11			10	11	16

Nombre de personnes au foyer	Taille du bac pour les ordures ménagères ou le tri sélectif
1 à 4	120 litres
5 à 6	240 litres
7 et +	360 litres

DOATION POUR LES BAILLEURS	
Ordures ménagères	50 litres / logements / semaine
Tri sélectif	70 litres / logement / semaine

### Annexe 3 : grille de dotation des sacs pour les professionnels

BOUCHERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CHARCUTERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
POISSONNERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
TRAITEUR	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
TRIPPIER	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CABINET MEDICAL ( PLUS DE 5 MEDECINS )	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
BOULANGERIE OU PATISSERIE OU BOULANGERIE-PATISSERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
RESTAURANT PLUS DE 50 COUVERTS	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
EPICERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
HOTEL DE PLUS DE 30 CHAMBRES	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
BUREAU D'ETUDE, PROFESSION LIBERALE type : (comptable, avocat, notaire, assurance, etc...)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
BANQUE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CAFE - TABAC	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CREMERIE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CABINET MEDICAL ( MOINS DE 5 MEDECINS )	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
COIFFEUR HOMMES ET FEMMES	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
HOTEL DE MOINS DE 30 CHAMBRES	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
ARTICLES DE SPORT	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CAFE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
PHOTOGRAPHE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
Petits commerces de proximité sans alimentaire de type : Droguerie, Mercerie, Quincaillerie, Teinturerie, Magasins de vêtements)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
ELECTRICIEN	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
GARAGE (carrosserie - station-service)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
PHARMACIE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CINEMA	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
OPTICIEN	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
AUTO - ECOLE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
RESTAURANT JUSQU'A 50 COUVERTS	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
PLOMBIER	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
AUTRES ACTIVITES	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES

## Annexe 4 : nature des apports autorisés

Types de déchets acceptés	Ménages	Services municipaux	Artisans, commerçants, professionnels	Services internes VICHY COMMUNAUTÉ	Associations ou entreprises ayant recours à du personnel en insertion
<b>Déblais et gravats inertes :</b> terres, matériaux de démolition ou de bricolage (hors plâtre), appareils sanitaires, cornières, tuiles,...	OUI	NON	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
<b>Ferrailles et métaux non ferreux :</b> ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Bois :</b> - les bois de classe A (palettes, petits bois de charpente) - les bois de classe B (panneaux de particules ou agglomérés, contreplaqués, mélaminés, bois peints et teints, meubles) SONT EXCLUS les branches d'arbres et souches SONT EXCLUS EGALEMENT les portes et fenêtres vitrées ou plaquées d'un tôle + bois traité autoclave.	OUI	OUI	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
<b>Déchets verts du jardin :</b> les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux, branches Ø max 150 mm	OUI	NON	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
<b>Textiles</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)</b> - Petits et gros appareils ménagers, - Equipements informatiques et de télécommunication, - Matériel grand public, - Matériel d'éclairage, - Outils électriques ou électroniques, - Les jouets, - Equipements de loisirs et de sports, - Dispositifs médicaux, - Instrument de contrôle et de surveillance, - Distributeurs automatiques.	OUI	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks * historiques *)	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks * historiques *) <b>NON</b> (pour les revendeurs ou distributeurs de produits électriques ou électroniques)	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks * historiques *)	OUI
<b>Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et déchets toxiques en quantités dispersés (DTQD)</b> - Peintures, solvants, colles, vernis, acides bases, aérosols, produits phytosanitaires, médicaments, cosmétiques - Néons, lampes - Piles, accumulateurs - Huiles de vidanges, lubrifiants automobiles - Batteries de voitures - Huiles végétales - Autres produits non identifiés - etc.	OUI	OUI (sous condition tarifaire)	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)

Papiers, journaux, revues, magazines, archives	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Cartons (obligatoirement pliés lors du dépôt)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bouteilles, flacons, bidons en plastique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Verres d'emballage	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Pneumatiques de véhicules légers	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Déchets de plâtre (sans polystyrène ni laine de verre)	OUI (sous réserve de justification du titre de propriété)	NON	NON	NON	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Déchets tout venant non récupérables ni valorisables	OUI	NON	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	OUI (uniquement ceux des particuliers en auto-traitement et lorsqu'ils sont conditionnés dans des boîtes prévues à cet effet)	NON	NON	NON	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Cartouches laser et jet d'encre, toner d'imprimantes	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bouteilles de gaz	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)

## Annexe 5 : tarification déchèterie

<b>TARIF UNITAIRE</b>	
Type de déchet	
Huiles végétales (huiles de friture)	1.46 € le kg
Déchets Toxiques en Quantité Dispersée	1.46 € le kg
Hors catégorie	Sur devis
<b>FORFAIT VEHICULE</b>	
Type de véhicule	
Voiture particulière avec ou sans remorque	17.95 €
Véhicule PTAC < 3.5 t hors véhicule à plateau	36.85 €
Véhicule PTAC < 3.5 tonnes avec remorque et véhicule à camion plateau avec ou sans remorque	53.30 €
<b>DEPOT GRATUIT</b>	
Type de déchet	
Papier	
Carton	
Métaux ferreux et non ferreux	
Verre (bouteille, pot et bocal)	
Plastique (bouteille, flacon, cubitainer...)	

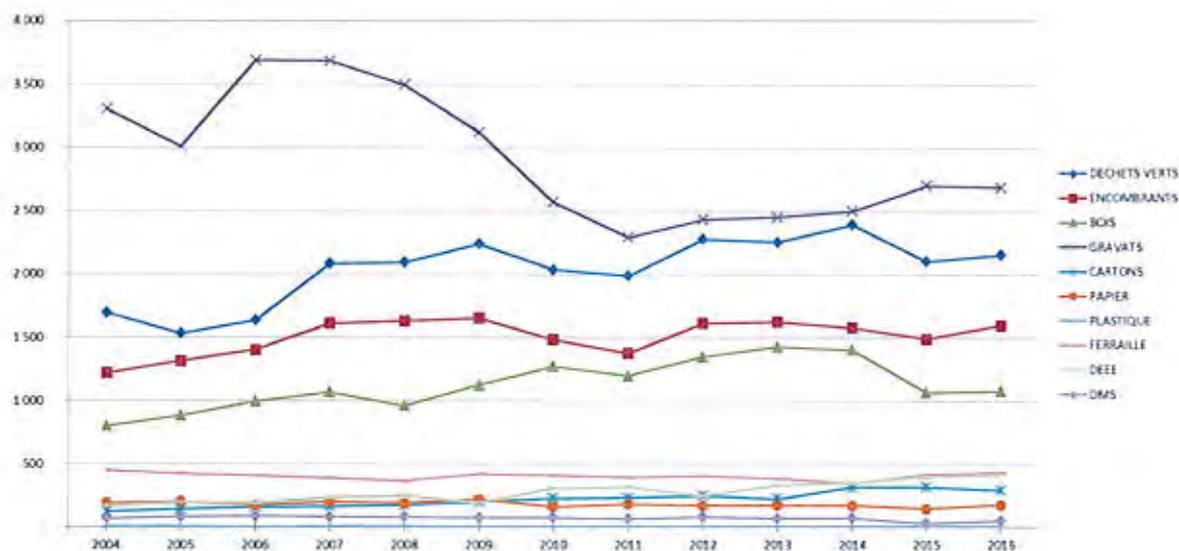
## Annexe 6 : constatations de l'inspection DREAL du 21 avril 2016 / déchèterie de Cusset

n°	Référence réglementaire	Prescription contrôlée	Constats lors de la visite
AC1	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Articles 6 et 7	Envois des poussières Intégration dans le paysage	L'ensemble des voies et plates-formes sont revêtues ; le site est entouré d'espaces verts et de plantations.
E1	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 10	Localisation des risques	Le plan existant est à compléter avec l'indication des zones à risques.
AC2	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 15	Clôture de l'installation	Site clos et équipé de deux caméras de vidéosurveillance.
AC3	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 16	Accessibilité	La voie d'accès dessert essentiellement la déchèterie et la recyclerie située dans la même enceinte.
AC4	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 16	Accessibilité	Les plate-formes sont équipées de dispositifs permettant d'éviter la chute d'un véhicule.
AC5	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 19	Installations électriques	Vérification annuelle des installations électriques ; dernier contrôle le 7/12/2015.
E2	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 20	Système de détection	Pas de détecteur de fumée dans les locaux techniques.
AC6	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 21	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Présence de 4 extincteurs sur le site et de 2 poteaux d'incendie à proximité, dont l'un se trouve moins de 100 m.
E3	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 21	Vérification périodique des extincteurs	La vérification de 2015 porte sur 3 des 4 extincteurs.

n°	Référence réglementaire	Prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E4	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 22	Plans des locaux et schéma des réseaux	Plan existant à compléter avec le positionnement des équipements d'alerte et de secours avec mention des dangers présents et localisation des vannes le cas échéant
E5	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 24	Consignes d'exploitation	Regrouper l'ensemble des consignes existantes avec celles demandées à cet article dans un seul document ; compléter par les consignes relatives à l'ouverture du portillon en bordures des bennes
E6	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 26	Formation	L'exploitant indique que les agents ont suivi plusieurs formations, et qu'un plan de formation est en cours de validation pour l'année en cours. Pas de document écrit récapitulatif.
AC7	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 27	Prévention des chutes et des collisions	Le garde-corps est constitué d'une barrière grillagée comportant un portillon fermé avec cadenas qui semble répondre à l'objectif de prévention des chutes. Il est ouvert ponctuellement par les gardiens à la demande expresse de certains clients pour une benne à vider ; le gardien referme aussitôt le portillon.
E7	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 27	Présence de panneaux signalant le risque de chute	Pas de panneaux.
AC8	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 28	Zone de réemploi	Présence d'une recyclerie dans la même enceinte que la déchèterie.
EM1	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 29 § V	Stockage des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre	Pas de bassin pour permettre de stocker ces eaux ; travaux programmés pour 2017. Pas de document justifiant de la nature des travaux programmés.
E8	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 32	Collecte des eaux pluviales	Présence d'un déshuileur nettoyé chaque année ; pas de justificatif ni BSDD sur site.
E9	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 34	Mesure des volumes rejetés	Pas d'évaluation du volume des eaux rejetées.
EM2	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 35	Valeurs limites de rejet	Pas d'analyses.
E10	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 41	Valeurs limites de bruit	Pas de mesures.

n°	Référence réglementaire	Prescription contrôlée	Constats lors de la visite
AC9	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 42	Admission des déchets  Les déchets émettant des gaz odorants susceptibles de gêner le voisinage ne sont pas entreposés plus de deux jours.	Les déchets sont admis sous contrôle du personnel habilité. L'affectation des différentes bennes est clairement affichée. Pas de nuisances odorantes provenant des déchets de tonte.
E11	Arrêté ministériel du 26 mars 2012 Enregistrement Article 43	Déchets sortants	Pas de registre des déchets sortants comportant l'ensemble des précisions demandées ; ces données existent sous différents formats et documents mais ne sont pas compilées dans un registre.
AC10	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 2.2	Locaux d'entreposage	Les déchets dangereux sont entreposés dans 4 locaux spécifiques à l'abri des intempéries
E12	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 2.2	Locaux d'entreposage	Les caractéristiques de résistance au feu ne sont pas connues. Un trou dans le mur semble pouvoir compromettre la tenue au feu.
E13	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 2.6	Rétention des locaux	Le seuil du local maçonné n'a pas de seuil surélevé ou autre dispositif le séparant de l'extérieur.
AC11	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 2.7	Rétentions	Les sols et aires de stockage des matières dangereuses sont étanches et incombustibles La cuve de récupération des huiles de vidange de 2 500 l est placée dans une rétention maçonnée.
E14	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 3.2	Contrôle de l'accès	Les jours et heures d'ouverture sont indiqués à l'entrée du site, mais pas la liste des déchets acceptés.
AC12	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 7.2	Réception des déchets	Les déchets dangereux sont réceptionnés par le personnel de la déchèterie : dépôt sur un chariot avant déplacement par le gardien à l'emplacement dédié.
AC13	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 7.3	Local de stockage	Le local de stockage est organisé en classes de déchets de natures distinctes.
AC14	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 7.4	Stockage des huiles	Les huiles de vidange sont stockées à l'abri des intempéries dans une cuve placée dans une rétention, à l'intérieur du bâtiment maçonné. Il y a de l'absorbant à proximité.
E15	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 7.4	Stockage des huiles	Il n'y a pas de jauge ; toutefois, le niveau de remplissage est contrôlé régulièrement à l'aide d'une perche.
AC15	Arrêté ministériel du 27 mars 2012 Déclaration Article 7.6	Amiante	Sans objet.

Annexe 7 : évolution du tonnage des principaux matériaux apportés  
en déchèterie de Cusset



## Annexe 8 : articles de presse

**RECYCLAGE** ■ A Cusset, la recyclerie imagine des ateliers de relooking

# Nouveau look et nouvelle vie

La création d'ateliers de relooking de meubles et de détournement d'objets est envisagée par la recyclerie de Cusset. Cette initiative, encore à l'état de projet, attend ses volontaires.

Nicolas Jacquet

La recyclerie de Cusset, forte de ses deux années d'expérience, tend à diversifier ses activités. Grâce au savoir faire accumulé, des ateliers relooking de meubles et de détournement d'objets sont en prévision.

Aujourd'hui, ces activités sont présentes à la recyclerie. Les objets sont élaborés par les employés et vendus au magasin.

### Des machines à laver devenues barbecues

« Beaucoup de gens aimeraient pouvoir faire eux-mêmes leurs propres objets ou relooker leurs meubles selon leurs envies. Souvent c'est un manque de place, de savoir faire ou de matériel qui les en empêche. Ici,



**BRICOLAGE.** Faire de nouveaux objets avec des anciens, c'est simple, économique et surtout écologique. PHOTO CLÉO CHABROU

nous avons tout ce qu'il faut », explique Nathalie Bourdin, présidente de la recyclerie.

En permettant à tout le monde d'accéder à ces ateliers, le but est d'instaurer la culture du recyclage et éviter de jeter systématiquement.

L'équipe de la recyclerie a par exemple transformé des tambours de machines à laver en barbecues.

« Elles n'étaient pas réparables, nous avons récupéré beaucoup de pièces et les tambours ont eu une seconde vie. Tous les barbecues ont été vendus très rapidement », confie la présidente.

L'imagination des employés de la recyclerie est débordante : créer une lampe avec une passoire et un fer à repasser, c'est possible et décoratif.

La mise en place de ces ateliers est évidemment compliquée car il faut encadrer la sécurité des visiteurs. Un dossier a été monté pour que, dans les prochains mois, les projets deviennent concrets. ■

➔ **Volontaire.** Afin d'organiser la mise en place des ateliers et d'étoffer son dossier, la recyclerie souhaiterait être contactée par les personnes intéressées. Téléphone : 04.70.9677.52

## COMPOSTAGE ET LOMBRICOMPOSTAGE

### ■ Animations

À partir de déchets de cuisine ou du jardin, le compostage permet d'obtenir gratuitement et facilement une matière organique, le compost pour ses plantations et réduit considérablement le volume de nos poubelles.

Vichy Val d'Allier, en charge de la prévention, de l'information, de la collecte et du traitement des déchets à Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, mène plusieurs actions de sensibilisation sur le compostage au printemps et à l'automne.

À cet effet, deux interventions de techniciens sont organisées en avril.

Réunion d'information sur le lombricompostage aujourd'hui samedi, de 10 heures à 12 heures, à l'hôtel d'agglomération, place Charles-de-Gaulle, à Vichy. Inscription par mail : ambassadeur - tri@vichy-valallier.fr (nombre de places limité).

Animation sur le compostage, samedi 9 avril, à la déchetterie de la communauté d'agglomération, chemin de la Perche à Cusset, de 9 heures à 12 heures, en continu.

Un agent de Vichy Val d'Allier sera sur place pour répondre à toutes les questions sur le compostage.

Il en profitera pour présenter les différentes actions menées par la communauté d'agglomération autour de cette thématique, comme la vente de composteur individuel, le développement du compostage collectif ou encore des lombricomposteurs. ■

## Un maître composteur vous donne les bons trucs pour réussir son compost

Voilà quelques conseils donnés par Sébastien Tontot, maître composteur.

**Œuf.** Plutôt que de jeter au composteur la coquille encore humide, laissez-la sécher : elle s'émiette et se dégrade plus vite.

**Pommes de terre.** Ôtez un morceau pourri sur une pomme de terre. Laissez ce morceau totalement pourrir à côté du composteur, avant de le mettre dedans. Une partie saine de pomme de terre peut ainsi germer dans le composteur.

**Viandes et poissons.** À proscrire dans composteur, car les vers ne les apprécient pas.

**Brassage.** À l'aide d'une fourche, aérez le compost. Des petites branches peuvent créer des poches d'air. Les déchets de résineux et thuyas sont à éviter.

**Humidité.** Le compost doit



EXPÉRIENCE. Sébastien Tontot, maître composteur.

être suffisamment humide, tout en ne générant pas trop de jus. S'il est trop sec, laissez le composteur ouvert par temps de pluie. ■

**DÉCHETTERIE** ■ Le site de Cusset fermera ses portes les jours fériés

## Plus de dépôts les dimanches

La déchetterie de Cusset s'harmonise sur le modèle départemental et fermera, à partir du 1<sup>er</sup> mai, les dimanches et les jours fériés, pour raisons budgétaires.

Guillaume Souzer

La déchetterie de Cusset était la seule du département à encore ouvrir les dimanches et les jours fériés. Désormais, elle rentre dans le rang. « L'agglomération a pris cette décision pour des raisons budgétaires, explique André Cruzier, vice-président de Vichy Val d'Allier (VVA) en charge de la gestion des déchets et de l'hygiène. Nous devons réduire nos frais de fonctionnement et économiser sur les dépenses de personnes. »

### 30.000 euros d'économies

« Il nous est impossible d'agir sur les compétences de collecte et de traitement des déchets, précise Stéphane Panin, directeur du pôle environnement. Ces fermetures nous permettront d'économiser plus de 30.000 € par an. Mais à l'inverse, nous continuons d'améliorer la qualité du service, avec la



SERVICE. 40 % des usagers de la déchetterie ne vivent pas dans l'agglomération.

mise en place d'une plateforme de dépôt des déchets verts. »

Autre élément, la déchetterie attire bon nombre d'usagers en dehors de l'agglomération (40 %). « Ce sont les habitants de VVA qui payent pour ces ouvertures, alors que tout le monde en profite, ce qui n'est pas normal », poursuit André Cruzier.

Mais qu'en pensent les usagers ? Rien de choquant pour Évelyne. « Le dimanche, c'est fait pour

se reposer et passer des moments en famille. Les employés doivent être contents. Il suffira de s'adapter. » François ne partage pas cet avis : « Je trouve que c'est dommage, c'est une contrainte pour les gens qui travaillent. L'ouverture le dimanche permettrait d'avoir un peu de souplesse. »

La seule crainte de Christophe Benoit, le responsable de la déchetterie, c'est le dépôt sauvage.

« J'ai peur que l'on retrouve des déchets devant le portail en arrivant le lundi matin. » Sachant que certains dimanches, sur seulement trois heures d'ouvertures, l'affluence peut-être équivalente à une journée entière. ■

**Horaires.** À compter du 1<sup>er</sup> mai et jusqu'au 31 octobre, la déchetterie de Cusset, chemin de la Perche sera ouverte : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

**LE GUÈGUE** ■ Les déchets enfouis sur le site produisent de l'électricité

## Pour expliquer les odeurs

Les élus et responsables des comités de quartier cussétois étaient invités sur le site d'enfouissement du Guègue. Le dernier rapport du jury de nez est plutôt bon.

Denis Lorut

**A**ndré Crouzier, vice-président de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, en charge des déchets ménagers et de l'hygiène, et Thomas Watrin, directeur général Centre Est Suez, recyclage et valorisation ont organisé une visite du site Gaia, au Guègue, où se trouve le centre d'enfouissement de déchets de VVA.

Cette visite était réservée aux élus des communes voisines et comités de quartier cussétois afin « de découvrir ou redécouvrir l'exploitation du site, les équipements qui transforment le biogaz en énergie ».

### Apporter une réponse

Ce biogaz, issu de la fermentation des déchets et qui incommodé parfois les riverains, est aspiré en permanence. Un réseau de tuyaux enfouis sous les couches de végétalisation amène ce biogaz à un moteur.

Il en vient 700 m<sup>3</sup> par heure, qui permettent au moteur d'entraîner un alternateur. Celui-ci produit



**VOLATILE.** Sur une butte de 50 m de hauteur où sont enterrés des déchets datant de 1972 pour les plus vieux, les rapaces de la compagnie de l'Hippogriffe ont fait leur spectacle. PHOTO F. RIMBERT

alors de l'électricité. « La production est de 5.900 MWh/an d'électricité, soit la consommation de 1.200 à 1.400 foyers, souligne Laurent Bonnome, directeur des opérations de stockage de Sita Suez Centre Est. La cogénération permet de récupérer la chaleur du moteur pour chauffer les

bâtiments ». Le but de cette visite était aussi de préparer les élus pour qu'ils puissent répondre aux usagers se plaignant des odeurs.

Pour cela, la visite s'est terminée sur une butte de 50 m de hauteur, sous laquelle se trouvent des déchets enterrés depuis 1972, année de l'ouverture

du Guègue. « Depuis quelques semaines, une procédure d'alerte a été mise en place pour que tous les échelons des communes les plus proches sachent que des phases de travaux ou d'éventuelles pannes sont en cours, a souligné André Crouzier. L'idée étant de pouvoir apporter une réponse rapide, claire et pertinente aux usagers. »

Après avoir admiré la soixantaine de buses et milans qui profitent du couvert gratuit dans les ordures non encore enterrées, les visiteurs ont suivi le vol des dix rapaces de la compagnie de l'Hippogriffe, dans un spectacle de fauconnerie. ■

### ■ 40 panélistes sniffent l'air

La veille de la visite de Gaia, l'observatoire des odeurs, créé en juin 2015, a fait une réunion pour analyser les progrès de Sita Suez. « Nous avons 40 panélistes répartis aux alentours qui nous permettent d'avoir des informations régulières pour notre schéma de progrès, souligne Laurent Bonnome. La période hivernale s'est bien passée. Il nous faudra bien suivre l'été, période plus sensible. »

CUSSET ■ Au marché couvert, associations et artistes se rassemblent pour donner une seconde vie aux objets

# Un salon du réemploi pour tout recycler

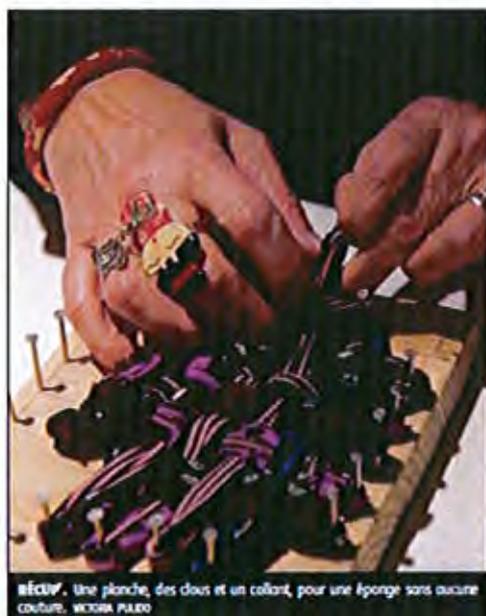
Collants, pots de fleurs, bijoux : samedi, il sera temps de les sortir du grenier, pour leur donner une seconde vie. Et, au passage, mettre un coup de projecteur sur le marché couvert de Cusset, qui tente de recycler son image.

Pierre Chambaud  
vichy.gazette@orange.fr

Lydie Jarsaillon, de l'atelier Chakicoud au marché couvert de Cusset semble toute surprise de notre présence, et encore plus de notre intérêt. Avouez pourtant que recycler de vieilles chaussettes dépareillées en éponge pour faire la vaisselle, ce n'est pas commun, et plutôt pratique...

« L'objectif était de faire quelque chose de différent avec des gens motivés »

Alors elle s'exécute. En 10 minutes chrono, un vieux collant est transformé en petite grille, sans fil ni aiguille, qui pourra servir aussi bien à faire la vaisselle que la carrosserie de la



RECUP'. Une planche, des clous et un collant, pour une éponge sans couture. MICHA PILEO

voiture. « C'est tout de la récup', explique-t-elle en tissant sa pièce. Une planche, des clous et des bandes de tissu. » Coût de l'opération : pas grand-chose. Les bandes prédécoupées sont

placées sur la pièce de bois, ses mains - ornées de bagues japonaises - s'agitent. « C'est une éponge taasuhî, la légende dit que les Japonais faisaient cela avec les vieux kimonos. » Com-

ment elle a trouvé la recette ? « J'ai toujours été attiré par l'orient. Et j'ai toujours fait de la récup'. Vous devriez voir mon garage ! » rigole-t-elle.

Samedi, Lydie Jarsaillon sera, avec les autres ateliers du marché couvert, associée à la semaine du recyclage. De 10 heures à 18 heures, vous pourrez venir voir le travail des artistes, installés là à l'année, tout à base de « récup' ». D'autres ateliers sont prévus (voir par ailleurs), au cours d'une journée qui animera un lieu souvent oublié des Cussetois.

## Un premier pas ?

C'est Géraldine Waliene, chargée du dossier pour Vichy Val d'Allier environnement, qui a pensé à faire appel au « dense-tissu associatif cussetois ». Elle contacte Lisa Sancelme, de la Ressourcerie. Qui pense rapidement aux actuels occupants du marché couvert. « C'était assez évident, en fin de compte, plaisante Aurélie Blanchet, de l'atelier des Halles. Nous travaillons avec de la récup', et nous allons nous servir à la Ressourcerie, le lien était très direct. » Et, à la grande surprise de Géraldine Waliene, tout le monde marche : « Il y a une quinzaine de participants, grâce au bouche à oreille, explique-t-elle. L'objectif, c'était de faire quelque chose de différent, avec

des gens motivés, qui travaillent entre eux. » VVA chapeaute tout cela, et apporte sa force de frappe en terme de communication : flyers, conférence de presse, tout est là.

Une aubaine pour les associations qui occupent le marché couvert. Dans cet espace, récupéré il y a deux ans par différents artistes, les ateliers s'alignent. Outre Lydie Jarsaillon ou Aurélie Blanchet, il est possible d'y trouver des meubles en cartons, ou des œuvres d'art à partir de fer ou de verre. Mais difficile, encore, d'y trouver... du public. Il ne s'est pas encore emparé de cet espace. « Il est important de saisir les opportunités, reconnaît Aurélie Blanchet. On espère que ce partenariat marchera, parce que les gens ne connaissent pas ce lieu. Il y a peu de passage, il garde une mauvaise réputation. »

Derrière la tête, une idée ancrée : celle de renouveler les animations dans ce lieu à l'image dégradée après une période d'incoccupation. Et recycler, peu à peu, son image. Comme les collants de Lydie Jarsaillon, qui traînaient au fond d'un tiroir, et qui lui sont, maintenant, bien utiles. ■

Programme. Salon du réemploi, de 10 heures à 18 heures, marché couvert de Cusset. Gratuit, entrée libre.

## ■ AU PROGRAMME DU SALON DU RÉEMPLOI



### PROGRAMME

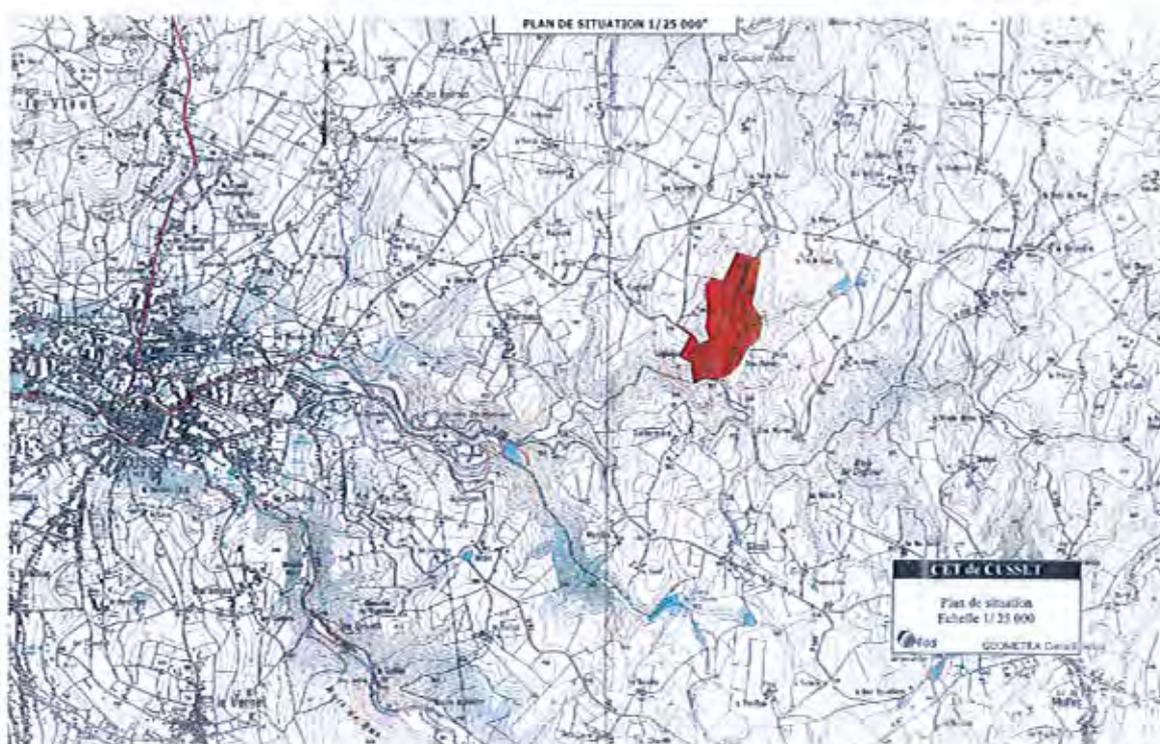
De nombreuses associations du territoire de VA sont conviées, samedi de 10 heures à 18 heures. Outre Chakicoud, l'Atelier de verre (voir photo) installé à la galerie, réalisera des démonstrations de création d'objets à partir de pièces de verre récupérées. Laurène Bérengier (à droite) proposera de son côté de donner un coup de jeunesse aux vieux bijoux, en les reprenant et en les remettant au goût du jour. Présents aussi, l'Accordée de Cusset avec un atelier sur les « légumes moches » et l'association L'outil en main, pour des initiations avec les enfants. MICHA PILEO



### LIEU

Le marché couvert, à Cusset, est investi depuis deux ans par des artistes centrés sur la « récup' ». Ils sont aujourd'hui une petite dizaine dans cette ancienne galerie marchande.

## Annexe 9 : plan d'implantation de l'ISDND du Guègue



Annexe 10 : matrice des coûts 2016

Année n

Montants en € HT

		FLUX DE DÉCHETS								
		Ordures ménagères résiduelles	Recyclables secs	Versé	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	FDOM	Recyclé	Total	
Charges	Fonctionnement	Charges de structure	117 130	77 923	4 521	44 154	13 660	927	6 173	264 487,2
		Communication		916,8	-	1 194,5				2 111,3
		TOTAL	117 129,6	78 839,4	4 521,3	45 348,8	13 659,8	926,9	6 172,6	266 598,5
	Techniques	Prévention		403,9	101,0	202,0	-		8 740,0	9 446,9
		Pré-collecte et collecte								
		Pré-collecte	113 826,0	95 741,4	4 226,7		-			213 794,0
		Collecte	1 045 464,8	534 401,1	66 032,6	193 625,1	-			1 839 523,5
		Transit/transport				185 357,5				185 357,5
		Traitement								
		Tri/Conditionnement		582 087,0		76 659,8				658 746,9
		Compostage				51 395,9	20 210,0			71 605,9
		Incinération				4 332,8				4 332,8
		Stockage de déchets non dangereux	663 482,3			157 323,4	192 364,4			1 013 170,2
		Gestion des inertes					-			-
		Collecte et traitement des déchets non dangereux FDOM						14 425,1		14 425,1
Prélevement et traitement déchets dangereux					18 233,5				18 233,5	
Autre valorisation matière ou énergie (su avec Indige)							87 318,8	87 318,8		
	TOTAL	1 822 773,1	1 212 633,4	70 360,2	687 130,0	212 574,4	14 425,1	96 058,8	4 115 955,0	
	TOTAL CHARGES	1 939 903	1 291 472,8	74 881,5	732 478,9	226 234,2	15 352,1	102 231,4	4 382 553,6	
Produits	Indemnités	Ventes de produits et d'énergie								
		Matières		332 556,3	45 140,4	83 102,5	-			460 799,2
		Autres produits - <b>surtaxe</b>	476 143,3	22 568,6		68 373,2	159 438,9		726 524,1	
		TOTAL	476 143,3	355 124,9	45 140,4	151 475,7	159 438,9		1 187 323,3	
	Aides m	Soutien accordé par les sociétés agréées	452,8	462 056,2	14 940,8	33 714,8				511 164,5
		Aides "reprises" aux investissements				68 200,0				68 200,0
	Aides	Fonctionnement & communication	24 976,8	9 990,7	4 995,36	9 990,7	-			49 953,6
TOTAL		25 429,6	472 046,9	29 862,0	111 905,5				639 243,9	
	TOTAL PRODUITS	501 572,9	827 171,8	75 002,4	263 381,2	159 438,9	-		1 826 567,2	
	Montant de la TVA acquittée (RCTVA déduite)	174 122,1	122 542,6	2 755,9	44 767,2	27 551,8	1 460,0	-	366 227,8	
	Report année n-1 (+ ou -)									
	Contribution des usagers	2 184 783,4	1 453 631,4	79 806,3	820 290,7	241 113,3	16 361,7	108 955,0	4 904 941,8	
	TDM	2 067 466,6	1 375 433,5	79 806,3	779 379,6	241 113,3	16 361,7	108 955,0	4 668 536,0	
	Relevance spéciale à l'attention usagers	117 256,8	78 197,9		40 911,1				236 405,8	

Coûts	Ordures ménagères résiduées	Recyclables secs	Verre	Déchets des ménages	Déchets des collectivités	FIOM	Recyclere	Total
Coût complet	1 939 902,7	1 291 472,8	74 881,5	732 476,9	226 234,2	15 352,1	102 231,4	4 290 322,2
Coût technique	1 463 759,4	936 347,9	29 741,1	581 003,2	66 795,3	15 352,1	102 231,4	3 092 999,8
Coût partagé	1 463 306,6	474 291,7	14 900,3	547 288,4	66 795,3	15 352,1	102 231,4	2 581 834,3
Coût aide RT	1 437 877,0	474 291,7	- 15 061,7	435 382,9	66 795,3	15352,1	102 231,4	2 414 637,3
Coût fiscal (TVA acquitée)	174 122,1	122 542,6	- 2 755,9	44 767,2	27 551,8	1 460,0	0,0	367 687,8
Coût net TTC	1 611 999,1	596 834,3	- 17 817,6	480 150,1	94 347,1	16 812,1	102 231,40	2 782 325,1
Coût imputé	2 184 783,4	1 453 631,4	79 926,3	822 290,7	241 113,3	16 361,7	108 955,0	4 796 986,8

## Annexe 11 : rappel de quelques textes fondamentaux

### **Loi du 15 juillet 1975, base du service public d'élimination des déchets**

.Depuis ce texte, l'élimination des « déchets ménagers et assimilés» relève explicitement de la compétence des communes ou de leurs groupements, tel la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

*Les déchets qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération sont ainsi constitués :*

- ◆ *des déchets ménagers au sens strict*
- ◆ *des déchets qui y sont assimilables, en nature et en quantité, et que la collectivité accepte de prendre en charge au titre du service public (déchets industriels banals, déchets des artisans et commerçants).*

### **Loi du 13 juillet 1992, fondement de la politique moderne de gestion des déchets**

Cette loi complète la loi fondatrice du 15 juillet 1975, en assignant aux collectivités un objectif ambitieux: afin de rendre la valorisation et le recyclage prioritaire, la loi interdit à partir du 1er juillet 2002 toute mise en décharge de déchets non ultimes. L'enfouissement doit être utilisé que pour les déchets qui ne peuvent être traités ou valorisés dans les conditions techniques et économiques locales acceptables.

*La Communauté d'agglomération, par la mise en place d'une gestion différenciée par flux: sacs jaunes, sacs gris, points d'apport volontaire pour le verre, déchetterie, s'inscrit dans cette démarche.*

### **Décret du 01/04/1992, initiant le dispositif français de valorisation des emballages**

Ce texte stipule que tout producteur dont les produits sont commercialisés dans des emballages, ou la première personne responsable de la mise sur le marché de ces produits, est tenu de pourvoir ou de contribuer à l'élimination de l'ensemble de ces déchets d'emballage. Pour cela, il peut choisir d'adhérer à un organisme agréé par les pouvoirs publics, ayant pour objet de prendre en charge les emballages usagés de ses cocontractants.

En 1993, deux sociétés anonymes ont ainsi été créées dans ce but : ADELPHÉ et ECO-EMBALLAGES. Ces entreprises perçoivent des producteurs d'emballages une contribution destinée à couvrir le coût d'élimination des déchets résultant de leur consommation. Les emballages contributeurs sont marqués du logo « Point Vert » .

Les recettes perçues par les sociétés agréées sont reversées aux collectivités, responsables de l'élimination des déchets, sous la forme de soutien à la tonne triée, à la valorisation énergétique, au compostage, à la communication...

*La Communauté d'agglomération a signé en avril 2002 un Contrat Programme de Durée avec la société agréée Eco-Emballages, concernant quatre matériaux : plastiques, cartons (EMR/ELA), acier et aluminium. La valorisation du verre est organisée séparément, par le biais d'une autre convention signée avec la société ADELPHÉ en 1998. Le tri est un vrai geste citoyen car les soutiens qui seront perçus par VVA afin de couvrir les surcoûts de la collecte sélective dépendent directement des performances de tri réalisées par les habitants.*

## Vus

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'intérieur et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-39;

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 9 novembre 1999,

Décrète :

### Article 1<sup>er</sup> du décret du 11 mai 2000

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.

### Article 2 du décret du 11 mai 2000

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseil municipaux, avant le 30 septembre.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

### Article 3 du décret du 11 mai 2000

En cas de délégation de service public, le rapport défini à l'article 1<sup>er</sup> mentionne la nature exacte des services délégués, les recettes perçues auprès des usagers et, le cas échéant, les sommes reversées à la collectivité délégante, en contrepartie de la mise à disposition des équipements nécessaires.

### Article 4 du décret du 11 mai 2000

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport défini à l'article 1<sup>er</sup> est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Un exemplaire du rapport annuel est adressé aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

### Article 5 du décret du 11 mai 2000

Le premier rapport annuel rédigé en application du présent décret portera sur l'exercice 1999 et sur les seuls indicateurs définis en annexe.

Pour les exercices suivants, le rapport portera sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers définis en annexe.

### Article 6 du décret du 11 mai 2000

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## Loi Grenelle 2 :

La responsabilité élargie des producteurs (telle que définie par l'Europe) est élargie aux produits consommés par les entreprises générant des déchets susceptibles d'être collectés dans les mêmes conditions que les déchets municipaux, avec notamment :

- un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers est à définir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et à appliquer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 « Tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri ».
- Au-delà de 2 500 m<sup>2</sup>, et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les grands magasins vendant des produits alimentaires et de grande consommation devront proposer « à la sortie des caisses » « un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement ».
- Une nouvelle filière de collectes et traitement pour les déchets de soins (échéance non précisée), les déchets dangereux diffus, les meubles et pneus est à créer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, sous la responsabilité des producteurs (qui sans cela seront soumis à la TGAP).
- Concernant les équipements électroniques, quand ils sont vendus sous la seule marque d'un revendeur, ce dernier doit « pourvoir ou contribuer à la collecte, à l'enlèvement et au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques en substitution de la personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national ces équipements (...) quelle que soit la technique de vente utilisée, notamment la vente à distance et la vente électronique »<sup>30</sup>. En France, il existe quatre organismes prenant en charge le recyclage des équipements électriques et électroniques : Ecologic, Eco-systèmes et ERP sont généralistes, Récylum est spécialisé dans les lampes usagées.
- Une nouvelle signalétique, « appropriée », doit être apposée sur les contenants de produits chimiques « pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement » (...) « pour éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels ». Ceci relève de la responsabilité de celui qui fabrique, importe ou introduit ces produits sur le marché national. Celui-ci doit « prendre en charge, ou faire prendre en charge par des sociétés spécialisées, techniquement et financièrement la collecte et le traitement des déchets ménagers des dits produits (contenants et contenus) », faute de quoi, il sera soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.
- Plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, à mettre en place dans les ports maritimes décentralisés (Voir aussi à ce propos l'article Ecoport).

**Déchets ménagers** : Les plans départementaux sont évalués tous les 6 ans et révisés avec des objectifs accrus de « prévention quantitative et qualitative à la source des déchets », de tri et collecte sélective (dont de biodéchets, avec objectifs de valorisation - matière, y compris pour composts issus des déchets organiques). La loi limite les capacités et autorisations annuelles d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes et encourage les transports alternatifs (péniche, train à privilégier). De nouvelles échéances de révision et d'évaluation sont fixées. Les collectivités doivent définir avant 1<sup>er</sup> janvier 2012 un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » (avec des objectifs de réduction des quantités de déchet, et des mesures pour les atteindre, qui feront l'objet d'un bilan annuel) ;

**Déchets du bâtiment** : Un diagnostic-déchets devient obligatoire pour la démolition ou réhabilitation de certains gros bâtiments. Création de plans départementaux de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, avec obligation d'installation de stockage des déchets inertes, d'une collecte et d'une valorisation-matière.

Fiscalité : Le législateur n'a pas souhaité introduire d'écotaxe, mais - expérimentalement et pour 5 ans - les commune, EPCI ou syndicat mixte peuvent sur tout ou partie de leur territoire moduler une part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) selon le poids ou volume des déchets, selon l'habitat ou le nombre de résidents). Dans un habitat collectif, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'utilisateur du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants.

Les éco-organismes doivent être agréés pour 6 ans (renouvelables) par l'État. Ils ne doivent pas avoir de but lucratif, ils sont soumis à un cahier des charges fixé par arrêté interministériel et sont contrôlés par un service de l'État.

L'écocontribution (taxe) qu'ils perçoivent peut être modulée selon « la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière » (avant janv 2012).

# Annexe 12 : Décret du 11 mai 2000 relatif au rapport du Président sur le prix et la qualité du service public d'élimination des DMA

ANNEXE AU DÉCRET DU 11 MAI 2000 :

LISTE DES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

## I. Les indicateurs techniques

### **1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets :**

Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).

Collecte des déchets provenant des ménages :

- Nombre d'habitants desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points);
  - Fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné; variations saisonnières, le cas échéant; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent);
  - Nombre et localisation des déchetteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés;
  - Collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités;
  - Types de collectes des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage).
- Collecte des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par le service :
- Récapitulatif des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré;
  - Rappel des tonnages de déchets enlevés, au cours du précédent exercice, par ces différentes collectes;
  - Evolution prévisible de l'organisation de la collecte.

### **2. Traitement :**

- Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement ;
  - Localisation des unités de traitement;
  - Nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri, par exemple);
  - Capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année.
- Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.

## II. Les indicateurs financiers

- Modalités d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements.
  - Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.
  - Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.
- Ces indicateurs peuvent, éventuellement, être complétés par les indicateurs suivants :
- Coût global, ramené à la tonne de déchets enlevés, du service d'élimination des encombrants (collecte et traitement ou stockage);
  - Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés si cette redevance a été instaurée;
  - Produits des droits d'accès aux centres de traitement et stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes;
  - Montant détaillé des aides reçues d'organismes agréés au titre du décret n° 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ou mandatés par des organismes agréés (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers);
  - Montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (valorisation matière hors organismes agréés, valorisation énergétique).

Annexe 13 : compte-rendu de la Commission de Suivi de  
Site de GAÏA



PREFET DE L'ALLIER

## COMPTE-RENDU DE RÉUNION

LIEU DE LA RÉUNION	DATE	RÉDACTION
Site ISDND Cusset	20 décembre 2016	Yann THIÉBAUT

**OBJET : COMMISSION DE SUIVI DE SITE ISDND DU GUEGUE « GAIA » - CUSSET**

**PRESIDENCE : Mme ASTIC, sous-préfète de Vichy**

### **PRESENTS :**

Représentant le collège des élus :

Mme Françoise WALRAET, maire de St Christophe  
M. Christophe DUMONT, maire de Molles  
M. Jean-Luc RYPEN, maire de Cusset

Représentant le collège des exploitants :

M. Sébastien MANGOT, Directeur activité stockage SUEZ RV Centre Est  
M. Jean-Luc BARLERIN, Chef de centre SUEZ RV Centre Est  
Mme Géraldine WALIENNE, Service Déchets VVA  
Mme Christine MOREAU, Directrice Service Assainissement VVA  
M. André CROUZIER, Vice-Président VVA

Représentant le collège des salariés :

M. Alexandre LAPLACE, Conducteur d'engins SUEZ RV Centre Est

Représentant le collège des riverains et associations de protection de l'environnement :

M. André CHANAUD, France Allier Nature  
Mme Monique PAQUET, Vigilance autour du Guègue  
Mme Maryline DUBUSSET, Vigilance autour du Guègue

Représentant le collège des services de l'État

M. Yann THIÉBAUT, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Unité inter-Départementale 15/03/63, coordonnateur équipe Déchets, Impacts Air, Santé, Sols Pollués (DIASSP)

### **I / Approbation du dernier compte rendu**

Après un tour de table, Mme la sous-préfète demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la commission de suivi de site de 2015. Certains participants n'ont pas reçu le compte-rendu (probablement adressé aux membres titulaires des différents collèges) et s'abstiennent donc lors de l'approbation. Les autres membres approuvent le dernier compte-rendu.

### **II / Exploitant : Présentation du rapport d'activité 2015, point d'avancement 2016 et projets 2017 (cf présentation envoyée avec la convocation)**

#### **1) Données :**

- Une question porte sur les 42 % de déchets en provenance de la Loire : il est précisé que ces déchets sont ceux du Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR).
- Une discussion a lieu sur la durée de vie de la perméabilité des casiers et sur la solidité des géomembranes ; il est expliqué que la réglementation et les normes applicables sont

respectées, et que pendant la durée de suivi post-exploitation de 30 ans, des contrôles sont effectués pour vérifier l'intégrité de ces éléments. Par ailleurs, une tranchée drainante a été creusée et récupérerait les éventuelles fuites pour les envoyer vers les conduits de lixiviats. Enfin, des analyses régulières via des piézomètres permettent de vérifier que les eaux souterraines ne sont pas polluées.

- Il est demandé si les causes de l'incendie de juillet 2015 ont été identifiées : ce n'est pas le cas, mais l'exploitant indique que grâce aux précautions prises (caméras thermiques avec alerte sur téléphone, gardiennage 24h/24), ces incidents sont traités très rapidement, notamment avec le stock de matériaux inertes.

## 2) Effluents

- L'exploitant indique que le poste de relèvement des lixiviats a été pourvu d'un système de désodorisation. Pour répondre à une interrogation, il est précisé qu'en cas de fortes précipitations, il n'y a pas de risque de débordement des lixiviats.
- Mme WALRAET s'inquiète de la présence de Renouée du Japon sur les berges à la sortie du Guègue. Cette plante invasive n'est pas présente sur l'exploitation et sa présence à proximité, certes problématique, n'est pas liée à l'ISDND.
- L'exploitant revient sur les bénéfices des travaux réalisés sur le Pont de l'Enfer ; on peut cependant noter que 4 ans ont été nécessaires pour résoudre le problème (suivi de la tendance dans le temps pour vérifier qu'il ne s'agissait pas d'un problème ponctuel, étude de faisabilité, enjeux financiers)

## 3) Odeurs :

- Les odeurs entre le 14 juillet 2016 et le 30 septembre 2016 ont été extrêmement gênantes pour les riverains, comme le précise l'association Vigilance autour du Guègue. Elle note une grande souffrance depuis les travaux de 2009, et récemment après une accalmie en octobre, novembre et début décembre, la situation a de nouveau empiré.
- L'exploitant précise ses actions sur le sujet depuis 2014. Il indique que les conditions climatiques exceptionnelles de cet été ont eu un impact très négatif, et pas seulement au niveau local. En outre, des travaux ont également eu des conséquences.
- Une expérimentation a eu lieu avec en plus de moteur de valorisation du biogaz, la mise en route de la torchère pour brûler le biogaz non capté (car moteur limité en volume). La solution semble bonne mais est limitée techniquement : il n'est en effet pas possible de mettre la torchère en route sans altérer le fonctionnement du moteur en deçà d'un certain volume de biogaz.
- Il n'est pas possible techniquement d'augmenter la capacité du moteur ; il serait en revanche possible de mettre un 2ème moteur, solution très coûteuse (plusieurs millions d'euros) et longue à mettre en place (1 an minimum).
- L'exploitant réfléchit actuellement à un projet de valorisation thermique complémentaire (traitement des lixiviats) via la chaleur des biogaz. Il s'agirait plus ou moins d'une station d'épuration mobile, avec plus de souplesse pour sa mise en route en fonction des volumes de biogaz. Il s'agirait d'une prestation extérieure, il faudrait d'abord créer un réseau spécifique (qui pourrait être opérationnel fin mars 2017, et qui n'impacterait pas le réseau actuel des lixiviats reliés à la STEP urbaine).
- L'exploitant indique aussi qu'une nouvelle cartographie des odeurs sur le site aura lieu le 27 décembre, et permettra de cibler les éventuelles fuites et surtout de cibler les zones à privilégier pour le forage de nouveaux puits de captage. L'objectif est d'avoir connecté ces nouveaux puits en février 2017.
- La DREAL espère que ces projets permettront de résoudre le problème des odeurs mais rappelle qu'il s'agit d'un problème complexe qui n'est peut être pas uniquement lié à la fuite de biogaz.
- Les panélistes du jury de nez aimeraient être indemnisés pour le gros travail effectué (observations planifiées et spontanées) ; ce serait une première, même si l'association Vigilance autour du Guègue évoque la situation de Pont-à-Mousson. La prochaine réunion avec le bureau d'étude prestataire est fixée en mars 2017.
- Des questions sont posées sur les fermentescibles qui pourraient être triés à la source : VVA rappelle que seules 20 000 des 80 000 tonnes sont de son ressort, précise que les grandes surfaces ne sont pas ramassées par VVA, qu'après de nombreuses ventes de composteurs

individuels au démarrage en 2003-2004 une soixantaine est vendue par an, sur une démarche volontaire de l'utilisateur. VVA indique qu'aucune politique incitative n'est à l'étude, que cette solution rencontre des écueils dans d'autres territoires. VVA ajoute que les restes alimentaires des universités sont déjà envoyés à l'usine d'incinération de Bayet. Le territoire semble manquer de débouchés, même si un projet de méthanisation pourrait voir le jour d'ici 18 à 36 mois.

#### 4) Intégration paysagère et préservation de la biodiversité :

- L'association Vigilance autour du Guégué indique que les abeilles sont surtout attirées par les acacias
- Mme WALRAET s'inquiète de la présence de nombreux rapaces (milans) qui sont des vecteurs potentiels de maladie (grippe aviaire). Il est rappelé qu'il s'agit d'une espèce protégée. Il est indiqué que sur d'autres sites des conventions sont passées avec la LPO pour créer des aires de nourrissage. Il n'est pas certain qu'une éventuelle aire de nourrissage à Cusset empêche ces oiseaux d'aller ailleurs. Un contact pourrait utilement être pris entre l'exploitant et la LPO locale pour connaître leur avis et recenser précisément les couples présents sur l'ISDND.

#### 5) Réalisations 2016 et projets 2017

- Cette partie n'appelle pas de remarque particulière autre que celles déjà formulées précédemment.

### **III / Analyse du rapport d'activités et Actions de l'Inspection de la DREAL**

La plupart des sujets ont déjà été évoqués précédemment. L'inspection approfondie du 12/10/2016 a permis de noter les efforts déployés sur la thématique des odeurs, même si les résultats ne sont pas encore acceptables pour les riverains. Certains écarts réglementaires (administratifs) ont été relevés et feront l'objet d'un suivi.

La DREAL invite certains panélistes du jury de ne pas participer davantage aux relevés, même si elle a conscience du gros travail que cela représente.

Elle souhaiterait que la prochaine CSS puisse avoir lieu à mi-année (juin idéalement).

**DIFFUSION : Participants à la réunion et membres titulaires des différents collèges**

Fait à Vichy, le 30 JAN. 2016

La Sous-Préfète de Vichy

  
SYLVIE ASTIC



**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

DELIBÉATION N° 36 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS -  
EXERCICE 2016

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUI2017\_36

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_36-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 36.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_36-DE-1-1\_1.pdf )





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 22 juin 2017*

Nombre de Conseillers :

*En exercice : 75*

*Présents : 65*

*Votants : 72 (dont 7  
procurations)*

**N°37**

**OBJET :**

**DECHETS  
MENAGERS ET  
ASSIMILES**

**INSTALLATION  
DE STOCKAGE  
DE DECHETS  
NON  
DANGEREUX**

**RAPPORT  
D'ACTIVITES DU  
DELEGATAIRE**

**EXERCICE  
2016**

Rendu exécutoire :

*Le Maire ou Son  
Préféré le*

**- 5 JUIL. 2017**

*Publié en mairie le*

**- 5 JUIL. 2017**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MAIHURET, Président.

Présents :

M. Claude MAIHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P. BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOI - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE- JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C. BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. DOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L 1411-3 et L 1413-1,

**Vu** le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'examen de la Commission Environnement du 22 mai 2017,

**Considérant** l'obligation pour tout délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, ainsi qu'une annexe à ce rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

**Considérant** l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Guègue par délégation de service public confiée à la société SITA Centre Est le 2 mai 2009,

**Considérant** l'examen fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 juin 2017 du rapport décrit ci-dessus remis par la société SITA Centre Est pour l'exercice 2016,

**Présente** le dit rapport pour l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire :

- prend acte de ce rapport
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET



# SYNTHÈSE DU DOSSIER D'INFORMATION ANNUEL DU CONTRAT DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE CUSSET (GAIA) CONFIÉE A LA SOCIÉTÉ SUEZ RV CENTRE EST EXERCICE 2016

RAPPORT SUIVI PAR LE SERVICE OPERATIONNEL DE VICHY COMMUNAUTÉ : SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS

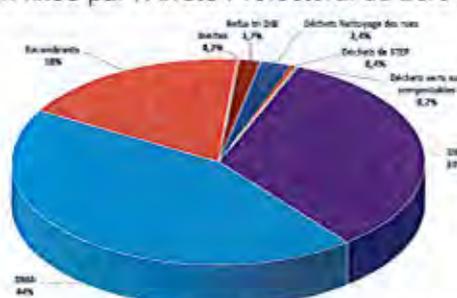
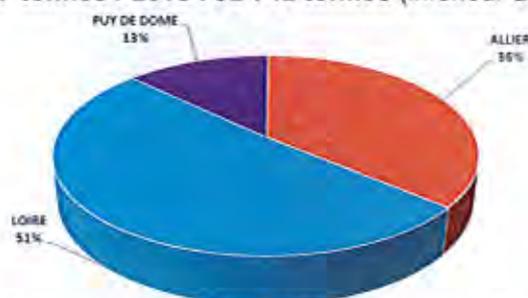
## Service de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dénommée « GAIA », ouverte en 1972, est située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, sur une superficie totale de 39 ha.

### 1. LES CHIFFRES CLES

#### Tonnages

2015 : 74 057 tonnes / 2016 : 92 742 tonnes (inférieur à la limite de 95 000 t/an fixée par l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010)



En 2016, une forte augmentation de 25 % du tonnage de déchets reçus a été observée par rapport à 2015, liée à la fermeture définitive du site de Mably.

Le tonnage annuel moyen sur la période 2009- 2016 est de 76 400 tonnes

#### Biogaz et rejet gazeux

Le biogaz capté en 2016 a été valorisé en électricité grâce à un moteur de valorisation à hauteur de 85.6 %. Lors des périodes d'arrêt de l'unité, le biogaz a été éliminé au niveau des torchères BGN 250 et BGN 1000.

Le volume total capté est de 5 066 960 Nm<sup>3</sup> à 50% de CH<sub>4</sub>.

La qualité des rejets de la torchère est conforme aux valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral.

Le contrôle des rejets du moteur réalisé le 26 février 2015 a montré la conformité de ces résultats par rapport à l'AP. (La fréquence de contrôle des rejets atmosphériques issus du moteur étant triennale, le prochain contrôle aura lieu en 2018.)

#### Lixiviats

La pluviométrie au cours de l'année 2016 représente 1 126 mm (donnée de la station météorologique du site).

Le volume de lixiviats rejeté à la station d'épuration de Vichy Rhue sur l'année s'élève à 58 747 m<sup>3</sup> (à comparer avec le résultat donné par calcul du bilan hydrique de 50 609m<sup>3</sup>)

Les analyses réalisées sur les lixiviats sont conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral et par la convention de rejet à l'exception de dépassements ponctuels (concentration et flux) sur certains paramètres au mois de mai. 2 campagnes de mesure réalisées au 2eme semestre 2016 ont été conformes.

#### Suivi des eaux souterraines

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les 4 piézomètres au cours de l'année 2016 permettent de mettre en évidence l'absence d'évolution significative au cours du temps de la qualité des circulations d'eaux souterraines sur les paramètres résistivité, COT et hydrocarbures même si une légère augmentation du COT, observée depuis fin 2015 fait l'objet d'une attention particulière. Les résultats d'analyses confirment la stabilité de la qualité des eaux souterraines et l'absence de dégradation.

#### Suivi des eaux de ruissellement

Pour l'année 2016, 38 129 m<sup>3</sup> d'eaux de ruissellement ont été rejetés gravitairement en continu à partir du bassin Sud.

Les analyses réalisées sur ce bassin sont conformes, à l'exception de la VL contraignante en ammonium en février et novembre. A souligner cette année, l'absence de dépassement sur les MES et les métaux

#### Suivi des eaux de sub-surface

Pour l'année 2016, 34 695 m<sup>3</sup> d'eaux de sub-surface ont été rejetées au niveau de la tranchée drainante. Les analyses trimestrielles réalisées sur ces eaux démontrent le respect des seuils réglementaires, hormis, comme en 2014 et 2015, un dépassement des métaux totaux et MES en mai et août et un dépassement en mai, août et novembre de l'ammonium (dont la valeur limite à respecter s'avère particulièrement contraignante). Les non conformités sur les métaux sont directement liées à



celles sur les MES qui proviennent pour partie du mode de prélèvement (qui a pour conséquence de remettre en suspension des matières décantées). En 2017, les métaux seront analysés en phase dissoute et particulaire afin de mettre en perspective l'impact du mode de prélèvement non modifiable en l'état.

### Suivi des eaux de surface ISOND de Cusset

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de surface montrent l'efficacité des travaux d'aménagement réalisés en 2013. La qualité des eaux du Pont de l'Enfer est désormais équivalente entre l'amont et l'aval, et équivalente à la qualité du Jolan. Les résultats d'analyses montrent une grande différence entre l'amont et l'aval sur la conductivité et les chlorures. Cette différence impacte par ailleurs le Jolan aval sur ces mêmes paramètres en août.

A ce jour, il n'y a pas d'explication sur ce sujet. Une attention particulière sera maintenue sur ce point en période estivale.

## 2. L'EVOLUTION

On observe une hausse du tonnage global reçu entre 2015 et 2016 (+ 25 %), essentiellement en lien avec l'arrêt de l'exploitation de Mably, ainsi que des phénomènes de diffusion d'odeurs en forte augmentation depuis l'été 2016 pour lesquelles un certain nombre de mesures ont été prises en 2016 et en ce début 2017.

## 3. LES FAITS MARQUANTS 2016

**Intégration paysagère et préservation de la biodiversité** : poursuite des actions entreprises en 2013

### Visites

- L'absence de semaine « portes ouvertes » organisée comme en 2013 explique certainement le nombre de visite dans l'année (20 visites, soit 283 visiteurs dont 102 scolaires), en légère augmentation par rapport à 2015 mais loin des 600 visiteurs dont 400 scolaires visés

### Accidents et incidents

- 12 refus de camions : 9 pour non-respect de la procédure administrative d'admission, 3 liés à la présence de déchets non conformes
- Aucun déclenchement de portique du contrôle de non-radioactivité

### Suivi des odeurs

2016 a connu plusieurs périodes à forte diffusion d'odeurs vers l'extérieur

A l'origine de ces phénomènes :

- la réalisation de travaux nécessaires à la captation, à risques en terme de diffusion de gaz vers l'extérieur
- des conditions météorologiques particulières contribuant à une augmentation de la production de biogaz

Des mesures ont été mises en œuvre durant l'automne 2016 pour augmenter le niveau de captation du biogaz. Elles ont été complétées par des travaux d'extension du réseau au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 suite à une cartographie des émissions gazeuses réalisée fin 2016. Des cartographies seront désormais réalisées à fréquence trimestrielle

### Exploitation

- Poursuite de l'exploitation du casier B5 (début d'activité le 27 mai 2014)

## 4. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ 2016

Année marquée par :

- ❖ L'intégration paysagère et la préservation de la biodiversité : suivi des actions mises en place en 2013
- ❖ Enherbement du casier B4
- ❖ Suivi des odeurs : épisodes de diffusion marqués qui ont conduit à des travaux début 2017
- ❖ Exploitation : poursuite d'exploitation du Casier B5 : mise en place du quai de vidage, constitution de digues périphériques, forages de 12 puits de captage de biogaz, réalisation de 7 tranchées drainantes

## 5. LES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION ENGAGÉES SUR 2017

- ❖ Exploitation du casier B5 : Étanchéité et rehausse de digue en fonction de l'avancement de l'exploitation, étanchéité des flancs Ouest et Est, déplacement du quai de vidage en fonction de l'avancement de l'exploitation, extension du réseau de biogaz (tranchée drainante et puits de gaz)
- ❖ Réaménagement écologique de la zone fermée A0-B3
- ❖ Recherche de solutions de valorisation complémentaire à la valorisation électrique
- ❖ Amélioration de nombre de visites



*Installation de stockage de déchets non dangereux  
de CUSSET*



**DOSSIER D'INFORMATION  
ANNUEL 2016**



## Préambule

L'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Cusset est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 277-10 du 25 janvier 2010.

La réalisation d'un dossier d'information annuel est prescrite par l'article R-125-2 du Code de l'environnement (décret du 29 décembre 1993 relatif au droit à l'information codifié par le décret n° 2005-935 du 2 août 2005), ainsi que par l'article 44 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 janvier 2010.

La réalisation d'un rapport d'activité est également prescrite par l'article 26 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, remplaçant l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié.

Ce dossier, sur l'activité du site au cours de l'année passée, est adressé chaque année au Préfet du département de l'Allier, ainsi qu'aux maires des communes d'implantation de l'installation, pour pouvoir y être consulté librement.

## Sommaire

I.	1.	PRESENTATION DE L'INSTALLATION .....	- 6 -
II.	2.	ETUDE D'IMPACT .....	- 7 -
III.	3.	REFERENCES DES DECISIONS INDIVIDUELLES DONT L'INSTALLATION A FAIT L'OBJET EN APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES DES TITRES I ET IV DU LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. ....	- 8 -
IV.	4.	RAPPORT D'ACTIVITE.....	- 10 -
4.1		NATURE, QUANTITE ET PROVENANCE DES DECHETS TRAITES.....	- 10 -
4.1.1		<i>Déchets traités sur l'ISDND</i> .....	- 10 -
4.1.1.1		Historique des tonnages reçus sur l'ISDND.....	- 10 -
4.1.1.2		Répartition des tonnages reçus sur l'ISDND par type de déchets et par département d'origine.....	- 12 -
4.2		FAITS MARQUANTS .....	- 14 -
4.2.1		<i>Acceptations de déchets</i> .....	- 14 -
4.2.1.1		Actions contre les anomalies au vidage.....	- 14 -
4.2.1.2		Incidents recensés en matière d'acceptation des déchets.....	- 14 -
4.2.2		<i>Exploitation de la zone de stockage</i> .....	- 15 -
4.2.3		<i>Aménagements et installations réalisés</i> .....	- 17 -
4.2.4		<i>Intégration paysagère et préservation de la biodiversité</i> .....	- 18 -
4.2.5		<i>Travaux prévus pour l'année 2017</i> .....	- 20 -
4.2.6		<i>Gestion des effluents</i> .....	- 21 -
4.2.6.1		Biogaz .....	- 21 -
4.2.6.2		Lixiviats.....	- 23 -
4.2.6.3		Eaux de ruissellement.....	- 24 -
4.2.6.4		Eaux de sub-surface.....	- 25 -
4.2.6.5		Suivi des eaux de surface .....	- 25 -
4.2.7		<i>Suivi des eaux souterraines</i> .....	- 26 -
4.2.7.1		Réseau de contrôle.....	- 26 -
4.2.7.2		Modalités de suivi .....	- 26 -
4.2.8		<i>Accidents et incidents</i> .....	- 27 -
4.2.9		<i>Etudes et projets réalisés ou en cours</i> .....	- 27 -
4.2.10		<i>Divers</i> .....	- 28 -
4.2.10.1		Etalonnages et vérifications périodiques .....	- 28 -
4.2.10.2		Management environnemental .....	- 28 -
4.2.10.3		Communication .....	- 29 -
4.2.10.4		Fréquentation en poids lourds de l'installation.....	- 29 -
4.3		QUANTITE ET COMPOSITION DES EFFLUENTS DU SITE.....	- 30 -
4.3.1		<i>Rejets liquides</i> .....	- 30 -
4.3.1.1		Lixiviats.....	- 30 -
4.3.1.2		Eaux de ruissellement.....	- 33 -
4.3.1.3		Eaux de sub-surface.....	- 35 -
4.3.2		<i>Rejets gazeux</i> .....	- 38 -
4.3.2.1		Caractéristiques qualitatives et quantitatives du biogaz capté, détruit en torchère ou valorisé.....	- 38 -
		<i>Figure n°23 : Evolution des quantités du biogaz capté, détruit en torchère ou valorisé et production d'électricité de 2012 à 2016</i> .....	- 39 -
4.3.2.2		Composition des rejets gazeux .....	- 40 -
4.3.2.3		Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES).....	- 42 -
4.4		BILAN HYDRIQUE .....	- 43 -
4.5		SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE.....	- 44 -
4.6		SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES .....	- 45 -
4.7		CONCLUSION.....	- 47 -
4.8		ANNEXES .....	- 48 -
4.8.1		<i>Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes</i> .....	- 49 -
4.8.2		<i>Liste des déchets refusés en 2016</i> .....	- 50 -
4.8.3		<i>Plans topographiques 2016</i> .....	- 51 -
4.8.4		<i>Suivi des tassements du casier A0B3</i> .....	- 52 -

4.8.5	Bilan des actions mises en place en 2016 dans le cadre de l'application du plan de gestion écologique - Acer Campestre .....	54 -
4.8.6	Calcul de l'IQE sur l'ISDND de Cusset.....	55 -
4.8.7	Bilan des contrôles et interventions sur le réseaux biogaz et le moteur.....	56 -
4.8.8	Rapport SITA BIO ENERGIE sur la cartographie des émanations gazeuses .....	57 -
4.8.9	Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2016.....	58 -
4.8.10	Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines .....	59 -
4.8.11	Listing des visites.....	60 -
4.8.12	Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2016.....	62 -
4.8.13	Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les lixiviats bruts .....	63 -
4.8.14	Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de ruissellement du bassin Sud.....	66 -
4.8.15	Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de sub-surface .....	68 -
4.8.16	Rapports 2016 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère et du moteur.....	70 -
4.8.17	Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de surface .....	71 -
4.8.18	Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux souterraines.....	73 -
4.8.19	Organigramme du personnel.....	77 -
4.8.20	Inventaire du matériel .....	78 -
4.8.21	Rapport d'audit de certification ISO 14001 et OHSAS 18001 réalisé du 5 au 9 décembre 2016 .....	79 -
4.8.22	Manuel « Système de Management Intégré » modifié le 07 octobre 2016 .....	80 -
4.8.23	Lexique .....	81 -

## Table des figures

Figure n°1 : Site de Gaïa.....	- 6 -
Figure n°2 : Evolution des tonnages reçus depuis 2014.....	- 10 -
Figure n°3 : Evolution des tonnages reçus depuis 1989.....	- 11 -
Figure n°4 : Répartition des tonnages par nature.....	- 12 -
Figure n°5 : Répartition des tonnages par nature et département d'origine.....	- 13 -
Figure n°6 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, janvier 2017).....	- 15 -
Figure n°7 : Quai de vidage.....	- 16 -
Figure n°8 : Plan prévisionnel de la phase 2 de l'exploitation du casier B5 (2015-2016).....	- 17 -
Figure n°9 : Aménagements et installations réalisés au cours de l'année 2016.....	- 17 -
Figure n°10 : Mesures prises en faveur de la faune et de la flore.....	- 19 -
Figure n°11 : Tableau synthétique de l'évolution des notes IQE entre 2012 et 2016.....	- 20 -
Figure n°12 : Suivi des appels sur plateforme jury de nez.....	- 23 -
Figure n°13 : Etudes et projets.....	- 27 -
Figure n°14 : Liste des principaux contrôles périodiques réalisés sur les équipements de l'installation de stockage.....	- 28 -
Figure n°15 : Evolution des visites depuis 2009.....	- 29 -
Figure n°16 : .....	- 30 -
Figure n°17 : Suivi du pH en continu au cours de l'année 2016.....	- 31 -
Figure n°18 : Volume des eaux de ruissellement rejetées au cours de l'année 2016.....	- 33 -
Figure n°19 : Suivi du pH et de la conductivité sur les eaux de ruissellement du Bassin Sud.....	- 34 -
Figure n°20 : Volume des eaux de sub-surface rejetées au niveau de la tranchée drainante au cours de l'année 2016.....	- 35 -
Figure n°21 : Suivi interne du pH et de la conductivité sur les eaux de la tranchée drainante.....	- 36 -
Figure n°22 : Caractéristiques 2016 du biogaz capté.....	- 38 -
Figure n°23 : Evolution des quantités du biogaz capté, détruit en torchère ou valorisé et production d'électricité de 2012 à 2016.....	- 39 -
Figure n°24 : Evolution de la production du moteur en 2016.....	- 39 -
Figure n°25 : Résultats 2016 de la campagne d'analyse des rejets de la torchère.....	- 41 -
Figure n°26 : Calcul des flux des polluants gazeux rejetés.....	- 41 -
Figure n°27 : Bilan hydrique 2016.....	- 43 -
Figure n°28 : Evolution de la DCO, de NTK et de NH4 en amont et en aval du Jolan et du Pont de l'Enfer.....	- 44 -
Figure n°29 : Evolution de la résistivité, COT et hydrocarbures sur les eaux souterraines.....	- 46 -

# 1. Présentation de l'installation

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du site de Gaïa, ouverte en 1972, est implantée à l'Est du département de l'Allier, en périphérie de l'agglomération Vichyssoise, sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq.

Ce site, d'une superficie totale de 39 ha, dont 18 ha liés à l'exploitation, accueille les déchets non dangereux produits par les collectivités et industriels du département de l'Allier et des départements limitrophes.

Ce site, géré au quotidien par 7 personnes, est certifié ISO 14001 depuis janvier 2004 et OHSAS 18001 depuis décembre 2008.

Vous trouverez en annexe 4.8.21, le rapport d'audit de certification ISO 14001 et OHSAS 18001 réalisé en décembre 2016, ainsi que notre « manuel Système de Management Intégré » modifié le 07 octobre 2016 (en annexe 4.8.22).



*Figure n°1 : Site de Gaïa*

## 2. Etude d'impact

Se reporter :

- Au dossier de mise en conformité déposé en avril 2000 par le District de l'Agglomération Vichyssoise en vue de continuer l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Cusset (Bilan d'exploitation – Partie D Evaluation des impacts) ;
- A l'étude d'impact actualisée dans le cadre du bilan de fonctionnement décennal 2000-2006, remis à l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IICPE) en juin 2007 (extrait concerné (partie 4 du bilan décennal de fonctionnement) joint en annexe IV.7.1 du dossier d'information annuel 2007) ;
- Au dossier de présentation des travaux de mise en conformité de l'installation de stockage transmis par Vichy Communauté à l'Inspection des Installations Classées le 09 avril 2009 ;
- Au dossier d'information concernant l'implantation d'une installation de valorisation du biogaz transmis à la Préfecture de l'Allier le 16 octobre 2009 ;
- A l'étude d'évaluation des risques sanitaires réalisée par Burgéap le 05/02/2010
- Au dossier d'information concernant les travaux d'aménagement hydraulique réalisé par le bureau d'étude ARCHAMBAULT en aout 2012.

### 3. Références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions législatives des titres I et IV du livre V du code de l'environnement.

- Arrêté Préfectoral du 6 juin 1972 autorisant la société MONIN à créer une décharge contrôlée d'ordures ménagères au lieu-dit « LE GUEGUE » sur les communes de Cusset et Saint-Etienne de Vicq, établissement rangé dans la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
- Arrêté Préfectoral n° 8743/77 du 28 novembre 1977 autorisant le Syndicat Intercommunal de Vichy à créer sur le territoire des communes de Saint-Etienne-de-Vicq et Cusset, aux lieux-dits « Le Guègue », « Chez Battay » et « Le Fin le Neuf », dans la vallée du ruisseau du « Pont de l'Enfer », un dépôt de déchets ménagers en décharge contrôlée soumise à autorisation préfectorale.
- Arrêté Préfectoral n° 4539/82 du 31 août 1982 complétant l'Arrêté Préfectoral du 28 novembre 1977.
- Arrêté Préfectoral n° 6422/95 du 21 novembre 1995 de mise en demeure de la société PROPECO, responsable de l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique du Guègue, de fournir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant le 15 décembre 1995, en raison de modifications notables d'exploitation (augmentation des quantités d'ordures ménagères et changement de leur origine géographique).
- Arrêté Préfectoral n° 3742/2000 du 08 septembre 2000 autorisant le District de l'Agglomération Vichyssoise (devenu la Communauté d'Agglomération de Vichy Val D'Allier le 1er janvier 2001) à poursuivre l'exploitation sur les communes de Saint-Etienne-de-Vicq et Cusset, aux lieux-dits « Le Guègue », « Le Fin le Neuf » et « chez Battay », d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, et abrogeant les arrêtés préfectoraux antérieurs.
- Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2582/07 du 06 juillet 2007 modifiant les prescriptions applicables à l'exploitation du centre d'enfouissement de déchets non dangereux de VICHY VAL D'ALLIER et retranscrivant notamment les dernières modifications, en date du 16 Janvier 2006, de l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 1997.
- Arrêté Préfectoral n° 1770/09 du 13 mai 2009 portant constitution d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'activité du Centre d'Enfouissement Technique de déchets ménagers et assimilés et du centre de tri de Cusset.
- Arrêté Préfectoral complémentaire n° 1962/09 du 29 mai 2009 autorisant les travaux de mise en conformité de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Vichy Val d'Allier situé sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, aux lieux-dits « Le Guègue », « Le Fin le Neuf » et « chez Battay ».

- Arrêté Préfectoral d'autorisation n°277-10 du 25 janvier 2010 qui :
  - Entérine la demande de changement d'exploitant faite par SITA MOS le 20 mai 2009 à la préfecture ;
  - Ajoute un certain nombre de prescriptions en lien avec le projet de valorisation énergétique du biogaz (sur la base du dossier d'information transmis par SITA MOS le 16 octobre 2009) ;
  - Précise certains points par rapport au suivi analytique réalisé sur les effluents ;
  - Abroge l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2000 et les arrêtés préfectoraux complémentaires associés.
- Arrêté Préfectoral complémentaire n° 3028-2010 du 15 octobre 2010 fixant les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau.
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2660/2012 du 13/09/2012 définissant la création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux de Cusset.
- Arrêté préfectoral complémentaire n°571/2013 du 07/03/2013 dont les dispositions visent à fixer les modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans l'eau, à actualiser le tableau de classement des activités suite à la création de la rubrique 2760-2 et à imposer des améliorations et des prescriptions sur la gestion des eaux suite aux travaux réalisés sur le site.
- Arrêté préfectoral n°2112/15 du 20 aout 2015 imposant des mesures complémentaires pour la remise en état et le suivi post-exploitation de la zone A0-B3 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située sur les communes de Cusset et Saint-Etienne de Vicq.
- Arrêté préfectoral n° 2224/15 du 3 septembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique sur une partie de la zone d'enfouissement A0-B3 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, aux lieux-dits « Le Guègue », « Le Fin le Neuf » et « chez Battay ».

## 4. Rapport d'activité

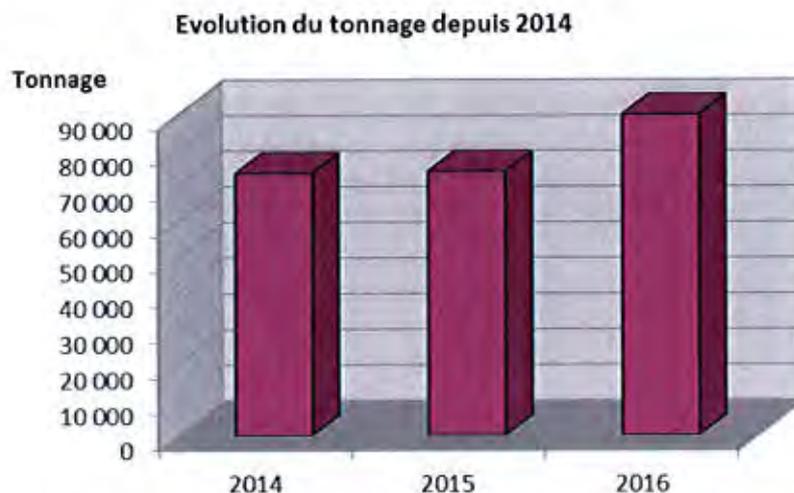
### 4.1 Nature, quantité et provenance des déchets traités

#### 4.1.1 Déchets traités sur l'ISDND

##### 4.1.1.1 Historique des tonnages reçus sur l'ISDND

L'historique des tonnages reçus sur le site depuis 2014 est le suivant :

- Année 2014 : 73 523 tonnes
- Année 2015 : 74 057 tonnes
- Année 2016 : 92 742 tonnes



**Figure n°2 : Evolution des tonnages reçus depuis 2014**

Le tonnage annuel maximum autorisé par l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 est fixé à 95 000 tonnes/an.

La moyenne du tonnage annuel reçu depuis 2009 est de 76 458 tonnes.

En 2015, une légère augmentation de l'ordre de 0,7% du tonnage de déchets reçus a été observée par rapport à l'année 2014.

En 2016 une augmentation de 25 % par rapport à l'année 2015 a été observée. Le tonnage de l'année 2016 s'avère être proche du maximum autorisé par l'AP du 25/01/2010 mais reste conforme aux 80 000 tonnes autorisées en moyenne par la Communauté d'agglomération sur la durée du contrat.

Cette augmentation est liée, notamment, à la fermeture définitive du site de Mably.

Par ailleurs, la figure ci-dessous présente l'historique des tonnages reçus sur l'installation de stockage depuis 1989 :

Historique du tonnage global depuis 1989

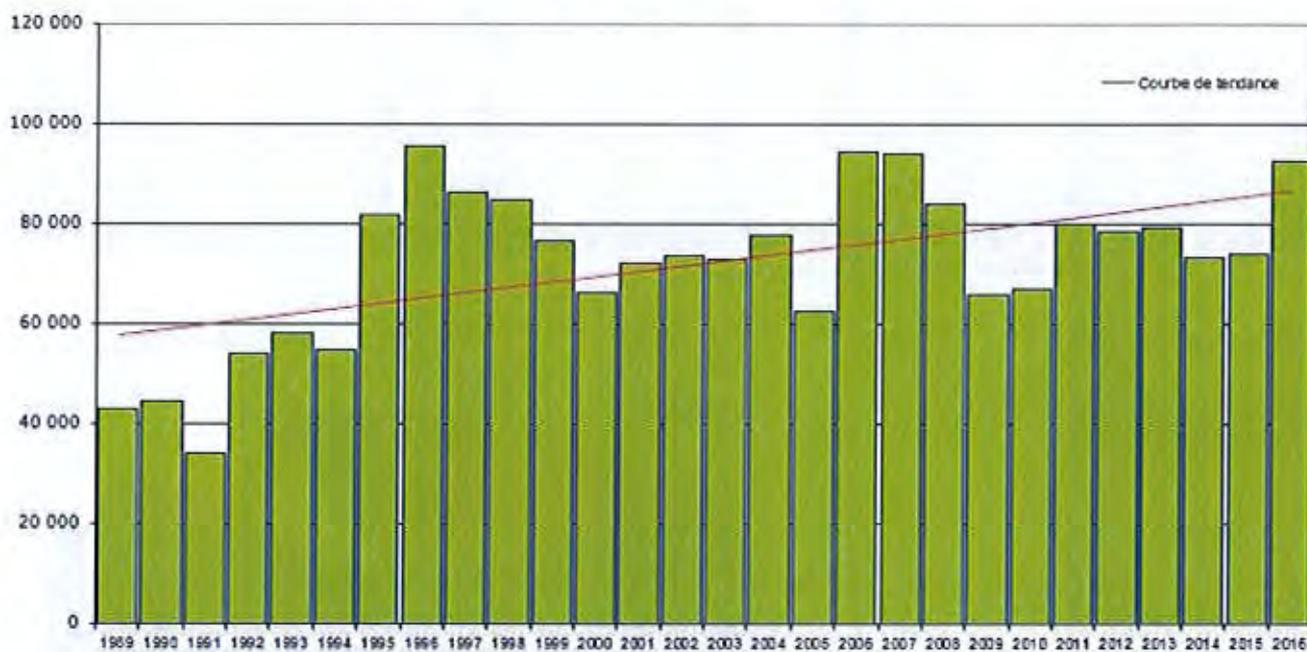


Figure n°3 : Evolution des tonnages reçus depuis 1989

## 5 tonnages reçus sur l'ISDND par type de déchets et par département d'origine

de déchets (en tonnes)

	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2016	Total 2015
	194	161	204	271	157	202	144	193	215	118	2 258	2 606
	61	122	30	40	25	14	42	26	48	36	509	507
	38			44	7	25		15	7	4	228	231
	1 962	1 753	1 753	1 619	1 687	1 543	1 269	2 129	2 274	2 323	23 824	23 536
	3 278	3 528	3 293	3 724	3 607	3 644	4 100	2 673	3 007	3 360	40 780	47 599
	1 379	1 551	1 414	1 442	1 362	1 556	1 216	1 818	1 397	864	16 311	19 098
	24	28	2	11	11	9	3	54	2	20	190	1 553
	564	471	603	797	630	444	549	901	860	628	7 093	7 854
	89	112	108	92	160	100	157	123	153	254	1 550	
	7 589	7 725	7 406	8 038	7 845	7 535	7 480	7 931	7 954	7 606	92 742	74 037

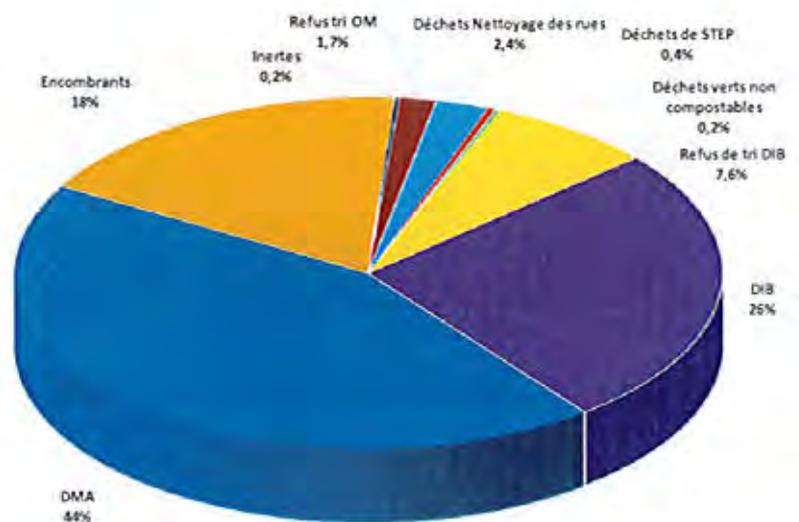
Figure n°4 : Répartition des tonnages par nature

Des Ménagers et les déchets

Les stations (STEP) rassemblent les déchets ménagers et les déchets de

Les rues correspondent aux

Le contrat de délégation de service public en vigueur à partir de mars 2013, une partie des activités est valorisée. Ces déchets sont utilisés pour les besoins



département (en tonnes)

avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2016	Total 2015
2 891	2 907	3 043	3 047	2 911	2 759	2 931	2 785	2 730	33 631	32 743
4 054	3 696	4 076	3 881	3 809	3 975	4 003	4 180	4 054	47 376	31 356
780	803	918	718	815	746	997	1 000	822	11 735	9 958
7 725	7 406	8 037	7 646	7 535	7 480	7 931	7 965	7 606	92 742	74 057

ur l'installation en 2016  
artements limitrophes. La  
e la Loire, conformément  
oral du 25/01/10, faisant  
l'Elimination des Déchets  
prouvé le 15/07/04.

même si cela n'est pas  
Cusset, que le Plan  
Plan de Prévention et de  
eux (PPGDND) de Juin  
ets à hauteur de 80 km

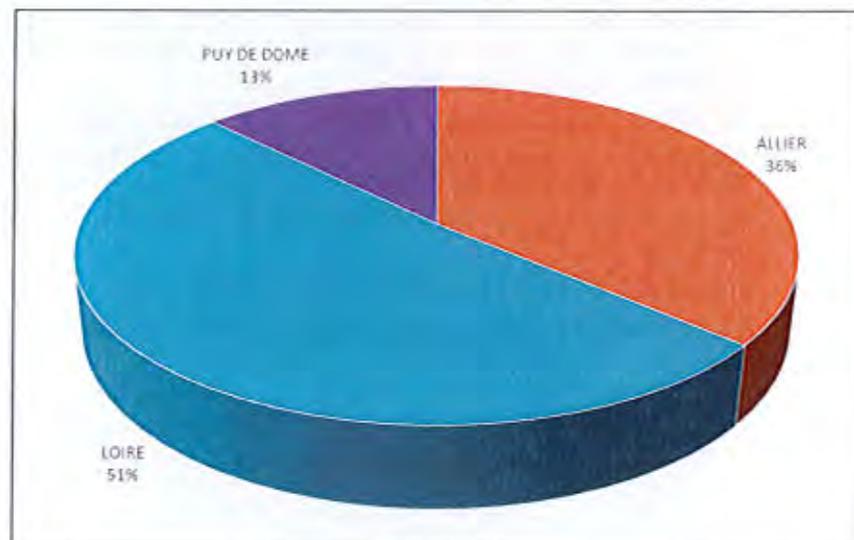


Figure n°5 : Répartition des tonnages par nature et département d'origine

## 4.2 Faits marquants

### 4.2.1 Acceptations de déchets

#### 4.2.1.1 Actions contre les anomalies au vidage

La procédure de contrôle des anomalies au vidage avec renseignement et diffusion auprès du producteur de fiches de constat d'anomalies, mise en place depuis mi-décembre 2007 a été renforcée en 2009, puis en 2011 par la mise en place d'une pénalité pour les producteurs apportant une quantité de déchets valorisables (papiers, déchets verts, ferrailles...) supérieure à 10%.

En 2012, cette procédure a été renforcée par la mise en place d'une pénalité pour les producteurs en cas d'apport de déchets non conformes pouvant être estimés en unité (pneumatiques, palettes, bidons...) et par la mise en place d'une pénalité pour les transporteurs en cas de constat d'arrivée d'une benne non bâchée sur l'installation de stockage.

L'ensemble de ces dispositions a été poursuivi au cours de l'année 2016.

La liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité en 2016 est présentée en annexe IV.8.1.

#### 4.2.1.2 Incidents recensés en matière d'acceptation des déchets

12 refus ont été recensés au cours de l'année 2016 :

- 3 refus concernaient des déchets non conformes (cf. annexe IV.8.2)
- 9 refus pour absence de respect de la procédure administrative d'admission (absence de Certificat d'Acceptation Préalable (CAP)).

L'historique des refus dénombrés depuis 2009 est exposé ci-dessous :

Année	Nombre de refus
2016	12
2015	5
2014	5
2013	14
2012	14
2011	9
2010	11
2009	42

On remarque ainsi une augmentation des refus par rapport à l'année 2015 et 2014, mais aussi une baisse globale depuis la mise en place de la procédure de contrôle des chargements en 2009. Celle-ci a donc permis de faire baisser considérablement le nombre de non-conformité au vidage.

Pratiquement la totalité des refus (9 refus) de 2016 est liée à un non-respect de la procédure d'acceptation préalable (CAP périmés ou absence totale de CAP). Le reste (3 refus) est lié à la présence de déchets non conformes.

Par ailleurs, aucun déclenchement de portique du contrôle de non-radioactivité n'a été observé.

#### 4.2.2 Exploitation de la zone de stockage

L'exploitation du casier B5, débutée le 27 mai 2014, s'est poursuivie sur l'année 2016.

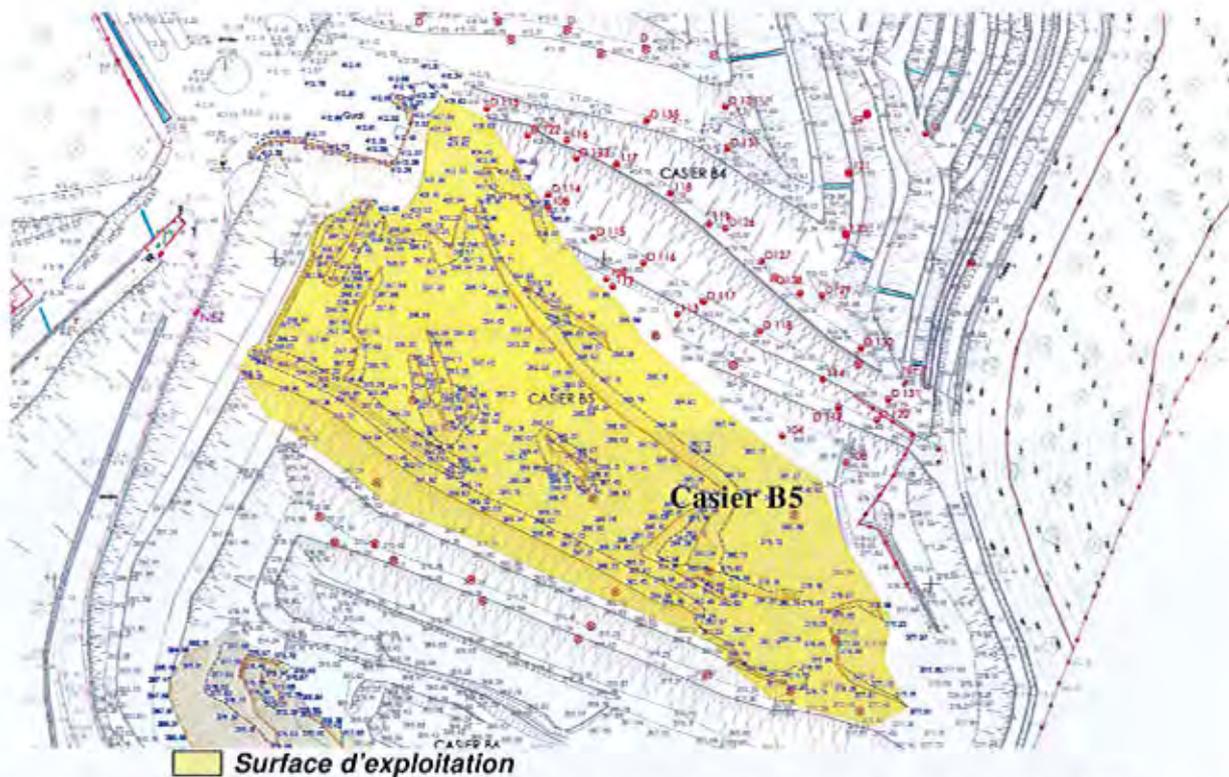


Figure n°6 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, janvier 2017)

Sur l'année 2016, environ 15 243 m<sup>3</sup> d'inertes en provenance de chantiers de terrassement extérieurs ont servi à la constitution de diguettes et à la réalisation de couvertures hebdomadaires et intermédiaires du casier B5 (en 2015, 15 791 m<sup>3</sup> d'inertes avaient été utilisés).

Le **plan topographique du site**, représentatif de l'avancée de l'exploitation en 2016 et mis à jour en janvier 2017, est fourni en annexe IV.8.3. Le plan illustrant les **tassements des zones fermées** est présenté en annexe IV.8.4.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution, depuis 2009, de l'altitude du point de tassement n°1 qui correspond au point le plus haut du dôme :

	Altitude (m NGF) du point de tassement n°1	Altitude maximale autorisée (m NGF) selon l'article 5.3 de l'AP du 25/01/2010
Novembre 2009	440,6	441
Novembre 2010	439,6	
Octobre 2011	439,2	
Janvier 2013	438,93	
Octobre 2013	438,79	
Janvier 2014	438,75	
Juin 2014	438,71	
Octobre 2014	438,68	
Janvier 2015	438,64	
Avril 2015	438,60	
Octobre 2015	438,543	
Avril 2016	438,474	
Juin 2016	438,475	
Octobre 2016	438,43	
Janvier 2017	438,426	

Les mesures de tassement réalisées en 2016 sur les différents points sont présentées en annexe IV.8.4.



Figure n°7 : Quai de vidage

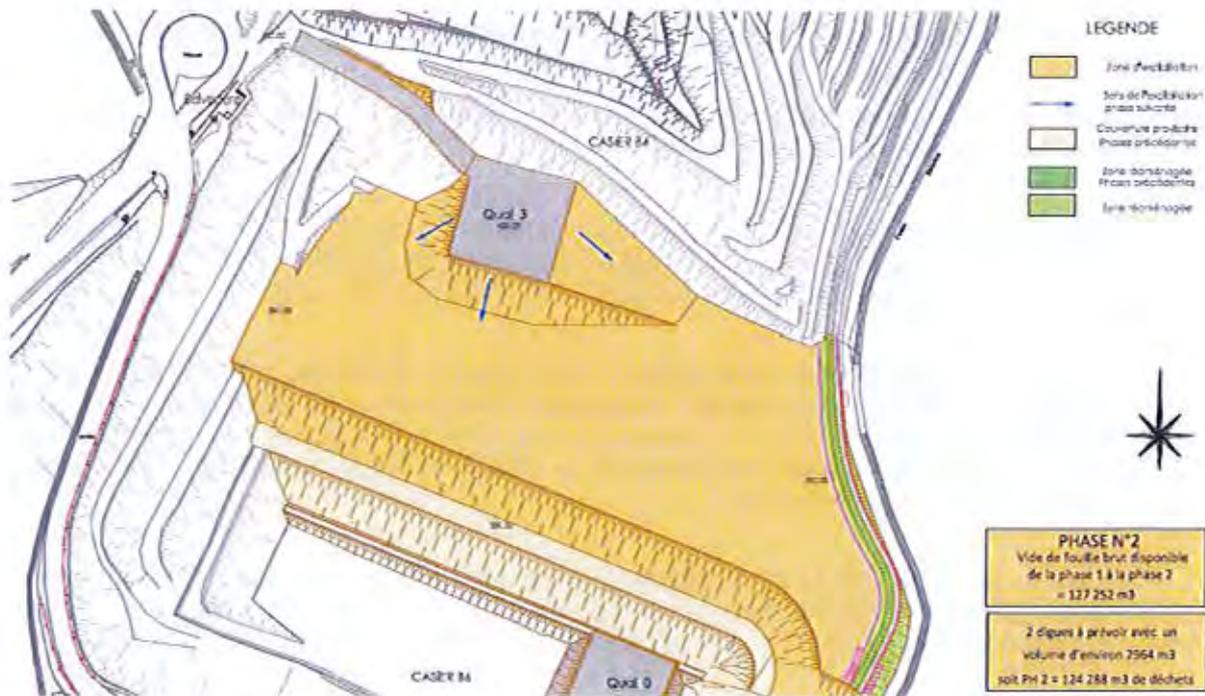


Figure n°8 : Plan prévisionnel de la phase 2 de l'exploitation du casier B5 (2015-2016)

#### 4.2.3 Aménagements et installations réalisés

Type d'aménagement	Localisation	Mois												
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
<b>Terrassement / couverture</b>														
Enherbement du casier B4	Casier B4													
Couverture périodique par des matériaux inertes (hebdomadaires)	Casier B5													
Consitutionde digues périphériques par des matériaux inertes	Casier B5													
<b>Zone d'exploitation</b>														
Mise en place quai de vidage	Casier B5													
<b>Gestion du biogaz</b>														
Forages puits	Casier B5			7				4					1	
Tranchées drainantes					3				2				2	
Contrôle ioniflamme	A0B3 et B4													
Déplacement ligne biogaz exploitation	Casier B5													
<b>Gestion des lixiviats</b>														
Inspection de la canalisation de lixiviats														

Figure n°9 : Aménagements et installations réalisés au cours de l'année 2016

Les principaux travaux effectués en 2016 ont concerné la poursuite d'exploitation du casier B5 (création des digues de rehausse et d'un quai de vidage, gestion du biogaz, des lixiviats...).

#### 4.2.4 Intégration paysagère et préservation de la biodiversité

Des opérations d'entretien et de débroussaillage ont eu lieu au cours de l'année 2016 afin de maintenir le site en état de propreté.

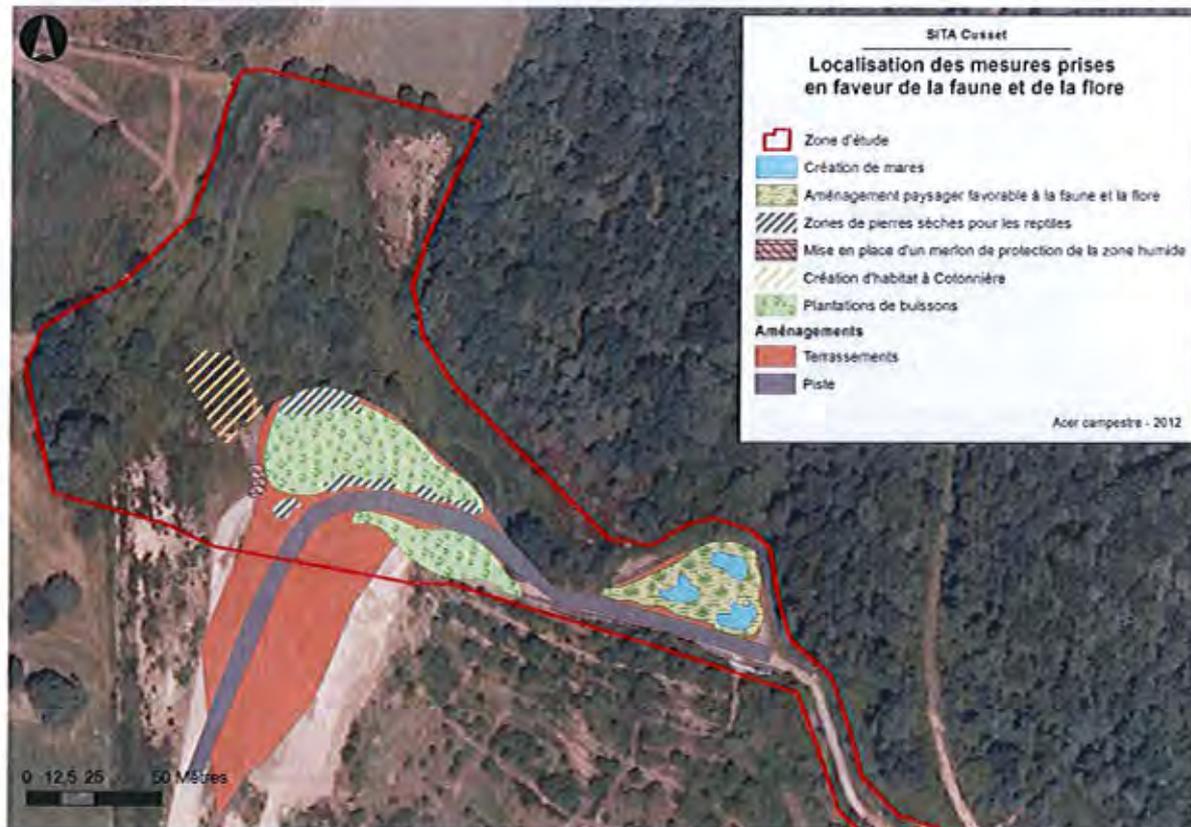
Depuis 2014, trois ruches sont présentes sur la zone Nord du site. Une nouvelle récolte de miel a été réalisée en 2016. Les analyses ont permis de montrer qu'il s'agit, comme en 2015, de miel toutes fleurs et qu'il respecte la réglementation en vigueur.

Au-delà de cette récolte, cette action s'inscrit dans le cadre de la préservation de la biodiversité. En effet, les abeilles, de par leur contribution à la fécondation croisée en butinant, assurent la survie ou l'évolution de plus de 80% des espèces de plantes à fleurs dans le monde, ainsi que dans l'ensemble du cortège de vie sauvage qui leur est associé (oiseaux, rongeurs, mammifères).

Comme en 2015, l'année 2016 a également été consacrée au suivi des actions en faveur des espèces et des habitats mises en place en 2013 dans le cadre des travaux d'aménagement hydraulique, en application de l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 11/03/2013.

Pour mémoire, ces actions en 2013 ont consisté à :

- Modifier le tracé du projet pour préserver au maximum les zones humides,
- Baliser / protéger les secteurs pendant les travaux et assurer le suivi de ces travaux par un écologue,
- Déplacer les graines de *Logfia gallica* (cotonnière remarquable très rare en Auvergne) après restauration de son habitat, en amont de sa station initiale,
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces recensées (oiseaux, reptiles, amphibiens),
- Planter des bosquets d'espèces buissonnantes et créer des hibernaculum sur le talus,
- Protéger la zone humide au Nord Est par la réalisation d'un merlon,
- Créer des mares végétalisées dans le cadre du réaménagement.



**Figure n°10 : Mesures prises en faveur de la faune et de la flore**

Au vu des résultats du suivi réalisé en 2014 qui mettaient en évidence une dynamique naturelle de fermeture des milieux, la rédaction d'une notice de gestion a été demandée au bureau d'études Acer Campestre, afin de pouvoir mettre en place les premières actions de gestion correctives nécessaires dès 2015.

Ainsi, en 2015, un important travail de fauche et broyage a été mis en place sur la partie nord du site, permettant une réouverture de différents types de milieux en cours de fermeture.

La zone favorable à *Logfia gallica*, colonisée progressivement par la végétation, a été à nouveau dégagée.

La poursuite de ces actions a été effectuée en 2016.

L'intervention d'Acer Campestre sur le site de Cusset en 2016 a fait l'objet des actions suivantes :

- La mise en place du suivi 3 ans après travaux, conformément à l'étude d'impact jointe au dossier ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2013.
- L'accompagnement de SUEZ pour la mise en place des mesures de gestion décrites dans la note de 2015.
- La programmation du réaménagement du dôme par la réalisation d'une cartographie du plan de plantation, une description des espèces à planter et de l'organisation des massifs, ainsi qu'un calendrier de plantation.

- Le calcul de l'IQE (Indicateur de Qualité Ecologique) pour 2016 par le protocole développé par le MNHN (Musée National d'Histoire Naturelle).

Les rapports d'Acer Campestre sur le calcul de l'IQE d'une part, ainsi que sur les mesures d'entretien et de suivi mises en œuvre en 2016 sont joints en annexes IV.8.5 et IV.8.6.

Le tableau ci-dessous compare le calcul de l'IQE de 2016 à celui de 2012.

Sections de l'IQE	% de la note maximale		Evolution
	2012	2016	
Habitats patrimoniaux	30	30	→
Taxons patrimoniaux	57	77	Hausse
Artificialisation	38	0	Baisse
Réseaux écologiques	42	69	Hausse
Espèces exotiques envahissantes	50	50	→
Diversité des microhabitats	100	60	Baisse
Diversité des habitats	100	100	→
Richesse spécifique avifaunistique	90	90	→
<b>Note IQE totale</b>	<b>65</b>	<b>72</b>	<b>Hausse</b>

Figure n°11 : Tableau synthétique de l'évolution des notes IQE entre 2012 et 2016

Les résultats montrent l'évolution du site en termes d'intérêt pour la biodiversité, avec une note passant de 65 à 72.

La biodiversité patrimoniale et l'intégration paysagère ont augmenté et la diversité d'habitat est toujours aussi riche, et cela malgré l'artificialisation grandissante et la baisse des microhabitats. La note globale en hausse témoigne, malgré les variations interannuelles (aléas climatiques, météo, etc), de l'amélioration générale de l'ISDND de Cusset en termes d'accueil de la biodiversité. Le travail mené sur la partie nord du site y a contribué.

Les mesures progressivement mises en place permettent d'améliorer la participation du site aux continuités écologiques. Un travail sur la surface des habitats patrimoniaux (réouverture des landes à callunes) et la suppression du Robinier permettrait d'augmenter encore la qualité des milieux. Les efforts de renaturation des zones exploitées et d'intégration paysagère devraient permettre d'améliorer encore l'indice de qualité écologique. La prochaine session d'inventaires pourra faire état de l'évolution de l'IQE et de l'efficacité des mesures de gestion.

#### 4.2.5 Travaux prévus pour l'année 2017

Plusieurs travaux sont prévus en 2017 de façon à poursuivre les travaux d'aménagement du site engagés depuis 2009, notamment concernant l'exploitation du casier B5 :

- Rehausse de digue et étanchéité en fonction de l'avancement de l'exploitation
- Etanchéité des flancs Ouest et Est du casier B5
- Déplacement du quai de vidage en fonction de l'avancement de l'exploitation
- Extension du réseau de biogaz : tranchée drainante et puits de biogaz

- Réaménagement écologique de la zone A0-B3

## 4.2.6 Gestion des effluents

Ce paragraphe présente les modalités de gestion des effluents du site, à savoir le biogaz, les lixiviats, les eaux de ruissellement et les eaux de sub-surface. Les données résultant de leur contrôle quantitatif et qualitatif sont présentées au chapitre IV.3 « Quantité et composition des effluents du site ».

### 4.2.6.1 Biogaz

Le biogaz produit par les déchets est capté dans le massif de déchets au niveau de puits / drains montés à l'avancement ou forés, et envoyé via un réseau de collecte vers la plateforme de valorisation du biogaz, où il est prioritairement valorisé en électricité grâce à un moteur ou détruit par combustion à haute température au niveau d'une torchère (soit pour le surplus, soit en totalité lors des arrêts techniques du moteur).

#### a) Suivi du réseau de captage

Le suivi du réseau de captage a été assuré de la façon suivante :

- Surveillance quotidienne en interne ;
- Interventions hebdomadaires d'un technicien (SITA BIOENERGIES) pour le suivi et le réglage de l'ensemble du réseau.
- Contrôles ioniflamme en février et décembre (contrôles biennaux réglementaires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016)

Le bilan des interventions techniques sur le réseau biogaz et le moteur est fourni en annexe IV.8.7.

#### b) Suivi de la qualité et de la quantité du biogaz

Les mesures quantitatives et qualitatives suivantes sont réalisées régulièrement :

- Contrôles quantitatifs et qualitatifs hebdomadaires (SITA BIOENERGIES) sur le réseau de biogaz et en entrée de torchère : teneurs en CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub> et O<sub>2</sub> à l'aide d'un analyseur trigaz, pression et dépression à l'aide d'un dépressiomètre, débit à l'aide d'un anémomètre ;
- Contrôle annuel extérieur des rejets des torchères et des teneurs en H<sub>2</sub>O, H<sub>2</sub> et H<sub>2</sub>S sur le biogaz capté et contrôle triennal des rejets du moteur de valorisation conformément à l'art. 34 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.

Les résultats de ces mesures sont présentés au paragraphe IV.3.2

c) Suivi des émanations diffuses

La qualité du dégazage est contrôlée grâce à la réalisation de contrôles et mesures des émissions diffuses à travers le massif de déchets.

En 2016, deux campagnes de mesures ont été réalisées : une en février et l'autre en décembre 2016.

Les cartographies établies permettent d'identifier les travaux d'extension du réseau de captation du biogaz.

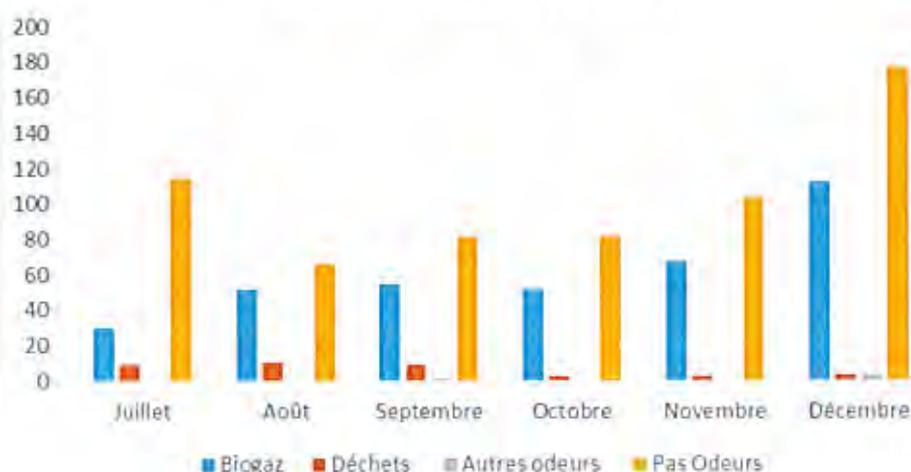
La cartographie des émanations gazeuses réalisée en février et en décembre sont présentées en annexe IV.8.8.

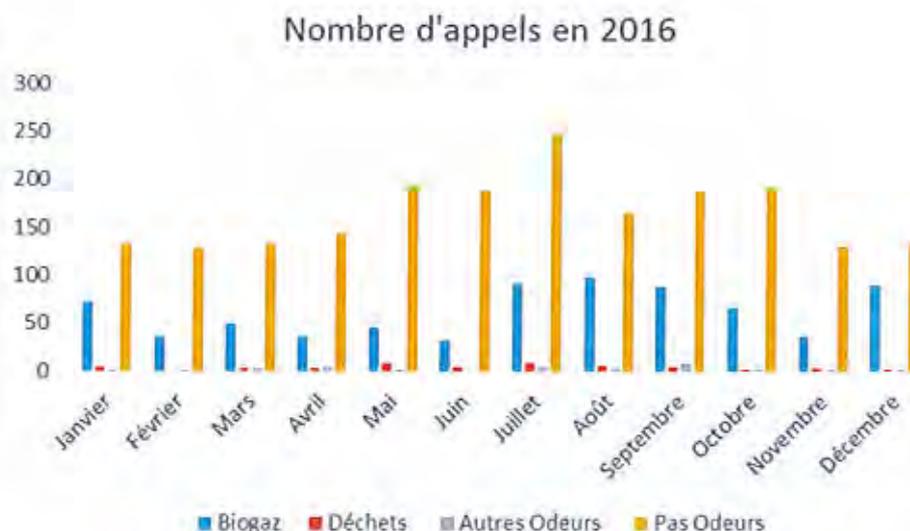
d) Suivi des odeurs

Dans le cadre du suivi des odeurs, les actions poursuivies et mises en place en 2016 concernent :

- Les nez électroniques, qui couplés à une station météo, permettent de mettre en évidence l'impact olfactif qui peut provenir du site et mettre en corrélation les relevés enregistrés par la plateforme d'appel des panelistes, n'étaient pas en fonctionnement en 2016, compte tenu des difficultés rencontrées pour faire intervenir le prestataire. Leur remise en service est effective depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2017
- Des mails sont envoyés à Vichy Communauté, par le responsable d'exploitation de l'installation, avant chaque période de travaux susceptibles de générer des odeurs. Un message d'information Travaux est mis en place sur la plateforme d'appels.
- La mise en place d'un jury de nez composé d'un panel de riverains bénévoles. En plus des réunions semestrielles organisées avec l'exploitant du site, le jury de nez possède un numéro dédié lui permettant de signaler la présence et l'intensité des odeurs observées. Les histogrammes ci-dessous présentent le nombre d'appels enregistrés auprès des panélistes en 2015 (à partir de juillet - mise en place du jury de nez et en 2016.

Nombre d'appels en 2015





**Figure n°12 : Suivi des appels sur plateforme jury de nez**

En 2016, l'impact du site en termes olfactifs a connu plusieurs périodes à fortes diffusions d'odeurs vers l'extérieur.

A l'origine de ces phénomènes : les conditions météorologiques particulières (printemps très pluvieux et été très chaud) qui ont contribué à la stimulation de production du biogaz et la réalisation des travaux nécessaires pour capter ce biogaz, période à risques d'émissions durant leur phase d'exécution (forages, drains)

Le principal épisode d'augmentation des phénomènes de diffusion d'odeurs vers l'extérieur a donné lieu à une première série de mesures durant l'automne pour accentuer le niveau de captation (fonctionnement en simultané du moteur de valorisation et de la torche pour brûler la totalité du biogaz produit par le massif). Elles ont dans un premier temps permis de réduire l'intensité du phénomène (cf décroissance du nb d'appels sur période d'octobre – novembre) sans permettre toutefois de le réduire suffisamment.

En fin d'année 2016, une nouvelle cartographie des émissions a été réalisée. Celle-ci a permis d'identifier de manière précise des zones de captation insuffisantes du biogaz et donné lieu à un nouveau programme travaux d'extension du réseau de captage et de couverture complémentaire au premier trimestre 2017.

Des cartographies seront désormais réalisées trimestriellement afin de s'assurer d'une bonne captation. Parallèlement, SUEZ RV cherche des solutions de valorisation complémentaires à la valorisation électrique pour l'excédent de biogaz qui ne fait l'objet que d'une destruction sans valorisation de son potentiel énergétique.

#### 4.2.6.2 Lixiviats

Les lixiviats produits dans les différents casiers sont pompés et orientés à l'aval du site où ils sont rejetés au réseau d'assainissement.

Depuis 2004, ce réseau d'assainissement permet l'acheminement des lixiviats vers la station d'épuration urbaine de Vichy-Rhue où ils sont traités.

a) Suivi du réseau

Le bon fonctionnement des ouvrages de pompage est vérifié quotidiennement. De façon à quantifier les volumes rejetés par casier, des débitmètres ont été installés en sortie de chacun des puits.

En complément, et conformément à l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, la charge hydraulique est régulièrement contrôlée au niveau des puits de lixiviats à l'aide d'une sonde piézométrique.

Ce suivi permet de garantir la bonne et complète évacuation des lixiviats par le système de drainage en place.

Les résultats de ce suivi sont présentés en annexe IV.8.9.

En 2016, la hauteur de lixiviats a présenté un léger dépassement des 30 cm durant les mois d'Avril, Mai et Juin.

D'autre part, une hauteur de 50 cm de lixiviats a été observée en août et septembre, lié au nettoyage et au passage de la camera dans la conduite lixiviats.

b) Contrôles quantitatifs et qualitatifs

Conformément à l'article 29.3 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, les contrôles suivants sont réalisés sur les lixiviats avant rejet dans le réseau d'assainissement :

- Mesure et enregistrement en continu du pH et du volume journalier rejeté au réseau d'assainissement par un système de supervision ;
- Suivi qualitatif trimestriel par un laboratoire agréé (CARSO) sur la base des paramètres prescrits par l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 et suivi mensuel en application de la convention de rejet avec la STEP de Vichy Rhue.

En complément, l'analyse du pH, et des paramètres COT et ammonium, a été réalisée trimestriellement à compter du second semestre 2016, en application de l'article 22 de l'Arrêté Ministériel du 15/02/2016, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### 4.2.6.3 Eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement internes sont collectées par un réseau de fossés et dirigées vers un bassin tampon Sud, avant rejet dans le ruisseau « Le Jolan », situé en aval, en périphérie immédiate du site.

a) Suivi du réseau

Les fossés de gestion des eaux de ruissellement ont fait l'objet d'un suivi visuel hebdomadaire, qui consiste à s'assurer du bon entretien et de la propreté des fossés de drainage et à garantir l'aspect fonctionnel de ces fossés de collecte.

b) Contrôles quantitatifs et qualitatifs

Les volumes d'eaux de ruissellement rejetés dans le milieu naturel ont été comptabilisés comme suit :

- Mesure débitmétrique en continu du volume rejeté gravitairement à partir du bassin Sud.

Avant le rejet au milieu naturel, le contrôle qualitatif, prescrit par l'article 29.2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, sur les eaux de ruissellement, est le suivant :

- Un contrôle interne systématique du pH et de la conductivité, assuré par le système de supervision ;
- Les équipements d'analyse en continu du pH et de la conductivité pour le rejet des eaux du bassin sud sont couplés à une électrovanne qui permet l'orientation automatique de ces eaux vers le réseau lixiviats en cas de dépassement des seuils autorisés.
- Une analyse trimestrielle sur les paramètres listés à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010. Les prélèvements trimestriels sont assurés par la société Archambault Conseil et les analyses effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

#### 4.2.6.4 Eaux de sub-surface

Les eaux de sub-surface collectées au niveau de la tranchée drainante située en aval du site sont également rejetées dans le ruisseau « Le Jolan ».

La gestion des rejets des eaux de la tranchée drainante est similaire à celle des eaux de ruissellement du bassin Sud, conformément à l'article 29-2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, à savoir :

- Un relevé quotidien du pH et de la conductivité a été effectué ;  
Les équipements d'analyse en continu du pH et de la conductivité pour le rejet de ces eaux sont couplés à une électrovanne pour permettre leur orientation automatique vers le réseau lixiviats en cas de dépassement des seuils autorisés.
- Suivi en continu du débit rejeté conformément à l'article 29-1 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.
- Une analyse trimestrielle sur les paramètres listés à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010. Les prélèvements ont été assurés par la société Archambault Conseil et les analyses effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

#### 4.2.6.5 Suivi des eaux de surface

Ce paragraphe présente les modalités du contrôle de la qualité des eaux de surface. Les données résultant de ce suivi sont présentées au chapitre IV.5 « Suivi de la qualité des eaux de surface ».

Les eaux de surface sont constituées :

- du ruisseau « Le Jolan » localisé en aval, en bordure du site ;

- de son affluent, le ru du « Pont de l'Enfer » qui draine la partie amont du bassin versant dans lequel se trouve l'installation de stockage. Depuis les travaux hydrauliques de la zone Nord effectués en 2013, les eaux du ru rejoignent le Jolan au niveau du fossé Est du site grâce au forage dirigé réalisé, permettant alors de détourner les eaux du ru en amont du site.

Un contrôle visuel quotidien est réalisé au niveau du point de rejet des eaux de ruissellement afin de s'assurer de la propreté des deux cours d'eau. Un nettoyage manuel est par ailleurs réalisé si besoin, en préservant le lit naturel du ruisseau.

Le suivi de la qualité de l'eau de ces deux ruisseaux est défini à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 07/03/2013. Des analyses sont réalisées deux fois par an (basses eaux et hautes eaux) sur le ruisseau « Le Jolan » et sur le ru du « Pont de l'Enfer » (amont et aval du site).

Les prélèvements ont été assurés par la société Archambault Conseil et les analyses effectuées par le laboratoire CARSO.

#### 4.2.7 Suivi des eaux souterraines

Ce paragraphe présente les modalités du contrôle de la qualité des eaux souterraines. Les données résultant de ce suivi sont présentées au chapitre IV.6 « Suivi de la qualité des eaux souterraines ».

##### 4.2.7.1 Réseau de contrôle

###### a) Description

Le réseau de surveillance des piézomètres est constitué de 4 piézomètres : piézomètre amont (Nord du site), piézomètre aval sud, piézomètre aval sud Est et le piézomètre aval sud-ouest.

La carte d'implantation de ces piézomètres est fournie en annexe IV.8.10.

###### b) Interventions sur le réseau de surveillance

Le réseau de surveillance des piézomètres a été revu en 2010 en lien avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010. Aucune modification n'est intervenue sur ce réseau en 2016.

##### 4.2.7.2 Modalités de suivi

Le suivi de la qualité des eaux souterraines, prescrit à l'article 29.5 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010, est assuré trimestriellement :

- Les prélèvements sont réalisés par la société Archambault Conseil ;
- Les analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

## 4.2.8 Accidents et incidents

A part les refus traités au chapitre IV.2.1.2, aucun autre incident n'est survenu sur le site en 2016.

## 4.2.9 Etudes et projets réalisés ou en cours

	2013				2014				2015				2016				2017			
	T1	T2	T3	T4																
Déclaration annuelle des émissions polluantes																				
Rapport de synthèse de surveillance pérenne RSDE sur les lixiviats																				
Suivi faune flore																				
Définition d'un programme de travaux d'aménagement hydraulique de la zone Nord																				
Rapport sur l'efficacité des travaux réalisés en 2013																				
Mise en place du casier B5																				
Demande fermeture A0B3																				
Fermeture administrative A0B3																				
Réaménagement B4 (couverture et réseau biogaz)																				
Réaménagement écologique A0B3																				
Mise en place d'un outil complémentaire de valorisation du biogaz (objectifs)																				
Mise en place d'un jury de nez																				
Réunion Panélistes																				
Journée Portés ouverts Elus																				

Figure n°13 : Etudes et projets

La mise en place d'un nouvel outil de valorisation du biogaz en complément de l'outil de valorisation actuel (moteur pour production électrique) est à dissocier de la problématique odeur, traitée par le biais d'un ajustement adéquat du réseau de captation du biogaz.

SUEZ RV cherche en effet à valoriser l'excédent de gaz, aujourd'hui éliminé par torchère.

## 4.2.10 Divers

### 4.2.10.1 Etalonnages et vérifications périodiques

Les équipements suivants font l'objet d'un suivi régulier :

<b>Contrôles 2016</b>		<b>Effectué le</b>	<b>Fréquence</b>
<b>Thème</b>	<b>Paramètre</b>		
<b>Installations et matériels</b>	Etalonnage du portique de contrôle de non radioactivité	08/06/2016	annuelle
	Etalonnage du radiamètre	27/10/2016	annuelle
	Etalonnage du pont bascule	12/12/2016	annuelle
	Vérification des installations électriques	19/09/2016	annuelle
	Vérification des extincteurs	07/06/2016	annuelle
	Vérification de la climatisation	21/07/2016	annuelle
	Vérification paratonnerre - parafoudre	15/09/2016	annuelle
	Détecteur multi-gaz	09/05/2016	biannuelle
<b>Lixiviats</b>	Etalonnage des sondes de pH, conductivité et débitmètre	11/05/2016 14/09/2016	biannuelle
	Etalonnage débitmètre lixiviats	11/05/2016 14/09/2016	biannuelle
	Nettoyage dessableur	02/04/2016	biannuelle
<b>Eaux de ruissellement et de subsurface</b>	Etalonnage sondes pH et conductivité	11/05/2016 14/09/2016	biannuelle
<b>Biogaz</b>	Rejets moteur	26/02/2015	triennale
	Rejets torchères	05/10/2016	annuelle

**Figure n°14 : Liste des principaux contrôles périodiques réalisés sur les équipements de l'installation de stockage**

### 4.2.10.2 Management environnemental

Le site a été certifié ISO 14001 le 23 janvier 2004 et OHSAS 18001 en décembre 2008.

En décembre 2015, les certifications ISO 14 001 et ISO 18 001 ont été renouvelées pour 3 ans.

#### 4.2.10.3 Communication

Le listing des visites (visites extérieures dont l'objectif est la découverte du fonctionnement d'une installation de stockage) reçues en 2016 est fourni en annexe IV.8.11.

Hors visites en lien direct avec l'exploitation, il s'est déroulé, en 2016, dans le cadre de la sensibilisation sur la thématique « déchets », 21 visites, représentant 283 personnes dont 126 scolaires.

On remarque une légère augmentation des visites par rapport à l'année dernière.

L'objectif de 600 personnes dont 400 scolaires est donc loin d'être atteint. Les visiteurs restent cependant encore nombreux à venir découvrir le site.



Figure n°15 : Evolution des visites depuis 2009

Par ailleurs la Préfecture de l'Allier a réuni la Commission de Suivi de Site (CSS) le 20/12/2016.

L'inspecteur des installations classées de la DREAL est venu visiter l'installation de stockage le 12/10/2016 dans le cadre d'une visite d'inspection.

#### 4.2.10.4 Fréquentation en poids lourds de l'installation

En 2016, 9 772 camions sont venus vider des déchets ou des matériaux inertes de couverture sur l'installation de stockage contre 9 055 en 2015 et 11 679 en 2014.

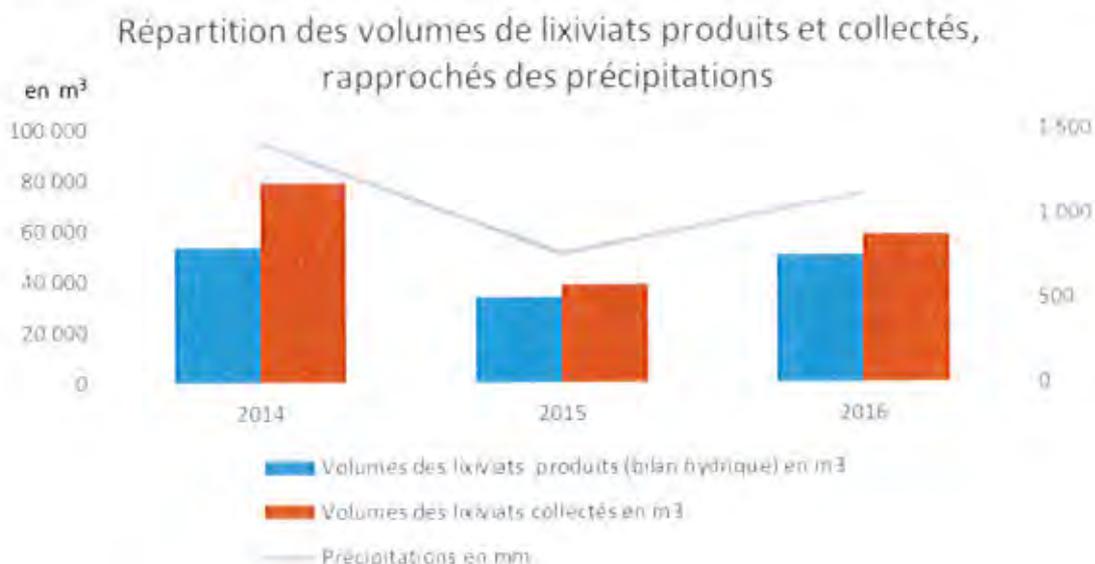
## 4.3 Quantité et composition des effluents du site

### 4.3.1 Rejets liquides

#### 4.3.1.1 Lixiviats

##### a) Données quantitatives

La pluviométrie au cours de l'année 2016 représente 1 126 mm (donnée de la station météorologique du site). L'évolution sur les 3 dernières années de la répartition des volumes de lixiviats produits et collectés, rapprochés de la pluviométrie est présentée ci-dessous :



**Figure n°16 : Répartition des volumes de lixiviats produits et collectés, rapprochés des précipitations**

On peut noter la cohérence des volumes de lixiviats produits avec les données de calculs des bilans hydriques qui tient compte de la typologie des surfaces soumises à la pluviométrie (zones réaménagées, zones en exploitation,...)

Le détail des volumes mensuels collectés, rapprochés des précipitations est présenté pour l'année 2016 en annexe IV.8.12. Par ailleurs, le calcul du volume de lixiviats théoriquement produit en 2016 est présenté au Chapitre IV.4 « Bilan Hydrique ».

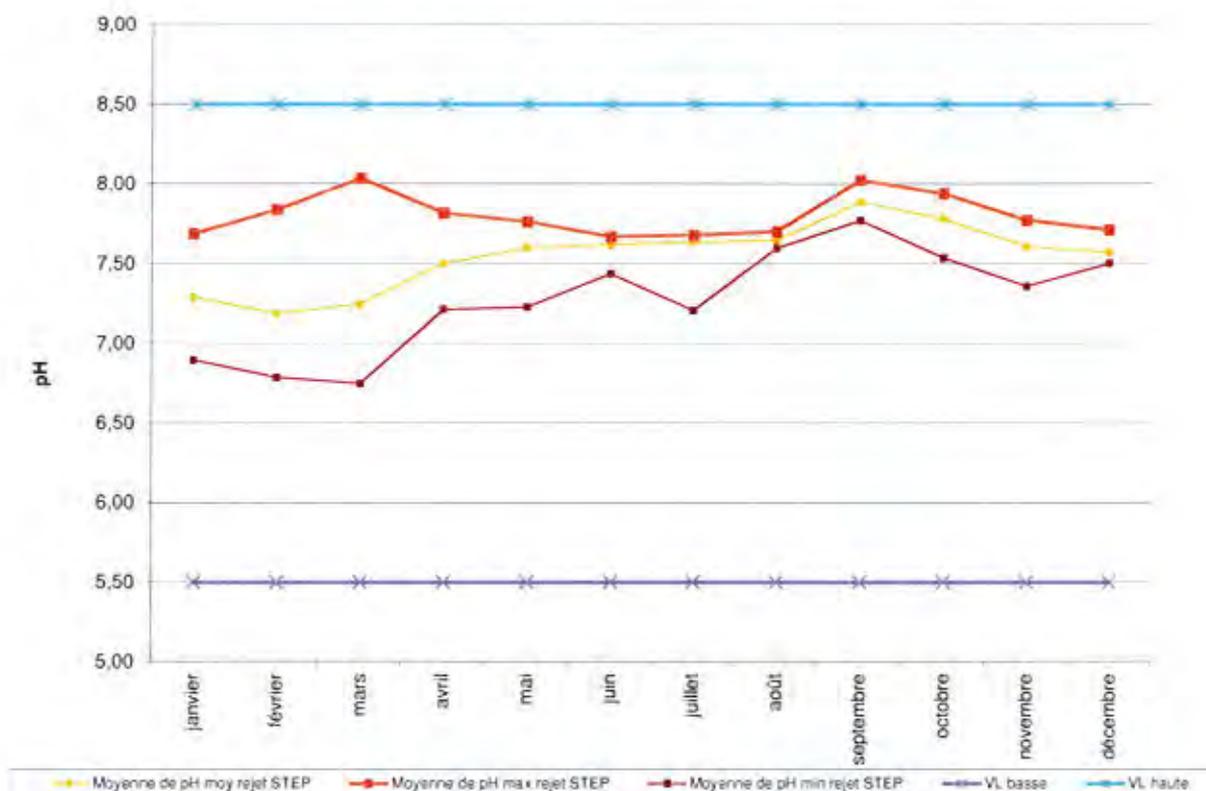
Grâce aux débitmètres installés au niveau des pompes de lixiviats et au niveau de la conduite du pont de l'Enfer (les eaux issues de cette canalisation ont été détournées vers le réseau lixiviats à partir du mois d'août 2013), il est possible de différencier les volumes pompés à chaque niveau.

En 2016 :

- A0B3 : 26 375 m<sup>3</sup>,
- B4 : 7 346 m<sup>3</sup>,
- B5 : 7 459 m<sup>3</sup>,
- Ancienne canalisation du Pont de l'Enfer : 17 227 m<sup>3</sup>.

b) Suivi qualitatif des lixiviats bruts

Le suivi en continu du pH prescrit par l'article 29.3 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/10 est présenté ci-dessous, sur la base des moyennes mensuelles :



**Figure n°17 : Suivi du pH en continu au cours de l'année 2016**

On observe un pH moyen de 7,6 tout au long de l'année, conforme aux valeurs limites minimales et maximales fixées par la convention avec la STEP (5,5 – 8,5).

Les résultats complets des analyses mensuelles et trimestrielles réalisées sur les lixiviats bruts sont présentés en annexe IV.8.13.

Ces résultats sont mis en comparaison avec les valeurs limites en concentration ou en flux prescrites par l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 et par la convention de rejet du 10/03/2010 pour l'envoi en STEP.

### **Conformité relative à l'arrêté préfectoral du 25/01/2010**

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, sont considérés comme non-conformes les grandeurs pour lesquelles les seuils sont à la fois non-conformes en termes de concentration et en termes de flux journalier. Ainsi, au regard des résultats d'analyse présentés à l'annexe IV.8.13, les valeurs limites de l'arrêté préfectoral ont été dépassées en mai pour les paramètres suivants :

- l'azote global (703,5 mg/l pour une valeur limite fixée à 600 mg/l), et un flux de 151,3 kg/j pour une VL fixée à 120 kg/j ;
- l'Arsenic (0,51 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,2 mg/l), et un flux de 109,7 g/j pour une VL fixée à 100 g/j ;
- le chrome hexavalent (0,2 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,1 mg/l), et un flux de 43 g/j pour une VL fixée à 40 g/j ;
- l'indice hydrocarbure (0,7 mg/l pour une valeur limite contraignante fixée à 0,4 mg/l), et un flux de 150,5 g/j pour une VL fixée à 60 g/j.

Les dépassements (concentration et flux) s'expliquent notamment par la pluviométrie impactante du mois de mai (augmentation du volume de lixiviats).

Ces dépassements ponctuels n'ont pas généré de difficultés particulières pour la STEP de Vichy Rhue en termes de capacité de traitement.

### **Conformité relative à la convention de rejet du 10/03/2010**

Conformément aux prescriptions de l'article 5.3 de la convention de rejet, sont considérés comme non-conformes les grandeurs pour lesquelles les seuils sont à la fois non-conforme en termes de concentration et en termes de flux maximums journalier. Ainsi, au regard des résultats d'analyse présentés à l'annexe IV.8.13., les valeurs limites de la convention ont été dépassés en mai pour les paramètres suivants :

- l'azote global (703,5 mg/l pour une valeur limite fixée à 600 mg/l), et un flux de 247,6 kg/j pour une VL fixée à 120 kg/j ;
- le phosphore total (6,8 mg/l pour une valeur limite fixée à 6 mg/l), et un flux de 2,4 kg/j pour une VL fixée à 1,5 kg/j ;
- l'arsenic (0,51 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,2 mg/l), et un flux de 179,5 g/j pour une VL fixée à 100 g/j ;
- le chrome hexavalent (0,2 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,1 mg/l), et un flux de 70,4 g/j pour une VL fixée à 40 g/j) ;
- l'indice hydrocarbure (0,7 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,4 mg/l), et un flux de 246,4 g/j pour une valeur limite fixée à 60 g/j ;
- le chrome total (0,38 mg/l), pour une limite à 0,15 mg/l et un flux de 133,8 g/j pour une valeur limite fixée à 25 g/j ;
- le nickel (0,09 mg/l) pour une limite à 0,05 mg/l et un flux de 29,9 g/j pour une valeur limite fixée à 8 g/j.

Comme pour les dépassements vis-à-vis des limites fixées par l'arrêté préfectoral, ces dépassements vis-à-vis des limites prescrites par la convention de rejet n'ont pas généré de difficultés particulières pour la STEP de Vichy Rhue.

Pour mémoire, les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral découlent de celles fixées par la convention de rejet mais concernent moins de paramètres.

Par ailleurs, les flux journaliers à considérer vis-à-vis des limites à respecter sont, pour l'arrêté préfectoral les flux journaliers réels et pour la convention de rejets les flux journaliers maximum de la période considérée.

C'est ce qui explique mécaniquement que le nombre de dépassements est plus élevé par rapport à la convention de rejet que vis-à-vis de l'arrêté préfectoral.

Il convient de noter que les valeurs limites d'admission en STEP sont en cours de redéfinition dans le cadre de la révision de l'autorisation de rejet.

Le nombre de non-conformités total au regard des prescriptions de la convention de rejet est de 6 sur un total, tous paramètres confondus, de 164 analyses réalisées en 2016 soit un taux de non-conformité de l'ordre de 4, % 3 (comme en 2015) pour un maximum de 5 % toléré par la convention de rejet.

#### c) Suivi des rejets des substances dangereuses

Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2013, le rapport de synthèse des dix campagnes trimestrielles d'analyses dans le cadre de la surveillance pérenne RSDE a été remis à l'administration le 7 mars 2016.

Au regard des résultats observés sur ces dix campagnes, et compte-tenu de leur similarité avec les résultats de l'autosurveillance, la fin de la surveillance pérenne RSDE a été notifiée par la DREAL par courrier du 23 août 2016.

### 4.3.1.2 Eaux de ruissellement

#### a) Données quantitatives

Pour l'année 2016, 38 129 m<sup>3</sup> d'eaux de ruissellement ont été rejetés gravitairement en continu à partir du bassin Sud.

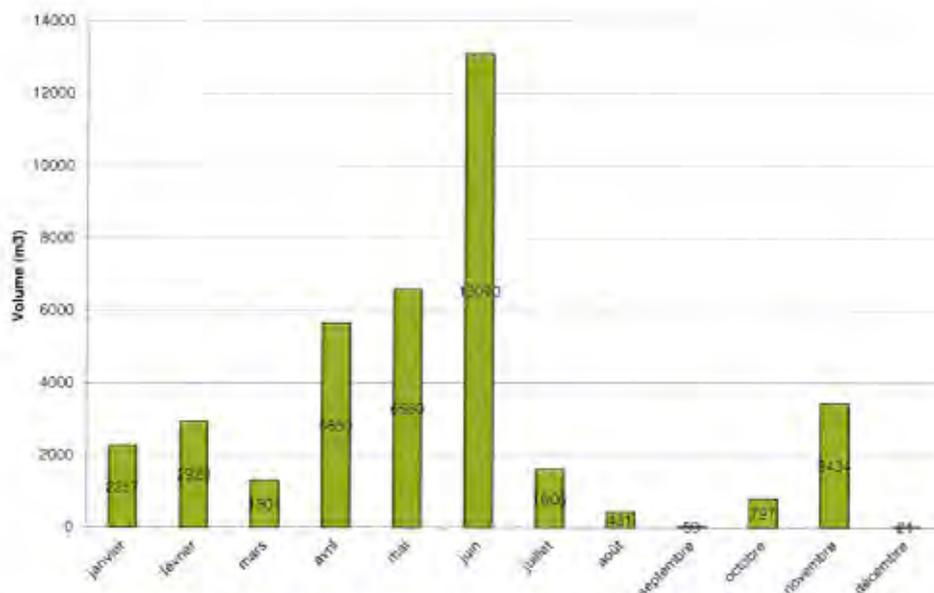


Figure n°18 : Volume des eaux de ruissellement rejetées au cours de l'année 2016

En 2015, 13 782 m<sup>3</sup> avaient été collectés pour une pluviométrie de 767 mm contre, 38 129 m<sup>3</sup> pour une pluviométrie de 1 126 mm en 2016.

Les travaux réalisés (réfection des fossés et création de nouveaux fossés) ont permis d'obtenir un meilleur taux de collecte des eaux de ruissellement.

b) Suivi qualitatif des eaux avant rejet

Les résultats des mesures internes en continu du pH et de la conductivité réalisées sur les eaux du bassin Sud sont présentés ci-dessous, sur la base des moyennes mensuelles :

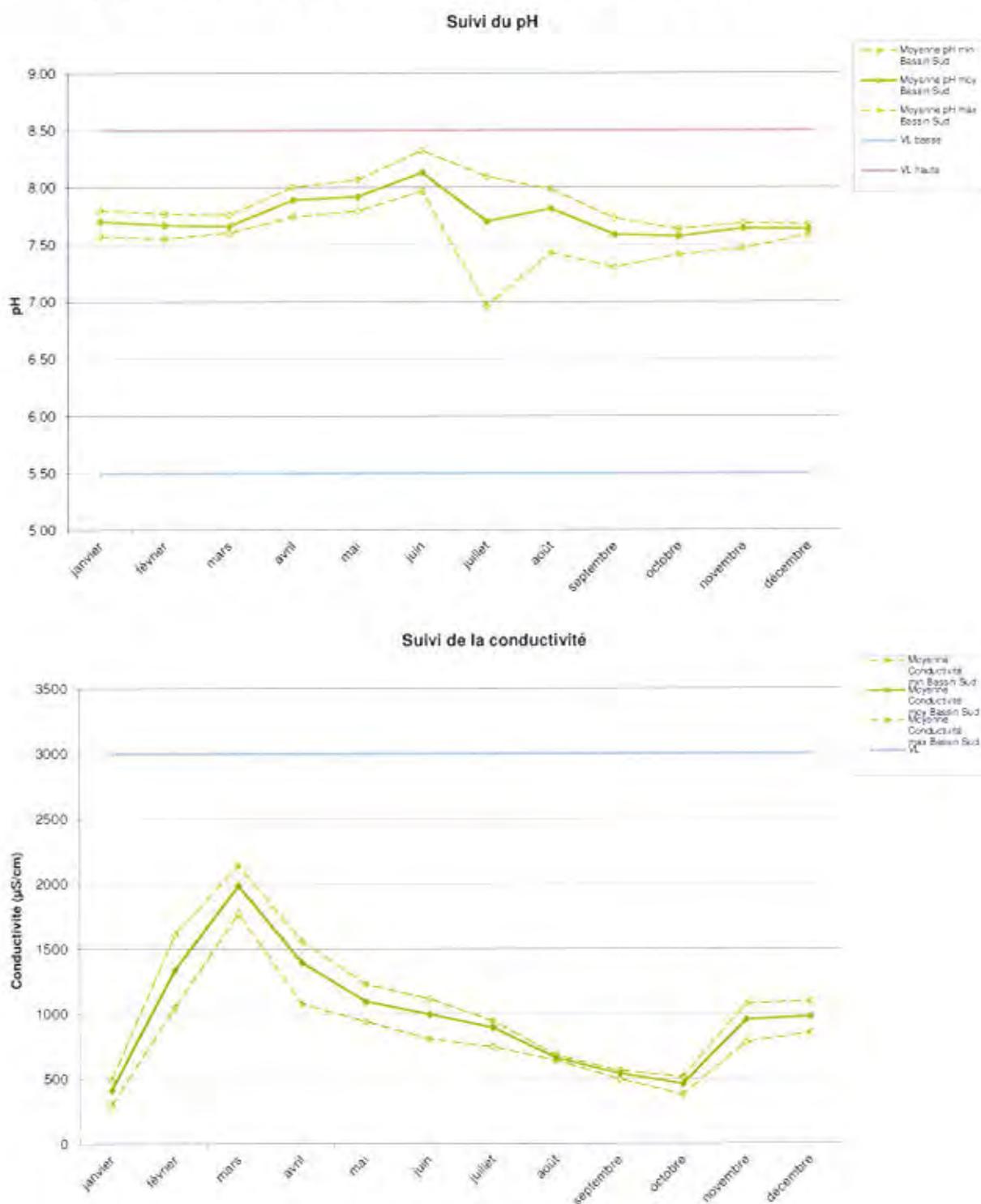


Figure n°19 : Suivi du pH et de la conductivité sur les eaux de ruissellement du Bassin Sud

Le pH du bassin Sud varie au cours de l'année entre environ 7,96 et 8,32 avec un pH moyen de 8,14, et respecte les valeurs limites minimales et maximales (5,5-8,5) définies par l'article 29.2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 modifié.

Les valeurs observées sur la conductivité des eaux du bassin Sud restent inférieures à la valeur limite de 3 000  $\mu\text{S}/\text{cm}$ , fixée par l'article 29.2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/10.

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de ruissellement du bassin Sud au cours de l'année 2016 sont présentés en annexe IV.8.14.

Un tableau de calcul des flux associés à ces rejets est également fourni dans cette même annexe. En effet, les valeurs limites de concentrations applicables sont fonction des flux journaliers rejetés pour certains des paramètres.

Les analyses réalisées sur les eaux de ruissellement du bassin Sud prouvent le respect des normes de rejet précisées à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, à l'exception de la valeur limite contraignante en ammonium (< 20 mg/l) en février et novembre (respectivement 104 et 47,3 mg/l) même si la valeur limite en azote global est respectée.

Il convient de souligner cette année l'absence de dépassement sur les MES et les métaux, du fait de la modification du protocole de prélèvement mis en œuvre, afin de s'exonérer de la remise en suspension des matières décantées.

#### 4.3.1.3 Eaux de sub-surface

##### a) Données quantitatives

Pour l'année 2016, 34 695 m<sup>3</sup> d'eaux de sub-surface ont été rejetés au niveau de la tranchée drainante (pour rappel : 19 933 m<sup>3</sup> en 2015).

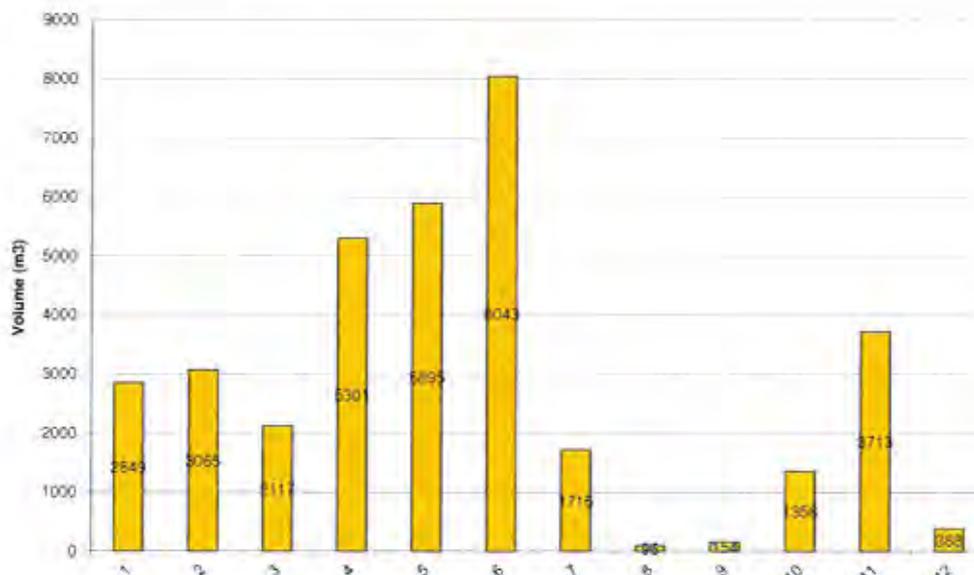


Figure n°20 : Volume des eaux de sub-surface rejetées au niveau de la tranchée drainante au cours de l'année 2016

a) Suivi qualitatif des eaux de sub-surface avant rejet

Les résultats des mesures internes en continu du pH et de la conductivité réalisées sur les eaux de la tranchée drainante sont présentés sous forme graphique ci-après, sur la base des moyennes mensuelles :

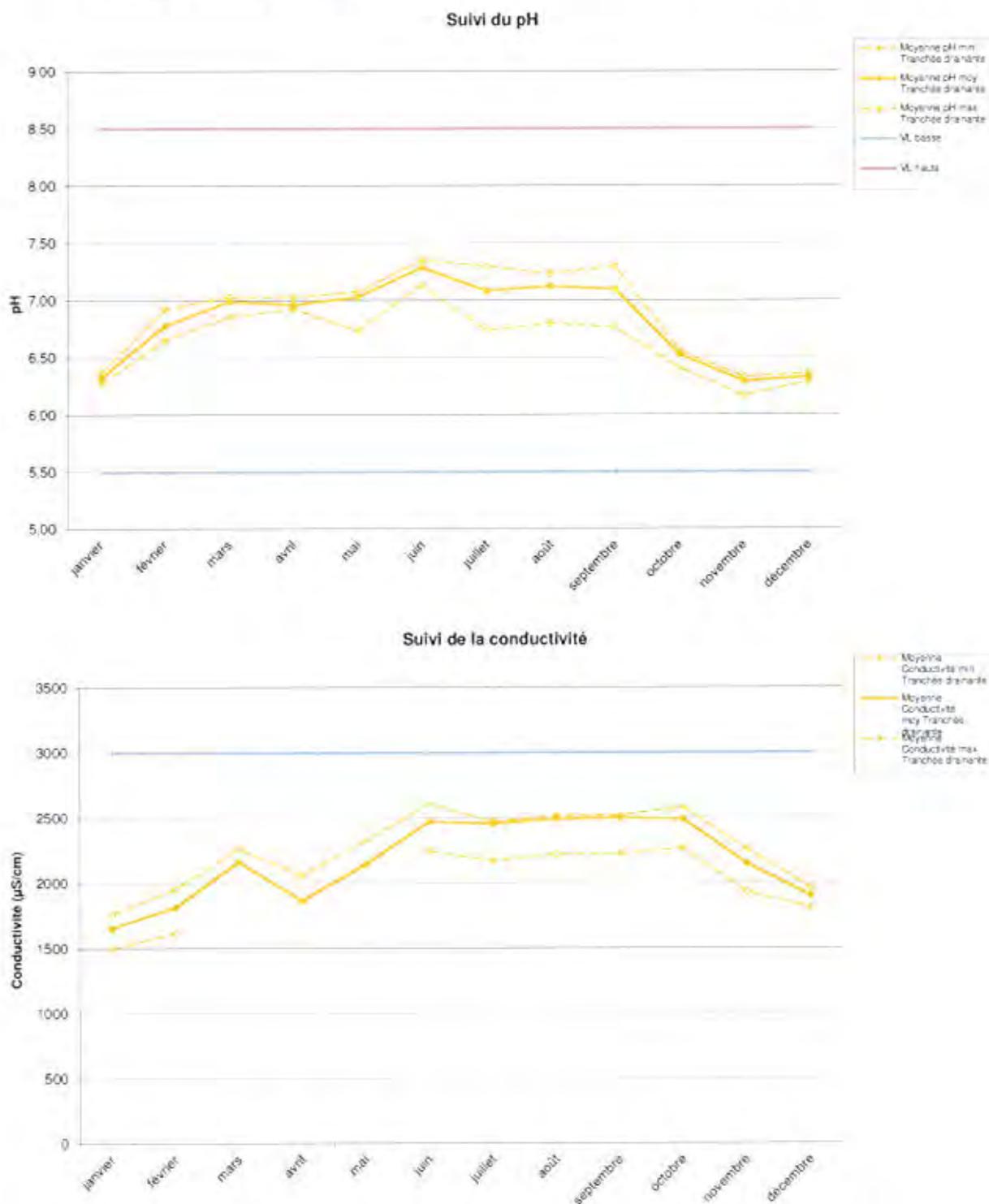


Figure n°21 : Suivi interne du pH et de la conductivité sur les eaux de la tranchée drainante

Le pH mesuré en 2016 est compris dans l'intervalle réglementaire [6,13– 7,35] et varie autour d'une valeur moyenne de 6,74.

La conductivité des eaux de la tranchée drainante est également restée inférieure au seuil de 3 000  $\mu\text{S}/\text{cm}$  imposé par l'article 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de sub-surface au cours de l'année 2016 sont présentés en annexe IV.8.15.

Un tableau de calcul des flux associés à ces rejets est également fourni dans cette même annexe. Les valeurs limites de concentrations applicables sont effectivement fonction des flux journaliers rejetés pour certains des paramètres.

Les analyses réalisées sur les eaux de la tranchée drainante montrent les non-conformités suivantes :

- MES en mai (55 mg/l), août (252 mg/l) et novembre (61 mg/l) pour une valeur limite de 35 mg/l en mai et novembre et 100 mg/l en août (valeur limite en concentration à respecter en fonction du flux rejeté) ;
- Métaux totaux en mai (29,89 mg/l) et août (15,76 mg/l) pour une valeur limite de 15 mg/l ;
- Ammonium en mai (25 mg/l), août (27 mg/l) et novembre (25 mg/l) pour une valeur limite de 20 mg/l.

Les paramètres montrant des non-conformités sont les mêmes que pour les années précédentes (2014 et 2015).

Il convient de souligner que la valeur limite en concentration en ammonium à respecter s'avère particulièrement contraignante, au vu notamment de la condition de flux associé (< 50 Kg/j).

Par ailleurs, les non-conformités sur les métaux totaux sont directement liées à celles observées sur les MES (fines particulièrement chargées en fer et manganèse au vu du fond géochimique). Ces fines proviennent pour partie du mode de prélèvement (piquage sur la canalisation) qui a pour conséquence de remettre en suspension des matières décantées.

Néanmoins, à ce stade, aucun autre mode de prélèvement ne semble possible.

Les métaux seront analysés en 2017 en phase dissoute et particulaire afin de pouvoir relativiser les non-conformités sur ces paramètres.

### 4.3.2 Rejets gazeux

Le biogaz capté en 2016 a été éliminé par combustion principalement au niveau d'un moteur de valorisation électrique (82%) et à titre secondaire au niveau de 2 torchères (BGN 1000 et BGN 250).

#### 4.3.2.1 Caractéristiques qualitatives et quantitatives du biogaz capté, détruit en torchère ou valorisé

##### a) Biogaz capté

Les caractéristiques moyennes du biogaz capté, calculées à partir des mesures hebdomadaires ou annuelles réalisées en 2016, sont présentées dans le tableau suivant :

Fréquence de la mesure	Paramètres analysés sur biogaz capté					
	Mensuelle			Annuelle		
Paramètres analysés	% CH <sub>4</sub>	% CO <sub>2</sub>	% O <sub>2</sub>	% H <sub>2</sub> O	H <sub>2</sub> S (ppm)	H <sub>2</sub> (ppm)
Point de mesure : Entrée moteur ou torchère	41,8	31,3	3,9	84,4	1267,3	134,8

Figure n°22 : Caractéristiques 2016 du biogaz capté

Le volume total capté est de 5 272 056 Nm<sup>3</sup> à 50% de CH<sub>4</sub>.

##### b) Biogaz détruit par combustion

Le volume de biogaz détruit par combustion au niveau des torchères est de 933 693 Nm<sup>3</sup> à 50% de CH<sub>4</sub>.

##### c) Biogaz valorisé en électricité

En 2016, le moteur de valorisation a permis de valoriser 4 338 363 Nm<sup>3</sup> à 50% de CH<sub>4</sub> ce qui représente une production d'énergie électrique de 6 578 MWh soit l'équivalent du besoin électrique (tout usage résidentiel) de 20% de la population de Cusset (base : recensement 2012 et données MEDDE et INSEE 2009). Cette production est en hausse légèrement par rapport à l'année 2015 où la valorisation de 3 541 785 Nm<sup>3</sup> à 50% de CH<sub>4</sub> avaient permis de produire 6 301 MWh.

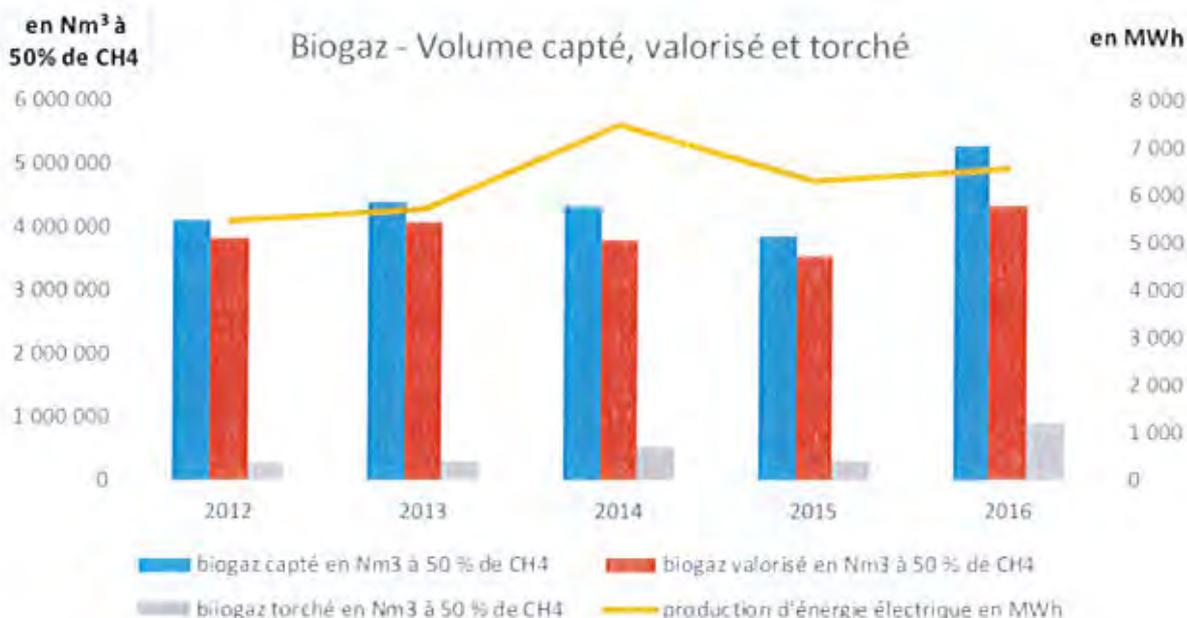


Figure n°23 : Evolution des quantités du biogaz capté, détruit en torchère ou valorisé et production d'électricité de 2012 à 2016

En 2016, les conditions météorologiques favorables ainsi que la création de nouveaux puits ont permis une meilleure captation du biogaz que les années précédentes.

d) Cogénération

L'énergie récupérée sur le moteur permet le chauffage de la salle pédagogique. Sur l'année 2016, 8,5 MWh ont ainsi été valorisés.

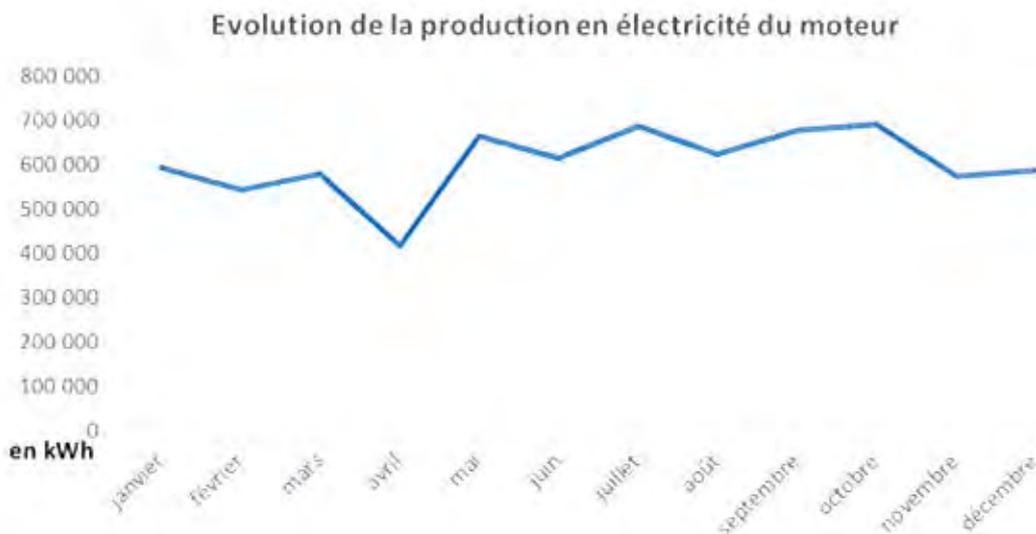


Figure n°24 : Evolution de la production du moteur en 2016

On peut expliquer la baisse du rendement observée au mois d'avril suivie d'une augmentation de ce rendement par l'arrêt du moteur pendant 9 jours, afin d'effectuer la maintenance des 40 000h. (ainsi que des réparations).

Concernant les taux de valorisation pour l'année 2016 :

- Selon le rapport du volume valorisé sur le volume capté, le taux de valorisation est de 82,3%.
- Selon la formule proposée par la loi de finance, le taux de valorisation est de 77,9%.

#### 4.3.2.2 Composition des rejets gazeux

##### a) Rejets gazeux des torchères

En novembre 2016 une campagne de mesures sur les rejets gazeux des torchères a été organisée conformément à l'article 34 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010.

Les résultats des analyses sont présentés ci-dessous. Les prélèvements ont été réalisés le 15 novembre 2016 par DEKRA. Le rapport complet est fourni en annexe IV.8.16.

Date de prélèvement	Point de mesure	Concentration en mg/Nm <sup>3</sup> à 11% d'O <sub>2</sub>			
		SO <sub>2</sub>	CO	HCl	HF
15/11/2016	Torchère BGN 1000	149	10,8	0,15	0,33
15/11/2016	Torchère BGN 250	7,2	5,2	0,12	0,21
Valeurs limites prescrites par l'art. 34 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010		650	150		

Figure n°25 : Résultats 2016 de la campagne d'analyse des rejets de la torchère

Les rejets issus des torchères ne dépassent pas les valeurs limites autorisées et sont donc conformes à l'arrêté préfectoral.

b) Rejets gazeux du moteur de valorisation

Conformément à l'article 34 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010, la fréquence de contrôle des rejets atmosphériques issus du moteur est triennale. La dernière campagne de mesures prouvant la conformité des rejets du moteur a été réalisée le 22 octobre 2014 et présentée dans le rapport d'activité 2014, et complétée par une contre-analyse en février 2015, présentée dans le rapport 2015.

c) Calcul des flux associés aux rejets gazeux en sortie de torchères

Pour un volume annuel brûlé par la torchère BGN 1000 de 723 604 Nm<sup>3</sup> à 50% de méthane sur 1 772 heures et brûlé par la torchère BGN 250 de 210 089 Nm<sup>3</sup> à 50% de méthane sur 2 825 heures et sur la base de la moyenne des concentrations mesurées sur les torchères lors de la campagne 2016, on estime les flux de polluants suivants :

		SO <sub>2</sub>	CO	HCl	HF	COVNM
Concentration mesurée torchère BGN1000 (rapport Dekra)	mg/Nm <sup>3</sup>	149	10,8	0,15	0,33	0,38
Flux tot de polluant rejeté par torchère BGN 1000	g/h	60,8	4,4	0,1	0,1	0,2
Concentration mesurée torchère BGN 250 (rapport Dekra)	mg/Nm <sup>3</sup>	7,2	5,2	0,12	0,21	0,71
Flux tot de polluant rejeté par torchère BGN 250	g/h	0,5	0,4	0,009	0,016	0,05
Flux total	g/h	61,4	4,8	0,1	0,2	0,2

Figure n°26 : Calcul des flux des polluants gazeux rejetés

Les conditions de fonctionnement des torchères au moment de la mesure sont précisées dans le rapport fourni en annexe IV.8.16.

### 4.3.2.3 Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

L'installation, de par ses aménagements et équipements (réseau de captage et poste de combustion notamment), a émis pour l'année 2016, 385 tonnes de CH<sub>4</sub> (9 628 teq CO<sub>2</sub>) et 9 481 tonnes de CO<sub>2</sub> ce qui représente un total de 19 109 teq CO<sub>2</sub>.

Ces émissions, communiquées dans le cadre des déclarations annuelles des émissions polluantes et des déchets ont été calculées suivant l'outil de calcul Ademe inclus en annexe 3 du guide sectoriel pour les installations de stockage de déchets (Guide Méthodologique FNADE / Ademe version 3 de Janvier 2007).

Par ailleurs, la valorisation électrique du biogaz a permis d'éviter pour l'année 2016, l'émission de 539 tonnes de CO<sub>2</sub>, du fait de l'utilisation du biogaz en remplacement de l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables (calcul basé sur la production électrique 2016, à savoir 6 578 MWh, et sur la valeur du mix électrique, à savoir 82 keq CO<sub>2</sub>/MWh).

Le captage du biogaz a permis d'éviter pour l'année 2016, 1576 tonnes de CH<sub>4</sub>, soit 39 396 teq CO<sub>2</sub>.

de CUSSET  
des généraux d'exploitation"  
ES A L'ETABLISSEMENT DU BILAN HYDRIQUE



Zones à renseigner  
 Zones à modifier si besoin

avec membrane				en recouvrement provisoire en terre				en exploitation			
	B5	B6	B7	B4	B5			B5			
aire en (3 m)				Couverture en terre (> 0,3 m)	Couverture en terre (> 0,3 m)			Déchets non recouverts			
membrane le et (1 m)				géomembrane sur argile et charge = 1 m	géomembrane sur argile et charge = 1 m			géomembrane sur argile et charge = 1 m			
10				20 000	16 600			5 000			
				10	6			6			
3				16 667	8 300			2 500			
				24 967				2 500			
3				11 256	5 605			3 562			
				16 861				3 562			
	50 609										
	58 747										

Hydrique 2016

théorique de lixiviats de 50 609 m<sup>3</sup>, pour un volume réel mesuré de 58 747 m<sup>3</sup>. Le volume théorique est du

## 4.5 Suivi de la qualité des eaux de surface

Les résultats des analyses semestrielles réalisées en 2016 sur le ruisseau « Le Jolan » et sur le ru du « Pont de l'Enfer », en période de basses eaux et de hautes eaux, en amont et en aval des différents rejets de l'installation, sont présentés en annexe IV.8.17.

L'évolution, depuis 2002, des concentrations en DCO, azote ammoniacal et azote Kjeldhal demandée par l'AP du 25/01/2010 est représentée ci-après.

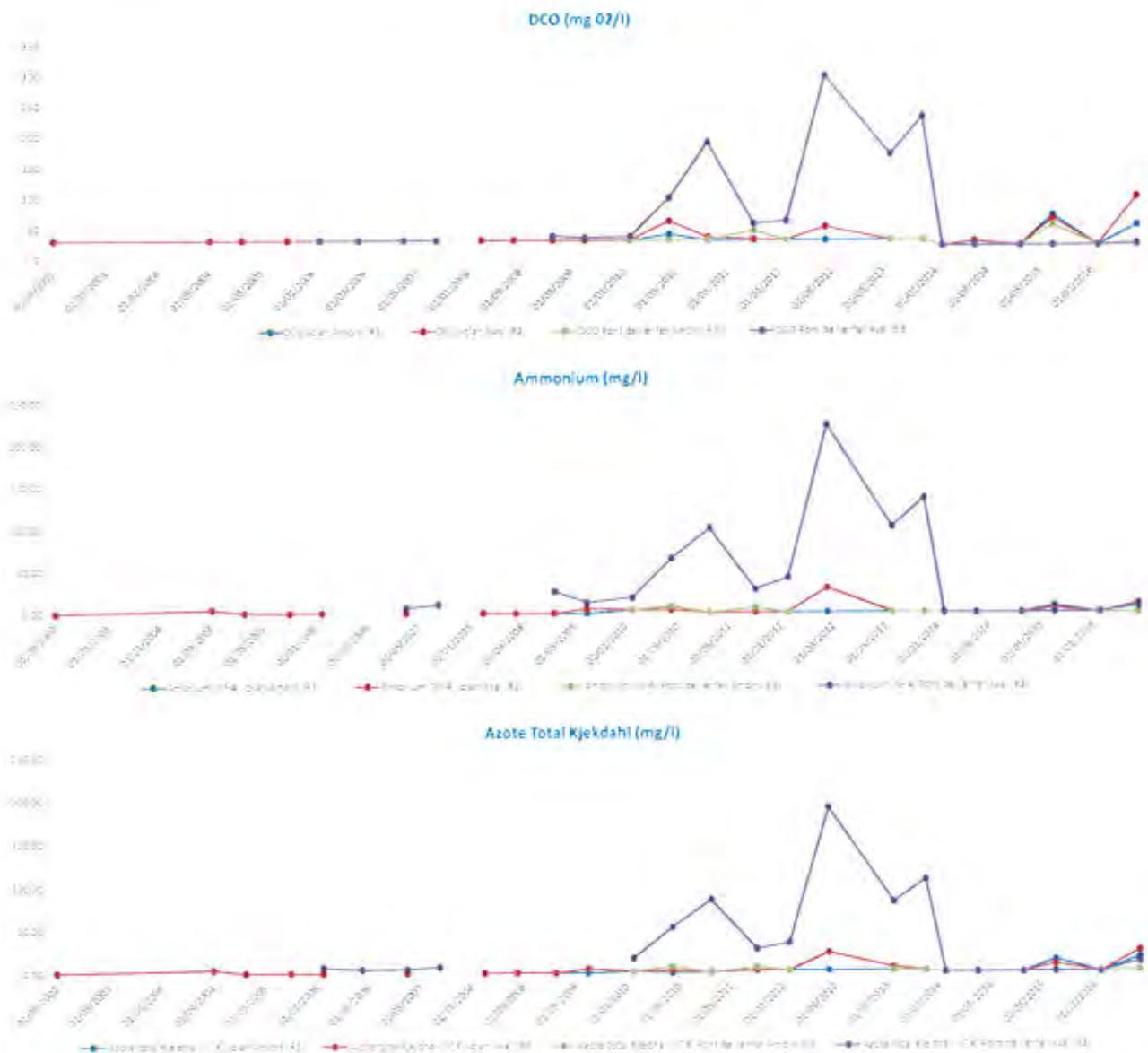


Figure n°28 : Evolution de la DCO, de NTK et de NH<sub>4</sub> en amont et en aval du Jolan et du Pont de l'Enfer

Pour rappel, d'importants travaux d'aménagement hydraulique ont été réalisés en 2013 concernant le Pont de l'Enfer et notamment :

- La réalisation d'un forage dirigé en amont du site pour canaliser la partie aval du Pont de l'Enfer et le détourner vers l'Est ;
- L'obturation en amont de la canalisation du Pont de l'Enfer sous le site et orientation vers le réseau lixiviats.

Ces graphiques démontrent l'efficacité des travaux réalisés en 2013 dans la mesure où la qualité des eaux du Pont de l'Enfer est désormais globalement équivalente entre l'amont et l'aval, et équivalente à la qualité du Jolan.

Une différence entre l'amont et l'aval du Pont de l'Enfer sur la conductivité et les chlorures se répercute sur le Jolan sur ces mêmes paramètres en août, dans une moindre mesure.

Une attention particulière sera maintenue sur ce point en période estivale.

## 4.6 Suivi de la qualité des eaux souterraines

Les résultats des analyses réalisées sur les piézomètres au cours de l'année 2016 sont fournis en annexe IV.8.18.

Les analyses sur les eaux souterraines ont été réalisées au niveau du réseau de surveillance défini par l'article 29-5 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010, et à l'arrêté Ministériel du 15 février 2016.

Les graphiques illustrant l'évolution des paramètres les plus représentatifs sont présentés page suivante.

Les paramètres représentatifs sélectionnés pour cette représentation graphique sont la résistivité, le COT (Carbone Organique Total) et les hydrocarbures.

Ces graphiques permettent de mettre en évidence l'absence d'évolution significative au cours du temps de la qualité des circulations d'eaux souterraines sur les paramètres représentés.

Même si une légère augmentation du COT (tout en restant en deçà de la limite de qualité indicative pour les eaux brutes potabilisables de 10 mg/l) est observée depuis fin 2015 et fait l'objet d'une attention particulière, les résultats de l'ensemble des analyses montrent une absence de dégradation de la qualité de l'eau dans le temps.

## Circulations discontinues

Niveau piézométrique approximatif : de 350 mNGF à 404 mNGF

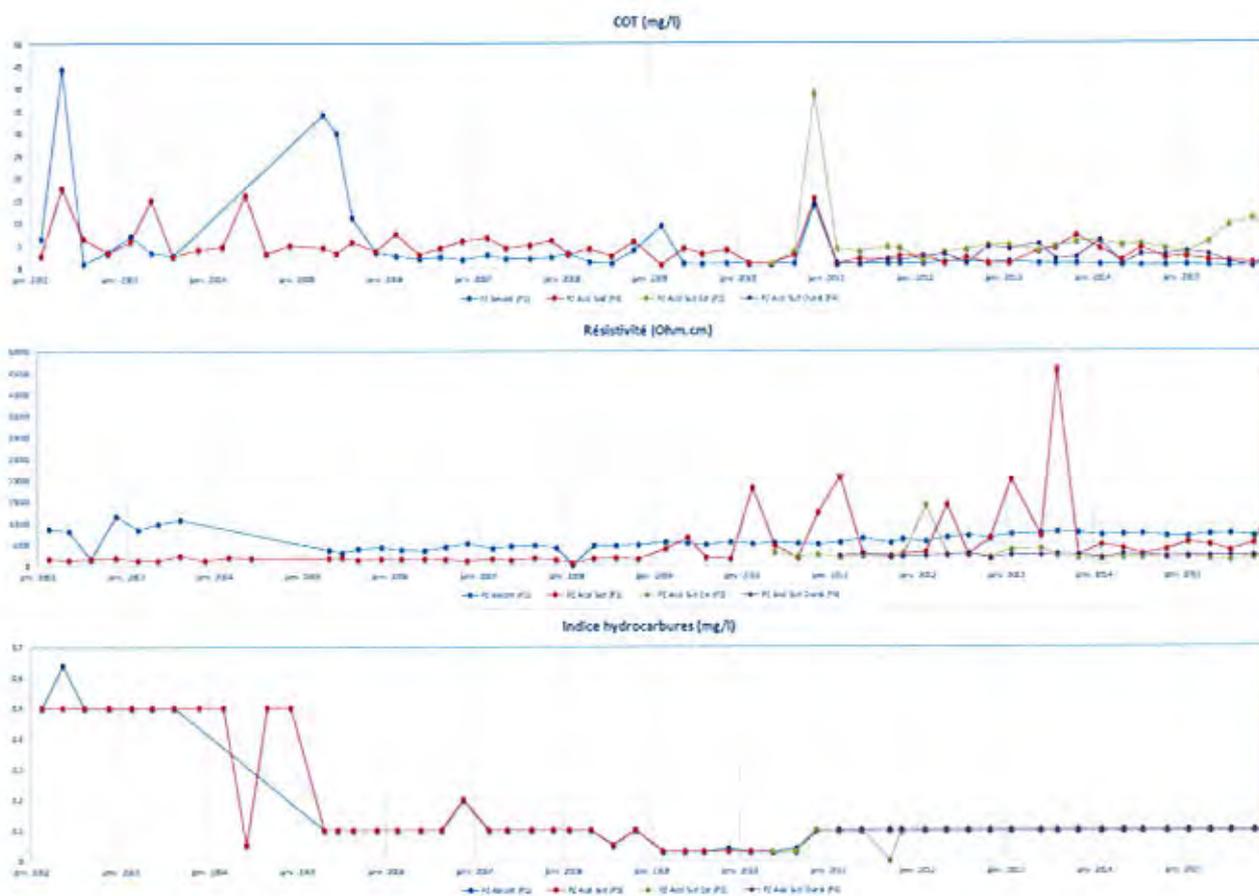


Figure n°29 : Evolution de la résistivité, COT et hydrocarbures sur les eaux souterraines

## 4.7 Conclusion

---

En 2016, l'activité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux est particulière, au regard :

- Du tonnage global reçu en hausse (25 %) par rapport à 2015, essentiellement en lien avec l'arrêt de l'exploitation de l'ISDND de Mably.
- Des phénomènes de diffusion d'odeurs en forte augmentation depuis l'été 2016 et pour lesquelles un certain nombre de mesures ont été prises en 2016 et en ce début 2017.

2017 représentera une année charnière pour la réduction durable de ces phénomènes (suivi émissions et travaux associés) et le maintien de la performance de valorisation du biogaz par la recherche et la mise en œuvre d'un nouvel outil de valorisation du biogaz, en complément de l'unité actuelle.

## 4.8 Annexes

- 4.8.1 Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes
- 4.8.2 Liste des déchets refusés en 2016
- 4.8.3 Plans topographiques 2016
- 4.8.4 Suivi des tassements du casier A0B3
- 4.8.5 Bilan des actions mises en place en 2016 dans le cadre de l'application du plan de gestion écologique - Acer Campestre
- 4.8.6 Calcul de l'IQE sur l'ISDND de Cusset
- 4.8.7 Bilan des contrôles et interventions sur le réseaux biogaz et le moteur
- 4.8.8 Rapport SITA BIO ENERGIE sur la cartographie des émanations gazeuses
- 4.8.9 Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2016
- 4.8.10 Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines
- 4.8.11 Listing des visites
- 4.8.12 Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2016
- 4.8.13 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les lixiviats bruts
- 4.8.14 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de ruissellement du bassin Sud
- 4.8.15 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de sub-surface
- 4.8.16 Rapports 2016 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère et du moteur
- 4.8.17 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de surface
- 4.8.18 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux souterraines
- 4.8.19 Organigramme du personnel
- 4.8.20 Inventaire du matériel
- 4.8.21 Lexique

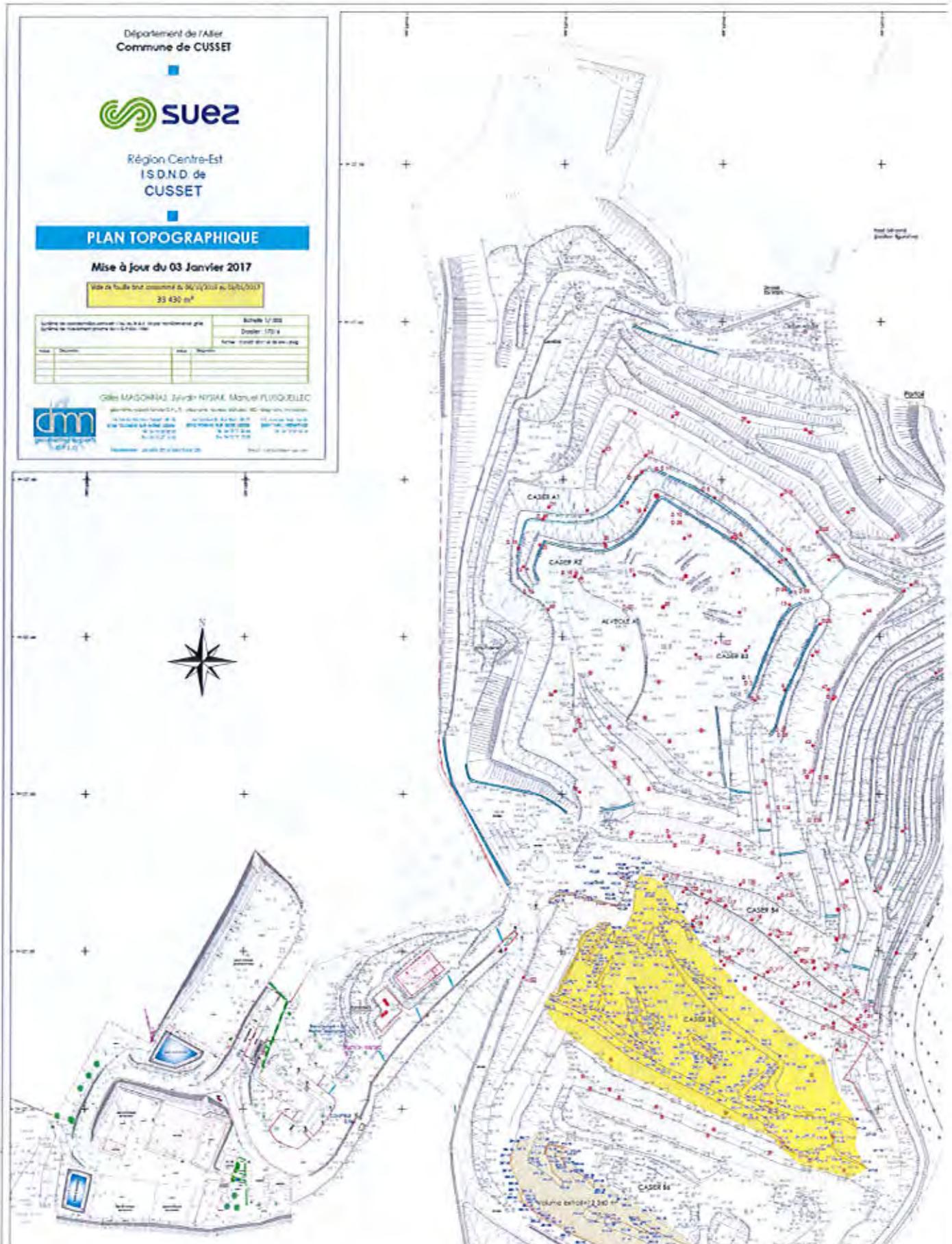
#### 4.8.1 Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes

Date	Type d'anomalie	Analyse des causes de l'anomalie	Nom du producteur	Nom du transporteur
02/02/16	REFUS : DECHETS NC		NCBT LIDL ST POURCAIN	SITA CUSSET
22/06/16	REFUS : DECHETS NC		ALLIER STORE	SITA CUSSET
22/06/16	REFUS : DECHETS NC		NOZ MOULINS	SITA CUSSET

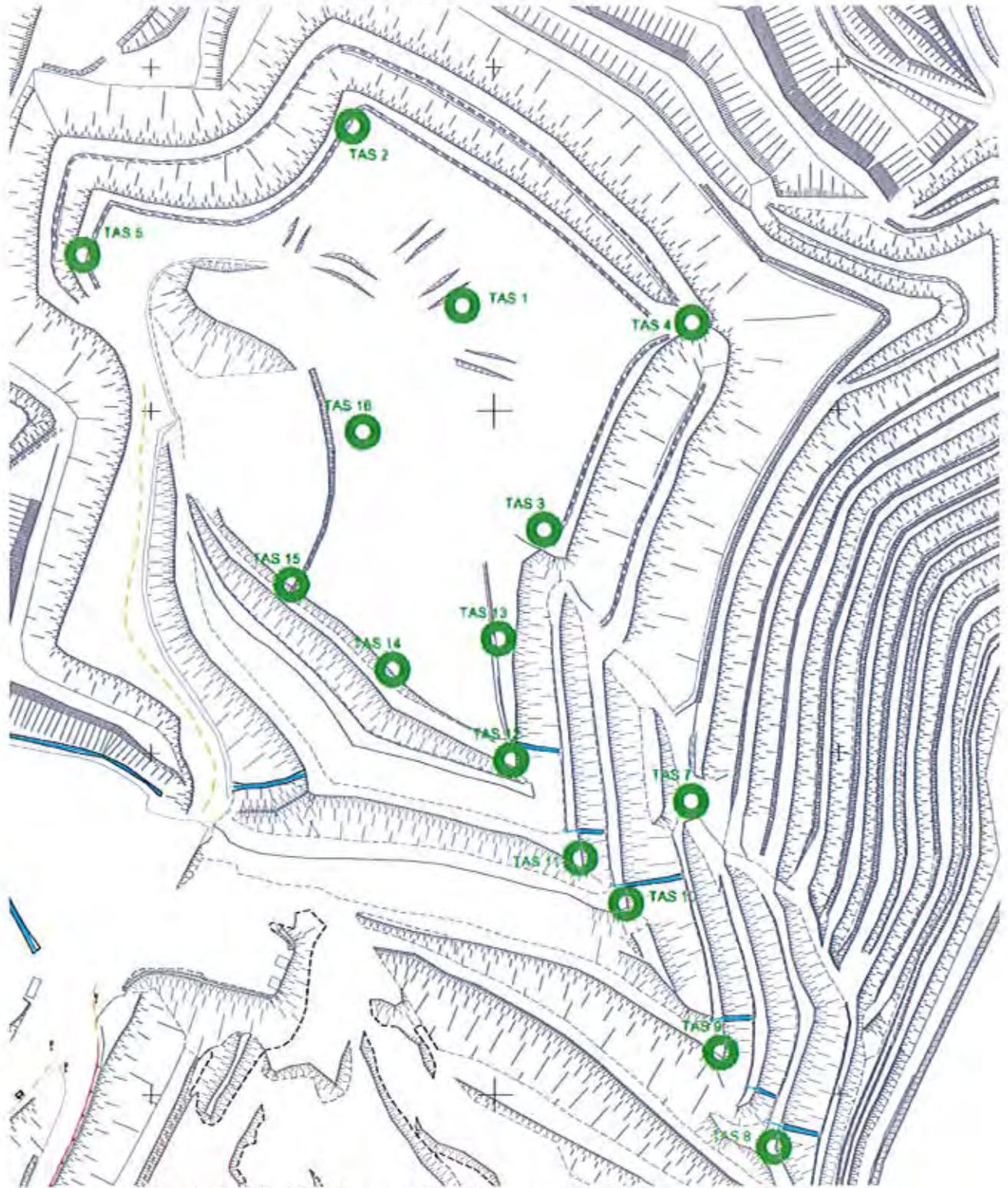
## 4.8.2 Liste des déchets refusés en 2016

Date	Type d'anomalie	Analyse des causes de l'anomalie	Nom du producteur	Nom du transporteur
13/01/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	CAP ECHU	ORANGE BELLERIVE	SITA CUSSET
02/02/16	REFUS : DECHETS NC		NCBT LIDL ST POURCAIN	SITA CUSSET
11/02/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	ABSENCE DE CAP	LAGARDE & REMAGNANI	SITA CUSSET
28/04/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	CAP ECHU	SEDIVER	SITA CUSSET
02/05/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	CAP ECHU	AREM SERVICES	SITA CUSSET
11/05/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	CAP ECHU	CIRQUE AMAR	SITA CUSSET
25/05/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	CAP ECHU	MAC LEAN	SITA CUSSET
22/06/16	REFUS : DECHETS NC		ALLIER STORE	SITA CUSSET
22/06/16	REFUS : DECHETS NC		NOZ MOULINS	SITA CUSSET
15/07/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	ABSENCE DE CAP	STADE NAUTIQUE DE BELLERIVE	EPUR
19/07/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	ABSENCE DE CAP	LE ROC - ST PIERRE LAVAL	SITA CUSSET
04/10/16	REFUS : FIP/CAP NON VALIDE	ABSENCE DE CAP	LES SABOTS D'ARGILE	SITA CUSSET

## 4.8.3 Plans topographiques 2016



#### 4.8.4 Suivi des tassements du casier A0B3



Plan de localisation des points de tassement, mise à jour janvier 2017

Pts tassement	04/04/2016			16/06/2016			Δ (m)		
	X	Y	Z	X	Y	Z	X	Y	Z
TAS 1	691390.711	127430.73	438.474	691390.707	127430.73	438.475	0.00	0.00	0.00
TAS 2	691358.675	127483.099	436.603	691358.686	127483.123	436.596	0.01	0.02	-0.01
TAS 3	691414.413	127365.357	432.003	691414.415	127365.35	431.97	0.00	-0.01	-0.03
TAS 4	691457.649	127425.655	432.36	691457.642	127425.633	432.34	-0.01	-0.02	-0.02
TAS 5	691280.24	127445.688	432.969	691280.238	127445.718	432.957	0.00	0.03	-0.01
TAS 7	691457.326	127285.561	412.196	691457.331	127285.563	412.206	0.01	0.00	0.01
TAS 8	691481.029	127184.151	397.102	691481.025	127184.177	397.038	0.00	0.03	-0.06
TAS 9	691465.661	127211.397	406.343	691465.643	127211.37	406.289	-0.02	-0.03	-0.05
TAS 10	691438.233	127255.893	418.559	691438.24	127255.903	418.477	0.01	0.01	-0.08
TAS 11	691424.746	127268.269	423.553	691424.716	127268.234	423.482	-0.03	-0.04	-0.07
TAS 12	691404.882	127297.973	429.613	691404.859	127297.948	429.526	-0.02	-0.02	-0.09
TAS 13	691401.145	127333.461	432.546	691401.135	127333.433	432.453	-0.01	-0.03	-0.09
TAS 14	691370.223	127324.502	433.897	691370.212	127324.489	433.782	-0.01	-0.01	-0.12
TAS 15	691340.874	127349.365	433.017	691340.871	127349.387	432.925	0.00	0.02	-0.09
TAS 16	691361.662	127394.066	436.295	691361.653	127394.065	436.248	-0.01	0.00	-0.05

Pts tassement	16/06/2016			06/10/2016			Δ (m)		
	X	Y	Z	X	Y	Z	X	Y	Z
TAS 1	691390.707	127430.73	438.475	691390.699	127430.733	438.43	-0,01	0,00	-0,05
TAS 2	691358.686	127483.123	436.596	691358.668	127483.124	436.552	-0,02	0,00	-0,04
TAS 3	691414.415	127365.35	431.97	691414.42	127365.379	431.93	0,01	0,03	-0,04
TAS 4	691457.642	127425.633	432.34	691457.652	127425.646	432.296	0,01	0,01	-0,04
TAS 5	691280.238	127445.718	432.957	691280.219	127445.69	432.921	-0,02	-0,03	-0,04
TAS 7	691457.331	127285.563	412.206	691457.333	127285.567	412.316	0,00	0,00	0,11
TAS 8	691481.025	127184.177	397.038	691481.034	127184.169	396.919	0,01	-0,01	-0,12
TAS 9	691465.643	127211.37	406.289	691465.656	127211.331	406.196	0,01	-0,04	-0,09
TAS 10	691438.24	127255.903	418.477	691438.193	127255.933	418.349	-0,05	0,03	-0,13
TAS 11	691424.716	127268.234	423.482	691424.742	127268.169	423.336	0,03	-0,07	-0,15
TAS 12	691404.859	127297.948	429.526	691404.87	127297.898	429.304	0,01	-0,05	-0,22
TAS 13	691401.135	127333.433	432.453	691401.14	127333.387	432.285	0,01	-0,05	-0,17
TAS 14	691370.212	127324.489	433.782	691370.222	127324.435	433.591	0,01	-0,05	-0,19
TAS 15	691340.871	127349.387	432.925	691340.855	127349.353	432.748	-0,02	-0,03	-0,18
TAS 16	691361.653	127394.065	436.248	691361.645	127394.048	436.099	-0,01	-0,02	-0,15

Pts tassement	06/10/2016			03/01/2017			Δ (m)		
	X	Y	Z	X	Y	Z	X	Y	Z
TAS 1	691390.699	127430.733	438.43	691390.705	127430.722	438.426	0,01	-0,01	0,00
TAS 2	691358.668	127483.124	436.552	691358.684	127483.116	436.552	0,02	-0,01	0,00
TAS 3	691414.42	127365.379	431.93	691414.38	127365.413	431.918	-0,04	0,03	-0,01
TAS 4	691457.652	127425.646	432.296	691457.65	127425.639	432.283	0,00	-0,01	-0,01
TAS 5	691280.219	127445.69	432.921	691280.235	127445.71	432.918	0,02	0,02	0,00
TAS 8	691481.034	127184.169	396.919	691481.019	127184.188	396.888	-0,02	0,02	-0,03
TAS 9	691465.656	127211.331	406.196	691465.655	127211.299	406.163	0,00	-0,03	-0,03
TAS 10	691438.193	127255.933	418.349	691438.222	127255.912	418.288	0,03	-0,02	-0,06
TAS 11	691424.742	127268.169	423.336	691424.739	127268.104	423.25	0,00	-0,06	-0,09
TAS 12	691404.87	127297.898	429.304	691404.862	127297.857	429.195	-0,01	-0,04	-0,11
TAS 13	691401.14	127333.387	432.285	691401.137	127333.356	432.196	0,00	-0,03	-0,09
TAS 14	691370.222	127324.435	433.591	691370.239	127324.396	433.477	0,02	-0,04	-0,11
TAS 15	691340.855	127349.353	432.748	691340.84	127349.327	432.648	-0,02	-0,03	-0,10
TAS 16	691361.645	127394.048	436.099	691361.648	127394.026	436.05	0,00	-0,02	-0,05

Evolution des côtes de points de tassements en 2016

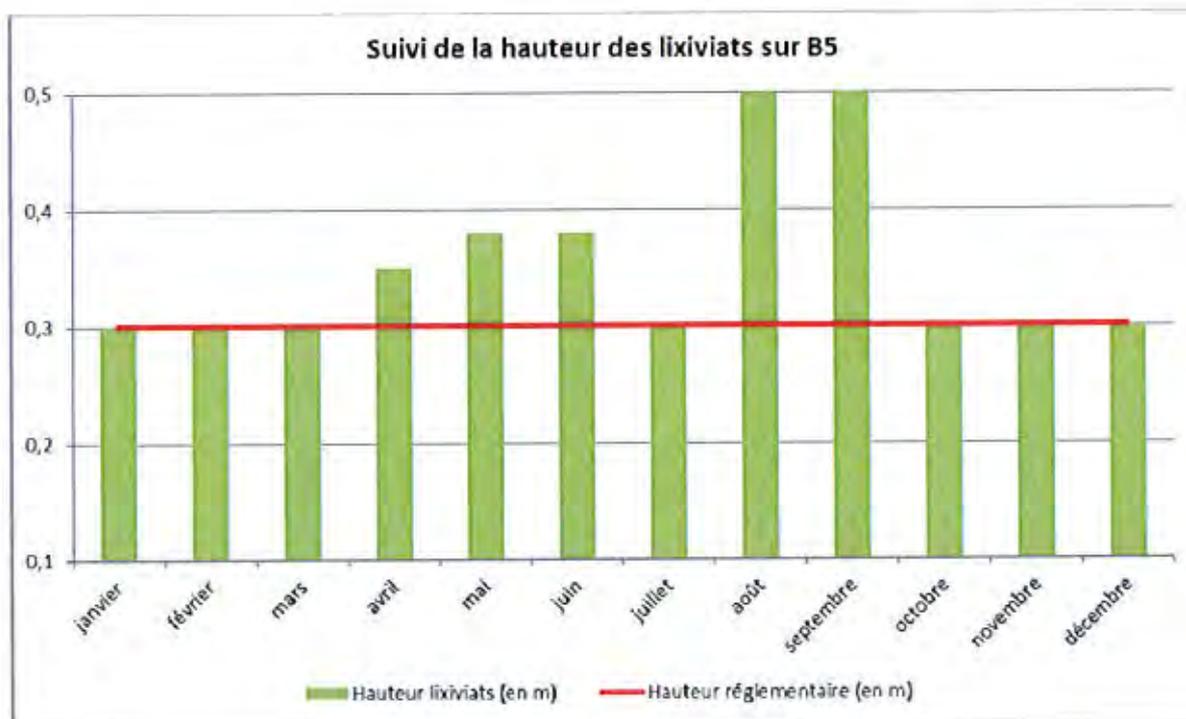
#### 4.8.5 Bilan des actions mises en place en 2016 dans le cadre de l'application du plan de gestion écologique - Acer Campestre

#### 4.8.6 Calcul de l'IQE sur l'ISDND de Cusset

#### 4.8.7 Bilan des contrôles et interventions sur le réseaux biogaz et le moteur

#### 4.8.8 Rapport SITA BIO ENERGIE sur la cartographie des émanations gazeuses

## 4.8.9 Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2016



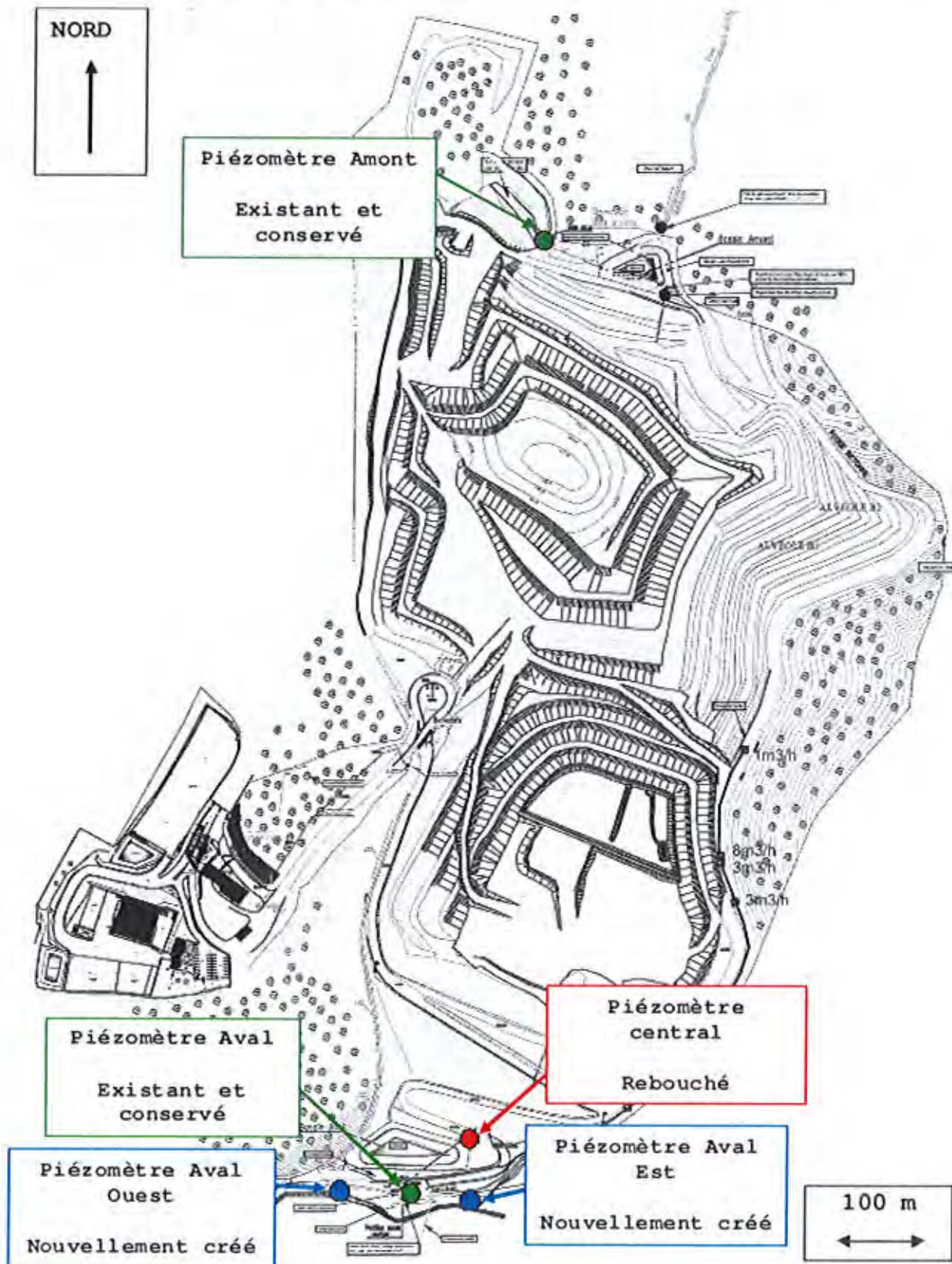
La hauteur réglementaire indiquée dans le schéma ci-avant est issue de l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 277-10 du 25 janvier 2010 qui stipule que « l'ensemble de l'installation de drainage et de collecte des lixiviats est conçu de façon à limiter la charge hydraulique de préférence à 30 cm, sans toutefois pouvoir excéder l'épaisseur de la couche drainante mesurée au droit du regard et par rapport à la base du fond du casier [...] ».

D'autre part, la couche drainante en fond du casier B5 a également une épaisseur de 30 cm.

La hauteur réglementaire indiquée dans le schéma est donc de 30 cm.

Un dépassement de cette valeur de la hauteur réglementaire a été remarqué, durant certains mois de l'année 2016 comme le montre sur le graphique ci-dessus.

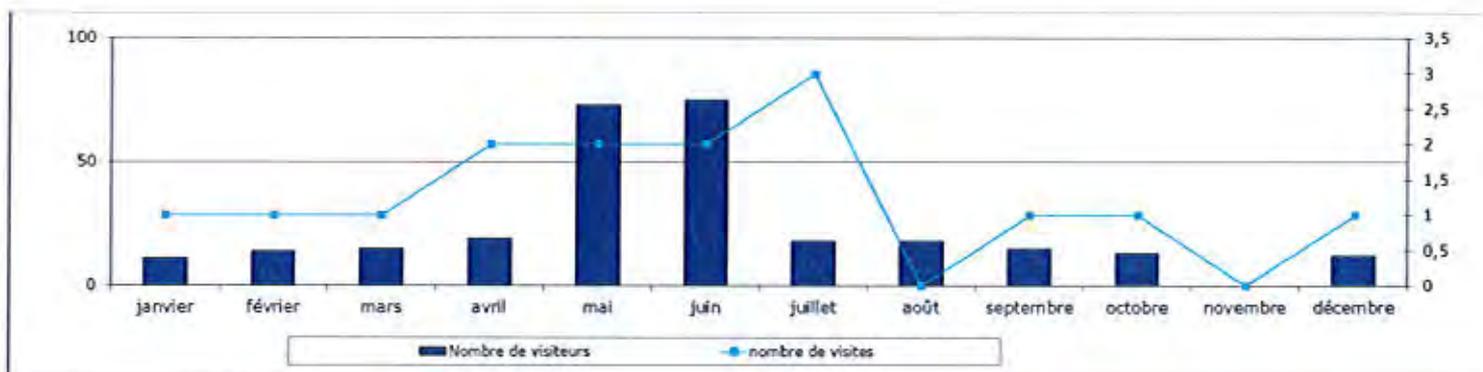
### 4.8.10 Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines



## 4.8.11 Listing des visites

Date	Identité	Nombre de personnes	Objet de la visite	Encadrement visite (Sita/VVA)
12-janv.-16	ECCA	11	Visite du site	SITA
10-févr.-16	JARDIN COCAGNE	14	Visite du site	SITA
9-mars-16	AFPA	15	Visite du site	SITA
6-avr.-16	AFPA	15	Visite du site	SITA
12-avr.-16	LVE LUCANE	4	Visite du site	
12-mai-16	PRIMAIRE MAX DORMOY	30	Visite du site	SITA
24-mai-16	ECCA	13	Visite du site	
27-mai-16	PRIMAIRE MAX DORMOY	30	Visite du site	SITA
8-juin-16	AFPA	15	Visite du site	SITA
25-juin-16	Porte Ouverte	30	Visite du site	SITA-VVA
28-juin-16	BURLOT	30	Visite du site	SITA
6-juil.-16	ASSOCIATION MOUV	6	Visite du site	SITA
20-juil.-16	ASSOCIATION MOUV	6	Visite du site	SITA
27-juil.-16	ASSOCIATION MOUV	6	Visite du site	SITA
3-août-16	ASSOCIATION MOUV	6	Visite du site	SITA
10-août-16	ASSOCIATION MOUV	6	Visite du site	SITA
24-août-16	ASSOCIATION MOUV	6	Visite du site	SITA
9-sept.-16	AFPA	15	Visite du site	SITA
28-nov.-16	ECCA	13	Visite du site	SITA
8-déc.-16	IME Moulins	12		SITA

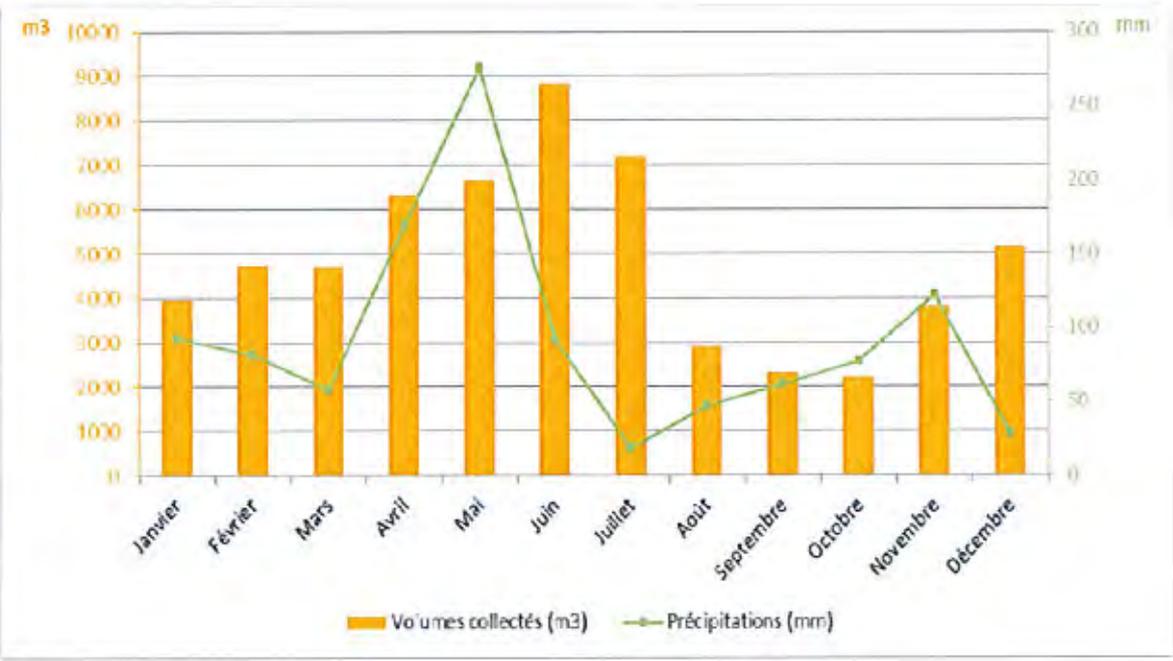
2016	Nombre de visiteurs Total	Nombre de visites Total	Nombre de scolaires	Nombre de visites scolaires	Nombre de visites d'adultes	Nombre de visites adultes	Nombre de OUS	Nombre de visites OUS	Nombre de visites OUS	Nombre de Visite effectuée par Vichy Communauté	Nombre de Visite effectuée par SUEZ RV Centre Est	Nombre de Visite effectuée par Vichy Communauté - SUEZ RV CE	Nombre de Visite Association	Enquête Publique
janvier	11	1	0	0	11	1	0	0	0	0	0	0	0	0
février	14	1	0	0	14	1	0	0	0	0	0	0	0	0
mars	15	1	0	0	15	1	0	0	0	0	0	0	0	0
avril	19	2	0	0	19	2	0	0	0	0	0	0	1	0
mai	73	2	60	2	13	2	0	0	0	0	0	0	0	0
juin	75	2	30	1	45	2	0	0	0	0	0	1	0	0
juillet	18	3	18	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
août	18	0	18	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
septembre	15	1	0	0	15	1	0	0	0	0	0	0	0	0
octobre	13	1	0	0	13	1	0	0	1	0	0	0	0	0
novembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
décembre	12	1	0	0	12	1	1	33	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>283</b>	<b>21</b>	<b>126</b>	<b>9</b>	<b>157</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>33</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>



<b>Nombre de visiteurs</b>	<b>283</b> => Objectif <b>600</b> personnes / an
<b>Nombre de visites</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de visiteurs scolaires</b>	<b>126</b> => Objectif <b>400</b> scolaires
<b>Nombre de visites scolaires</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de visiteurs adultes</b>	<b>157</b>
<b>Nombre de visites adultes</b>	<b>12</b>

mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur

ations  
n)  
3  
2  
3  
9  
6  
2  
3  
7  
2  
7  
2  
3  
26



**Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux  
de Cusset**

Résultats d'analyses								
4/2016	24/05/2016	21/06/2016	08/07/2016	30/08/2016	22/09/2016	20/10/2016	21/11/2016	12/12/2016
<b>BOBAUX</b>								
8360	9490	7730	9680	5150	15170	6120	4350	5400
47	77	110	59	26	150	22	20	16
1154	1290	814	865	436	<b>2830</b>	714	442	540
	350			120			160	
25	24	21	83	158	39	49	53	28
7,5	<b>7,4</b>	7,6	8,1	7	6,7	6,9	7,1	6,9
				7,4			7,1	
<b>TEES</b>								
547	<b>703,5</b>	394,1	412	209	1276	434	294	367
				255			357	
<b>HATEES</b>								
5,7	<b>6,8</b>	4,2	4,2	3,7	<b>13,2</b>	2,9	1,6	2,1
	0,355			0,483			0,036	
	<b>0,51</b>			<b>0,437</b>			0,15	
<	0,002			< 0,002			< 0,002	
	<b>0,2</b>			< 0,05			< 0,1	
	<b>0,38</b>			0,074			0,037	
<	0,01			< 0,005			< 0,005	
<	0,022			0,007			0,015	
	17,3			<b>89,3</b>			15,75	
	3,62			4,57			2,99	
<	0,0005			< 0,0005			< 0,0005	
	<b>0,085</b>			0,031			0,022	
	0,004			< 0,002			< 0,002	
	0,054			0,018			< 0,004	
	21,83			<b>94,483</b>			18,85	
	0,04			< 0,02			< 0,02	
<b>URES</b>								
	<b>0,7</b>			< 0,1			0,2	
<b>URES</b>								
<	0,05			< 0,05			< 0,05	
<b>DGENES</b>								
	0,66			0,36			0,33	
<b>UX</b>								
	899			255			357	
	829			307			380	
<	0,5			< 0,5			< 0,5	

onvention STEP

on STEP

## ❖ Calcul des flux journaliers et valeurs seuils de l'AP

Le tableau suivant présente les flux journaliers et valeur seuil de l'AP :

Paramètres	Unités	Seuils AP	26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
Volume journalier	m <sup>3</sup>	-	163,17	215,00	93,77	126,90
DBOS	kg/j	120 kg/j	4,2	16,6	2,4	2,5
DCO	kg/j	300 kg/j	91,7	277,4	40,9	56,1
MES	kg/j	50 kg/j	14,0	5,2	14,8	6,7
Azote global ( NGL)	kg/j	120 kg/j	59,6	<b>151,3</b>	19,6	37,3
Phosphore total (Ptot)	kg/j	1,5 kg/j	0,4	1,5	0,3	0,2
Arsenic (As)	g/j	100 g/j	32,6	<b>109,7</b>	41,0	19,0
Cadmium (Cd)	g/j	80 g/j	0,3	0,4	0,2	0,3
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	40 g/j	16,3	<b>43,0</b>	4,7	12,7
Mercuré (Hg)	g/j	20 g/j	0,1	0,1	0,0	0,1
Plomb (Pb)	g/j	200 g/j	0,3	0,9	0,2	0,3
Métaux totaux	kg/j	11 kg/j	4,6	4,7	8,9	2,4
Indice phénol	g/j	100 g/j	3,3	8,6	1,9	2,5
Indice hydrocarbures	g/j	60 g/j	32,6	<b>150,5</b>	9,4	25,4
Cyanures libres	g/j	40 g/j	8,2	10,8	4,7	6,3
ADX	kg/j	1 kg/j	0,1	0,1	0,0	0,0
Fluorures (F-)	g/j	150 g/j	81,6	107,5	46,9	63,5

Remarque :

- Les flux journaliers (en kg/j) sont calculés selon la formule suivante :  $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j / 1000$ .

## ❖ Calcul des flux journaliers et valeurs seuils de la convention de rejet

Le tableau suivant présente les flux journaliers et limites associées de la convention de rejet :

Paramètres	Unités	Seuil convention STEP (flux journalier max)	26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
Volume journalier maximum mensuel	m <sup>3</sup>	-	168,00	352,00	20,00	110,00
DBOS	kg/j	120 kg/j	4,4	27,1	0,5	2,2
DCO	kg/j	300 kg/j	94,4	<b>454,1</b>	8,7	48,62
MES	kg/j	50 kg/j	14,4	8,4	3,2	5,83
Azote global (NGI)	kg/j	120 kg/j	61,3	<b>247,6</b>	4,2	32,34
Phosphore total (Ptot)	kg/j	1,5 kg/j	0,4	<b>2,4</b>	0,1	0,176
Arsenic (As)	g/j	100 g/j	33,6	<b>179,5</b>	8,7	16,5
Cadmium (Cd)	g/j	80 g/j	0,3	0,7	0,0	0,22
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	40 g/j	16,8	<b>70,4</b>	1,0	11
Mercuré (Hg)	g/j	20 g/j	0,1	0,2	0,0	0,055
Plomb (Pb)	g/j	200 g/j	0,3	1,4	0,0	0,22
Métaux totaux	kg/j	11 kg/j	4,8	7,7	1,9	2,0735
Indice phénol	g/j	100 g/j	3,4	14,1	0,4	2,2
Indice hydrocarbures	g/j	60 g/j	33,6	<b>246,4</b>	2,0	22
Cyanures libres	g/j	40 g/j	8,4	17,6	1,0	5,5
AOX	kg/j	1 kg/j	0,1	0,2	0,01	0,036
Fluorures (F-)	g/j	150 g/j	84,0	<b>176,0</b>	10,0	55
Cuivre (Cu)	g/j	150 g/j	0,8	3,5	0,1	0,55
Chrome (Cr)	g/j	25 g/j	10,1	<b>133,8</b>	1,5	4,07
Nickel (Ni)	g/j	8 g/j	5,0	<b>29,9</b>	0,6	2,42
Zinc (Zn)	g/j	60 g/j	2,2	19,0	0,4	0,44
Manganèse (Mn)	kg/j	2 kg/j	0,6	1,3	0,1	0,329
Etain (Sn)	g/j	700 g/j	2,7	7,7	0,1	1,65
Fer (Fe)	kg/j	10 kg/j	4,2	6,1	1,8	1,73
Aluminium (Al)	g/j	70 g/j	13,1	<b>125,0</b>	9,7	3,96

Remarques:

- Le flux journalier maximum en kg/j est calculé selon la formule suivante :  $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ max mensuel} / 1000$ .

#### 4.8.14 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de ruissellement du bassin Sud

BASSIN SUD						
Paramètres	Unités	Valeur limites : Art 28 de l'AP du 25/01/2010	Résultats d'analyses			
			26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
<b>PARAMETRES GLOBAUX</b>						
COT		[C]<70mg/L	41	16	36	34
Conductivité	µS/cm	[C]<3000 µS/cm	1654	579	586	1174
DBO5	mg O2/L	[C]<100mg/L si flux <30kg/j sinon [C]<30mg/L	< 3	< 3	41	4
DCO	mg O2/L	[C]<300mg/L si flux <100kg/j sinon [C]<125mg/L	144	45	172	120
MES	mg/L	[C]<100mg/L si flux <15kg/j sinon [C]<35mg/L	34	15	52	29
pH		>5,5 et <8,5	8	7,9	7,8	8,1
<b>FORMES AZOTÉES</b>						
Ammonium (NH4+)	mg/L	Si flux <50kg/j alors [C]<20mg/L	104	14,6	6,1	47,3
Azote global (NGl)	mg/L	Si flux >50kg/j alors [C]<30mg/L	75,3	19,2	11,2	58,6
<b>FORMES PHOSPHATÉES</b>						
Phosphore total (Ptot)	mg/L	Si flux max>15kg/j alors [C]<10mg/L	0,2	< 0,16	1,1	< 0,16
<b>MÉTAUX</b>						
Aluminium (Al)	mg/L		2	1,042	0,268	1,23
Arsenic (As)	mg/L	[C]<0,1mg/L	0,035	0,027	0,233	0,019
Cadmium (Cd)	mg/L	[C]<0,2mg/L	< 0,002	< 0,002	< 0,002	< 0,002
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,1	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Chrome total (Cr)	mg/L		0,012	0,005	0,005	0,007
Cuivre (Cu)	mg/L		0,037	0,008	< 0,005	0,009
Étain (Sn)	mg/L		< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005
Fer total (Fe)	mg/L		2,38	2,02	0,597	1,48
Manganèse (Mn)	mg/L		1,38	0,82	3,2	0,85
Mercuré (Hg)	mg/L	[C]<0,05mg/L	< 0,0005	< 0,0005	< 0,0005	< 0,0005
Nickel (Ni)	mg/L		< 0,013	0,005	< 0,008	0,01
Plomb (Pb)	mg/L	Si flux >5g/j alors [C]<0,5mg/L	0,007	0,004	< 0,002	0,005
Zinc (Zn)	mg/L		0,053	0,026	0,02	0,107
Métaux totaux	mg/L	[C]<15mg/L	5,882	3,93	4,098	3,698
<b>CYANURES</b>						
Cyanures libres (CN-)	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
<b>PHÉNOLS</b>						
Indice phénol	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,02	< 0,02	< 0,04	< 0,02
<b>HYDROCARBURES</b>						
Indice hydrocarbures	mg/L	Si flux >100g/j alors [C]<10mg/L	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,1
<b>COMPOSÉS HALOGENÉS</b>						
AOX	mg/L	Si flux >30g/j alors [C]<1mg/L	0,07	0,03	0,06	0,11
<b>FLUORURES</b>						
Fluorures (F-)	mg/L	Si flux >150g/j alors [C]<15mg/L	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5

NB : Les métaux totaux sont calculés en réalisant la somme des 11 métaux : Al, Cd, Cr, Cu, Sn, Fe, Mn, Hg, Ni, Pb, Zn.

#### ❖ Calcul des flux journaliers

Le tableau suivant présente les flux journaliers :

Paramètres	Unités	Seuils AP	22/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
Volume journalier	m <sup>3</sup>	-	45	106	0	38
Volume journalier maximum du trimestre	m <sup>3</sup>	-	556	1895	251	946
DBO5	kg/j	> 30 kg/j	< 0,14	< 0,32	0,00	0,15
DCO	kg/j	> 100 kg/j	6,48	4,77	0,00	4,56
MES	kg/j	> 15 kg/j	1,53	1,59	0,00	1,10
Ammonium (NH4+)	kg/j	< 50 kg/j	< 4,68	1,55	0,00	< 1,80
Azote global ( NGL)	kg/j	> 50 kg/j	3,39	2,04	0,00	2,23
Phosphore total (Ptot)	kg/j	> 15 kg/jmax	0,11	< 0,30	0,28	0,15
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	> 1 g/j	< 4,50	< 5,30	< 0,00	< 1,90
Plomb (Pb)	g/j	> 5 g/j	0,32	0,42	< 0,00	0,19
Indice phénol	g/j	> 1 g/j	< 0,90	< 2,12	< 0,00	< 0,76
AOX	g/j	> 30 g/j	3,15	3,18	0,00	4,18
Fluorures (F-)	g/j	> 150 g/j	< 22,50	< 53,00	< 0,00	< 19,00

Remarques:

- Le flux journalier maximum pour le phosphore en kg/j est calculé selon la formule suivante :  $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ max trimestre} / 1000$ .
- Les flux journaliers (en kg/j) pour les autres composés sont calculés suivant la formule suivante :  $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ jour analyse} / 1000$ .

A noter, par rapport aux volumes journaliers pris en compte, que le volume journalier moyen sur l'ensemble des jours de rejet en 2016 est de 104 m<sup>3</sup>.

### 4.8.15 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de sub-surface

TRANCHEE DRAINANTE						
Paramètres	Unités	VL : Art 28 de l'AP du 25/01/2010	Résultats d'analyses			
			26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
<b>PARAMETRES GLOBAUX</b>						
COT		[C]<70mg/L	36	35	68	54
Conductivité	µS/cm	[C]<3000 µS/cm	1595	2130	2100	2230
DBO5	mg O2/L	[C]<100mg/L si flux <30kg/j sinon [C]<30mg/L	0,9	8	5	6
DCO	mg O2/L	[C]<300mg/L si flux <100kg/j sinon [C]<125mg/L	110	177	283	163
MES	mg/L	[C]<100mg/L si flux <15kg/j sinon [C]<35mg/L	56	<b>55</b>	<b>252</b>	<b>61</b>
pH		>5,5 et <8,5	6,8	6,85	6,75	6,8
<b>FORMES AZOTEES</b>						
Ammonium (NH4+)	mg/L	Si flux <50kg/j alors [C]<20mg/L	19	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>25</b>
Azote global ( NGL)	mg/L	Si flux >50kg/j alors [C]<30mg/L	39,8	66	29,2	53,2
<b>FORMES PHOSPHATEES</b>						
Phosphore total (Ptot)	mg/L	Si flux Jmax>15kg/j alors [C]<10mg/L	0,18	0,26	9	1,1
<b>METAUX</b>						
Aluminium (Al)	mg/L		0,048	0,02	0,01	0,028
Arsenic (As)	mg/L	[C]<0,1mg/L	0,023	0,1	0,052	0,03
Cadmium (Cd)	mg/L	[C]<0,2mg/L	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Chrome total (Cr)	mg/L		0,006	0,011	0,01	0,012
Cuivre (Cu)	mg/L		< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Etain (Sn)	mg/L		< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005
Fer total (Fe)	mg/L		5,28	21,3	5,65	3,3
Manganèse (Mn)	mg/L		5,42	8,54	10,1	7,86
Mercuré (Hg)	mg/L	[C]<0,05mg/L	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Nickel (Ni)	mg/L		0,009	0,016	0,01	0,012
Plomb (Pb)	mg/L	Si flux >5g/j alors [C]<0,5mg/L	< 0,009	< 0,002	< 0,002	< 0,002
Zinc (Zn)	mg/L		< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Métaux totaux	mg/L	[C]<15mg/L	10,763	<b>29,89</b>	<b>15,78</b>	11,21
<b>CYANURES</b>						
Cyanures libres (CN-)	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
<b>PHENOLS</b>						
Indice phénol	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
<b>HYDROCARBURES</b>						
Indice hydrocarbures	mg/L	Si flux >100g/j alors [C]<10mg/L	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1
<b>COMPOSES HALOGENES</b>						
AOX	mg/L	Si flux >30g/j alors [C]<1mg/L	0,15	0,29	0,14	0,1
<b>FLUORURES</b>						
Fluorures (F-)	mg/L	Si flux >150g/j alors [C]<15mg/L	0,16	0,18	0,19	0,22

NB : Les métaux totaux sont calculés en réalisant la somme des 11 métaux : Al, Cd, Cr, Cu, Sn, Fe, Mn, Hg, Ni, Pb, Zn.

## Calcul des flux journaliers maximaux

Le tableau suivant présente les flux journaliers maximaux :

Paramètres	Unités	Seuils AP	Février	Mai	Aout	Novembre
Volume journalier	m <sup>3</sup>	-	262	336	33	476
Volume journalier maximum du trimestre	m <sup>3</sup>	-	262	444	105	476
DBO5	kg/j	> 30 kg/j	0,24	2,69	0,17	2,86
DCO	kg/j	> 100 kg/j	28,82	59,47	9,34	77,59
MES	kg/j	> 15 kg/j	14,67	18,48	8,32	29,04
Ammonium (NH4+)	kg/j	< 50 kg/j	4,98	8,40	0,89	11,90
Azote global ( NGL)	kg/j	> 50 kg/j	10,43	22,18	0,96	25,32
Phosphore total (Ptot)	kg/j	> 15 kg/j	0,05	0,12	4,00	0,49
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	> 1 g/j	< 2,62	< 3,36	< 0,33	< 4,76
Plomb (Pb)	g/j	> 5 g/j	< 2,36	< 0,67	< 0,07	< 0,95
Indice phénol	g/j	> 1 g/j	< 2,62	< 3,36	< 0,33	< 4,76
AOX	g/j	> 30 g/j	39,30	97,44	4,62	47,60
Fluorures (F-)	g/j	> 150 g/j	41,92	60,48	6,27	104,72

### Remarques :

- Le flux journalier maximum pour le phosphore en kg/j est calculé selon la formule suivante :  $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ max trimestre} / 1000$ .
- Les flux journaliers (en kg/j) pour les autres composés sont calculés suivant la formule suivante :  $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ jour analyse} / 1000$

A noter, par rapport aux volumes journaliers pris en compte, que le volume journalier moyen sur l'ensemble des jours de rejet en 2016 est de 95 m<sup>3</sup>.

#### 4.8.16 Rapports 2016 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère et du moteur

#### 4.8.17 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux de surface

➤ Analyses sur les eaux du ru du Pont de l'Enfer :

PONT DE L'ENFER AMONT			
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses	
<b>PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT</b>			
Date de prélèvement		26/02/2016	30/08/2016
<b>PARAMETRES GLOBAUX</b>			
Conductivité	µS/cm	91	119
DCO	mg O2/L	<20	<20
MES	mg/L	<2	6,2
pH		6,55	6,55
<b>FORMES AZOTEES</b>			
Ammonium (NH4+)	mg/L	<0,05	<0,05
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	2,6
Nitrates (NO3-)	mg/L	10,4	0,7
Nitrites (NO2-)	mg/L	<0,01	0,02
<b>SELS MINERAUX</b>			
Chlorures (Cl-)	mg/L	8,1	9,2

PONT DE L'ENFER AVAL			
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses	
<b>PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT</b>			
Date de prélèvement		26/02/2016	30/08/2016
<b>PARAMETRES GLOBAUX</b>			
Conductivité	µS/cm	108	4 529*
DCO	mg O2/L	<20	23
MES	mg/L	2,2	30
pH		6,65	7,55
<b>FORMES AZOTEES</b>			
Ammonium (NH4+)	mg/L	0,52	7
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	12,5
Nitrates (NO3-)	mg/L	9,3	7
Nitrites (NO2-)	mg/L	0,01	0,34
<b>SELS MINERAUX</b>			
Chlorures (Cl-)	mg/L	8,9	30,9

\* Valeur incohérente avec la conductivité terrain mesurée (595 µS/cm)

➤ Analyses sur les eaux du Jolan :

JOLAN AMONT			
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses	
<b>PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT</b>			
Date de prélèvement		26/02/2016	30/08/2016
<b>PARAMETRES GLOBAUX</b>			
Conductivité	µS/cm	102	1094
DCO	mg O2/L	<20	53
MES	mg/L	9,6	7
pH		7,4	7,15
<b>FORMES AZOTEES</b>			
Ammonium (NH4+)	mg/L	0,07	10
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	17,3
Nitrates (NO3-)	mg/L	7,5	2,5
Nitrites (NO2-)	mg/L	0,02	0,12
<b>SELS MINERAUX</b>			
Chlorures (Cl-)	mg/L	8,3	104

JOLAN AVAL			
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses	
<b>PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT</b>			
Date de prélèvement		26/02/2016	30/08/2016
<b>PARAMETRES GLOBAUX</b>			
Conductivité	µS/cm	109	1471
DCO	mg O2/L	<20	99
MES	mg/L	7	5,4
pH		7,3	7,6
<b>FORMES AZOTEES</b>			
Ammonium (NH4+)	mg/L	0,26	9,4
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	25,2
Nitrates (NO3-)	mg/L	8,2	20
Nitrites (NO2-)	mg/L	0,02	0,77
<b>SELS MINERAUX</b>			
Chlorures (Cl-)	mg/L	8,8	147

#### 4.8.18 Résultats des analyses réalisées en 2016 sur les eaux souterraines

- Suivi analytique associé aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25/01/10 :

Piézomètre Amont :

PIEZOMETRE AMONT					
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses			
		26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
<b>PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT</b>					
Niveau piézométrique surface					
<b>PARAMETRES GLOBAUX</b>					
COT	mg/L	1,5	0,4	0,5	0,5
Résistivité	Ohm/cm	7463	7246	6452	7092
pH		7,05	7	7	7,1
<b>Métaux</b>					
Aluminium (Al)	mg/L	0,134	0,125	0,115	0,152
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,35	1,99	1,3	0,99
Manganèse (Mn)	mg/L	0,027	0,028	0,032	0,021
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	2,72	1,45	1,12	0,91
Métaux totaux	mg/L	41,244	3,593	2,567	2,073
<b>PHENOLS</b>					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
<b>HYDROCARBURES</b>					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

## Piézomètre Aval Sud:

PIEZOMETRE AVAL SUD					
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses			
<b>PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT</b>					
Niveau piézométrique surface		26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
<b>PARAMETRES GLOBAUX</b>					
COT	mg/L	0,8	4,7	2,4	1,2
Résistivité	Ohm/cm	17544	2770	4032	6135
pH		6,45	6,3	6,35	6,55
<b>METAUX</b>					
Aluminium (Al)	mg/L	0,251	0,067	0,109	0,22
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,459	1,33	0,719	0,378
Manganèse (Mn)	mg/L	0,152	3,25	2,41	0,85
Mercuré (Hg)	mg/L	0,02	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	0,015	<0,010	<0,010	<0,010
Métaux totaux	mg/L	1,209	0,545	0,574	0,648
<b>PHENOLS</b>					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
<b>HYDROCARBURES</b>					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

## Piézomètre Aval Sud Est:

PIEZOMETRE AVAL SUD EST					
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses			
		26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
<b>PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT</b>					
Niveau piézométrique surface					
<b>PARAMETRES GLOBAUX</b>					
COT	mg/L	6,7	9,1	9,6	4,6
Résistivité	Ohm/cm	1709	1475	1462	2000
pH		6,6	6,55	6,6	6,85
<b>METAUX</b>					
Aluminium (Al)	mg/L	0,54	0,65	0,139	1
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,383	0,237	0,083	0,366
Manganèse (Mn)	mg/L	2,51	3,39	3,49	1,24
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,006	0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	<0,010	<0,010	0,01	<0,010
Métaux totaux	mg/L	3,433	4,283	3,712	2,606
<b>PHENOLS</b>					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
<b>HYDROCARBURES</b>					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

## Piézomètre Aval Sud-Ouest :

PIEZOMETRE AVAL SUD OUEST					
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses			
<b>PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT</b>					
Niveau piézométrique surface		26/02/2016	24/05/2016	30/08/2016	21/11/2016
<b>PARAMETRES GLOBAUX</b>					
COT	mg/L	5	2,7	5,2	2,2
Résistivité	Ohm/cm	2137	2101	1650	1901
pH		6,1	6,15	6,4	6,55
<b>METAUX</b>					
Aluminium (Al)	mg/L	0,037	0,032	0,02	0,162
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,034	0,027	0,026	0,077
Manganèse (Mn)	mg/L	0,122	0,041	3,4	1,48
Mercuré (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	0,021	0,011	<0,010	<0,010
Métaux totaux	mg/L	0,214	0,111	3,446	1,719
<b>PHENOLS</b>					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
<b>HYDROCARBURES</b>					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

## ne du personnel

## Organigramme du Personnel Cusset

Adresse	N° S.S.	Photos	Sexe	Nationalité	Date de naissance	Classification	Coefficient	Poste	Ancienneté	Date d'entrée
Grand ornes	159064218747328		M	F	06/06/59	CADRE	167	Chef de centre	38,1	13/03/1979
de Chassignol Cusset	261120331005276		F	F	09/12/81	EMPLOYE	104	Employée administrative	9,6	01/09/2007
LEZOUIS CUSSET	263030309513008		F	F	29/03/63	EMPLOYE	110	Opératrice Pont-Bascule	27,3	01/12/1989
Grand ornes	001800403310068		M	F	14/04/80	OUVRIER	114	Conducteur d'engins	14,5	01/10/2002
errolles	159090309533350		M	F	14/09/59	OUVRIER	107	Conducteur d'engins	16,8	01/07/2000
LEZOUIS Cusset	182100331001384		M	F	01/10/82	OUVRIER	107	Conducteur d'engins	10,3	01/01/2007
Vieche LEZOUIS	1580775106006060		M	F	01/07/58	OUVRIER	110	Conducteur d'engins	2,8	01/06/2014

#### 4.8.20 Inventaire du matériel

**4.8.21 Rapport d'audit de certification ISO 14001 et OHSAS  
18001 réalisé du 5 au 9 décembre 2016**

**4.8.22 Manuel « Système de Management Intégré » modifié le  
07 octobre 2016**

**4.8.23 Lexique**

Al	:	Aluminium
As	:	Arsenic
AOX	:	Composés organo-halogénés adsorbables
ATEX	:	Atmosphère EXplosive
C	:	Concentration
CAP	:	Certificat d'Acceptation Préalable
Cd	:	Cadmium
CH <sub>4</sub>	:	Méthane
CN	:	Cyanures
CO	:	Monoxyde de Carbone
CO <sub>2</sub>	:	Dioxyde de Carbone
COT	:	Carbone Organique Total
Cr tot	:	Chrome total
Cr VI	:	Chrome hexavalent
Cu	:	Cuivre
DBO <sub>5</sub>	:	Demande Biologique en Oxygène
DCO	:	Demande Chimique en Oxygène
DIB	:	Déchets Industriels Banals
DMA	:	Déchets Ménagers et Assimilés
Fe	:	Fer
FIP	:	Fiche d'Information Préalable
Fj	:	Flux journalier
GES	:	Gaz à Effet de Serre
H <sub>2</sub>	:	Hydrogène
HCl	:	Chlorure d'Hydrogène
HCT	:	Hydrocarbures totaux
HF	:	Fluorure d'Hydrogène
Hg	:	Mercuré
H <sub>2</sub> O	:	Eau
H <sub>2</sub> S	:	Hydrogène Sulfuré
LPO	:	Ligue de Protection des Oiseaux
MES	:	Matières En Suspension
mg/l	:	milligramme par litre
ml	:	millilitre
µS/cm	:	micro Siemens par centimètre
Mn	:	Manganèse
NH <sub>4</sub>	:	Ammonium
NTK	:	Azote Kjeldahl
Ni	:	Nickel
O <sub>2</sub>	:	Oxygène
OHSAS:	:	Occupational Health and Safety Assesment Series
Pb	:	Plomb
pH	:	potentiel Hydrogène
PEHD	:	PolyEthylène Haute Densité
Sn	:	Etain
SO <sub>2</sub>	:	Dioxyde de Soufre
T	:	Température
Teq	:	Tonnes équivalent
V	:	Volume
Zn	:	Zinc





**BILAN FINANCIER  
2016**

*Site de Cusset  
(Département de l'Allier – 03)*

**SOMMAIRE DU DOSSIER**

<b>1</b>	<b>BILAN FINANCIER.....</b>	<b>2</b>
1.1	PRINCIPES GENERAUX .....	2
1.2	RECETTES.....	3
1.3	CHARGES TOTALES .....	4
1.4	RECAPITULATIF.....	6
1.5	ANNEXES .....	7
1.4.1	COMPTES DE RESULTATS 2016 DETAILLES .....	7
1.4.2	DETAIL DES INVESTISSEMENTS 2016 ET DUREE D'AMORTISSEMENT .....	8
1.4.3	DETAIL DES REDEVANCES VERSEES A VVA 2016.....	8
1.4.4	DETAIL DES INTERETS FINANCIERS DES INVESTISSEMENTS.....	9
<b>2</b>	<b>FACTURES .....</b>	<b>10</b>
	<b>Voir classeur joint au Compte-Rendu Financier .....</b>	<b>10</b>

## 1 BILAN FINANCIER

### 1.1 Principes Généraux

#### a – Méthode de facturation des tonnages déchets entrants

Tous les tonnages déchets entrants sur le site font l'objet d'une pesée en entrée et en sortie. L'écart entre ces deux opérations correspond au tonnage livré et fait l'objet d'une facturation mensuelle au producteur du déchet.

#### b - Méthode de comptabilisation des charges du site

##### ➤ Charges cash

##### ✓ Charges de personnel

Le personnel et leurs frais afférents sont affectés analytiquement à 100% au site sur notre logiciel de paie.

##### ✓ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont affectées à 100% à la section analytique du site via notre logiciel d'achat.

##### ➤ Charges calculées (Amortissements)

Les amortissements sont affectés à 100% à la section analytique du site via notre logiciel de gestion des immobilisations.

Plusieurs choix de durée d'amortissement en fonction de la nature de l'investissement :

⇒ Amortissement du vide de fouille : amorti à l'€/m<sup>3</sup> par tonne enfouie (pour tenir compte de l'effet densité). L'€/m<sup>3</sup> est déterminé par le montant des investissements de la création de vide de fouille divisé par le volume (en m<sup>3</sup>) de vide de fouille créé estimé.

⇒ Amortissement des autres investissements : amorti en fonction de la durée de vie estimée soit par le constructeur, soit par le retour d'expérience de l'utilisation du matériel installé. Par exemple, le moteur de valorisation du biogaz est amorti selon les données techniques de durée de vie fourni par le constructeur. Une pompe lixiviat est amortie sur 3 ans, car il correspond au retour d'expérience du temps moyen de remplacement de ce matériel constaté sur l'ensemble de nos installations.

##### ➤ Charges de structure

Ces charges sont l'ensemble des charges de structure (direction administrative et financière de la région, direction industrielle de la région, direction environnementale de la région, structure agence de service de la région Loire-Auvergne, ces mêmes directions au niveau national, etc...) supporté par la société juridique SUEZ RV Centre-Est, à laquelle le site K2 du Guègue est analytiquement rattaché.

L'ensemble de ces charges sont ensuite réparties au prorata du volume du chiffre d'affaires par section analytique afin d'affecter une quote-part de ces charges aux différentes exploitations de SUEZ RV Centre-Est.

## 1.2 Recettes

Nature des déchets	2016			2015			EVOLUTION 2016/2015					
	Tonnages	P.U. / tonne	Recettes (HT)	Tonnages	P.U. / tonne	Recettes (HT)	Ecart Tonnages	% Evol Tonnage	Ecart Recettes (HT)	% Evol Recettes		
<b>VVA</b>	OM/DIB	17 068,18 T	39,24 €/T	659 755,38 €	17 457,24 T	40,04 €/T	698 987,89 €	-389,06 T	-2,3%	-29 232,51 €	-4,2%	
	Inertes	0,00 T		0,00 €	0,00 T		0,00 €	0,00 T		0,00 €		
<b>REPARTITION AUTRES PRODUCTEURS</b>	Collectivités Allier	< 50 km	6 044,98 T	54,90 €/T	331 869,40 €	6 154,80 T	56,01 €/T	344 730,35 €	-109,82 T	-1,8%	-12 860,95 €	-3,7%
		> 50 km	0,00 T	59,66 €/T	0,00 €	0,00 T	60,87 €/T	0,00 €	0,00 T		0,00 €	0,0%
	Collectivités dpts limitrophes	< 50 km	37 995,67 T	54,90 €/T	2 085 962,28 €	36 950,62 T	56,01 €/T	2 069 604,23 €	1 045,05 T	2,8%	16 358,06 €	0,8%
		> 50 km	0,00 T	59,66 €/T	0,00 €	0,00 T	60,87 €/T	0,00 €	0,00 T		0,00 €	0,0%
	Refus de tri	22 911,79 T	59,66 €/T	1 366 916,29 €	4 897,54 T	60,87 €/T	298 113,28 €	18 014,24 T	65,7%	1 068 803,01 €	23,5%	
	Industriels Allier	< 50 km	6 182,94 T	77,63 €/T	479 973,87 €	5 560,34 T	79,20 €/T	440 378,93 €	622,60 T	11,2%	39 594,94 €	9,0%
		> 50 km	118,92 T	84,67 €/T	10 026,62 €	113,06 T	86,38 €/T	9 768,12 €	5,86 T	5,2%	258,50 €	2,6%
	Industriels dpts limitrophes	< 50 km	289,26 T	77,63 €/T	22 455,25 €	323,26 T	79,20 €/T	25 602,19 €	-34,00 T	-10,5%	-3 146,94 €	-12,3%
		> 50 km	2 130,88 T	84,67 €/T	180 421,61 €	1 188,50 T	86,38 €/T	102 489,87 €	942,38 T	79,3%	77 931,74 €	75,2%
	Déchets assainissement-boues-curage	0,00 T	120,93 €/T	0,00 €	14,22 T	123,38 €/T	1 754,46 €	-14,22 T	-100,0%	-1 754,46 €	-100,0%	
Inertes en mélange	0,00 T	54,90 €/T	0,00 €	1 499,04 T	56,01 €/T	83 961,23 €	-1 499,04 T	-100,0%	-83 961,23 €	-100,0%		
<b>Sous total</b>		<b>92 742,01 T</b>	<b>55,50 €/T</b>	<b>5 147 381,22 €</b>	<b>74 056,62 T</b>	<b>54,91 €/T</b>	<b>4 056 750,53 €</b>	<b>18 685,39 T</b>	<b>25,2%</b>	<b>1 090 630,69 €</b>	<b>26,6%</b>	
<b>TGAP (tonnages hors Inertes)</b>		<b>92 742,01 T</b>	<b>20,08 €/T</b>	<b>1 862 259,56 €</b>	<b>74 056,62 T</b>	<b>20,00 €/T</b>	<b>1 481 132,40 €</b>	<b>18 685,39 T</b>	<b>25,2%</b>	<b>381 127,16 €</b>	<b>25,7%</b>	
<b>VALORISATION ELECTRIQUE DU BIOGAZ</b>		<b>7 268 212 kWh</b>	<b>0,092 €/kWh</b>	<b>666 143,00 €</b>	<b>8 300 933 kWh</b>	<b>0,092 €/kWh</b>	<b>577 515,22 €</b>	<b>967 279 kWh</b>	<b>15,4%</b>	<b>88 627,78 €</b>	<b>15,3%</b>	
<b>VALORISATION ELECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE</b>				<b>4 345,00 €</b>			<b>4 770,18 €</b>			<b>-425,18 €</b>	<b>-9,9%</b>	
<b>PENALITES POUR DECHETS NON CONFORMES</b>	5	100,00 €/unité	500,00 €	0	100,00 €/unité	0,00 €	5			500,00 €		
<b>PENALITES POUR ABSENCE DE FILETS</b>	0	100,00 €/unité	0,00 €	0	100,00 €/unité	0,00 €	0			0,00 €		
<b>ECART DE PROV. N-1 DE CHIFFRE D'AFFAIRES</b>			-31 109,70 €									
<b>CA TOTAL</b>			<b>7 649 519,08 €</b>			<b>6 130 168,33 €</b>				<b>1 519 350,75 €</b>	<b>24,8%</b>	
<b>CA TOTAL HORS TGAP</b>			<b>5 787 259,52 €</b>			<b>4 649 035,93 €</b>				<b>1 138 223,59 €</b>	<b>24,5%</b>	

### Commentaires :

- Volume déchets
  - ✓ Effet volume important (+25,2%) entre 2015 et 2016 suite à l'autorisation de VVA d'ouvrir les tonnages à hauteur de l'arrêté préfectoral qui compense l'effet prix négatif (-0,3%)
  - ✓ Les volumes selon les apporteurs ont une évolution disparate
    - Baisse des volumes de VVA de -2,2%
    - Hausse des volumes liés aux refus de tri (+65,7%) et aux DIB (+23,1%)
- Volume valorisation électrique
  - ✓ Grâce à un meilleur taux de disponibilité (+10,2%) de l'unité de production électrique, hausse du nombre de MWh vendu sur le réseau ERDF de +15,4% par rapport à 2015
  - ✓ Par contre, le chiffre d'affaires de la valorisation électrique photovoltaïque est en baisse de -8,9%, lié à une baisse de production de -7,2% (conditions météorologiques)
- Pénalités
  - ✓ Facturation de 5 pénalités pour déchets non conformes sur 2016

### 1.3 Charges Totales

Rubrique	Poste budgétaire	Détail	Cumul du 01/01/2016 au 31/12/2016	Cumul du 01/01/2015 au 31/12/2015	Evol N/N-1
Entretien des matériels	2381	Achats communs & frais divers d'entretien	4 517	12 424	-63,6%
	2344	Entretien des véhicules externe	10 131	12 905	-21,5%
	2341	Frais divers d'entretien	4 480	3 467	29,2%
Produits pétroliers, eau, EDF	STR2300	Electricité, gaz et eau	29 744	33 126	-10,2%
	2420	Fuel engins de chantier	54 644	54 735	-0,2%
Amortissement des installations techniques	2200	Amort. des matériels	50 880	53 074	-4,1%
	2706	Amort. Alvéoles et Casiers CSDU	1 081 987	755 369	43,2%
	STR2400	Amort. installations CET	477 474	456 230	4,7%
Frais de personnel d'exploitation	2611	Personnel d'exploitation interne - Ouvrier	149 615	149 113	0,3%
	2612	Personnel d'exploitation interne - Cadre	135 939	141 792	-4,1%
	2659	Personnel d'exploitation externe	0	0	
	STR2100	Frais de personnel divers	16 701	13 354	25,1%
Autres frais des matériels	2520	Location de matériel	189 122	243 074	-22,2%
	2550	Frais de communication	5 129	4 286	19,7%
	STR2920	Assurance exploitation	40 437	34 637	16,7%
Frais de nos installations techniques	2740	Frais exploitation des inst. techn.	90 488	429 250	-78,9%
	2741	Frais d'exploit. des install. de valo. du biogaz	413 973		
	2744	Analyses - laboratoires	13 345	13 500	-1,2%
	2720	Redevance VVA	756 128	583 059	29,7%
	2742	Redevance assainissement	332 953	253 663	31,3%
Autres frais affectables	STR2800	Prestations sous-traitées	16 877	32 586	-48,2%
	2100	Achats de consommables	0	0	
	2930	Frais divers	145 679	176 910	-17,7%
Autres frais administratifs	STR2910	CET et autres taxes et impôts	104 186	85 835	21,4%
	STR2700	Frais divers - traitement externe	0	0	
TGAP	STR2975	Taxe sur les déchets	1 860 816	1 480 930	25,7%
Frais de structure		Frais domiciliaires Sita France (3,1% du CA hors TGAP)	179 405	106 928	67,8%
		Frais filiale régionale Sita CE (7,6% du CA hors TGAP)	439 832	362 625	21,3%
		Frais d'agence Auvergne (0,7% du CA hors TGAP)	40 511	32 543	24,5%
		Frais financiers	77 698	107 357	-27,6%
	TR7000	Frais de structure - autres dépenses	737 446	0	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>6 722 690</b>	<b>5 632 771</b>	<b>19,3%</b>

Analyse de l'évolution des charges d'exploitation entre 2015 et 2016 :

- ⇒ Remarque générale : en 2016, le Groupe SUEZ RV a procédé à une réorganisation de son paramétrage analytique. Certaines charges de 2015 ont donc eu une nouvelle affectation analytique sur 2016, d'où des écarts en poste budgétaire, lié à cette réorganisation
- ✓ Entretien des matériels : le poste entretien a subi l'impact de la réaffectation de charges liée au changement analytique. Les charges, habituellement affectées à ces différents postes budgétaires, ont été affectées principalement au poste budgétaire 2740 (frais des exploitations des installations techniques), d'où une baisse globale de cette catégorie d'achat (-33,6%)
- ✓ Utilités (prod. pétroliers, eau, etc...) :
  - EDF = impact sur-provision achat électricité sur 2015 qui a été annulée sur 2016 (+2,6 k€).
  - Gasoil : modification des engins qui a permis une baisse de la consommation malgré l'effet volume tonnage important

- ✓ Amortissements :
  - Amort. Alvéoles : forte hausse de l'amortissement du vide de fouille liée à la hausse des volumes sur 2016 (charge constatée en fonction des tonnes enfouies)
  - Autres amortissements : impact MSI nouveaux investissements (+4,7% amort. install. CET) et impact fin d'amortissement (-4,1% amort. des matériels)
- ✓ Frais de personnel : peu d'évolution sur les frais de personnel interne. Le principal écart se trouve sur les frais de personnel divers où sont comptabilisées les charges de retraite, qui sont calculées annuellement par les actuaires du Groupe SUEZ
- ✓ Autres frais de matériels :
  - Location de matériel : la location des torchères du site a été impactée par la nouvelle nomenclature analytique. Cette charge est passée en 2016 dans le poste budgétaire 2741 (frais d'exploitation des installations de valorisation du biogaz).
  - Assurances : Les assurances 2016 du site ont augmenté par rapport à 2015 suite à la hausse du taux de sinistralité du Groupe SUEZ
- ✓ Frais des installations techniques : cette catégorie d'achat a été le plus impactée par la réorganisation analytique du Groupe.
  - Le poste budgétaire 2740 (frais install techniques) a été splitté en deux avec le poste budgétaire 2741 (frais install techniques biogaz). Les prestations de SUEZ BIOENERGIE ont donc été transférées du poste 2740 en 2741. Comme indiqué précédemment, les locations de torchères ont été réaffectées en poste 2741. De plus, quelques prestations complémentaires en 2016 ont impacté les comptes
    - Mise en place matériaux drainants complémentaires (+23 k€ - PB 2740)
    - Mise en place captage biogaz complémentaires (+75 k€ - PB 2741)
    - En 2015, mise en place de la plateforme du jury de nez qui n'a pas eu le même impact sur 2016 (-25 k€ - PB 2741)
  - Redevances :
    - Redevances VVA : effet volume (+29,7%)
    - Redevances assainissement (+31,3%) : effet régularisation redevances modernisation des réseaux de collecte 2014-2016 (-36 k€) + effet volume lixiviats
- ✓ Autres frais affectables :
  - Prestations sous-traitées : impact de la réorganisation analytique modifiant les affectations de charges habituellement dans ce poste. Réaffectation principale dans le poste budgétaire 2740
  - Frais divers : idem Prestations sous-traitées
- ✓ Autres frais administratifs : le calcul de la CET est un calcul au niveau société, sur l'ensemble de SUEZ RV Centre-Est. La charge est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires. Celui-ci ayant significativement augmenté en 2016 par rapport à 2015, la charge est donc augmentée en conséquence
- ✓ TGAP : effet volume. Des écarts (positifs ou négatifs en fonction des années) de provision entre les clôtures 2015 et 2016 génèrent des écarts entre le chiffre d'affaires de TGAP et la charge de TGAP constatée en charge dans le compte de résultat. Cet

écart se régularise avec le paiement du solde définitif en avril de l'année N+1 aux douanes.

- ✓ Frais de structure : le taux de frais de structure de la société SUEZ RV Centre-Est a peu évolué entre 2015 et 2016 (+0,6%) et est constaté pour l'année concernée à 11,4% du chiffre d'affaires de la société.

Ces frais de structure sont répartis analytiquement au prorata du chiffre d'affaires des sites, sauf la partie frais financiers des investissements, qui est affectée directement au site concerné.

L'évolution du chiffre d'affaires a donc impacté les montants affectés au site du Guègue

#### 1.4 Récapitulatif

Montants exprimés en € hors TVA	Total année 2016	Total année 2015	Ecart	%
Recettes	7 649 519 €	6 130 168 €	1 519 351 €	24,8%
Charges directes	6 722 690 €	5 632 771 €	1 089 919 €	19,3%
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>926 829 €</b>	<b>497 397 €</b>	<b>429 432 €</b>	<b>86,3%</b>

1.5 Annexes

1.4.1 Comptes de résultats 2016 détaillés

Code	SITA_CENTRE_EST - 53* - GUEGUE BOND	N
Magnitude	Libellé	REEL CUM
1320	Stockage K2 Interne DB	226,2
1321	Stockage K2 Interne OM	0,1
STR1525	S/T STOCKAGE K2	226,3
1345	Vente énergie électrique valorisée	670,5
STR1600	S/T VALORISATION ENERGETIQUE	670,5
1900	TGAP K2 Interne	82,6
STR1750	S/T TGAP FACTUREE	82,6
1960	Autres activités	16,7
STR1900	S/T CA DIVERS	16,7
1991	Cess. Internes CSOU K2	6 653,4
STR1975	S/T CESSIONS INTERNES	6 653,4
TR1000	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	7 649,5
TR1900	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TGAP	7 566,9
2611	Personnel d'exploitation interne - Ouvriers/Techniciens	-149,6
2612	Personnel d'exploitation interne - Etam et Cadres	-135,9
2662	Frais déplacement affectables	-0,9
2673	Frais personnel divers	-5,0
2675	Intéress. & particip. pers. d'exp.	-8,9
2680	Provision engagements collectifs pers exploitation	-1,9
STR2100	S/T PERSONNEL D'EXPLOITATION	-302,3
2341	Entretien des autres véhicules	-4,5
2344	Entretien des autres matériels	-10,1
2381	Achats communs et Frais divers entretien	-4,5
STR2250	S/T ENTRETIEN DES AUTRES MATERIELS	-19,1
2410	Electricité	-29,3
2414	Eau	-0,5
2420	Gasoil - essence - fioul	-54,6
STR2300	S/T ENERGIE	-84,4
2200	Amort. autres matériels	-50,9
2700	Amort. install. techniques	-393,4
2706	Amort. Aéroles et Casiers CSOU	-1 082,0
2708	Amort. Installations traitement d'eau et des effluents	-11,3
2709	Amort. Install. de valorisation du biogaz	-72,7
STR2400	S/T AMORTISSEMENTS D'EXPLOITATION	-1 610,3
2520	Location des autres matériels	-189,1
STR2500	S/T AUTRES FRAIS DE MATERIELS	-189,1
2720	Redevance propriétaire fixe	-705,0
2721	Redevance Communale fixe	-51,1
2740	Frais exploitation des inst. techn.	-90,5
2741	Frais d'exploit. des install. de valo. du biogaz	-414,0
2742	Traitement eaux résiduelles	-333,0
2744	Analyses - laboratoire	-13,3
STR2600	S/T FRAIS DES INSTALL. TECHNIQUES	-1 606,9
2920	Prestations sous traitées hors personnel	-16,9
STR2800	S/T SOUS-TRAITANCES	-16,9
2550	Frais de communication affectables	-5,1
2930	Frais divers affectables	-145,7
STR2900	S/T AUTRES FRAIS AFFECTABLES	-150,8
2565	Taxes Professionnelles	-73,1
2566	Taxes Foncière - Habitation	-16,7
2580	Autres Taxes et Impôts Affectables	-14,4
STR2910	IMPOTS ET TAXES ( COÛTS DIRECTS)	-104,2
2560	Assurances Flotte	-2,3
2561	Assurances RC Dommages	-38,1
STR2920	S/T ASSURANCES	-40,4
2940	Taxes sur les déchets internes	-1 860,8
STR2975	S/T TGAP	-1 860,8
TR2000	TOTAL COÛTS DIRECTS	-5 985,2
TR2900	MARGE BRUTE	1 664,3
	MB en % du CA HORS TGAP	22,0
	Frais domiciliations Sita France	-179,4
	Frais filiale régionale SUEZ Centre-Est	-439,8
	Frais d'agence Auvergne	-40,5
	Frais financiers	-77,7
TR7000	Frais de structure - autres dépenses	-737,4
TR8200	RESULTAT	926,8

**1.4.2 Détail des investissements 2016 et durée d'amortissement**

Description	Date mise en service										Durée Amortissement	
	janvier-16	janvier-16	février-16	mai-16	mai-16	juin-16	juillet-16	juillet-16	août-16	septembre-16		Total général
- 2200							2 172				2 172	
Filtres anti-avals							2 172					4,8
- 2700		3 930	99 704							21 072	124 706	
Casier déchets radio actif		3 930									3 930	5,2
Quai de vidage ouest chaussee lourde									21 072		21 072	4,6
Recalétrement casier B4			1 673								1 673	5,2
Reprofilage talus casier B4			5 525								5 525	5,2
Re-égouttoir			92 506								92 506	5,2
- 2706	83 440		360 751	14 658							458 849	
Contrôle géomembrane			1 450								1 450	5,2
Couverture casier B4			65 334								65 334	5,2
Etréchanté rehausse ouest	64 045										64 045	4,8
Etréchanté casier B4				14 658							14 658	5,0
Honoraires te casier	2 363										2 363	4,8
Renforcement talus berms	17 033										17 033	4,8
Terrassement			293 567								293 567	5,2
- 2708	1 146					7 148					8 294	
Pompes SP5A-8	1 146										1 146	3,0
Sondes nivés						7 148					7 148	4,8
- 2709	2 757				6 928			10 300	23 083		43 068	
Biogaz comptage supplémentaire					6 928						6 928	4,9
Biogaz modification compteur tgas								10 300			10 300	4,8
Ferage et réseau biogaz									23 083		23 083	4,7
Sonde pitot	2 757										2 757	3,0
<b>Total général</b>	<b>87 343</b>	<b>3 930</b>	<b>460 455</b>	<b>14 658</b>	<b>6 928</b>	<b>7 148</b>	<b>2 172</b>	<b>10 300</b>	<b>23 083</b>	<b>21 072</b>	<b>637 069</b>	

**1.4.3 Détail des redevances versées à VVA 2016**

	Redevance Frais de contrôle	Redevance amortissement et GER	Redevance Post-exploitation	Redevance pour tonnages extérieurs	Total Redevances DSP	Montant Global Trimestriel	Rappel 2015	% évol.
janv-16	632	451	13 532	58 762	73 377		45 118	62,6%
févr-16	632	451	13 532	38 770	53 385	184 338	42 750	24,9%
mars-16	632	451	13 532	42 961	57 575		54 916	4,8%
avr-16	632	451	13 532	43 448	58 063		48 160	20,6%
mai-16	632	451	13 532	40 665	55 280	172 367	42 389	30,4%
juin-16	632	451	13 532	44 410	59 025		47 481	24,3%
juil-16	632	451	13 532	42 393	57 007		47 908	19,0%
août-16	632	451	13 532	41 926	56 540	170 068	46 684	21,1%
sept-16	632	451	13 532	41 905	56 520		50 903	11,0%
oct-16	632	451	13 532	44 763	59 377		48 571	22,2%
nov-16	632	451	13 532	46 047	60 662	178 228	47 150	28,7%
déc-16	632	451	13 532	43 574	58 188		61 028	-4,7%
<b>Cumul 2016</b>	<b>7 578</b>	<b>5 413</b>	<b>162 386</b>	<b>529 624</b>	<b>705 000</b>	<b>705 000</b>	<b>583 059</b>	<b>20,9%</b>

⇒ Hausse importante des redevances liées à la hausse des tonnages 2016

	Redevance assainissement 2016	Rappel 2015	% évol.
janv-16	22 514	32 396	-30,5%
févr-16	18 541	25 921	-28,5%
mars-16	23 175	29 614	-21,7%
avr-16	39 193	39 425	-0,6%
mai-16	50 324	25 829	94,8%
juin-16	43 090	16 890	155,1%
juil-16	39 376	13 636	188,8%
août-16	10 917	17 986	-39,3%
sept-16	30 108	10 924	175,6%
oct-16	9 572	9 709	-1,4%
nov-16	11 847	14 325	-17,3%
déc-16	19 137	11 690	63,7%
Cumul 2016	317 795	248 345	28,0%

⇒ Effet volume lixiviats et nouvelle redevance modernisation des réseaux de collecte

#### 1.4.4 Détail des intérêts financiers des investissements

##### A - Tableau de financement prévu au cahier des charges

Financement Capex 2016				Investis cumulés
Montant	261 114			9 080 611
Taux	5,23%			
Durée	7			
Annuité	Annuité	Capital	Intérêts	Total Intérêts
				185 382
				285 818
				267 077
				239 184
				276 718
				225 744
				184 369
	1	45 503	31 846	13 656
	2	45 503	33 512	11 991
	3	45 503	35 264	10 238
	4	45 503	37 109	8 394
	5	45 503	39 050	6 453
	6	45 503	41 092	4 411
	7	45 503	43 241	2 262
		318 518	261 114	57 404
				1 996 296

B – Tableau de financement réel 2016

Financement Capex 2016				Investis cumulés
Montant	637 089			12 315 305
Taux	1,67%			
Durée	7			
Annuité	Annuité	Capital	Intérêts	Total Intérêts
				113 204
				164 963
				149 134
				134 426
				142 201
				140 009
				107 357
	1	97 197	86 551	10 646
	2	97 197	87 997	9 199
	3	97 197	89 468	7 729
	4	97 197	90 963	6 234
	5	97 197	92 483	4 714
	6	97 197	94 028	3 169
	7	97 197	95 599	1 597
		680 378	637 089	43 289
				1 160 212

2 FACTURES

Voir classeur joint au Compte-Rendu Financier

**Accusé de réception d'un acte en préfecture****DELIBEATION N° 37 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -****Objet de l'acte : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - INSTALLATION DE STOCKAGE DE  
DECHETS NON DANGEREUX - RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE  
- EXERCICE 2016****Date de décision: 22/06/2017****Date de réception de l'accusé 05/07/2017****de réception :****Numéro de l'acte : 22JUI2017\_37****Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_37-DE****Nature de l'acte : Délibération****Matières de l'acte : 8 .8****Domaines de compétences par themes****Environnement****Date de la version de la 19/04/2017****classification :****Nom du fichier : 37.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_37-DE-1-1\_1.pdf )**





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75  
Présents : 65  
Votants : 72 (dont 7  
procurations)

N°38

OBJET :

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF

EXERCICE  
2016

Rendue exécutoire :

Transmise en sous-  
Préfecture le

- 5 JUIL. 2017

Publiée en notice le

- 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHINA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL., Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) - J.P. BLANC - C. CATARD - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - M. GUYOT - M. MERLE - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) - E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) - YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. BENOIT à F. AGUILERA - C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. DOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD - F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles, L. 1411-13, L.1411-14, L.1413-1, L.2224-5,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** l'examen par la Commission n°4 « Assainissement » du 22 mai 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 juin 2017,

**Considérant** l'obligation introduite par la loi de présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif après clôture de l'exercice concerné,

**Présente** le rapport correspondant, pour l'exercice 2016, ainsi que sa synthèse,

**Précise** que ce document devra ensuite être présenté pour information avant le 31 décembre 2017 à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de Vichy Communauté,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

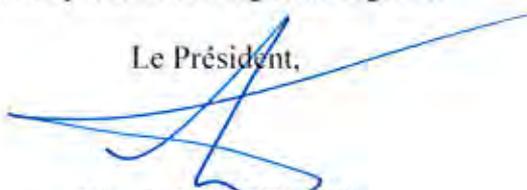
- prend acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET





# VICHY COMMUNAUTÉ

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2016

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Exercice 2015	Exercice 2016
			Valeur du service	Valeur du service
D201.0	Nombre d'habitants desservis	Hab.	59 375	61 838
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	13	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	2 149,8	2 271
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	€/m <sup>3</sup>	1,76	1,76
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	79,45	87,84
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	27	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	NR	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	96
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100	100
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m <sup>3</sup>	0,0076	0,0166
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000hab	0,253	1,278
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	78,8	0,7
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0	0,01
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	94,4	96,2
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	9	17,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	1,44	1,67
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	1,19	1,14



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## Exercice 2016



*Station d'épuration de Creuzier le Vieux*

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Volumes facturés .....	6
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	12
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	28
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	28
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	29
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	30
2.1.	Modalités de tarification .....	30
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	31
2.3.	Recettes .....	33
3.	Indicateurs de performance .....	34
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	34
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	34
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	36
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	37
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	38
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	39
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	47
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	47
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	48
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	49
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	50
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	51
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	52
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	52
4.	Financement des investissements.....	53
4.1.	Montants financiers.....	53
4.2.	Etat de la dette du service .....	53
4.3.	Amortissements .....	53
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	53
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2016 .....	54
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	55
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	55
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	56

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ABREST, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BOST, BRUGHEAS, BUSSET, CHARMEIL, COGNAT-LYONNE, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, CUSSET, ESPINASSE-VOZELLE, HAUTERIVE, LE VERNET, MAGNET, MARIOL, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-YORRE, SERBANNES, SEUILLET, VENDAT, VICHY
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 12/12/2013  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 61 838 habitants au 31/12/2016 (59 375 au 31/12/2015).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 28 108 abonnés au 31/12/2016 (25 266 au 31/12/2015).



*Raccordement avec traversée de ruisseau*

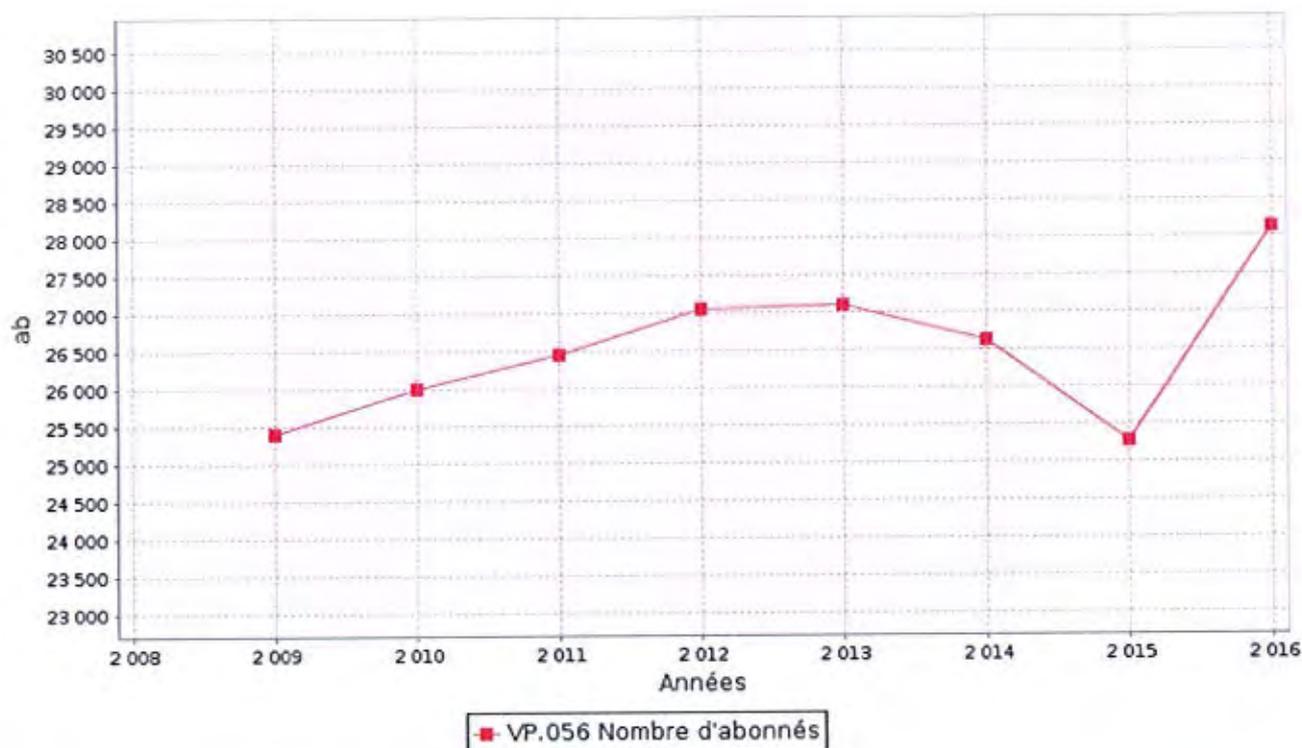
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016
ABREST	86	1 177
BELLERIVE-S/ALLIER	3 740	3 692
BILLY	258	247
BOST	30	29
BRUGHEAS	399	394
BUSSET	212	185
CHARMEIL	414	415
COGNAT-LYONNE	7	236
CREUZIER-LE-NEUF	387	390
CREUZIER-LE-VIEUX	1 273	1 225
CUSSET	4 750	4 831
ESPINASSE-VOZELLE	5	250
HAUTERIVE	14	425
LE VERNET	22	682
MAGNET	13	223
MARIOL	307	293
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	1 483	1 489
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	593	592
SAINT-YORRE	1 314	1 285
SERBANNES	225	231
SEUILLET	7	141
VENDAT	903	902
VICHIY	8 824	8 774
<b>Total</b>	<b>25 266</b>	<b>28 108</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 32 000.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 49,93 abonnés/km) au 31/12/2016. (45,77 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,2 habitants/abonnés au 31/12/2016. (2,35 habitants/abonnés au 31/12/2015).

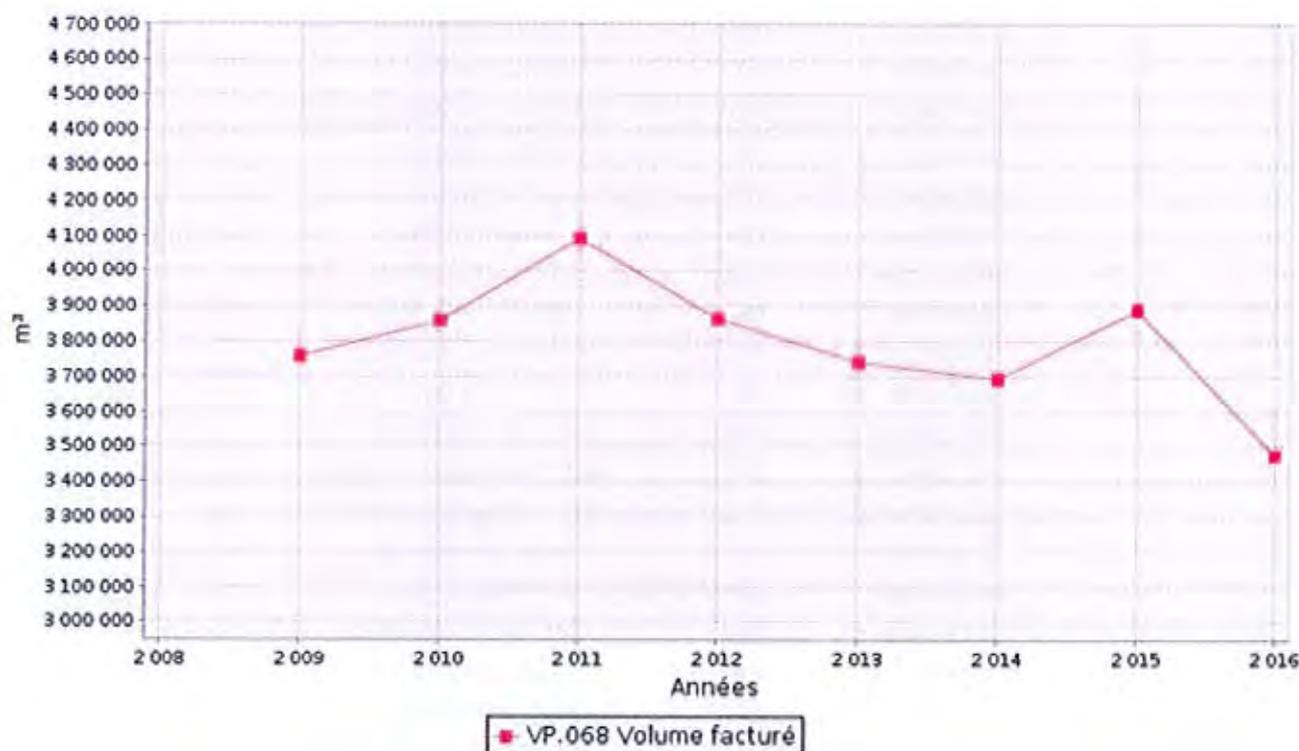


Remarque : en 2015, ce chiffre correspondait au nombre de factures émises par le service facturation et la CBSE et non au vrai nombre d'abonnés qui - sur les 23 communes - est de 28 108, ce qui explique l'écart important entre 2015 et 2016.

### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	3 888 878	3 473 383	10.7 %



## 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 13 au 31/12/2016 (13 au 31/12/2015).

## 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 61 km de réseau unitaire hors branchements,
- 502 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 563 km (552 km au 31/12/2015).

127 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

DO : Déversoir d'Orage sur le réseau

PR : trop-plein de Poste de Refoulement

### Système de collecte de Vichy Rhue

Commune	Ouvrage	Rue
Abrest	PR	PR les Graviers
Abrest	PR	Rel. les Dollots 1 (haut)
Abrest	PR	Rel. les Dollots 2 (bas)
Abrest	PR	Rel. La font des Grimaux
Abrest	PR	Rel. Route de Hauterive
Bellerive	DO	Le Bois Randenais

Bellerive	DO	Avenue de Russie 1
Bellerive	DO	Avenue de Russie 2
Bellerive	DO	Avenue de Russie 3
Bellerive	PR	PR Athlétisme
Bellerive	PR	Rel. Le Golf
Bellerive	PR	Rel. Les Tribles
Bellerive	PR	Rel. Les Courses
Bellerive	PR	Rel. Le Colombier
Bellerive	PR	Rel. Les Berges
Bellerive	PR	Rel. Ecole Jean Zay
Brugheas	PR	Rel. La Boucharde
Brugheas	PR	Rel. Communal de Bord
Brugheas	PR	Rel. Les Vignes Jardiaux
C-Lyonne	PR	Rel. Les Retords
C-Lyonne	PR	Rel.Cognat
C-Lyonne	PR	Rel.Marais de rilhats
C-Lyonne	PR	Rel. Les Tilleuls
CLV	DO	Beausoleil (trottoir)
CLV	DO	Beausoleil (carrefour)
CLV	PR	Rel. La Viala
CLV	PR	Rel. Les Bordes
CLV	PR	Rel. Le Morvan
CLV	PR	Rel. Les Thomassins
CLV	PR	Rel. Nantille
Cusset	PR	PR Chassignol
Cusset	PR	Rel. Citroën
Espinasse	PR	<b>PR Espinasse (+ rétention)</b>
Espinasse	PR	PR Bois Cluny
Espinasse	PR	Rel. Chabonne
Espinasse	PR	Rel. Les Fauvettes
Espinasse	PR	Rel. Le Pouzatais
Hauterive	PR	Rel. Champ Guérin
Le Vernet	DO	Route de Vichy
Le Vernet	DO	Rue C Weyer
Le Vernet	DO	Plan de Domère
Le Vernet	PR	Rel. La Courie
Le Vernet	PR	Rel. Les Doyates
SGDF	PR	PR3
St Rémy	DO	Rue de Vendat
St Rémy	DO	Rue des Catalpas
St Rémy	PR	<b>PR1 (+ rétention)</b>
St Rémy	DO	Rue des Grands Champs
St Rémy	PR	Rel. Les Gravières
St Rémy	PR	Rel. Vallières
St Rémy	PR	Rel. Le Colombier
Serbannes	PR	Rel. Jolybois
Serbannes	PR	Rel. Les Charmes
Serbannes	PR	Rel. Le Grand Serbannes
Serbannes	PR	Rel. Le Lavoir

Serbannes	PR	Rel. Bout du Monde
Serbannes	PR	Rel. la Bacconette
Serbannes	PR	Rel. La Tuilerie
Vendat	PR	Rel. Champ Pion
Vendat	PR	Rel. Route de Vichy
Vendat	PR	Rel. Vieux Vendat
Vendat	PR	Rel. Vieux Château
Vendat	PR	Rel. Bellevue 1
Vendat	PR	Rel. Bellevue 2 (Place)
Vendat	PR	Rel. Les Champs Longs
Vichy	DO	Boulevard du Sichon
Vichy	DO	Lac d'Allier
Vichy	DO	Dunkerque
Vichy	DO	Cusset
Vichy	DO	Beauséjour 1
Vichy	DO	Beauséjour 2
Vichy	DO	Glénard (les Thermes)
Vichy	DO	Mutualité
Vichy	DO	Alexandre 1er
Vichy	DO	Charles de Gaulle
Vichy	DO	Route de Thiers
Vichy	DO	Victor Hugo
Vichy	PR	PR Bel Air
Vichy	PR	Rel. Plage des Célestins
Vichy	PR	Rel. Pont de Bellerive
Vichy	PR	Rel. Glénard
Vichy	PR	Rel. Aligator

Système de collecte de Saint Germain des Fossés

Commune	Ouvrage	Rue
SGDF	DO	Route de Bourzat
SGDF	DO	La Rabrunin
SGDF	DO	Rue du Prieuré
SGDF	DO	Le Prieuré (PR)
SGDF	DO	Rue Fernand Raynaud
SGDF	DO	Place de la Libération
SGDF	DO	Le Mourgon
SGDF	DO	Rue Saurou
SGDF	DO	Rue des Trois Ponts
SGDF	DO	La Poste
SGDF	DO	Rue du 8 mai
SGDF	DO	Moulin froid
SGDF	PR	Rel. Gendarmerie
SGDF	PR	Rel. Le Levrault
SGDF	PR	Rel. Le grand Village
SGDF	PR	Rel. La Sablouze
SGDF	PR	Rel. Les courreaux
SGDF	DO	F.S Rabrunins

Seuillet	PR	Rel.Principal et Rel. Le Bourg
----------	----	--------------------------------

Système de collecte de Billy

Commune	Ouvrage	Rue
Billy	PR	Rel. La Paroisse
Billy	PR	Rel. Principal
Billy	PR	Rel. Le grand Poënat

Système de collecte de Creuzier-le-Neuf

Commune	Ouvrage	Rue
CLN	DO	Chemin de Lavarre
CLN	PR	Rel. Le CAT
CLN	PR	Rel. Les Etelles
CLN	PR	Rel. Les Bussonnets
CLN	PR	Rel. Les Chambards
CLN	PR	Rel. Les Ancizes 2

Système de collecte de Charmeil

Commune	Ouvrage	Rue
Charmeil	DO	Rue du Château
Charmeil	DO	Rte de St Pourçain
Charmeil	PR	Rel. Les Forestiers
Charmeil	PR	Rel. Les Tourillons
Charmeil	PR	Rel. La Vignouse
Charmeil	PR	Rel. Le Béron
Charmeil	PR	Rel. Aeroport

Système de collecte de Saint Yorre

Commune	Ouvrage	Rue
St Yorre	PR	Rel. Le Camping
St Yorre	PR	Rel. Le Lavoir
St Yorre	PR	Rel. Les Platanes
St Yorre	PR	Rel. La Font du Cassiot
St Yorre	PR	Rel. Les Petits Bois
St Yorre	PR	Rel. Des Palles
St Yorre	PR	Rel. Bellevue

Système de collecte de Mariol

Commune	Ouvrage	Rue
Mariol	PR	Rel Le Creux Du Loup
Mariol	PR	Rel les AUDINS

## Système de collecte de Magnet

Commune	Ouvrage	Rue
Magnet	PR	Rel. Place Caron (Principal)
Magnet	PR	Rel. La Gare
Magnet	PR	Rel. Malbroug



**Mise en séparatif  
Rue Maréchal Foch - Vichy**

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs  
Code Sandre de la station : 0403044S0002

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)													
Date de mise en service		15/06/2005											
Commune d'implantation		BRUGHEAS (03044)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		220											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		33											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : ruisseau le Sarmon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK			
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Août		Oui		10.0	90	27.6	83	7.6	95	5	78		

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (TMS)

**STEU N°2 : Station d'épuration de Billy**  
Code Sandre de la station : 0403029S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Traitement primaire Physico-chimique							
Date de mise en service				11/04/1996							
Commune d'implantation				BILLY (03029)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				600							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				90							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ALLIER							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		30				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75	
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Juillet	Non	55.0	82	60.9	89	28.0	87				

**STEU N°3 : Station d'épuration de Creuzier le Neuf**  
Code Sandre de la station : 0403093S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			15/02/1993								
Commune d'implantation			CREUZIER-LE-NEUF (03093)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			810								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			135								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Le Mourgon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						80	
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						75	
MES		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						50	
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK		10		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						60	
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						21	
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Mars	Non	65.0	72	77.3	85	13.2	95	22.8	63	2.8	64
Août	Non	65.0	64	75.6	83	14.0	88	43.7	14	4.8	14
Septembre	Non	37.0	63	62.1	87	25.0	92	36.4	63	2.7	79
Octobre	Non	45.0	81	58.3	89	24.4	93	13.7	61	2.9	73

**STEU N°4 : Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne**  
Code Sandre de la station : 0403080S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				31/12/1991							
Commune d'implantation				COGNAT-LYONNE (03080)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				295							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Ruisseau du Béron					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
DCO						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

**STEU N°5 : Station d'épuration de Charmeil**  
Code Sandre de la station : 0403060S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			15/09/1997								
Commune d'implantation			CHARMEIL (03060)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			250								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		ruisseau Le Béron						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL		70		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		15			
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		2		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	Non	50.0	75	54.8	85	42.8	76	19.0	64	1.1	80
Juillet	Oui	20.0	94	26.5	96	1.6	99	10.6	85	2.5	87

**STEU N°6 : Station d'épuration d'Espinasse Vozelle**  
Code Sandre de la station : 0403110S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				15/01/1988							
Commune d'implantation				ESPINASSE-VOZELLE (03110)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				400							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Ruisseau Béron					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
DCO						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

**STEU N°7 : Station d'épuration de Saint-Yorre**  
Code Sandre de la station : 0403264S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée faible charge								
Date de mise en service			18/11/2009								
Commune d'implantation			SAINT-YORRE (03264)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			8217								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			1860								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Allier							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				91	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				85	
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90	
NGL		15				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70	
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		2				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				80	
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Février	Oui	5.0	99	35.8	94	10.0	97			2.6	65
Mars	Oui	5.0	98	38.3	88	21.6	82				
Mai	Oui	10.0	94	17.8	94	4.0	97	16.6	72	2.5	63
Juin	Non	79.8	71	139.9	69	107.2	71	18.8	65	3.6	39
Juillet	Oui	6.8	98	24.9	97	2.6	100	8.8	88	3.1	67
Août	Oui	5.0	98	27.4	97	7.2	99			3.1	66
Septembre	Oui	15.0	95	28.6	95	5.6	99	2.1	97	2.4	69
Octobre	Non	55.0	82	57.1	90	29.2	90			1.0	90
Novembre	Oui	2.0	99	30.6	95	16.0	95			3.3	66
Décembre	Non	40.0	86	67.0	91	450.0	15			3.8	45

\* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NGL et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

**STEU N°8 : Station d'épuration de Magnet**  
Code Sandre de la station : 0403157S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				31/12/1994							
Commune d'implantation				MAGNET (03157)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				400							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				91.2							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Ruisseau Jacquelin affluent du Mourgon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		20				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				50	
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK		10				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		21				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				30	
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	Oui	15.0	74	42.5	45	15.6	93	19	-15	3.6	-174
Juillet	Oui	12.0	90	35.5	77	18.0	96	1.2	96	2.5	-18
Novembre	Oui	10.0	97	41.7	95	8.0	97	1.6	99	3.4	68
Décembre	Oui	15.0	96	39.8	96	18.4	97	1.5	98	6.7	53

\* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NTK et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

**STEU N°9 : Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES**  
Code Sandre de la station : 0403236S0002

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	15/03/1992
Commune d'implantation	SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES (03236)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	6174
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	1012

<b>Prescriptions de rejet</b>				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...			
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE MOURGON		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	25	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Janvier	Oui	10	90	19.1	91	2	98	2.7	89	1.0	69
Février	Non	50	98	23.3	96	4.8	98	2.2	96	2.4	57
Mars	Non	35	90	45.6	92	20	89	3.2	89	0.8	85
Avril	Non	70	86	76.1	86	25.2	91	3.5	93	0.9	84
Mai	Non	35	88	44.7	94	37.2	82	21.3	60	2.5	62
Juin	Oui	14	95	32.6	93	10.0	93	10.8	75	1.2	80
Juillet	Oui	10	97	27.9	96	4.0	98	1.4	97	0.4	94
Août	Oui	15	98	35.2	97	1.2	100	1.4	99	0.2	99
Septembre	Oui	25	95	33	97	4.4	99	3.3	95	1.5	85
Octobre	Oui	10	98	23.1	98	6.0	98	3.3	94	0.3	97
Novembre	Oui	22	94	35.2	95	15.0	96	9.3	84	2.0	68
Décembre	Non	41	68	46.7	93	6.0	95	20.0	71	1.8	72

\* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NTK et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

**STEU N°10 : Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne**  
Code Sandre de la station : 0403080S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				31/12/1995							
Commune d'implantation				COGNAT-LYONNE (03080)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				245							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				ruisseau du Chalon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
DCO						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

**STEU N°11 : Station d'épuration de Mariol**  
Code Sandre de la station : 0403163S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/1990								
Commune d'implantation			MARIOL (03163)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			750								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			140								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Le Darot					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		21		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		20			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Mai	Oui	20.0	89	29.0	87	10.4	95	0.5	99	2.7	33
Juillet	Oui	4.0	99	33.0	97	8.0	98	2.0	98	5.8	62

**STEU N°12 : Station d'épuration - Brugheas Bourg**  
Code Sandre de la station : 0403044S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/06/1985							
Commune d'implantation				BRUGHEAS (03044)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				120							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				18							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Le Sarmon puis l'Allier					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50	
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	Non	70.0	42	74.9	50		64				

**STEU N°13 : Station d'épuration de Busset**  
Code Sandre de la station : 0403045S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			15/03/1993								
Commune d'implantation			BUSSET (03045)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			450								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			75								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DU PARMEY							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>		25			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
DCO		90			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
MES		25			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50		
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK		10			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt		21			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		20		
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	Oui	5.0	98	30.9	96	5.6	99	6.5	91	5.9	44

**STEU N°14 : Station d'Épuration de VICHY-RHUE**  
Code Sandre de la station : 0403094S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée faible charge							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				CREUZIER-LE-VIEUX (03094)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				107000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				35000							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'ALLIER							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75	
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90	
NGL		10				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70	
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		1				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80	
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Janvier	Oui	11.1	93	30.3	91	14	93	3.7	90	0.6	86
Février	Oui	9.3	94	25.7	94	10.7	94	4.1	88	0.5	89
Mars	Oui	7.1	96	25.2	94	8.5	96	4.0	91	0.5	89
Avril	Oui	11.3	93	25.6	93	12.4	94	4.1	87	0.6	87
Mai	Oui	17.6	89	40.5	88	51.2	75	5.8	83	1.2	73
Juin	Oui	15.4	92	42.4	87	21.6	90	5.8	84	1.2	78
Juillet	Oui	13.8	91	39.9	88	17.3	91	5.9	86	1.1	76
Août	Oui	11.6	93	36.3	92	12	95	5.7	84	1.7	70
Septembre	Oui	13.4	91	30.2	92	7.7	96	6.7	82	1.2	74
Octobre	Oui	5.5	96	22	92	5.5	97	6.9	82	0.8	84
Novembre	Oui	12.6	91	30.6	90	12.6	93	8.0	77	1.0	77
Décembre	Oui	8.9	95	36.7	93	14.3	93	4.9	88	0.6	88

\* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NTK et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

**STEU N°15 : Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats**  
Code Sandre de la station : 0403095S0005

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée faible charge								
Date de mise en service			01/01/1990								
Commune d'implantation			CUSSET (03095)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			130								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			le Sichon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
DCO					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

**STEU N°16 : Station d'épuration de Bost**  
Code Sandre de la station : 0403033S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/12/2007							
Commune d'implantation				BOST (03033)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				140							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				21							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				le Mourgon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50	
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	Oui	20	78	30.6	73		80				

## 1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs (Code Sandre : 0403044S0002)	-	-
Station d'épuration de Billy (Code Sandre : 0403029S0001)	-	-
Station d'épuration de Creuzier le Neuf (Code Sandre : 0403093S0001)	37.3	7.3
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0002)	-	-
Station d'épuration de Charmeil (Code Sandre : 0403060S0001)	68.3	56.0
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle (Code Sandre : 0403110S0001)	-	-
Station d'épuration de Saint-Yorre (Code Sandre : 0403264S0002)	49.2	45.0
Station d'épuration de Magnet (Code Sandre : 0403157S0001)	-	-
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES (Code Sandre : 0403236S0002)	43.1	61.9
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0001)	-	-
Station d'épuration de Mariol (Code Sandre : 0403163S0002)	7.6	6.9
Station d'épuration - Brugheas Bourg (Code Sandre : 0403044S0001)	-	-
Station d'épuration de Busset (Code Sandre : 0403045S0001)	pas de données	pas de données
Station d'Épuration de VICHY-RHUE (Code Sandre : 0403094S0002)	1678.9	1513.8
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats (Code Sandre : 0403095S0005)	-	-
Station d'épuration de Bost (Code Sandre : 0403033S0001)	-	-
<b>Total des boues produites</b>	<b>1884.4</b>	<b>1690.9</b>

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs (Code Sandre : 0403044S0002)	0	0
Station d'épuration de Billy (Code Sandre : 0403029S0001)	0	0
Station d'épuration de Creuzier le Neuf (Code Sandre : 0403093S0001)	16,72	5.31
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0002)	0	0
Station d'épuration de Charmeil (Code Sandre : 0403060S0001)	41,78	23.65
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle (Code Sandre : 0403110S0001)	1,54	0
Station d'épuration de Saint-Yorre (Code Sandre : 0403264S0002)	68,96	39.64
Station d'épuration de Magnet (Code Sandre : 0403157S0001)	0	0
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES (Code Sandre : 0403236S0002)	80,25	75.6
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0001)	0	0
Station d'épuration de Mariol (Code Sandre : 0403163S0002)	3,3	5.36
Station d'épuration - Brugheas Bourg (Code Sandre : 0403044S0001)	0	0
Station d'épuration de Busset (Code Sandre : 0403045S0001)	0,3	1.52
Station d'Épuration de VICHY-RHUE (Code Sandre : 0403094S0002)	1 936,91	2 159.83
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats (Code Sandre : 0403095S0005)	0	0
Station d'épuration de Bost (Code Sandre : 0403033S0001)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>2 149,8</b>	<b>2 271</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	0	0
Participation aux frais de branchement	690,60 € TTC	698,94 € TTC

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,2577 €/m <sup>3</sup>	1,2577 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m <sup>3</sup>	0,18 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/12/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 23/06/05 effective à compter du 01/01/2006 fixant la participation aux frais de branchement.

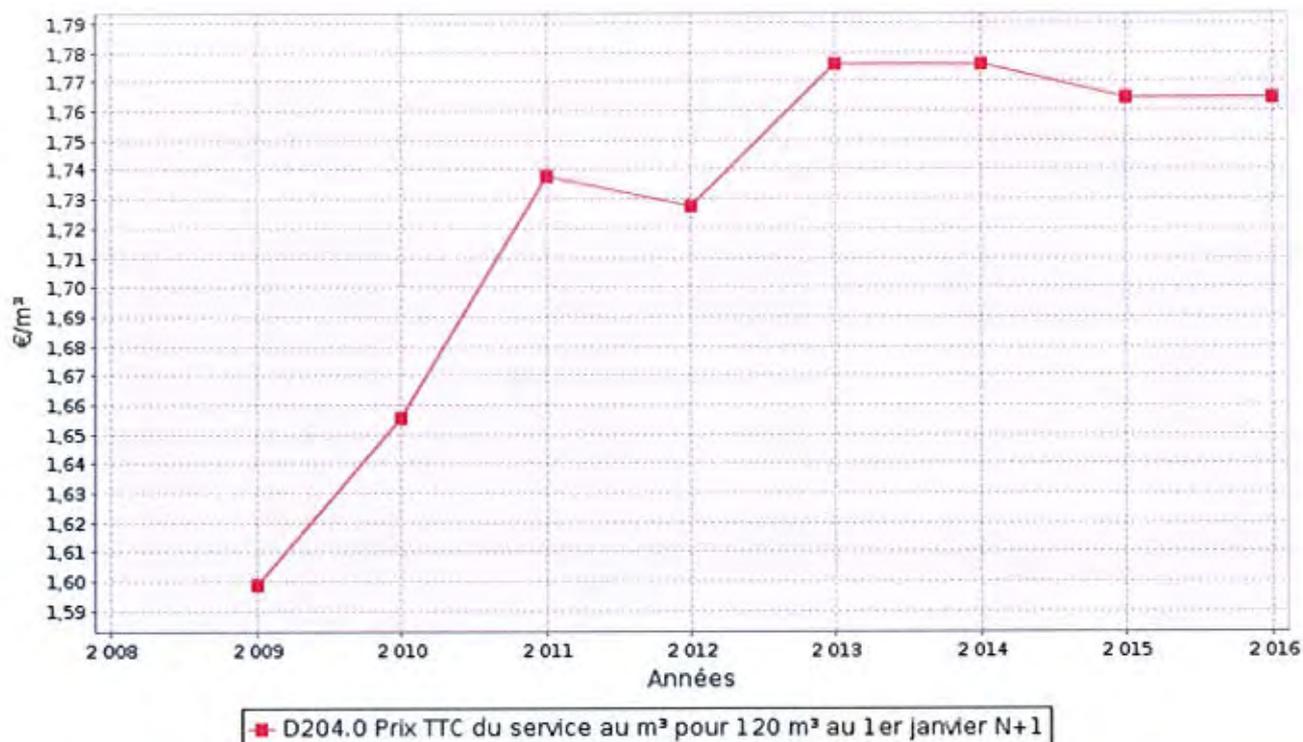
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	150,92	150,92	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	170,92	170,92	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	21,60	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	—%
Autre : _____	0,00	0,00	—%
TVA	19,25	19,25	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	40,85	40,85	0%
<b>Total</b>	<b>211,77</b>	<b>211,77</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,76</b>	<b>1,76</b>	<b>0%</b>

**ATTENTION** : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2016 en €HT/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2017 en €HT/m <sup>3</sup>
ABREST	1.2577	1.2577
BELLERIVE-SUR-ALLIER	1.2577	1.2577
BILLY	1.2577	1.2577
BOST	1.2577	1.2577
BRUGHEAS	1.2577	1.2577
BUSSET	1.2577	1.2577
CHARMEIL	1.2577	1.2577
COGNAT-LYONNE	1.2577	1.2577
CREUZIER-LE-NEUF	1.2577	1.2577
CREUZIER-LE-VIEUX	1.2577	1.2577
CUSSET	1.2577	1.2577
ESPINASSE-VOZELLE	1.2577	1.2577
HAUTERIVE	1.2577	1.2577
LE VERNET	1.2577	1.2577
MAGNET	1.2577	1.2577
MARIOL	1.2577	1.2577
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	1.2577	1.2577
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	1.2577	1.2577
SAINT-YORRE	1.2577	1.2577
SERBANNES	1.2577	1.2577
SEUILLET	1.2577	1.2577

VENDAT	1.2577	1.2577
VICHY	1.2577	1.2577

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 774 413,08	1 625 329,51	- 8%
<i>dont abonnements</i>	464 045,29	374 532,17	- 19%
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	48 627,25	45 748,47	- 5%
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	146 915,81	230 802,75	+ 57%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>2 434 001,43</b>	<b>2 276 412,90</b>	<b>- 6%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 5 854 087 € (6 546 194 au 31/12/2015).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 87,84% des 32 000 abonnés potentiels (79,45% pour 2015).

### 3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		82%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	33%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	18%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>28</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95% les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95% les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	5	—	100
Station d'épuration de Billy	14	—	100
Station d'épuration de Creuzier le Neuf	28	—	100
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	0	—	100
Station d'épuration de Charmeil	27	—	100
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	0	—	100
Station d'épuration de Saint-Yorre	164	100	100
Station d'épuration de Magnet	21	—	100
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	282	100	100
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne	0	—	100
Station d'épuration de Mariol	38	—	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	2	—	100
Station d'épuration de Busset	24	—	100
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	3 636	100	100
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	0	—	100
Station d'épuration de Bost	2	—	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2015).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016</b>	<b>Conformité exercice 2015 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2016 0 ou 100</b>
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	5	100	100
Station d'épuration de Billy	14	100	100
Station d'épuration de Creuzier le Neuf	28	100	100
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	0	100	100
Station d'épuration de Charmeil	27	100	100
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	0	100	100
Station d'épuration de Saint-Yorre	164	100	100
Station d'épuration de Magnet	21	100	100
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	282	100	100
Station d'épuration " Lyonne " à Cognat Lyonne	0	100	100
Station d'épuration de Mariol	38	100	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	2	100	100
Station d'épuration de Busset	24	100	100
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	3 636	100	100
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	0	100	100
Station d'épuration de Bost	2	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2015)

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016</b>	<b>Conformité exercice 2015 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2016 0 ou 100</b>
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	5	100	100
Station d'épuration de Billy	14	100	100
Station d'épuration de Creuzier le Neuf	28	100	100
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	0	100	100
Station d'épuration de Charmeil	27	100	100
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	0	100	100
Station d'épuration de Saint-Yorre	164	100	0
Station d'épuration de Magnet	21	100	100
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	282	100	100
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne	0	100	100
Station d'épuration de Mariol	38	100	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	2	100	0
Station d'épuration de Busset	24	100	100
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	3 636	100	100
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	0	100	100
Station d'épuration de Bost	2	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 96 (100 en 2015).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Pas d'évacuation, filtre à sable.	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

#### Station d'épuration de Billy :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Pas d'évacuation, filtre à sable.	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

**Station d'épuration de Creuzier le Neuf :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5.31
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		5.31

**Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

**Station d'épuration de Charmeil :**

Filières mises en oeuvre		IMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	23.65
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		23.65

**Station d'épuration d'Espinasse Vozelle :**

Filières mises en oeuvre		IMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

**Station d'épuration de Saint-Yorre :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	32.17
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	7.47
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<b>39.64</b>

**Station d'épuration de Magnet :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Pas d'évacuation, filtre planté de roseaux	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<b>0</b>

**Station d'épuration St Germain des fossés :**

Filières mises en œuvre		IMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	75.6
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		75.6

**Station d'épuration "Lyonne" à Cognat Lyonne :**

Filières mises en œuvre		IMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

**Station d'épuration de Mariol :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5.36
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<b>5.36</b>

**Station d'épuration - Brugheas Bourg :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Pas d'évacuation, lagune	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<b>0</b>

**Station d'épuration de Busset :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1.52
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1.52

**Station d'Épuration de Vichy-Rhue à Creuzier Le Vieux :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1869.05
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	290.78
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2 159.01

### Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

### Station d'épuration de Bost :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : Pas d'évacuation, filtre planté de roseaux	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2015).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2016, 12 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de débordement des effluents est de 1.278 pour 1000 habitants (0,253 en 2015).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2016 : 4

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le nombre de points noirs est de 0,7 par 100 km de réseau (78,8 en 2015).

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km					1,490

Au cours des 5 derniers exercices, 0,3 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,01% (0% en 2015).



*Raccordement au réseau*

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'exercice 2016, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2016	Nombre de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	1	1	0	100
Station d'épuration de Billy	1	0	100	0
Station d'épuration de Creuzier le Neuf	4	2	50	50
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	0	0	—	—
Station d'épuration de Charmeil	2	1	0	50
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	0	0	100	—
Station d'épuration de Saint-Yorre	12	9	83,3	75
Station d'épuration de Magnet	4	4	100	100
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	12	11	100	91,7
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne	0	0	—	—
Station d'épuration de Mariol	2	2	100	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	1	0	100	0

Station d'épuration de Buset	1	1	100	100
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	160	156	95	97,5
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	0	0	—	—
Station d'épuration de Bost	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 96,2 (94,4 en 2015).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2015	Exercice 2016
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (50 en 2015).

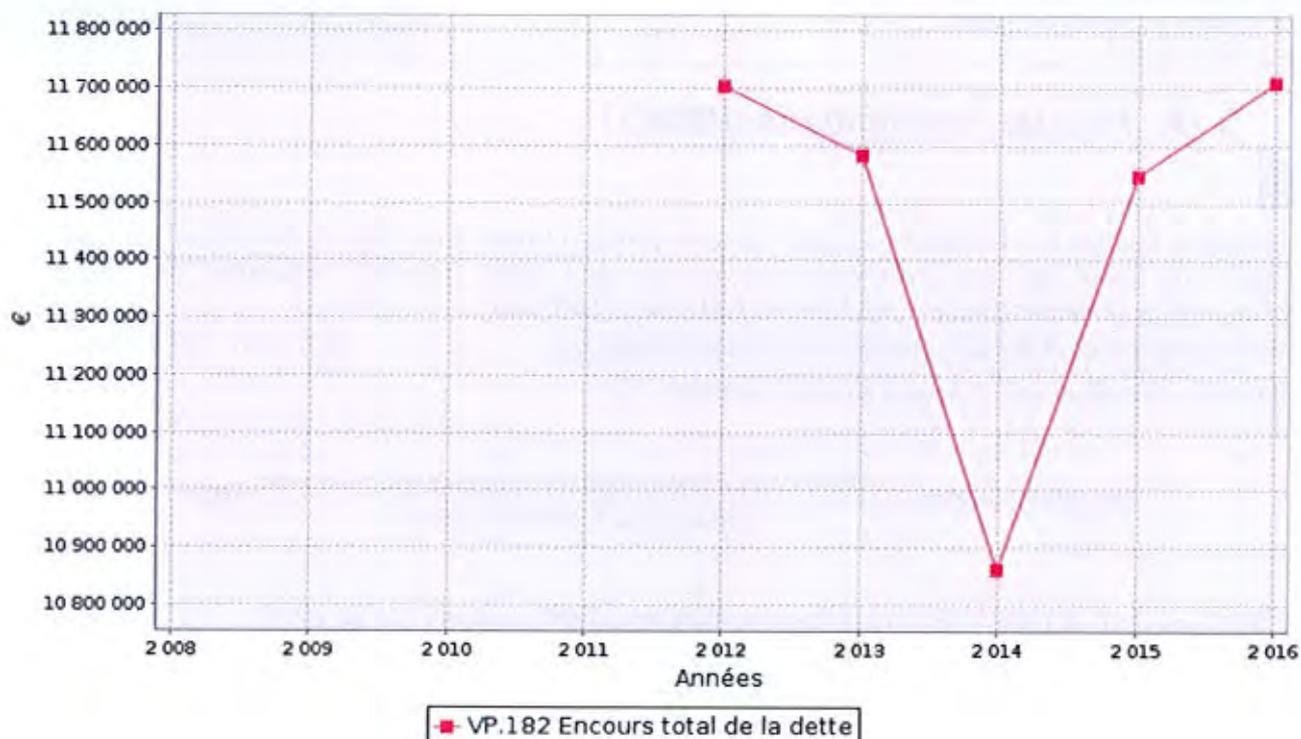
### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette en €	11 547 247	11 712 022,2
Epargne brute annuelle en €	1 287 192	680 703,01
Durée d'extinction de la dette en années	9	17,2



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2016 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2015 tel que connu au 31/12/2016	71 627,26	88 208,46
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2015	4 508 426,46	5 281 997,48
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2015	1,44	1,67

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 32

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de réclamations est de 1,14 pour 1000 abonnés (1,19 en 2015).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 874 399	2 941 734
Montants des subventions en €	352 592	791 095
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	11 547 247	11 712 022,2
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	835 224,23
	en intérêts	295 311,43

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 1 368 136,18 € (1 167 513,95 € en 2015).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2016



<i>Commune</i>	<i>Lieu</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
<i>ST REMY EN ROLLAT</i>	<i>Route de Vendat</i>	<i>60 000,00 €</i>	<i>Mise en séparatif</i>
<i>BUSSET</i>	<i>Chamoiroux</i>	<i>150 000,00 €</i>	
<i>BRUGHEAS</i>	<i>Rue des petits prés</i>	<i>150 000,00 €</i>	
<i>COGNAT-LYONNE</i>	<i>Chemin de la Quérie - Route de Montillet</i>	<i>120 000,00 €</i>	<i>Ajustement 2015</i>
<i>ST GERMAIN DES FOSSES</i>	<i>Route de Moulins</i>	<i>100 000,00 €</i>	
<i>BILLY</i>	<i>Route de Moulins</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>50 000 € en 2017</i>
<i>CREUZIER LE VIEUX</i>	<i>Route de Vichy</i>	<i>100 000,00 €</i>	
<i>CHARMEIL</i>	<i>Route de Saint Pourçain</i>	<i>100 000,00 €</i>	
<i>ESPINASSE VOZELLE</i>	<i>Rue Mme Lafayette</i>	<i>30 000,00 €</i>	
<i>ST YORRE</i>	<i>Déplacement servitude</i>	<i>45 000,00 €</i>	
<i>MAGNET</i>	<i>Le Boulas</i>	<i>60 000,00 €</i>	
<i>MAGNET</i>	<i>T3 route de St Félix</i>	<i>- €</i>	<i>Priorité au Boulas</i>
<i>MAGNET</i>	<i>Rue du Château des Mussets</i>	<i>- €</i>	<i>Travaux inclus dans travaux d'extension</i>
<i>HAUTERIVE</i>	<i>Hameau de Fonsalive</i>	<i>110 000,00 €</i>	<i>130 000 € en 2017</i>
<i>ABREST</i>	<i>Rue des Quinsats</i>	<i>27 500,00 €</i>	<i>2017</i>
<i>VENDAT</i>	<i>Rue de Bel Air et rue de la Varenne</i>	<i>50 000,00 €</i>	
<i>Toutes communes</i>	<i>Petites extensions</i>	<i>47 943,00 €</i>	
<b>TOTAL</b>		<b><i>1 102 943,00 €</i></b>	

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, 57 638,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0317 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2016 (0,0076 €/m<sup>3</sup> en 2015).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	59 375	61 838
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 149,8	2 271
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,76	1,76
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	79,45%	87,84%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	27	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	96%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0076	0,0317
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,253	___
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	78,8	0,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0,01%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	94,4%	96,2%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	9	17,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,44%	1,67%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,19	1,14

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

DELIBERATION N° 38 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

**Objet de l'acte : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE L'ASSINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2016****Date de décision: 22/06/2017****Date de réception de l'accusé 05/07/2017****de réception :****Numéro de l'acte : 22JUI2017\_38****Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_38-DE****Nature de l'acte : Délibération****Matières de l'acte : 8 .8****Domaines de competences par themes****Environnement****Date de la version de la 19/04/2017****classification :****Nom du fichier : 38.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_38-DE-1-1\_1.pdf )**





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 JUIN 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 72 (dont 8  
procurations)

N°39

**OBJET :**

**ASSAINISSEMENT**

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF  
(SPANC)**

**EXERCICE  
2016**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 5 JUIL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :** Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles, L. 1411-13, L.1411-14, L.1413-1, L.2224-5,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** l'examen par la Commission n°4 « Assainissement » du 22 mai 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 juin 2017,

**Considérant** l'obligation introduite par la loi de présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif après clôture de l'exercice concerné,

**Présente** le rapport correspondant, pour l'exercice 2016,

**Précise** que ce document devra ensuite être présenté pour information avant le 31 décembre 2017 à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de Vichy Communauté,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET



## **1. Rappel des compétences du SPANC**

Le technicien du SPANC est chargé d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Ce travail se décompose en plusieurs missions :

- La réalisation d'un diagnostic du parc des installations d'assainissement non collectif afin de vérifier que le dispositif n'engendre pas de problème de salubrité et de pollution, d'évaluer la nécessité d'une réhabilitation et de hiérarchiser le niveau de priorité des actions à mener par rapport à plusieurs critères.
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement consiste à s'assurer que les installations sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs utilisateurs en cas de location. Ce contrôle est effectué selon une périodicité de six ans.
- Les contrôles lors de transactions immobilières, obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec obligation de mise en conformité des installations dans un délai d'un an à partir de la date de signature de la vente.
- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées afin de délivrer un certificat de conformité aux propriétaires. Une première visite est effectuée pour valider le projet et un second contrôle à tranchée ouverte afin de vérifier la mise en œuvre.

Ces missions de contrôle se doublent d'une mission de conseils auprès des usagers, des professionnels, des élus.

Vichy Communauté a également fait le choix de prendre la compétence entretien pour offrir aux usagers des conditions d'entretien avantageuses.

## **2. Bilan technique des actions menées en 2016**

Le service public d'assainissement non collectif dessert **6 118 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 76 963.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **7,95 %** au 31/12/2016. (8,68 % au 31/12/2015).

	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2016</b>
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	436	478
Nombre d'installations SPANC contrôlées	2 671	2 867
Taux de conformité en %	16,3	16,7

### **➤ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que le service est susceptible d'assurer)**

Cet indice est un indicateur qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que le service est susceptible d'assurer.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de **80** (80 en 2015).



		Exercice 2015	Exercice 2016
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

### 3. Bilan financier

#### ➤ Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Tarif du contrôle des installations existantes en €	19.8	19.6

#### ➤ Recettes

	Exercice 2015	Exercice 2016
	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	61 076	70 946





Vichy Val d'Allier

Communauté d'agglomération

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif Exercice 2016



*Installation d'une fosse septique*

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	2
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES .....	5
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>6</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>7</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	7



*Réalisation d'une micro-station*

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

• Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

### > Compétences liées au service

- Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges  
 Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ABREST, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BOST, BRUGHEAS, BUSSET, CHARMEIL, COGNAT-LYONNE, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, CUSSET, ESPINASSE-VOZELLE, HAUTERIVE, LE VERNET, MAGNET, MARIOL, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-YORRE, SERBANNES, SEUILLET, VENDAT, VICHY

• Existence d'une CCSPL       Oui       Non

• Existence d'un zonage       Oui, date d'approbation : .....  Non

> Existence d'un règlement de service       Oui, date d'approbation : 1<sup>er</sup>/01/2011  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 118 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 76 963.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 7,95 % au 31/12/2016. (8,68 % au 31/12/2015).

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se

calculé en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.  
 Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2015	Exercice 2016
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 80 (80 en 2015).



*Réalisation d'un filtre compact*

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

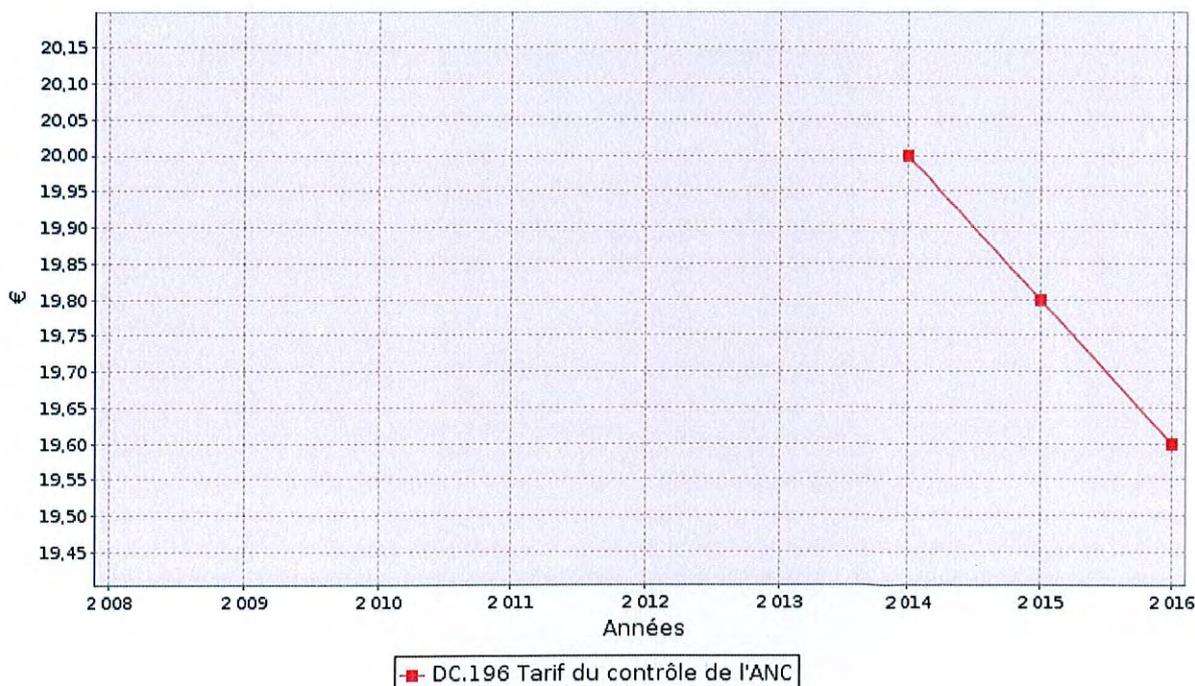
- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	Conception : 125,10 Réalisation : 83,4	Conception : 123,70 Réalisation : 82,4
Tarif du contrôle des installations existantes en €	19,8	19,6
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (contrôle de diagnostic)	63,59	62,90

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 16/10/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant les tarifications à l'ensemble des usagers du SPANC (cf. annexe).



## 2.2. Recettes

	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	Vichy Val d'Allier		61 076	Vichy Val d'Allier		70 946

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

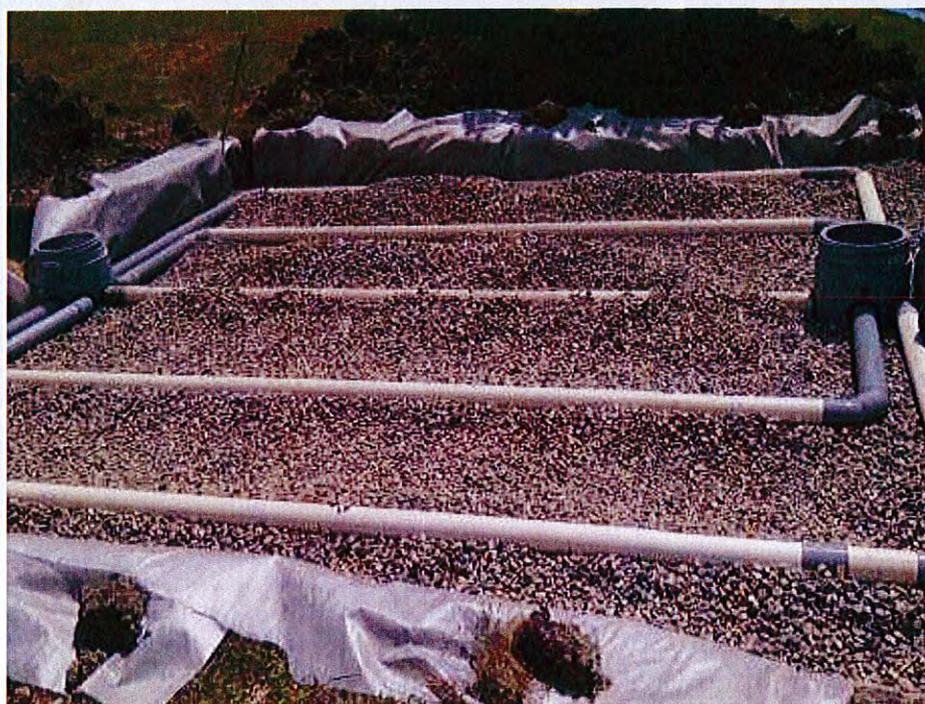
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	436	478
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 671	2 867
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	0
Taux de conformité en %	16,3	16,7



*Contrôle de réalisation d'un filtre à sable*

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2016 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €



*Livraison d'une micro-station à Busset*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 39 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) -  
EXERCICE 2016

.....

Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 22JUI2017\_39

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22JUI2017\_39-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

Nom du fichier : 39.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_39-DE-1-1\_1.pdf )





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 63

Votants : 72 (dont 9 procurations)

N°40

OBJET :

VENDAT

CONVENTION DE  
SERVITUDE POUR LE  
PASSAGE ET  
L'ENTRETIEN D'UN  
RESEAU D'EAUX  
PLUVIALES EN  
TERRAINS PRIVES

PARCELLE BL 14

ANNULATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 JUL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 JUL. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la Décision de M. le Président n° 2016-09 du 20 janvier 2016, décidant de conclure, au profit de Vichy Val d'Allier, avec les propriétaires des parcelles BL 1, BL 14 et AO 2 situées à Vendat (03), des conventions de servitudes afférentes :

- à l'occupation d'un poste de refoulement d'assainissement sis sur la parcelle BL 14,
- au passage de la canalisation d'eaux pluviales traversant les parcelles BL 1, BL 14 et AO 2,

**Vu** l'acte de constitution de servitudes afférentes à la parcelle BL 14, signé le 9 mars 2016 entre la société dénommée VITTER FONCIER et la communauté d'agglomération VICHY VAL D'ALLIER pour acter :

- d'une part, l'occupation du poste de refoulement d'assainissement sur une partie de ladite parcelle,
- d'autre part, le passage de la canalisation d'eaux pluviales traversant ladite parcelle,

**Vu** la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 22 septembre 2016 décidant d'acquérir l'emprise foncière du poste de refoulement précité situé sur la parcelle BL 14, auprès de M. THOMAS, nouveau propriétaire de la parcelle BL 14,

**Vu** la Décision de M. le Président n° 2016-214 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, modifiant la Décision 2016-09 susmentionnée, en décidant notamment de conclure les conventions de servitude pour le passage du réseau d'eaux pluviales au profit de Vichy Val d'Allier, uniquement avec les propriétaires des parcelles BL 1 et AO 2, des recherches ayant permis de découvrir que ledit réseau ne traversait pas en fait la parcelle BL 14 mais uniquement les parcelles BL 1 et AO 2,

**Considérant** que la canalisation d'eaux pluviales ne traversant pas la parcelle BL 14, il convient donc d'annuler la servitude afférente, actée le 9 mars 2016,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'annuler la servitude relative au passage du réseau d'eaux pluviales sur la parcelle BL 14 située à Vendat,
- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette annulation,
- dit que les éventuels frais inhérents seront imputés au budget annexe « assainissement » de Vichy Communauté.

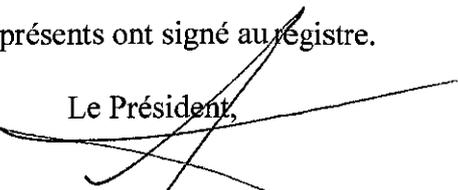
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 40 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Objet de l'acte : - VENDAT - CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET  
L'ENTRETIEN D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES EN TERRAINS PRIVES -  
PARCELLE BL 14 - ANNULATION

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22jui2017\_40

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22jui2017\_40-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 40.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_40-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 63

Votants : 72 (dont 9 procurations)

N°41

OBJET :

TRANSPORT  
URBAIN

RAPPORT  
D'ACTIVITE DU  
DELEGATAIRE

EXERCICE 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOU - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;

Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

- 5 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 5 JUIL. 2017



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement ses articles L1411-3 et L1413-1,

**Vu** que Vichy Val d'Allier est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'intégralité de son ressort territorial,

**Considérant** l'exploitation du réseau de transport urbain déléguée à la société KEOLIS VICHY, filiale du groupe KEOLIS, par délibération du 25 mars 2010,

**Considérant** l'obligation pour tout délégataire de Service Public de produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité organisatrice un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

**Considérant** la présentation de ce rapport à la Commission n°2 le 30 mai 2017 et à la Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) le 6 juin 2017,

**Considérant** l'obligation réglementaire de présenter au Conseil Communautaire le dit rapport,

**Présente** le rapport d'activité correspondant pour l'année 2016.

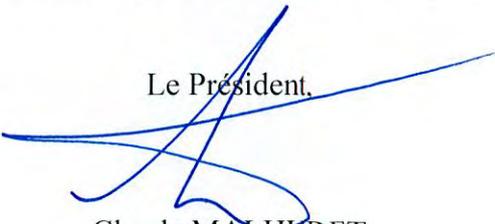
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte de ce rapport,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juin 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET



Keolis

Vichy

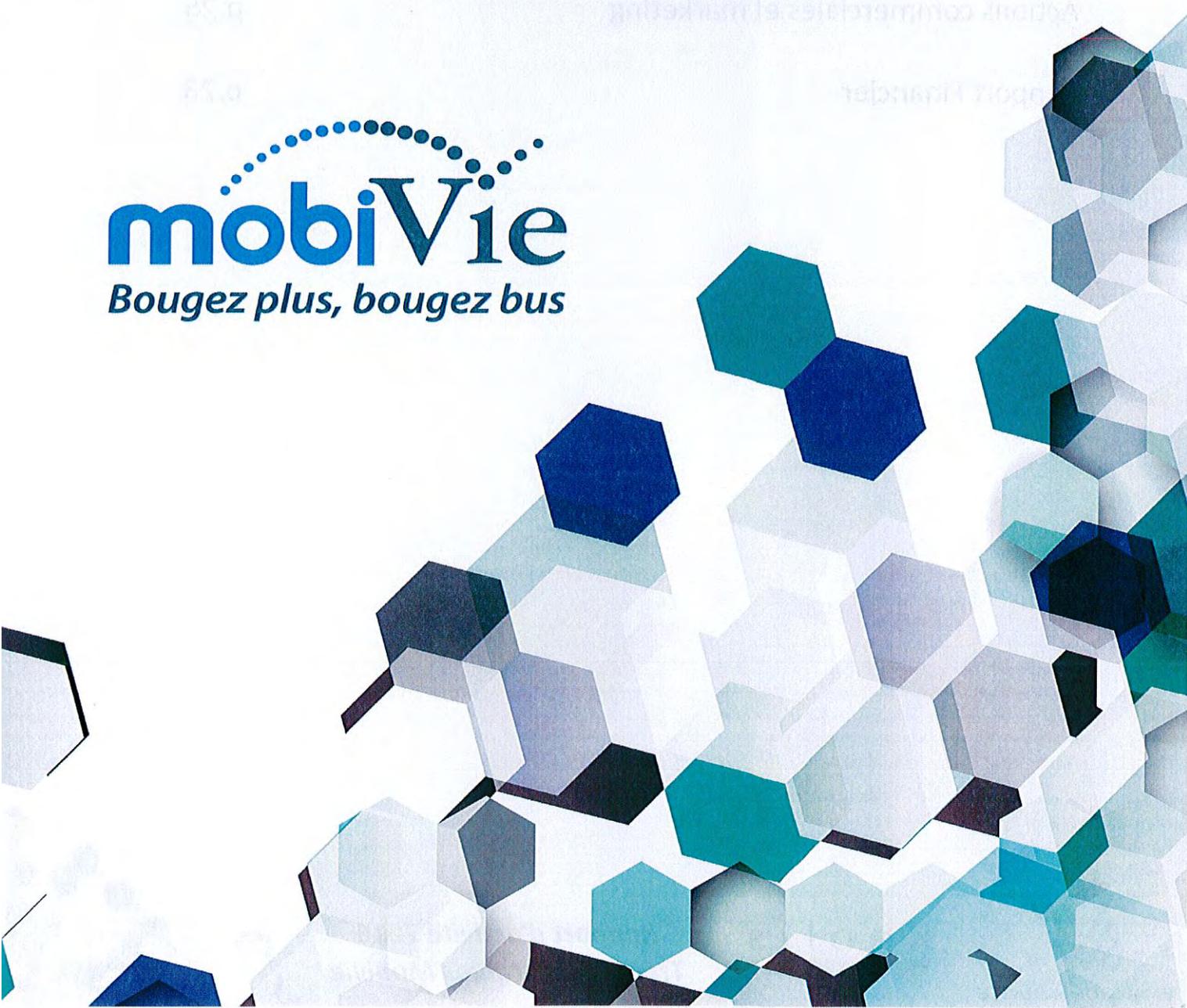


VICHYCOMMUNAUTÉ

# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

*Année 2016*

  
**mobiVie**  
*Bougez plus, bougez bus*



## SOMMAIRE

Introduction	p.3
Les moyens mis en œuvre	p.4
L'offre de transport	p.6
L'utilisation du réseau	p.9
Synthèse et ratios	p.23
Actions commerciales et marketing	p.25
Rapport Financier	p.28



## INTRODUCTION

Au cours de l'année 2016, le réseau Mobivie disposait de la même offre que l'année précédente. Néanmoins, un travail majeur a été réalisé afin d'optimiser les horaires inter-arrêts à partir du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur. L'ensemble des horaires réels de passage aux arrêts a été comparé aux horaires théoriques. Cela a permis de réajuster les horaires pour la rentrée scolaire de 2016 et d'assurer aux clients voyageurs une qualité de service en matière de ponctualité.

Concernant les titres de transports, la promotion du Titre Liberté en post-paiement a marqué l'année en favorisant la hausse des recettes. Au vu de cette réussite, la mise en avant de ce titre sera prolongée en 2017. La fréquentation sur le ticket unité continue de progresser ; une partie de ces usagers peut être fidélisée en adoptant le Titre Liberté.

Le service Vivélo marque une progression majeure en 2016 mais l'effet de saisonnalité reste fortement marqué, notamment sur le vélo classique qui est principalement loué par les touristes et étudiants du CAVILAM présents l'été. L'enjeu de la dernière année du contrat de Délégation de Service Public sera d'atténuer cet effet et d'augmenter la location de Vivélo sur le reste de l'année.



# LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

## 1 – Le personnel

En juillet 2016, des optimisations au niveau de l'organisation de la structure de Keolis Vichy ont été apportées.

Auparavant sous-traité à Keolis Sud Allier, le service exploitation a été internalisé. La gestion des plannings conducteurs est à présent réalisée par Hélène CHANNET.

Par ailleurs, Keolis Sud Allier mettait à disposition du réseau Mobivie des conducteurs, principalement pour assurer les remplacements. Afin de fiabiliser la qualité de service et d'assurer l'investissement des conducteurs, 5 d'entre eux ont été embauchés par Keolis Vichy.

La structure de la filiale est la suivante :

- ✓ Direction - 1 personne
- ✓ Contrôle/Exploitation : - 2 personnes
- ✓ Administratif et commercial : - 4 personnes
- ✓ Personnel de conduite : - 39 personnes en CDI et 1 en CDD

Dans la continuité de l'organisation mise en place les années précédentes, les fonctions d'exploitation, de maintenance, de comptabilité/gestion, de Ressources Humaines et de marketing sont mutualisées avec Keolis Sud Allier, le secteur Auvergne et la Direction Régionale Sud Est.



## 2 – Le matériel roulant

En fin d'année 2016, un bus Heuliez (102) est sorti du parc et n'a pas été remplacé. Depuis fin novembre, le réseau est exploité avec 21 véhicules.

Au 31 décembre 2016, le parc est composé de :

- ✓ 3 bus standards pour les services scolaires
- ✓ 12 bus de moyenne capacité
- ✓ 6 minibus

L'âge moyen du parc est maintenu à 6,5 ans grâce à la sortie du midibus.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Moyenne d'âge du parc au 31/12/16	9,77	4,67	4,50	5,72	6,40	6,40	6,49

Au cours de l'année, une nouvelle organisation de la maintenance a été mise en place autour de l'entretien préventif. Ce processus va permettre à terme de réduire le nombre de panne en ligne. Les véhicules sont à présent contrôlés intégralement à chaque immobilisation.



## L'OFFRE DE TRANSPORT

Le réseau Mobivie est composé de plusieurs services qui sont les suivants :

- ✓ Lignes régulières de bus :
  - **Ligne A** Collège J.Ferry <> Cusset Centre – Fréquence : 15 min
  - **Ligne B** Collège J. Rostand/Du Bellay <> Côte St-Amand – Fréquence : 20 min
  - **Ligne C** Stade Aquatique <> Cours Arloing – Fréquence : 20 min
  - **Ligne D** Les Arloings/Les Guinards <> Les Bourins/Les Biernets
  - **Ligne E** Cusset Meunière <> CREPS
  - **Ligne F** Collège J.Ferry <> ZI Vichy Rhue
  - **Ligne G** Gare SNCF <> Bioparc
  - **Ligne H** Champcourt <> Normandie - Fréquence – Ligne dédiée majoritairement aux scolaires
  - **Ligne I** Mairie de Bellerive <> Grange au Grain
- ✓ Un service de Transport à la demande, Mobivie sur Mesure, pour les habitants d'Abrest, Creuzier le Vieux, Hauterive et de certains quartiers de Bellerive et Cusset. Les réservations téléphoniques peuvent se faire la veille pour le lendemain matin ou le matin pour l'après-midi.
- ✓ Des services scolaires
- ✓ Un service Vivélo permettant de louer des vélos classiques et électriques à la demi-journée, à la semaine, au mois ou à l'année.

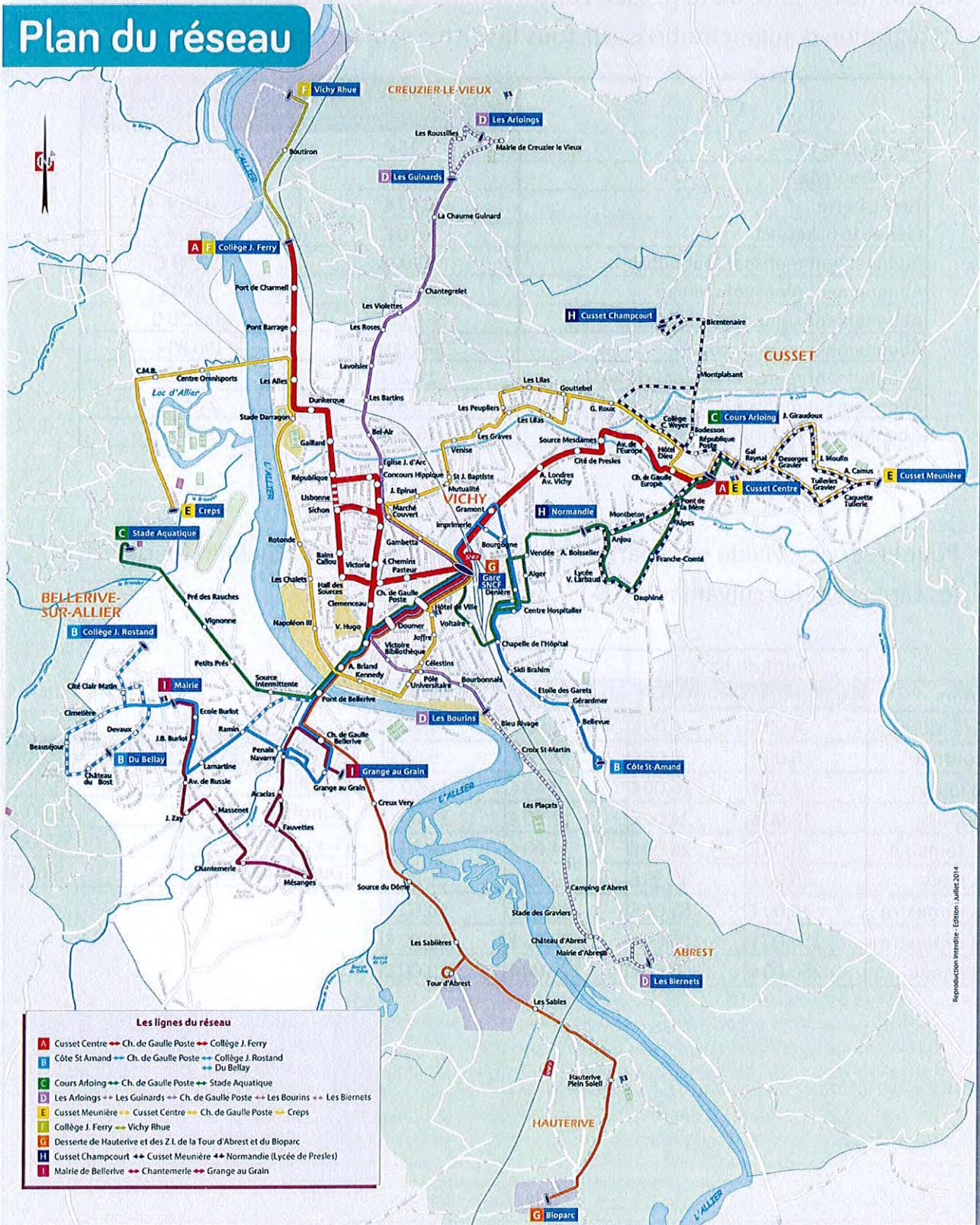
L'agence commerciale Le Kiosque est située en Gare à proximité de l'arrêt de bus le plus fréquenté. Il est ouvert du lundi au samedi et offre une amplitude horaire de 55h30 par semaine.

Le personnel du Kiosque est chargé de renseigner, vendre les titres de transports et réaliser la location des Vivélo.



# Plan du réseau Mobivie

juillet 2014



Reproduction interdite - Edition : Juillet 2014



## Les tarifs

La gamme tarifaire a été révisée contractuellement en septembre 2016 avec l'intégration d'augmentations sur tous les titres sauf le Ticket Unité.

€ TTC	Au 1er Septembre 2015	Au 1er Septembre 2016
Ticket unité PT	1,15 €	1,15 €
Ticket Journée	3,25 €	3,30 €
Titre Liberté	0,97 €	0,98 €
Carnet 10 tickets PT	9,70 €	9,80 €
Abonnement mensuel tout public	30,00 €	30,50 €
Abonnement mensuel scolaire	20,95 €	21,20 €
Abonnement annuel tout public	330,00 €	335,50 €
Abonnement annuel scolaire	188,00 €	190,80 €
Abonnement mensuel sénior (+70 ans)	19,20 €	19,50 €
Abonnement mensuel bus + train tout public	23,20 €	23,40 €
Abonnement mensuel bus + train scolaire	16,50 €	16,80 €

Pour le service Vivalo et le parking sécurisé à vélo, mis en place en février 2014, les tarifs sont les suivants :

Vélo	Tarif de base		Tarif réduit	
	Classique	Electrique	Classique	Electrique
1/2 journée	4,00 €	6,00 €	2,80 €	4,20 €
Journée	6,00 €	8,00 €	4,20 €	5,60 €
2 jours	12,00 €	16,00 €	8,40 €	11,20 €
5 jours	18,00 €	24,00 €	12,60 €	16,80 €
1 semaine	20,00 €	26,00 €	14,00 €	18,20 €
1 mois	25,00 €	30,00 €	17,50 €	21,00 €
1 trimestre	70,00 €	85,00 €	49,00 €	59,50 €
1 semestre	130,00 €	160,00 €	91,00 €	112,00 €
1 année	250,00 €	300,00 €	175,00 €	210,00 €

Parking à vélo sécurisé en gare	
1 mois	5,00 €
6 mois	20,00 €
1 an	35,00 €
Duplicata carte	5,00 €



# L'UTILISATION DU RESEAU

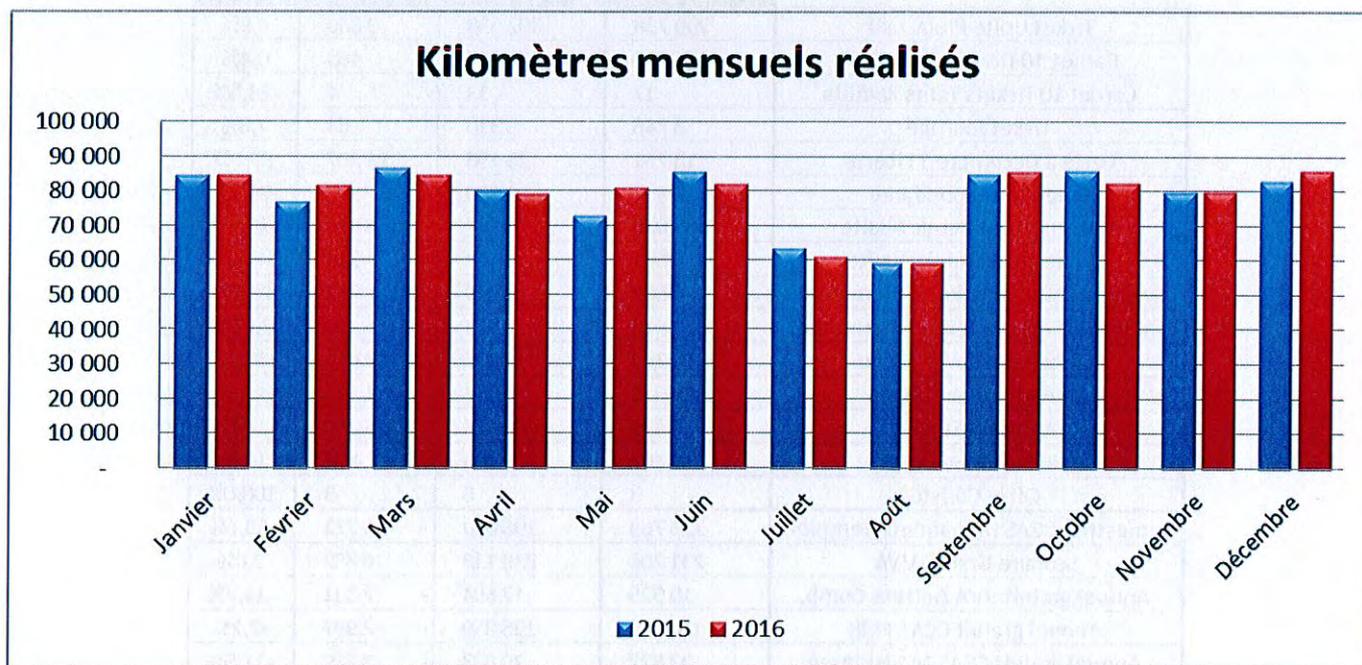
## 1 – Les kilomètres produits

Les kilomètres totaux du réseau Mobivie comprennent :

- ✓ les kilomètres réalisés par les véhicules de Keolis Vichy
- ✓ les kilomètres réalisés par les taxis en sous-traitance pour :
  - les services Mobivie sur Mesure
  - les lignes F et G

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>TOTAL</b>	807 918	798 724	785 434	772 780	806 267	854 615	958 411	943 738	934 739

En 2016, l'ensemble des services Mobivie a réalisé 934 739 kilomètres.



Selon ces données kilométriques, les 2 principaux constats sont les suivants :

- ✓ **- 0,95% (= - 8 999 kilomètres) par rapport à l'année 2015.**
- ✓ **+0,88% (= + 8 207 kms) par rapport à l'engagement contractuel 2016** ce qui est conforme même s'il est à noter que de nombreux travaux ont eu lieu sur 2016 occasionnant des déviations et des kms supplémentaires non prévus.



Cette production kilométrique est distribuée de la manière suivante sur les différentes lignes du réseau Mobivie.

	Total kilomètres 2016	Poids des kilomètres
Ligne A	218 363,14	23,36%
Ligne B	206 247,88	22,06%
Ligne C	197 584,98	21,14%
Ligne D	80 600,73	8,62%
Ligne E	130 066,70	13,91%
Ligne F	7 192,63	0,77%
Ligne G	25 973,38	2,78%
Ligne I	21 145,00	2,26%
Mobivie sur mesure	31 939,00	3,42%
Scolaires + Ligne H	15 625,57	1,67%
<b>TOTAL</b>	<b>934 739,01</b>	<b>100,00%</b>

## 2 – La fréquentation par titre

Grâce au système billettique en place sur le réseau Mobivie, les données de fréquentation étudiées découlent des validations billettiques et comptabilisent de ce fait les voyages réels. En 2016, la fréquentation diminue de -3% avec 1 258 485 voyages réalisés.

	Total 2015	Total 2016	Ecart	Ecart %
Ticket Unite Plein Tarif	299 738	302 538	2 800	0,9%
Carnet 10 Tickets Plein Tarif	105 939	106 407	468	0,4%
Carnet 10 Tickets Tarifs Réduits	17	13	- 4	-23,5%
Ticket Journee	3 246	3 310	64	2,0%
Carte a Decompte T Liberte	13 251	25 158	11 907	89,9%
Billet Correspondance	2 337	1 830	- 507	-21,7%
Mensuel Tout Public Adulte	85 035	76 187	- 8 848	-10,4%
Annuel Tout Public Adulte	6 581	6 367	- 214	-3,3%
Mensuel TPublic Adulte Intermodal	4 608	5 940	1 332	28,9%
Mensuel Scolaire Jeune Intermodal	1 484	1 983	499	33,6%
Mensuel Scolaire Jeune	24 262	21 807	- 2 455	-10,1%
Annuel Scolaire Jeune	6 523	5 397	- 1 126	-17,3%
Mensuel Senior	33 419	39 178	5 759	17,2%
Billet de Groupe	8 267	7 406	- 861	-10,4%
Offre Curiste	3	6	3	100,0%
Semestriel CCAS Demandeur d'emplois	226 763	196 040	- 30 723	-13,5%
Scolaire Gratuit VVA	231 266	238 118	6 852	3,0%
Annuel gratuit VVA Anciens Comb.	19 925	17 594	- 2 331	-11,7%
Annuel gratuit CCAS PMR	138 856	135 859	- 2 997	-2,2%
Annuel gratuit CCAS M.Vieillesse	32 822	29 033	- 3 789	-11,5%
Annuel Gratuit Keolis Vichy	2 641	2 894	253	9,6%
Mensuel a Facturer	33 877	18 390	- 15 487	-45,7%
Abonnement Manuel	598	513	- 85	-14,2%
<b>Total des validations</b>	<b>1 281 458</b>	<b>1 241 968</b>	<b>- 39 490</b>	<b>-3,1%</b>
Mobivie sur Mesure	16 907	16 517	- 390	-2%
	<b>1 298 365</b>	<b>1 258 485</b>	<b>- 39 880</b>	<b>-3%</b>

Cette baisse de fréquentation est principalement liée au titre « Semestriel CCAS Demandeur d'emplois ». En effet, les modalités d'attribution de ce titre ont été modifiées ce qui a impacté la fréquentation de ce titre avec -30 723 validations.



Le titre mensuel à facturer correspond aux abonnements annuels en prélèvement automatique. Selon le personnel de l'agence commerciale, plusieurs personnes utilisant ce titre en 2015, ont opté pour la carte Liberté et son système de post-paiement.

En effet, la fréquentation générée par ce titre est en hausse de 90% suite à la campagne de communication mise en place.

En 2016, l'utilisation du ticket unité est en hausse de 0,93% par rapport à 2015. L'évolution entre 2012 et 2016 est de -4,4%, ce qui réduit l'écart par rapport l'année dernière. Avec le report des validations sur le titre Liberté, la croissance du ticket unité a été ralentie.

	Total 2012	Total 2013	Total 2014	Total 2015	Total 2016
Ticket Unité Plein Tarif	316354	296060	312298	299 738	302 538
Evolution par année		-6,41%	5,48%	-4,02%	0,93%
Evolution entre 2012 et 2016					-4,37%

L'abonnement mensuel sénior connaît une hausse flagrante avec + 17,2% de validations par rapport à 2015. Cela engendre un gain de 5 759 voyages supplémentaires.

L'ensemble des titres gratuits baisse de -5% avec une perte de 32 735 voyages. Seul le « Scolaire Gratuit VVA », qui permet de réaliser un aller-retour gratuit par jour scolaire, enregistre une hausse de la fréquentation avec 6 852 validations supplémentaires.

	Total 2015	Total 2016	Ecart	Ecart %
Semestriel CCAS Demandeur d'emplois	226 763	196 040	- 30 723	-13,55%
Scolaire Gratuit VVA	231 266	238 118	6 852	2,96%
Annuel gratuit VVA Anciens Comb.	19 925	17 594	- 2 331	-11,70%
Annuel gratuit CCAS PMR	138 856	135 859	- 2 997	-2,16%
Annuel gratuit CCAS M.Vieillesse	32 822	29 033	- 3 789	-11,54%
Annuel Gratuit Keolis Vichy	2 641	2 894	253	9,58%
<b>Total des validations</b>	<b>652 273</b>	<b>619 538</b>	<b>- 32 735</b>	<b>-5,02%</b>

En 2016, la fréquentation avec des titres gratuits représentent 50,8% de la fréquentation contre 50,2% en 2015.



### 3 - L'évolution de la fréquentation mensuelle

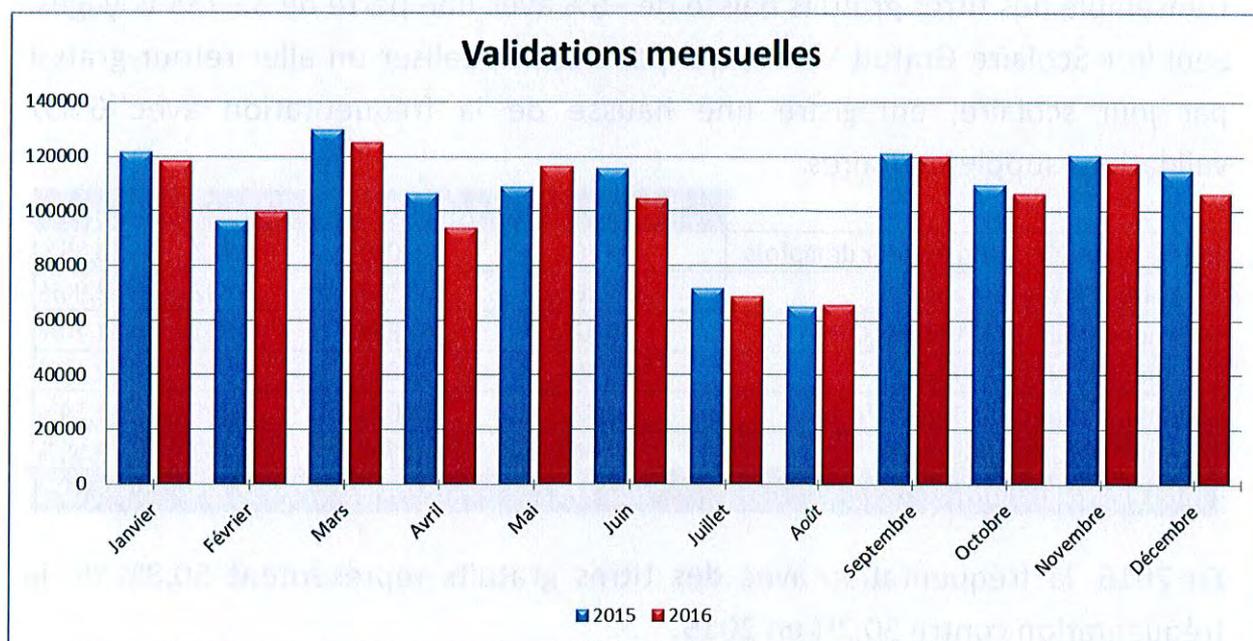
L'effet calendaire de 2016 est défavorable avec une année bissextile, trois jours de période scolaire en moins, une période de vacances plus longue et deux samedis supplémentaires.

Effet calendaire	2015	2016
Lundi au vendredi VS	79	83
Lundi au vendredi PS	173	170
Samedi	51	53
Dimanche et JF	62	60
Total	365	366

En revanche, une grande partie des jours fériés sont tombés des dimanches ou pendant les vacances scolaires.

Moyenne validations	2015	2016
Lundi au Vendredi VS	2 961	2642
Lundi au Vendredi PS	5 066	5129
Samedi	2 538	2483
Dimanche et JF	359	319

Malgré une baisse globale de la fréquentation, en moyenne, elle est en hausse sur les jours de semaines scolaires.



## 4 - La fréquentation par ligne

Le tableau suivant démontre l'évolution du poids des lignes entre 2015 et 2016 en termes de voyages réalisés.

	2015		2016	
	Validations	Poids	Validations	Poids
Ligne A	594 696	45,7%	577 104	45,7%
Ligne B	275 730	21,2%	263 255	20,9%
Ligne C	204 301	15,7%	202 836	16,1%
Ligne D	79 715	6,1%	72 927	5,8%
Ligne E	75 764	5,8%	75 212	6,0%
Ligne F	387	0,0%	565	0,0%
Ligne G	3 687	0,3%	3 427	0,3%
Ligne H	8 205	0,6%	7 618	0,6%
Ligne I	3 798	0,3%	3 871	0,3%
Scolaires	38 384	2,9%	38 160	3,0%
Mobivie sur mesure	16 907	1,3%	16 517	1,3%
<b>Total</b>	<b>1 301 574</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 261 494</b>	<b>100,0%</b>

Les deux principaux constats concernant ce comparatif sont les suivants :

- ✓ La baisse de fréquentation s'observe sur l'ensemble des lignes excepté les lignes F et I.
- ✓ Le poids de la ligne A reste identique à l'année 2015 et celui des lignes B et C restent relativement similaire.

Ces 3 principales lignes du réseau concentrent à elles seules 82,7% de la fréquentation totale.

	Poids kilomètres	Poids validations
Ligne A	23,36%	45,7%
Ligne B	22,06%	20,9%
Ligne C	21,14%	16,1%
Ligne D	8,62%	5,8%
Ligne E	13,91%	6,0%
Ligne F	0,77%	0,04%
Ligne G	2,78%	0,3%
Ligne I	2,26%	0,3%
Scolaires + Ligne H	3,42%	3,6%
Mobivie sur mesure	1,67%	1,3%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,0%</b>

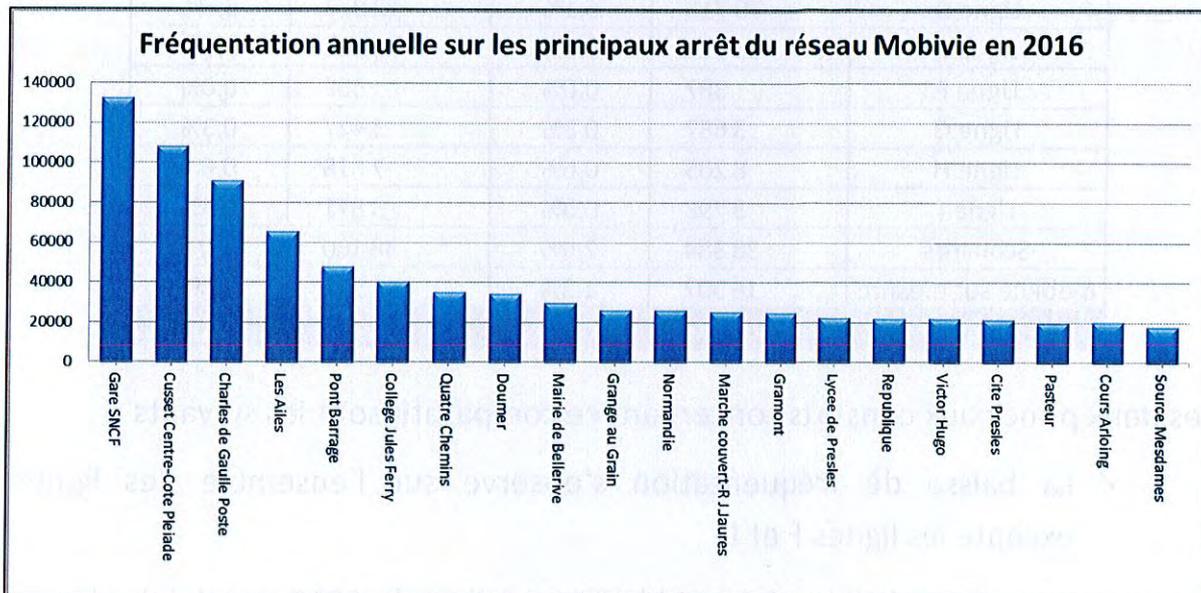
Ligne performante
Ligne équilibrée
Ligne déséquilibrée



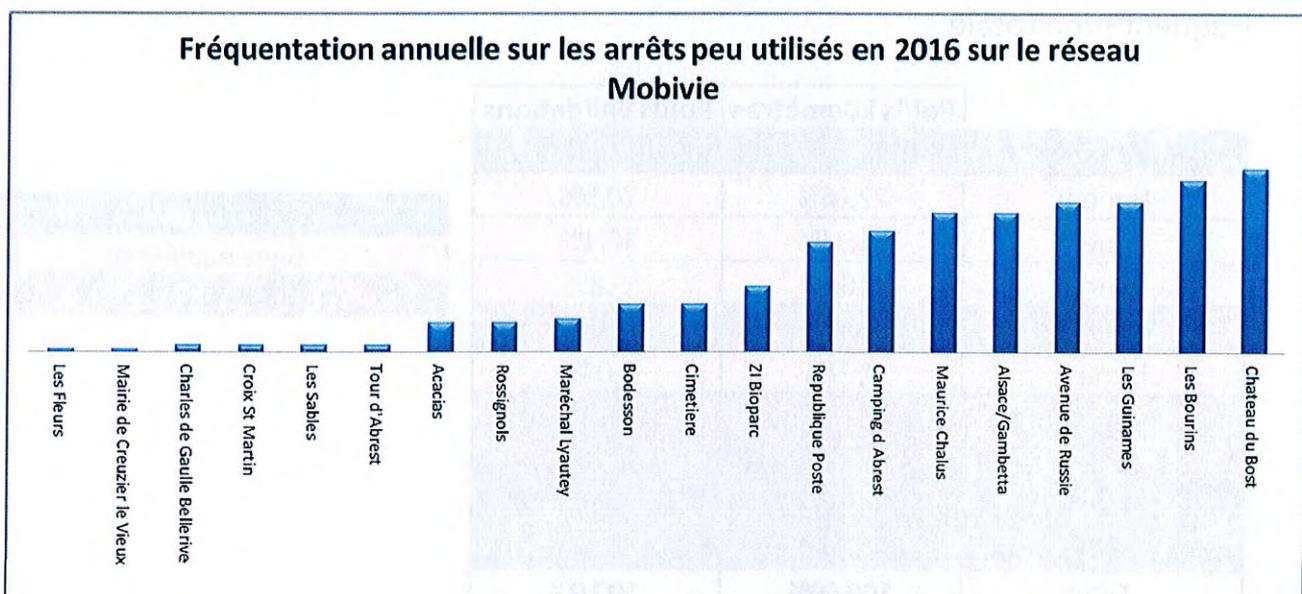
## 5 – La fréquentation par arrêt

Sur le graphique ci-dessous, on peut observer la fréquentation annuelle 2016 sur les principaux arrêts du réseau Mobivie.

Comme en 2015, les trois arrêts principaux sont : « Gare SNCF », « Cusset-Centre-Cote Pliade » et « Charles de Gaulle – Poste ». Ils comptabilisent à eux seuls 331 590 validations, avec plus de 132 500 validations uniquement pour l'arrêt « Gare SNCF ».



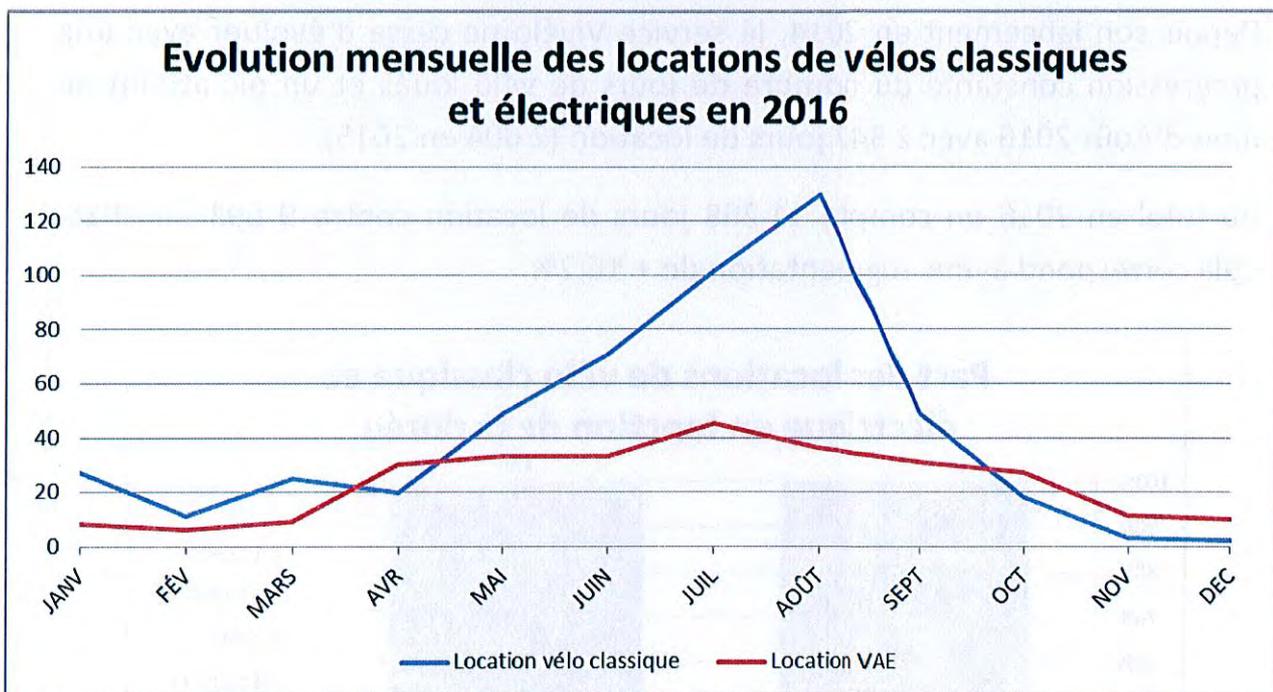
En 2016, 20 arrêts comptabilisent moins de 50 validations. En 2015, seulement 16 arrêts étaient concernés.



## 6 - Le service Vivélo

Lancé en février 2014, le service Vivélo permet la location de 40 vélos classiques et 40 électriques, sur des périodes plus ou moins longues allant de la demi-journée à l'année. En parallèle, un service de parking sécurisé à vélo est proposé aux usagers du Vivélo comme aux propriétaires de vélos personnels.

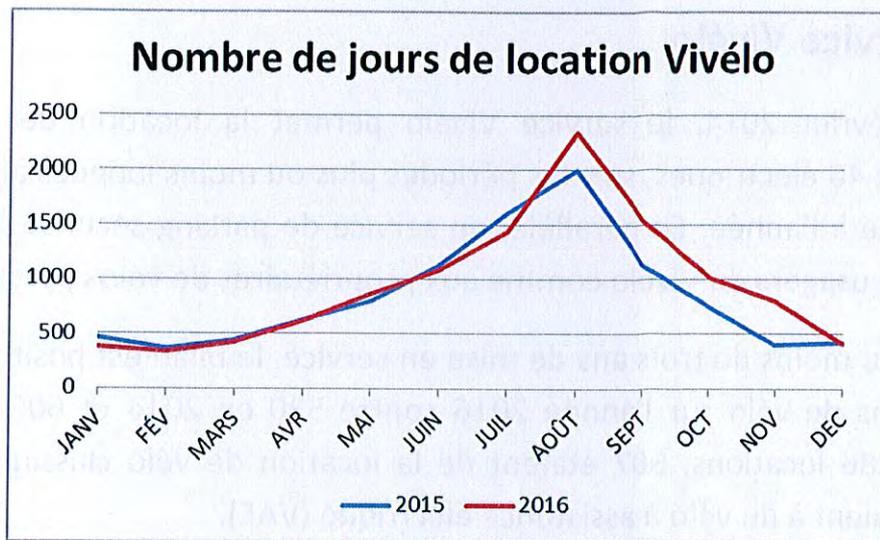
Après un peu moins de trois ans de mise en service, le bilan est positif. Ce sont 786 locations de vélo sur l'année 2016 contre 530 en 2014 et 606 en 2015. Parmi ces 786 locations, 507 étaient de la location de vélo classique et 279 correspondaient à du vélo à assistance électrique (VAE).



L'évolution de la location des vélos se fait en fonction des saisons. La période estivale est plus propice à la location de vélo car les conditions climatiques et météorologiques sont plus adéquates à la pratique de ce mode de transport. De plus, la période estivale est aussi marquée par la présence de touristes et d'étudiants étrangers du CAVILAM.

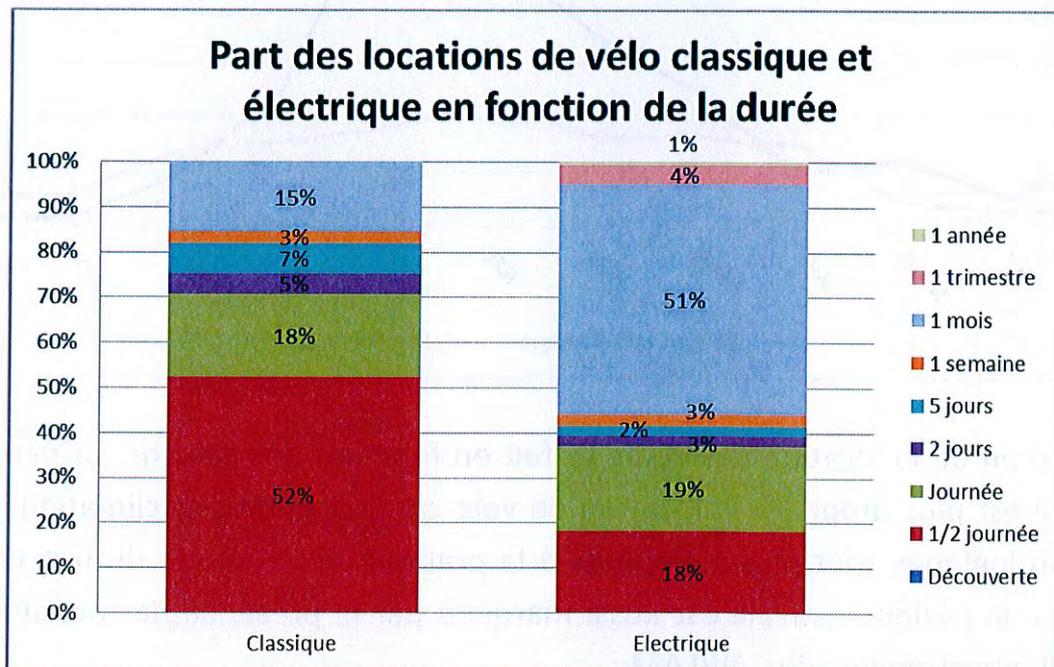
La location de vélos classiques est supérieure à la location de vélos électriques tout au long de l'année sauf pour les mois d'Avril, Octobre, Novembre et Décembre. Le pic de location de vélos classiques ou électriques se fait principalement sur les mois de Juillet et Août.





Depuis son lancement en 2014, le service Vivélo ne cesse d'évoluer avec une progression constante du nombre de jours de vélo loués et un pic atteint au mois d'août 2016 avec 2 347 jours de location (2 004 en 2015).

Au total en 2016 on compte 11 268 jours de location contre 9 693 en 2015. Cela correspond à une augmentation de + 16,2%.



De manière générale les vélos classiques ont plus vocation à être loués occasionnellement, notamment à la demi-journée (52%). Cette formule a principalement été utilisée par les étudiants du CAVILAM et les populations de passages dans l'agglomération.



A l'inverse, le vélo électrique intéresse davantage pour des locations dites longues. Les locations pour un mois représentent 51% des locations de vélos à assistance électrique.

## 7 – Les recettes

En 2016, on observe une augmentation des recettes de 1,8% par rapport à 2015. La baisse de fréquentation concerne principalement des titres gratuits, ce qui n'impacte pas les recettes commerciales.

	2015	2016	Ecart	% Ecart
Ticket Unite Plein Tarif	341 373 €	347 919 €	6 546 €	1,9%
Ticket Journee	7 293 €	8 210 €	917 €	12,6%
Mensuel Tout Public Adulte	56 186 €	50 677 €	-5 510 €	-9,8%
Annuel Tout Public Adulte	3 400 €	6 103 €	2 703 €	79,5%
Mensuel TPublic Adulte Intermodal	4 058 €	5 187 €	1 129 €	27,8%
Mensuel Scolaire Jeune Intermodal	947 €	1 313 €	366 €	38,7%
Mensuel Scolaire Jeune	16 045 €	13 808 €	-2 237 €	-13,9%
Annuel Scolaire Jeune	4 052 €	5 375 €	1 323 €	32,7%
Mensuel Senior	17 170 €	20 563 €	3 393 €	19,8%
Carte a Decompte T Liberte	11 442 €	19 774 €	8 332 €	72,8%
Mensuel a Facturer	19 016 €	8 968 €	-10 048 €	-52,8%
Carnet 10 Tickets Plein Tarif	95 351 €	99 286 €	3 935 €	4,1%
Carnet 10 Tickets Tarif Reduit	395 €	0 €	-395 €	-
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>576 728 €</b>	<b>587 182 €</b>	<b>10 454 €</b>	<b>1,8%</b>

La baisse de fréquentation concerne principalement des titres gratuits, ce qui n'impacte pas les recettes globales.

Malgré une baisse de 10 048€ sur les abonnements mensuel à facturer, la hausse des recettes sur les tickets unité, les cartes 10 voyages et le titre Liberté permet un gain de 10 454€ sur les recettes globales.

La perte sur le mensuel à facturer étant de 10 048€, cela correspond approximativement à 30 clients auparavant en prélèvement automatique sur l'année.



Le tableau ci-dessous présente le poids des titres selon les recettes commerciales qu'ils génèrent.

	2015	2016
Ticket Unite Plein Tarif	59,2%	59,3%
Ticket Journee	1,3%	1,4%
Mensuel Tout Public Adulte	9,7%	8,6%
Annuel Tout Public Adulte	0,6%	1,0%
Mensuel TPublic Adulte Intermodal	0,7%	0,9%
Mensuel Scolaire Jeune Intermodal	0,2%	0,2%
Mensuel Scolaire Jeune	2,8%	2,4%
Annuel Scolaire Jeune	0,7%	0,9%
Mensuel Senior	3,0%	3,5%
Carte a Decompte T Liberte	2,0%	3,4%
Mensuel a Facturer	3,3%	1,5%
Carnet 10 Tickets Plein Tarif	16,5%	16,9%
Carnet 10 Tickets Tarif Reduit	0,1%	0,0%
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>100,0%</b>	<b>100%</b>

Les titres occasionnels représentent 77,6% des recettes totales.

Le ticket unité reste le titre qui engendre la majorité des recettes avec 59,3%, soit une part similaire à l'année dernière.

Dans une moindre mesure, les recettes des titres suivants progressent en 2016 :

- ✓ « Titre Liberté » passe de 1,8% à 3,4%.
- ✓ « Mensuel Sénior » passe de 3% à 3,5% en 2016.

Suite à la baisse de recettes observée préalablement sur le « Mensuel à facturer » et le « Mensuel tout Public », leur poids diminue par rapport aux recettes totales.

Pour le service de location de vélos Vivélo, les recettes totales enregistrées sont de 12 154€ contre 10 370€ en 2015, soit une augmentation de 17,2%. Les bénéfices se font essentiellement sur les locations de vélos électriques plein tarif.

Recette € TTC	2015	2016
Velo Classique Plein Tarif	3 539,00 €	4 683,00 €
Velo Classique Tarif Reduit	153,30 €	55,30 €
Velo Electrique Plein Tarif	5 456,00 €	6 095,00 €
Velo Electrique Tarif Reduit	792,40 €	640,50 €
Consigne a Velos	400,00 €	290,00 €
Frais d Entretien	19,00 €	334,45 €
Ramene en retard	11,00 €	56,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 370,70 €</b>	<b>12 154,25 €</b>



## SYNTHESE ET RATIOS

### Kilomètres

	2015	2016	Ecart	% Ecart
Total	943 738	934 739	- 8 999	-0,95%

### Fréquentation totale

	2015	2016	Ecart	% Ecart
Total	1 298 365	1 258 485	- 39 880	-3,07%

Dont voyages gratuits :

	2015	2016	Ecart	% Ecart
Total	652 273	619 538	- 32 735	-5,02%

Dont voyages commerciaux :

	2015	2016	Ecart	% Ecart
Total	629 185	622 430	- 6 755	-1,07%

### Recettes commerciales

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Ecart 15/16	%Ecart
Total € HT	631 592	617 120	569 709	567 659	533 901	521 014	526 348	524 298	533 802	9 504	1,8%

### Evolution des ratios 2008-2015

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Voyages totaux/km	1,97	1,96	2,04	1,4	1,38	1,34	1,34	1,38	1,35
Recette/voyages commerciaux € H	0,70 €	0,70 €	0,67 €	0,88 €	0,84 €	0,90 €	0,80 €	0,83 €	0,86 €
Recette/voyages totaux € HT	0,40 €	0,39 €	0,36 €	0,35 €	0,48 €	0,41 €	0,41 €	0,40 €	0,42 €



## ACTIONS COMMERCIALES ET MARKETING

### Démarche mensuelle « nouveaux arrivants »

En louant mensuellement les fichiers des nouveaux arrivants à la Poste, le réseau Mobivie adresse une offre de bienvenue et propose une carte de 20 voyages gratuits pour venir découvrir le réseau.

### Actions mises en place en 2016

#### ⊙ Février 2016

- Lancement de la campagne de communication sur le Titre Liberté avec la distribution d'un flyer par les conducteurs à chaque achat d'un ticket unité.



#### ⊙ Mars 2016

- Installation d'un écran LED à bord d'un bus pour essai. Cela nous a permis également de communiquer sur le Titre Liberté.

#### ⊙ Avril 2016

- Promotion Vivélo/Mobivie à la Foire Expo de Vichy
- Réalisation d'une enquête satisfaction sur l'ensemble des services Mobivie. L'avis de 629 usagers a été recueilli sur la journée.
- Renouvellement de l'opération curiste, permettant de proposer à chaque curiste un flyer comprenant un ticket de bus gratuit pour se rendre à l'agence commerciale. Ainsi, cette clientèle de passage peut découvrir nos services et notamment le Vivélo. Sur ce flyer, un plan leur indique les principaux sites touristiques à découvrir.



## ⊙ Mai 2016

- Présentation du réseau Mobivie aux classes de CM2

## ⊙ Juin 2016

- Suite Opération CM2

## ⊙ Juillet 2016

- Mise à jour du guide bus pour la rentrée scolaire 2016

## ⊙ Septembre 2016

- Lancement du nouveau site internet comprenant un diaporama déroulant dédié à la communication, les fiches horaires et plans téléchargeables et imprimables, des formulaires de contact, la possibilité de faire de l'info trafic,...
- Petit-déjeuner en gare de Vichy à l'occasion de la Journée de la Mobilité
- Stand au Pôle Lardy le lundi 26/09 pour la promotion de Mobivie et Vivélo auprès des étudiants

## ⊙ Novembre 2016

- Réalisation d'un audit Qualité par le service Marketing de la Direction Régionale Sud Est Keolis.

## ⊙ Décembre 2016

- Distribution de papillotes à bord des bus le samedi 17 décembre.
- Distribution de calendrier en forme de bus Mobivie à tous les clients se rendant au Kiosque Mobivie.



# RAPPORT FINANCIER

## Annexe 17

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Rappel : production kilométrique</b>					
<b>Kilomètres totaux</b>					
Kilomètres commerciaux	806 267	854 615	958 411	943 738	934 739
Kilomètres HLP	697 958	754 959	854 143	835 150	825 281
<b>Kilomètres produits</b>	64 838	67 857	73 988	63 727	62 541
<b>Kilomètres sous-traités</b>	762 796	822 816	928 131	898 877	887 822
Km Commerciaux/ km totaux	91,5%	91,8%	92,0%	92,9%	93,0%
Km produits/km totaux	8,5%	8,2%	8,0%	7,1%	7,0%
<b>ORn : Recettes contractuelles</b>	<b>562 299 €</b>	<b>539 877 €</b>	<b>558 437 €</b>	<b>550 933 €</b>	<b>567 233,5</b>
<b>Vente de titres de transport</b>	<b>541 795 €</b>	<b>523 686 €</b>	<b>534 905 €</b>	<b>535 637 €</b>	<b>549 684,0</b>
Ticket unité PT	541 795 €	523 686 €	534 905 €	535 637 €	549 684 €
Carnet 10 tickets PT					
Titre liberté (à décompte 0,86€ le voyage)					
Ticket journée					
Abonnement mensuel tout public					
Abonnement annuel tout public					
Abonnements mensuel scolaires / jeunes					
Abonnement annuel scolaires / jeunes					
Abonnement mensuel sénior					
Tarif intermodal tout public (mensuel)					
Tarif intermodal scolaire jeune (mensuel)					
Titres mensuels CLI (Commission Locale d'Insertion)					
Ticket unité TR					
Carnet 10 tickets TR					
Carte à décompte CCAS (Base 40 % réduction/C10)					
Billet de groupe					
CCAS Agées et invalides					
CCAS Demandeurs emplois					
	0				
<b>Indemnités forfaitaires (le cas échéant)</b>					
<b>Recettes publicitaires</b>	<b>19 411 €</b>	<b>15 361 €</b>	<b>19 490 €</b>	<b>14 999 €</b>	<b>17 500,0</b>
A détailler Publicité	19 411 €	15 361 €	19 490 €	14 999 €	17 500 €
<b>Autres recettes (à détailler)</b>	<b>1 094 €</b>	<b>831 €</b>	<b>4 042 €</b>	<b>297 €</b>	<b>49,5</b>
A détailler Indemnités forfaitaires	29 €	31 €	- €	297 €	50 €
A détailler Ventes diverses (système validation)	1 065 €	800 €	4 042 €	- €	- €
A détailler					
<b>SFEn : Total des charges (CFn0+CVn0) - Total des recettes contractuelles</b>	<b>2 573 200 €</b>	<b>2 887 272 €</b>	<b>3 215 334 €</b>	<b>3 011 666 €</b>	<b>2 891 682 €</b>
<b>Total des charges contractuelles</b>	<b>3 108 447 €</b>	<b>3 268 286 €</b>	<b>3 706 050 €</b>	<b>3 507 727 €</b>	<b>3 490 704 €</b>
<b>CFn0 : Charges fixes contractuelles d'exploitation</b>	<b>1 259 744 €</b>	<b>1 316 636 €</b>	<b>1 481 433 €</b>	<b>1 393 113 €</b>	<b>1 358 793 €</b>
<b>Personnel (hors conduite)</b>	<b>427 927 €</b>	<b>450 593 €</b>	<b>576 613 €</b>	<b>539 767 €</b>	<b>498 153 €</b>
<b>Mouvement</b>	<b>23 706 €</b>	<b>23 986 €</b>	<b>32 460 €</b>	<b>33 775 €</b>	<b>14 127 €</b>
Opérateur	23 706 €	23 986 €	32 460 €	33 775 €	14 127 €
Cadres					
<b>Régulation</b>					
<b>Relation clientèle</b>	<b>125 935 €</b>	<b>132 500 €</b>	<b>139 186 €</b>	<b>172 087 €</b>	<b>162 817 €</b>
Contrôleurs	88 596 €	94 204 €	96 724 €	92 480 €	93 176 €
Agents d'environnement	- €	- €	- €	- €	- €
Agents commerciaux et d'information	37 339 €	38 296 €	42 462 €	79 607 €	69 642 €
<b>Maintenance</b>	<b>92 179 €</b>	<b>94 027 €</b>	<b>93 947 €</b>	<b>96 360 €</b>	<b>97 324 €</b>
Opérateurs	51 067 €	52 091 €	51 692 €	53 682 €	54 219 €
Techniciens	41 112 €	41 936 €	42 255 €	42 678 €	43 104 €
Cadres	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Administratif</b>	<b>14 145 €</b>	<b>8 510 €</b>	<b>8 651 €</b>	<b>8 765 €</b>	<b>8 853 €</b>
Comptabilité	14 145 €	8 510 €	8 651 €	8 765 €	8 853 €
Ressources humaines	- €	- €	- €	- €	- €
Marketing	- €	- €	- €	- €	- €
Etudes générales	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Direction</b>	<b>104 724 €</b>	<b>107 125 €</b>	<b>122 658 €</b>	<b>68 934 €</b>	<b>73 814 €</b>
<b>Autres</b>	<b>67 238 €</b>	<b>84 445 €</b>	<b>179 711 €</b>	<b>159 845 €</b>	<b>141 218 €</b>
Support administratif	32 595 €	46 990 €	143 701 €	74 354 €	68 379 €
Laveur	34 642 €	37 455 €	36 010 €	41 491 €	42 839 €
Risque prud'homal				44 000 €	30 000 €



<b>Véhicules</b>	k€	352 203 €	315 581 €	311 243 €	274 439 €	300 963 €
Amortissement véhicules	k€	331 936 €	346 544 €	350 976 €	319 829 €	320 050 €
Frais financiers	k€					
Assurances matériel roulant	k€	27 951 €	40 045 €	32 435 €	28 473 €	50 369 €
contrôles techniques	k€	2 700 €	3 231 €	5 043 €	3 444 €	3 223 €
Impôts relatifs aux véhicules	k€	10 384 €	74 239 €	77 211 €	77 308 €	72 678 €
Amortissements dérogatoires Bus Inter	k€	10 384 €	74 239 €	77 211 €	77 308 €	72 678 €
Autres charges fixes liées aux véhicules à détailler	k€					
Autres charges fixes liées aux véhicules à détailler	k€					
Autres charges fixes liées aux véhicules à détailler	k€					
Autres charges fixes liées aux véhicules à détailler	k€					
<b>Marketing</b>	k€	66 546 €	65 494 €	53 461 €	47 442 €	41 608 €
<b>Fournitures</b>	k€	62 192 €	61 980 €	51 607 €	45 588 €	41 608 €
Billetterie	k€	10 884 €	16 161 €	12 251 €	7 258 €	12 199 €
Information	k€	2 449 €	2 141 €	3 180 €	2 950 €	1 327 €
<b>Publicité - communication</b>	k€	48 400 €	43 204 €	33 846 €	34 901 €	27 588 €
<b>Commissions dépositaires</b>	k€	459 €	474 €	476 €	480 €	494 €
<b>Autre</b>	k€	4 354 €	3 514 €	1 854 €	1 854 €	- €
Amortissement découpe	k€	1 854 €	1 854 €	1 854 €	1 854 €	- €
Frais financiers amortissement découpe	k€					
Logiciel gestion TAD MOBITER	k€	2 500 €	1 660 €	- €		
<b>Validation et matériel embarqué</b>	k€	58 296 €	79 744 €	79 013 €	81 886 €	51 193 €
<b>Système de validation</b>	k€	17 684 €	24 696 €	30 845 €	29 455 €	19 336 €
Amortissement système validation	k€	17 684 €	15 952 €	19 197 €	14 010 €	3 846 €
Frais financiers	k€					
Pièces & fournitures	k€					
Entretien	k€		8 744 €	11 648 €	15 445 €	15 690 €
Sous-traitance	k€					
<b>Autre matériel embarqué</b>	k€	24 993 €	30 020 €	27 411 €	27 002 €	12 965 €
Amortissement matériel embarqué	k€	24 993 €	30 020 €	27 411 €	27 002 €	12 965 €
Frais financiers	k€					
Pièces & fournitures	k€					
Entretien	k€					
Sous-traitance	k€					
<b>Autre</b>	k€	15 619 €	25 028 €	20 757 €	25 429 €	18 892 €
Amortissement Girouette	k€	15 619 €	16 478 €	17 889 €	16 878 €	7 059 €
Amortissement PMR	k€		8 550 €	2 868 €	5 921 €	5 921 €
Local monétique	k€			1 880 €	2 630 €	5 912 €
A détailler	k€					
<b>Éléments fixes du réseau (hors personnel)</b>	k€	60 818 €	70 389 €	88 057 €	86 306 €	91 434 €
<b>Dépôt</b>	k€	43 647 €	44 128 €	52 045 €	52 308 €	53 442 €
loyers	k€	35 588 €	36 294 €	39 999 €	39 150 €	39 552 €
gardiennage	k€					
espaces verts	k€					
maintenance	k€	8 059 €	7 834 €	12 046 €	13 158 €	13 890 €
nettoyage	k€					
<b>Agence commerciale (le cas échéant)</b>	k€	1 604 €	1 637 €	2 382 €	1 158 €	2 612 €
loyers	k€					
gardiennage	k€					
espaces verts	k€					
maintenance	k€					
nettoyage	k€	1 604 €	1 637 €	2 382 €	1 158 €	2 612 €
<b>locaux d'exploitation</b>	k€	- €	- €	- €	- €	- €
loyers	k€					
gardiennage	k€					
espaces verts	k€					
maintenance	k€					
nettoyage	k€					
<b>Autre</b>	k€	15 567 €	24 624 €	33 630 €	32 841 €	35 381 €
Système informatique	k€	15 567 €	24 624 €	33 630 €	32 841 €	35 381 €
A détailler	k€	- €	- €	- €	- €	- €
A détailler	k€					
<b>Impôts, taxes et assimilés (hors véhicules)</b>	k€	59 906 €	65 534 €	85 769 €	72 914 €	107 662 €
<b>Autres taxes</b>	k€	59 906 €	65 534 €	85 769 €	72 914 €	107 662 €
Taxe sur les salaires	k€	59 906 €	65 534 €	85 769 €	72 914 €	107 662 €
A détailler	k€					
A détailler	k€					
A détailler	k€					



<b>Frais généraux</b>	k€	234 048 €	269 302 €	287 277 €	290 359 €	267 779 €
<b>Fournitures</b>	k€	33 104 €	41 424 €	48 690 €	52 133 €	38 642 €
administratives	k€	4 878 €	3 798 €	10 113 €	9 837 €	3 412 €
information (amortissements bureautique)	k€	925 €	2 636 €	- €	1 304 €	1 015 €
eau	k€	2 481 €	2 787 €	2 792 €	2 781 €	398 €
gaz	k€	5 256 €	5 443 €	5 712 €	5 325 €	6 352 €
électricité	k€	5 363 €	5 568 €	6 878 €	8 477 €	8 862 €
frais postaux et telecommunications	k€	9 185 €	11 841 €	12 178 €	13 617 €	14 156 €
documentation	k€	500 €	585 €	560 €	- €	56 €
informatique (logiciels et équipements)	k€	4 516 €	8 766 €	10 457 €	10 792 €	4 391 €
outillages maintenance	k€					
<b>Véhicules de service</b>	k€	6 480 €	13 050 €	9 699 €	5 814 €	5 500 €
<b>Assurances (hors matériel roulant)</b>	k€	851 €	871 €	1 392 €	1 154 €	1 440 €
assurance locaux	k€					
assurance RC	k€	851 €	871 €	1 392 €	1 154 €	1 440 €
<b>Formations (non comprises dans la masse salariale)</b>	k€	3 700 €	3 600 €	4 600 €	4 750 €	4 300 €
<b>Assistance technique</b>	k€	123 580 €	132 270 €	149 286 €	141 134 €	134 628 €
<b>Enquête qualité</b>	k€	1 350 €	6 789 €	- €	- €	- €
<b>Honoraires</b>	k€	9 052 €	5 574 €	3 951 €	4 829 €	10 960 €
<b>Impôts et taxes</b>	k€	32 736 €	33 489 €	39 082 €	39 231 €	37 134 €
Taxe Professionnelle	k€	31 513 €	32 777 €	38 382 €	36 318 €	37 082 €
Redevances, Vignettes, Cartes Grises, Mines...	k€	1 223 €	712 €	700 €	2 913 €	52 €
Taxes Foncières	k€	- €	- €	- €	- €	- €
Autres Impôts et Taxes à Charge	k€	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Autres</b>	k€	23 195 €	32 235 €	30 577 €	41 313 €	35 176 €
Vêtements de travail	k€	419 €	11 909 €	7 433 €	8 114 €	11 020 €
Ramassage Brink's	k€	7 416 €	6 457 €	5 444 €	7 690 €	5 970 €
Voyages et déplacements	k€	8 828 €	7 359 €	8 862 €	5 167 €	4 392 €
Cotisations UTP	k€	4 517 €	3 879 €	4 629 €	4 895 €	4 399 €
SACEM	k€	1 866 €	2 151 €	2 771 €	2 572 €	3 219 €
Autres (dont en 2015 détournement de fonds 10.007 €, dont en 2016 vol 5.127 €)	k€	- €	- €	- €	12 422 €	6 176 €
Résultat financiers	k€	149 €	480 €	1 438 €	453 €	- €
<b>Marge et aléas</b>	k€	27 052 €	158 863 €	67 721 €	54 872 €	- 31 789 €
<b>CVn0 : Charges variables contractuelles d'exploitation</b>	k€	1 848 703 €	1 951 650 €	2 224 617 €	2 114 614 €	2 131 911 €
<b>Personnel de conduite</b>	k€	1 409 490 €	1 463 049 €	1 679 102 €	1 661 303 €	1 708 851 €
<b>Roulage et véhicules</b>	k€	439 213 €	488 600 €	545 515 €	463 311 €	423 061 €
Carburants	k€	259 432 €	265 669 €	288 392 €	242 255 €	209 531 €
Lubrifiants	k€					
Pneumatiques	k€	17 360 €	21 937 €	19 722 €	21 984 €	25 231 €
Pièces détachées d'entretien courant	k€					
Pièces détachées de gros entretien	k€					
Nettoyage	k€	5 504 €	5 613 €	5 662 €	- €	- €
Fournitures diverses	k€	15 077 €	12 193 €	8 146 €	3 491 €	1 365 €
Sous traitance diverses	k€	36 208 €	69 182 €	103 584 €	86 204 €	69 182 €
Autre	k€	105 633 €	114 006 €	120 009 €	109 378 €	117 752 €
Sous-traitance taxis	k€	105 633 €	114 006 €	120 009 €	109 378 €	117 752 €

## Liasse fiscale

(cf. annexe)



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBEATION N° 41 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : TRANSPORT URBAIN - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE -  
EXERCICE 2016

.....  
Date de décision: 22/06/2017

Date de réception de l'accusé 05/07/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22jui2017\_41

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170622-22jui2017\_41-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 41.pdf ( 003-240300426-20170622-22JUI2017\_41-DE-1-1\_1.pdf )

